



# Plan Local d'Urbanisme de Saulx-les-Chartreux

## Pièce 1.1 – Diagnostic territorial

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :*

# Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b>	p.3
<b>CADRAGE TERRITORIAL</b>	p.4
<b>DÉMOGRAPHIE ET HABITAT</b>	p.11
<b>EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES</b>	p.23
<b>MOBILITÉS</b>	p.32
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	p.36
<b>LECTURE PAYSAGÈRE</b>	p.47
<b>VOLET FONCIER</b>	p.68

Document réalisé par atopia - 2024  
[www.atopiaconseil.com](http://www.atopiaconseil.com)



# Préambule

## Méthodologie pour le diagnostic

Dans le cadre de la révision du PLU de Saulx-les-Chartreux, le diagnostic de territoire a été réalisé en décembre 2023

Les données statistiques utilisées de l'INSEE sont celles de 2020. Lorsque cela a été possible, des données officielles plus récentes ont été utilisées.

Le traitement des données statistiques a pour objectif de faire ressortir les grandes tendances d'évolution en cours sur le territoire afin de définir les enjeux, à court et moyen termes, auxquels Saulx-les-Chartreux devra faire face. Il ne s'agit donc pas simplement de s'appuyer sur une donnée brute mais de connaître les changements qui se sont opérés dans le temps ou qui s'opèrent actuellement.

Afin de contextualiser les évolutions par thématiques, la ville de Saulx-les-Chartreux a été comparée à 4 autres territoires :

- Longjumeau
- Ballainvilliers;
- La communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- Le département de l'Essonne.

En fonction des thématiques abordées tout au long de ce diagnostic territorial, les territoires de comparaison seront représentés ou non dans les différentes productions en fonction de leur pertinence, et des informations à mettre en évidence.

La situation de Saulx-les-Chartreux et des territoires de comparaison dans l'EPCI.  
(Source: BD TOPO, atopia)



---

# Cadrage territorial

---

- Localisation du territoire
- Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF et SDRIF-E)
- Programme Local de l'Habitat
- Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.



# Localisation du territoire

## Un territoire stratégique au cœur du bassin de vie francilien

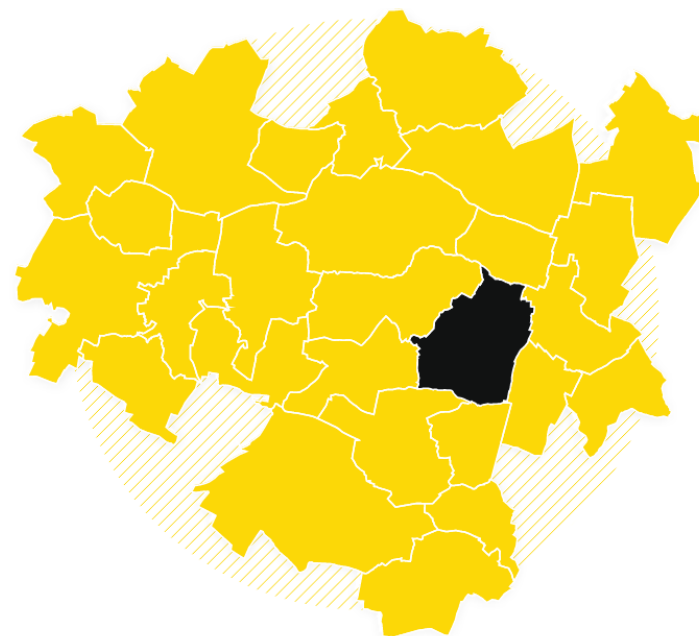
Saulx-les-Chartreux est situé dans le département de l'Essonne au Sud de l'agglomération parisienne. Elle est intégrée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay est composée de 27 communes dont des polarités comme Massy (50 664 habitants), Palaiseau (35 236 habitants) ou Gif-sur-Yvette (21 007 habitants).

Localisation de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans la région Parisienne (Source: CA Paris-Saclay)



Localisation de la commune de Saulx-les-Chartreux dans intercommunalité (Source: CA Paris-Saclay)



# Les documents cadres supra-communaux

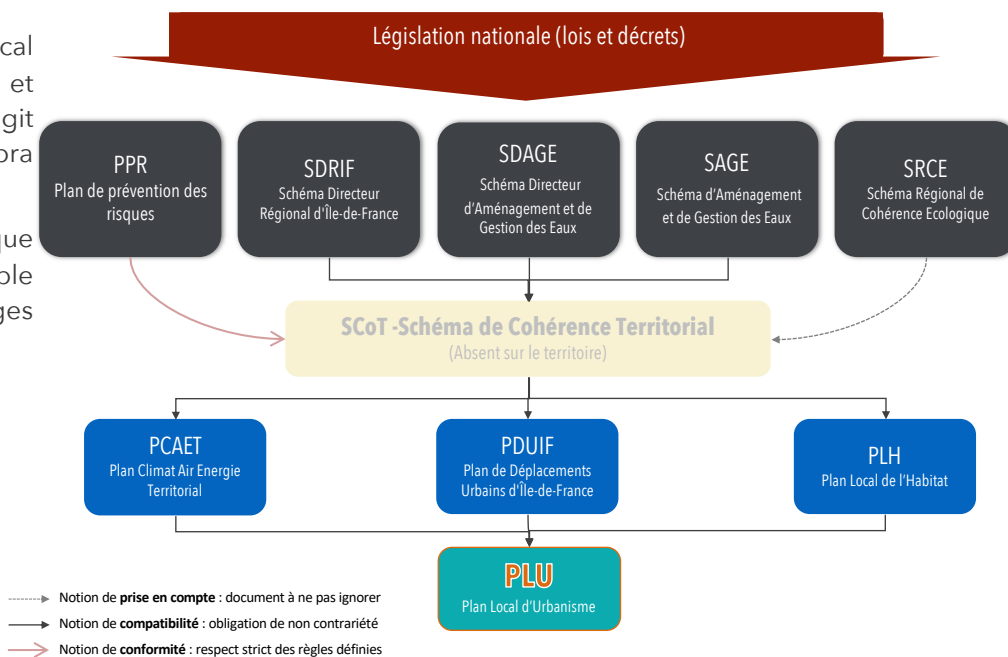
## Un PLU intégré dans plusieurs documents supra-communaux à prendre en compte

Conformément au code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit s'inscrire dans le respect des orientations et objectifs de législation et des documents dits d'ordre supérieurs. Il s'agit notamment des plans et schémas directeurs élaborés à une échelle supra communale (communautaire, départementale, régionale, ...).

En l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui s'applique sur la commune de Saulx-les-Chartreux, le PLU se devra d'être compatible avec chacun des documents cadres supra-communaux décrits en pages suivantes :

- SDRIF
- PEB
- PLH
- PDUIF
- SDAGE
- ...

Schéma de synthèse de la hiérarchie des documents supra-communaux  
(Source: atopia)



# Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France 2030 (SDRIF)

## Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) 2030

Approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013, le Schéma directeur de la région Ile-de-France définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien. Le PLU de Saulx-les-Chartreux doit être compatible avec le SDRIF. Les principaux objectifs à l'échelle régionale sont les suivants :

- Résoudre la crise du logement par la production de 70 000 logements par an,
- Créer 28 000 emplois par an en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat / emploi,
- Mieux articuler le réseau de transports en commun afin de favoriser l'accessibilité aux services et équipements et diminuer la dépendance à l'automobile,
- Renforcer l'articulation des infrastructures de transport métropolitaines,
- Produire un urbanisme de qualité permettant de limiter la vulnérabilité des tissus,
- Limiter la consommation foncière, valoriser et protéger les ressources naturelles.

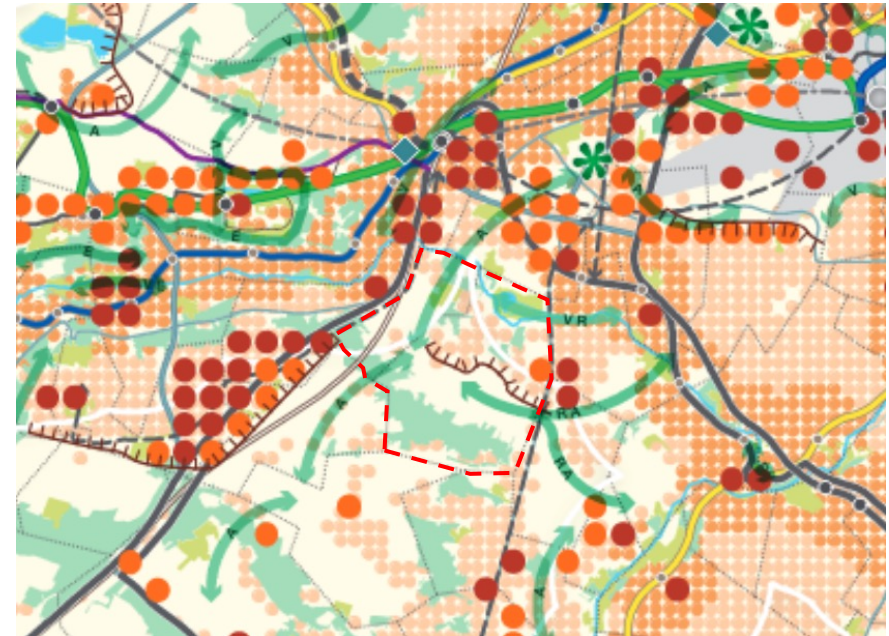
### Polariser et équilibrer

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, un secteur d'urbanisation préférentielle est identifié

### Préserver et valoriser

Le SDRIF identifie, à Saulx-les-Chartreux un front urbain d'intérêt régional. De même, des espaces boisés et naturels ainsi que des continuités « liaison verte et espace de respiration », « Espace de respiration » et « liaison agricole et forestière » traversent la commune

Schéma de synthèse de la hiérarchie des documents supra-communaux  
(Source: atopia)



# Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France 2040 (SDRIF-E)

## Le schéma directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) 2040

LE SDRIF-E, document de référence pour la planification stratégique, est en cours de révision depuis Mars 2022. Le PLU de Saulx-les-Chartreux devra être compatible avec le SDRIF. Les principaux objectifs à l'échelle régionale sont les suivants :

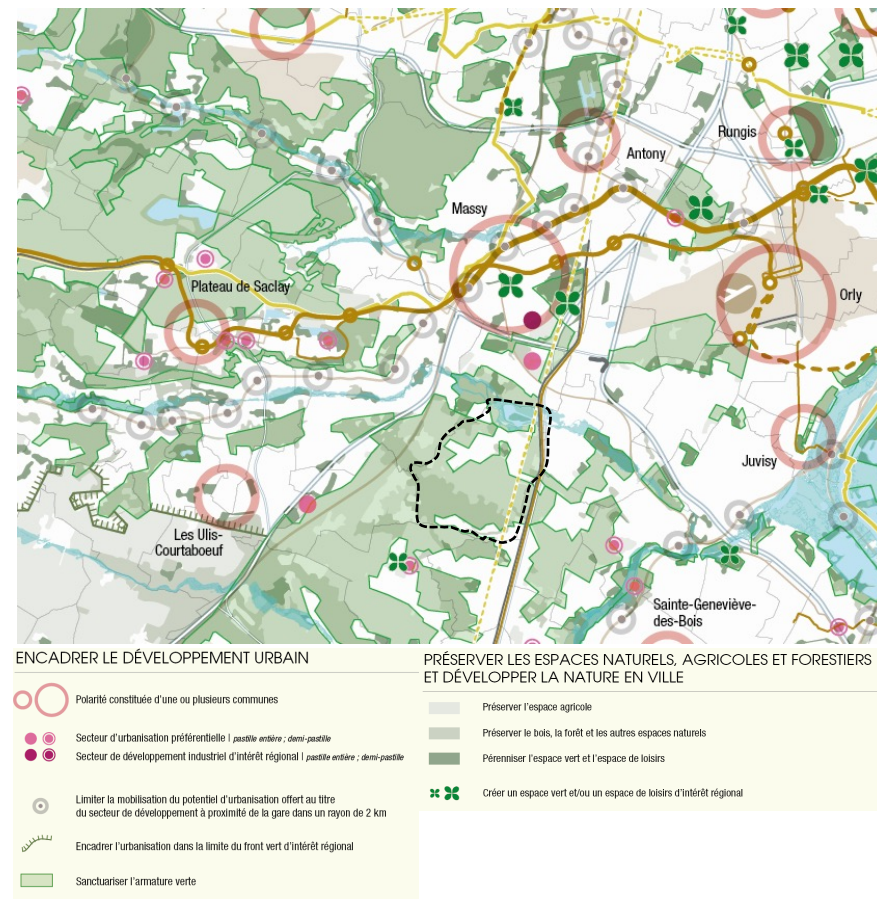
- Encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles
- Déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements
- Favoriser le rayonnement international de la région

Le futur SDRIF-E propose un équilibre autour de 139 communes et groupes de communes identifiées comme polarités. L'objectif étant de structurer un territoire francilien dans la perspective du ZAN. Le document anticipe l'arrivée de 50 000 nouveaux habitants par an, la construction de 70 000 logements par an et une réduction de la consommation foncière de 20% par an.

Au stade de l'arrêt en conseil régional, le SDRIF-E devrait être adopté par les élus régionaux et après avis du conseil d'état et approbation par décret à l'été 2024.

Pour Saulx-les-Chartreux, aucun secteur d'urbanisation préférentielle n'a été fléché. Autrement dit, cette commune ne sera pas sujette à un développement résidentiel ou industriel important à l'horizon du SDRIF-E. En revanche, le document flèche une sanctuarisation de l'armature verte, sur le sud de la commune ainsi qu'un projet cyclable régional à l'Ouest de la RN 20.

Carte de synthèse du SDRIF-E 2040 (Source: IPR)



# Le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 de la communauté Paris-Saclay

## Des ambitions en termes d'habitat portées par le PLH

La stratégie d'élaboration du PLH de la communauté Paris-Saclay s'appuie sur une démarche partenariale et s'inscrit fortement dans la stratégie territoriale globale définie dans le Projet de territoire 2016-2025 et dans l'ensemble des documents stratégiques, notamment dans le Schéma de Transports et dans le Plan Climat Air Energie (2019-2024).

A l'horizon 2025, sur la commune de Saux-les-Chartreux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) projette la livraison de :

- 280 logements ;
- dont 97 logements locatifs sociaux

L'objectif de production en logement social vise à permettre à la commune d'atteindre progressivement une part de 21,51% de logement locatifs sociaux dans son parc de logements en 2025.

L'habitat sur le territoire est aussi encadré par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024, adopté le 19 avril 2019 et qui fixe pour la CPS des objectifs en termes d'aires de grand passage, de moyen passage et de terrains familiaux. Ainsi, le document d'urbanisme de Saux-les-Chartreux doit permettre leur accueil dans au moins une zone urbaine.

Extrait du PLH de la communauté Paris-Saclay (Source: PLH)

Projection construction et agrément des logements sociaux sur la période 2019-2025							
Commune	Logements existants au 01.01.2018	Logements sociaux existants au 01.01.2018	Taux SRU au 01.01.2018	Projets logements livrés au 31.12.2024	Dont logements sociaux livrés au 31.12.2024	Evaluation du taux SRU au 31.12.2024	Evaluation du taux SRU avec les agréments 2023-2025
	nombre	nombre	%	nombre	nombre	%	%
Ballainvilliers	1 635	260	15,9%	396	217	23,5%	25,01%
Bures-sur-Yvette	3 864	625	16,2%	906	831	30,5%	30,52%
<i>Champlan**</i>	963	77	8,0%	307	23	7,9%	7,87%
Chilly-Mazarin	8 218	1 549	18,8%	1 251	486	21,5%	22,00%
Épinay-sur-Orge	4 241	610	14,4%	785	400	20,1%	25,27%
Gif-sur-Yvette	8 216	2 638	32,1%	2 233	760	32,5%	32,52%
Gometz-le-Châtel	1 101	152	13,8%	101	66	18,1%	19,38%
Igny	4 365	988	22,6%	279	63	22,6%	27,02%
La Ville-du-Bois	2 969	417	14,0%	341	157	17,3%	22,08%
Les Ulis	9 682	4 653	48,1%	902	246	46,3%	46,29%
Linas	2 515	182	7,2%	1 894	1124	29,6%	29,62%
Longjumeau	8 558	2 775	32,4%	535	216	32,9%	32,89%
Marcoussis	3 217	454	14,1%	300	265	20,4%	23,86%
Massy	19 685	8 083	41,1%	3 501	733	38,0%	38,02%
Monthéry	3 201	347	10,8%	1 096	380	16,9%	Visé 25%
Nozay	1 768	136	7,7%	192	141	14,13%	Visé 20%
Orsay	7 285	1 766	24,2%	530	175	24,8%	24,84%
Palaiseau	15263	5 396	35,4%	2 702	737	34,1%	34,14%
Saclay	1 519	228	15,0%	158	158	23,0%	25,04%
<i>Saint-Aubin*</i>	286	10	3,5%	17	5	5,0%	4,95%
Saux-les-Chartreux	2296	412	17,9%	280	97	19,8%	21,51%
Vauhallan	800	48	6,0%	121	121	18,3%	18,35%
Verrières-le-Buisson	6374	1 209	19,0%	546	340	22,4%	Visé 25%
Villebon-sur-Yvette	4491	878	19,6%	928	586	27,0%	27,02%
Villejust	870	22	2,5%	236	128	13,6%	18,08%
<i>Villiers-le-Bâcle*</i>	510	43	8,4%	0	0	8,4%	8,43%
<i>Wissous**</i>	3 049	321	10,5%	100	0	10,2%	10,19%
<b>Total CPS</b>	<b>121 442</b>	<b>33 394</b>	<b>27,5%</b>	<b>20 642</b>	<b>8 455</b>	<b>29,60%</b>	<b>30,00%</b>

# Le PDMIF (Plan Des Mobilités d'Île-de-France)

## La Prise en compte du Plan Des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF, ex-PDUIF)

Le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Ce futur plan constituera le principal cadre stratégique en matière de mobilités à l'échelle régionale pour la période 2025-2035.

Il vise notamment à :

- Améliorer l'accessibilité des territoires peu desservis
- Organiser la complémentarité entre modes
- Favoriser la sobriété énergétique et environnementale des déplacements
- Répondre aux objectifs du ZAN (zéro artificialisation nette) et du SDRIF-E

Ces objectifs définis concernent de nombreuses compétences ayant trait à la mobilité : aménagement et gestion de la voirie, police de la circulation, organisation du stationnement sur voirie etc.

Plan des **mobilités**  
Île-de-France 2030

ENQUÊTE PUBLIQUE  
**VERS UNE  
MOBILITÉ BAS  
CARBONE !**

28 FÉVRIER - 31 MARS 2025

PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS  
EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Transports en commun, vélo,  
véhicules électriques, votre avis  
compte pour faire de l'Île-de-France  
une région décarbonée.

Réunion publique le 13 mars 2025

---

# Démographie et habitat

---

- Dynamiques actuelles et structure de la population
- Composition des ménages
- Migrations résidentielles
- Habitat
- Equipements



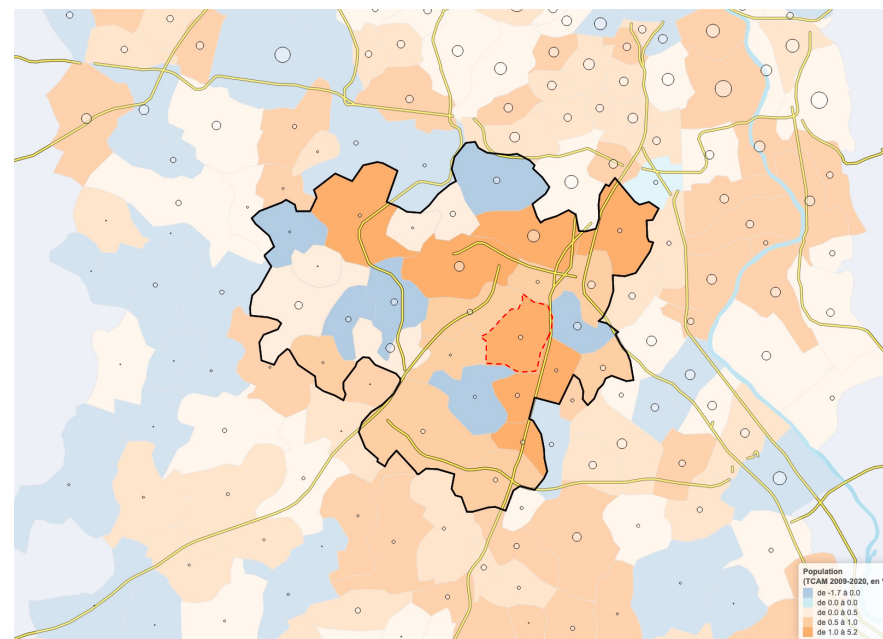
# Dynamiques actuelles et structure de la population

## Un territoire dynamique et attractif

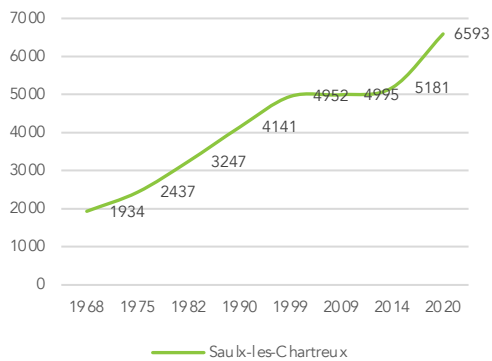
Saulx-les-Chartreux compte aujourd'hui 6 593 habitants, contre 1 934 en 1968. L'évolution de la population de Saulx-les-Chartreux est nettement positive depuis 1968, malgré un ralentissement entre 1999 et 2014. Cette dynamique est largement portée par le taux migratoire de la commune (supérieur à 2% de 1968 à 1990). Ce dernier a connu un ralentissement de 1990 à 2014, entraînant donc une baisse du Taux de croissance annuel moyen. Un regain de la dynamique migratoire entre 2014 et 2020 (3,13%) est observé.

Comparé aux autres échelles d'analyse, Saulx-les-Chartreux affiche une dynamique d'évolution plus forte que Longjumeau ou son EPCI d'appartenance. Pour autant, la commune de Ballainvilliers connu une dynamique bien plus forte.

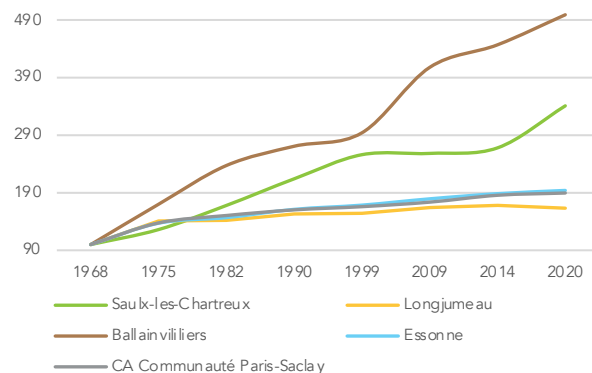
Evolution de la population dans l'EPCI d'appartenance de Saulx-les-Chartreux entre 2009 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



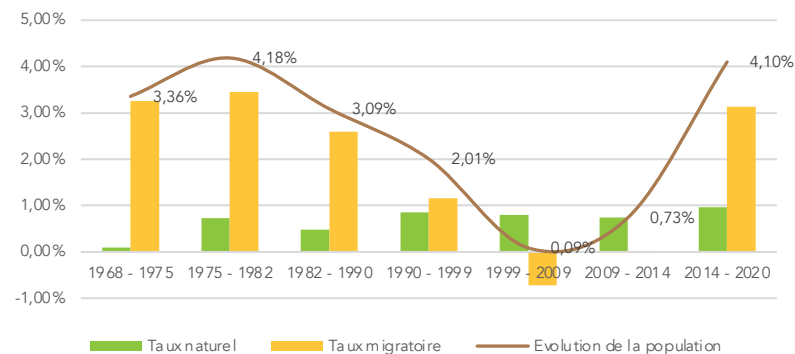
Evolution de la population de Saulx-les-Chartreux (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Evolution de la population entre 1968 et 2020, base 100 (Source: INSEE série historique, atopia)



Composition des évolutions démographiques entre 1968 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



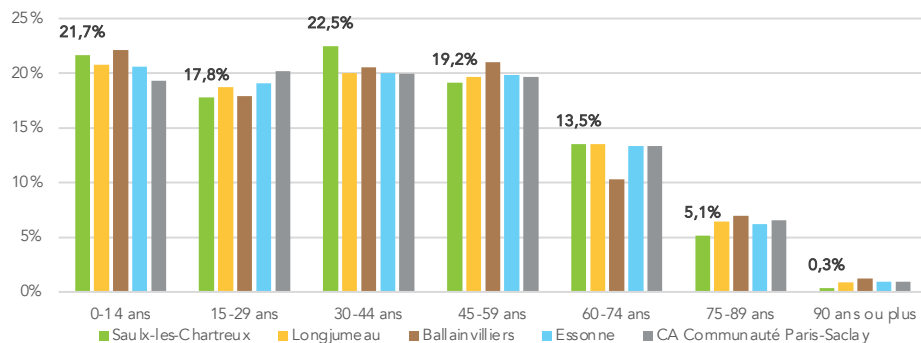
# Dynamiques actuelles et structure de la population

## Une population jeune et centrée autour des activités tertiaires

La population de Saulx-les-Chartreux est une population jeune et en renouvellement. En effet, 39,4% de la population a moins de 29 ans. Les personnes âgées représentent une part moins importante de la population comme le montre l'indice de vieillissement de la commune. Comparé aux autres échelles d'analyse, Saulx-les-Chartreux présente une population légèrement plus jeune.

Saulx-les-Chartreux dispose d'une population appartenant principalement aux professions intermédiaires (19,5%) et aux professions intellectuelles supérieures (15,3%) si l'on ne prend pas en compte la part des retraités (22,3%). Bien qu'une surreprésentation de ces catégories soit présente, la CA Communauté Paris-Saclay présente un taux de professions intellectuelles nettement supérieur, tiré par la présence du technopôle de Saclay.

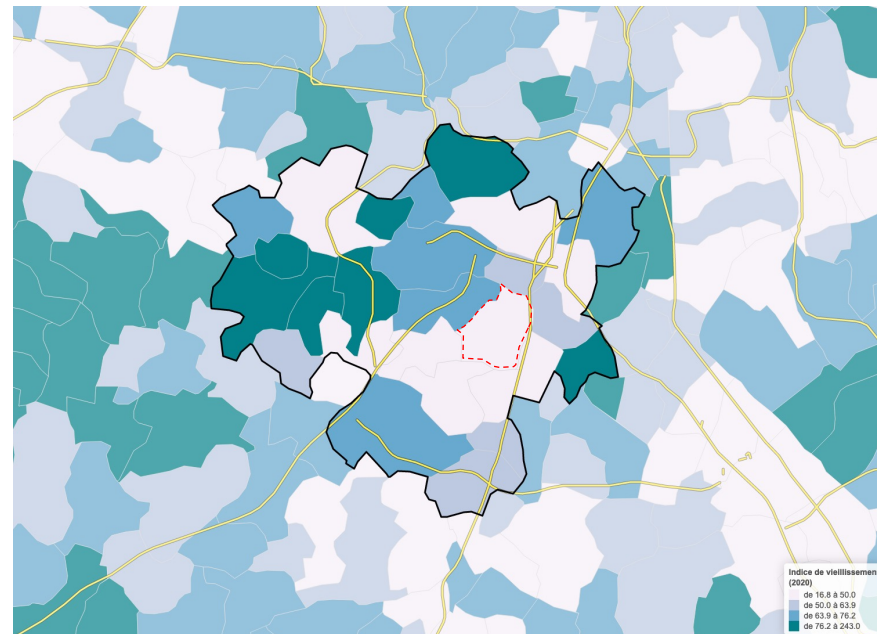
Répartition par classes d'âge (Source: INSEE RP 2020, atopia)



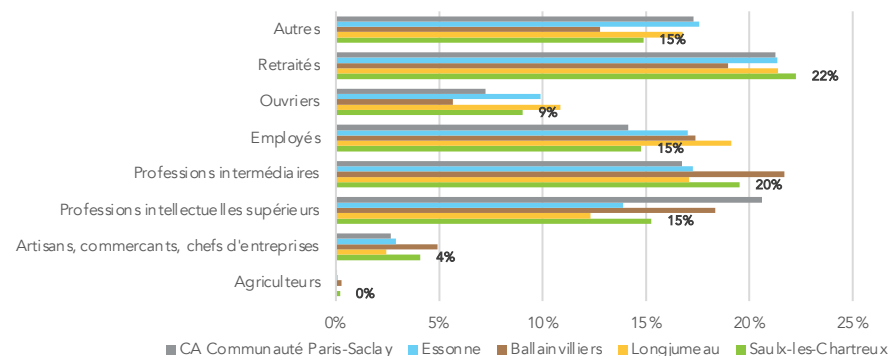
### Définition(s)

**L'indice de vieillissement** est le rapport de la population des 65 et plus sur celle des moins de 20 ans. Ainsi, un indice autour de 100 indique que ces deux populations sont présentes dans les mêmes proportions sur le territoire. Plus cet indice est faible, plus le rapport est favorable aux personnes jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Indice de vieillissement dans l'EPCI d'appartenance de Saulx-les-Chartreux entre 2009 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Répartition par CSP des 15 ans et plus (Source: INSEE RP 2020, atopia)



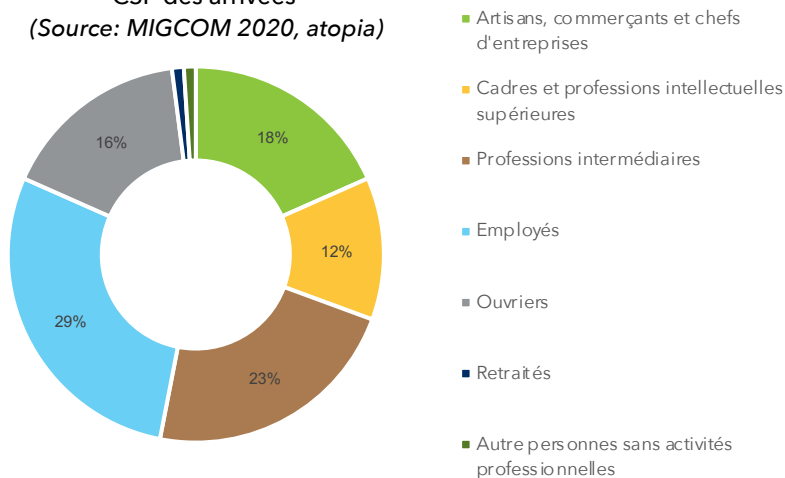
## Des flux résidentiels importants et une rotation rapide de la population

L'analyse des dynamiques résidentiels de Saulx-les-Chartreux révèle deux dynamiques :

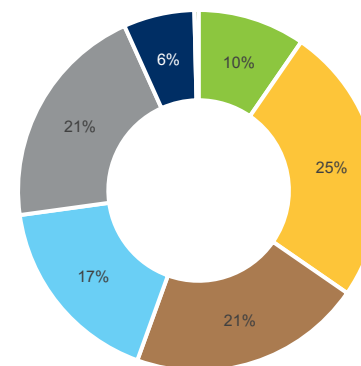
- Rapportés à la population, les flux d'arrivées et de départ sont particulièrement importants : 490 arrivées en 2020 et 533 départs.
- La majeure partie de ces flux se concentrent en Ile-de-France. A l'échelle de l'EPCI, la commune de Massy est la plus fournisseuse en population.

Ces mobilités sont composées de professions intermédiaires et d'employés pour la majorité (52% des arrivées). On note une part importante d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises aussi (18%). Dans le sens des départs, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont les plus nombreux à quitter le territoire (25%).

**CSP des arrivées**  
(Source: MIGCOM 2020, atopia)



**CSP des départs**  
(Source: MIGCOM 2020, atopia)



	Ballainvilliers	Bures-sur-Yvette	Champlan	Chilly-Mazarin	Longjumeau	Massy	Orsay	Palaiseau	Verrières le Buisson	Villebon-sur-Yvette	Villejust	Wissous	Total général EPCI	Total général IDF	Total général
Arrivées	0	5	15	20	30	105	5	40	0	0	10	15	245	460	490
Départs	5	0	0	1	0	17	3	9	8	14	0	0	58	311	533

## Composition des ménages

### Le nombre de logements, une dynamique similaire à l'augmentation de la population

Le nombre de logements à Saulx-les-Chartreux était de 2 944 en 2020. En 1968, la commune accueillait seulement 759 logements. Cette augmentation s'est produite selon trois phases, similaires aux dynamiques de populations.

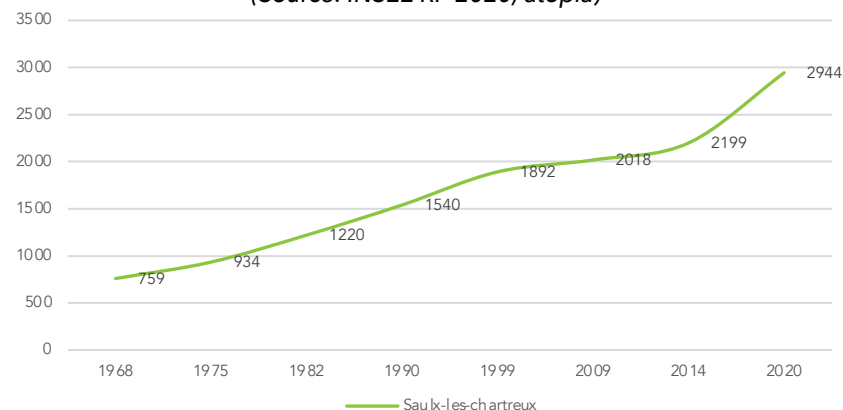
- Une première, de 1968 à 1999, d'augmentation du nombre de logements de manière linéaire, permettant à la commune d'atteindre 1892 logements en 1999.
- Une seconde, de 1999 à 2009, de stabilisation du nombre de logements avec une augmentation de 136 logements sur la période.
- Une troisième, de 2009 à 2020, de reprise de l'évolution du nombre de logements avec une augmentation de 926 logements sur la période.

L'évolution du nombre de logement a connu une dynamique strictement positive depuis 1968, comme les autres échelles d'analyse. Plusieurs constats :

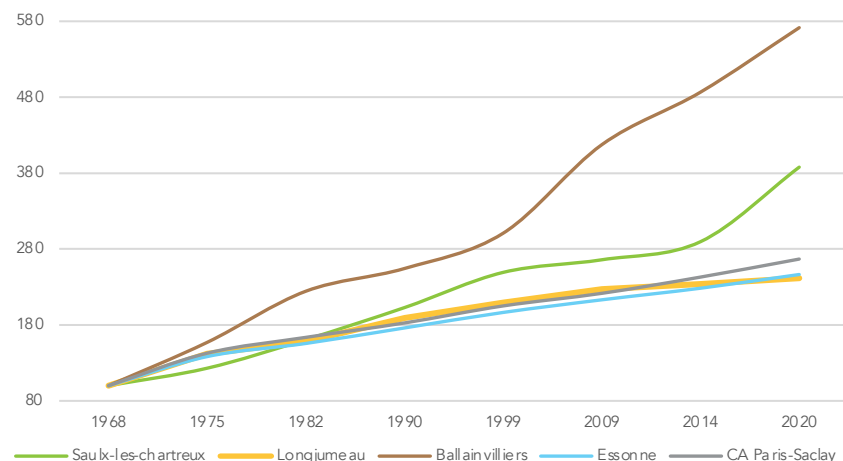
- La commune de Ballainvilliers a connu une évolution très forte du nombre de logements sur sa commune avec un léger ralentissement entre 1982 et 1990
- Longjumeau, le département de l'Essonne et la CA Paris-Saclay affichent une dynamique d'évolution bien moins importante que Saulx-les-Chartreux. Pour autant cette dynamique est nettement positive.

L'évolution du nombre de logement sur notre territoire d'étude et son environnement proche est donc particulièrement dynamique depuis 1968.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2020  
(Source: INSEE RP 2020, atopia)



Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2020, base 100: 1968 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



## Composition des ménages

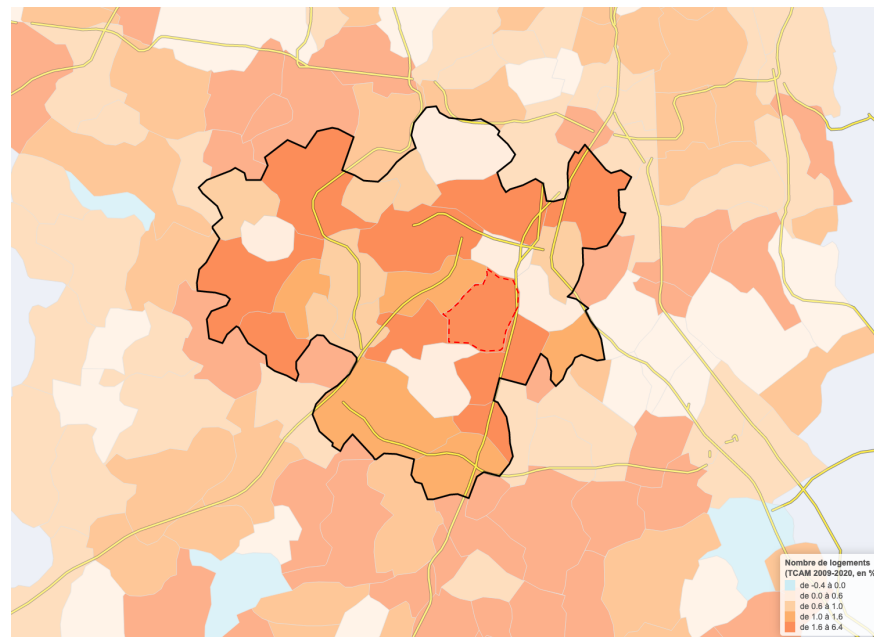
### Une taille moyenne des ménages en baisse parallèlement à une augmentation du nombre de logements

En 1968, la taille moyenne des ménages de Saulx-les-Chartreux était de 3,11 personnes par ménage. En 2020, cette moyenne est de 2,42 personnes par ménage. Comme à l'échelle nationale, on observe un phénomène de desserrement de la taille des ménages. Pour autant, un ralentissement de cette dynamique est observable à partir de 2009.

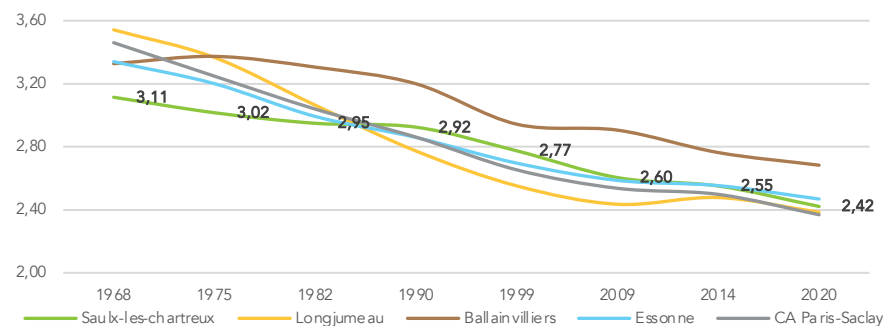
La baisse du nombre de personnes moyen par ménage s'accompagne d'une augmentation du nombre de logements sur la commune mais aussi à l'échelle de l'EPCI. En effet, Saulx-les-Chartreux enregistre une évolution moyenne de 3,5% par du nombre de logements entre 2009 et 2020.

A l'échelle de l'EPCI, la plupart des communes ont connu une évolution moyenne du nombre de logements supérieure à 1,5% par an mais Saulx-les-Chartreux figure parmi les communes avec l'évolution la plus forte sur la période.

Evolution du nombre de logements dans l'EPCI d'appartenance de Saulx-les-Chartreux entre 2009 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



### Contextualisation

L'évolution du nombre de logements ainsi que la baisse de la taille moyenne des ménages est tirée par le quartier du Moulin, livré en 2019. Cette opération était composée de près de 400 logements, et près de 50% en logements sociaux.

# Composition des ménages

## Taille moyenne des ménages

La composition des ménages en 2020 à Saulx-les-Chartreux est équilibrée. Parmi les 2 725 ménages enregistrés on observe:

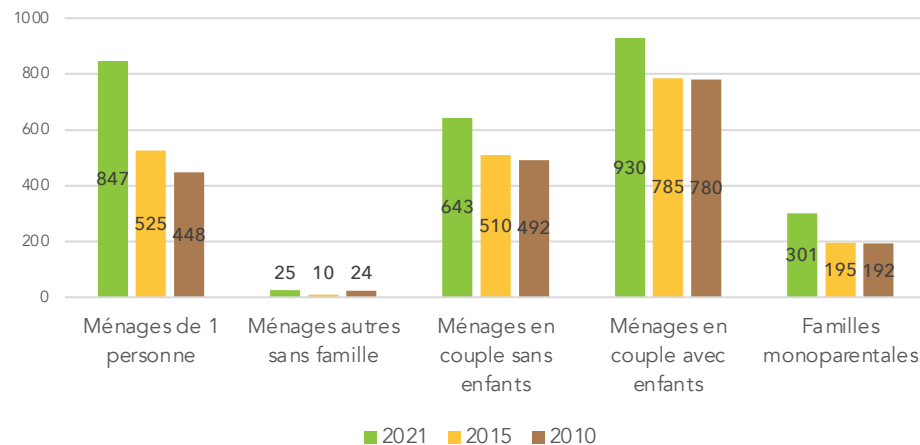
- Une légère surreprésentation des ménages en couple avec enfants (34,5%)
- Près d'un ménage sur trois est composé d'une seule personne (30,3%)
- Des ménages en couples sans enfants, qui peuvent jouer un rôle potentiel dans le développement de la population de la commune

Cette composition est similaire aux autres échelles d'analyse avec certaines particularités :

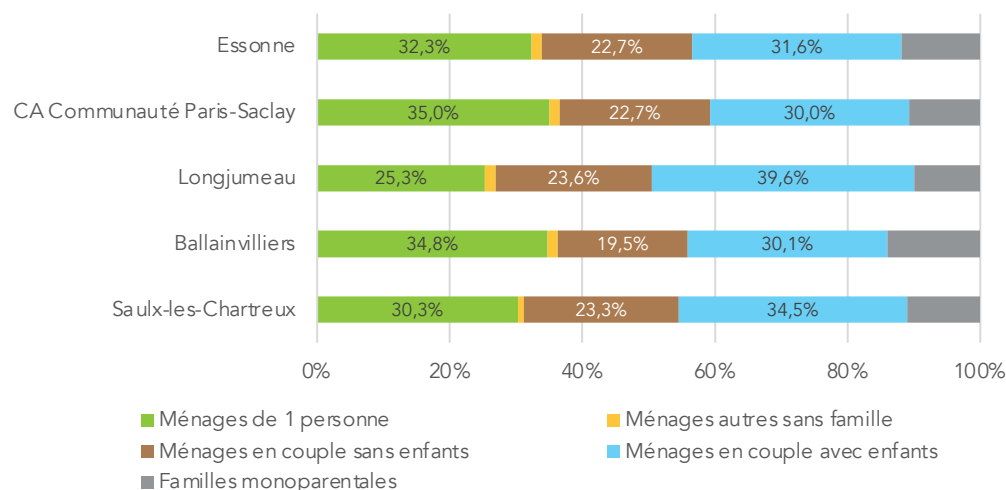
- Les communes de Saulx-les-Chartreux et de Ballainvilliers compte moins de ménages de une personne que les autres échelles d'analyses (35% à l'échelle de la CA Paris-Saclay contre 25,3% à Ballainvilliers)
- A l'inverse, la part des ménages en couple avec enfants est nettement plus importante (34,5% pour Saulx-les-Chartreux contre 30% et 30,1% pour la CA Paris Saclay et Longjumeau)

Un profil des ménages plus familial à Saulx-les-Chartreux, relatif à sa position dans la zone d'emploi et à sa place privilégiée aux franges urbanisées de l'Île-de-France?

Statut d'occupation des résidences principales à Saulx-les-Chartreux (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Composition des ménages (Source: INSEE RP 2020, atopia)



# Capacité d'accueil - Typologie du parc de logements

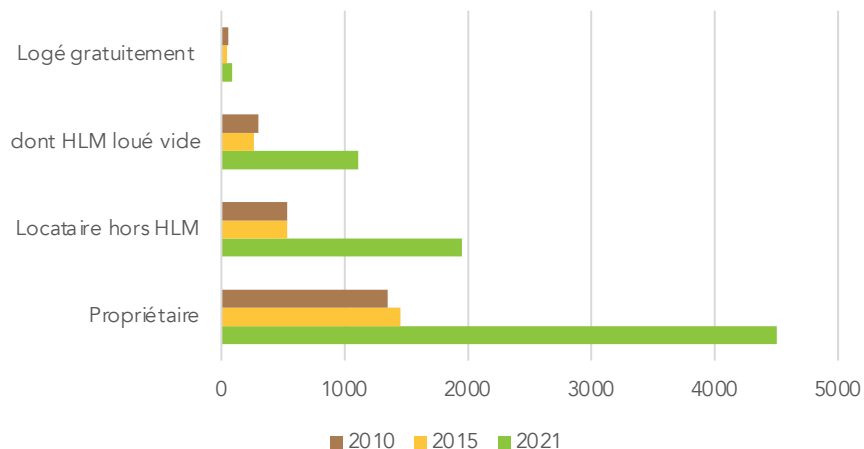
## Un parc de logement occupé par des propriétaires

Le parc de logement de Saulx-les-Chartreux est essentiellement composé de propriétaires (68,3%), en 2020. Parallèlement, le parc de logement est composé de locations (30,3%), dont 16,6% de HLM loués vide.

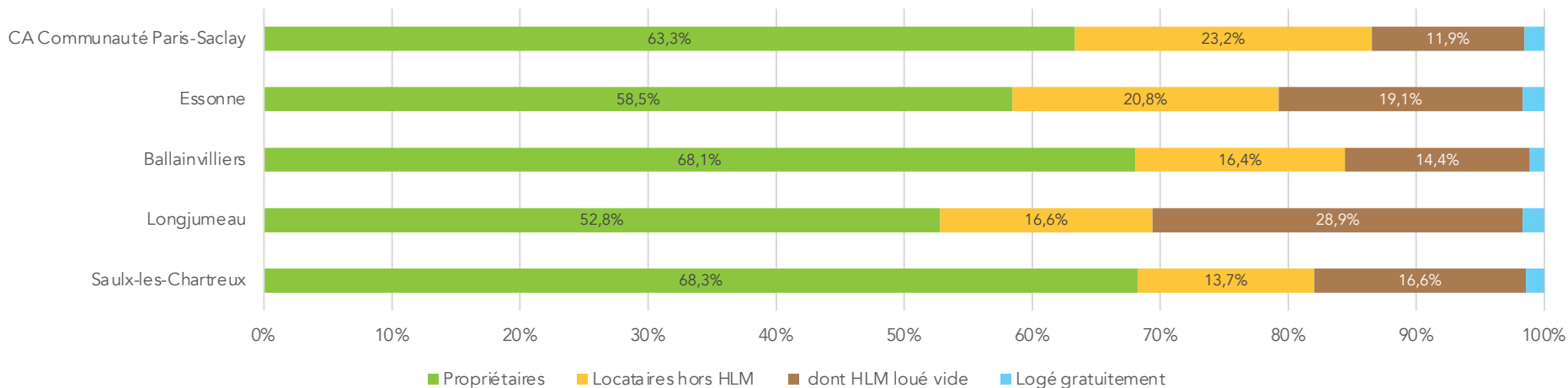
Cette situation est synonyme d'un parc de ménages stable, plus compliqué à faire muter, mais qui est ancré sur la commune. Par conséquent, ces propriétaires peuvent aussi être considérés comme un appui pour faire évoluer les modes d'habiter de Saulx-les-Chartreux.

Contrairement aux autres échelles de comparaison, Saulx-les-Chartreux compte un parc de propriétaire plus important que Longjumeau ou l'Essonne.

Statut d'occupation des résidences principales à Saulx-les-Chartreux (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Statut d'occupation des résidences principales à différentes échelles (Source: INSEE RP 2020, atopia)



## Typologie du parc de logements

### Un parc de logement marqué par une baisse du nombre de résidences secondaires

Le parc de logement de Saulx-les-Chartreux se caractérise par un nombre très faible de résidences secondaires (1,09% en 2020). Le taux de logements vacants reste dans la norme (6,42%). Les modes d'occupation de la commune ont cependant évolué depuis 1968:

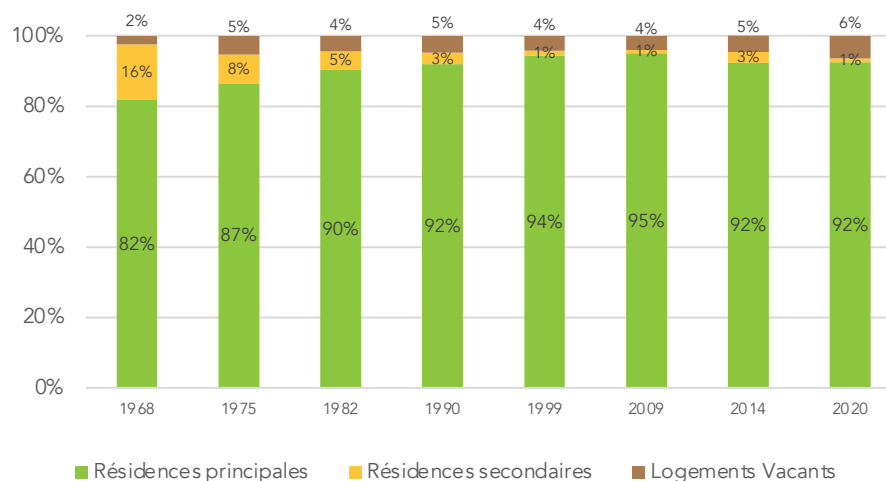
- Un taux de résidences principales en hausse entre 1968 et 2009 (jusqu'à 95% de résidences principales en 2009) mais qui baisse depuis 2009
- Une baisse majeure du taux de résidences secondaires sur la commune. Autrement dit, les habitations utilisées en tant que résidence secondaire jusqu'en 1968 ont progressivement été transformées en résidences principales à partir de 1975.

Actuellement, Saulx-les-Chartreux accueille un taux plus important de résidences principales que les échelles de comparaison. Pour autant, la composition des modes d'occupation du parc reste similaire en termes de proportion. On notera un taux de vacance moins important à Saulx-les-Chartreux que dans les communes de comparaisons utilisées. En effet, Longjumeau a un taux de vacance de 7,78% et Ballainvilliers de 7,56%.

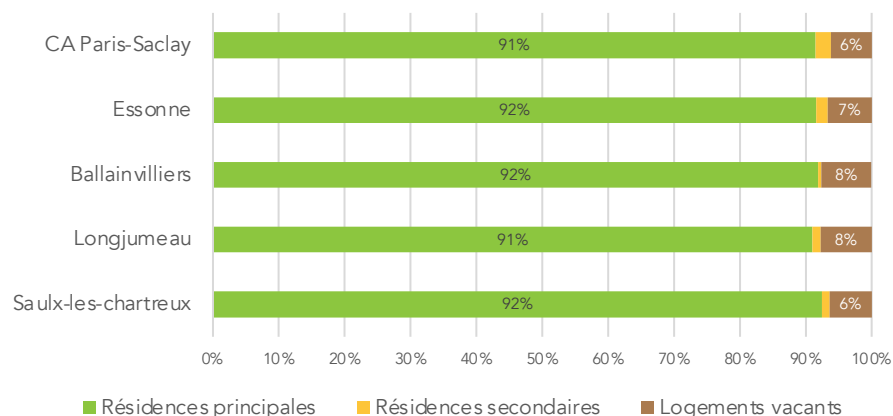
#### Contextualisation

La commune de Saulx-les-Chartreux a connu une évolution importante dans les années 1970 avec la construction d'un nombre important de résidences, participant à l'augmentation du nombre d'habitant venus pour vivre sur la commune. Dès lors, la part des résidences principales présentes sur la commune a nettement augmenté.

Répartition des modes d'occupation entre 1968 et 2020 (Source: INSEE RP 2020, atopia)



Répartition des modes d'occupation entre les territoires de comparaison ( Source: INSEE RP 2020, atopia)



# Typologie du parc de logements

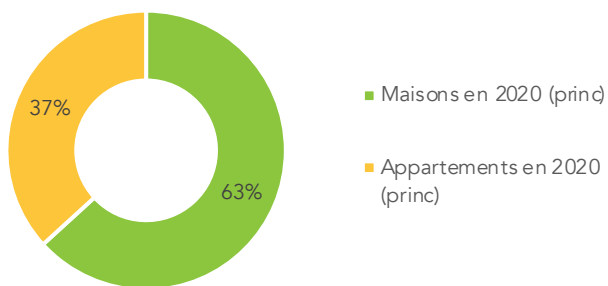
## Une offre de logement spécialisée sur les grandes maisons

L'offre de logement est concentrée sur des biens avec un nombre de pièces important. A l'inverse, l'offre en logements avec un nombre de pièces plus modeste est limitée.

- 41% des logements disposent en effet de 5 pièces ou plus sur la commune alors que seulement 4% n'ont qu'une seule pièce.
- L'offre de logement médian de 2 pièces (15%), 3 pièces (21%) et 4 pièces (20%) est répartie de manière plus homogène.
- Au niveau des échelles de comparaison, Saulx-les-Chartreux présente un parc de taille plus importante avec une surreprésentation des logements de 5 pièces par rapport aux autres (sauf Ballainvilliers)

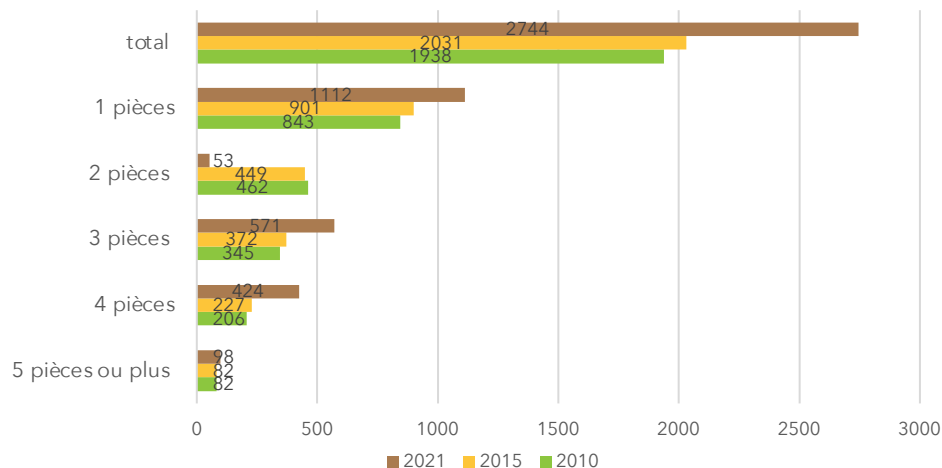
Les types d'habitations sur la commune sont dominées par les logements de type maisons (63% en 2020) alors que les habitations de type appartement représentent une part moins importante (37% en 2020)

Répartition des types d'habitations (Source: INSEE RP 2020, atopia)



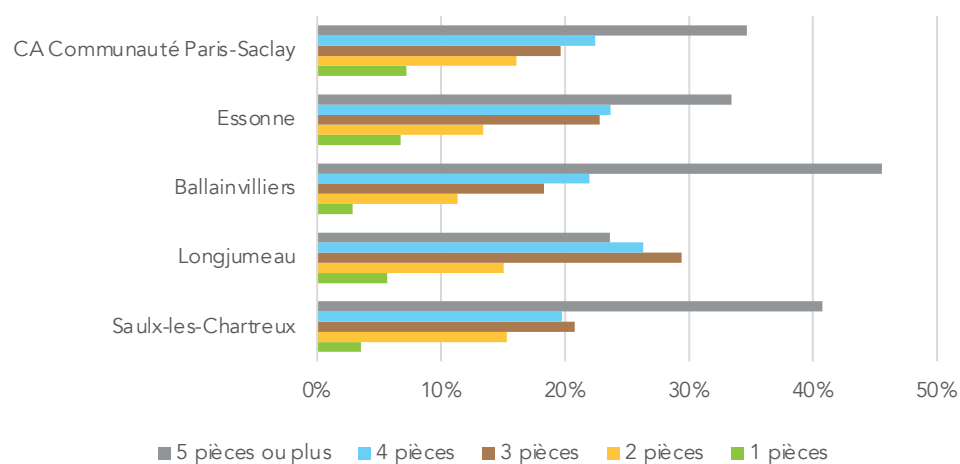
Répartition du nombre de pièces dans les résidences principales du territoire d'étude

(Source: INSEE RP 2021, 201, 2010, atopia)



Nombre de pièces des résidences principales

(Source: INSEE RP 2020, atopia)



# Etat du parc de logement

## Un parc de logement à deux vitesses

Deux caractéristiques apparaissent dans l'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages à Saulx-les-Chartreux:

1. 40,4% des ménages ont emménagé dans leur logement actuel il y a 4 ans ou moins synonyme d'une rotation rapide du parc de logement. En effet, le département de l'Essonne ou l'agglomération Paris-Saclay comptent une part moins importante de ménages emménagés il y a 4 ans ou moins.
2. 28,3% des ménages sont dans leur logement actuel depuis 20 ans ou plus. Ces ménages sont donc implantés durablement dans leur logement et ne participent pas au renouvellement du parc et à l'évolution des parcours résidentiels.

Cette dynamique d'emménagement peut se retrouver lorsque l'on s'intéresse à la période de construction du parc de logement :

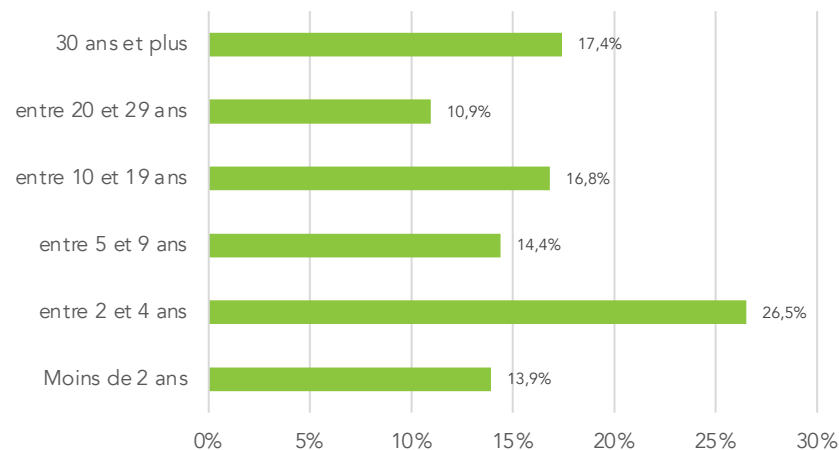
- Une part importante (35,53%) des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990.
- Le rythme de construction, s'il a baissé par rapport à la période 1971-1990, reste soutenu sur les périodes suivantes, à savoir 1991-2005 (18,92% de résidences principales construites) et 2006-2017 (22,58% de résidences principales construites).

Les communes de comparaison ont connu des rythmes très différents :

- La commune de Longjumeau a connu un rythme de construction regroupé entre 1956 et 1990, qui correspond au dynamisme après-guerre et la construction de plusieurs résidences (villa saint martin en 1960, résidence Lacroix-Breton en 1965, résidence des coteaux en 1967, etc...).
- La commune de Ballainvilliers a eu un rythme de construction modéré jusque dans les années 1970. Depuis 1971, elle a connu un rythme de construction supérieur à Saulx-les-Chartreux et à Longjumeau

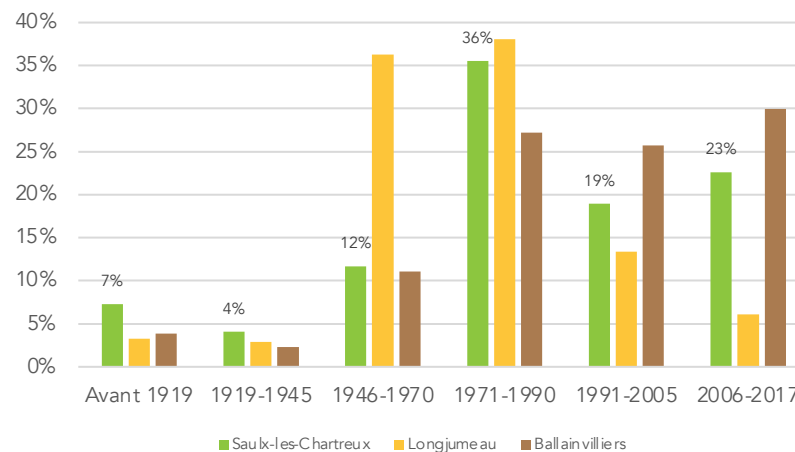
Ancienneté d'emménagement des ménages sur la commune

(Source: INSEE RP 2020, atopia)



Répartition des résidences principales en fonction de la

période de construction (Source: INSEE RP 2020, atopia)



# Etat du parc de logement

## Le parc de logement social

La commune de Saulx-les-Chartreux se situe dans le périmètre d'application de l'article 55 de la loi SRU et est soumise à l'obligation de réalisation de 25% de logements sociaux.

Malgré un déficit de logements sociaux, la commune a fourni des efforts depuis plusieurs années en matière de logements sociaux. Il atteint 18% en 2020 contre seulement 13,8% en 2014. Dans le programme Local de l'Habitat de la Communauté Paris-Saclay, un objectif de 21,51% était fixé à l'horizon 2025 (avec une livraison de 280 logements dont 97 sociaux).

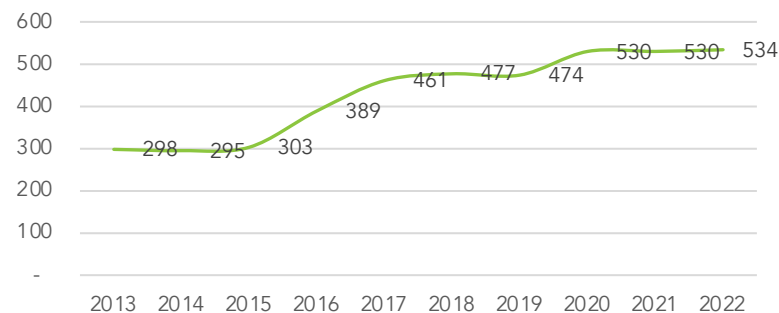
L'offre de logement sociaux est composée de 534 logements en 2022. Ce parc a connu une évolution par période sur la commune de Saulx-les-Chartreux. On distingue trois périodes majeures d'évolution de l'offre:

- Entre 2016 et 2015, l'offre de 2016 a augmenté de 26,38% par rapport à celle de 2015.
- Entre 2017 et 2016, l'offre de 2017 a augmenté de 18,51% par rapport à celle de 2016.
- Entre 2019 et 2018, l'offre de 2019 a augmenté de 11,81% par rapport à celle de 2018.

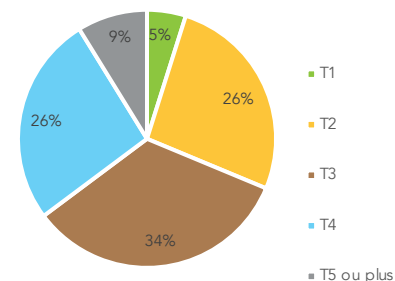
Cette offre de logement locatif est composée d'une typologie variée de logement. On retrouve la répartition suivante:

- Les T3 représentent 34% des logements du parc social. Ils sont adaptés aux familles de petite taille.
- Les T2 et les T4 représentent 26% chacun. Ils permettent de répondre aux différents besoins qui émergent sur le territoire (dessalement des ménages, nouveaux couples sans enfants et familles avec enfants)

Evolution de l'offre de logements locatifs sociaux entre 2013 et 2022 à Saulx-les-Chartreux  
(Source: RPLS 2022, atopia)



Répartition de l'offre de logement locatif sociaux par typologie à Saulx-les-Chartreux (Source: RPLS 2022 atopia)

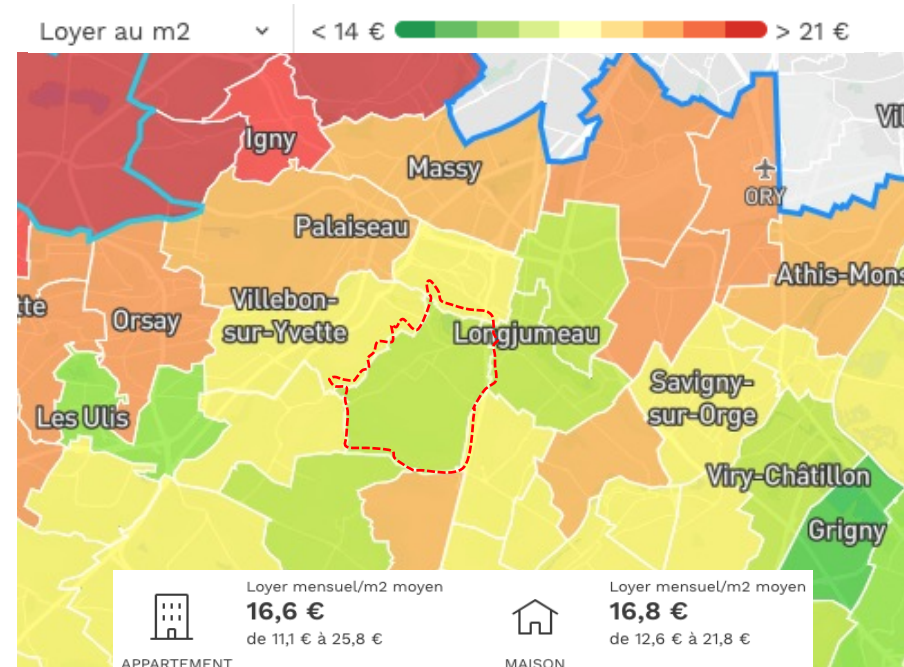
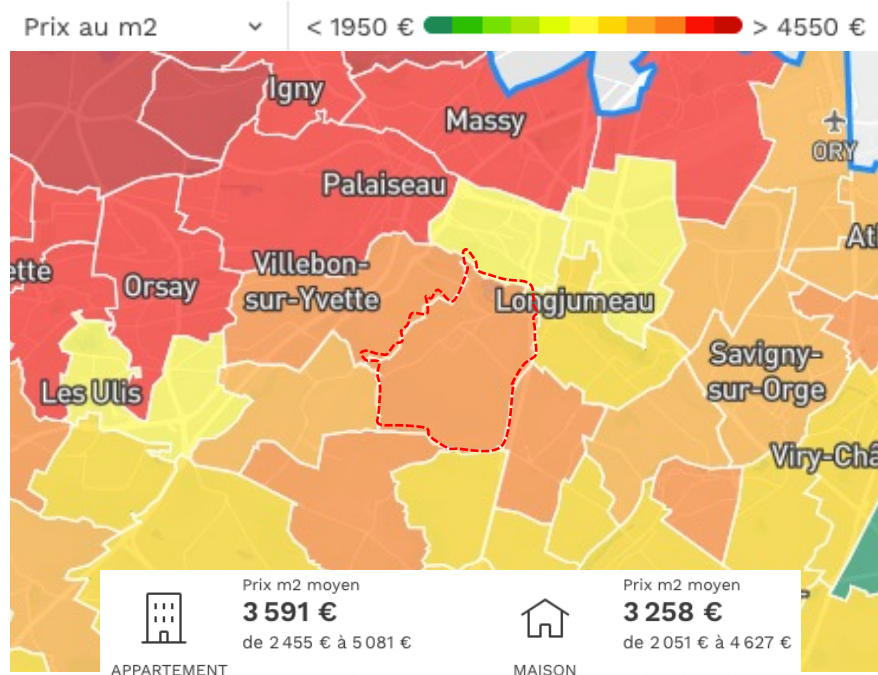


## Le marché immobilier

La commune de Saulx-les Chartreux affiche un prix moyen au m<sup>2</sup> inférieur au nord du territoire, composé de Massy, Orsay et Palaiseau, mais supérieur au sud du territoire. Elle affiche un prix de 3 591€/m<sup>2</sup> pour un appartement et un prix de 3 258 €/m<sup>2</sup> pour une maison. A la location, on observe une dynamique similaire, les communes au nord étant plus attractive. Par contre, le marché de la location à Saulx-les-Chartreux est moins dynamique qu'au sud du territoire, les prix de location étant moins élevés. Et ce, qu'il s'agisse de maison ou d'appartements.

Globalement, le marché immobilier de Saulx-les-Chartreux profite d'un marché du logement plus accessible du fait de son éloignement relatif des gares et du tracé de la ligne 18. Au niveau du département de l'Essonne on assiste à une forte augmentation des prix immobiliers, malgré la crise économique et la hausse générale des taux d'intérêts. Des communes comme Gif-sur-Yvette ou Verrières-le-Buisson subissent une très forte augmentation des prix, limitant l'accessibilité des biens aux ménages les plus modestes.

Prix et Loyer au m<sup>2</sup> moyen dans l'environnement proche de Saulx-Les-Chartreux (Source : Meilleurs Agents)



---

# Equipements, services et commerces

---

- Présentation générale
- Concentration d'équipements dans le centre-ville
- Offre commerciale
- Offre petite enfance et éducation
- Offre de santé
- Offre culturelle
- Offre sportive
- Offre numérique

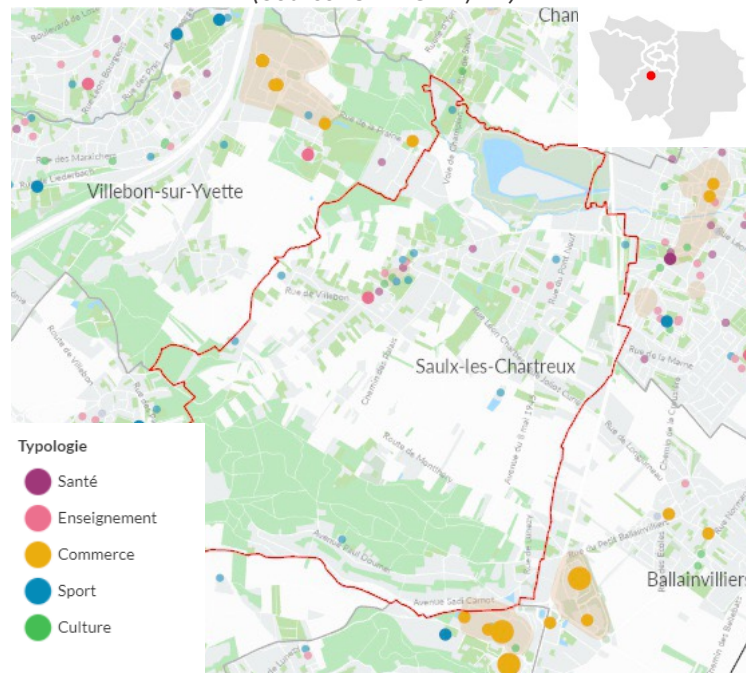


# Présentation générale, quels équipements dans la commune de Saulx-les-Chartreux

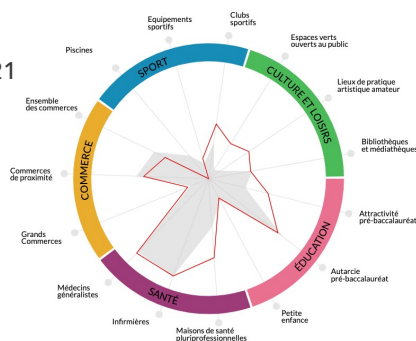
La commune de Saulx-les-Chartreux est tendanciellement mieux dotée que son intercommunalité, la CA Paris-Saclay. Dans le graphique ci-contre sont représentés les équipements, rapportés à la population, de la commune et de son intercommunalité. On observe que Saulx-les-Chartreux concentre plus d'équipements de culture et de loisirs, de clubs sportifs et de maisons de santé pluri professionnelles que son intercommunalité. La commune d'étude affiche des niveaux d'équipements similaires à son intercommunalité au niveau de la santé, l'éducation pré-baccalauréat. Par contre, on observe un niveau d'équipement plus élevé dans la CA Paris Saclay pour les équipements commerciaux.

Ces équipements sont principalement concentrés dans le centre-ville et dans la zone commerciale Nord. Quelques équipements se situent au sud de la commune dans le Zone commerciale Sud.

Répartition des équipements dans la commune de Saulx-les-Chartreux et dans son environnement proche en 2021  
(Source: CARTOVIZ, IPR)



Equipomètre de Saulx-les-Chartreux en 2021  
(Source: CARTOVIZ, IPR)



## Méthodologie

En rouge, les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation\*, santé\*\*, sports, commerces, loisirs) pour la commune sélectionnée.

En gris, (aplats de couleur) : les niveaux d'équipements observés pour l'intercommunalité à laquelle appartient la commune.

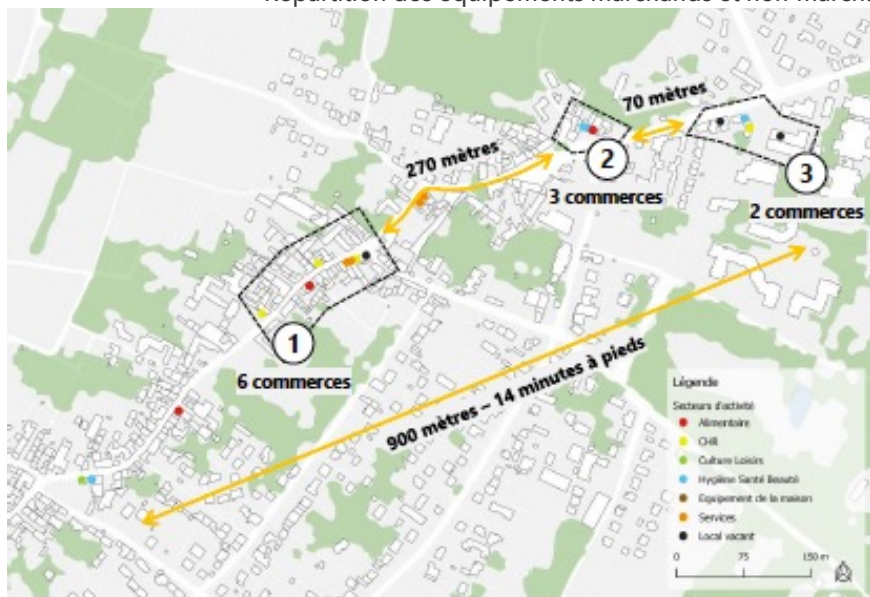
Si la courbe rouge est au-dessus de l'aplats gris : la commune est en moyenne mieux équipée que l'intercommunalité.

Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

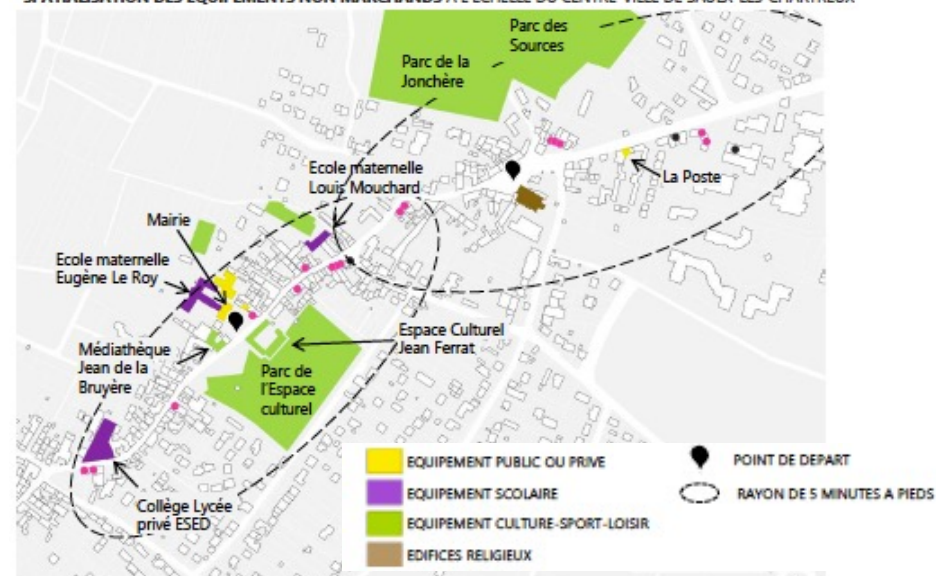
## Une concentration d'équipements dans le centre-ville en trois zones

- Les équipements commerciaux et non-marchands se concentrent dans le centre-ville de Saulx-les-Chartreux. Cet espace central se structure autour de la rue de la Division Leclerc, principal axe de circulation de la commune. On distingue 3 espaces majeurs, micro-polarités où s'entretiennent une offre marchande et une offre non-marchande, vectrice de flux.
1. La rue de la division Leclerc, cœur de centralité du centre-ville. Elle accueille des commerces diversifiés au milieu d'équipements scolaires, de culture sports et loisirs. On retrouve en effet deux écoles maternelles ainsi que des espaces verts dont le parc de l'espace culturel. L'espace culturel, la médiathèque et la mairie complète les équipements présents dans cet espace. (NB : le collège-lycée privé ESED a fermé ses portes en 2023)
  2. L'entrée de ville - Nord. Sous forme de placette. Elle se compose de 3 commerces (une pâtisserie, une pharmacie, un salon de coiffure). Bien que le nombre d'équipements non marchands soit bien moins importants, cet espace profite de la proximité de l'édifice religieux qui propose des messes tous les vendredi, samedi et dimanche matin. Cet événement est donc vecteur de flux et profite au dynamisme de cet espace.
  3. L'entrée cœur de ville. Cet espace dispose de quatre cellules commerciales dont deux vacantes. Il y a donc un potentiel de développement de cet espace. On y retrouve actuellement un restaurant et un salon de coiffure. Outre la poste, cet espace ne dispose pas d'équipements non marchands propice à attirer des flux vers cet espace.

Répartition des équipements marchands et non-marchands dans la commune de Saulx-les-Chartreux (Source: Lestoux et associés)



SPATIALISATION DES EQUIPEMENTS NON MARCHANDS A L'ECHELLE DU CENTRE-VILLE DE SAULX-LES-CHARTREUX



## Offre commerciale

Concentrée au niveau du centre-ville, l'offre commerciale permet de répondre aux besoins des habitants de la commune mais reste fragile. On note en effet une offre de commerces de convivialité (cafés et restaurants) qui peuvent être des moteurs d'attractivité. Deux cellules principales ont été fléchées, à noter que les deux autres cellules de restauration proposent de la restauration rapide, limitant le potentiel moteur de ces cellules.

L'offre alimentaire, même si elle ne dispose pas de boucherie, propose un panier complet qui permet de subvenir aux besoins du quotidien des habitants.

Enfin, l'offre commerçante est complétée par une offre de service et des enseignes d'hygiène, de santé et de beauté. Cette offre en centre-ville participe au dynamisme de la rue car ils permettent de diversifier les raisons de se rendre dans le centre-ville.

Deux points de vigilance doivent être mis en avant:

- 3 cellules vacantes sont recensées dans le centre-ville. Elles participent négativement à l'image de l'offre commerçante. Leur contrôle doit être un enjeu prioritaire pour ne pas devenir une vacance structurelle, compliquant la réaffectation de ces cellules par la suite.
- Les commerces présents fonctionnent et sont moteurs pour le moment mais une vigilance sur la pérennité de ces commerces est nécessaire. En effet, une baisse de fréquentation ou un départ à la retraite sans remplacement pourrait perturber l'équilibre du centre de Saulx-les-Chartreux.

Localisation des cellules vacantes dans la commune de Saulx-les-Chartreux  
(Source : Lestoux et associés)



# Offre de la Petite enfance et éducation

La commune dispose d'une offre petite enfance, à savoir:

- Un multi-accueil, Le Ber'Saulx de 40 places. Il accueille les enfants de 3 mois à 4 ans avec divers modes d'accueil (régulier, occasionnel, urgence)
- Un relais parents-petite enfance. C'est un lieu d'accompagnement et d'informations qui propose des animations trois fois par semaine, des rencontres parents/assistantes maternelles, des médiations...

## Analyse de la répartition des établissements scolaires

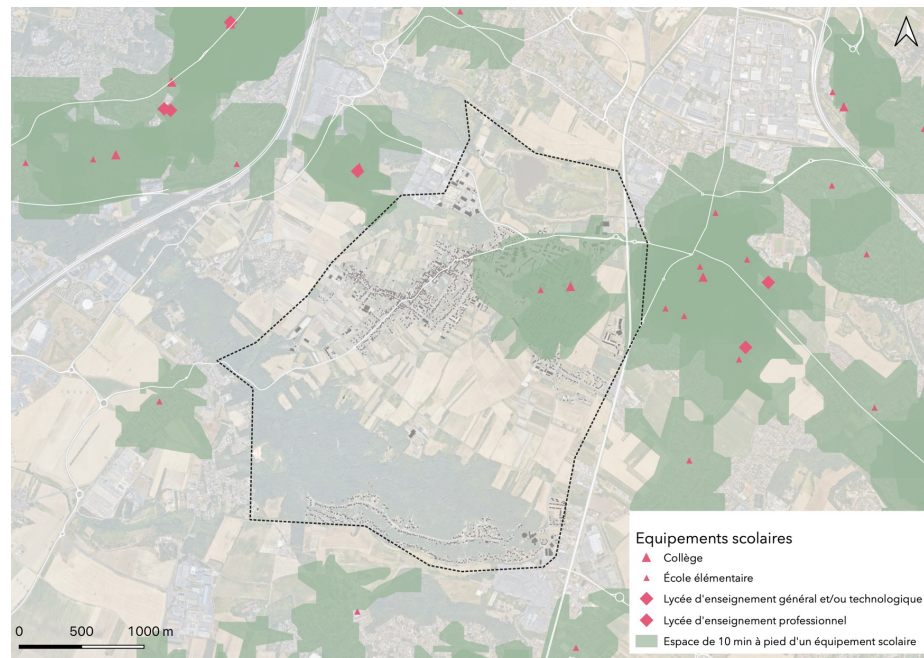
Saulx-les-Chartreux bénéficie d'une offre scolaire complète allant de la maternelle au collège:

- 2 écoles maternelles: 11 classes, 330 élèves à la rentrée 2023
- 1 écoles élémentaires: 17 classes, 518 élèves à la rentrée 2023
- 1 collège: 25 classes, 770 élèves à la rentrée 2023

Ces établissements assurent une couverture de la commune qui permet à la plupart des élèves de se rendre dans leur école élémentaire à pied. En effet, la majorité des établissements se situent dans le centre, qui concentre la majorité de la population.

Pour les autres enfants plus éloignés des établissements scolaires, la municipalité, en partenariat avec Île-de-France Mobilité, a mis en place un transport scolaire. A ce jour, la commune compte trois lignes de bus scolaires.

Localisation des établissements scolaires de Saulx-les-Chartreux  
(Source: Insee BPE 2021, atopia)



## Offre de santé

La commune de Saulx-les-Chartreux se situe en zone d'action complémentaire selon l'ARS Ile-de-France. Autrement dit, elle est peu impactée par le manque de médecins. Pour autant, elle doit faire face à un enjeu de remplacement des médecins exerçant sur la commune, 20% ont plus de 60 ans (un des cinq médecins présents).

L'offre de soin primaire est complétée par des 5 cabinet infirmiers libéraux.

On notera l'absence de spécialistes sur la commune, nécessitant l'usage de la voiture ou des transports en communs pour y avoir accès. Pour autant, le recours à des spécialiste est un besoin moins fréquent et plus spécifique.

Si aucun service d'urgence n'est présent directement sur la commune, le centre hospitalier des 2 Vallées sur le site de Longjumeau est à proximité directe. Ce centre hospitalier est accessible à moins de 30min en voiture et en transport en commun et propose une offre médicale, chirurgicale et obstétricale.

Le centre hospitalier des deux vallées à Longjumeau  
(Source: Centre hospitalier de Longjumeau)



Localisation des établissements MCO en île-de-France  
(Source: IPR)



## Offre culturelle

La commune dispose d'une politique culturelle municipale sur la période 2022-2026. Cette stratégie a été construite selon les axes suivants:

- La valorisation de la lecture publique. Cela passe par une valorisation de la médiathèque et le développement de son fond documentaire. Une volonté d'associer la jeunesse du territoire est aussi mentionnée. De même un partenariat avec l'espace Nelson Mandela est envisagé
- L'éducation artistique et culturelle. Cet objectif prend la forme de partenariat avec les établissements et les équipements culturels municipaux (médiathèque, conservatoire, ateliers,...)
- Le spectacle vivant. Une volonté de développer une programmation culturelle municipale, notamment autour de la salle Boris Vian qui sera rénovée
- Le soutien aux artistes et acteurs culturels du territoire
- La valorisation du patrimoine communal . Il est précisé l'intention de réhabiliter la tour Adam pour accueillir la maison des arts, d'entretenir les lavoirs et de réaliser onze totems créant un itinéraire patrimonial dans le centre-ville, en collaboration avec Longjumeau et Ballainvilliers

La médiathèque de Saulx-les-Chartreux (Source: Saulx-les-Chartreux)



La salle Boris Vian (Source: ASSLC)



## Offre sportive

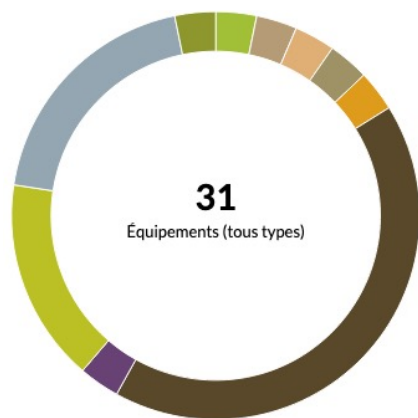
L'offre en équipements sportifs est concentrée dans les espaces où la population est la plus dense. Il est important de noter que, comme pour les autres équipements, les usagers de ces équipements ne sont pas nécessairement des habitants de la commune. Lors de l'usage d'un équipement, ce qui prime généralement, c'est sa proximité et son accessibilité (temps de trajet, horaires d'ouvertures, prix d'entrée,...)

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux on recense 31 équipements sportifs tous confondus. Les équipements équestres y sont surreprésentés du fait des 5 écuries regroupant différents équipements équestres chacune sur le territoire.

Les autres équipements sportifs correspondent aux besoins traditionnels avec plusieurs salles multisports et des terrains de jeux (jeux extérieurs, football, stade Gyger).

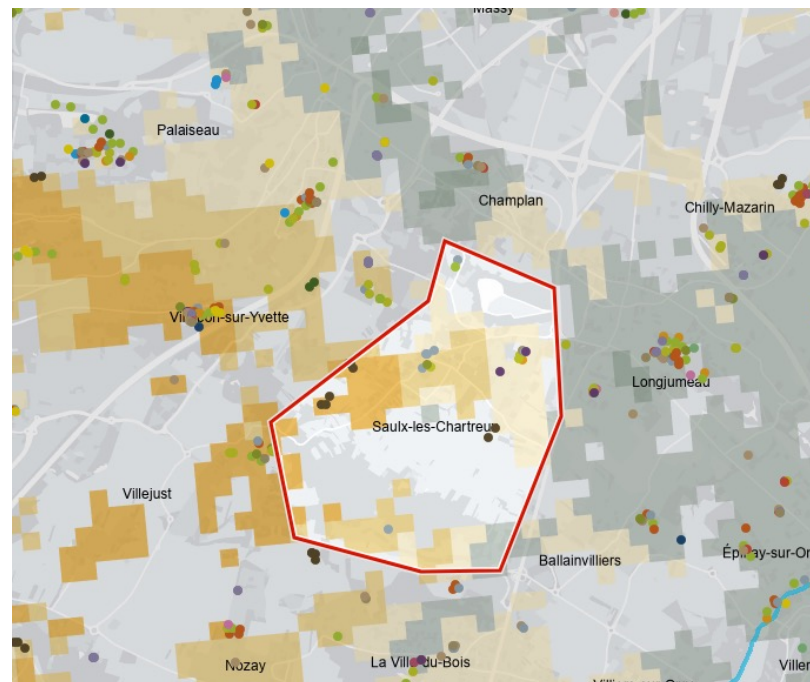
Deux associations sportives principales sont présentes sur la commune:

- Amicale sportive, qui propose des activités sportives variées dans les différents équipements de la commune : karaté, danse, football (USF FC Saulx), badminton, gymnastique,...
- La boule Salucéenne, club de pétanque.



- Équipements de grands jeux
- Salles multisports
- Salles spécialisées dans une pratique collective
- Salles spécialisées dans une pratique individuelle
- Salles de combat
- Équipements d'athlétisme
- Équipements équestres
- Equipements extérieurs de petits jeux collectifs

Répartition des équipements sportifs en 2021  
(Source: CARTOVIZ, IPR)



# Offre numérique

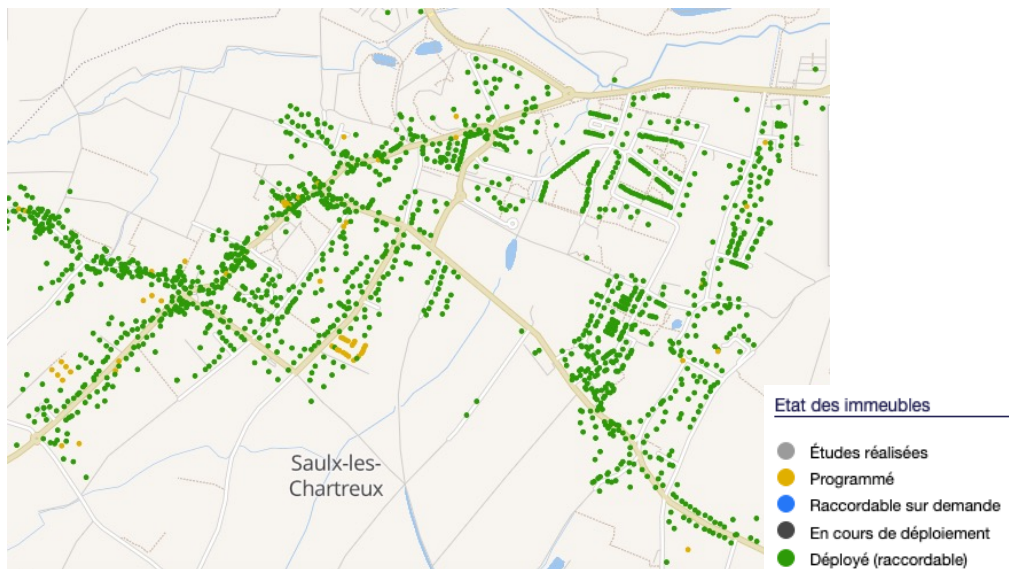
## Couverture Mobile

La plupart des opérateurs mobile proposent une couverture identifiée comme «Très bonne » sur la commune avec des relais 5G à proximité. Seul SFR propose une couverture identifiée comme « bonne » ou «limitée » par endroit.

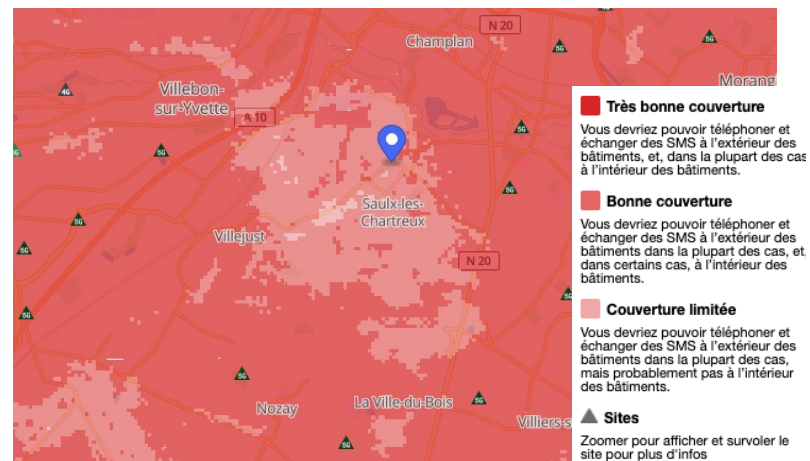
## Taux de raccordement aux locaux fibre FTTH

Plus de 80% de la commune est raccordée à la fibre et ce par plusieurs opérateurs sur la commune. Si l'on s'intéresse au centre-ville de la commune, on peut voir que la plupart des immeubles ont bénéficié du déploiement de la fibre. Seuls quelques îlots sont encore en programmation de déploiement.

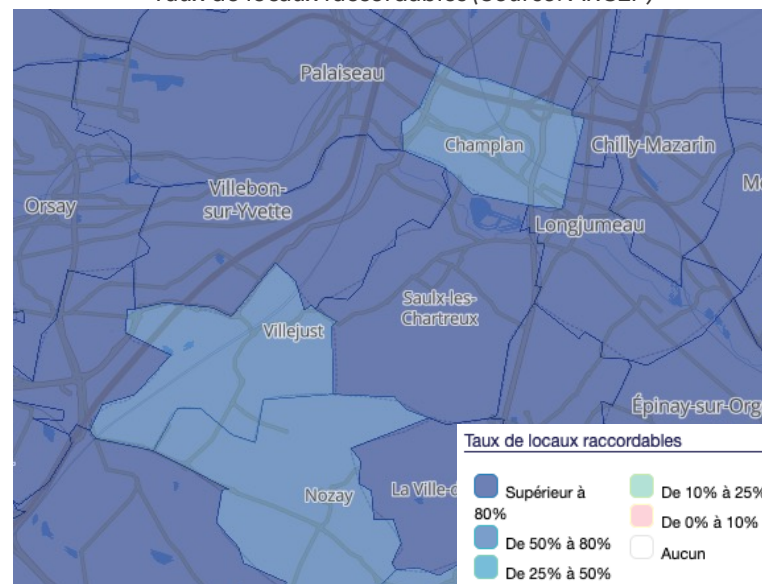
Taux de locaux raccordables (Source: ARCEP)



Taux de couverture mobile (Source: ARCEP)



Taux de locaux raccordables (Source: ARCEP)



---

# Mobilités

---

- Infrastructures routières
- Focus sur le centre-ville de Saulx-les-Chartreux
- Transport en commun et modes doux
- Modes doux et déplacements actifs sur le territoire.



## Les infrastructures routières

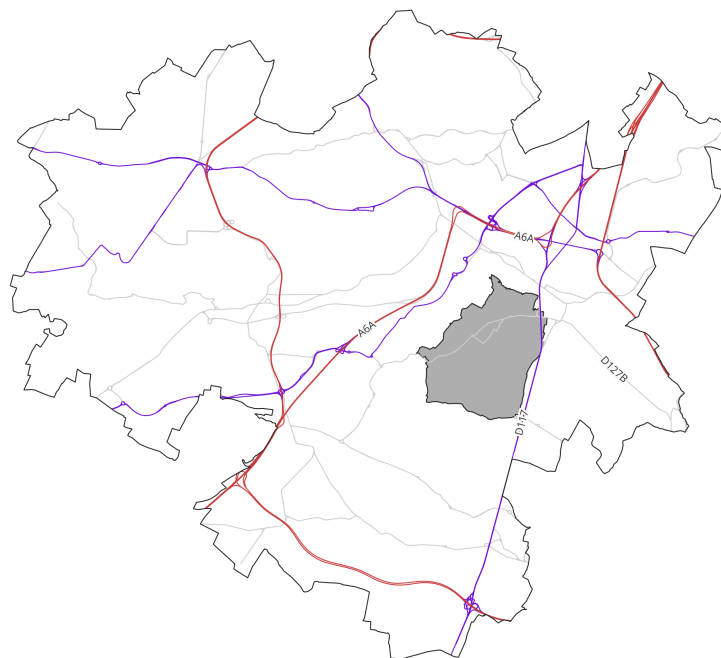
La commune de Saulx-les-Chartreux se trouve dans une situation ambivalente par rapports aux infrastructures de transports. D'une part elle se trouve le long de la RN 20, un axe historique de desserte qui a pesé sur les orientations urbaines de la commune et qui permet d'accéder ensuite aux autoroutes A6 et A10. D'autre part, elle subit une situation de congestion et de saturation de ces axes sans pour autant tirer parti de ces flux.

La RN 20 relie trois vallées: l'Yvette, l'Orge et la Juine vers l'agglomération parisienne et les pôles importants de l'Essonne (Saclay-Massy-Orly). Les nuisances (sonores, sanitaires, visuelles) générées par ces flux créent des contraintes pour la commune de Saulx-les-Chartreux.

Par ailleurs, la RN20 produit une coupure spatiale nette avec la commune de Longjumeau, limitant les interactions potentielles et les échanges de flux avec cette commune.

Une situation paradoxale se présente à Saulx-les-Chartreux, qui, malgré la proximité de deux autoroutes et d'une nationale, est dans une configuration où elle pâtit de ces infrastructures du fait de la saturation de ces axes.

Répartition des infrastructures routières dans l'EPCI (Source: BD TOPO, atopia)



## Focus sur le centre-ville de Saulx-les-Chartreux

Au sein de la commune, les principales liaisons routières qui relient Saulx-les-Chartreux à son environnement débouchent sur la RN 20 pour l'Est du territoire. A l'Ouest et au Nord, c'est la RD 118 qui assure la liaison. Au sud, la route de Monthléry permet d'assurer la liaison vers la ZA Sud sans avoir besoin de passer par le centre-ville de la commune. Elle crée une liaison Est-Ouest qui est amenée à se développer.

Au sein du centre-ville, la circulation est circulaire et dans un sens anti-horaire. L'ensemble du réseau est structuré autour de la rue de la division Leclerc. On observe une unique boucle de circulation entre la rue de la Division Leclerc, la rue de la Buhoterie et la rue du Rocher.

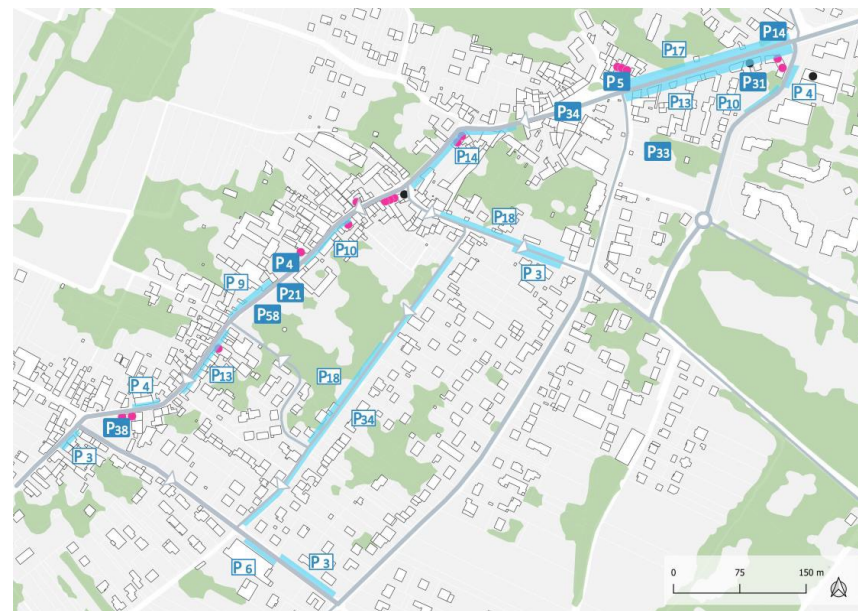
Sens de circulation dans le centre-ville (Source: étude mobilité, atopia)



Concernant les stationnements on recense environ 559 places dans le centre-ville. Rapporté au nombre de commerces on arrive à 34,9 places/commerces. Largement au-delà des 5 places/commerces habituellement recommandé.

Considérant le nombre important de ces places, un enjeu d'aménagement de l'espace public en lieu et place des zones de stationnement pourrait être soulevé.

Répartition des espaces de stationnement (Source: étude mobilité, atopia)



## Transports en commun et modes doux

Notre territoire d'étude se trouve à l'écart des principales Gare RER et Tramway présentes à proximité.

La ligne T12 est accessible depuis les communes de Longjumeau et de Chilly-Mazarin mais n'est pas desservie par les transports en commun depuis Saulx-les-Chartreux. Par conséquent, l'usage de la voiture est nécessaire. Ainsi, la gare de T12 de Longjumeau se trouve à 15-20 minutes en voiture du centre-ville, et celle de Chilly-Mazarin se situe à 25 minutes. Vers l'ouest le T12 arrive à Massy-Palaiseau (RER B) pendant que vers l'est, il permet d'accéder au RER C par la gare de Savigny-sur-Orge.

La ligne B du RER est la plus proche de Saulx-les-Chartreux avec la gare de Massy-Palaiseau au nord de la commune. Au-delà du T12, elle peut être ralliée par la ligne de bus DM12 qui emprunte la RD 118. De cette façon, la gare est accessible en 10 minutes depuis le centre de Saulx-les-Chartreux tandis qu'en voiture il faut compter près de 15 minutes. Depuis Massy, Paris Châtelet est à environ 30 minutes en RER B.

Le RER C est plus éloigné mais peut être atteint en 25 minutes en voiture depuis le centre-ville de Saulx-les-Chartreux ou en 15 minutes par le T12. Il permet d'accéder à Paris en 20 minutes (gare Bibliothèque François Mitterrand)

Quatre lignes de bus assurent une desserte du territoire et une mise en relation avec les communes avoisinantes. Il s'agit de la ligne 17, la ligne DM12, la ligne 152S et la ligne 4503 « Arpajon-Massy ». Cette dernière est intercommunale et se trouve particulièrement structurante pour le territoire de Saulx avec une desserte essentielle selon une logique nord-sud. Elles sont exploitées par la RD Saclay.

Des circuits de ramassage scolaires sont prévus pour l'école maternelle, élémentaire ainsi que pour le collège Pablo Picasso.

Si une part des actifs de la commune utilise le RER B, la voiture reste encore aujourd'hui le moyen de déplacement privilégié. Aux heures de pointe, la voiture est pour autant moins efficace que les transports en commun et le RER B pour rejoindre la capitale (environ 1h15 pour aller à Châtelet)

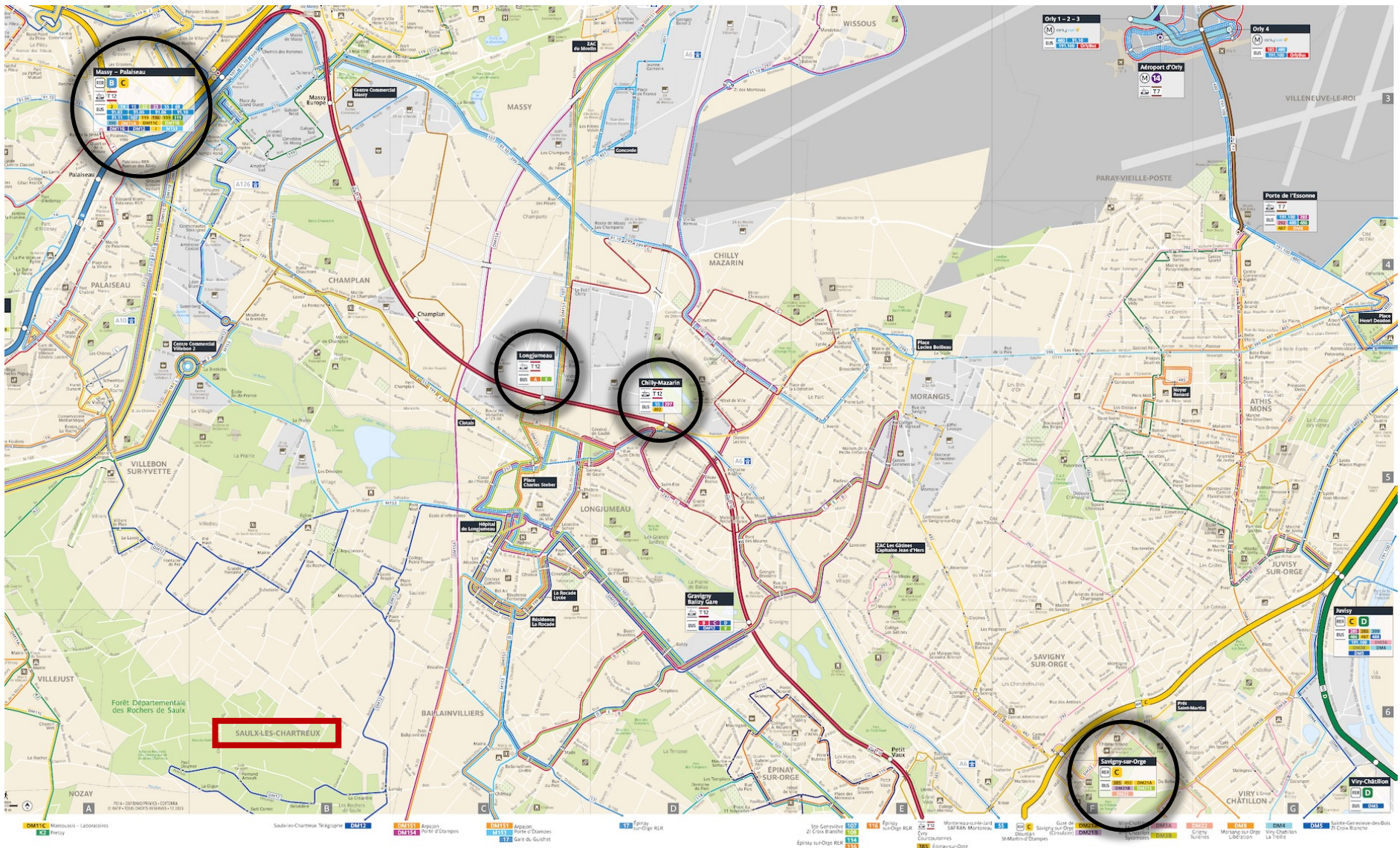
A l'échelle de la CA Paris Saclay, un schéma de transport a été adopté pour la période 2022-2026. Il place le renforcement de l'offre de bus comme un objectif prioritaire pour le territoire.

La commune ne dispose pas d'infrastructure cyclable sur son territoire mais la RN20, à l'est propose une piste en site propre. Des pistes cyclables sont en projet dans la rue de la division Leclerc notamment, permettant une traversée d'Ouest en Est du territoire.

La CA Paris-Saclay met à disposition des arceaux à vélo ainsi que des box sécurisés dans les gares RER de son territoire, facilitant l'intermodalité des actifs qui souhaiteraient accéder au RER par voie cyclable.

# Transports en commun et modes doux

Offre de transports en commun autour de Saulx-les-Chartreux (Source : IDFM, atopia)



## Modes doux et déplacements actifs sur le territoire

Le renforcement des piste cyclables sur le territoire est en projet sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs espaces sont identifiés comme propice au développement de ces modes de développement à savoir:

- La route de Montlhéry
- Les sentiers ruraux
- Le chemin des Palais
- La rue du rocher

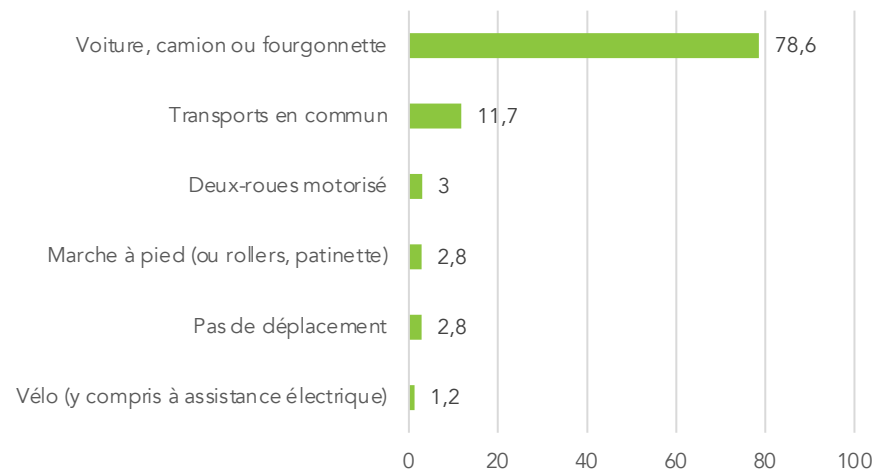
Une liaison principale est existante mais ne permet pas d'offrir une alternative crédible à l'offre routière, notamment pour les déplacements quotidiens.

### Un quotidien rythmé par l'utilisation de la voiture

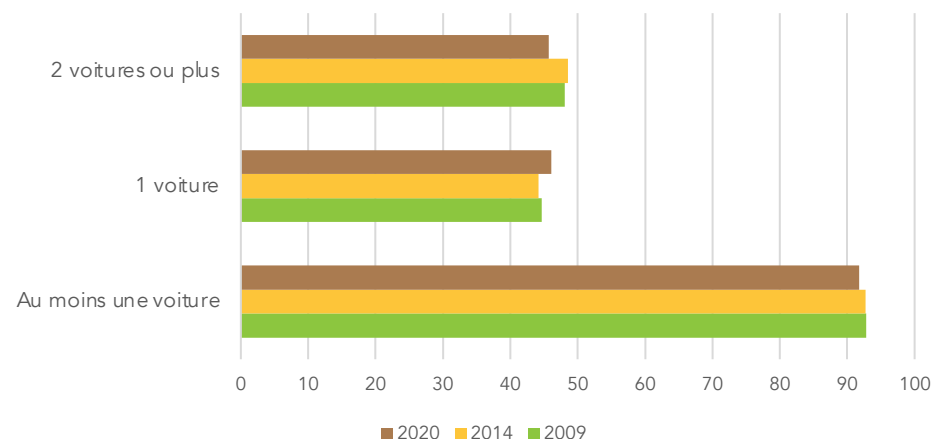
Outre le manque d'infrastructure, les habitants de Saulx-les-Chartreux sont 78,6% à utiliser la voiture pour se rendre au travail et 92% des ménages disposent d'au moins une voiture dans le ménage. Ce constat met en évidence un besoin d'acculturation et de sensibilisation auprès des population pour engager un report modal des populations, sans quoi le développement d'infrastructures de mobilité douces pourrait ne pas suffire.

A l'échelle départementale, un schéma directeur cyclable a été adopté. Il propose notamment l'aménagement du carrefour Route de la chasse, à la limite Sud-Est de Saulx-les-Chartreux.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (source: INSEE RP 2020, atopia)



Equipement automobile des ménages (source: INSEE RP 2020, atopia)



---

# Activités économiques

---

- Caractéristiques des emplois
- Analyse fonctionnelle des emplois
- Caractéristiques des actifs
- Déplacements quotidiens domiciles - travail
- Sites d'activités économiques
- Démographie des entreprises
- Activités agricoles
- Activités touristiques



# Caractéristiques des emplois

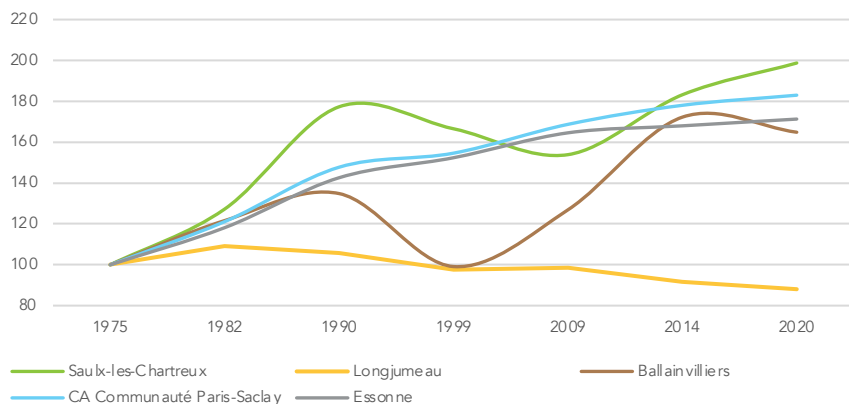
## Une commune plutôt résidentielle qui s'inscrit dans un bassin d'emploi dynamique

Avec 1 700 emplois au lieu de travail pour XXX actifs occupés, la commune de Saulx-les-Chartreux présente un indice de concentration de l'emploi de 48,5.

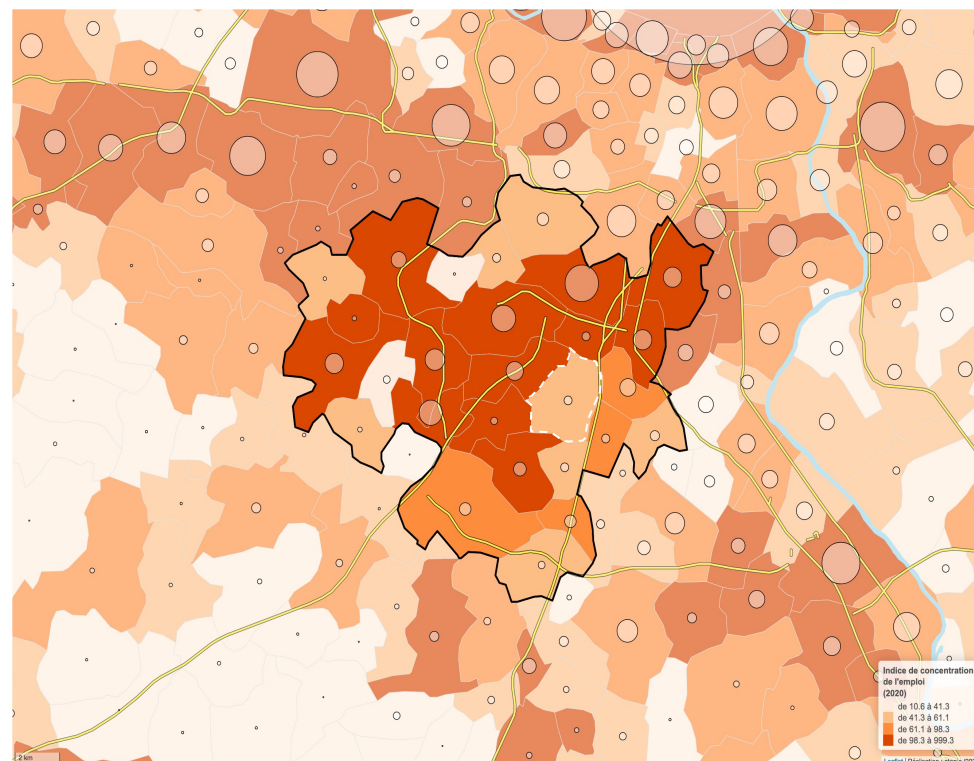
Ce taux illustre le caractère résidentiel de la commune, qui voit ses actifs se rendre quotidiennement vers les pôles d'emplois limitrophes ou situés à proximité (voir « déplacements quotidiens domicile-travail »). Parmi ces 1 700 emplois, 515 sont considérés comme faisant partie de la sphère productive, et 1 185 comme faisant partie de la sphère résidentielle.

Le nombre d'emplois sur la commune connaît une progression irrégulière mais assez forte depuis les années 1970, avec un doublement en 65 ans et surtout une augmentation de près de 30% entre 2009 et 2020.

Evolution du nombre d'emplois depuis 1975 en base 100 (Source : INSEE)



Indice de concentration de l'emploi et nombre d'emplois par commune en 2020 (Source : INSEE RP 2020, atopia)



### Contextualisation

L'indice de concentration de l'emploi se calcule via le rapport entre le nombre d'emplois sur une commune et le nombre d'actifs occupés sur cette même commune. Un indice supérieur à 100 indique que la commune est attractive pour des actifs vivants hors du territoire, alors qu'un indice inférieur à 100 indique plutôt que la commune « envoie » des actifs hors de son territoire.

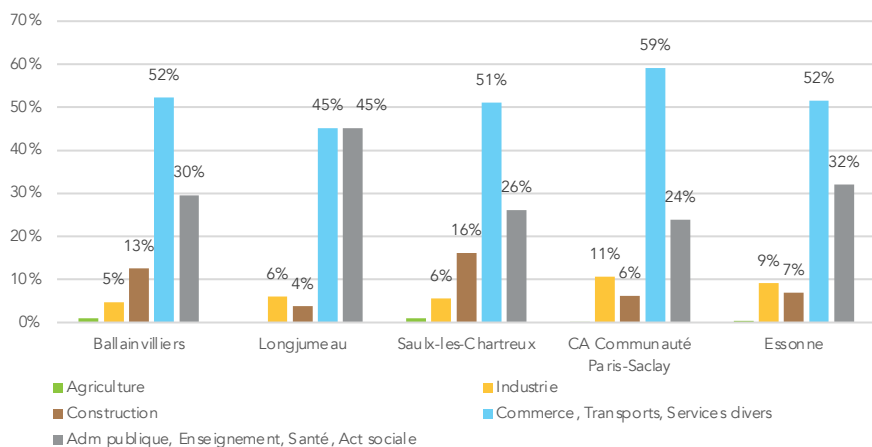
# Analyse fonctionnelle des emplois

## Une surreprésentation des emplois dans le BTP et les services de proximité

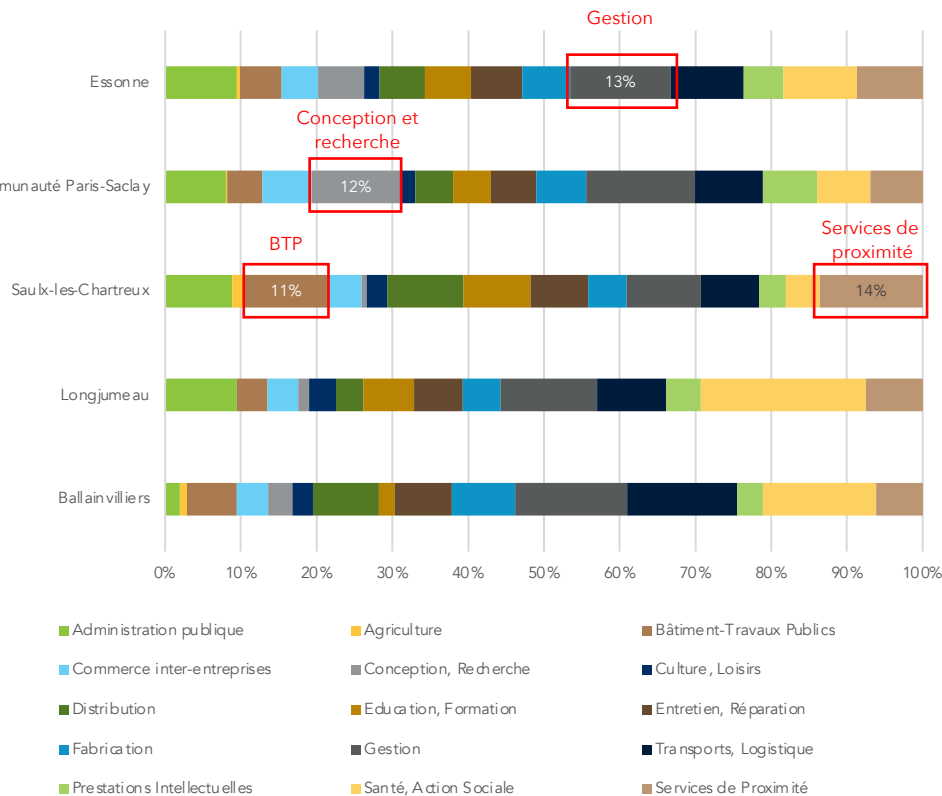
Parmi les 1 700 emplois que compte la commune de Saulx-les-Chartreux, une spécialisation dans le secteur de la construction est observée, notamment comparé aux autres territoires. En effet, 16,2 % des emplois Salucéens se trouvent dans ce secteur, contre par exemple seulement 6% à l'échelle de la CA Paris-Saclay ou 7% à l'échelle départementale. Les services de proximité sont eux aussi proportionnellement plus présents, preuve de la prépondérance des activités liées au « quotidien » dans le tissu économique Salucéen.

A l'opposé, la commune est moins pourvoyeuse d'emplois dans le domaine de la santé (seuls 4% des emplois contre 22% à Longjumeau), de la conception-recherche (une spécialité de l'intercommunalité) ou liés aux activités de gestion.

Répartition des emplois par grand secteur selon les territoires  
(Source : INSEE RP 2020)



Répartition des emplois par fonction selon les territoires  
(Source : INSEE RP 2020)



# Caractéristiques des actifs

## Une population plutôt active, un taux de chômage dans la moyenne intercommunale

La commune compte, en 2020, 4 291 personnes âgées de 15 à 64 ans, et donc potentiellement « actives ». Près de 21% d'entre elles sont considérées comme « inactives » car étant par exemple encore étudiants, stagiaires, ou bien en (pré)retraite.

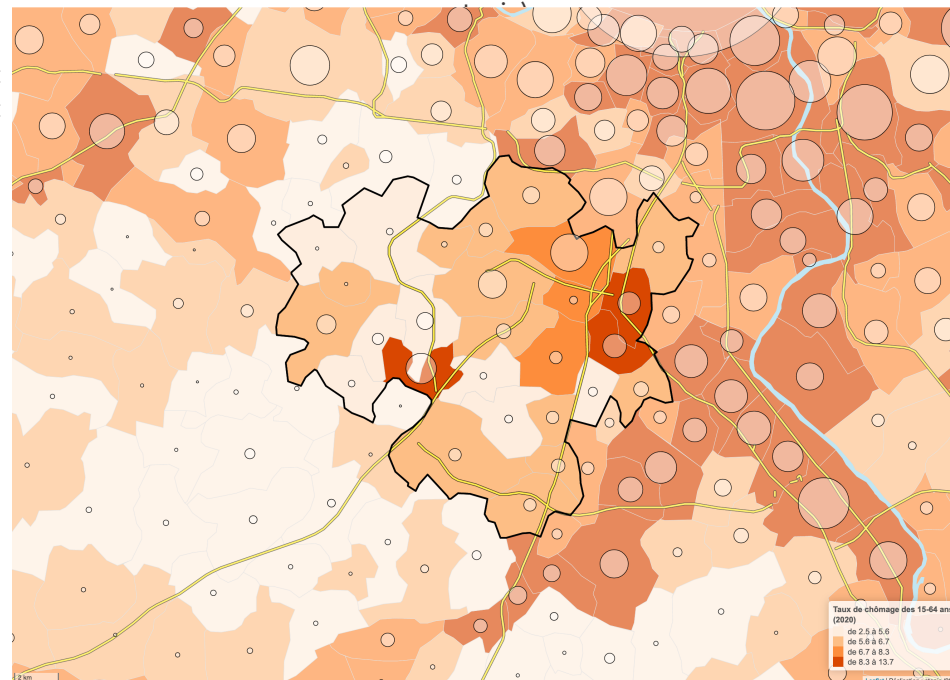
Si l'on considère toutes les personnes âgées de plus de 15 ans, pour inclure les personnes qui peuvent travailler au-delà de 64 ans, le taux d'activité de la commune (rapport entre le nombre d'actifs de plus de 15 ans et le total de cette catégorie) est de 66,3%, une proportion supérieure aux moyennes de la CA Paris-Saclay ou du département de l'Essonne.

Le taux de chômage de Saulx-les-Chartreux (9,9%) est quant à lui légèrement supérieur à celui observable sur la CA Paris-Saclay (9,3%), mais inférieur à celui du département (10,7%).

### Type d'activité des 15-64 ans à Saulx-les-Chartreux (Source : INSEE RP 2020)

Population de 15-64 ans	2009	2014	2020
Ensemble	3396	3462	4291
<b>Actifs en %</b>	<b>77,20</b>	<b>77,60</b>	<b>79,20</b>
Actifs ayant un emploi	71,80	70,80	71,40
Chômeurs	5,40	6,80	7,80
<b>Inactifs en %</b>	<b>22,80</b>	<b>22,40</b>	<b>20,80</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,80	10,50	9,60
Retraités ou préretraités	8,00	6,60	5,40
Autres inactifs	5,00	5,30	5,80

Taux de chômage et nombre de chômeurs en 2020 (Source : INSEE RP 2020)



ICE, taux d'activité et taux de chômage à différentes échelles (Source : INSEE RP 2020)

	Indice de concentration de l'emploi	Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	Taux de chômage (au sens du recensement) en %
Saulx-les-Chartreux	48,5	66,3	9,9
CA Communauté Paris-Saclay	78,4	62,1	9,3
Essonne	109,3	62,5	10,7

# Caractéristiques des actifs

## Des catégories socio-professionnelles bien réparties parmi les actifs

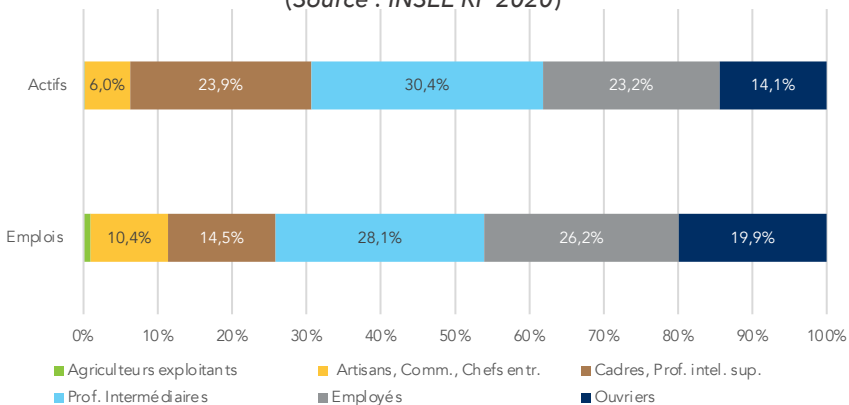
Les CSP des actifs Salucéens (hors retraités) sont réparties de manière équilibrée entre les employés (23%), les cadres et professions intellectuelles supérieures (24%) et les professions intermédiaires (30%).

L'analyse de l'évolution de ces CSP sur la dernière période intercensitaire (2014-2020) montre toutefois une augmentation de la part des employés (+2%) et des ouvriers (+2%), au détriment des cadres et des professions intermédiaires (-3% pour ces deux catégories).

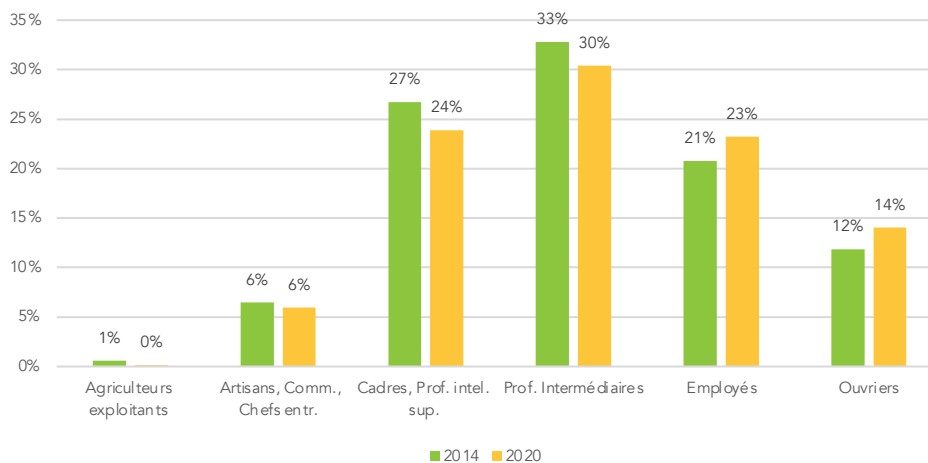
La comparaison entre la CSP des actifs et des emplois disponibles laisse toutefois apparaître une certaine décorrélation, notamment au niveau des cadres : alors que cette CSP représente des 24%, elle ne représente que 15% des emplois de la commune. A l'inverse,

La commune abrite par ailleurs 22,3% de retraités parmi les plus de 15 ans.

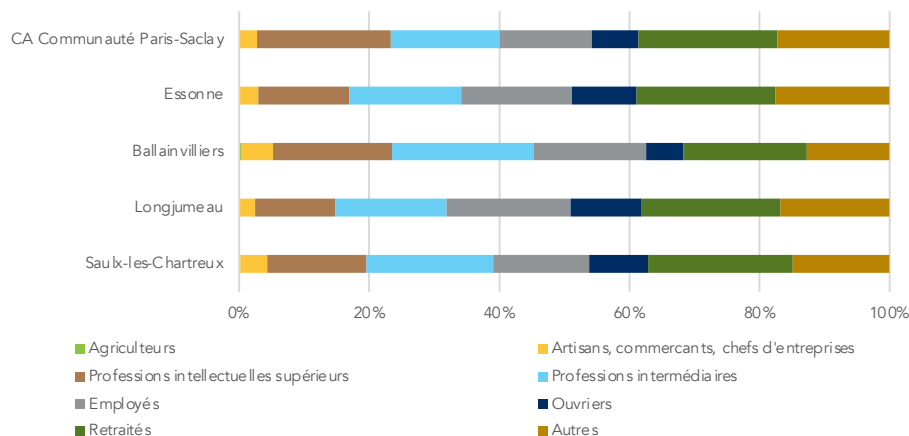
## Comparaison entre actifs et emplois au lieu de travail à Saulx-les-Chartreux (Source : INSEE RP 2020)



## Evolution des CSP parmi les actifs de Saulx-les-Chartreux (Source : INSEE RP 2014 & 2020)



## Répartition des CSP des actifs et retraités par territoire de comparaison en 2020 (Source : INSEE RP 2020)



# Déplacements quotidiens domicile - travail

## Des flux quotidiens importants avec la CA Paris-Saclay et la Métropole du Grand Paris

Données issues du fichier MOBPRO 2020

Chaque jour, 1 289 actifs viennent travailler à Saulx-les-Chartreux depuis une commune extérieure. Parmi ceux-ci :

- 46% proviennent de la CA Paris-Saclay
- 17% proviennent de la Métropole du Grand Paris
- 15% proviennent de la CA Cœur d'Essonne Agglomération
- 6% proviennent de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 16% proviennent d'autres territoires, répartis sur une trentaine d'intercommunalités plus ou moins éloignées.

Dans le sens contraire, 2 535 actifs Salucéens partent travailler quotidiennement sur un autre territoire. Parmi ceux-ci

- 35% partent travailler au sein de la CA Communauté Paris-Saclay
- 31% vont travailler au sein de la Métropole du Grand Paris (hors Paris intra-muros)
- 14% partent travailler à Paris intra-muros
- 4,3% vont travailler sur la CA Versailles Grand-Parc
- 4,1% partent travailler sur la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

En sus, 410 actifs Salucéens, soit 14% du total des actifs de la commune, restent travailler à Saulx-les-Chartreux chaque jour.

EPCI de provenance des actifs travaillant à Saulx-les-Chartreux  
(Source : INSEE, MOBPRO 2020)

EPCI de résidence	Nombre d'actifs
CA Communauté Paris-Saclay	594
Métropole du Grand Paris	218
CA Cœur d'Essonne Agglomération	195
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	83
CC du Pays de Limours (CCPL)	20
CA Étampois Sud Essonne	19
CA Val d'Yerres Val de Seine	17
CC de la Plaine du Nord Loiret	15

EPCI de destination des actifs Salucéens (Source : INSEE, MOBPRO 2020)

EPCI de travail	Nombre d'actifs
CA Communauté Paris-Saclay	880
Métropole du Grand Paris	800
Paris	355
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	110
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	105
CA Cœur d'Essonne Agglomération	65
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	55
CA Roissy Pays de France	35
CC du Val d'Essonne (CCVE)	20
CA Étampois Sud Essonne	15
CA Saint Germain Boucles de Seine	15
CC du Pays de Limours (CCPL)	15

## Sites d'activités économiques

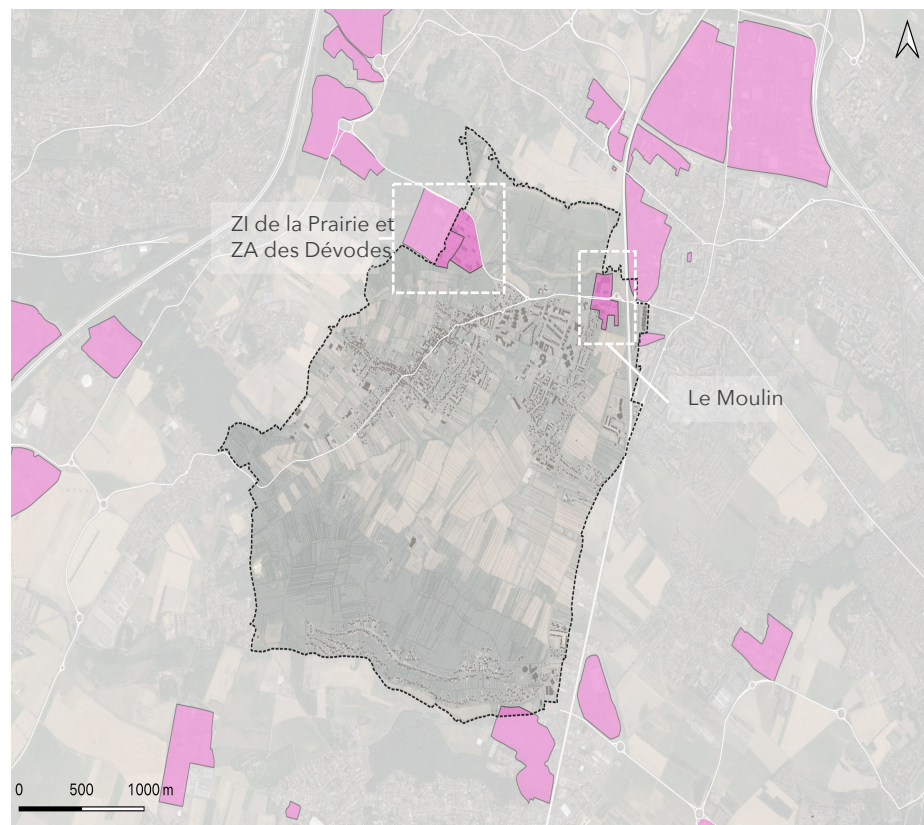
### Des zones d'activités économiques localisés sur le Nord du territoire

Les principaux secteurs de la commune dédiés à l'accueil des activités économiques se situent au Nord, avec notamment

- la Zone d'Activités des Dévodes, Parc d'Activités communautaires, qui accueille notamment des activités de logistique, de concession automobile et des sociétés de travaux, sur de grandes emprises foncières. Elle est accolée à la ZI de la Prairie, située sur le territoire communal de Villebon-sur-Yvette. Ces deux secteurs sont irrigués par la D118 côté Saulx-les-Chartreux, et la D59 côté Villebon-sur-Yvette.
- Le secteur du Moulin, requalifié en 2016-2017 afin d'accueillir des activités commerciales notamment alimentaires, de bricolage-jardinage ou de vente de commerce de détail non spécialisé. Ce secteur profite de la proximité de la RN20, et sa requalification vers du bâti qualitatif a contribué à améliorer l'image de l'entrée de ville Nord Salucéenne.

La commune se situe en outre à proximité de zones d'activités de plus grande ampleur accessibles via la RN20 au Nord (ZI Ouest à Longjumeau, La Vigne aux Loups répartie sur Chilly-Mazarin, Longjumeau et Champlan), ou du Centre Commercial de La Ville du Bois au Sud ou encore de la ZAE les Frênes à Ballainvilliers, toujours le long de la RN20.

Les Zones d'Activités Economiques de Saulx-les-Chartreux et des alentours  
(Source : BD Topo, atopia)



# Démographie des entreprises

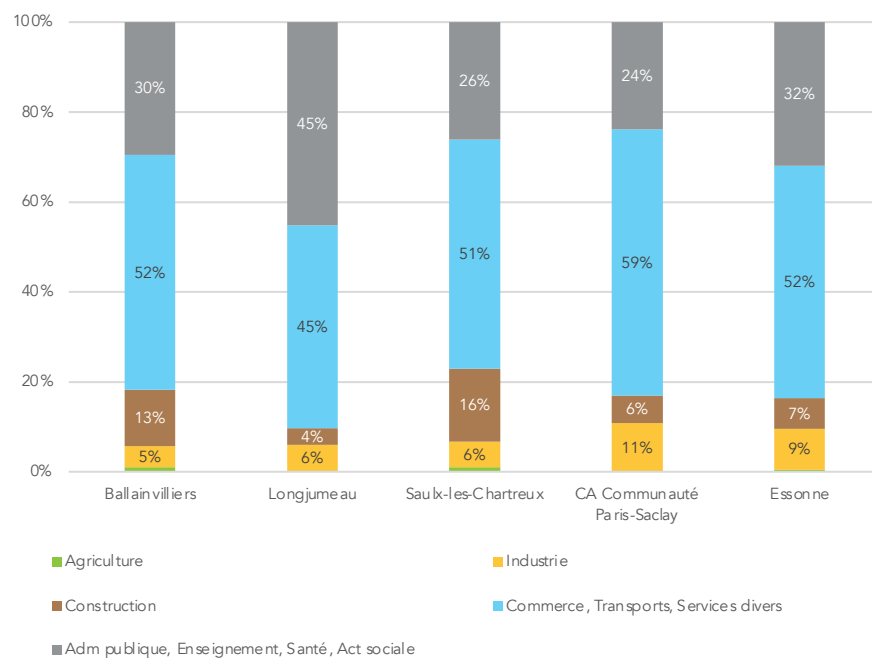
## Des établissements principalement orientés vers les activités de commerces et de services

Plus de la moitié (51%) des entreprises Salucéennes sont destinées au commerce, transports et services divers, une proportion similaire à celle de Ballainvilliers mais inférieure à la proportion de la CA Paris-Saclay (59%).

Le tissu d'entreprises de Saulx-les-Chartreux se distingue par une grande proportion d'activités de construction, dans la continuité des actifs et des emplois associés qui étaient eux-aussi en sur-représentation, comme vu précédemment. Ces activités comptent en effet pour 16% des entreprises Salucéennes, contre seulement 6% à l'échelle intercommunale et 7% à l'échelle départementale.

Les établissements employeurs Salucéens sont majoritairement constitués de petites et moyennes entreprises, avec près de 71% d'entreprise qui emploient entre 1 et 9 salariés.

Répartition des emplois par secteur d'activité en 2020 (Source : INSEE RP 2020)



Répartition des entreprises par effectif salarié (Source : INSEE RP 2020)

Effectif	Part des établissements
0 salarié	9,6%
1 à 9 salarié(s)	70,6%
10 salariés ou plus	19,8%

# Démographie des entreprises

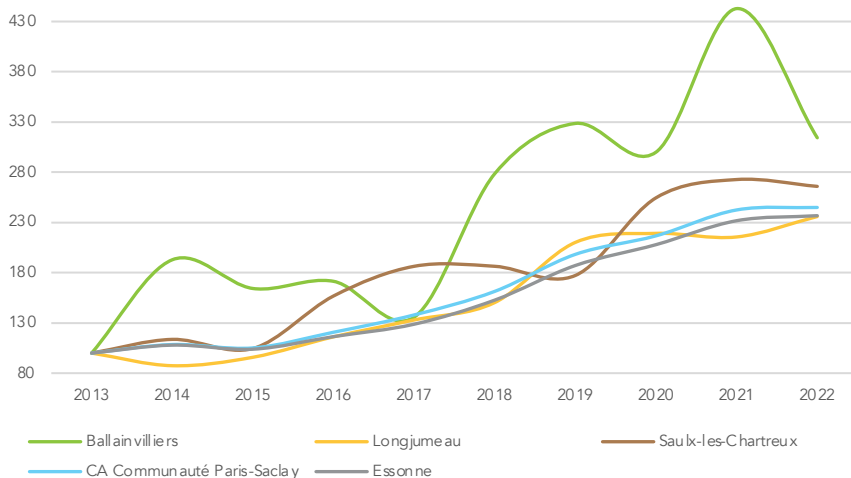
## Des créations d'entreprises en augmentation linéaires depuis 2013

Depuis 2013, le nombre d'entreprises créées annuellement sur Saulx-les-Chartreux augmente de façon plutôt stable, de 44 en 2013 pour atteindre 117 en 2022 avec un pic à 120 en 2021.

Cette dynamique globale est comparable à celles observées aux échelles intercommunales et départementales, même si les chiffres sont plus linéaires à ces échelles.

En 2022, les entreprises créées l'ont été principalement dans les secteurs du « Commerce de gros et de détail, hébergement et restauration » (21,4%) ainsi que dans les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (34,2%). La part des créations d'entreprise individuelles compte pour 77% du total, une proportion similaire aux autres échelles.

Créations d'entreprises depuis 2013 en base 100  
(Source : INSEE RP 2013 à 2022)



Répartition des créations d'entreprise en 2022 (Source : INSEE RP 2022)

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	117	100,0	90	76,9
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	7,7	7	77,8
Construction	6	5,1	4	66,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	25	21,4	19	76,0
Information et communication	3	2,6	2	66,7
Activités financières et d'assurance	3	2,6	1	33,3
Activités immobilières	6	5,1	2	33,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	40	34,2	33	82,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	8,5	9	90,0
Autres activités de services	15	12,8	13	86,7

## Activités agricoles

### Une activité agricole structurante qui se maintient malgré la pression foncière

Le Projet de Territoire de la CA Paris-Saclay identifie Saux-les-Chartreux comme une polarité agricole importante, dans un territoire supra-communal qui se veut plutôt tourné vers les activités d'innovation industrielle et technologiques.

Les terres agricoles de la commune sont aussi localisées dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière d'Île-de-France, qui vise à maintenir une vocation agricole pour des terres soumises à une pression urbaine qui peut les menacer.

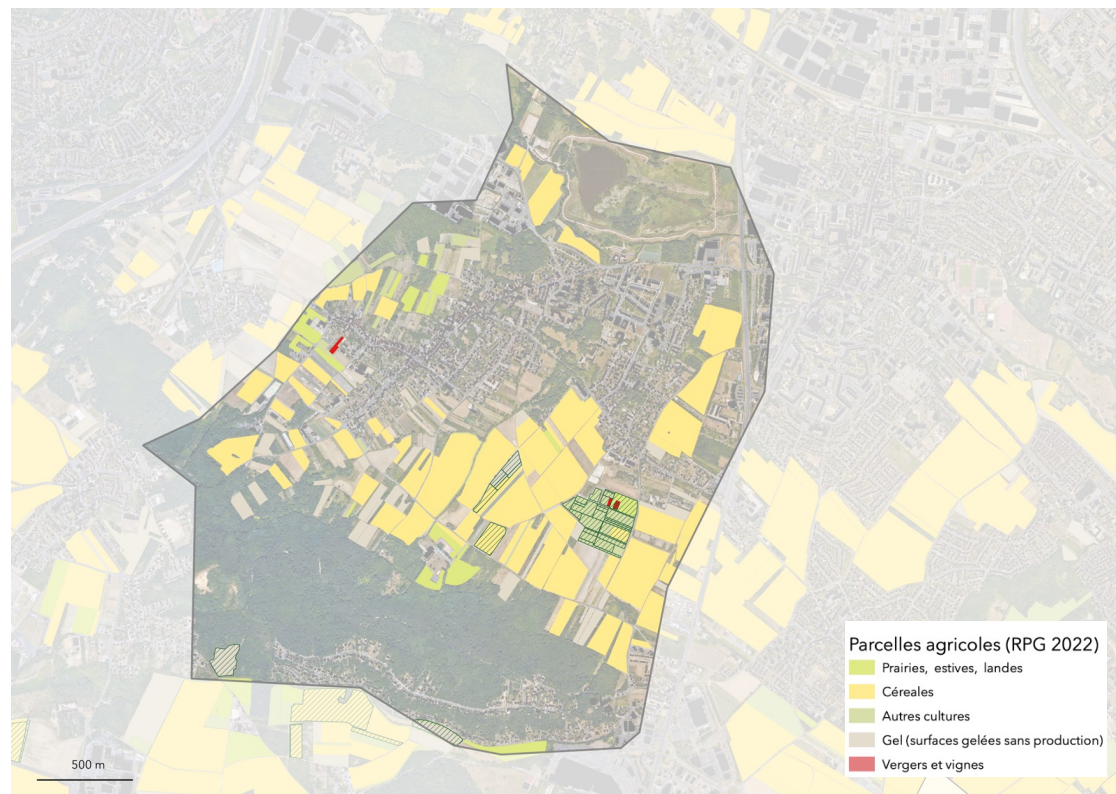
Les terres agricoles comptent pour 33% de la surface communale, contre 27,9% à l'échelle de la CA Paris-Saclay.

Celles-ci sont stables sur la dernière décennie malgré la pression foncière : elles ont en effet reculé de 2% entre 2012 et 2021 (Source : MOS Île-de-France).

Les terres agricoles cultivées sont principalement orientées vers de la culture céréalière, mais accueillent aussi des élevages (117 Unités Gros Bétail en 2020), une rareté dans la deuxième ceinture francilienne.

Une réunion réunissant les agriculteurs du territoire a eu lieu le 3 octobre 2024 dans le cadre de la concertation publique.

Ilots déclarés à la PAC en 2022 et sièges d'exploitations (Source : atopia, RPG 2022)

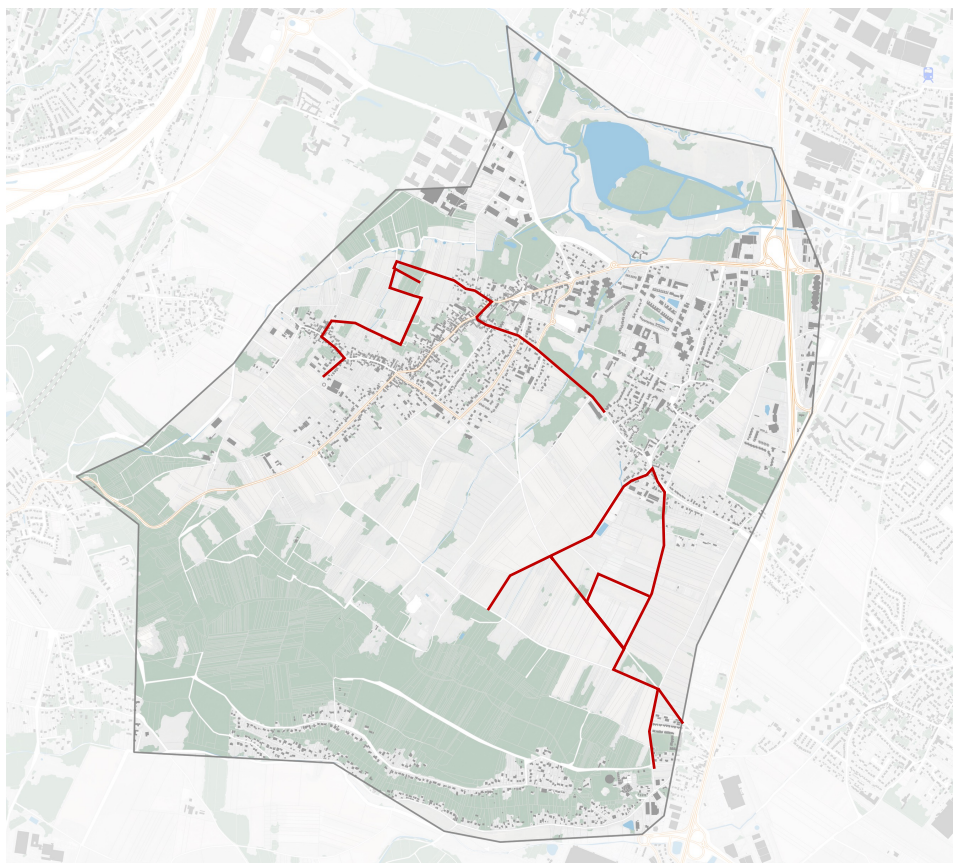


# Activités agricoles

## Une construction en concertation avec les agriculteurs

Une réunion réunissant les agriculteurs du territoire s'est déroulée le 3 octobre 2024 et a permis d'aboutir à un schéma des circulations agricoles sur le territoire communal.

Schéma des circulations agricoles (Source : atopia, réunion agricole)



Ilots déclarés à la PAC en 2021 et sièges d'exploitations (Source : DDT 91)



Réalisé le 5/4/2023  
Par : DDT91/STP/BCT/SIG  
Source : © IGN BD CARTO /  
Extraction Télépac-SIS-2021  
Classement : 04\_Agriculture  
Porter à connaissance  
Tous droits de reproduction réservés

- ▭ Limite communale
- Ilots déclarés à la PAC année 2021
- ♦ Siège d'exploitation agricole
- ♦ Élevage et ou centre équestre

# Activités touristiques

## Une activité touristique qui se base sur les atouts naturels

Forte de ses atouts naturels et paysagers, la commune de Saulx-les-Chartreux dispose de plusieurs établissements hôteliers.

Au 1<sup>e</sup> janvier 2023, la commune compte :

- 164 chambres répartis sur deux hôtels non classés
- 60 chambres dans un hôtel 4 étoiles (Best Western Plus l'Orée Paris Sud)
- 200 lits au sein de la Résidence Hôtelière de la Cerisaie

Résidence hôtelière La Cerisaie (Source : Résidence La Cerisaie)



Best Western Plus L'Orée Paris Sud (Source : Tendance Hotellerie)



---

# Paysages

---

- Inscription dans le grand paysage
- Un patrimoine naturel aux portes d'Ile de France
- Des formes urbaines forgées par l'histoire de la ville



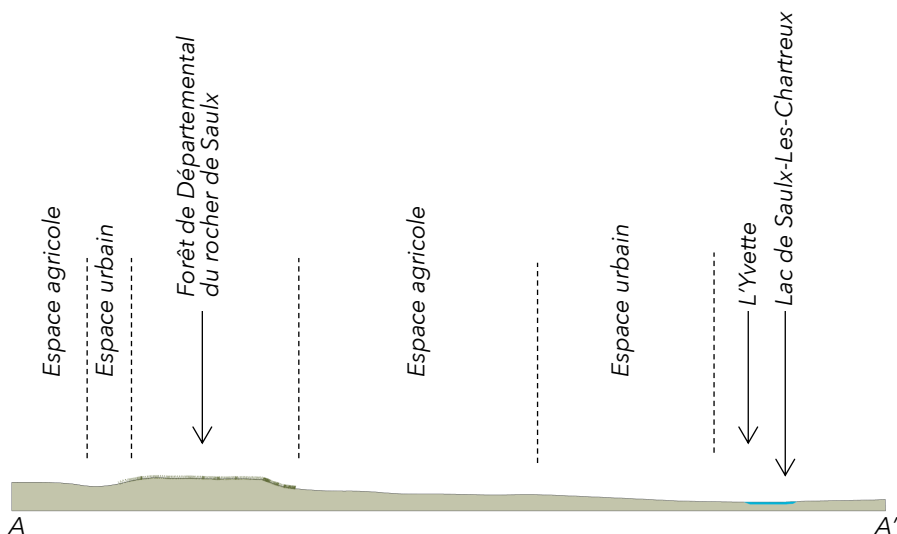
# Paysage d'inscription

## Inscription géologique et topographique

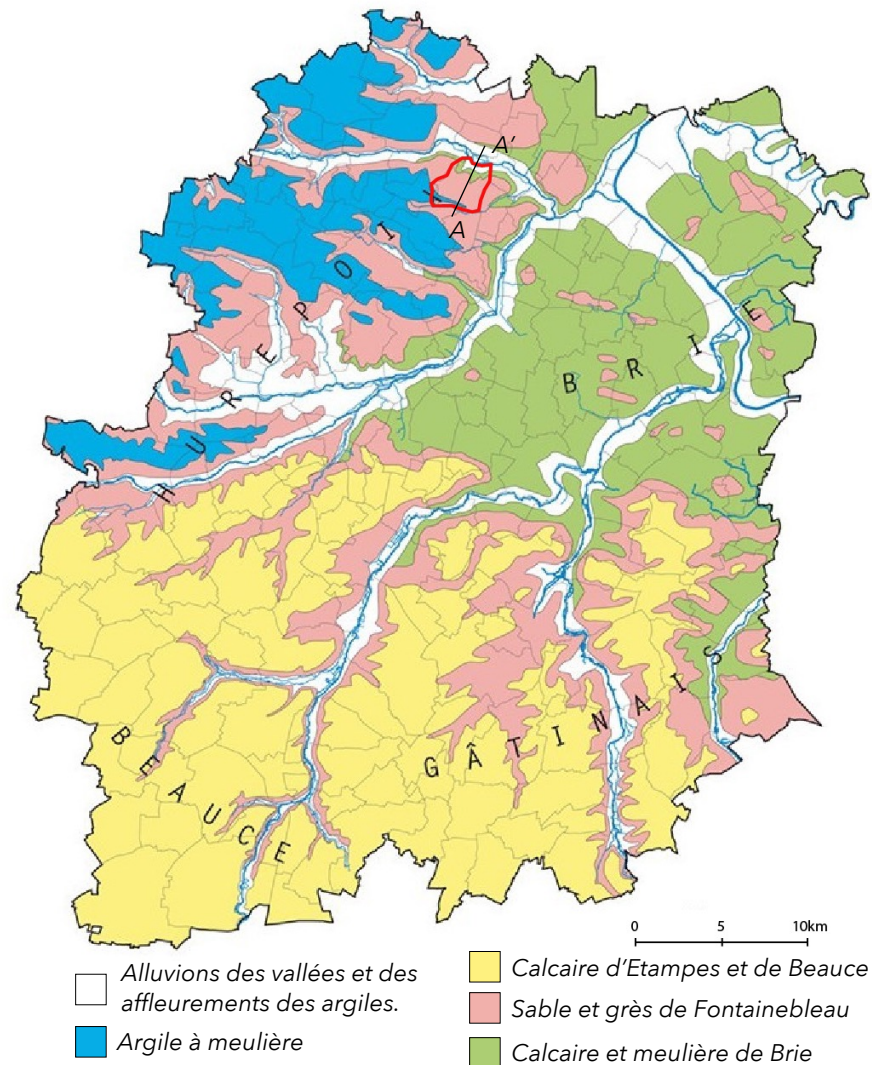
Situé au sud de l'Agglomération parisienne, au nord du département de l'Essonne, Saulx-les-Chartreux est une commune francilienne au cœur de l'ancien pays aujourd'hui région naturelle du Hurepoix.

Imbriqué entre la vallée de l'Yvette, la plaine de Saulx et le plateau de Nozay, la commune est caractérisée par un relief doux glissant du Sud au Nord. La topographie est également marquée par une butte, située au Sud de la commune, qui marque des pentes plus fortes et où s'implante la forêt Départementale du rocher de Saulx.

Profile de la commune (Source : atopia)



Inscription géologique de Saulx-les-Chartreux (Source : BRGM)



# Paysage d'inscription

## Un paysage rural aux portes de l'agglomération parisienne

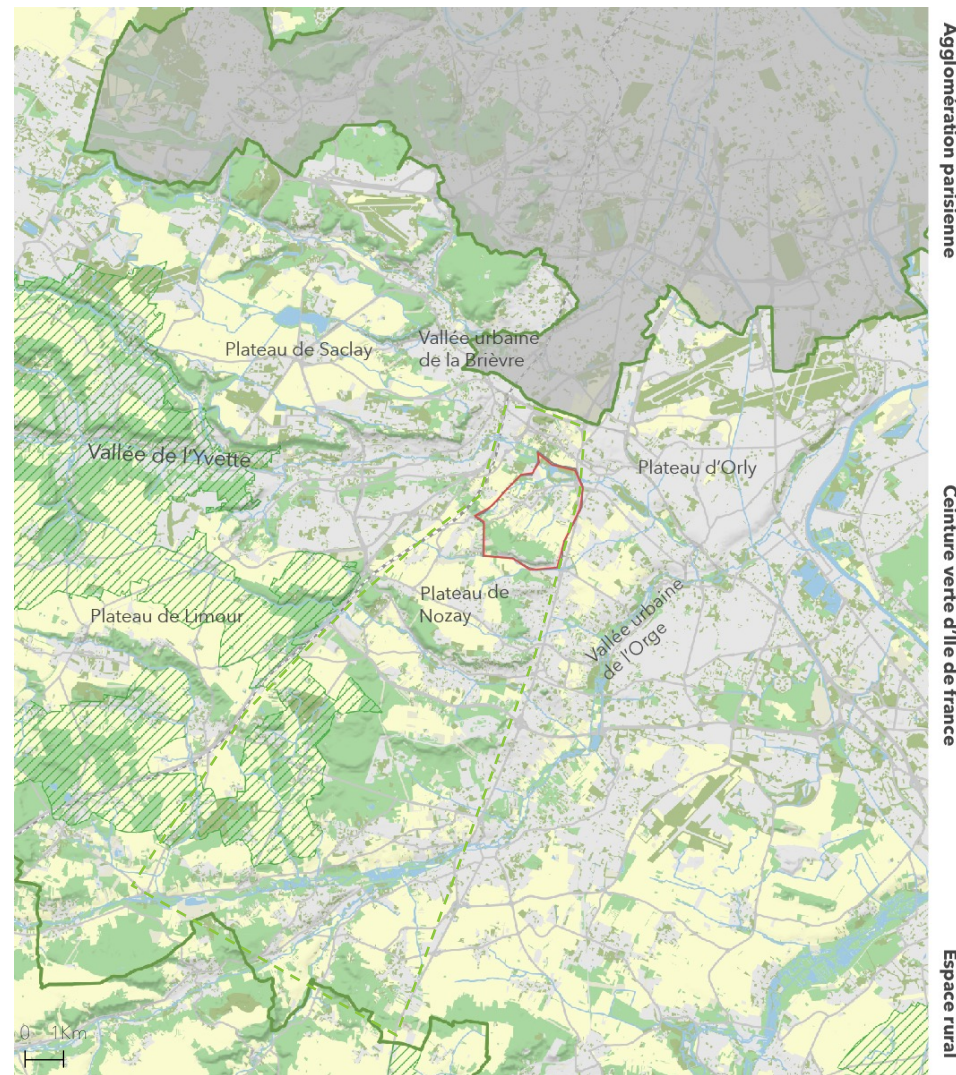
Le territoire s'implante en bordure de l'agglomération parisienne, au début de la ceinture verte d'Ile de France déterminée par l'IAU. Il présente une enclave agricole aux portes des étendue urbaine de la vallée de l'Yvette, de l'Orge et du plateau d'Orly. Cette petite enclave nommée quelque fois triangle vert est bordé par des infrastructures et est un secteur à forte pression foncière avec Orly-Rungis au Nord, Massy + OIN Saclay à l'ouest et l'Axe RN20 à l'Est.

La commune est principalement représentée par des surfaces agricoles (33%) et forestière (24%) dans sa partie Sud et principalement représenté par des milieux artificialisé (35%) dans sa partie Nord.

Mos 2021	Surface 2021 en Ha	Surface 2021 en %
Forêts	193	24,3
Milieux semi-naturels	47	5,9
Espaces agricoles	263	33,2
Eau	11	1,4
Espaces ouverts artificialisés	93	11,7
Habitat individuel	110	13,9
Habitat collectif	18	2,3
Activité	27	3,4
Equipement	13	1,6
Transports	15	1,9
Carrière	3	0,4

Les espaces ouverts artificialisés comprennent les parcs, les jardins, les terrains de sport de plein air, les golfs, les hippodromes, les campings, les cimetières, les surfaces engazonnées et les terrains vacants

Contexte paysager (Source : IAU, Département Essonne, BDtopo)



## Entités paysagères

### Les pentes de l'Yvette

La commune s'implante dans l'unité des pentes de l'Yvette de paysagère de l'Atlas des paysages du Département de l'Essonne. Cette unité, au niveau de la commune, peut être décliné en 4 entités paysagères :

- La vallée humide de l'Yvette est un paysage assez ouvert, composé par un cours d'eau principal et de nombreux bras, d'un plan d'eau régulateur de crues, de zones humides et de bosquets mésophytes-hygrophiles, ainsi que de peupleraies.
- L'espace urbain avec le village qui est centré le long de la départementale et des voies secondaires, conservant son caractère rural avec un habitat majoritairement individuel. Un quartier d'habitat plus récent, le quartier du Saulxier, se situe à l'est de la commune, tandis qu'au sud de la commune se trouve la zone résidentielle du Rocher de Saulx, caractérisée par un habitat individuel à vocation de résidence secondaire.
- Au centre du territoire communal, la plaine rurale occupe la majeure partie de l'espace. C'est un paysage ouvert marqué par le parcellaire des cultures et les trames des bosquets, qui jouent leur rôle de coulisse sur le fond boisé de la butte du Rocher de Saulx.
- La butte boisée du Rocher de Saulx culmine à 150 mètres et, enfin, en limite du territoire, elle est recouverte de la forêt départementale sur le plateau et les versants, formant un paysage fermé. En raison de l'abandon des vergers sur les coteaux, la forêt a tendance à s'étirer en parcelles bien découpées sur le versant et la plaine

Entités paysagères (Source : atopia)



## Patrimoine naturel de la commune

Le patrimoine naturel de la commune est caractérisé par trois types d'espaces, des zones humides au Nord, l'espace rural péri-urbain et l'espace forestier au Sud.

### Les zones humides de la vallée de l'Yvette

La vallée de l'Yvette, située au nord de la commune, est alimentée par de nombreux cours d'eau perpendiculaires. Ces bras multiples, le plan d'eau (bassin de Saulx avec ses îles et ses méandres) et les prairies humides, offrent de vastes zones humides d'une grande richesse écologique. Ces caractéristiques définissent une importante surface classifiée comme milieu humide et plaine inondable.

Le secteur de la Rivière morte, adjacent à l'Yvette, le "fer à cheval" et les divers bosquets dispersés dans les grandes prairies entourant le bassin de retenue, partiellement encadré par des bois, représentent des sites de qualité protégés. Ce territoire spécifique possède un potentiel écologique équilibré, constituant un biotope humide, mais il demeure également très vulnérable.

Sur le plan paysager, la vallée humide se distingue par la présence de bosquets mésophytes-hygrophiles, comprenant notamment des saules tels que le *salix alba triandra viminalis*, ainsi que des peupleraies avec des peupliers tels que le *populus canescens alba nigra*.

Ces lieux sont prisés pour les loisirs, offrant une multitude d'activités telles que la pêche, la chasse, la marche, l'observation de la faune et de la flore, ainsi que des parcours sportifs. L'espace est particulièrement apprécié les week-ends, attirant un grand nombre d'amateurs.

Ambiance paysagère de la vallée de l'Yvette (Source : Saul- les-Chartreux)



## Patrimoine naturel de la commune

### L'espace rural péri-urbain

Les terres agricoles de la commune ont une valeur de reconnaissance sociale car porteur d'images et d'usages traditionnels du maraichage : au XIX<sup>e</sup> siècle. La plaine maraichère de Saulx-les-Chartreux et des communes limitrophes était raccordée directement aux halles parisiennes par voie ferrée.

Ces espaces agricoles péri-urbain s'organisent en parcelles de taille modeste, prises dans l'urbanisation. Il s'agit souvent de petites parcelles maraichères, petite culture céréalière, de prairies. On y trouve parfois des vergers. Elles expriment leurs fragilités car en prise avec la densification de l'habitat, la densification du maillage viaire et les transformations des systèmes agricoles.

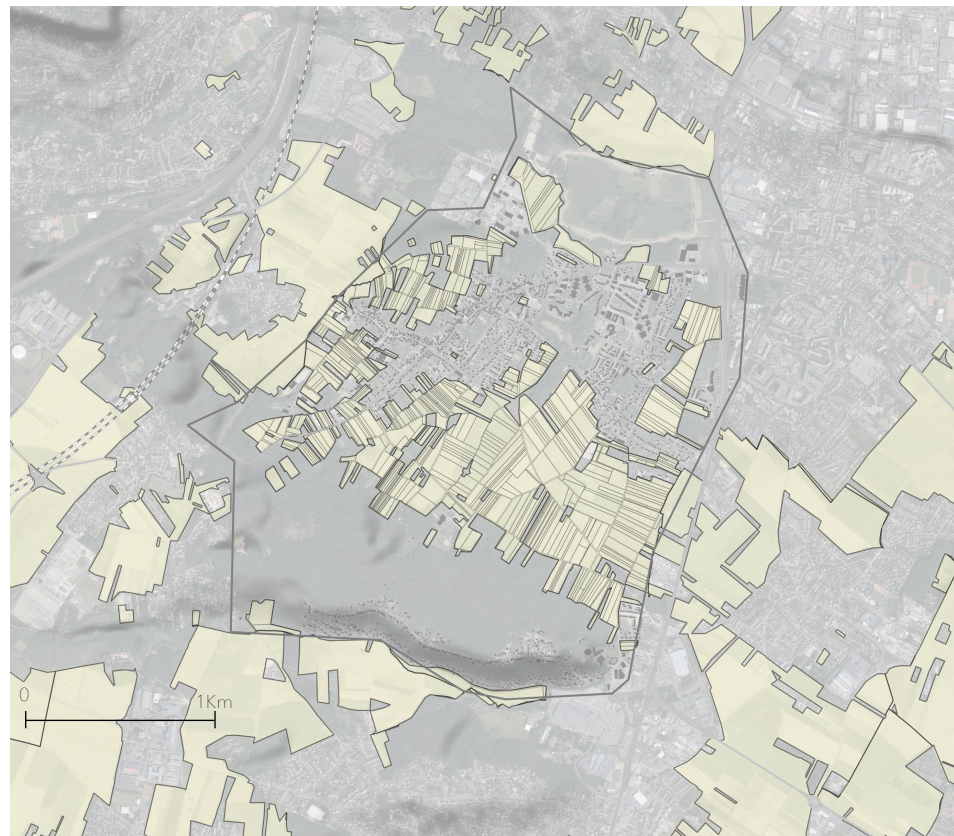
Bien que leur valeur productive soit limitée, leur grande proximité et leur imbrication avec le bâti en font des paysages de valeur. Ils constituent des espaces de respiration essentiels dans le contexte urbain environnant et certaines parcelles forment des corridors écologiques et des liaisons précieuses entre les différents espaces naturels.

L'ensemble est soumis à des difficultés de gestion, en raison des conflits d'usages entre agriculteurs et urbains, notamment à propos des conditions d'accès et de circulation de plus en plus compliquées pour les engins agricoles.

Les petites parcelles maraichères dessinent une mosaïque riche de couleurs et de textures présentant un paysage d'une grande qualité.

L'enjeu de la conurbation / coupure verte est très fort, notamment en termes de disparition de ces continuités d'espaces ouverts : c'est le cas, par exemple à l'Ouest avec Ballainvilliers, où il ne reste plus qu'une parcelle agricole avant que les deux espaces urbains ne se rejoignent.

Paysages agricole (Source : MOS 2021)



## Patrimoine naturel de la commune



Paysages agricoles de la commune (Source : Street view)

## Patrimoine naturel de la commune

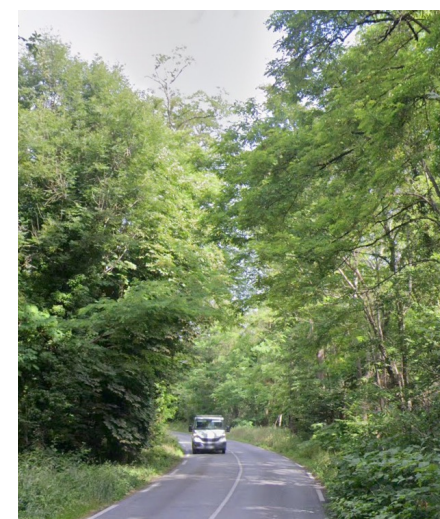
### L'espace forestier

Les formations géologiques, au Sud de la commune, ont créé une butte sableuse et gréseuse connue sous le nom de rocher, abritant la forêt régionale du Rocher de Saulx. Cette forêt, caractérisée par une végétation de chênaie sessiliflore acide et sèche, abrite des espèces telles que le chêne pédonculé et le hêtre, tandis que sa pente accueille la chênaie pubescente sèche et calcaire. Cette composition végétale confirme la nature sèche et pauvre du sol, typique des sables de Fontainebleau.

Les pentes boisées remplacent progressivement les vergers et les vignobles souvent abandonnés, évoluant vers un taillis. Ce bois, s'étendant sur environ 90 hectares, est prisé depuis longtemps pour ses divertissements variés, notamment en raison de la spécificité des rochers de grès et des nombreuses perspectives qu'il offre sur la plaine rurale, le village et la ceinture.

Il constitue une partie importante de la première ceinture verte définie par le SDRIF de la Région Île-de-France. Ces boisements revêtent une valeur significative en tant que Source d'équilibre et poumon naturel, contribuant également à assurer une grande continuité verte autour de la région parisienne.

Paysages forestiers de la commune (Source : Street view)



# Un noyau urbain à l'extension dissymétrique

## Le village rue historique

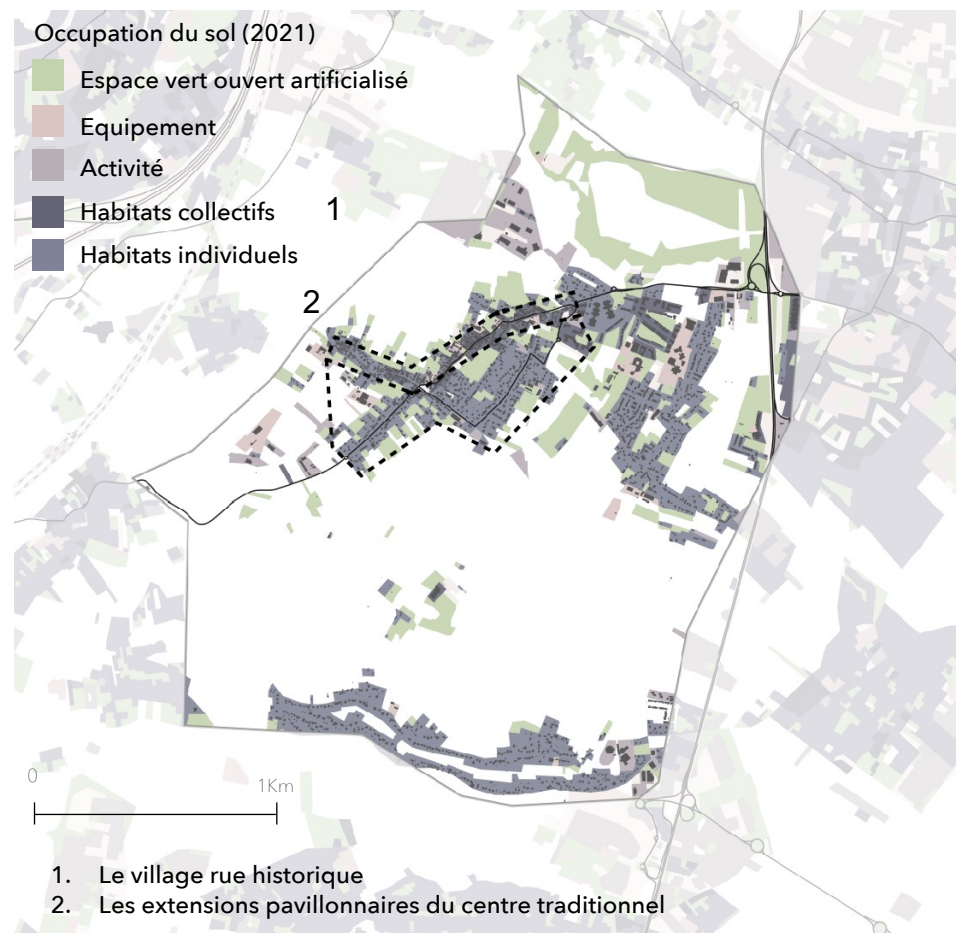
La commune s'est initialement concentrée dans le bourg sous la forme d'un village-rue, conforme à la tradition rurale des XVIIIe et XIXe siècles. L'urbanisation a suivi le tracé de la rue de la Division Leclerc, puis de la rue Villebon, qui constituait un hameau distinct (le hameau de Villedieu) jusqu'au XIVe siècle, bien que l'ensemble présente aujourd'hui une grande unité. Ce secteur a préservé une mixité fonctionnelle caractéristique du tissu urbain ancien, abritant à la fois des logements, des commerces, des équipements et quelques activités.

Le bâti ancien s'implante généralement à l'alignement, se présentant le plus souvent sous la forme d'une façade, parfois d'un pignon. Lorsque les constructions ne sont pas mitoyennes, il peut arriver que la continuité soit assurée par un mur ou que cet espace soit dédié à une entrée de cour. En raison de son origine rurale et de la présence d'anciennes fermes, l'organisation des bâtiments autour d'une cour se fait souvent par un passage étroit (permettant le passage d'un véhicule), bien qu'il puisse également arriver que la cour s'ouvre largement sur la rue, assumant ainsi la fonction d'un quasi-espace public. Ces cours, devenues partagées après la division des bâtiments environnants, s'ouvrent sur l'espace public en continu, mais conservent une fonction privée.

Les rues sont principalement bordées par des habitations individuelles mitoyennes traditionnelles (R+1 à R+2). La faible largeur des rues, les façades continues et les espaces urbains bien entretenus créent une impression de cohérence marquée et de densité relative.

En ce qui concerne les matériaux sont présent la pierre (meulière), les enduits colorés et, plus rarement, la brique.

Typologie urbaine de la commune (Source : MOS 2021)



## Un noyau urbain à l'extension dissymétrique



Paysages urbains du centre-bourg de la commune (Source : Street view)

## Un noyau urbain à l'extension dissymétrique

### Les extensions pavillonnaires du centre traditionnel

Des extensions du bourg se sont faites très tardivement et progressivement à l'Est de la rue de la Division Leclerc, le long des voies parallèles (rue Léonardi, rue du Rocher, rue de la Grille au Roi) et perpendiculaires (rue du Lieutenant Fontaine, allée des Tournelles, rue de la Buhoterie).

Ces secteurs tardifs (1960 et après), réalisés par utilisation des franges agricoles du centre bourg sont désormais peu évolutifs du fait de la structure même du tissu urbain qui limite les possibilités de densification, de la nécessité de limiter les extensions au sud sur la plaine agricole, et des contraintes acoustiques de l'aéroport d'Orly qui limitent considérablement la création de logements au nord du bourg.

Dans ces secteurs, il s'agit d'un tissu urbain moins dense, où l'habitat de type pavillonnaire est largement répandu. Le bâti est alors en retrait de l'alignement, souvent des limites séparatives, et présente une faible hauteur (R+1). La continuité le long de la rue est assurée par des clôtures. À l'intérieur de ce tissu, on trouve néanmoins quelques opérations plus denses à proximité immédiate du centre : le lotissement du Clos Raquin (habitat individuel mais continu), de l'habitat en bande (rue du Lieutenant Fontaine), et du petit collectif (R+1, R+2) dans la rue Léonardi. Ces opérations ont contribué à renforcer le caractère densifié du village-rue. De manière générale, la trame bâtie est hétérogène, et les clôtures en bordure de rue sont assez disparates, créant un tissu relativement peu structuré.

Zone pavillonnaire proche du centre bourg Rue du Rocher (Source : Street view)



## Un noyau urbain à l'extension dissymétrique



Zone pavillonnaire proche du centre bourg Rue du Rocher et Rue de la Grille au Roi (Source : Street view)



Zone pavillonnaire proche du centre bourg Rue de la Division Leclerc (Source : Street view)

## Les hameaux : des espaces urbains secondaires important dans la commune



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### Le hameau de Saulxier

Les urbanisations anciennes se regroupent autour de la place Martyr, de la Grande Rue et du Pont Neuf avec une implantation et une continuité du bâti.

### La résidence de Monthuchet

La résidence de Monthuchet est une extension du hameau qui s'est faite à l'ouest en partie par le biais d'une opération groupée et programmée: il s'agit de la résidence du Monthuchet réalisée entre la rue Grande et le domaine de "Monthuchet". Celle-ci fait actuellement l'objet d'une opération de réhabilitation.

Construite autour des rues Louis Aragon et de l'allée Georges Brassens de 1978 à 1989, cette opération comprend 150 logements, dont 90 logements sociaux et 28 lots libres en 2003. Elle se compose principalement d'habitat groupé, mêlant petits collectifs (collectifs horizontaux) et individuels (pavillonnaires en bande), incluant des logements sociaux et privés.

Cette opération présente des qualités architecturales indéniables. Bien qu'elle soit implantée à proximité immédiate du vieux hameau, elle reste néanmoins séparée de ce dernier par un parc arboré, fonctionnant de manière autonome. Ses liens avec le reste des urbanisations sont ténus ou difficiles. De plus cette opération apparaît comme un ensemble bien individualisé, en raison de sa forte homogénéité architecturale, et de l'aménagement particulier des voiries et des espaces publics

Ambiance urbaine de l'ancien hameau de Saulxier (Source : Street view)



Extension du hameau de Saulxier Rue Louis Aragon (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### La rue Joliot Curie

À proximité immédiate du vieux hameau de Saulxier et directement lié à celui-ci, cet ensemble s'est formé dans les années 30 jusqu'aux années 50 avec l'implantation spontanée de pavillons, avant d'être connecté au reste du quartier dans les années 70.

Caractéristique d'une expansion progressive le long d'un axe, cette extension des tissus urbains existants, ponctuée d'espaces délaissés et peu profonds, présente un aspect peu abouti, très hétérogène et peu qualitatif.

Ce quartier pavillonnaire, avec des constructions s'étalant des années 30 aux années 70, offre un large éventail des styles architecturaux de chaque époque. Des façades crépies au ciment gris aux toitures en tuiles mécaniques, en passant par les toits à pente unique et les enduits de couleurs vives, l'aspect architectural obtenu est des plus hétéroclites.

Extension du hameau de Saulxier Rue Julot Curie (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### Le quartier nord-est

Le quartier Nord-Est un hameau ancien et qui s'étend approximativement du collège Pablo Picasso à l'échangeur de la RN 20 avec la RD 118. S'il est en partie en continuité avec le vieux hameau et ses extensions, les liens entre les deux parties sont assez ténus et une zone de faible densité accentue encore la coupure avec le centre bourg.

L'habitat prédominant est principalement pavillonnaire, bien que certains équipements majeurs tels que le gymnase et le collège Pablo Picasso jouent un rôle de repères dans le tissu urbain. La plupart des constructions ont émergé de manière spontanée, conférant au quartier une impression d'anarchie malgré la présence d'une petite opération planifiée (résidence Les Hauts du Pont Neuf) et une utilisation assez complète du terrain.

La présence de quelques anciennes constructions en haut de la rue du Pont Neuf est à peine discernable et ne fait que renforcer l'aspect désordonné du secteur.

Ambiance urbaine pavillonnaire Rue du Pont Neuf (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### Le Rocher de Saulx

Le Rocher de Saulx constitue un ancien lotissement composé exclusivement d'habitat pavillonnaire qui a bénéficié, dans les années 60, d'aides publiques de l'État pour la mise aux normes des réseaux. Il a été aménagé sur des terrains gagnés sur le bois du Rocher. Actuellement, il s'agit d'un quartier résidentiel situé en périphérie du cœur de la commune (environ 3 km), caractérisé par une faible densité d'occupation. Le cadre boisé, le relief marqué, ainsi que l'effet de protection et la qualité du secteur ont contribué à une amélioration notable des types de constructions implantées : il est aujourd'hui l'un des quartiers les plus prisés de Saulx.

Situé en bordure de secteurs boisés en partie préservés, le développement et l'extension de ce quartier semblent actuellement limités. Toute éventuelle extension urbaine pourrait se faire soit au détriment des espaces naturels boisés, soit dans le cadre d'un morcellement excessif du foncier. Avec des hauteurs moyennes variant de R+C à R+1+C, le bâti présente une grande diversité architecturale, résultant en une juxtaposition d'architectures souvent de caractère régionaliste ou pittoresque. Les murs de soutènement liés au relief, ainsi que les clôtures hautes et opaques, créent un effet de relative densité.

Ambiance urbaine et forestière Avenue Paul Doumier (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### Quartier du moulin

Le Quartier du Moulin recouvre un secteur qui va d'ouest en est de la rue de l'Arpajonnais à la rue du Monthuchet. Elle a accueilli les opérations d'habitat mais aussi des activités (angle avenue Salvador Allende, rue de l'Arpajonnais). La ZAC initiale a accueilli différentes formes d'urbanisations:

- des collectifs sous forme d'immeubles R+3, qui s'organisent autour d'un espace vert commun;
- des collectifs horizontaux (la Montagne, la Salucéenne). Souvent en duplex, les logements proposés disposent d'une entrée propre et parfois d'un petit jardin. Les gabarits sont aussi proches de ceux de l'habitat individuel (R+1 / R+2).
- des bâtiments d'activité sous forme de plots identiques, de hauteur équivalente à R+C, mais en toit terrasse. Il s'agit d'activités du secteur tertiaire compatibles avec un environnement résidentiel.

Toutes ces opérations indépendantes les unes des autres et présentant chacune des images architecturales affirmées occupent sans beaucoup de rigueur un espace parsemé d'espaces verts paysagers et ne forment pas un ensemble urbain réellement cohérent. Plus juxtaposition d'éléments divers, même si souvent de qualité, que réelles continuités bâties, le Quartier du Moulin n'augure pas de nouveaux liens faciles entre les bourgs historiques.

Ambiance urbaine Rue Henri Barbusse (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### ZAC du moulin, quartier du pont neuf

La seconde partie de la ZAC du moulin vient faire la jonction entre la première partie de la ZAC et le quartier Nord-Est.

Les logements individuels groupés sont organisés en bande, avec aux milieux de deux bandes un espace vert. D'un côté de ces bandes bâtis, sur la rue, sont aménagés des garages et des édicules de stockage et de l'autre côté, des jardins individuels sont orientés vers des espaces verts collectifs.

Les deux cœurs d'îlots végétalisés accueillent, en une noue centrale, les bassins paysagers de rétention des eaux pluviales.

Les collectifs sont, quant à eux, situés sur les limites extérieures de la ZAC en R+2 et R+3.

Au sein du périmètre de la ZAC, il n'était pas prévu d'ouvertures de nouveaux commerces, cette absence de commerce génère un certain isolement des habitants de l'éco-quartier, isolement renforcé par le manque de transports en commun sur la commune.

L'architecture est bien différente du reste de la ZAC et du reste de la commune. L'espace est traité également différemment, dans une ambiance plus moderne. Ces différences confèrent également le sentiment que ce quartier est à l'écart.

Ambiance urbaine récente Rue des Bonomées (Source : Street view)



## Les hameaux : des espaces urbains secondaire important dans la commune

### Les terrasses

Cette opération située à l'extrême est de la commune, sur la rive opposée de la RN20, en continuité du territoire de Longjumeau accueille 86 logements collectifs sociaux réalisés par l'architecte Paul Chemetov et faisant référence en matière de logements individuels en bande. Du fait de son implantation, ce quartier à peu de lien avec le reste de la commune.

### La zone d'activités des Dévodes

En prolongement de la zone d'activités de Villebon-sur-Yvette, la zone des Dévodes, située entre la vaste plaine de Villebon et la vallée de l'Yvette, au Nord-Ouest de la Commune est légèrement à l'écart du reste de l'urbanisation. Bien que la qualité urbaine et architecturale à l'intérieur de cette zone rende une ambiance peu agréable, sont intégration grâce à son pourtour arboré ne vient pas déqualifier le reste de la commune.

Ambiance urbaine Chemin de Saulx (Source : Street view)







Ambiance urbaine Allée des Dévodes (Source : Street view)



# Les premiers enjeux sur les paysages



## Un cadre de vie remarquable et des milieux semi-naturels de qualité aux portes de la métropole francilienne

-  Plaine humide de l'Yvette
-  Butte boisée du Rocher
-  Des vues sur et depuis la butte à capitaliser
-  Des entrées de ville à scénographier



## Un centre urbain de qualité et présentant une homogénéité architecturale

-  Centre historique avec un patrimoine architectural ancien remarquable et une évolution bien maîtrisée


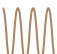

## Des quartiers qui se sont constitués au fil du temps sans lien fort

-  Des formations urbaines récentes hétéroclites avec une diversité architecturale forte et un manque de structure lisible.

## Des espaces agricoles bien conservés mais qui restent fragiles

-  PRIF (préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages)
-  Des fronts bâtis/agricoles qualitatifs

## Une zone d'activité déqualifiante pour la commune

-  Des qualités architecturales et urbaine qui dénotent avec le reste de la commune
-  Une bonne intégration par le végétal au Sud
-  La bordure Nord reste à valoriser pour une meilleure scénographie de l'entrée de ville

---

# Volet foncier

---

- L'occupation du sol - MOS
- La consommation d'espace sur les 10 dernières années



# L'occupation du sol - MOS (IPR)

## Une consommation foncière orientée vers l'habitat

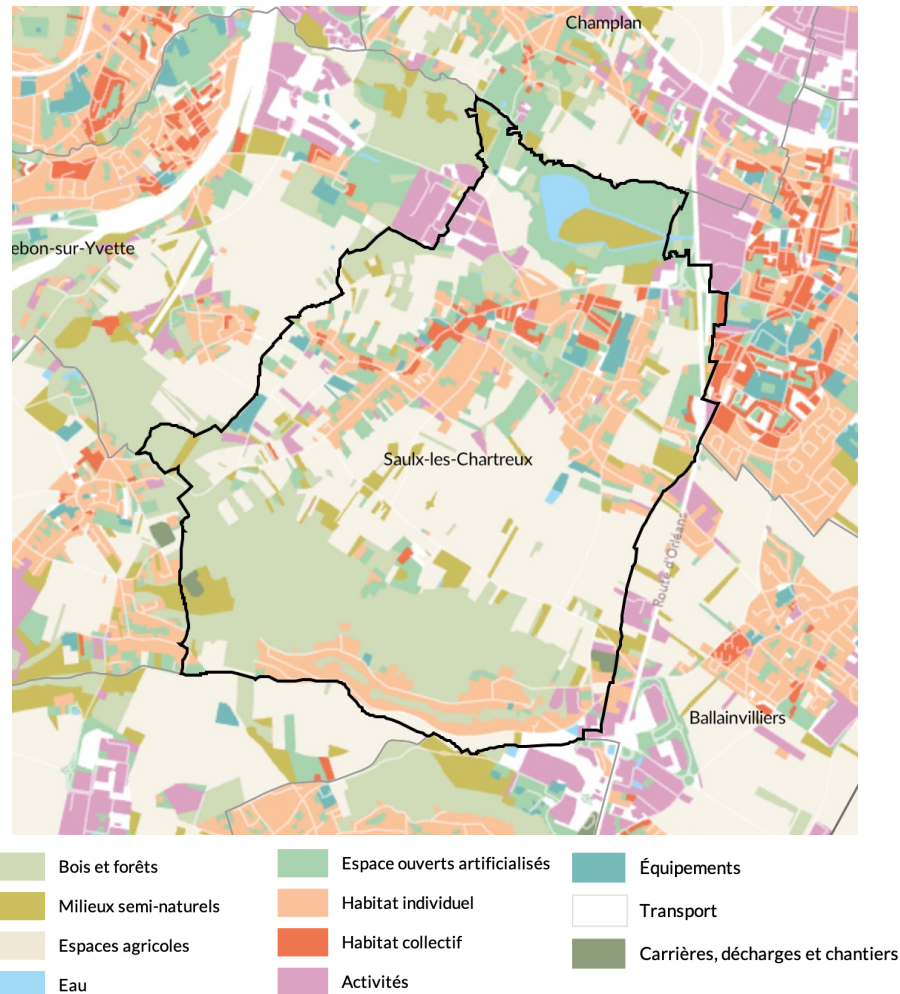
Entre 2012 et 2021, la commune de Saulx-les-Chartreux a augmenté sa surface dédiée à l'habitat de près de 9 ha (5 ha pour l'habitat individuel, 4 ha pour l'habitat collectif), principalement au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers - NAF (-12 ha selon ce mode de calcul sur la même période). La surface des espaces artificialisés a augmenté de 10,75 ha sur la période selon le MOS (**voir détail page suivante**).

La commune compte toutefois encore une grande proportion (65%) d'espaces NAF en 2021. Le foncier urbain est principalement concentré sur la partie Nord de la commune, avec une frange d'urbanisation dédiée à l'habitat individuel à la frontière Sud.

Evolution de l'occupation du sol de 2012 à 2021 (Source : MOS 2021 - IPR)

Saulx-les-Chartreux		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	192.62	189.82	190.13	
Milieux semi-naturels	48.61	48.37	46.18	
Espaces agricoles	261.47	258.21	255.72	
Eau	10.26	10.26	10.26	
<b>Total espaces naturels agricoles et forestiers</b>	<b>512.97</b>	<b>506.66</b>	<b>502.29</b>	
Espace ouverts artificialisés	89.05	90.24	90.08	
Habitat individuel	105.03	108.6	110.04	
Habitat collectif	12.02	14.94	16.39	
Activités	21.07	21.25	22.46	
Équipements	12.23	12.46	12.83	
Transport	14.57	14.61	14.78	
Carrières, décharges et chantiers	4.95	3.13	3.02	
<b>Total espaces artificialisés</b>	<b>258.92</b>	<b>265.22</b>	<b>269.59</b>	
<b>Total communal</b>	<b>771.89</b>	<b>771.89</b>	<b>771.89</b>	

Occupation du sol en 2021 (Source : MOS 2021 - IPR)



## L'occupation du sol - MOS (IPR)

### L'évolution du foncier entre 2012 et 2021 - Surfaces en hectares (en **jaune**, postes considérés comme espaces urbanisés)

Postes	MOS 2012	MOS 2021	Evolution (ha)
Bois ou forêts	184,42	184,49	0,065
Coupes ou clairières en forêts	4,72	2,16	-2,562
Peupleraies	3,48	3,48	
Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	48,61	46,18	-2,426
Terres labourées	170,73	172,14	1,402
Prairies	33,73	35,14	1,414
Vergers, pépinières	7,86	7,21	-0,653
Maraîchage, horticulture	45,91	39,76	-6,151
Cultures intensives sous serres	3,24	1,48	-1,765
Eau fermée (étangs, lacs...)	10,26	10,26	
Parcs ou jardins	23,80	25,28	1,484
Jardins familiaux	1,04	1,04	
Jardins de l'habitat individuel	14,28	13,78	-0,505
Jardins de l'habitat rural	5,56	5,25	-0,312
Jardins de l'habitat continu bas	2,76	2,76	
Terrains de sport en plein air	2,19	2,19	
Tennis découverts	1,01	1,01	
Camping, caravaning	0,35	0,00	-0,345
Cimetières	1,24	1,24	
Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	34,84	34,84	
Terrains vacants	1,97	2,68	0,715
Habitat individuel	82,08	86,50	4,421
Ensembles d'habitat individuel identique	13,90	14,66	0,757

Postes	MOS 2012	MOS 2021	Evolution (ha)
Habitat rural	9,05	8,88	-0,170
Habitat continu bas	10,08	13,84	3,765
Habitat collectif discontinu	0,06	0,67	0,603
Habitat autre	1,88	1,88	
Production d'eau	0,78	0,78	
Activités en tissu urbain mixte	7,66	7,50	-0,159
Zones d'activités économiques	1,78	2,09	0,308
Entreposage à l'air libre	9,04	9,94	0,898
Grandes surfaces commerciales	0,92	0,87	-0,049
Autres commerces	0,90	0,90	
Station Service	0,00	0,39	0,388
Installations sportives couvertes	0,55	0,55	
Centres équestres	4,84	5,33	0,483
Piscines couvertes	0,12	0,12	
Enseignement de premier degré	1,77	1,88	0,112
Enseignement secondaire	3,21	3,21	
Equipements d'accès au public limité	0,15	0,15	
Mairies	0,09	0,09	
Lieux de culte	0,29	0,29	
Autres équipements de proximité	1,21	1,21	
Voies de plus de 25 m d'emprise	3,03	3,03	
Parkings de surface	11,54	11,75	0,204
Extraction de matériaux	1,21	1,21	
Chantiers	3,74	1,82	-1,923

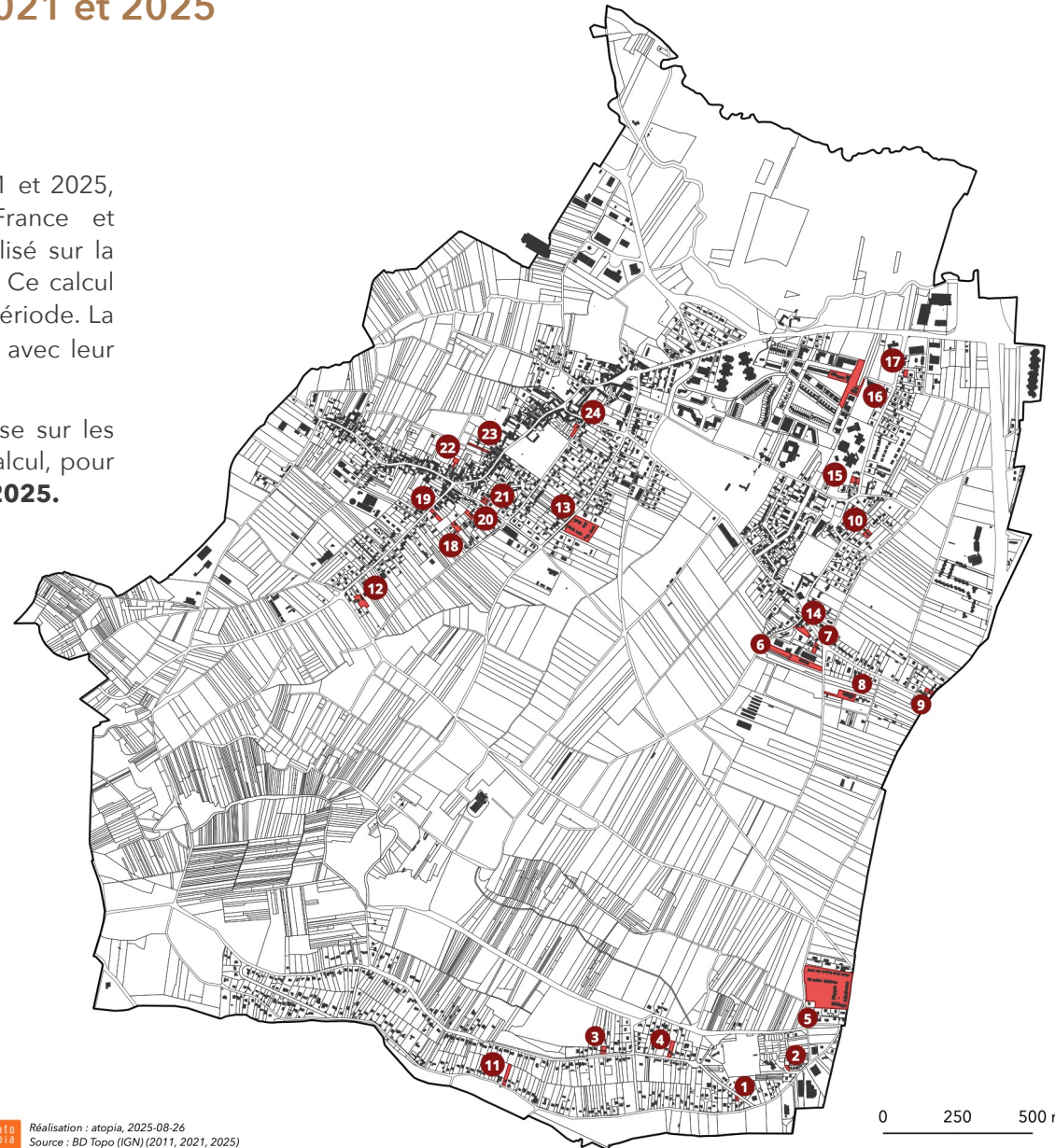
# La consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2025

## La consommation d'espace entre 2021 et 2025

La méthode de calcul de la consommation d'espace entre 2021 et 2025, période non-couverte par le MOS de la région Île-de-France et partiellement couverte par les données du CEREMA, a été réalisé sur la base de la BD Topo et des images aériennes les plus récentes. Ce calcul montre une consommation d'un volume total de **4,45 ha** sur la période. La carte ci-contre recense les espaces consommés sur la période, avec leur correspondance reportée dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, le calcul de référence de consommation d'espace se base sur les données du MOS (10,7 ha sur la période 2012-2021) et sur ce calcul, pour arriver à un total de **15,15 ha consommés sur la période 2012-2025**.

Parcelles	Surface (ha)
1	0,01
2	0,02
3	0,04
4	0,06
5	1,89
6	0,32
7	0,04
8	0,17
9	0,03
10	0,04
11	0,07
12	0,11
13	0,56
14	0,08
15	0,06
16	0,64
17	0,03
18	0,06
19	0,05
20	0,04
21	0,04
22	0,03
23	0,01
24	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>4,45</b>



# La consommation d'espaces NAF (CEREMA)

## La consommation de référence pour l'objectif ZAN

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (NAF).

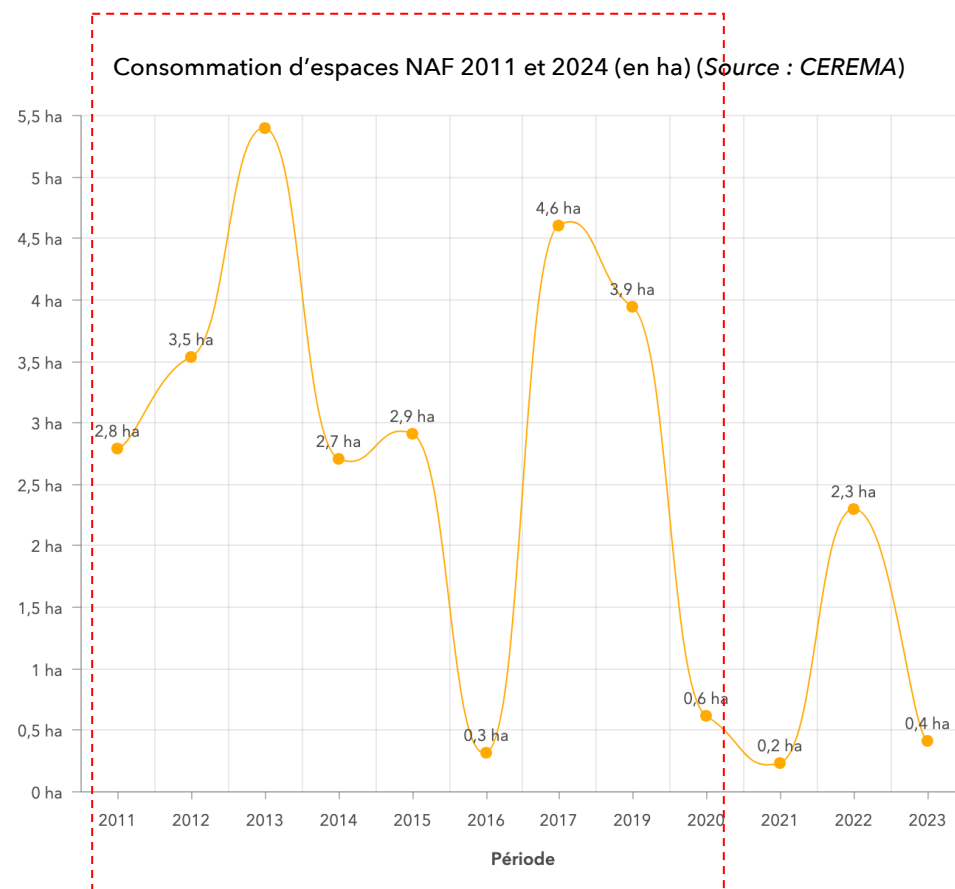
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le rythme de consommation d'espaces NAF doit diminuer, pour atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Saulx-les-Chartreux a consommé 27 ha d'espaces NAF (Source : Portail de l'artificialisation du CEREMA).

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune a consommé 2,9 ha. Cette mesure étant lacunaire pour établir la consommation sur la dernière décennie précédant l'approbation du PLU, il convient de la compléter par un calcul de consommation jusqu'à 2025 (voir page précédente).

Destination	Surface consommée entre 2011 et 2021 au sens du CEREMA (ha)	Surface consommée entre 2021 et 2024 au sens du CEREMA (ha)
Activités	8,9	1,8
Habitation	15,3	1,0
Mixte	0,3	0,0
Infrastructures (routes et fer)	1,7	0,1
Inconnu	0,6	0,0
<b>Total</b>	<b>26,8</b>	<b>2,9</b>

Période de référence  
Loi Climat et Résilience  
➤ 27 ha consommés





# Plan Local d'Urbanisme de Saulx-les-Chartreux

## Pièce 1.2 - Etat Initial de l'Environnement

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :*

# Sommaire

- *Documents cadres* p.3
- *Caractéristiques physiques du territoire* p.18
- *L'eau : hydrographie, hydrogéologie, gestion* p.25
- *Biodiversité, protections et trames écologiques* p.38
- *Gestion de l'énergie* p.61
- *Risques et nuisances* p.69
- *Gestion des déchets* p.99



---

# DOCUMENTS CADRES

---

- SDRIF-E
- SRCE
- SRCAE et PCAET
- SDAGE et SAGE
- PPRi
- PGRI et PAPI
- PDUIF
- PRPGD



## DOCUMENTS CADRES

### Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-e)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-e), issu de la révision du SDRIF, a été approuvé par décret le 10 juin 2025. Le SDRIF-e définit la stratégie de planification spatialisée à l'échelle de la région francilienne à l'horizon 2040.

Il a pour objectifs :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles ;
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ;
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Le SDRIF-e définit une typologie d'espaces auxquels sont attachées des orientations différenciées. La commune de Saulx-les-Chartreux est rattachée aux communes de la couronne de l'agglomération parisienne, hors polarités.

Ainsi, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés de la commune à la date d'approbation du SDRIF-e doit progresser de 13 %, à l'horizon 2040.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les **trois cartes réglementaires** suivantes :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur les différentes cartes réglementaires du SDRIF-e, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

## DOCUMENTS CADRES

### Orientations du SDRIF-e en matière de préservation

A Saulx-les-Chartreux, le SDRIF-e identifie :

 **Des espaces appartenant à l'armature verte à sanctuariser**

Il s'agit des espaces agricoles et naturels du territoire.

Toute nouvelle urbanisation y est exclue.

 **Une liaison à sanctuariser et dont l'emprise est à renforcer**

Le trait représente une liaison : la vallée de l'Yvette.

Le rond représente un point particulier d'une liaison, au niveau d'une jonction entre deux espaces ouverts proches : elle est localisée en dehors du territoire communal (plus au Nord).

 **Une zone pouvant présenter un risque d'inondation par débordement**

Il s'agit du fond de la vallée de l'Yvette.

 **Des cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir**

Il s'agit de la rivière La Morte, qui longe la limite communale Nord, de l'Yvette, qui lui est parallèle, et de ses principaux affluents : ruisseau des Paradis et ruisseau de Chauffour.

 **Une infrastructure linéaire à franchir**

Sur Ballainvilliers, la RN20 constitue un axe prioritaire pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques. Le PLU doit préciser le nombre et l'emplacement de ces franchissements, en cohérence avec les corridors écologiques identifiés par le SRCE et les liaisons agricoles et forestières identifiées par le SDRIF-e.

Extrait de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (source : SDRIF-e)



## DOCUMENTS CADRES

### Orientations du SDRIF-e en matière de développement

A Saulx-les-Chartreux, le SDRIF-e identifie (en complément des orientations précédemment exposées) :

#### ∅ Capacité d'extension

Aucune capacité d'extension, cartographiée ou non, ne figure au SDRIF-e sur la commune.

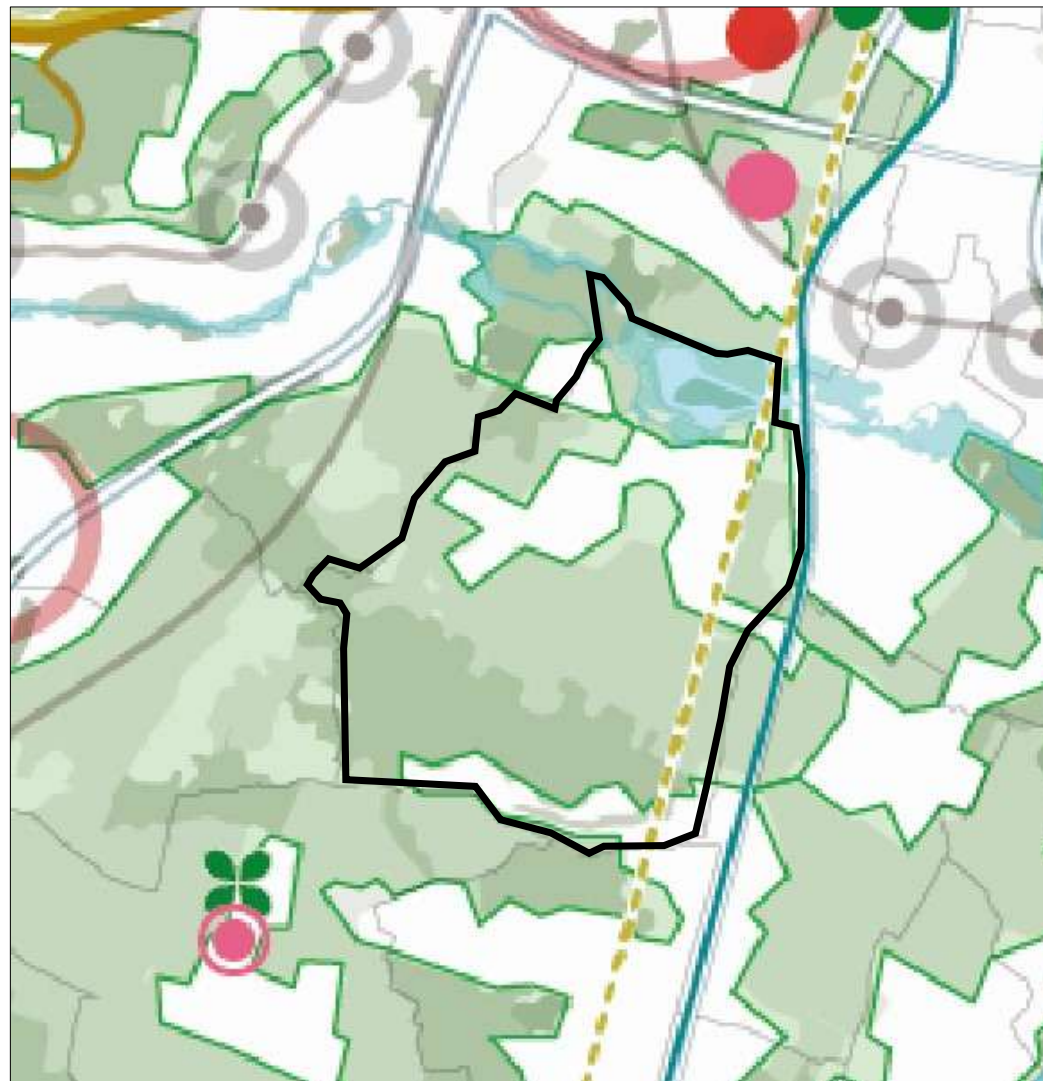
Toutefois, dans la situation de la commune de Saulx-les-Chartreux, le SDRIF-E accorde une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 1 hectare au maximum jusqu'en 2031.

#### ----- Un espace nécessaire à la réalisation des projets d'infrastructure de transport

Il s'agit de l'emprise du projet Vélo Ile-de-France.

Ce type d'emprise fait l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde.

Extrait de la carte « Maîtriser le développement urbain » (source : SDRIF-e)



## DOCUMENTS CADRES

### Orientations du SDRIF-e en matière économique

A Saulx-les-Chartreux, le SDRIF-e identifie (en complément des orientations précédemment exposées) :

#### Des espaces agricoles à préserver

Les espaces agricoles sont inconstructibles. Les espaces agricoles d'une superficie inférieure à 5 hectares ne figurent pas sur la carte. Ils sont néanmoins à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole.

#### Des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, permettant la circulation des engins agricoles

L'emplacement, le tracé et l'emprise de celles-ci doivent être précisés et adaptés localement en tenant compte de la fonctionnalité des espaces agricoles.

#### Des espaces boisés et espaces naturels

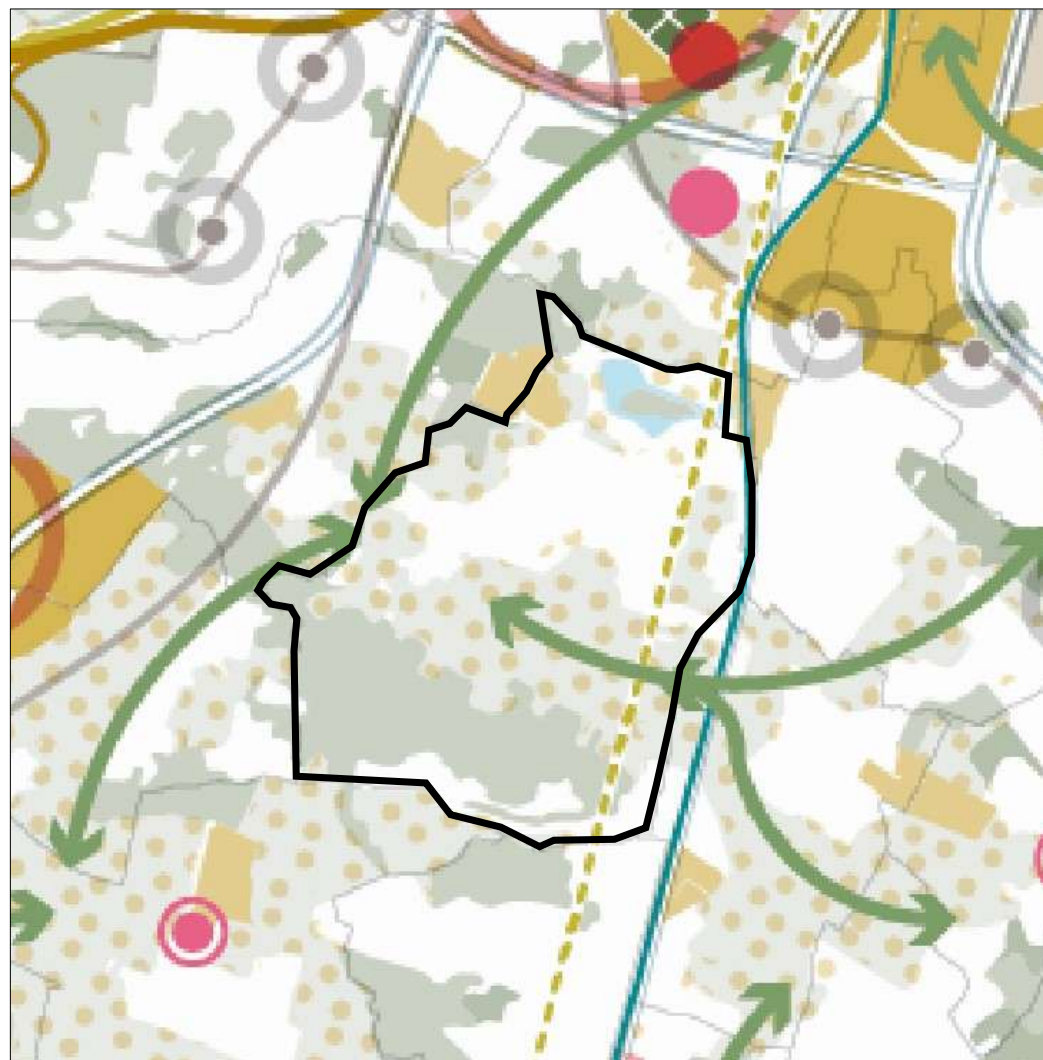
Ils doivent être préservés, y compris les espaces d'une superficie inférieure à 5 hectares, qui ne figurent pas sur la carte.

#### Un site d'activités économiques de 5 hectares ou plus

Il s'agit de la zone d'activités des Dévodes.

Le maintien de l'activité économique effective y est à favoriser. Les projets urbains planifiés à proximité ne doivent pas compromettre son accessibilité routière.

Extrait de la carte « Développer l'indépendance productive régionale » (source : SDRIF-e)



## DOCUMENTS CADRES


### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France


A Saulx-les-Chartreux, le SRCE identifie les **composantes** suivantes de la trame verte et bleue :

 **Des réservoirs de biodiversité**

Il s'agit du bassin de retenue de Saulx et de ses abords, concernés par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du même nom. Un second réservoir de biodiversité, plus petit, est repéré au niveau de la Carrière de Lunezy, en limite communale Sud-Ouest.

#### Des corridors écologiques

 Un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée traverse la forêt du Rocher de Saulx, au Sud de la commune. Ce corridor est concerné par un point de fragilité (« U » : passage difficile dus au mitage par l'urbanisation) au Sud du territoire communal.

 Un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée longe le ruisseau de Chauffour et se poursuit vers le Nord. Il rejoint un corridor à fonctionnalité réduite qui contourne la forêt du Rocher de part et d'autre.

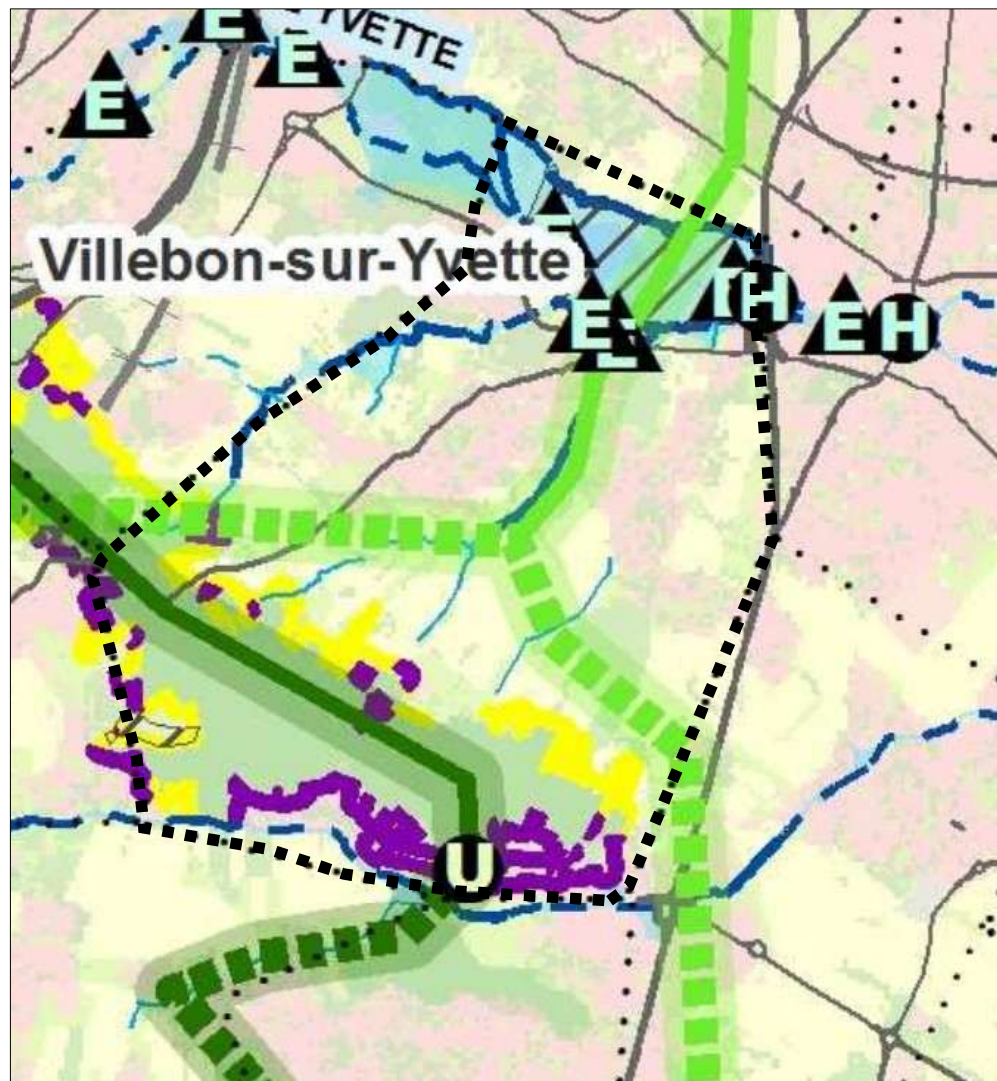
 **Des cours d'eau et cours d'eau intermittents**

Il s'agit de la rivière La Morte, qui longe la limite communale Nord, de l'Yvette, qui lui est parallèle, et de ses affluents : Ruisseau des Paradis, de Chauffour et section amont de l'Amayard. Plusieurs obstacles à l'écoulement de la sous-trame bleue sont matérialisés sur l'Yvette (« E »). La vallée de l'Yvette constitue un corridor/continuum de la sous-trame bleue. Ce milieu humide alluvial est recoupé par la RN20 à l'Est, point de fragilité de cette continuité (« H »).

 **Des lisières de boisements de plus de 100 ha**

Ces lisières, urbanisées (en violet) ou agricoles (en jaune), encerclent la forêt du Rocher de Saulx.

Extrait de la carte des composantes (source : SRCE d'Ile-de-France)



## DOCUMENTS CADRES


### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France


A Saulx-les-Chartreux, le SRCE identifie les **objectifs** suivants :

 **Des réservoirs à préserver**

Il s'agit du bassin de retenue de Saulx et de ses abords, ainsi que le site de la Carrière de Lunezy.

#### Des corridors à préserver ou à restaurer


 Le corridor fonctionnel de la sous-trame arborée traversant la forêt du Rocher de Saulx est à préserver. A son extrême Sud, en sortant de la forêt, la suite du corridor de la sous-trame arborée est à restaurer.

 La vallée de l'Yvette constitue un corridor alluvial multitrame, en contexte urbain ou non, à restaurer.


 **Des cours d'eau à préserver et/ou restaurer**

Il s'agit des rivières La Morte et l'Yvette, des ruisseaux des Paradis et de Chauffour, et de cours d'eau intermittents : tronçons amonts de ces ruisseaux et du ruisseau de l'Amayard.

 **Un milieu humide à préserver** : la vallée de l'Yvette.

 Les obstacles à l'écoulement de l'Yvette, ainsi que la coupure de la RN20 (en limite communale), sont à traiter prioritairement.

#### Des éléments d'intérêt majeur :

 Un secteur de concentration de mares et mouillères est localisé autour du Ruisseau des Paradis.

 Une mosaïque agricole est indiquée en limite communale Est.

Extrait de la carte des objectifs (source : SRCE d'Ile-de-France)



## DOCUMENTS CADRES

### Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Paris-Saclay

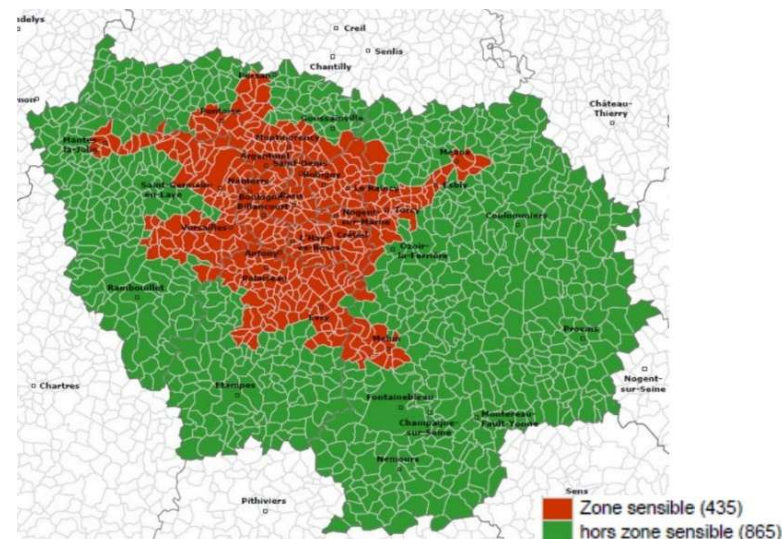
Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** d'Île-de-France, approuvé le 23 novembre 2012 puis arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012, définit les trois grandes priorités régionales :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

La commune de Saulx-les-Chartreux est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France définie dans le SRCAE.

Ces zones se définissent par une forte densité de population ou la présence de zones naturelles protégées et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>). Sur ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont qualifiées de prioritaires.

Zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France (source : SRCAE d'Île-de-France)



Plus localement, le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a été adopté le 26 juin 2019. Il définit un cadre d'action pour 5 ans (2019-2024) avec un triple objectif à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012
- Réduire de 24 % la consommation énergétique par rapport à 2012
- Atteindre une consommation énergétique composée à 20 % d'énergies renouvelables

## DOCUMENTS CADRES

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

La commune de Saulx-les-Chartreux est concernée par le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 23 mars 2022.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les dispositions suivantes sont en lien avec les documents d'urbanisme :

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 Protéger les captages dans les documents d'urbanisme 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 Adapter la ville aux canicules 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

## DOCUMENTS CADRES

### Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

Les plans de gestion à l'échelle des unités hydrographiques sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui déclinent concrètement les orientations et les dispositions du SDAGE, en les adaptant aux contextes locaux.

La commune de Saulx-les-Chartreux est concernée par le SAGE Orge-Yvette, approuvé le 9 juin 2006 et révisé le 2 juillet 2014. Le périmètre du SAGE Orge-Yvette correspond au bassin hydrographique de l'Orge, s'étendant sur 940 km<sup>2</sup>.

Les orientations du SAGE Orge-Yvette sont :

- Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé ;
- Qualité des eaux ;
- Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Gestion quantitative ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il comprend les objectifs suivants :

	OBJECTIFS
<b>Macropolluants</b>	Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire
<b>Produits phytosanitaires</b>	Atteindre le bon état chimique
<b>Pollutions liées aux sites et sols pollués</b>	Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier
<b>Pollutions liées aux eaux pluviales</b>	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles
<b>Qualité des eaux souterraines</b>	Respecter le bon état chimique des eaux
<b>Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique</b>	Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique »
<b>Zones humides</b>	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique
<b>Inondations</b>	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques Amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire
<b>Gestion des eaux pluviales</b>	Non dégradation de l'existant Restaurer les fonds de vallée et les milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables) Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin
	Entretenir la culture du risque Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement
	Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles

## DOCUMENTS CADRES

### Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de l'Yvette

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de l'Yvette a été approuvé le 26 septembre 2006.

Il concerne 11 communes en Essonne, riveraines de l'Yvette.

Le règlement du PPRi est directement opposable aux tiers – le PPRi constituant une servitude d'utilité publique.

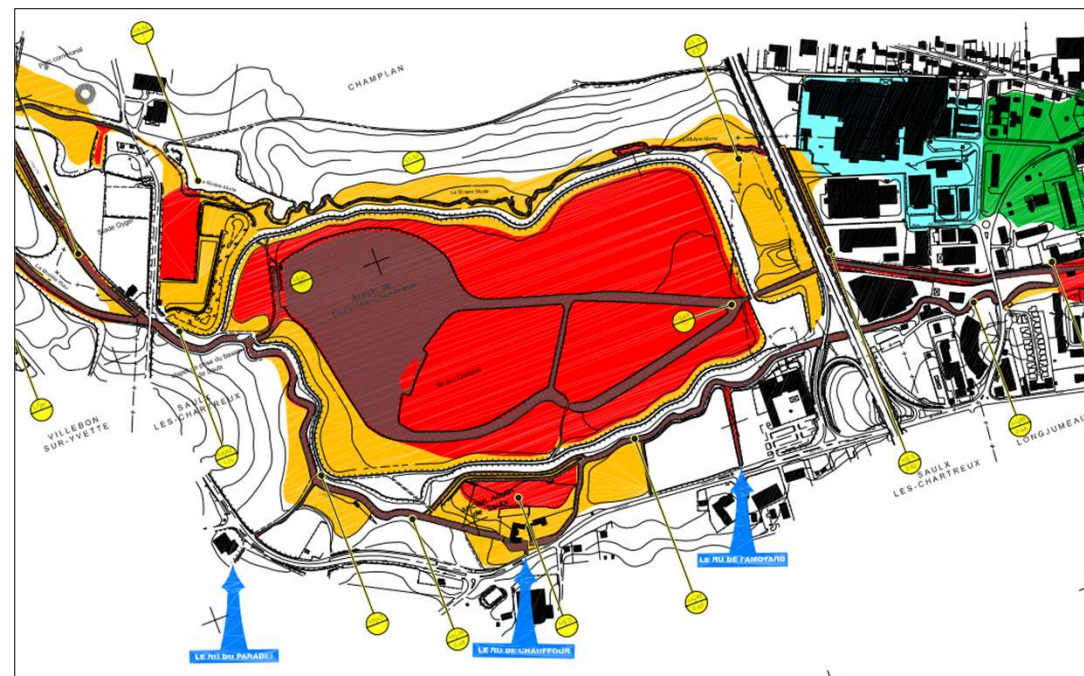
La cartographie réglementaire comporte six zones. Ces zones résultent du croisement de la cartographie des aléas et de celle des enjeux :

ENJEUX \ ALEAS	Zone non urbanisée	Zone urbanisée	Zone urbanisée de centre urbain
Très fort	1 Rouge	1 Rouge hachurée	1 Rouge hachurée
Fort	1 Rouge	3 Bleue	5 Verte
Moyen	2 Orange	4 Ciel	5 Verte

Le règlement définit, pour chacune de ces zones, les mesures d'interdictions et les prescriptions qui y sont applicables.

En outre, il définit les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre de manière irréversible les champs d'expansion des crues.

Carte des zones réglementaires (source : PPRi de la Vallée de l'Yvette)



## DOCUMENTS CADRES

### Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

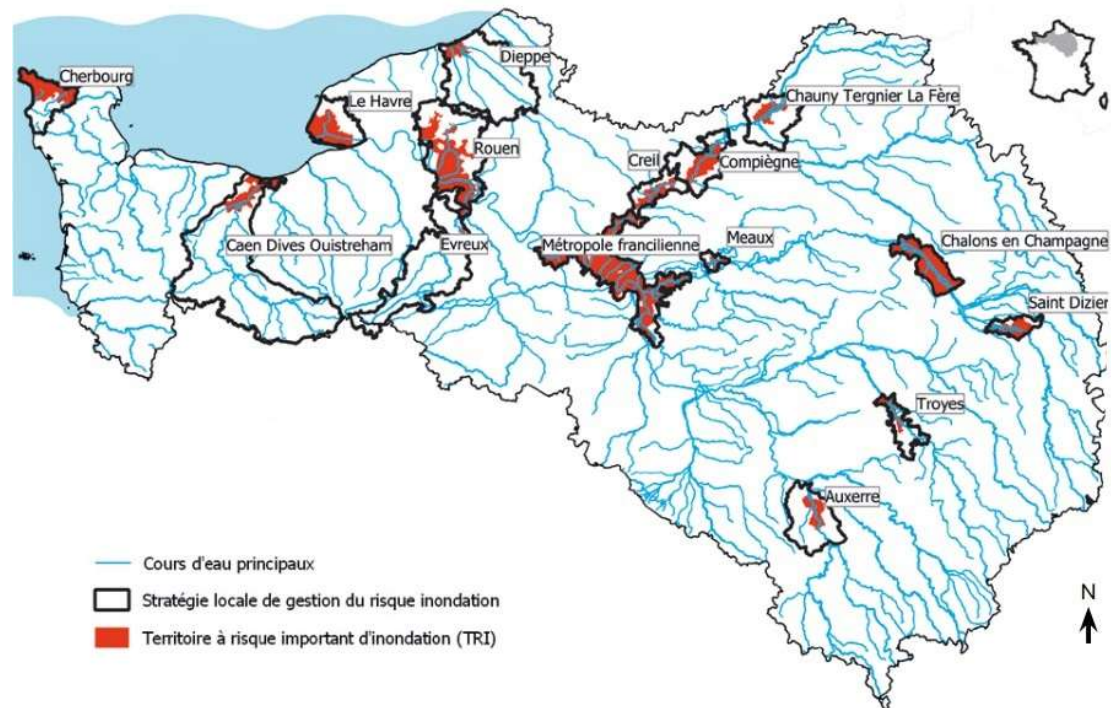
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 3 mars 2022.

Cette actualisation du PGRI donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI fixe sur le bassin Seine-Normandie près de 80 dispositions regroupées autour de quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations : réduction de la vulnérabilité ; gestion de l'aléa ; prévision et gestion de crise ; amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque).

La commune de Saulx-les-Chartreux n'est pas comprise dans les 16 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) identifiés au PGRI.

Carte des TRI (source : PPRi Seine-Normandie)



## DOCUMENTS CADRES

### Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Orge-Yvette

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) permet de définir une gestion intégrée des risques inondations à l'échelle du bassin versant.

Il existe 2 types de PAPI :

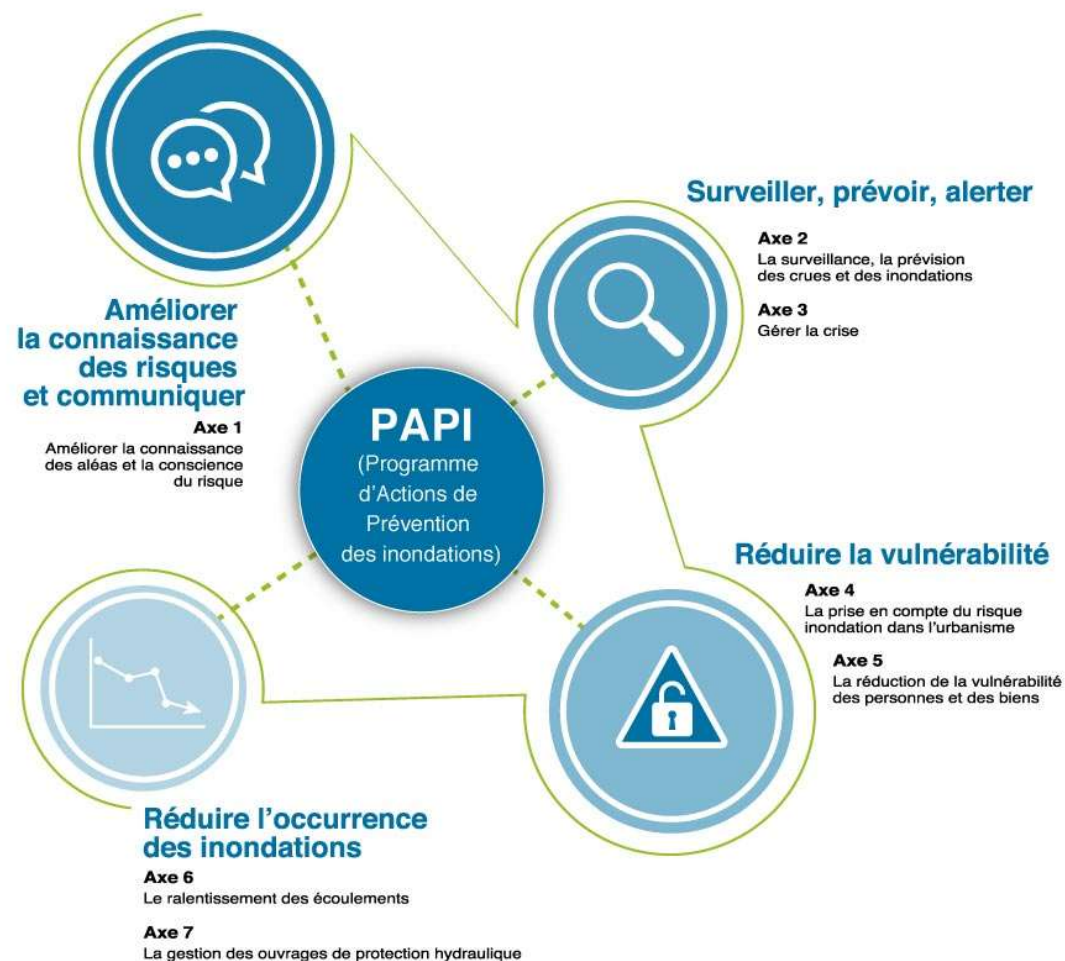
- les PAPI d'intention,
- les PAPI complets (ou PAPI « travaux »).

Le PAPI d'intention Orge-Yvette a été initié en avril 2016 et mis en œuvre sur 4 ans (2019 – 2022). Il sera ensuite concrétisé dans une seconde phase dite « PAPI complet ».

Il comporte sept axes :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Gérer la crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Structuration du PAPI (source : PAPI Orge-Yvette)



## DOCUMENTS CADRES

### **Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)**

Approuvé le 19 juin 2014, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %. Pour atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF fixe neuf défis à relever pour atteindre ses objectifs. Ces 9 défis sont déclinés en 34 actions dont 4 mesures sont prescriptives et s'imposent au PLU. Celles-ci concernent :

- Le nombre maximum (« normes plafond ») de stationnement pour véhicules motorisés dans les opérations de bureaux,
- le nombre de places de stationnement de véhicules particuliers (soit un linéaire de 5 m) à réserver au stationnement vélo sur le domaine public dans les zones U et AU des PLU,
- Le nombre minimal de places de stationnement vélo dans l'habitat collectif, les bureaux et les établissements scolaires.

## DOCUMENTS CADRES

### Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé le 21 novembre 2019, est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits et traités sur le territoire francilien qui se substitue aux plans régionaux en vigueur :

- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA),
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD),
- Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).

Le PRPGD se décline en 9 grandes orientations :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre le gaspillage ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

On peut entre autres identifier les objectifs suivants qui devront faire l'objet d'une prise en compte dans le PLU :

- Une diminution de 10 % de la quantité globale de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2025.
- Une diminution de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015 ;
- Le déploiement de la pratique du compostage de proximité et de la consigne pour réemploi
- Le doublement de l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031 ;
- Une amélioration des performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031 ;
- Une valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020, 75 % en 2025 et 85 % en 2031 ;
- Le recyclage de 0,6 Mt des terres en terres végétales en 2020-2025 et de 1 Mt en 2025-2031.

---

# CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

---

- Topographie
- Géologie
- Occupation du sol
- Climat et changement climatique



## CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### Topographie

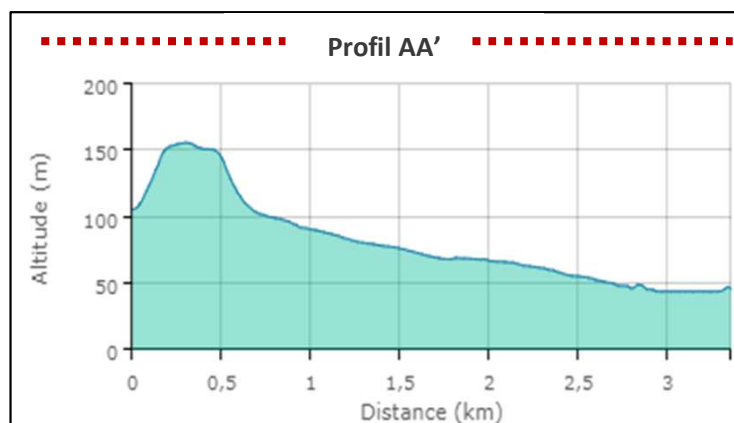
La commune de Saulx-les-Chartreux s'étend depuis la vallée de l'Yvette, qui s'étend à l'extrême Nord de la commune à une altitude moyenne d'environ 43 m, jusqu'au-delà de la butte boisée du Rocher de Saulx, qui culmine à une altitude d'environ 160 m en partie Sud du territoire communal.

La pente est douce et régulière (3 % en moyenne) jusqu'au pied de la butte du Rocher. Cette dernière présente une topographie plus marquée (jusqu'à 60 % de pente), ce qui constitue une contrainte en termes de franchissement, isolant le quartier du Rocher de Saulx, au Sud, du reste de la commune.

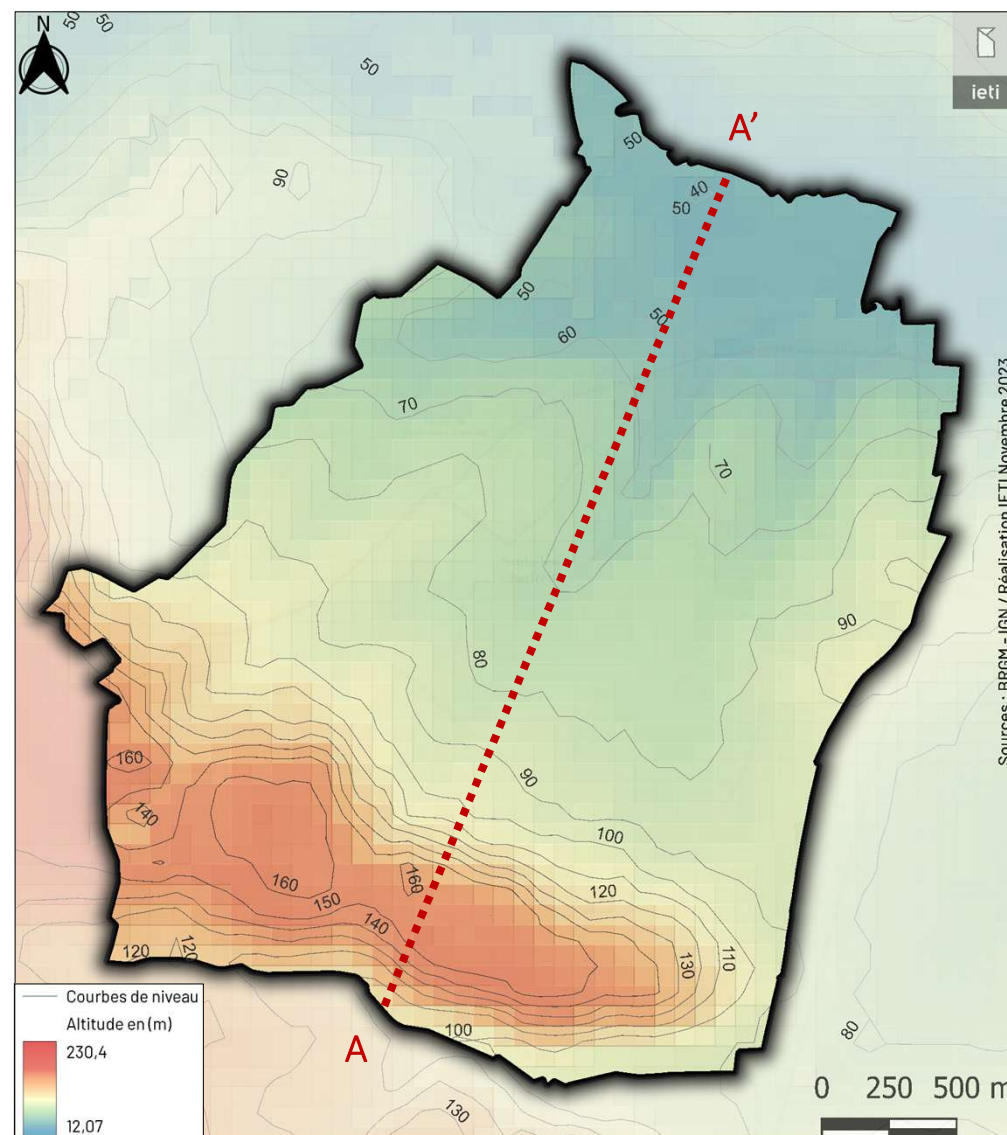
Trois unités paysagères se dégagent sur la commune :

- Le lit majeur de l'Yvette
- La plaine agricole et son village,
- La butte boisée du Rocher de Saulx

Profil altimétrique AA' (source : Géoportail)



Topographie du territoire (source : BRGM)











## CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### Géologie

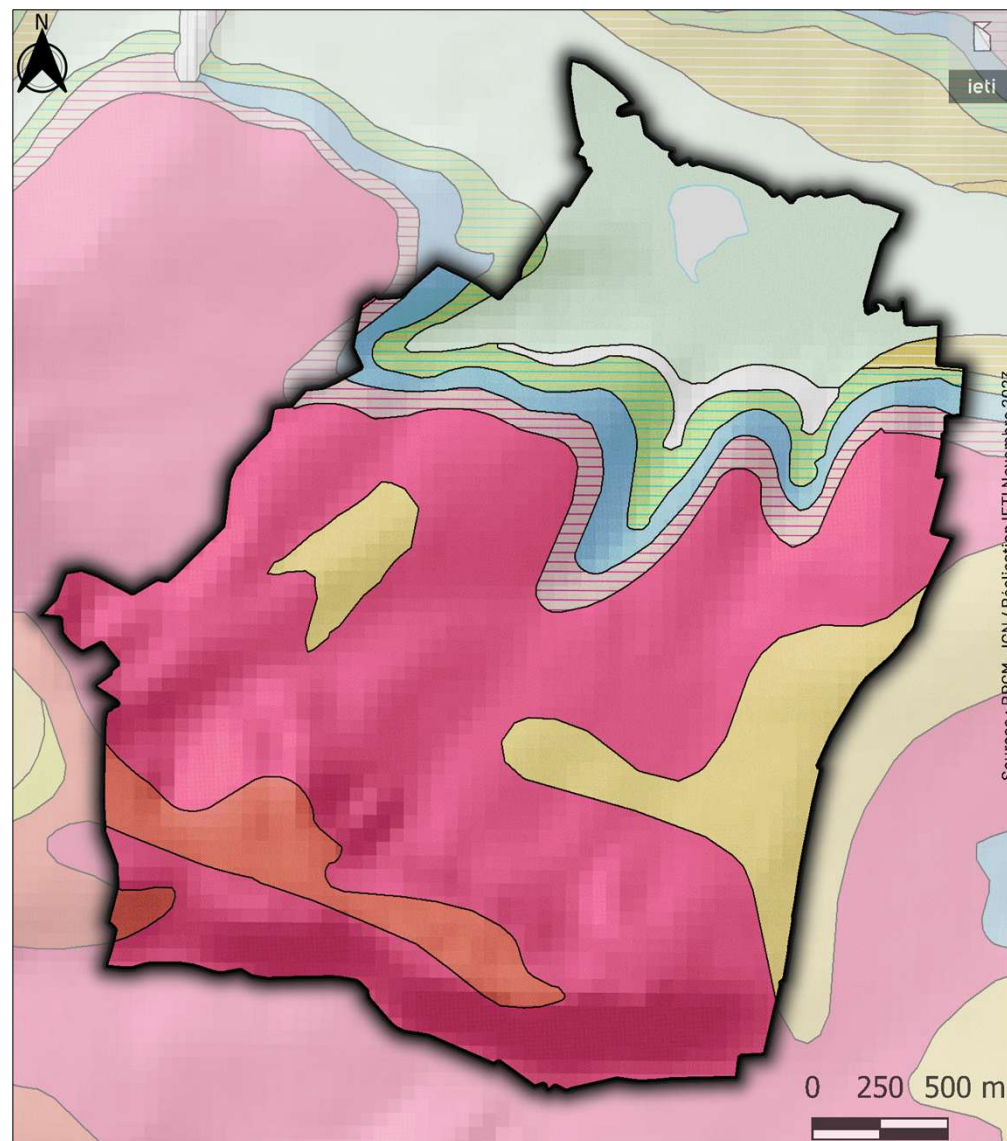
Les cartes géologiques du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Sur le territoire communal, la succession géologique est la suivante (depuis le fond de vallée) :

- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées
- Marnes à huîtres et Argile à Corbules
- Sur la plaine agricole : sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- Ponctuellement : limon des plateaux
- Sur la butte : Argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency (altération, silicifications plio-quaternaires du Calcaire d'Etampes)

	g1SF : Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
	Fz Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
	LP: Limon des plateaux
	p-IVMM Argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency (altération, silicifications plio-quaternaires du Calcaire d'Etampes)
	g1CB : Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées
	Hydro : Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées
	g1AR : Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
	g1MH : Marnes à huîtres et Argile à Corbules

Géologie du territoire (source : BRGM)



## CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE











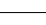
### Occupation du sol

Le Mode d'Occupation du Sol (MOS) est un inventaire de l'occupation du sol à une échelle de 1/5 000. Pour l'Ile-de-France, le MOS est produit par l'Institut Paris Région.

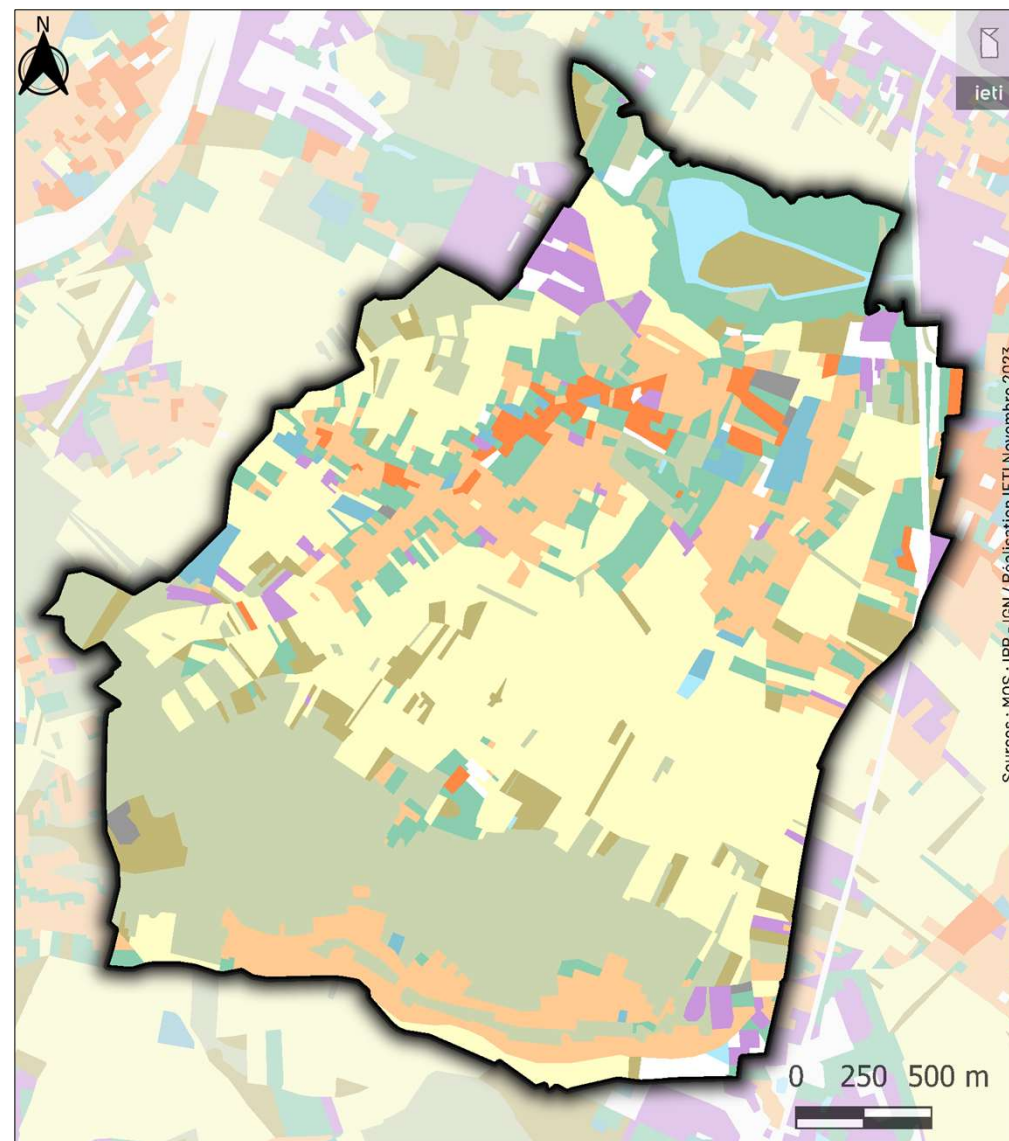
Pour la commune de Saulx-les-Chartreux, le MOS 2021 considère **65 % de la surface de la commune** (502,29 ha) comme étant des **espaces non artificialisés** (bois et forêts, milieux semi-naturels, espaces agricoles, eau), dont 255,72 ha d'espaces agricoles (33,13 % du territoire) et 190,13 ha d'espaces boisés (24,63 % du territoire).

Le restant est constitué d'espaces ouverts artificialisés (11,67 % du territoire communal), d'espaces d'habitat individuel (14,26 %) ou d'habitat collectif (2,12 %), d'espace d'activités (2,91 %), d'équipements (1,66 %), d'espaces dédiés au transport (1,91 %) et d'espaces en chantier (0,39 %).

Selon la plateforme Cartovégétation, mise en ligne en juin 2023 par France Nature Environnement (FNE) Ile-de-France, la strate arborée couvre 44,07 % du territoire de Saulx-les-Chartreux et la strate herbacée 8,77 %, soit un total **d'espaces végétalisés correspondant à 52,77 % du territoire communal**, en intégrant les espaces naturels mais également la végétation urbaine (petits espaces verts, arbres le long de la voirie, jardins de particuliers...).

Occupation du sol	
	Bois ou forêt
	Milieu semi-naturel
	Espace agricole
	Eau
	Espace ouvert artificialisé
	Habitat individuel
	Habitat collectif
	Activités
	Equipement
	Carrière, décharge, chantier
	Transport

Occupation du sol (source : Institut Paris Région)



# CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## Climat

Saulx-les-Chartreux bénéficie d'un climat de type « océanique dégradé » typique d'Ile-de-France, aux hivers frais et aux étés doux, et est régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

## Température

La station météorologique de Villemoisson-sur-Orge fournit les données suivantes sur la période 1991-2020 :

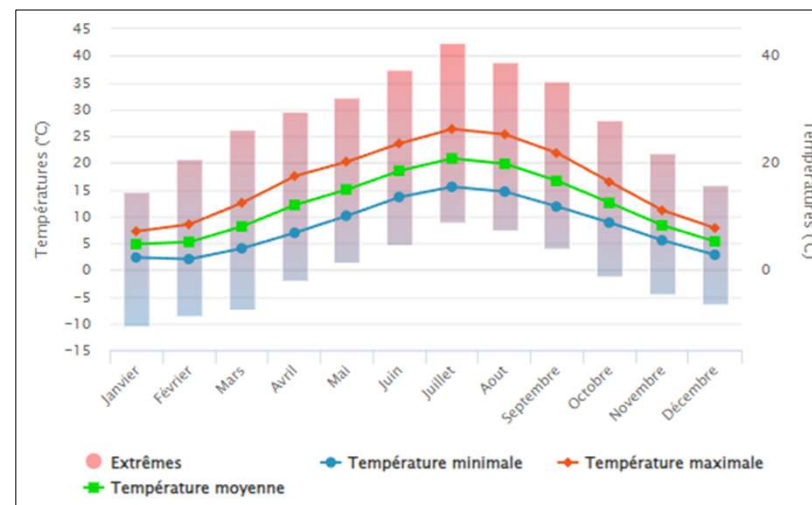
- température annuelle moyenne : 12,2°C
- température annuelle maximale moyenne : 16,5°C
- température annuelle minimale moyenne : 8,2°C

La température la plus haute enregistrée est de 42,3°C (enregistrée en 2019). La température la plus basse enregistrée est de -10,7°C (enregistrée en 2009).

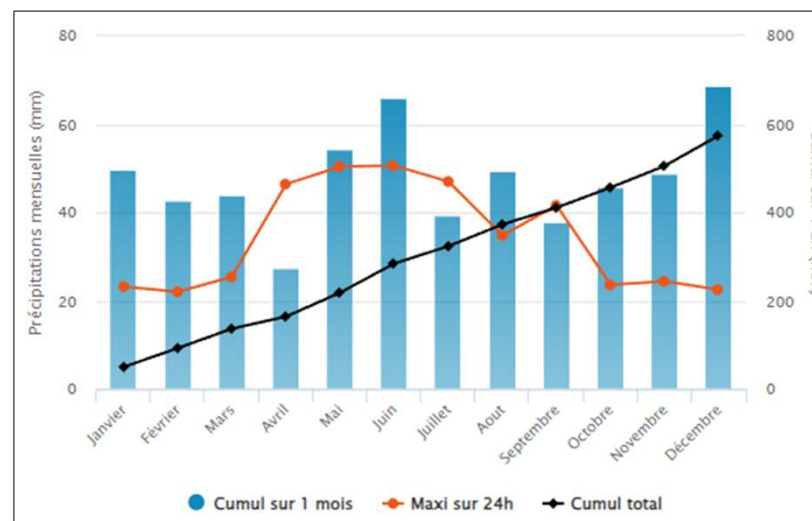
## Pluviométrie

En termes de pluviométrie, la hauteur moyenne de précipitations est de 574,3 sur la période 1991-2020. Elle est assez régulièrement répartie sur l'ensemble de l'année.

Températures à Villemoisson-sur-Orge sur 1991-2020 (source : Infoclimat)



Précipitations à Villemoisson-sur-Orge sur 1991-2020 (source : Infoclimat)



## CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### Changement climatique

L'adaptation aux conséquences du changement climatique fait partie des objectifs transversaux du SRCAE d'Ile-de-France.

Le changement climatique se traduit par :

- une hausse des températures moyennes, hausse qui est particulièrement marquée l'été (avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur),
- une diminution des épisodes de pluies, entraînant une réduction du volume global de précipitations,
- une augmentation des événements climatiques extrêmes (sécheresses, canicules, pluies torrentielles, inondations).

Le PCAET identifie les principales vulnérabilités suivantes du territoire de Paris-Saclay aux changements climatiques :

Vulnérabilités du territoire de Paris-Saclay au changement climatique (*source : PCAET*)

THEMATIQUE	NIVEAU DE VULNERABILITE	EFFETS PROJETES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>Episodes caniculaires</b>	Forte et amplifiée par le phénomène d'îlot de chaleur  Populations vulnérables : - Hausse de la population des plus de 60 ans ces dernières années mais tendance actuelle inverse. - Familles avec enfants en bas âge.	Augmentation des épisodes caniculaires en intensité et en fréquence
<b>Erosion de la biodiversité</b> <b>Zones humides</b>	Forte, une grande partie du territoire est en ZNIEFF. Une cinquantaine d'espèces présentes sur l'ex-CAPS	Ressources en eau, épisodes caniculaires, sécheresse
<b>Inondations par crue</b>	Forte, locale sur les bassins de l'Yvette et de la Bièvre. Nombreux logements situés en zone inondable.	Augmentation des crues hivernales liées à l'augmentation des événements extrêmes.
<b>Retrait-gonflement des argiles</b>	Forte, locale. Certaines communes en risque fort.	Augmentation des épisodes de sécheresse.
<b>Qualité et quantité des eaux</b>	Moyenne sur la plupart des stations de mesure mais risque de dégradation. Bilan qualitatif mauvais pour les rigoles du plateau de Saclay	Hausse de la concentration en polluants dans la nappe liée à la raréfaction des ressources et l'augmentation des températures.  Evènements turbides.  Recul des sources et des débits des cours de l'Yvette et de la Bièvre liés à la diminution des précipitations.
<b>Activités nucléaires</b>	Moyenne. 9 installations nucléaires. 1 réacteur de recherche OSIRIS.	Exposition plus fréquente aux événements climatiques extrêmes

# CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une diversité de paysages et des entités marquées : vallée de l'Yvette, plaine agricole et butte boisée</li> <li>• Une rupture physique (butte du Rocher) entre le bourg et le quartier du Rocher de Saulx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des qualités paysagères du territoire et leur mise en valeur pour le cadre de vie et les loisirs</li> <li>• La prise en compte des contraintes physiques du territoire dans la planification urbaine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des terres agricoles sur sols sableux en pente, propices au phénomène de ruissellement</li> <li>• La présence de sols argileux propices au phénomène de retrait-gonflement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte du risque de ruissellement dans les pratiques et les aménagements agricoles et le maintien et le renforcement du réseau de haies</li> <li>• La prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte représentation des espaces naturels, forestiers et agricoles sur le territoire</li> <li>• Une végétation présente également au sein des espaces urbanisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des fonctionnalités (économiques, de loisirs...) des espaces naturels, forestiers et agricoles</li> <li>• La prise en compte dans la planification territoriale des enjeux de gestion et d'entretien des milieux naturels et forestiers</li> <li>• Le traitement des lisières forestières et des franges urbaines</li> <li>• La préservation et la mise en valeur des espaces de nature en ville</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un climat tempéré...</li> <li>• ...mais amené à évoluer dans les décennies à venir vers des événements climatiques extrêmes plus fréquents, une augmentation des températures moyennes et une plus grande pression sur les ressources en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration dans la planification urbaine de la perspective d'amplification des risques naturels liés aux évolutions du climat (inondations, retrait-gonflement des argiles, ruissellement pluvial...)</li> <li>• La préservation des ressources en eau</li> <li>• La préservation de la végétation dans une perspective de lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains</li> </ul>

---

# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

---

- Réseau hydrographique
- Hydrogéologie
- Gestion de l'eau potable
- Gestion de l'assainissement



# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Réseau hydrographique

### Bassins versants (source : SIE Seine-Normandie)

La commune de Saulx-les-Chartreux est principalement située sur le bassin versant de « **L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)** » (Yvette aval), rattaché à l'unité hydrographie « Orge et Yvette ».

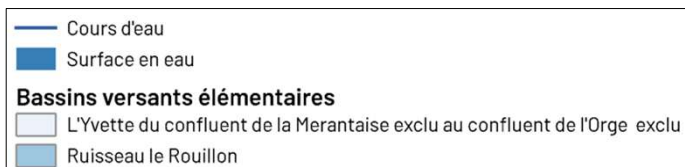
L'extrémité Sud du territoire communal appartient au bassin versant de la masse d'eau superficielle « **Ruisseau le Rouillon** », lui-même rattaché au bassin versant de L'Yvette aval. Le Rouillon se jette dans l'Yvette à Longjumeau.

### Plans d'eau et surfaces en eau (source : BD Topage, IGN-OFB)

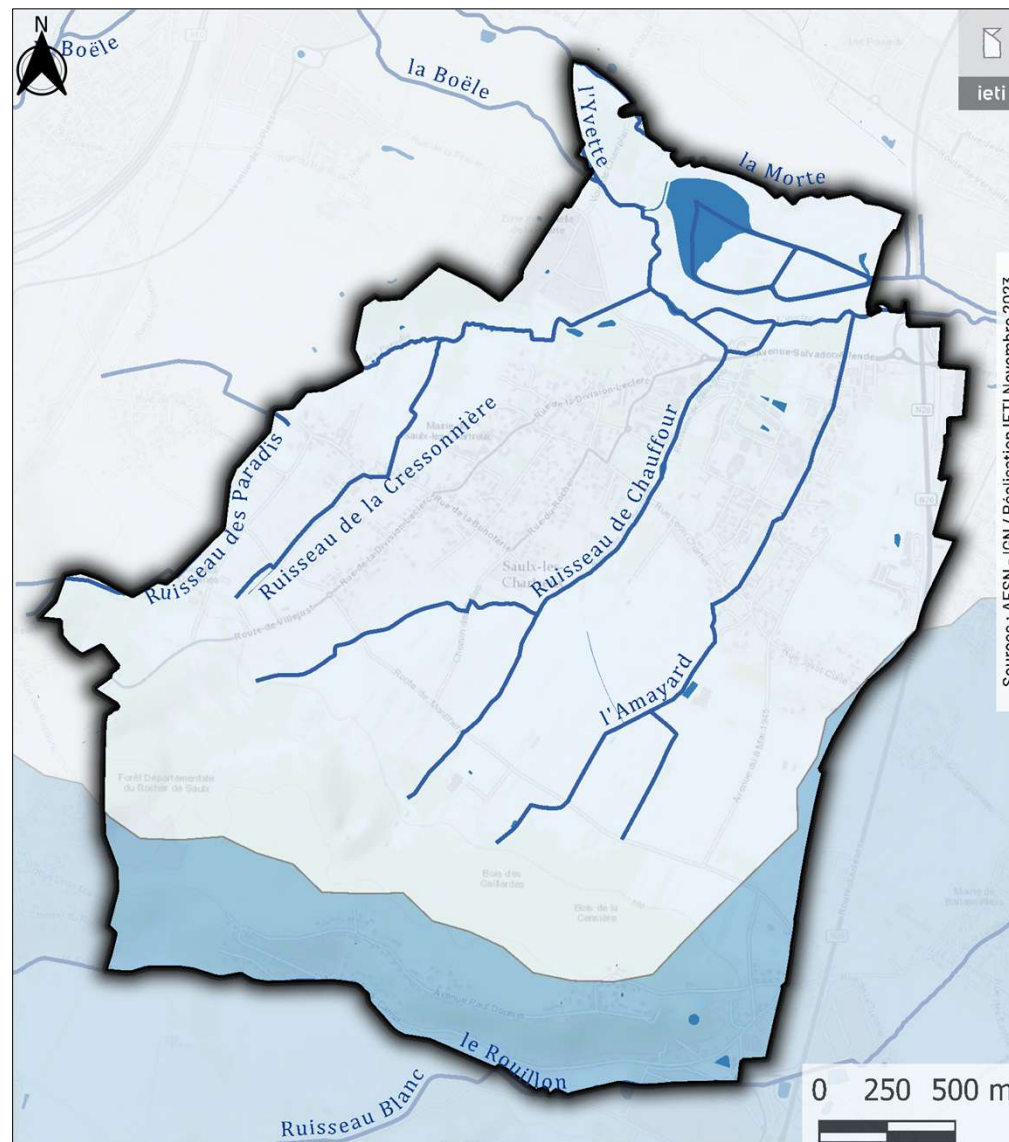
Les plans d'eau désignent une ou plusieurs étendue(s) d'eau continentale de surface, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable.

A Saulx-les-Chartreux, les entités suivantes sont identifiées :

- **Le bassin de retenue de Saulx**, situé entre l'Yvette et la rivière La Morte ;
- Plusieurs bassins de retenue des eaux pluviales et mares sont à mentionner.



Réseau hydrographique et bassins versants (sources : BD Topo ; Agence de l'Eau Seine-Normandie)



# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Cours d'eau et tronçons hydrographiques (sources : BD Topage ; IGN)

Un tronçon hydrographique est le découpage le plus fin d'un réseau hydrographique. Il peut composer un cours d'eau ou traverser un plan d'eau.

A Saulx-les-Chartreux, les entités suivantes sont identifiées :

- **La Morte** longe la limite communale Nord de Saulx-les-Chartreux ;
- **L'Yvette** est parallèle à la Rivière La Morte côté Sud ;
- **La Boële**, cours secondaire de l'Yvette, rejoint cette dernière en limite communale Nord-Ouest ;
- Entre l'Yvette et la Rivière Morte se trouve un tronçon dénommé « **cours d'eau 01 du Pont de la Planche aux Vaches** » ;
- **Le ruisseau des Paradis** est un affluent de l'Yvette qui longe une partie de la limite communale Ouest ;
- **Le ru de la Cressonnière** est un affluent du ruisseau des Paradis ;
- **Le ruisseau de Chauffour** est un affluent de l'Yvette situé en partie centrale du ban communal ;
- Plus à l'Est, un autre affluent de l'Yvette est dénommé **l'Amayard** ;
- **Le Rouillon** longe la limite Sud du territoire communal.

Bassin de retenue (source : Commune)



L'Yvette (source : Commune)



## L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

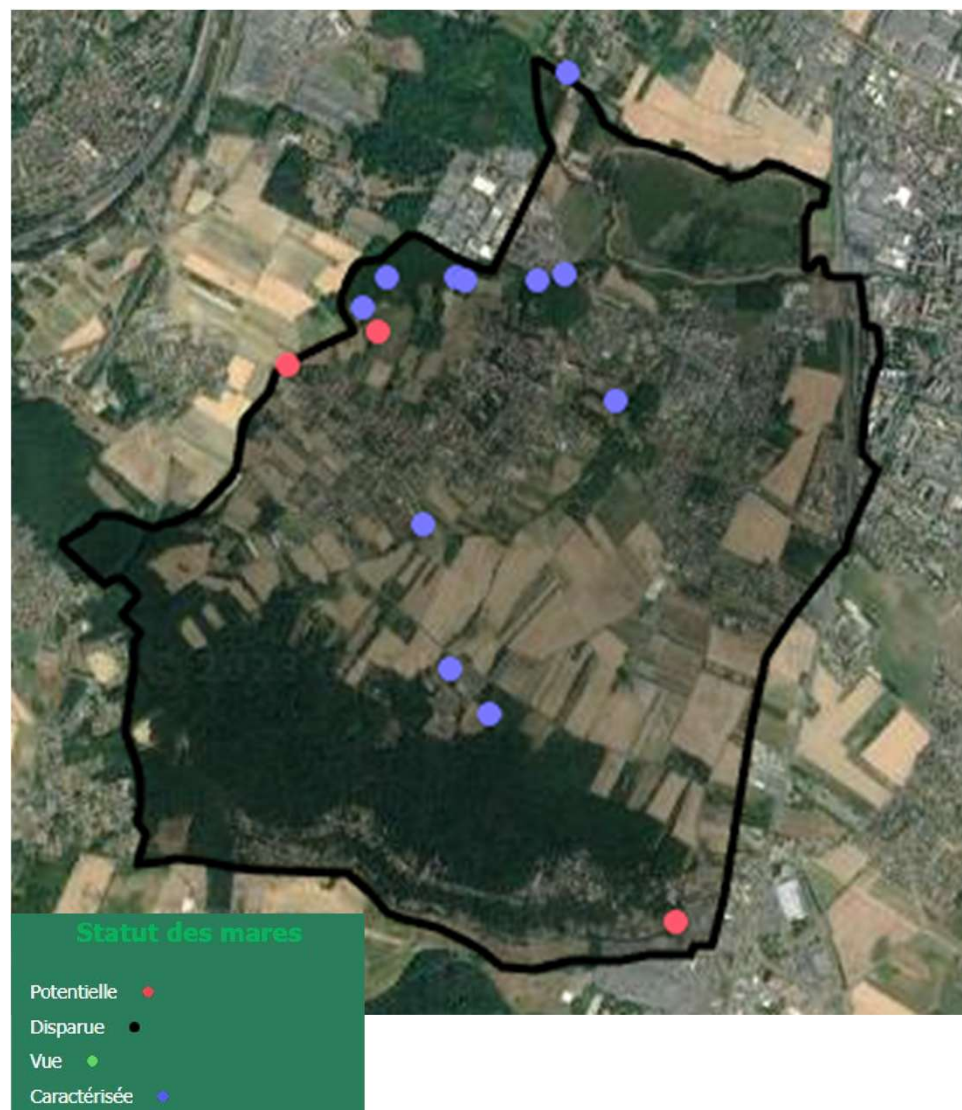
### L'inventaire des mares et des mouillères

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a initié un inventaire des mares franciliennes sur la période 2011 - 2012.

En 2011, les salariés de la SNPN ont principalement prospecté le département de l'Essonne ainsi que dans le Sud des Yvelines. Des compléments ont été fournis par des bénévoles ou structures diverses. Les mares visitées sur le terrain font l'objet d'une caractérisation à l'aide d'une fiche descriptive qui permet de juger de l'état de conservation, du stade d'évolution de la mare et des menaces effectives.

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les mares repérées sont situées le long ou à proximité des trois ruisseaux affluents de l'Yvette (principalement le ruisseau des Paradis). Un bassin est également repéré à l'entrée Sud-Est de la commune.

Inventaire des mares (source : SNPN)



# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Les masses d'eau superficielles

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière ou une partie de rivière, de fleuve ou de canal.

Les masses d'eau constituent le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau.

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, on identifie les masses d'eau superficielles suivantes, issues de l'État des Lieux 2019 réalisé dans le cadre de la DCE à l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- la masse d'eau « L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » présente un état écologique **moyen** et un état chimique **mauvais** ;
- la masse d'eau « Ruisseau le Rouillon » présente un état écologique **mauvais** et un état chimique **mauvais**.

Toutefois, si l'on ne tient pas compte des polluants dits ubiquistes\*, l'état chimique de ces deux masses d'eau est considéré comme **bon**.

Les **pressions** qui s'exercent sur ces deux masses d'eau sont :

- liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles) ;
- liées à des macropolluants ponctuels (uniquement en ce qui concerne l'Yvette), causés par les rejets urbains par temps de pluie, les problématiques réseaux (fuites, mauvais branchements...) et des dysfonctionnements du système d'assainissement ;
- des pressions hydromorphologiques : l'hydrologie, la morphologie et la continuité des cours d'eau présentent des altérations suite à des interventions humaines diverses : voies de communication, seuils, barrages, occupation des sols, extraction de matériaux, chenalisations, etc.

Etat des lieux 2019 des masses d'eau superficielles (source : SIE Seine-Normandie)

Nom	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	Ruisseau le Rouillon
Code européen	FRHR99B	FRHR99B-F4668000
Etat écologique	Moyen	Mauvais
Etat chimique avec ubiquistes*	Mauvais	Mauvais
Etat chimique sans ubiquistes*	Bon	Bon
Pressions significatives expliquant l'état 2019	. Macropolluants ponctuels . Phytosanitaires diffus . Hydromorphologie	. Phytosanitaires diffus . Hydromorphologie
Pressions significatives susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état en 2027	. Macropolluants ponctuels . Phytosanitaires diffus . Hydromorphologie	. Phytosanitaires diffus . Hydromorphologie

*\*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau.*

## L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

### Les masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères - un aquifère désignant une ou plusieurs couches géologiques permettant l'écoulement et le captage d'eau souterraine. Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines.

Les masses d'eau constituent le découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau.

La commune de Saulx-les-Chartreux se situe au droit des masses d'eau souterraines suivantes, issues de l'État des Lieux 2019 réalisé dans le cadre de la DCE à l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- **Albien-Néocomien captif**

Cette masse d'eau non affleurante satisfait aux critères de bon état (état quantitatif et état chimique qualifiés de bons).

- **Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix libres**

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif. Toutefois, on note une alerte d'apparition à l'horizon 2027 d'une pression significative liées aux prélèvements d'eau potable pour différents usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie et autres usages non domestiques).

Affleurante dans sa quasi-totalité, donc particulièrement vulnérable aux pollutions, elle présente un état chimique médiocre. Les pressions actuelles relevées sont liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles) et aux flux de nitrates d'origine agricole.

Etat des lieux 2019 des masses d'eau souterraines (source : SIE Seine-Normandie)

Nom	Albien-Néocomien captif	Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix libres
Code européen	FRHG218	FRHG102
Surface – source : Sandre	63 977,47 km <sup>2</sup>	2 427,12 km <sup>2</sup>
Superficie à l'affleurement (en % de la surface totale) – source : Sandre	0 %	92,3 %
Etat quantitatif	Bon	Bon
Etat chimique	Bon	Médiocre
Pressions significatives expliquant l'état 2019	Pas de pression significative	. Nitrates diffus . Phytosanitaires diffus
Pressions significatives susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état en 2027	Sans objet	. Nitrates diffus . Phytosanitaires diffus . Prélèvements

# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Gestion de l'eau potable

### Origine de la ressource

Le réseau est alimenté en eau potable par un mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par quatre installations de traitement, dont deux à l'amont immédiat du réseau : le réservoir de Saulx et le réservoir de Savigny, qui traitent l'eau provenant de dix captages.

Aucune Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ne couvre le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

### Qualité de l'eau distribuée

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France surveille la qualité de l'eau du robinet, en prenant en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. L'indicateur global est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.

A Saulx-les-Chartreux, pour l'année 2021, l'indicateur global de qualité est de A (eau de bonne qualité). L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

### Zone de répartition des eaux

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

La commune de Saulx-les-Chartreux est concernée par la ZRE « Albien » (code Sandre : 03001), désignée par arrêté du 16 septembre 2021.

### Zone vulnérable aux nitrates

La commune de Saulx-les-Chartreux, au même titre que l'ensemble des communes Essonniennes, est classée parmi les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie, désignées par arrêté du 4 août 2021.

# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Réseaux d'eau potable

La communauté d'agglomération Paris Saclay gère le transport et le stockage de l'eau potable sur 22 communes. A Saulx-les-Chartreux, la gestion de l'eau est déléguée à SUEZ EAU France.

Selon le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS), le nombre d'abonnés sur la commune de Saulx-les-Chartreux représente 4 % du nombre total d'abonnés du territoire en 2022. Le nombre de branchements sur la commune a légèrement augmenté (+2,3 %) entre 2021 et 2022.

Une redevance permet à la communauté d'agglomération Paris Saclay de gérer les investissements et notamment le renouvellement des réseaux. En 2022, l'indice linéaire des pertes (7,23) est qualifié d' « acceptable » sur la commune malgré une augmentation (+9,7 %) par rapport à 2021.

Réseaux d'alimentation en eau potable sur la commune (source : CA Paris-Saclay)



# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## Réseaux d'assainissement

A Saulx-les-Chartreux :

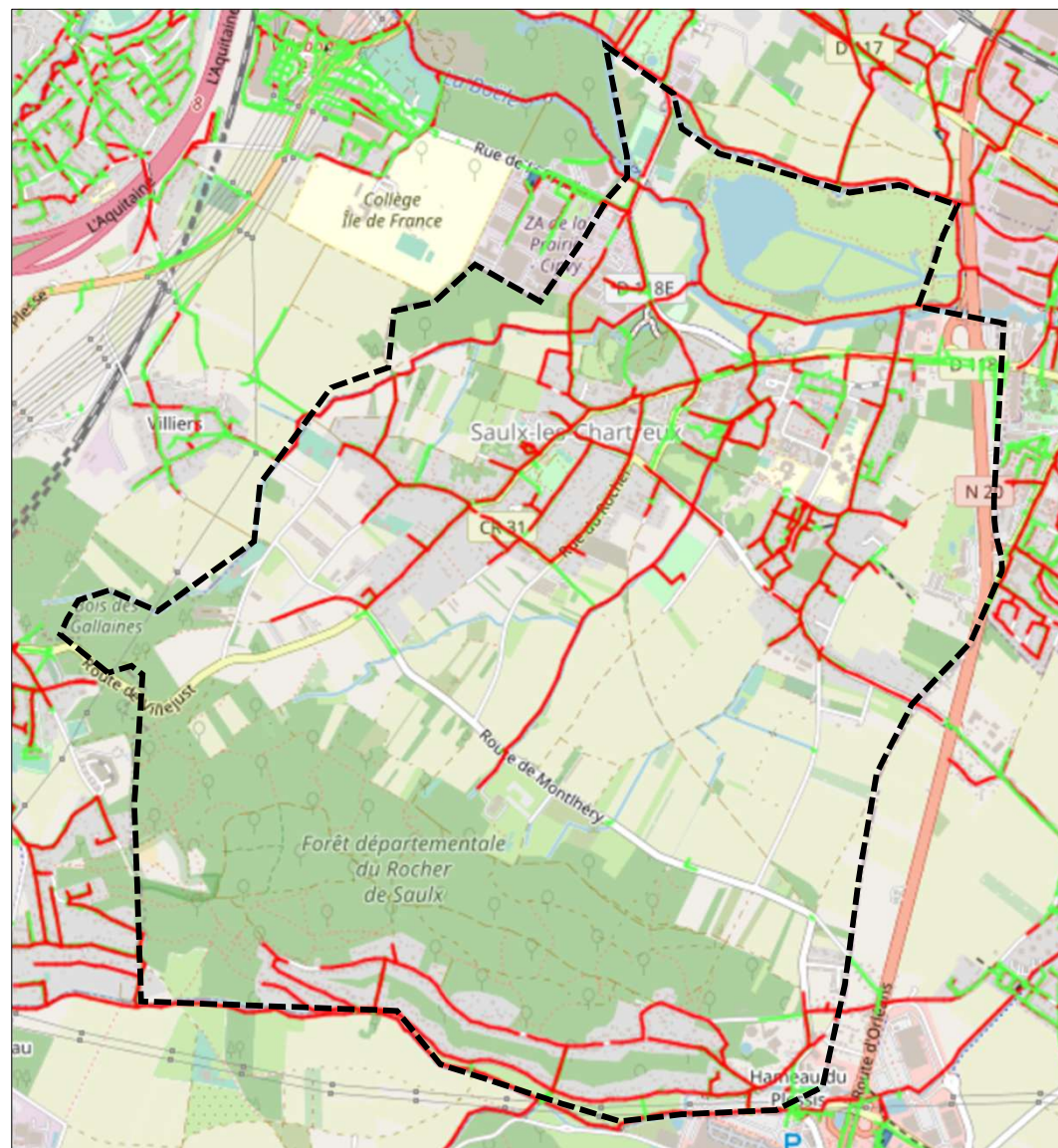
- La collecte des eaux usées et pluviales est assurée par la **communauté d'agglomération Paris Saclay** par des réseaux séparatifs ;
- Le transport des eaux usées est assuré par le **Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**, jusqu'aux réseaux du SIAAP ;
- Le **Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)** est en charge du traitement des eaux usées de 9 millions de Franciliens.

Le système de collecte en vigueur est séparatif. Le **règlement d'assainissement collectif de la communauté Paris-Saclay** impose le principe de « zéro rejet » aux collecteurs d'eaux pluviales.

Cela implique la mise en place de solutions de gestion à la source des eaux pluviales (infiltration, épandage sur de grandes parcelles, noues, chaussées réservoirs, toitures terrasses régulées ou végétalisées etc...), permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales vers les collecteurs publics, sauf impossibilité technique avérée.

Par ailleurs, le SAGE Orge Yvette impose la régulation des eaux pluviales à la parcelle via l'infiltration à la parcelle. Dans le cas de contraintes techniques (sol non infiltrant, en pente ou place limitée), des dérogations sont autorisées avec rejet sur le réseau EP public mais après stockage et débit de fuite (suivant réglementation du SAGE).

Réseaux d'assainissement sur la commune (source : CA Paris-Saclay)



## L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

### Réseaux d'assainissement du SIAHVVY

Le **Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY)** est en charge des réseaux de transport intercommunaux.

Les réseaux intercommunaux récupèrent les eaux usées véhiculées par les réseaux de collecte pour rejoindre gravitairement ou sous pression, les réseaux de transport du syndicat aval (Orge) et ensuite être transportées jusqu'à la station d'épuration de Valenton (service public de l'assainissement francilien).

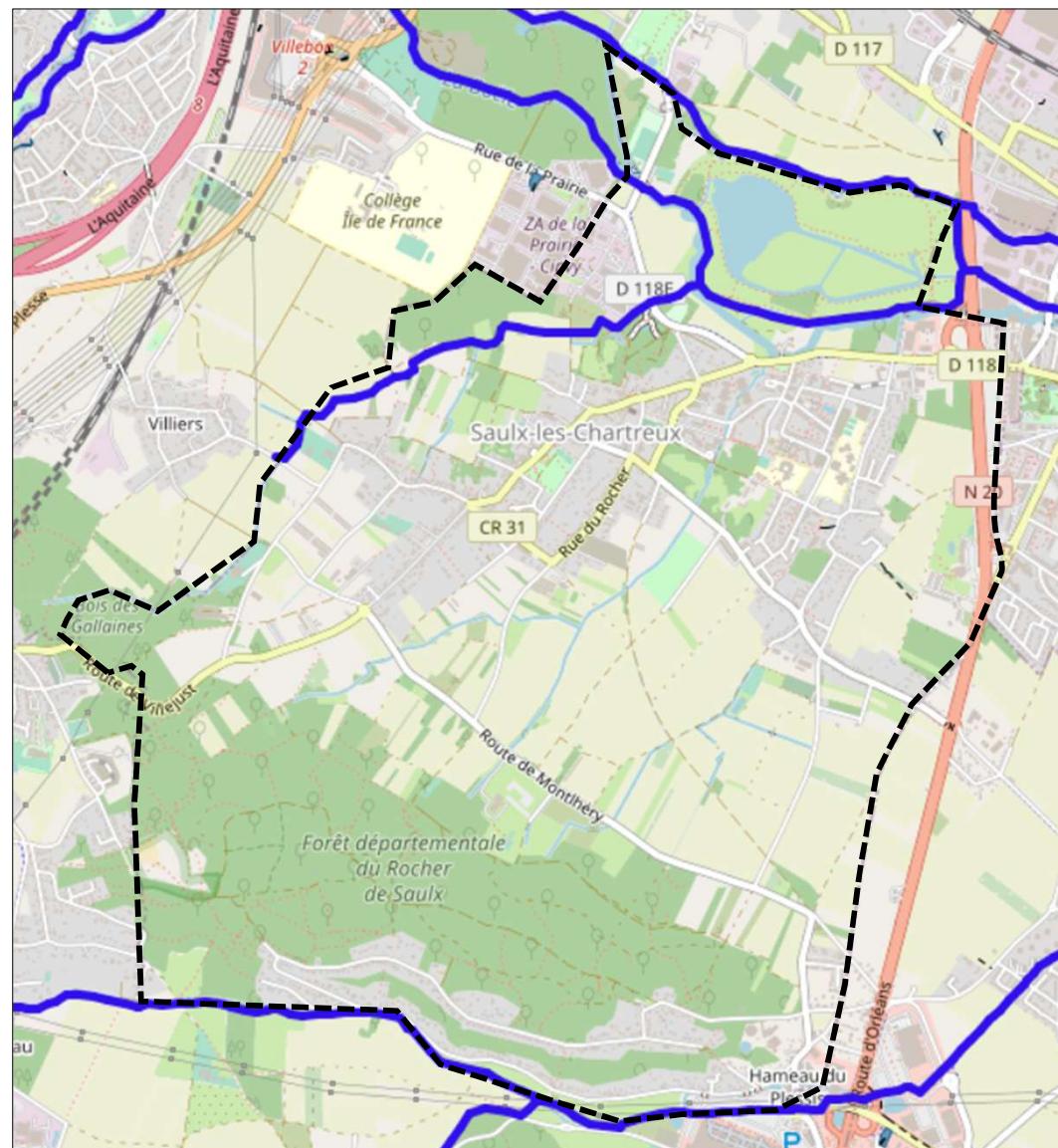
L'ensemble des réseaux de collecte gérés par le SIAHVVY sont des réseaux de type séparatif.

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, le taux de raccordement des usagers domestiques aux réseaux d'assainissement collectif est de 97 % en 2022.

Le SIAHVVY est également en charge du contrôle des rejets des établissements économiques. Une action groupée de régularisation des rejets de la ZAE « Les Dévodes – La Prairie » (située sur les communes de Saulx-les-Chartreux et de Villebon-sur-Yvette) a été menée entre 2017 et 2021 ; 33 % des établissements étaient conformes à la fin de l'action. Une nouvelle action a été initiée.

Le schéma directeur d'assainissement du réseau de transport du SIAHVVY a débuté en septembre 2022 pour une durée de 24 mois.

Réseaux intercommunaux de transport des eaux usées (source : CA Paris-Saclay)



## L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

### **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en cours d'élaboration**

La Communauté d'agglomération Paris Saclay a initié la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal en 2022. Ce document sera finalisé au cours du premier semestre 2025.

Le dossier comprendra notamment une nouvelle carte de zonage assainissement collectif / assainissement non collectif, ainsi qu'un programme de mesures et de travaux.

### **Assainissement individuel**

Le **Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)** est en charge de l'assainissement non collectif.

En 2024, on dénombre 26 installations d'assainissement individuel réparties sur l'ensemble du territoire communal.

## L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

### Traitement des eaux usées

Le **Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)** assure les missions de transport et de dépollution pour l'assainissement collectif de 9 millions de Franciliens.

Le **règlement d'assainissement** du SIAAP définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements directs dans le réseau du SIAAP et tous les déversements d'effluents, directs ou indirects.

La commune de Saulx-les-Chartreux est rattachée à la **Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Paris Seine-amont**, située à Valenton-le-Pont, gérée par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

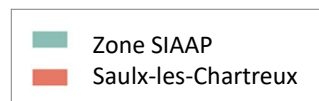
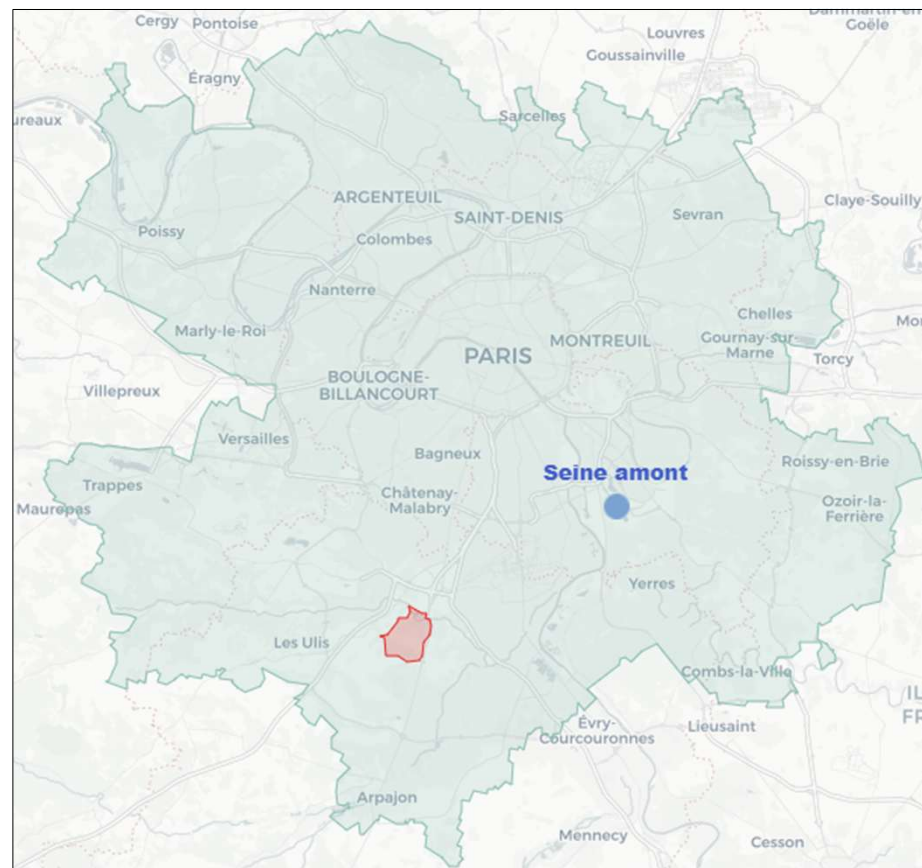
La station traite les eaux usées du secteur Seine amont, qui comprend le Val-de-Marne, la vallée de la Bièvre, une partie des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ainsi que certaines communes des vallées de l'Orge, de l'Yvette et de l'Yerres.

Sa capacité nominale est de 3 600 000 Equivalent Habitants (EH).

Sa charge maximale entrante est de 2 800 425 EH en 2021 – en légère augmentation depuis 2016 (+ 15,8 %).

Son taux de saturation maximal est donc de 77,8 % en 2021.

Zones de collecte du SIAAP (source : SIAAP)



# L'EAU : HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE, GESTION

## SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un réseau hydrographique très développé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en valeur de la présence de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une nappe affleurante sensible aux pollutions et affectée à large échelle par les usages agricoles</li><li>• Une eau potable de bonne qualité</li><li>• Une pression quantitative sur la ressource en eau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protéger la qualité des masses d'eau</li><li>• Limiter la pression sur la ressource en eau</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un territoire bien équipé en réseaux d'eau potable et d'assainissement</li><li>• Une réglementation locale reposant sur le principe du « zéro rejet » d'eaux pluviales vers les collecteurs publics, sauf impossibilité technique avérée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planifier le développement urbain en compatibilité avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement</li><li>• Faciliter la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, végétalisation)</li></ul>

---

# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

---

- Natura 2000
- ZNIEFF
- RNN
- PDIF
- PRIF
- SRCE
- Éléments de la trame verte et bleue
- Zones humides
- Trame nocturne



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Le réseau Natura 2000

Ce dispositif européen vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

La structuration de ce réseau comprend :

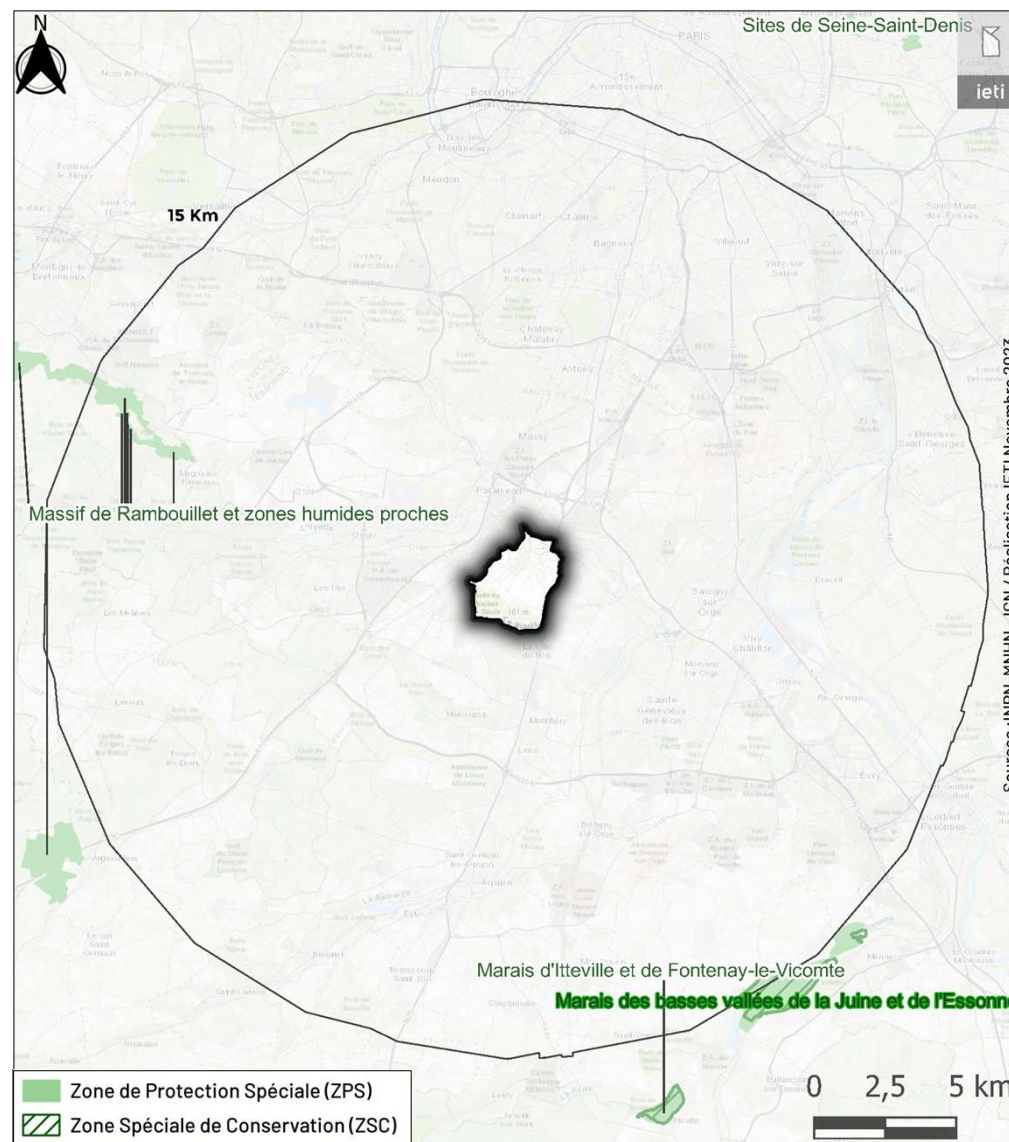
- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées par arrêté ministériel, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées après approbation de la commission européenne et inscription comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Ces zones visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Une fois qu'une Zone est définie, les États membres doivent mettre en œuvre des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, pour empêcher la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites. Le Document d'Objectifs (DOCOB) est l'outil de cette mise en œuvre.

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur le territoire de la commune.

Le site le plus proche est situé à environ 10,4 km au Nord-Ouest du territoire communal ; il s'agit du **Massif de Rambouillet et zones humides proches** (FR1112011), désigné par arrêté du 25/04/2006 Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la base de la directive européenne « Oiseaux ».

Sites Natura 2000 (source : INPN)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

**Le site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »** - situé à environ 10,4 km au Nord-Ouest du territoire communal

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 hectares de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. La ZPS recouvre 17 110 hectares.

La forêt domaniale de Rambouillet est gérée par l'ONF dans le cadre du Programme d'aménagement de la forêt domaniale de Rambouillet 2006 - 2025.

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été désigné structure porteuse du site Natura 2000 en 2015 : il est chargé de suivre la mise en œuvre des actions des documents d'objectifs (DOCOB) validé en 2012.

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

Le site comporte :

- 85 % de milieux forestiers, composés principalement de feuillus, mais aussi de résineux (espèces associées : Pics, Bondrée) ;
- 13 % de zones ouvertes agricoles, landes sableuses, friches, clairières et jeunes peuplements forestiers (espèces associées : Engoulevent, Alouette lulu...);
- 2 % d'étangs et roselières, sur lesquels sont présentes l'essentiel des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces sont inféodées aux milieux aquatiques (Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Sterne pierregarin...).

Chouette chevêche (source : PNR)



Engoulevent d'Europe (source : F. Arnaboldi – ONF)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

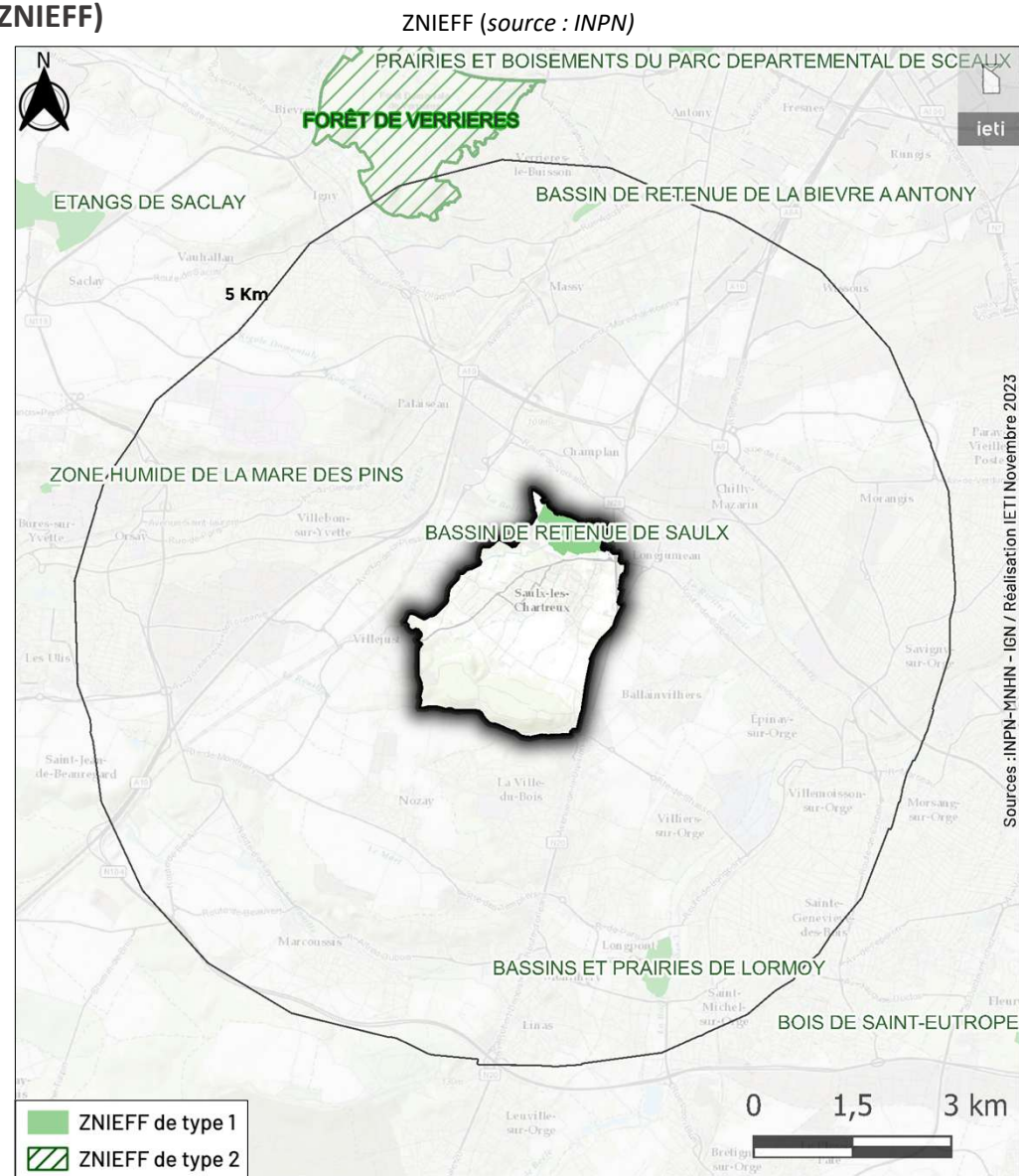
- Les ZNIEFF de type 1, qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui recoupent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Saulx-les-Chartreux comporte :

- **une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Bassin de retenue de Saulx » (id. nat. : 110320001).**

Dans un rayon de 5 km autour de la commune, on recense également :

- Une ZNIEFF de type 1 : « **Bassins et prairies de Lormoy** » (id. nat. : 110001601), située à environ 3,4 km au Sud du ban communal
- Une ZNIEFF de type 1 : « **Bassins de retenue de la Bièvre à Antony** » (id. nat. : 110001631), située à environ 4,1 km au Nord du ban communal
- Une ZNIEFF de type 2 : « **Forêt de Verrière** » (id. nat. : 110001762), située à environ 4,3 km au Nord du ban communal



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Bassin de retenue de Saulx »

Le principal intérêt de cette zone est qu'elle constitue une zone-relais dans l'aire de migration et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages.

La valeur floristique du bassin présente des attraits atypiques basés sur :

- sa diversité spécifique, avec près de 200 espèces,
- ses groupements végétaux en présence et potentiels, dans une aire assez restreinte.

Deux espèces végétales déterminantes y ont été observées : le Bident penché (*Bidens cernua*, R) et la rare Lentille d'eau à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*). Cependant, il convient de relativiser cette faible richesse car la prospection n'a été réalisée qu'à une époque peu favorable (en automne). Il est probable que les prairies et les parties basses aient favorablement évolué depuis l'exportation effective du foin après les fauches. Au cours des dernières années, divers micro-milieus ont été créés lors d'opérations ponctuelles, afin de renaturer le site et d'explorer ses potentialités : aux intérêts patrimoniaux s'ajoute donc un caractère expérimental.

Enfin, du point de vue fonctionnel, le bassin est un des derniers maillons dans la chaîne des plans d'eau du nord de l'Essonne.

Le caractère artificialisé et la faible richesse floristique de ce bassin incitent à rester prudent quant à son devenir dans l'inventaire des ZNIEFF. Les formations végétales intéressantes se limitent à l'extrémité Est du bassin. Tout le reste des berges (environ la moitié ouest) est dépourvu d'espèces intéressantes. Seule l'Île aux Oiseaux présente un fort intérêt, notamment avifaunistique.

Île aux Oiseaux – vue depuis l'Est (source : IETI)



Bassin de retenue de Saulx (source : Commune)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques du département de l'Essonne

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques du département de l'Essonne a été créée le 17 juillet 1989 par l'Etat par décret ministériel, à l'initiative du Conseil départemental, et élargie le 20 avril 2011.

Elle regroupe 13 sites – principalement localisés autour d'Étampes.

Les géosites de la réserve constituent un patrimoine paléontologique, sédimentologique et stratigraphique.

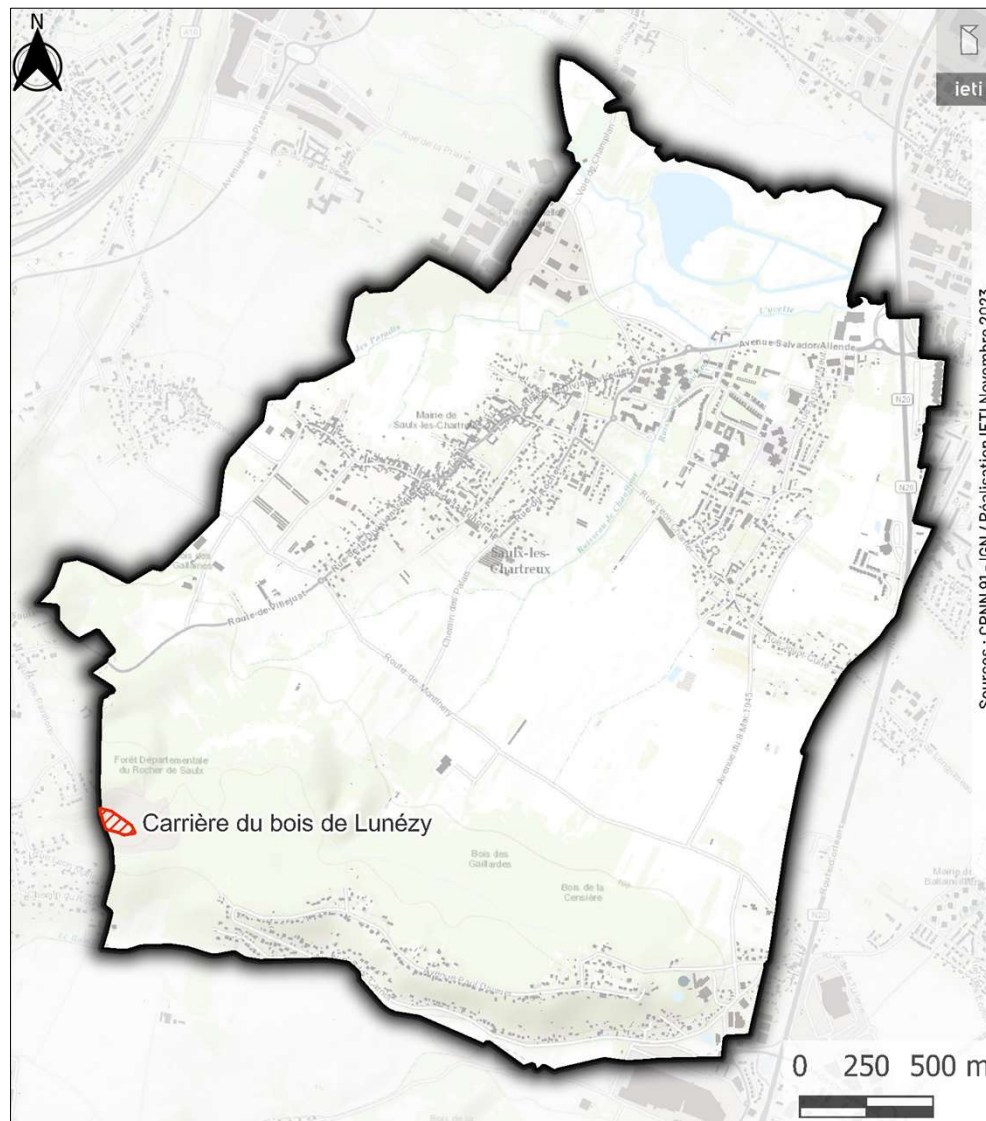
Par ailleurs, du fait de la diversité des sous-sols qu'elle abrite (sables, grès, calcaires...), la réserve est le siège d'un environnement naturel unique et de grand intérêt. La faune et la flore qui lui sont inféodées, témoignent de la relation intime qui s'établit entre la nature des sols et les habitats qui s'y développent (pelouses calcaires, chênaies-charmaies calcicoles...).

Enfin, les sites géologiques essonniers conservent les traces d'un patrimoine historique, industriel et humain singulier au travers des vestiges de l'activité d'exploitation des carrières de grès des siècles passés.

Au travers du Plan de gestion 2018-2027 de la Réserve (adopté par le Préfet de Région le 9 décembre 2019), et en partenariat avec l'État et l'association Réserves Naturelles de France (RNF), le Conseil départemental assure l'acquisition et l'entretien de ces sites dans le cadre de sa politique des Espaces naturels sensibles (ENS).

A Saulx-les-Chartreux, la RNN des sites géologiques englobe la carrière du Bois de Lunézy

RNN des Sites géologiques de l'Essonne (source : Conservatoire des ENS 91)



 Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques de l'Essonne

## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### Le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) « Buttes du Hurepoix »

Les Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière (PDIF) traduisent la stratégie d'acquisition foncière du Conseil départemental.

Le PDIF « Buttes du Hurepoix » fait partie des pôles naturels majeurs qui font l'objet d'un effort particulier d'acquisition, de réhabilitation et de valorisation.

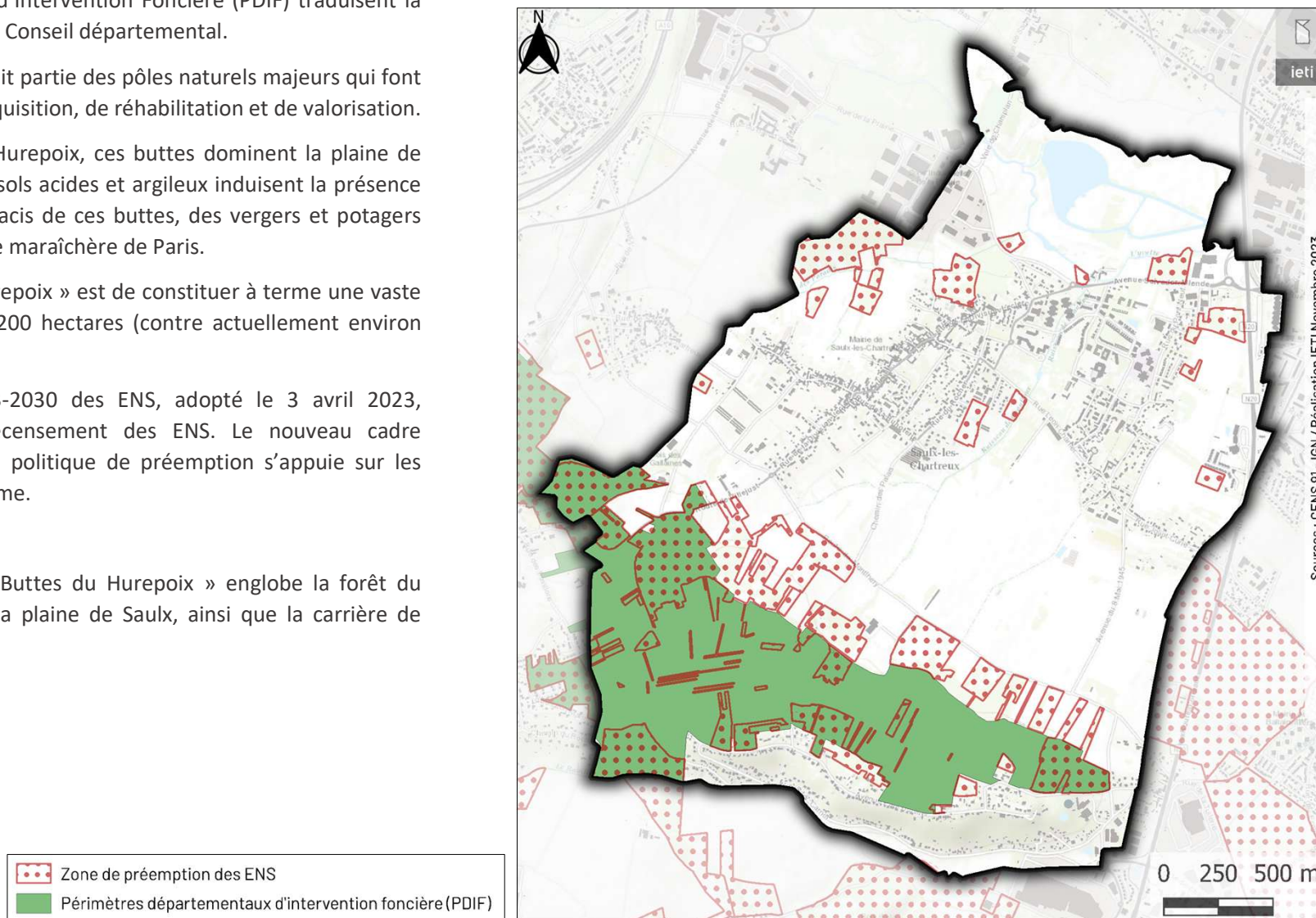
Localisées à l'Est du plateau du Hurepoix, ces buttes dominent la plaine de Saulx et la vallée de l'Yvette. Les sols acides et argileux induisent la présence de taillis de châtaignier. Sur le glacis de ces buttes, des vergers et potagers témoignent de l'ancienne ceinture maraîchère de Paris.

L'objectif du PDIF « Buttes du Hurepoix » est de constituer à terme une vaste entité agronaturelle de près de 200 hectares (contre actuellement environ 170 ha).

Le Schéma départemental 2023-2030 des ENS, adopté le 3 avril 2023, supprime les périmètres de recensement des ENS. Le nouveau cadre géographique d'application de la politique de préemption s'appuie sur les zones N des documents d'urbanisme.

A Saulx-les-Chartreux, le PDIF « Buttes du Hurepoix » englobe la forêt du Rocher de Saulx, une partie de la plaine de Saulx, ainsi que la carrière de Lunézy.

PDIF et zones de préemption ENS (source : Conservatoire des ENS 91)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix »

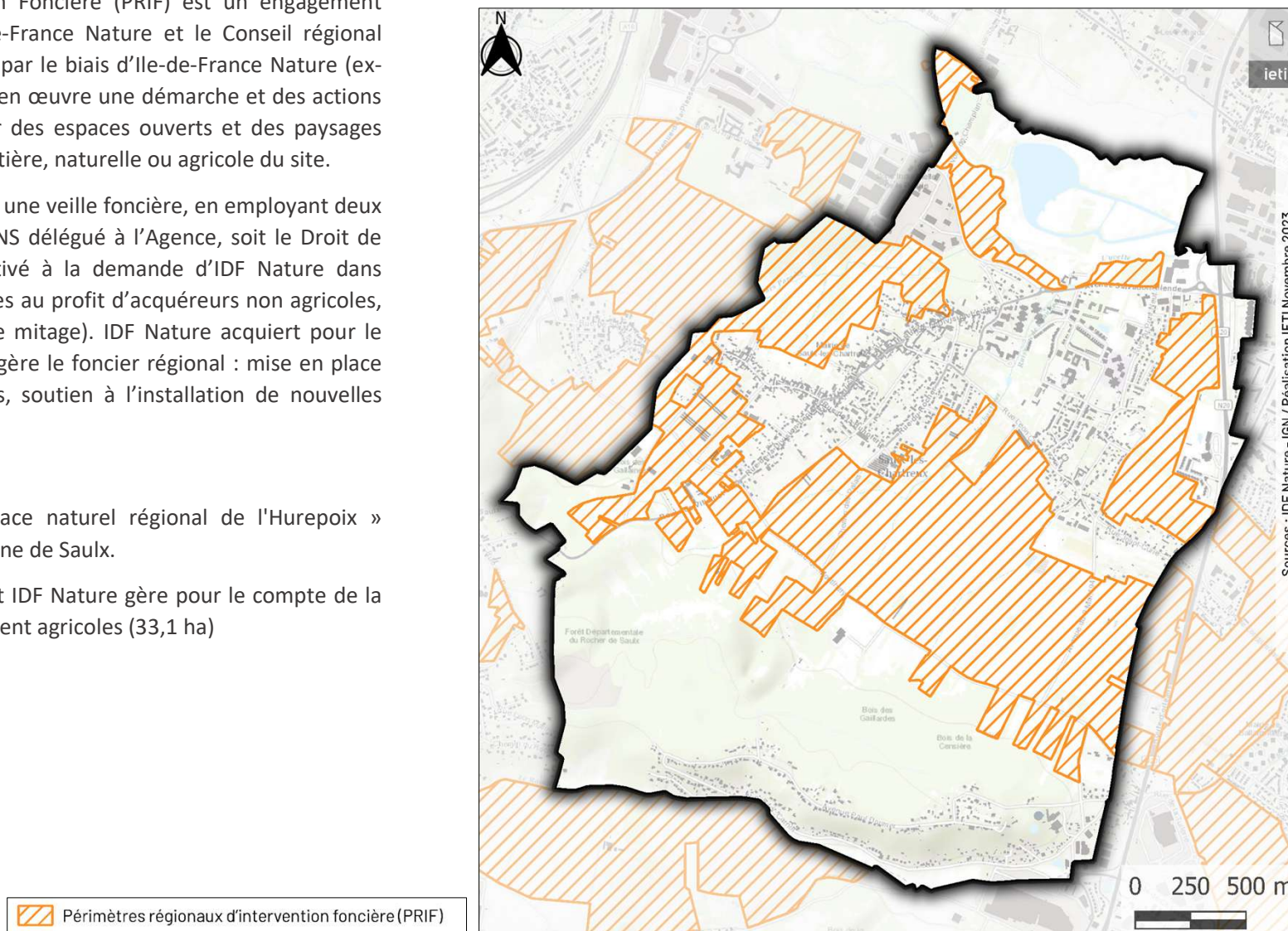
Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) est un engagement partenarial entre la commune, Île-de-France Nature et le Conseil régional permettant à la Région Île-de-France, par le biais d'Île-de-France Nature (ex-Agence des espaces verts), de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages destinés à pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole du site.

Le PRIF permet à IDF Nature de mener une veille foncière, en employant deux outils : soit le Droit de préemption ENS délégué à l'Agence, soit le Droit de préemption SAFER qui peut être activé à la demande d'IDF Nature dans certaines conditions (vente de parcelles au profit d'acquéreurs non agricoles, références de prix élevé, suspicion de mitage). IDF Nature acquiert pour le compte de la Région Ile-de-France et gère le foncier régional : mise en place de baux ruraux pour des agriculteurs, soutien à l'installation de nouvelles exploitations, etc.

A Saulx-les-Chartreux, le PRIF « Espace naturel régional de l'Hurepoix » englobe les espaces agricoles de la plaine de Saulx.

Il couvre une superficie de 259,3 ha et IDF Nature gère pour le compte de la Région 35,4 ha de terres, majoritairement agricoles (33,1 ha)

PRIF (source : IDF Nature)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les trames écologiques : définition

Les trames écologiques (verte, bleue, noire...) analysent les continuités écologiques à tout niveau d'échelle.

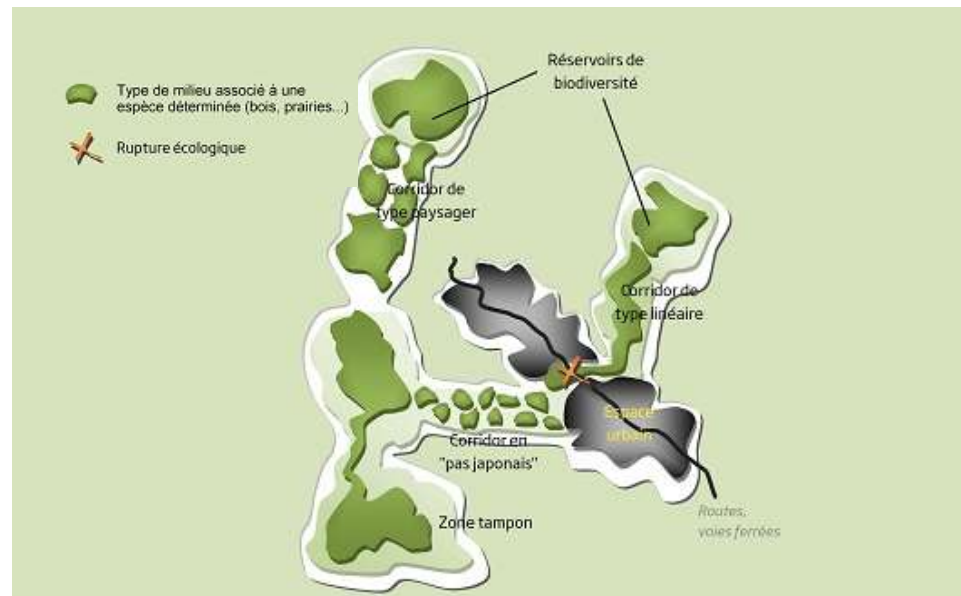
Elles se constituent de **réservoirs de biodiversités**, des espaces dans lesquels la biodiversité est plus riche et mieux représentée et de **corridors écologiques**, des espaces qui permettent le déplacement des espèces entre les réservoirs.

Pour la **trame verte**, le schéma ci-contre illustre le principe des réservoirs et des différents types de corridors.

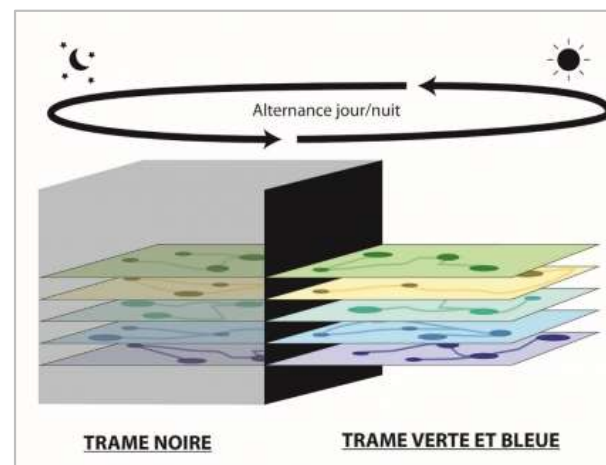
Pour la **trame bleue**, la spécificité des cours d'eau fait qu'ils sont souvent à la fois des réservoirs et des corridors du fait de leur caractère linéaire. On retrouve toutefois la notion de réservoirs surfacique et de corridors en pas japonais avec les réseaux de zones humides et de plans d'eau (mares).

La **trame noire** apparait en quelque sorte comme un négatif par rapport à la carte de la pollution lumineuse. Elle vise à protéger les espèces notamment nocturnes avec toujours la notion de réservoirs ou l'impact de la pollution lumineuse est minimal et de corridors permettant le déplacement de ces espèces.

Schéma de composition de la trame verte (source : CAUE 56)




Relation entre la trame noire et les autres trames (source : R. Sordello)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES


## La trame verte et bleue du SRCE d'Ile-de-France

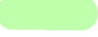
A Saulx-les-Chartreux, le SRCE identifie :

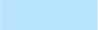
 **Des réservoirs de biodiversité** : le bassin de retenue de Saulx et ses abords (au Nord), ainsi que la carrière de Lunezy (en limite communale Sud-Ouest)

 **Des corridors écologiques** :

Un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée traversant la forêt du Rocher de Saulx, au Sud


 **> Point de fragilité** : passage difficile dus au mitage par l'urbanisation (au Sud du territoire communal)

 Un corridor de la sous-trame herbacée, fonctionnel le long du ruisseau de Chauffour et vers le Nord et à fonctionnalité réduite de part et d'autre de la forêt du Rocher de Saulx.

 Un corridor alluvial multitrame : la vallée de l'Yvette


 **> Point de fragilité** : coupure par la RN20

### Des éléments à préserver

 Des cours d'eau : rivières La Morte et l'Yvette, ruisseaux des Paradis et de Chauffour, et cours d'eau intermittents : tronçons amonts des ruisseaux des Paradis et de Chauffour et du ruisseau de l'Amayard

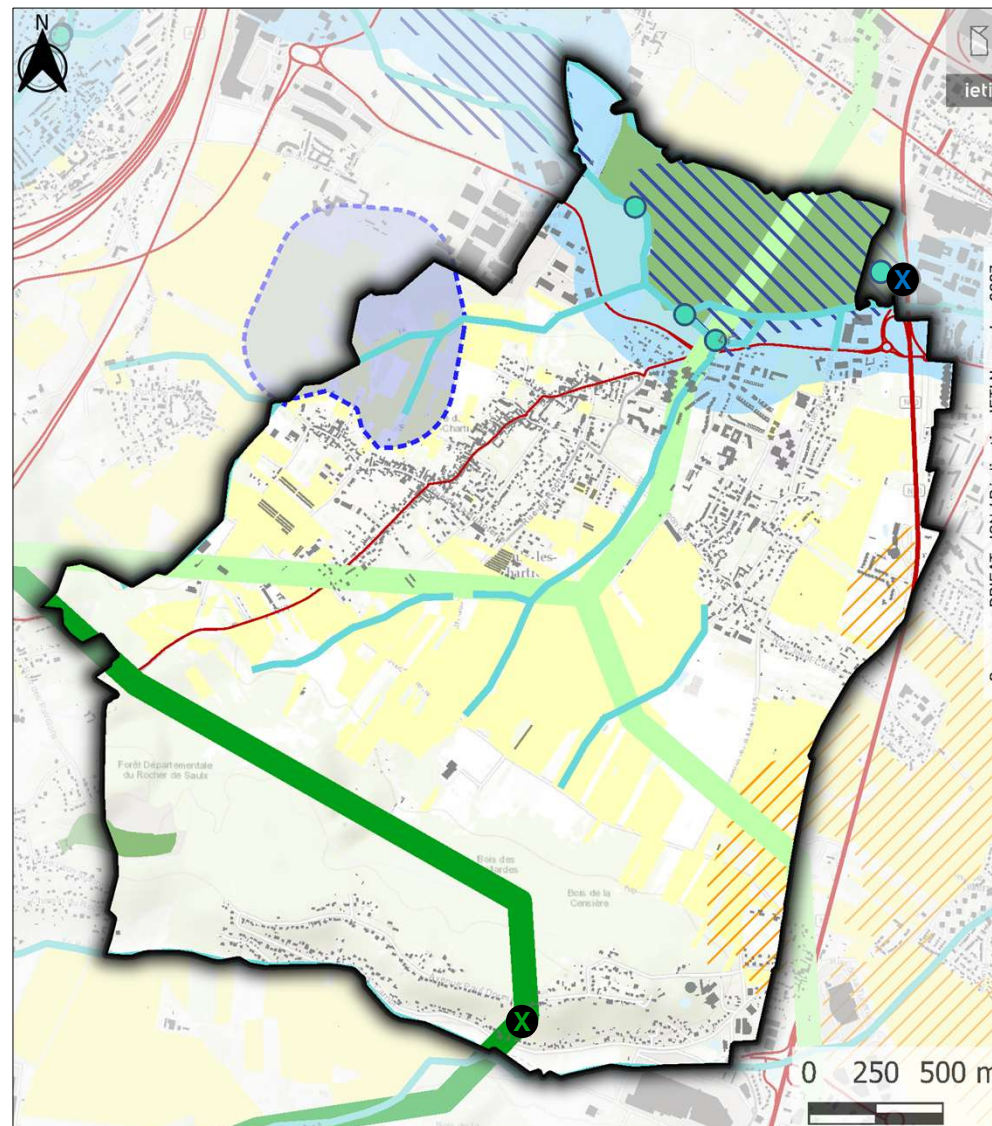
 Un milieu humide : la vallée de l'Yvette

 **> Point de fragilité** : obstacles à l'écoulement

 Un secteur de concentration de mares et mouillères, autour du Ruisseau des Paradis

 Une mosaïque agricole, en limite communale Est

Synthèse trame verte et bleue (source : SRCE d'Ile-de-France)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### Les éléments de la trame verte : les espaces arborés et herbacés

Selon la base de données Cartovégétation, mise en ligne par France Nature Environnement Ile-de-France, le territoire de Saulx-les-Chartreux comporte :

- 340,22 ha d'espaces arborés, soit 44,0 % de la superficie totale du ban communal,
- 67,72 ha d'espaces herbacés, soit 8,8 % de la superficie totale du ban communal.

L'ensemble des espaces arborés (strates arbustive et arborée) et herbacés (strate herbacée) couvrent donc plus de la moitié (52,8 %) de la superficie du territoire communal.

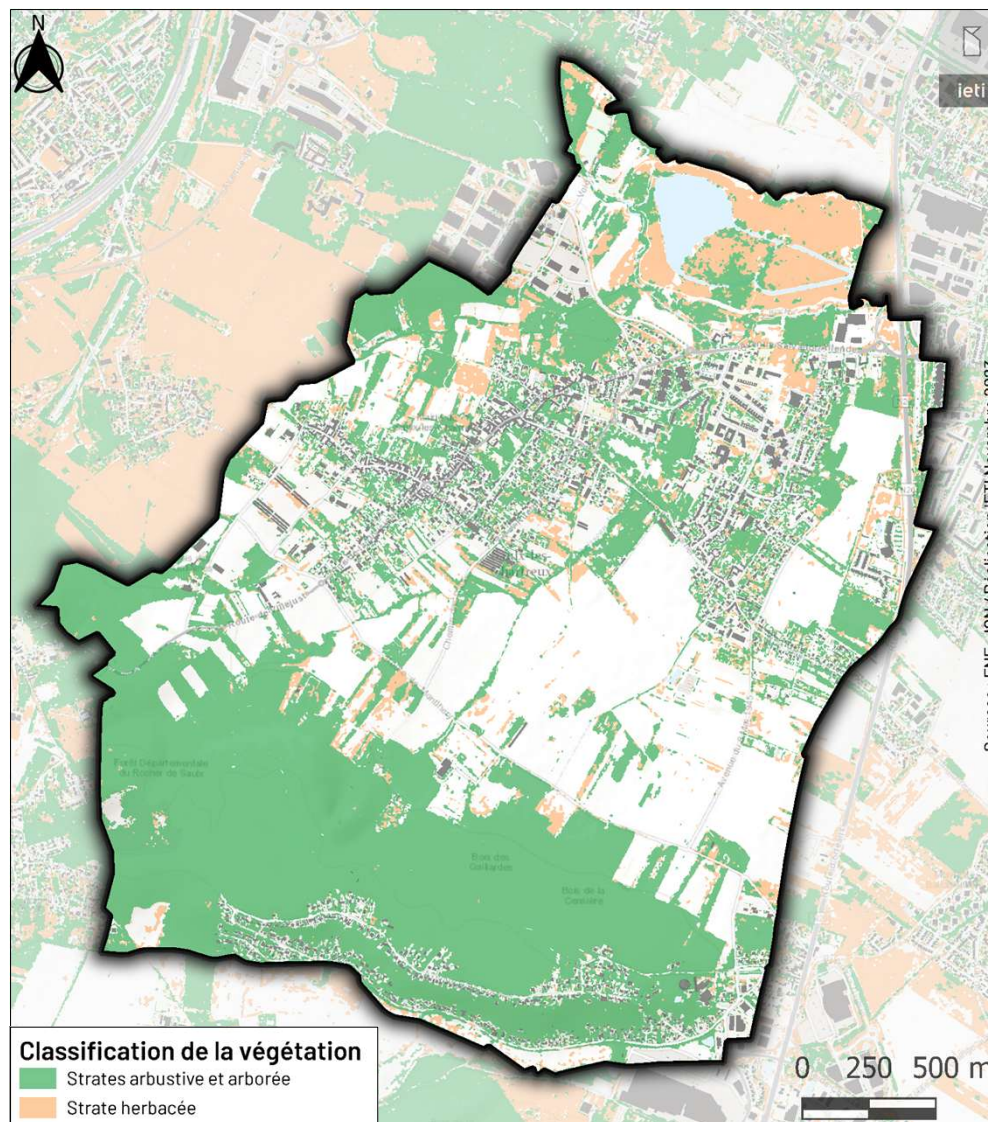
Si la majeure partie des espaces arborés se situent au Sud du territoire (forêt de Saulx et ses abords), on trouve également de nombreux boisements de petite et moyenne tailles répartis sur l'ensemble de la commune.

Quant aux espaces herbacés, ils se situent principalement autour du bassin de Saulx, même si de nombreuses parcelles herbacées de petite taille sont disséminés sur l'ensemble du territoire.

Boisements au Nord-Ouest de la commune - chemin des Rutoirs (source : IETI)



Espaces arborés et herbacés (source : FNE Ile-de-France)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les haies, bosquets et alignements d'arbres

La BD Haie est le résultat des travaux initiés dans le cadre du dispositif de suivi des bocages de l'IGN.

Elle comprend :

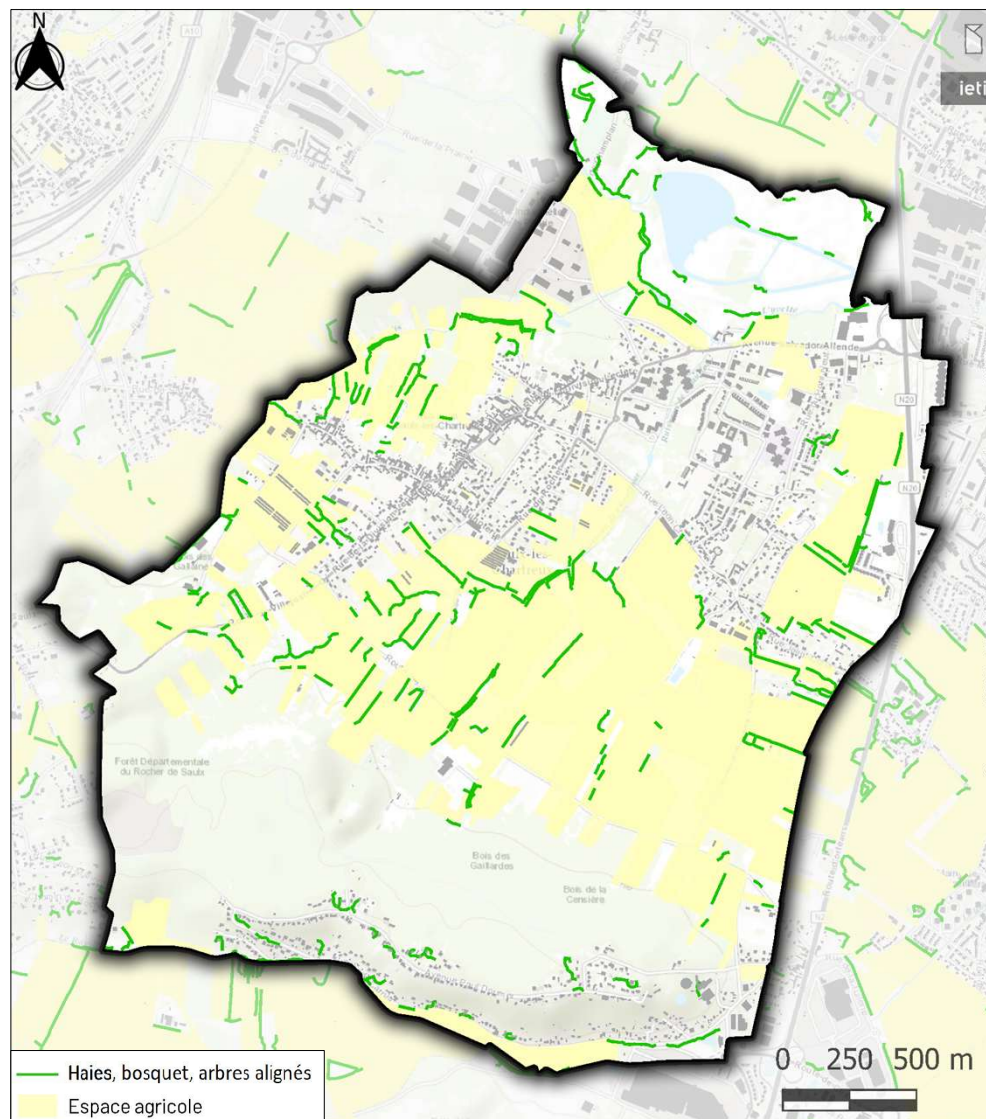
- les haies et bosquets – issus du thème végétation du produit topographique de l'IGN,
- et les haies arborées ou non, les arbres alignés et les bosquets – issus des surfaces non agricoles du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

A Saulx-les-Chartreux, on trouve un réseau relativement dense de haies, bosquets ou alignements d'arbres disséminés de manière ponctuelle en bordure des parcelles agricoles, le long des cours d'eau et en frange de l'urbanisation.

Ripisylve du ruisseau de Chauffour (source : IETI)



Espaces agricoles, haies, bosquets et alignements d'arbres (source : MOS - IGN)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les terres de culture

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

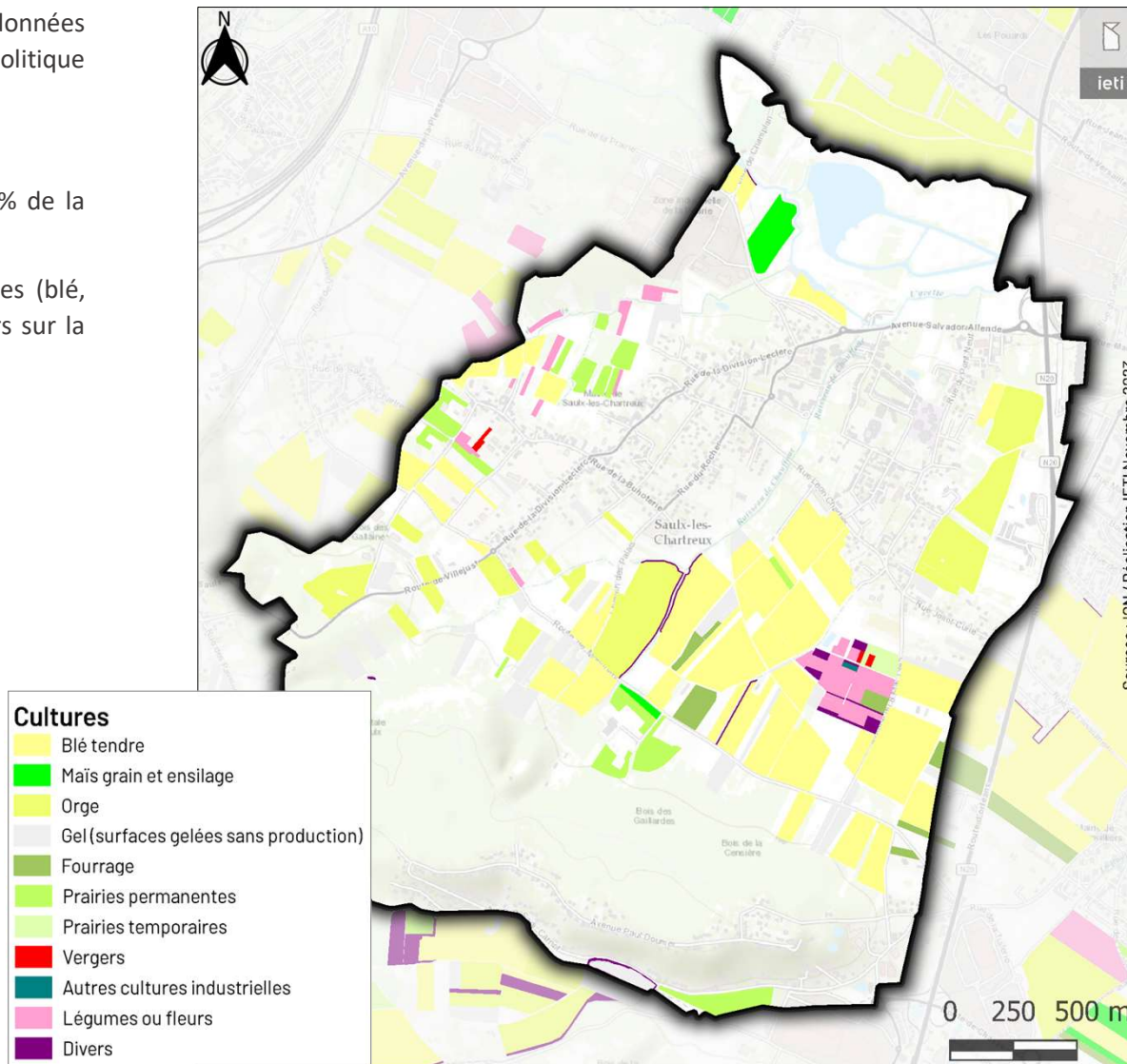
En 2021, les surfaces déclarées représentent 165 hectares, soit 21 % de la superficie du territoire communal.

Les surfaces les plus importantes (113 ha) sont dédiées aux céréales (blé, orge, maïs), mais on trouve également du maraichage et des vergers sur la commune.

Terres agricoles en bordure Nord de la route de Montlhéry (source : IETI)



Cultures (source : RPG)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les espaces de jardin privés

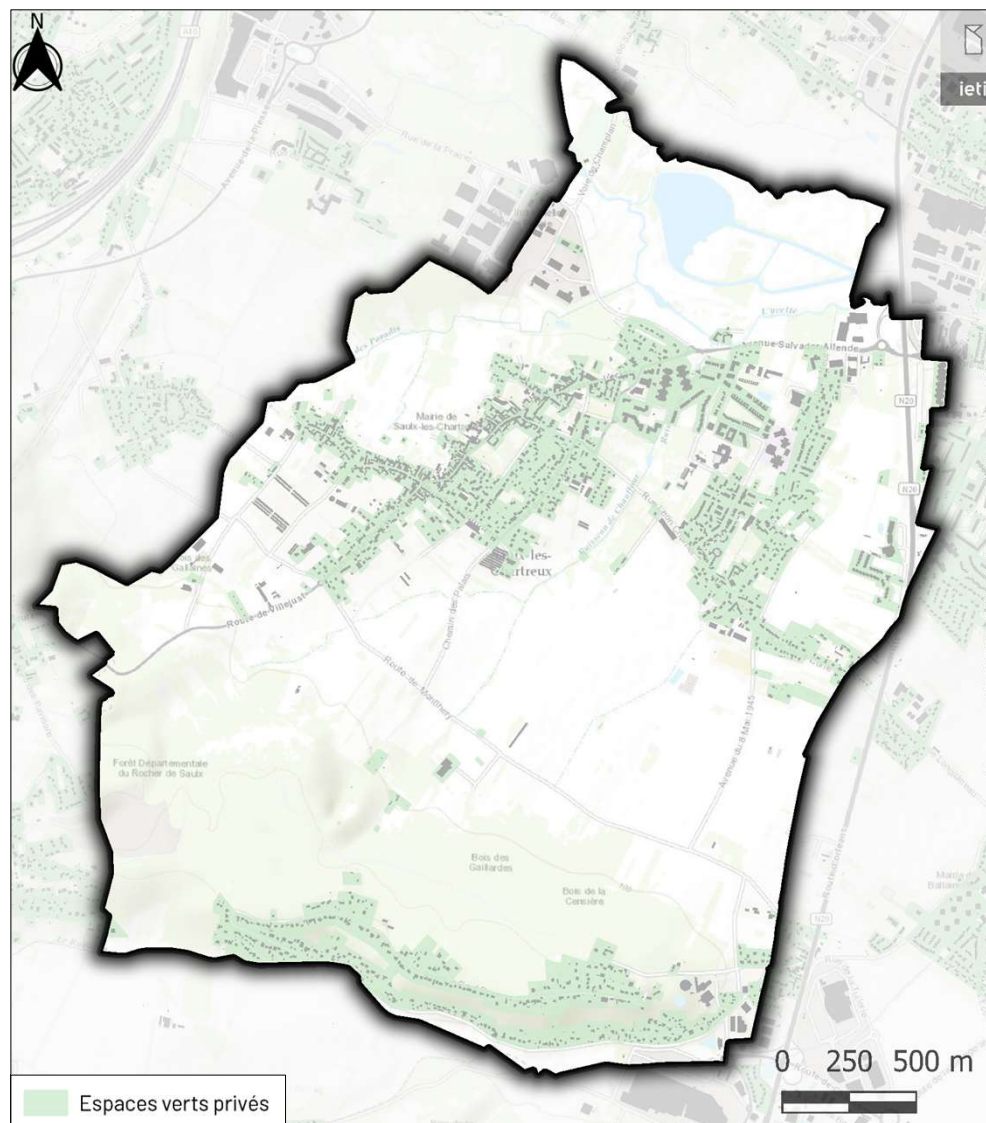
Ces espaces végétalisés offrent des refuges pour la biodiversité et constituent, à l'échelle communale, une matrice de déplacement pour la faune et la flore. Cette matrice est néanmoins fragilisée par les discontinuités liées aux clôtures, séparations, bâti...

A Saulx-les-Chartreux, les espaces de jardins privés constituent une trame végétale intra-urbaine, dans la continuité des espaces arborés et herbacés situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

Cœur d'îlot entre les rues du Rocher et de la Grille au Roi (source : Commune)



Trame de jardins privés (source : ECOMOS)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les espaces verts ouverts au public

La forêt départementale du Rocher de Saulx se développe entre le plateau de Nozay et la plaine de Saulx, sur la Butte du Rocher et ses versants.

Le plan d'eau de Saulx-les-Chartreux, prolongé par deux canaux, encadre la prairie humide de l'île aux oiseaux. Le bassin de retenue est bordé par une digue aménagée en promenade.

En centre-ville, différents parcs accueillent le public : parc de la mairie, parc des Sources. Le parc de la Jonchère est provisoirement fermé au public.

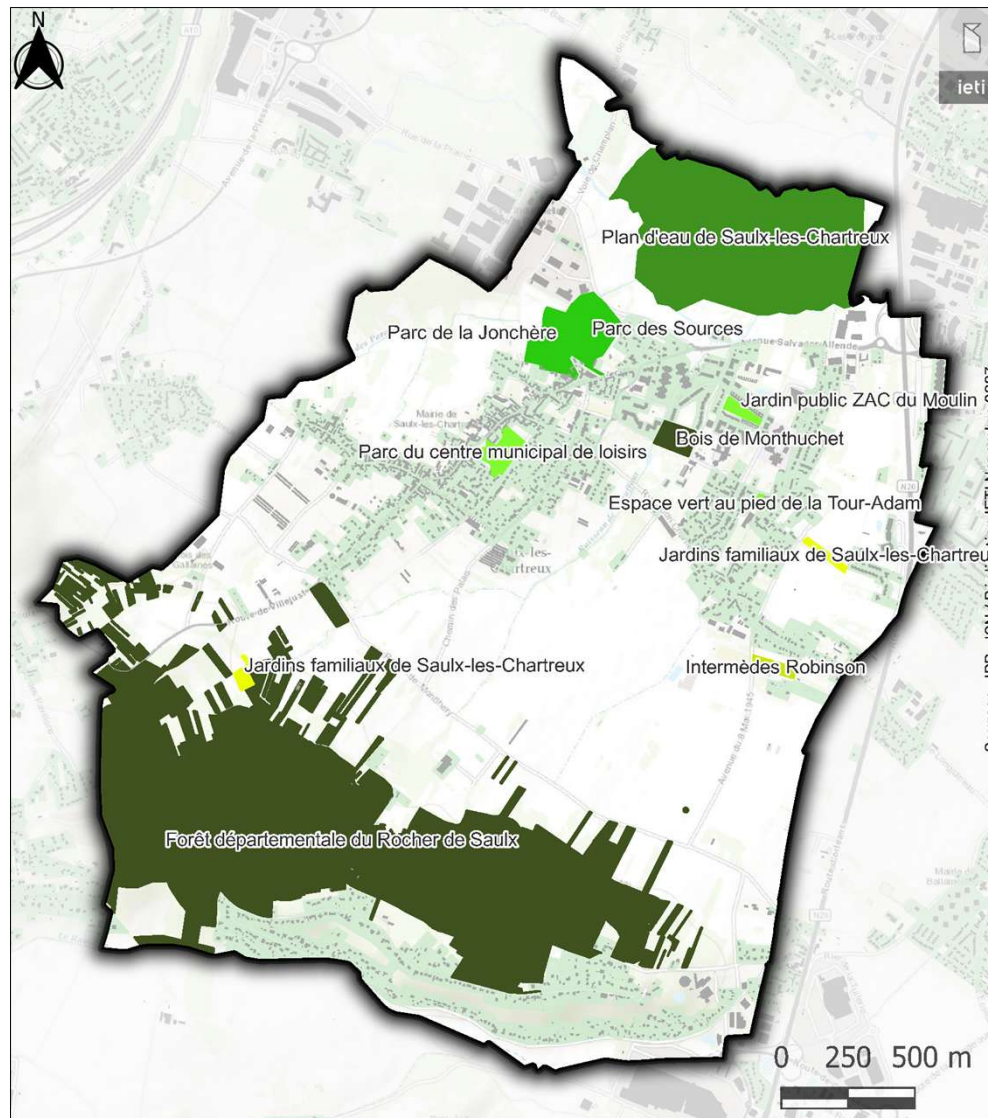
L'aménagement du parc des Sources a obtenu la médaille de bronze aux Victoires du paysage. Sur ce site particulièrement sensible, en raison de la présence d'espèces végétales à conserver ainsi que de plusieurs sources, les structures du chemin ont été conçues sur pilotis et le parc a conservé un maximum de son écosystème d'origine.

Parc des Sources (source : Parc Espace)



Espaces verts	
	Espace boisé
	Parc d'étang
	Parc de ville
	Square et jardin public
	Jardin partagé
	Jardin familial
	Espaces verts privés

Parcs et espaces verts publics (source : ECOMOS)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les espaces verts : recommandations pour la santé humaine

### Nations Unies

D'après les Nations Unies, les espaces verts sont associés à une meilleure santé (mentale, physique), à une meilleure activité physique mais également à une amélioration de la qualité de l'air et une meilleure capacité d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur urbain.

### Organisation mondiale de la santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) met en avant la nécessité d'avoir une accessibilité, de tous les habitants, à des espaces verts publics sur le territoire.

L'approche de l'OMS nécessite de tenir compte de 2 paramètres : la superficie et l'accessibilité des espaces verts :

- Accès à des espaces verts d'au moins 0,5 à 1 hectare ;
- Espaces verts doivent être publics et à moins de 300 m de distance linéaire (environ 5 min à pied).

Sur la base de la circulaire française de 1973 il a ainsi été défini un ratio de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant.

### Réseau français des villes-santé de l'organisation mondiale de la santé

Le réseau français des villes santé de l'OMS a précisé de manière plus fine ce qui peut être ou non pris en compte et considéré en tant qu'espace vert public et a établi une distinction entre les espaces devant être disponibles « tous les jours » et ceux disponibles pour les « fins de semaine » :

- Espaces verts « tous les jours » - 10 m<sup>2</sup>

Il s'agit des surfaces comptées uniquement sur les parcs et jardins publics et non pas sur les plantations d'alignements et d'accompagnement, terrains de sports, jardins spécialisés (zoos), « forêts urbaines ».

- Espaces verts « fin de semaine » - 25 m<sup>2</sup>

Il s'agit des surfaces comptées des espaces verts de tous les jours et prise en compte des forêts urbaines, espaces péri-urbains forestiers et boisés.

A l'échelle de la commune de Saulx-les-Chartreux (6 593 hab. en 2020), cet objectif correspond à un minimum de :

- 6,6 hectares d'espaces verts public de proximité (« pour tous les jours »),
- 16,5 hectares d'espaces verts public de « fin de semaine ».

Or, on comptabilise sur le territoire communal :

- 9,1 hectares de parcs et jardins publics,
- 175,8 hectares d'autres espaces naturels et boisés accessibles au public.

Quantitativement, on en déduit que Saulx-les-Chartreux est une commune très largement pourvue en espaces verts publics.

Ceux-ci étant bien répartis sur l'ensemble du territoire communal, les habitants de Saulx-les-Chartreux bénéficient d'une bonne accessibilité aux espaces verts.

## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

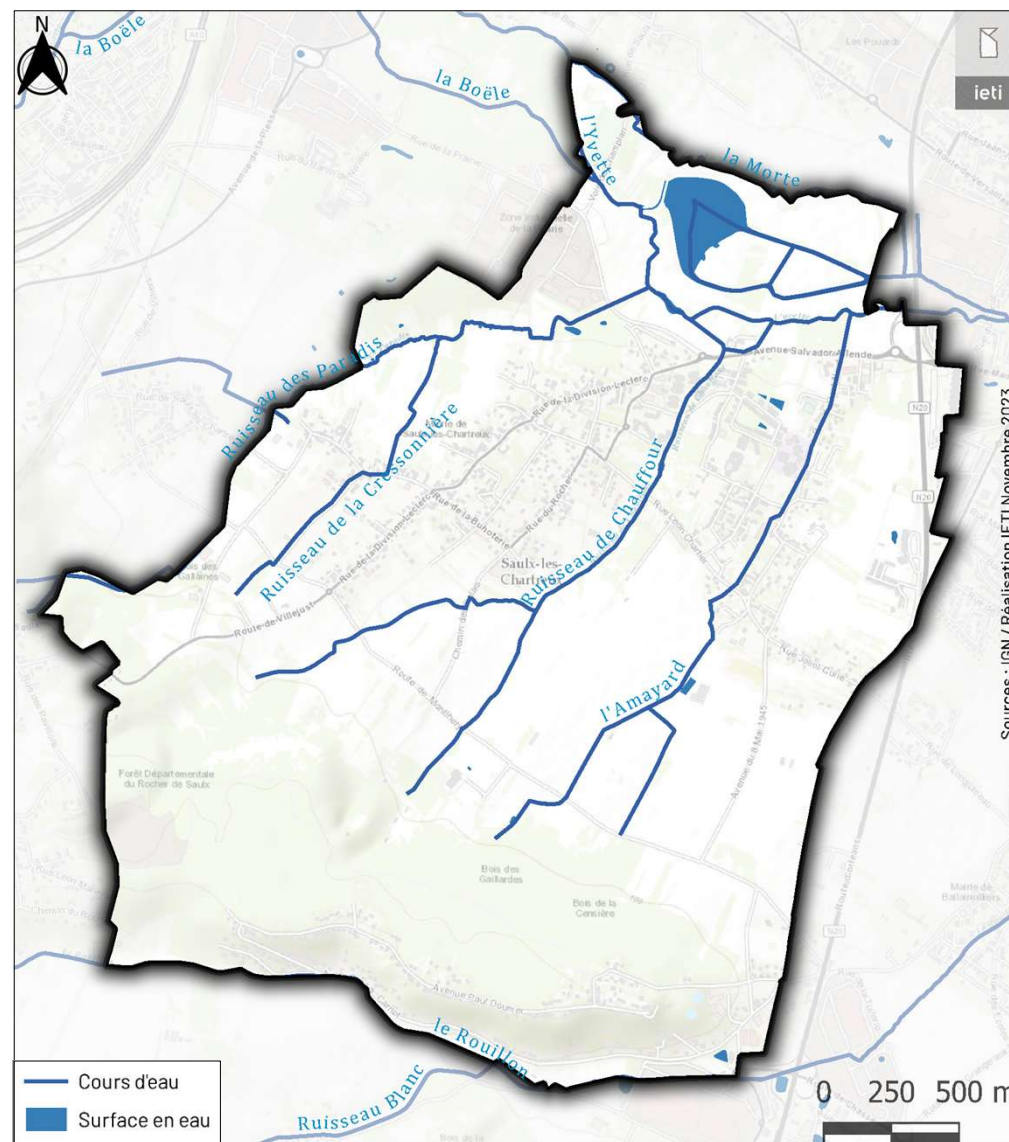
### Les éléments de la trame bleue : les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont liés aux différentes composantes du réseau hydrographique du territoire, présenté plus haut. Ils sont les premiers constituants de la trame bleue du territoire.

A Saulx-les-Chartreux, les entités suivantes sont identifiées :

- **Le bassin de retenue de Saulx**, situé entre l'Yvette et la rivière La Morte ;
- Plusieurs bassins de retenue des eaux pluviales et mare ;
- **La Morte** longe la limite communale Nord de Saulx-les-Chartreux ;
- **L'Yvette** est parallèle à la Rivière Morte côté Sud ;
- **La Boële**, cours secondaire de l'Yvette, rejoint cette dernière en limite communale Nord-Ouest ;
- Entre l'Yvette et la Rivière Morte se trouve un tronçon dénommé « **cours d'eau 01 du Pont de la Planche aux Vaches** » ;
- **Le ruisseau des Paradis** est un affluent de l'Yvette qui longe une partie de la limite communale Ouest ;
- Un affluent du ruisseau des Paradis est dénommé **le ru de la Cressonnière** sur la carte IGN ;
- **Le ruisseau de Chauffour** est un affluent de l'Yvette situé en partie centrale du ban communal ;
- Plus à l'Est, un autre affluent de l'Yvette est dénommé **l'Amayard** sur la carte IGN ;
- **Le Rouillon** longe la limite Sud du territoire communal.

Réseau hydrographique (source : BD Topo, IGN)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les zones humides : définition

Les zones humides se définissent, d'après la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992/ Article. L.211-1 du code de l'environnement, comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux ont largement été modifiés, perturbés voire créés par l'homme ayant pour principales fonctions la régulation de l'hydrologie, l'épuration, le maintien de la biodiversité et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'arrêté du 24 juin 2008 a précisé les critères de définition et de délimitation d'une zone humide en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

La loi sur l'eau de 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Elle a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment, en respect de la convention RAMSAR de 1971, des Directives européennes comme la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 ainsi que des principes de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus.



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## Les enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEAT

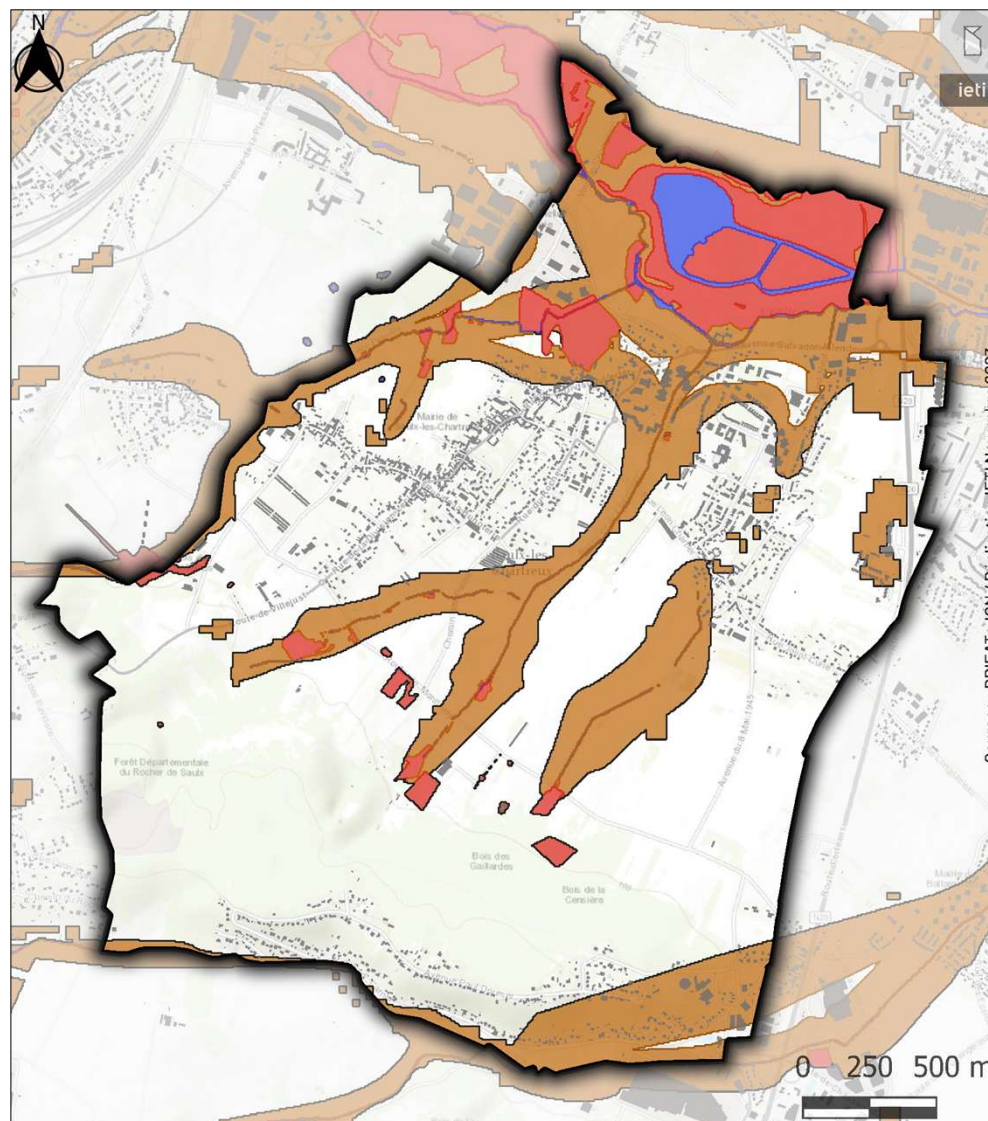
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT met à disposition une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides potentielles qui partitionne la région en plusieurs classes selon la probabilité de présence de zones humides. Ces données, produites en 2010, ont été mises à jour en 2021.

Classe	Type d'informations
A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

### Enveloppe d'alerte zones humides

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Enveloppes d'alerte zones humides (source : DRIEAT)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### Les zones humides dans le SAGE Orge-Yvette

L'article 3 du règlement du SAGE Orge-Yvette pose un **principe d'interdiction de tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai de zones humide**, sauf exceptions (sur lesquelles s'appliquera la séquence « éviter-réduire-compenser » et des critères stricts en cas de compensation).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Orge-Yvette a réalisé en 2019 une étude d'inventaire des zones humides afin de préciser les enveloppes définies par le SAGE et par la DRIEAT.

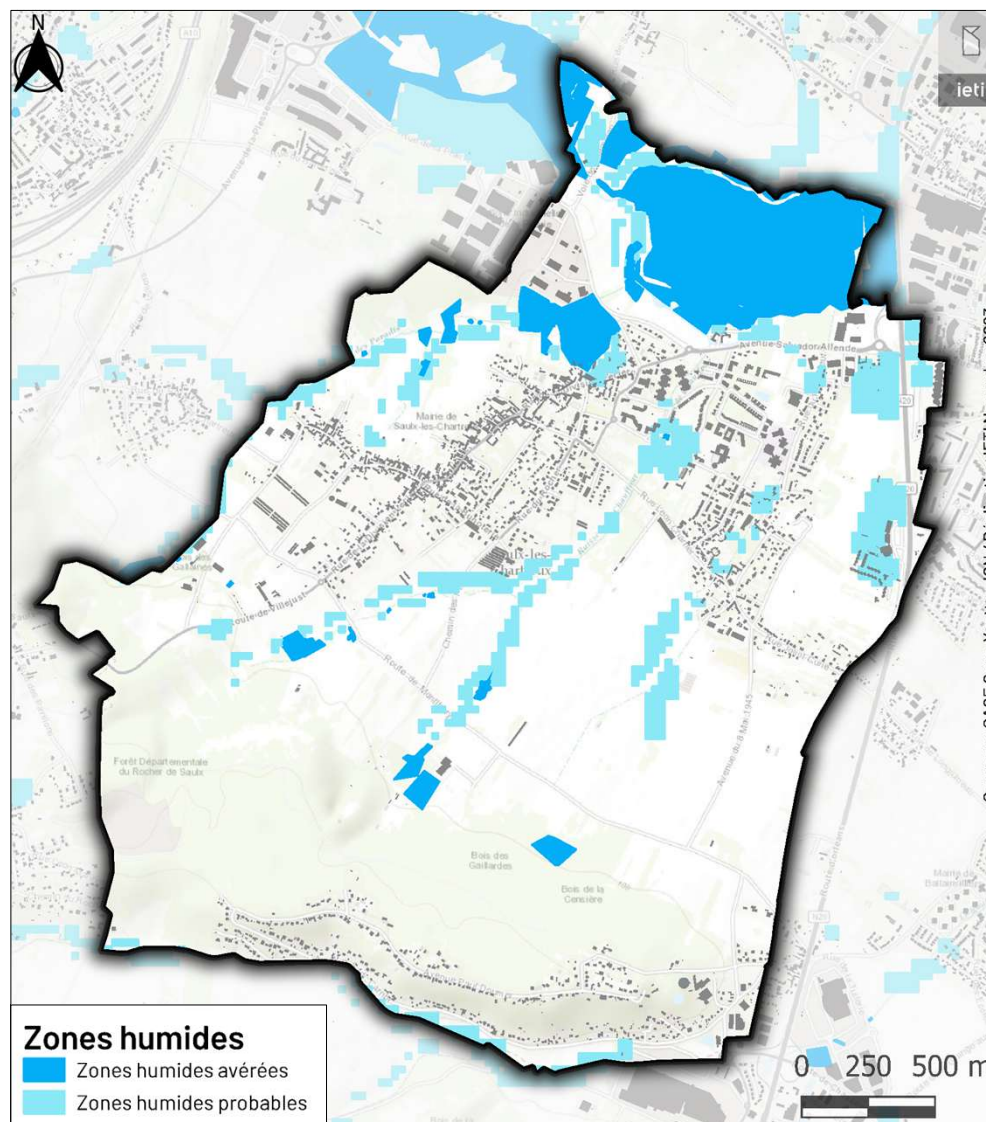
A Saulx-les-Chartreux, cette cartographie permet d'identifier :

- Des **zones humides avérées** localisées au niveau du bassin de retenue et de ses abords, ainsi qu'à des emplacements ponctuels répartis le long des ruisseaux du territoire ;
- Des **zones humides probables** disséminées le long des ruisseaux du territoire ainsi que le long de la RN20.

Le règlement du SAGE Orge-Yvette comprend une cartographie des secteurs reconnus comme prioritaires pour la préservation des zones humides.

A Saulx-les-Chartreux, le bassin de retenue et ses abords sont identifiés au titre des **zones humides prioritaires**.

Inventaire des zones humides avérées et probables (source : SAGE Orge-Yvette)



## BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

### La trame nocturne




La trame noire apparait en quelque sorte comme un négatif par rapport à la carte de la pollution lumineuse (ci-contre). Elle vise à protéger les espèces notamment nocturnes avec toujours la notion de réservoirs ou l'impact de la pollution lumineuse est minimal et de corridors permettant le déplacement de ces espèces.

La trame noire n'est pas une trame « à part » mais constitue une déclinaison temporelle des trames vertes et bleues.

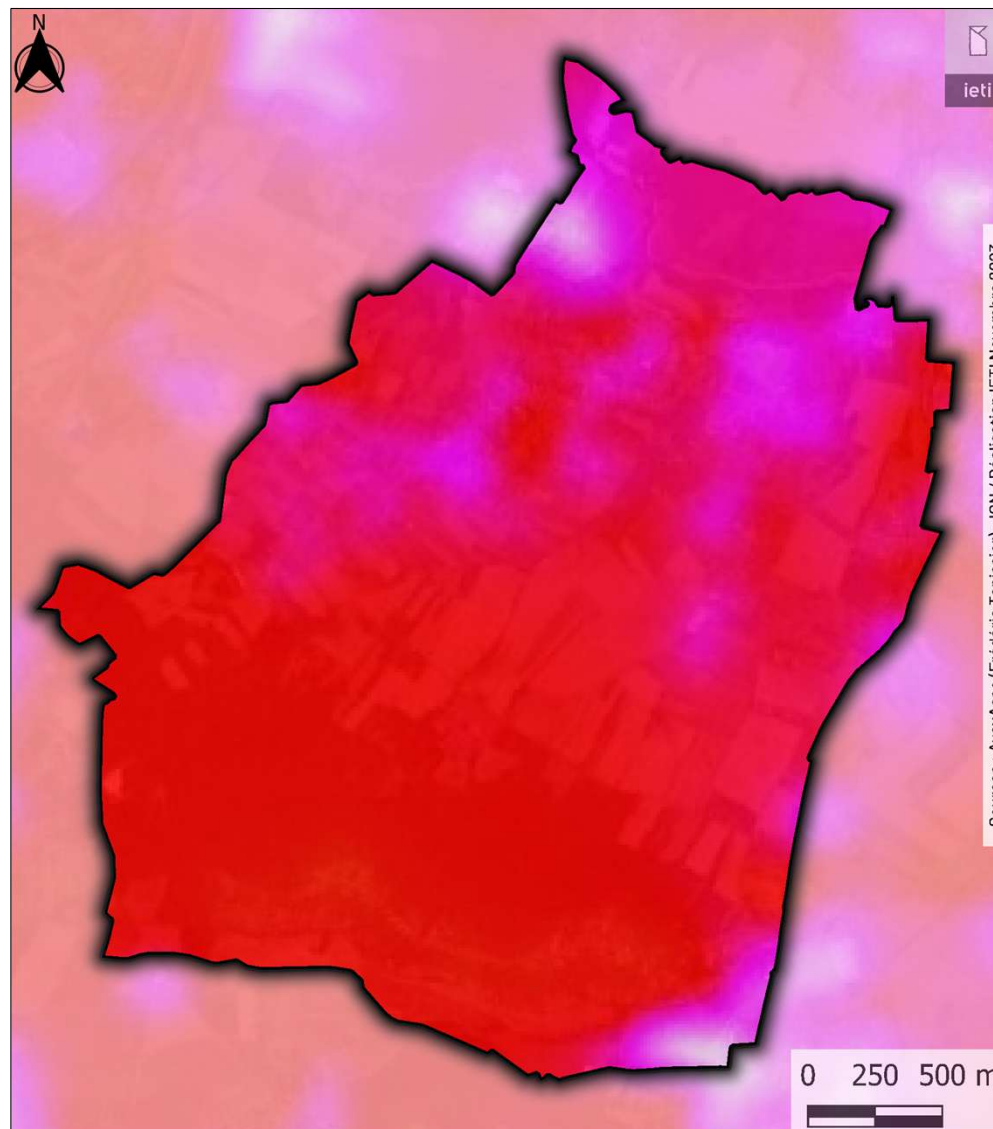
Ainsi, les espèces nocturnes bénéficient autant que les espèces diurnes des réservoirs constitués par les boisements et les cours d'eau.

Par ailleurs, les espèces nocturnes et les chiroptères bénéficient particulièrement des vieux bâtiments agricoles, hangars et plus largement du bâti ancien qui offrent des anfractuosités et des espaces au sein desquels les espèces peuvent trouver refuge.

A Saulx-les-Chartreux, seules la zone d'activités des Dévodes, au Nord-Ouest du territoire, et la zone commerciale située à l'entrée Sud-Est de la commune, à hauteur de la sortie de la RN20, constituent de réelles ruptures de continuité de la trame nocturne. Le restant des espaces urbanisés génère une pollution lumineuse modérée dans les secteurs les plus denses.

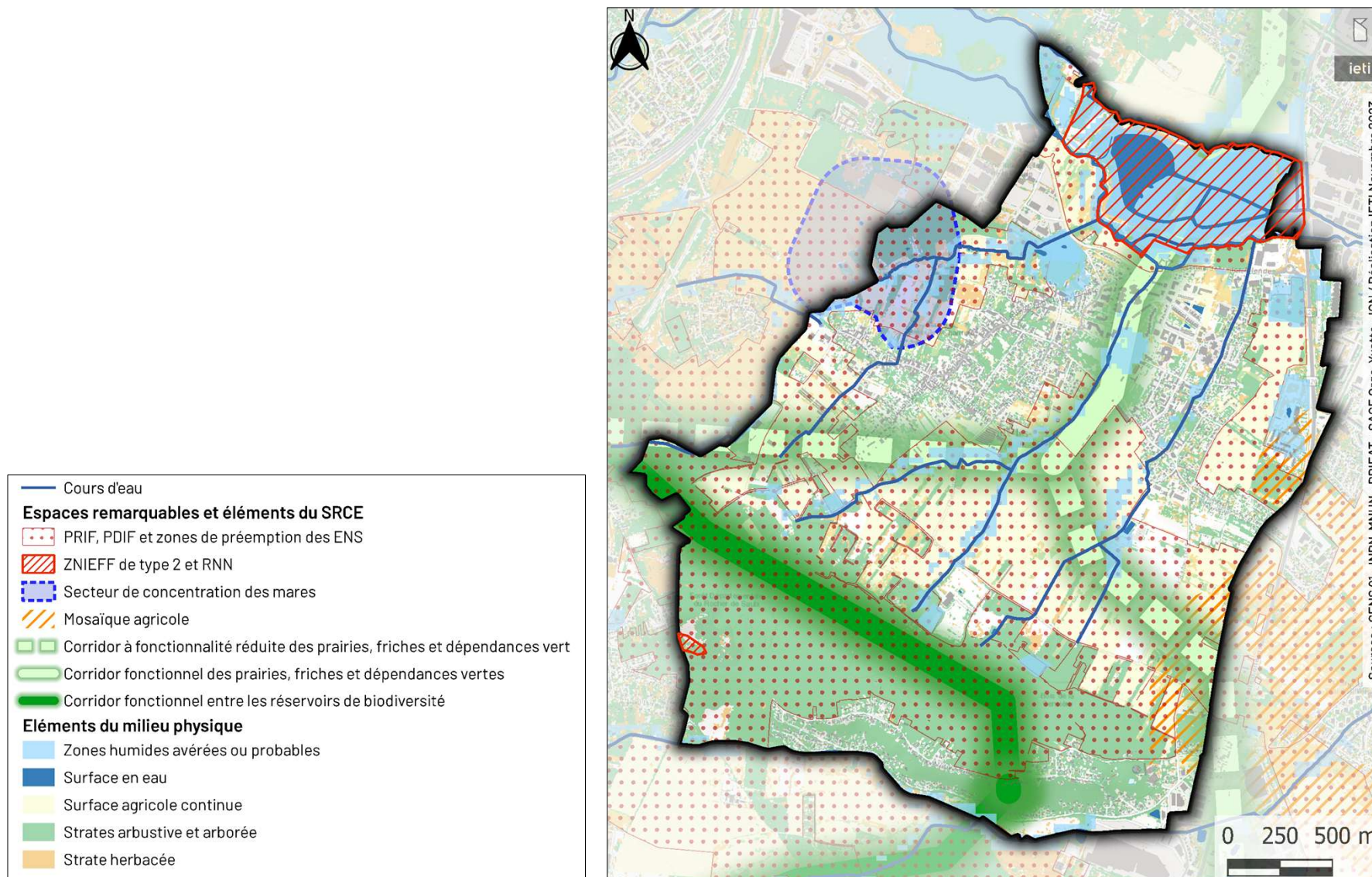
	Blanc : >0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente
	Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables
	Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent . Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir

La pollution lumineuse (source : AvexAsso / Frédéric Tapissier)



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE



# BIODIVERSITE, PROTECTIONS ET TRAMES ECOLOGIQUES

## SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux espaces inventoriés (ZNIEFF, ENS) pour leurs qualités écologiques : bassin de retenue de Saulx, buttes du Hurepoix et plusieurs espaces agricoles</li> <li>Un site géologique remarquable : la carrière de Lunezy</li> <li>Un outil foncier régional (le PRIF) en bordure de la forêt du Rocher de Saulx</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des espaces remarquables et de leurs fonctionnalités écologiques</li> <li>L'accompagnement des actions de préservation et de mise en valeur de ces espaces</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux réservoirs de biodiversité : le bassin de retenue et ses abords, et la carrière de Lunezy</li> <li>Plusieurs corridors écologiques, traversant la vallée de l'Yvette, les espaces herbacés de la plaine, la forêt du Rocher...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des espaces arborés et herbacés d'envergure : forêt, abords du bassin...</li> <li>Une multitude d'espaces de plus petite taille disséminés sur le territoire : boisements, haies, bosquets, alignements d'arbres, jardins, prairies, friches...</li> <li>Une mosaïque agricole (secteur agricole comprenant des milieux herbacés et des petits éléments arborés) en partie Est du territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des espaces remarquables</li> <li>La préservation de la trame verte intra-urbaine</li> <li>La préservation de la trame arborée et herbacée au sein des espaces agricoles</li> <li>La préservation de la mosaïque agricole</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un réseau hydrographique très développé</li> <li>Des éléments de la trame bleue : rivières, ruisseaux, cours d'eau intermittents, milieu humide de la vallée de l'Yvette et secteur de concentration de mares et mouillères</li> <li>De nombreuses zones humides avérées, probables ou potentielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des éléments à enjeux pour la trame bleue : cours d'eau, milieux humides, mares...</li> <li>La préservation des zones humides</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une bonne accessibilité aux espaces de nature et de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès du public aux espaces naturels et de loisirs, vecteurs de qualité de vie et de santé</li> </ul>

---

# GESTION DE L'ÉNERGIE

---

- Consommations énergétiques
- Emissions de gaz à effet de serre
- Production et potentiel de production d'énergies renouvelables

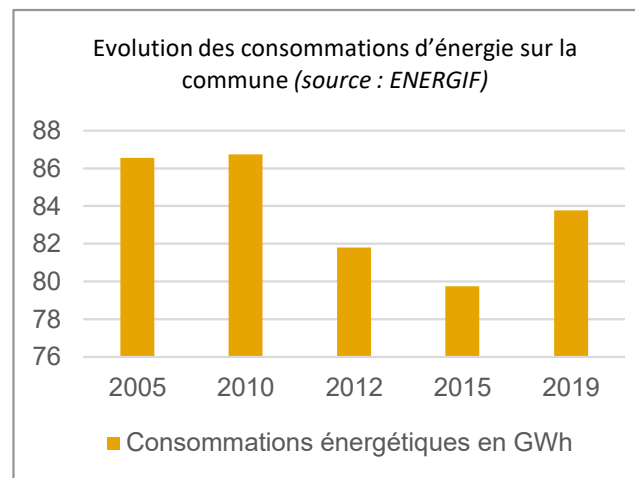


## GESTION DE L'ÉNERGIE

### Consommations énergétiques

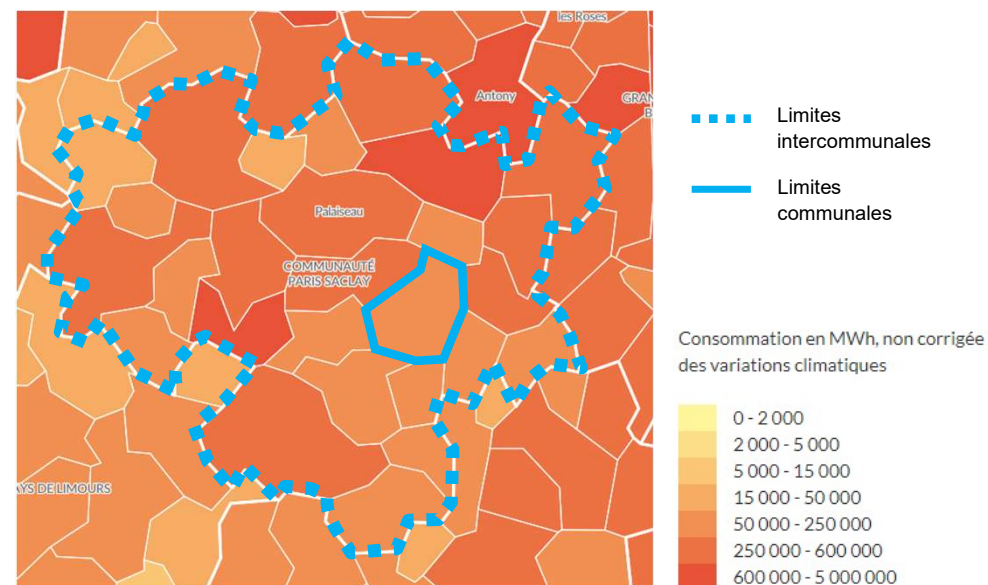
On observe une hausse des consommations énergétiques sur la commune en 2019 par rapport à 2015. Cette hausse peut être mise en parallèle avec l'augmentation de la population communale sur la même période, en lien avec les développements urbains récents.

En revanche, la baisse des consommations énergétiques entre 2010 et 2012 n'est pas corrélée à une évolution démographique. On peut en déduire une tendance à la réduction des consommations sur le long terme.



La consommation énergétique totale sur la commune de Saulx-les-Chartreux s'élève à 83 770 MWh en 2019.

Cela représente 1,3 % de la consommation observée sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, pour un poids démographique de 2,1 % et une part d'emplois de 2,1 %.



## GESTION DE L'ÉNERGIE

### Consommations énergétiques

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les sources d'énergie utilisées sont principalement l'électricité (36,0 %) et les produits pétroliers (32,4 %). Le gaz naturel représente environ 26,4 % de l'énergie consommée.

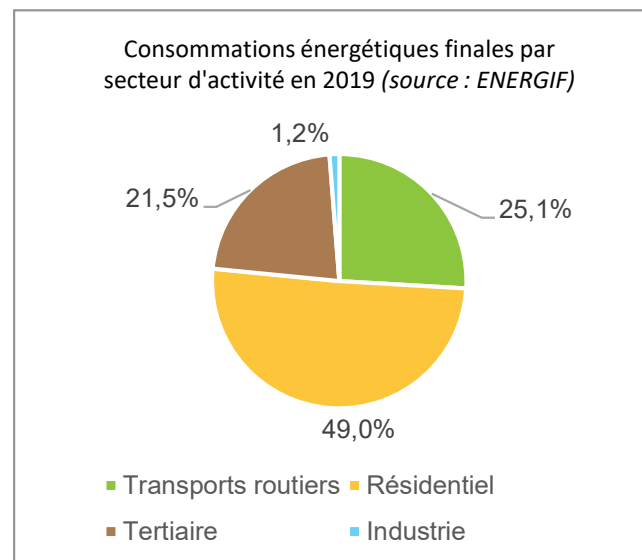
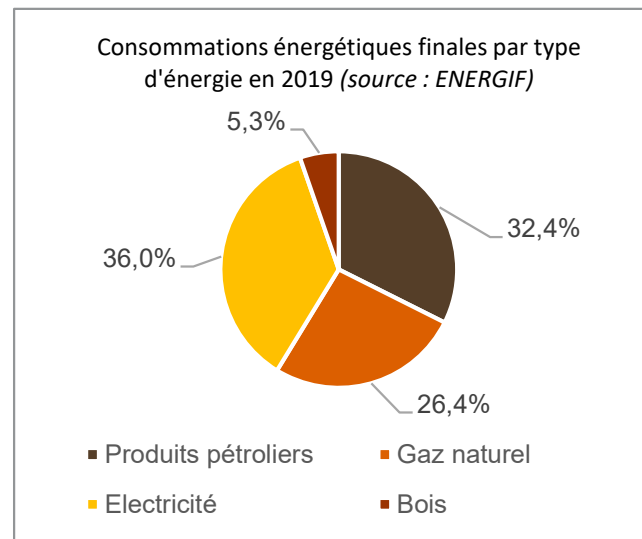
La consommation énergétique sur la commune est principalement liée au secteur résidentiel (49 %). Les transports routiers sont liés à 25,1 % des consommations et le secteur tertiaire à 21,5 % de celles-ci. L'agriculture et l'industrie couvrent une part marginale des consommations (respectivement 2,4 % et 1,2 %).

La consommation du secteur tertiaire est assez efficiente sur la commune si on la rapporte au nombre d'emplois tertiaires : 9 414 kWh/emploi, soit un ratio inférieur de 54 % au ratio départemental (20 324 kWh/emploi).

Quant à la consommation du secteur résidentiel, rapportée au nombre d'habitants, elle reste légèrement inférieure à l'échelle de la commune (6 354 kWh/habitant) qu'à l'échelle du département (6 834 kWh/habitant).

Sur l'ensemble du parc résidentiel de la commune, les consommations résidentielles sont principalement destinées au chauffage des logements (60,7 %). L'eau chaude sanitaire représente 12,6 % des consommations et les autres usages (électricité, cuisson) 26,7 %.

Les logements les plus énergivores sont ceux qui ont été construits dans les années 70-80 ; or, ils sont nombreux sur la commune (35,5 % du parc). Bien que la première réglementation thermique date de 1974, ce sont les réglementations thermiques 2000 et 2005 (RT2000 et RT2005) qui ont introduit les objectifs de performance et non pas de moyen et qui ont contribué à faire diminuer d'autant plus les consommations des bâtiments résidentiels et tertiaires neufs.



## GESTION DE L'ENERGIE

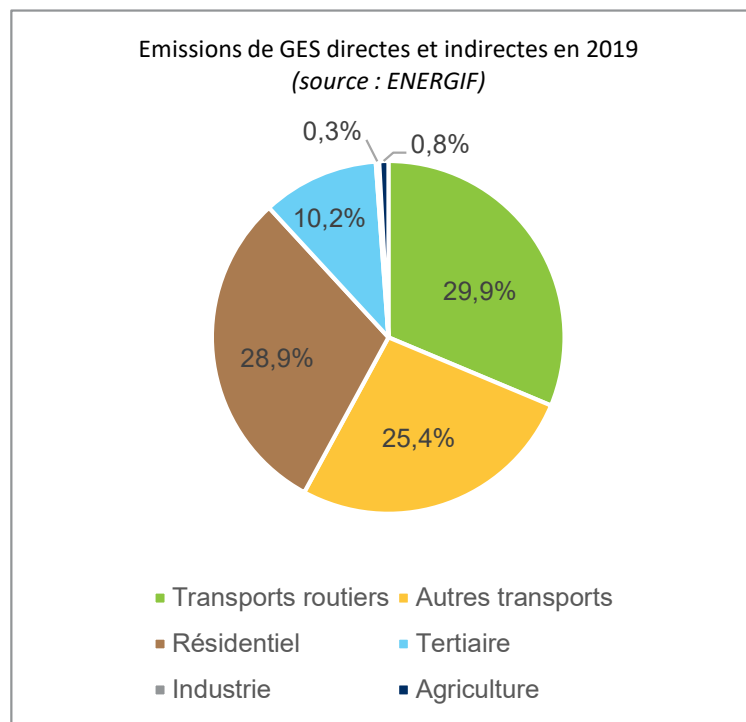
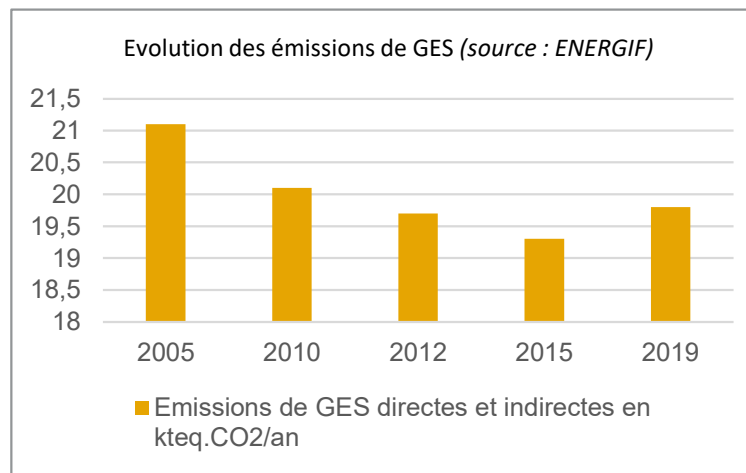
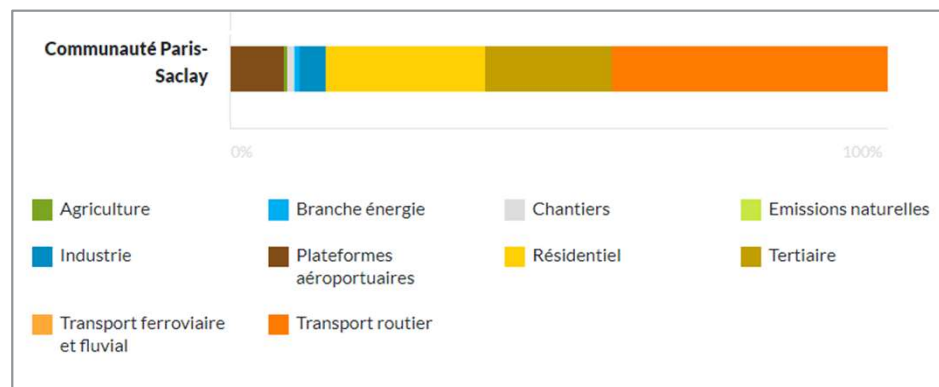
### Emissions de gaz à effet de serre

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, on observe une hausse des émissions de gaz à effet de serre en 2019 par rapport à 2015, après une période de 10 années de diminution de ces émissions.

Toutefois, rapportée au nombre global d'habitants et d'emplois, les émissions représentent 2,5 tCO<sub>2</sub>eq./personne sur la commune en 2019. Ce ratio est moins important à l'échelle de la commune qu'à l'échelle départementale (2,7 tCO<sub>2</sub>eq./personne).

Sur les 19,8 kt équivalent CO<sub>2</sub> émis en 2019 sur la commune, 55,3 % sont issus des transports (routiers et autres), 28,9 % du secteur résidentiel et 10,2 % du secteur tertiaire. L'agriculture et l'industrie représentent une part marginale des émissions (respectivement 0,8 % et 0,3 %).

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la part des transports routiers dans les émissions de GES représente 42 % ; celle du secteur résidentiel 24 %.



## GESTION DE L'ENERGIE

### Production d'énergies renouvelables

En 2020, selon les données Energif, 31 installations photovoltaïques d'une puissance totale raccordée de 141 kW ont produit 120 154 kWh sur la commune de Saulx-les-Chartreux. Cela représente 0,15 % de la consommation d'énergie finale sur le territoire.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, la production d'énergie renouvelable et de récupération est estimée à environ 776 GWh en 2015. Cela représente 11 % de la consommation d'énergie finale sur le territoire.

La production d'énergies renouvelables et de récupération par filière sur le territoire de la CA Paris-Saclay en 2015 (source : PCAET Paris-Saclay)

Production d'EnR&R estimée en 2015 sur la CPS en GWh	Chaleur	Electricité	Total
Bois individuel	356	-	<b>356</b>
Chaufferie biomasse	64,10	-	<b>64,10</b>
Solaire thermique et pompes à chaleur	265	-	<b>265</b>
Géothermie profonde	-	-	-
Solaire photovoltaïque	-	1,5	<b>1,91</b>
Incinération des déchets*	80,60	8,8	<b>89,41</b>
Récupération de chaleur	<i>nd</i>	-	<i>nd</i>
<b>TOTAL</b>	<b>766</b>	<b>10,72</b>	<b>776</b>

\* Pour l'incinération, seuls 50 % de l'énergie produite sont comptabilisés comme EnR & R selon les règles de comptabilité européennes.

## GESTION DE L'ÉNERGIE

### Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a été adopté le 26 juin 2019. Il définit un cadre d'action pour 5 ans (2019-2024) avec un triple objectif à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012
- Réduire de 24 % la consommation énergétique par rapport à 2012
- Atteindre une consommation énergétique composée à 20 % d'énergies renouvelables

Le PCAET identifie un potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, détaillé dans le tableau ci-contre.

Sur la commune de Saullx-les-Chartreux, les principales énergies renouvelables mobilisables à court ou moyen terme sont les suivantes :

- L'énergie solaire photovoltaïque peut être produite notamment sur les toitures ou sur les parkings (voir page suivante) ;
- L'énergie solaire thermique peut être mobilisée pour la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau solaires) ou bien en combiné pour le chauffage de l'eau et du logement ;
- La biomasse peut être utilisée dans des installations individuelles ou collectives ; outre le bois, qui peut être issu des forêts locales, d'autres biomasses sont exploitables : déchets verts, bois de récupération, paille et cultures énergétiques...
- La méthanisation peut reposer sur la fermentation des ordures ménagères, des déchets agricoles et des déchets verts ;
- L'énergie de récupération sur les eaux usées ou les eaux grises peut être mobilisable dans des opérations de petit collectif.

Synthèse des potentialités source : PCAET Paris-Saclay)

	Potentiel total	Observations	
		Avantages	Inconvénients
<b>Solaire photovoltaïque</b>	549 GWh	- Un gisement de grandes toitures inexploité - Un cadre réglementaire qui devrait s'assouplir (la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) devrait prochainement doubler les Appels d'Offres) - S'appuyer sur le régime spécifique de l'autoconsommation, plus intéressant pour certains producteurs	- Complexité du cadre réglementaire - Des contraintes au cas par cas
<b>Solaire thermique</b>	121 GWh	- Un gisement de toitures important disponible - Tout à fait adapté aux logements individuels - Système simple et quasiment passif	- Nécessite un système compatible pour le bâti existant - Main d'œuvre peu expérimentée - Eventuel conflit d'usage entre solaire photovoltaïque et solaire thermique pour la surface de toiture
<b>Solaire thermodynamique</b>	0 GWh		- Aucun potentiel
<b>Biomasse</b>	47 GWh	- Potentiel forestier présent sur le territoire encore inexploité - Amélioration des rendements des chaudières actuelles pour diminuer la consommation et libérer du potentiel Bois Énergie	- Filière difficilement organisable sur le territoire - Enjeu de qualité de l'air : faire évoluer les foyers ouverts pour gagner en efficacité et diminuer la pollution
<b>Méthanisation</b>	65 GWh	- Des potentialités importantes avec les déchets des ménages et les déchets agricoles	- Filière difficilement organisable Image parfois négative - Gestion des nuisances potentielles - Concurrence d'utilisation de la matière première
<b>Géothermie</b>	A analyser finement	- Un bon potentiel à qualifier plus finement - Adapté à des tailles de projets variables et des typologies ayant des besoins de chaud et de froid	Attention à la surexploitation locale ou à une utilisation déséquilibrée
<b>Pompes à chaleur</b>	A analyser finement	- Un potentiel à qualifier plus finement	
<b>Eolien</b>	Installer 20MW/an		- Aucun potentiel identifié selon de SRE
<b>Hydraulique</b>	180 GWh	- Des rivières présentent sur le territoire - Une configuration favorable à l'hydraulique de petite taille	- De nombreuses contraintes écologiques, juridiques, techniques, économiques, hydrauliques
<b>Energies de récupérations</b>	A analyser finement	- Des potentialités, notamment liées aux nouvelles technologies et à la construction de nouveaux bâtiments	- Des projets à étudier au cas par cas

## GESTION DE L'ENERGIE

### Potentiel de développement du solaire photovoltaïque

Selon Île-de-France Smart Services (plateforme développée par la Région Ile-de-France), la production annuelle potentielle des toits et parkings sur l'ensemble de la commune peut être estimée à 17 440 MWh/an sur l'ensemble du territoire communal.

Cela correspond à 21 % de la consommation d'énergie sur le territoire (données Enedis).

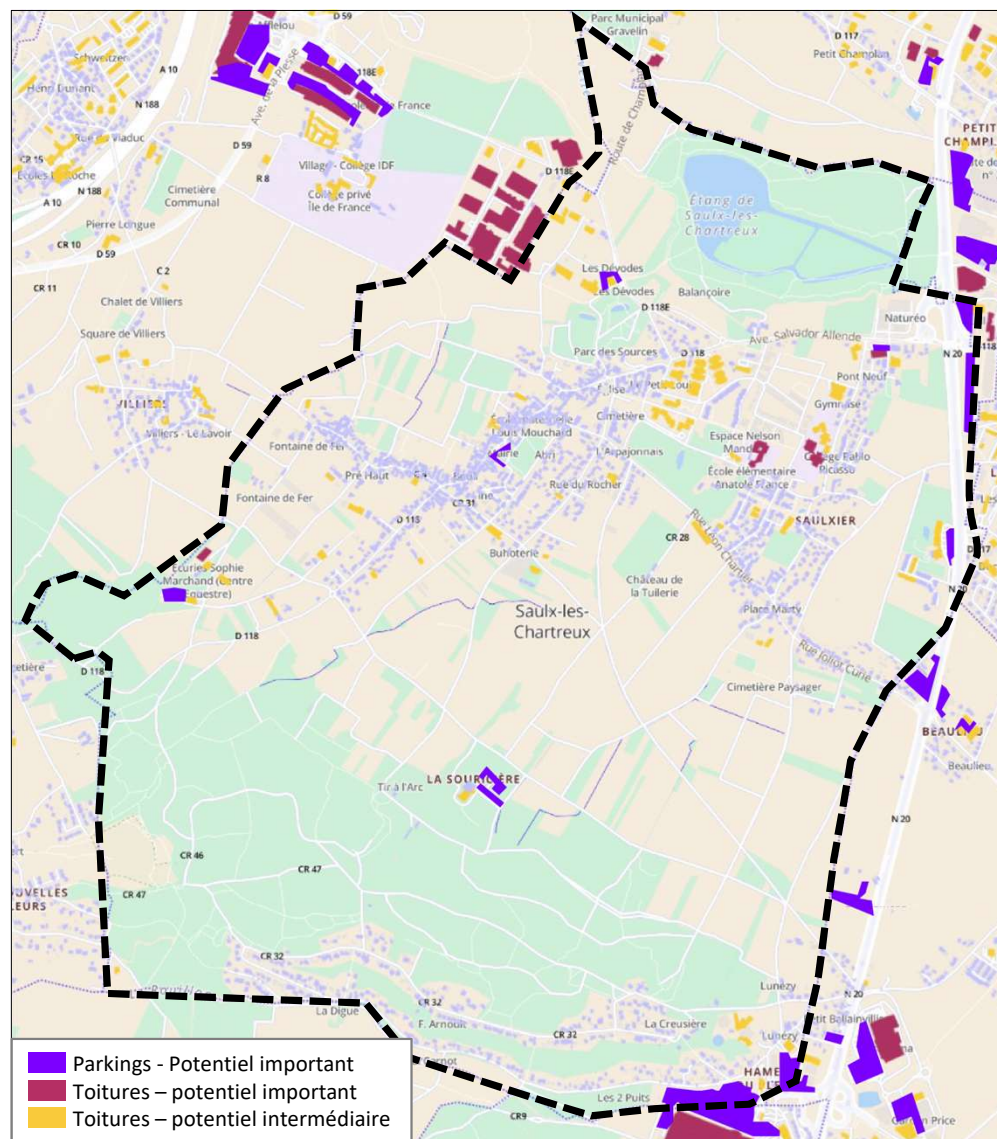
Le potentiel des toits est calculé à partir de l'ensoleillement reçu par le toit en prenant en compte son architecture, sa pente, les ombrages, le nombre de panneaux qui peuvent y être installés et le rendement moyen d'un système photovoltaïque.

La plateforme identifie notamment 6 bâtiments et 10 parkings présentant un potentiel important en termes de développement d'installations photovoltaïques, ainsi que 1961 bâtiments présentant un potentiel moyen ou intermédiaire.

Détail du potentiel sur la commune par catégorie (source : Île-de-France Smart Services)

	Potentiel moyen	Potentiel intermédiaire	Potentiel important
Nombre de bâtiments	1870	91	6
Part du potentiel	43%	21%	8%
Nombre de parkings	0	0	10
Part du potentiel	0%	0%	28%

Potentiel solaire (source : Île-de-France Smart Services)



# GESTION DE L'ENERGIE

## SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une tendance générale à la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, toutefois mise en défaut sur la période récente</li><li>• Un impact par habitant et par emploi modéré à l'échelle de la commune en comparaison avec l'ensemble de la communauté d'agglomération et du département</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La prise en compte des impacts énergétiques et climatiques dans les projets d'aménagement</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une consommation d'énergie principalement liée au secteur résidentiel, notamment au chauffage des logements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'amélioration de la performance énergétique des logements existants et la limitation des besoins en énergie des nouvelles constructions</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux transports</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobiles (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)</li><li>• Le maintien de la trame verte, captatrice de carbone</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une production plutôt faible d'énergies renouvelables sur la commune, principalement par panneaux solaires</li><li>• Un potentiel important de développement des énergies renouvelables et de récupération : énergie solaire, biomasse, méthanisation, récupération de chaleur des eaux grises...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le développement de filières locales d'énergies renouvelables</li></ul>

---

# RISQUES ET NUISANCES

---

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Nuisances



# RISQUES ET NUISANCES

## Risques recensés sur le territoire

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense les communes à risques et identifie les risques majeurs.

Sur la base de ce document, le maire doit informer la population des risques majeurs présents sur le territoire communal par l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM).

Les risques suivants sont identifiés sur le territoire de la commune :

- Risques naturels :
  - Inondations par débordement de l'Yvette
  - Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation approuvé
  - Mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles
  - Risque sismique de niveau 1
  - Risque lié à la présence du barrage
- Risques technologiques :
  - Transports de matières dangereuses (par voie routière et par canalisations)

La commune de Saulx-les-Chartreux est soumise à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au titre du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).

Destiné aux services de la Ville, le PCS définit la procédure à suivre en cas de situations d'urgence. et prévoit des mesures de sauvegarde de la population (hébergement, ravitaillement, information...).

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune (source : Géorisques)

Code NOR00	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2226252A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	11/10/2022
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	20/07/2021
INTE2031566A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/2020	03/12/2020
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	15/08/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	13/09/2013
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2013	13/09/2013
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE0100649A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	01/12/2001
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/2000	17/12/2000
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2000	17/12/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800515A	Sécheresse	01/03/1997	13/01/1999
INTE9700395A	Sécheresse	01/10/1993	11/10/1997
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	17/10/1992
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1992	17/10/1992
INTE9400539A	Sécheresse	01/01/1992	24/11/1994
ECO8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	03/11/1988
IOME2226252A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	11/10/2022
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	20/07/2021
INTE2031566A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/2020	03/12/2020
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	15/08/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	13/09/2013
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2013	13/09/2013
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE0100649A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	01/12/2001
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/2000	17/12/2000
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2000	17/12/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800515A	Sécheresse	01/03/1997	13/01/1999

## RISQUES ET NUISANCES

### Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette a été approuvé le 26 septembre 2006.

La carte des aléas identifie les zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importantes et/ou fréquentes.

L'évaluation des hauteurs d'eau et des vitesses a été réalisée à partir d'une étude hydraulique avec comme crue de référence, une crue d'occurrence centennale conformément aux circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996. Cette étude a été rendue nécessaire car les crues historiques documentées étaient d'occurrences plus faibles.

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les aléas en matière d'inondation par débordement concernent le bassin de retenue de Saulx et ses abords.

L'aléa très fort correspond aux espaces en eau (bassin et cours d'eau).

Un aléa fort concerne les îles, les abords du plan d'eau, le terrain situé à l'arrière de l'ancien moulin et le bois situé à côté du stade Roger Gyger.

Un aléa moyen concerne les abords des cours d'eau et notamment l'ancien moulin.

Carte des aléas (source : PPRI de la Vallée de l'Yvette)



## RISQUES ET NUISANCES

### Bassin de retenue et barrage

Le barrage (ou bassin) de Saulx, construit en 1984, permet de réguler les crues de l'Yvette. Il est ceinturé par une digue en terre de 2700 mètres de longueur et d'une hauteur pouvant atteindre 5 mètres, formant un volume de stockage possible de 931 000 m<sup>3</sup>. Le bassin de Saulx est le plus gros des dix bassins de la Vallée de l'Yvette.

En 2022, le SIAHVY a réalisé un déversoir de sécurité latéral pour réduire le risque de surverse jusqu'à un débit de 22 m<sup>3</sup> /s, ce qui correspond une crue d'occurrence 1000 ans (soit une crue ayant 1 chance sur 1000 de se produire chaque année) ; non maîtrisés, ces débordements impacteraient notamment fortement le centre-ville de Longjumeau.

D'une longueur de 100 mètres, cet aménagement vise à sécuriser l'emprise inondation du bassin en pérennisant l'ouvrage existant. Il n'apporte pas une augmentation du volume, le bassin étant déjà au maximum de sa capacité.

L'étude de danger permet de conclure que la stabilité mécanique de la digue est vérifiée dans les conditions normales d'exploitation.

Bassin (source : Geoportail, sept. 2021)



Digue (source : Google Street View, juill. 2022)



## RISQUES ET NUISANCES



### Le risque de remontées de nappes

Les remontées de nappe sont causées par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

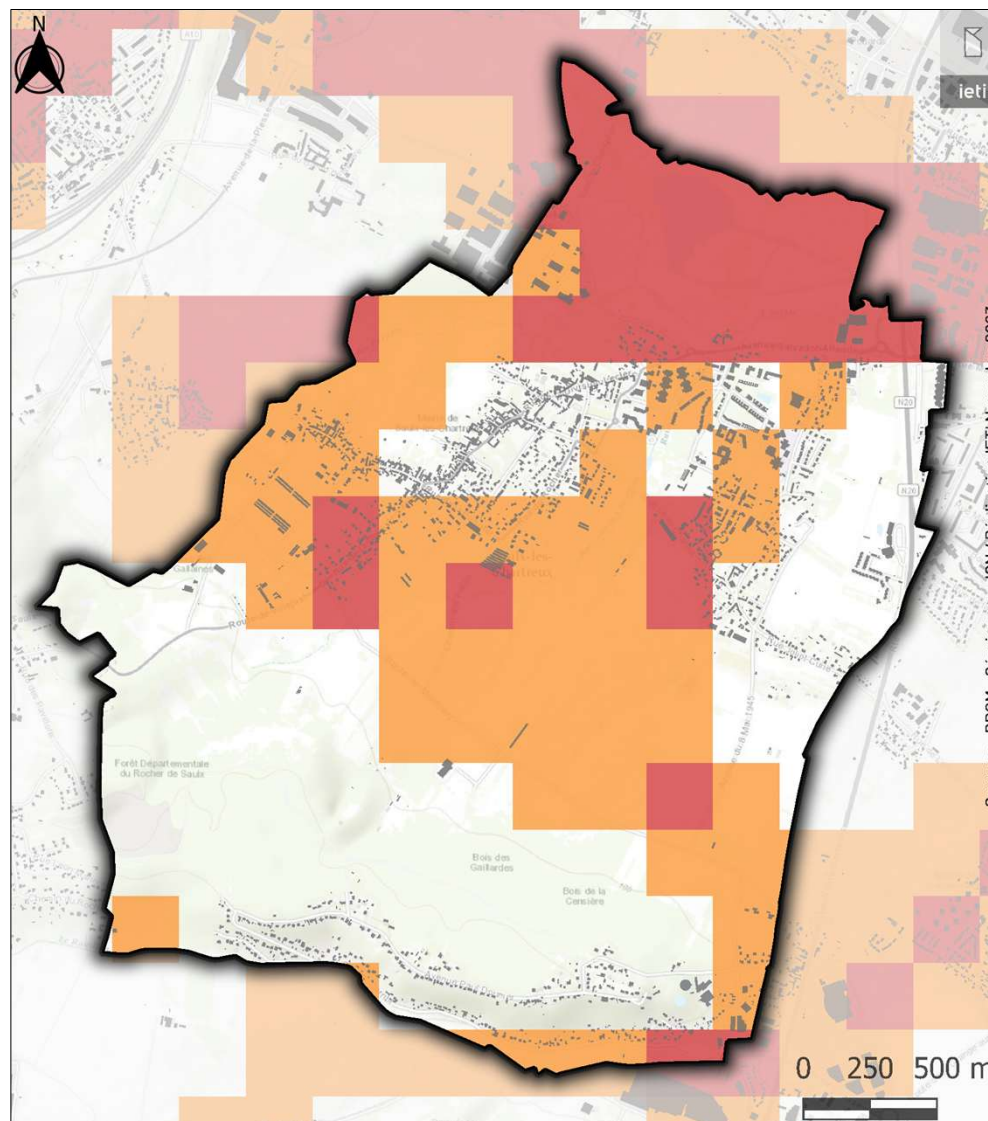
Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les eaux souterraines affleurantes engendrent un risque de remontées de nappe, notamment en période de fortes pluies ou de crues lorsque le sous-sol est saturé en eau.

Ce risque concerne principalement les espaces de fond de vallée (risque potentiel de débordement de nappe de fiabilité forte) mais également les abords des ruisseaux et une large partie de la plaine (débordement de nappe ou inondations de cave de fiabilité moyenne).

#### Aléa remontée de nappe

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Risque de remontées de nappes (source : Géorisques)



## RISQUES ET NUISANCES

### Le risque de ruissellement

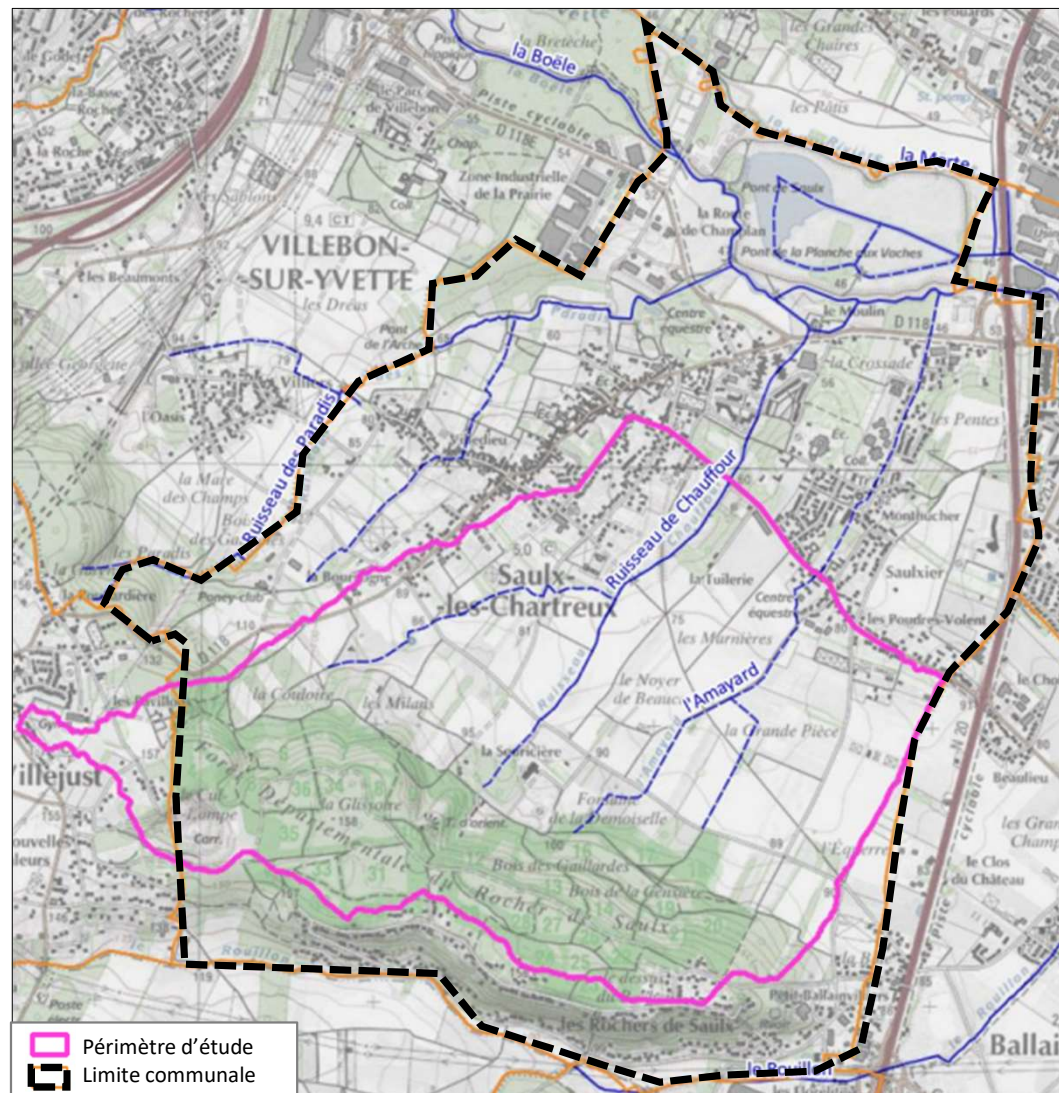
La commune de Saulx-les-Chartreux recense 25 arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour « Inondations et/ou Coulées de boue ». Il s'agit principalement d'orages brefs et intenses survenus lors de la période printemps-été.

Le Syndicat de l'Orge a initié en 2023 une étude des zones à risque de ruissellement rural sur le bassin versant Orge-Yvette. Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, le périmètre étudié concerne le versant Sud de la commune, drainé par le ruisseau de Chauffour et l'Amayard.

Lors d'évènements pluvieux intenses, les ruissellements prennent forme au niveau de la tête forestière occupant la partie haute du relief (la butte du Rocher). En sortie de cette zone boisée, les ruissellements produits sont rejoints par des écoulements diffus latéraux formés sur les parcelles agricoles. Les eaux gagnent ensuite les différents cours d'eau drainant le secteur et participent à la montée en charge des flux.

La partie urbaine de la commune étant située le long de la vallée de l'Yvette, dans l'axe d'écoulement des ruissellements amont, elle présente une vulnérabilité accrue.

Périmètre d'étude (source : SYORP)



## RISQUES ET NUISANCES

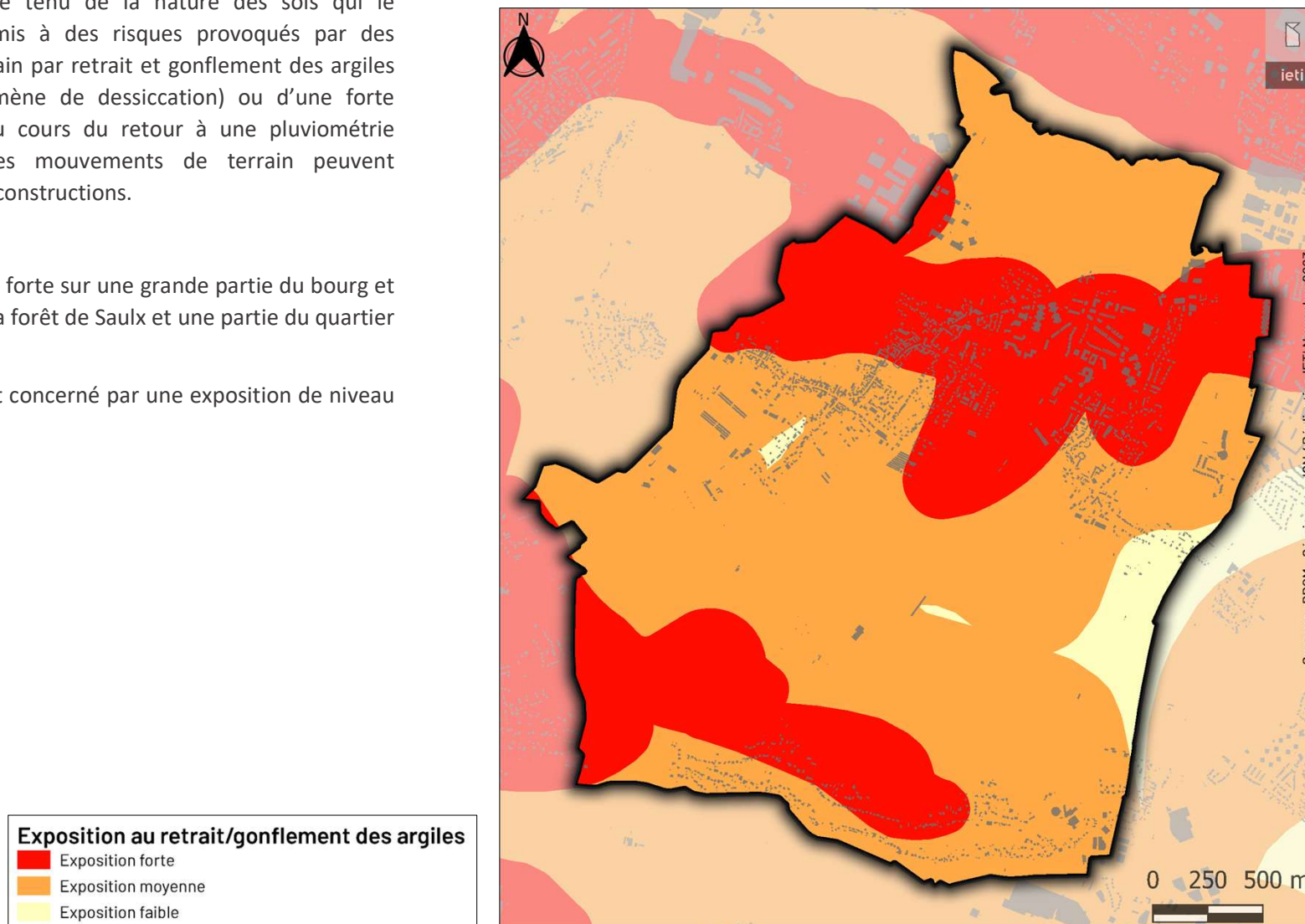
### Risques de mouvements de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le composent, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions.

A Saulx-les-Chartreux, l'exposition est forte sur une grande partie du bourg et du quartier du Saulxier ainsi que sur la forêt de Saulx et une partie du quartier du Rocher de Saulx.

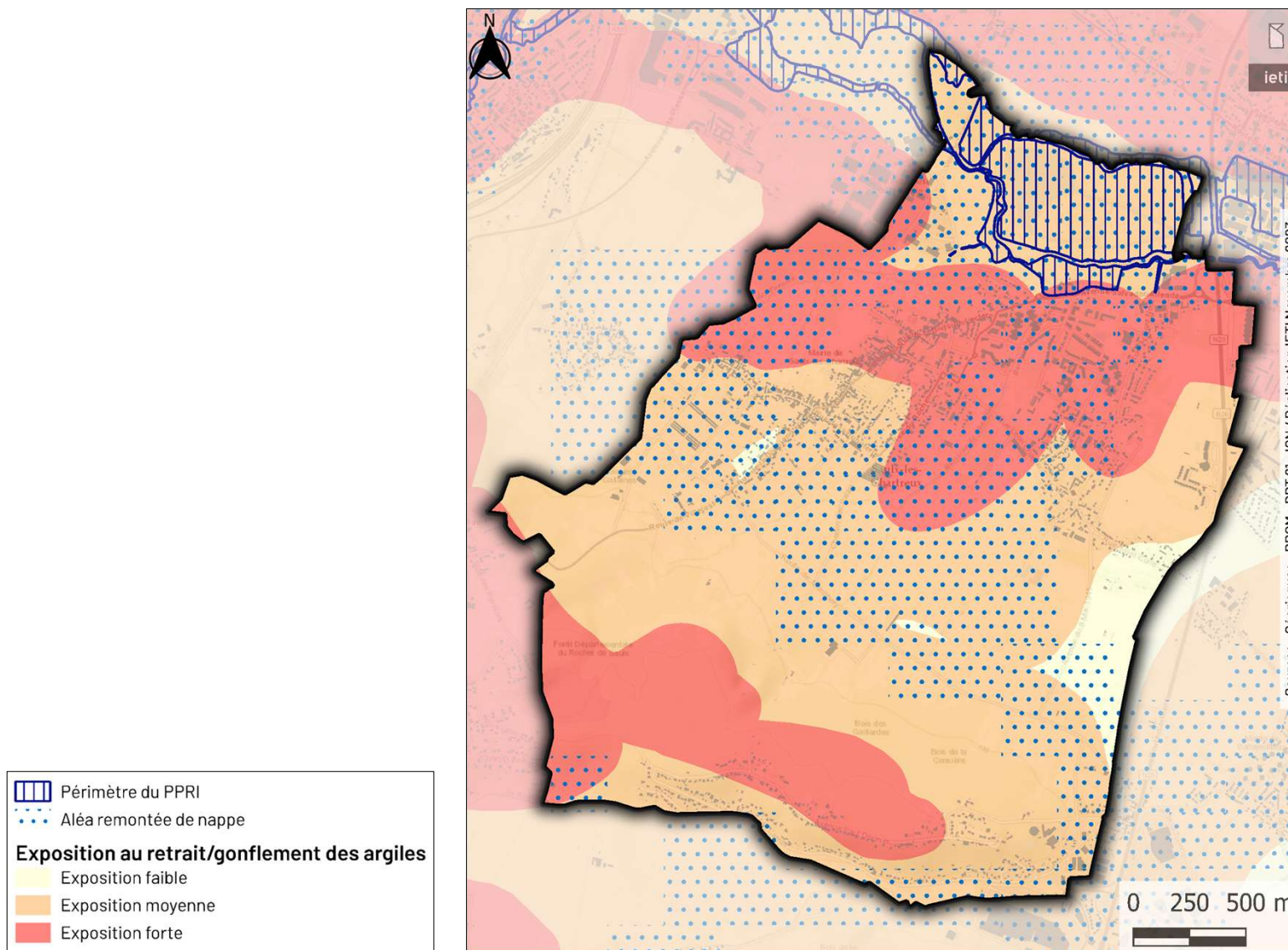
Le restant du territoire communal est concerné par une exposition de niveau moyen.

Risque de retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)



# RISQUES ET NUISANCES

## SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE – Risques naturels



## RISQUES ET NUISANCES

### Risque sismique

La commune de Saulx-les-Chartreux est exposée à un risque sismique de niveau 1 – « très faible ».

Il n'y a pas de prescription spécifique pour les constructions dites à « risque normal ».

### Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol. Son accumulation dans des lieux confinés, notamment les bâtiments, peut conduire à une exposition des occupants à des seuils favorisant l'apparition de cancers du poumon.

L'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

La commune de Saulx-les-Chartreux est exposée à un risque radon de catégorie 1 – « commune localisée sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ».

Elle n'est donc pas concernée par des mesures spécifiques.

### Risque nucléaire

Les installations présentant un caractère nucléaire affirmé appartiennent à la catégorie des Installations Nucléaires de Base (INB).

Les INB sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à un strict régime d'autorisations et de contrôles en vue de protéger les personnes et l'environnement.

Onze installations nucléaires de base sont présentes à environ 7,7 km de la commune, au sein du Centre d'Etudes Nucléaires (CEA) de Saclay.

### Risque d'exposition au plomb

L'Ile-de-France est une région particulièrement touchée par les problématiques d'exposition au plomb pouvant provoquer des cas de saturnisme.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001, modifié par l'arrêté du 9 février 2001, classe l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb.

Ce risque concerne les constructions d'habitation existantes en raison de l'utilisation de peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb dans les bâtiments jusqu'en 1948.

## RISQUES ET NUISANCES

### Risques liés au transport de matières dangereuses

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Le risque de Transport de Matières Dangereuses ou risque TMD est lié à la possibilité d'accidents se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation, de matières dangereuses.

La commune présente des risques liés au transport de matières dangereuses sous deux formes :

- **le transport par canalisations :**
  - Canalisation d'hydrocarbures Oignière-Orly 20" (CO-T13) gérée par TRAPIL – LHP
  - Canalisation de gaz naturel DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN\_RN20 gérée par GRTgaz
- **le transport par voie routière :**
  - La RN20 est un axe routier susceptibles de supporter un transport de matières dangereuses,

Risques liés au transport de matières dangereuses (source : Géorisques)



# RISQUES ET NUISANCES

## Risques industriels : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques, pollutions ou nuisances, qui peuvent dégrader non seulement la sécurité et la santé des riverains mais également l'environnement.

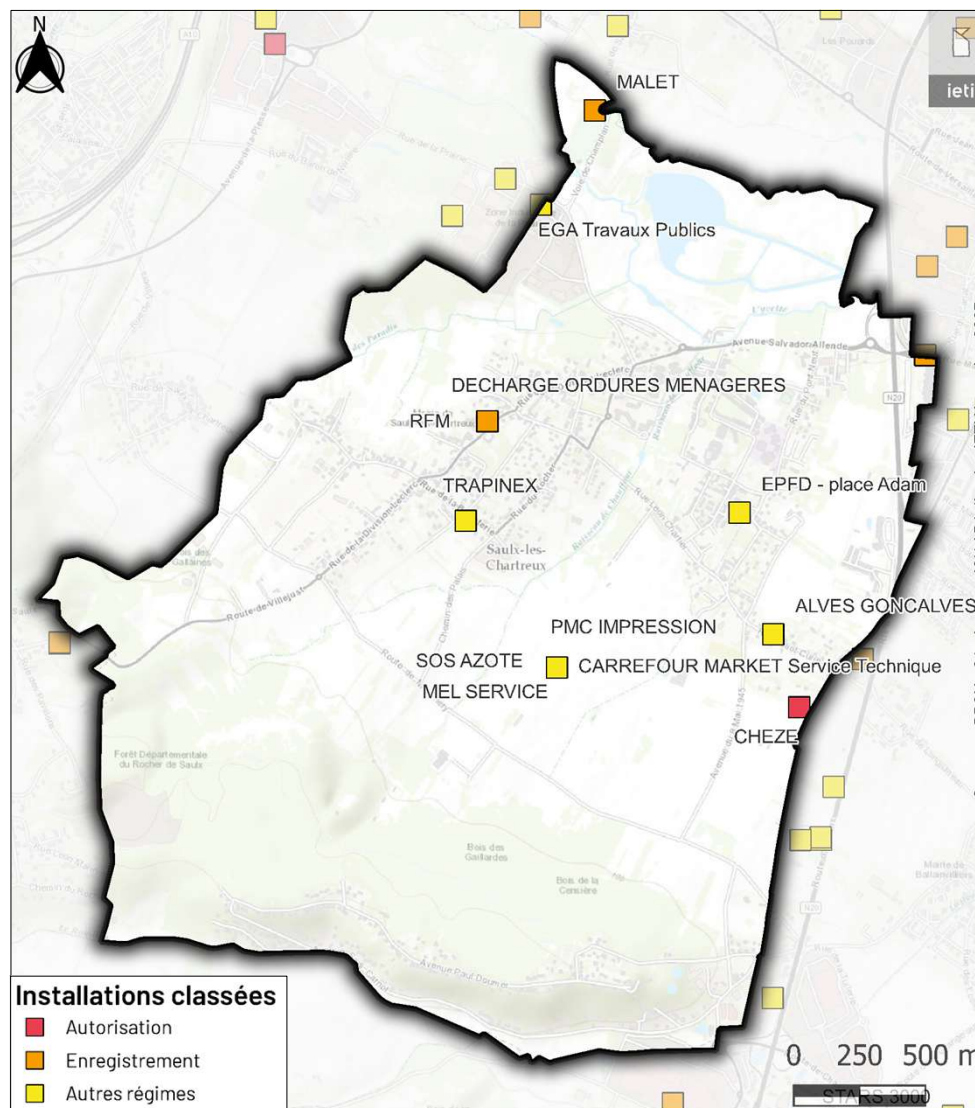
Les ICPE sont soumises à trois types de régime :

- la déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- l'enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisés ;
- l'autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importantes.

Sur le territoire de Saulx-les-Chartreux, on recense 12 installations ICPE :

N° établissement	Nom de l'établissement	Adresse	Statut SEVESO	Régime en vigueur
0006508567	MALET	La Champagne	Non Seveso	Enregistrement
0006511207	EGA Travaux Publics	6 Allée des Dévodes	Non renseigné	Autres régimes
0006505017	DECHARGE ORDURES MENAGERES	D 118	Non Seveso	Autorisation
0006510924	RFM	rue des Gravier ZA des Dévodes	Non Seveso	Enregistrement
0006511715	TRAPINEX	rue de la Buhoterie	Non renseigné	Autres régimes
0006508558	EPFD - place Adam	place Adam	Non renseigné	Autres régimes
0100023014	ALVES GONCALVES	21 rue Jolio Curie	Non renseigné	Autres régimes
0006514283	PMC IMPRESSION	26, rue Léon Chartier	Non renseigné	Autres régimes
0006520604	CARREFOUR MARKET Service Technique	1 rue du Pont Neuf	Non renseigné	Autres régimes
0006520745	SOS AZOTE	170 rue de la division Leclerc	Non renseigné	Autres régimes
0006523260	MEL SERVICE	11 rue Salvador Allende	Non renseigné	Autres régimes
0006505013	CHEZE	Bois de Lunevy 91587001	Non Seveso	Autorisation

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (source : Géorisques)



# RISQUES ET NUISANCES

## Risques de pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

A Saulx-les-Chartreux ou en limite communale, sont identifiés :

- **1 site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**

Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il s'agit du site « Procter et Gamble » (identifiant : SSP0002890), situé sur la commune de Longjumeau. Les laboratoires Nativelle puis Procter et Gamble ont exercé sur ce site de 1935 à 2008 une activité de laboratoire pharmaceutique.

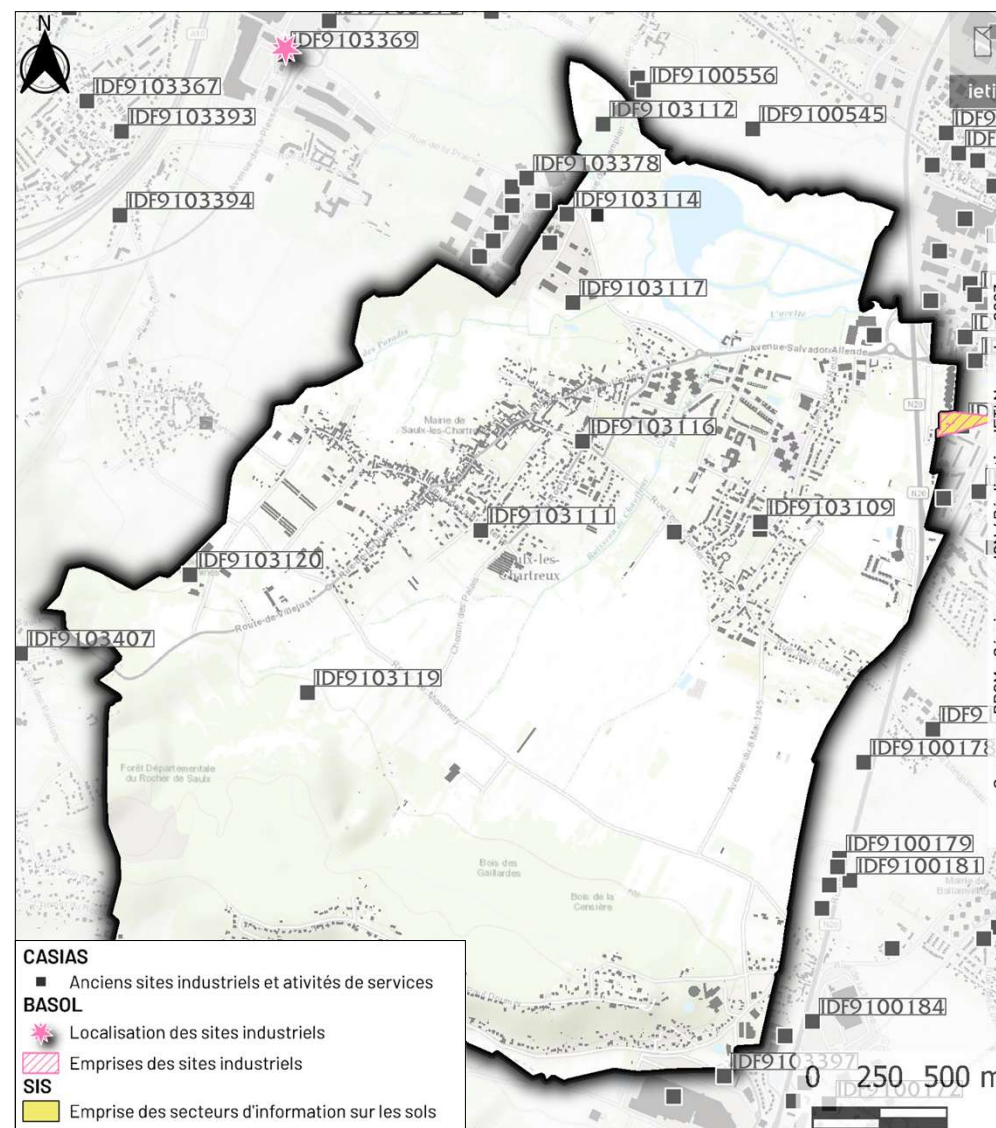
Ce site fait l'objet d'un **Secteur d'Information sur les Sols (SIS)**.

L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

- **13 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)**

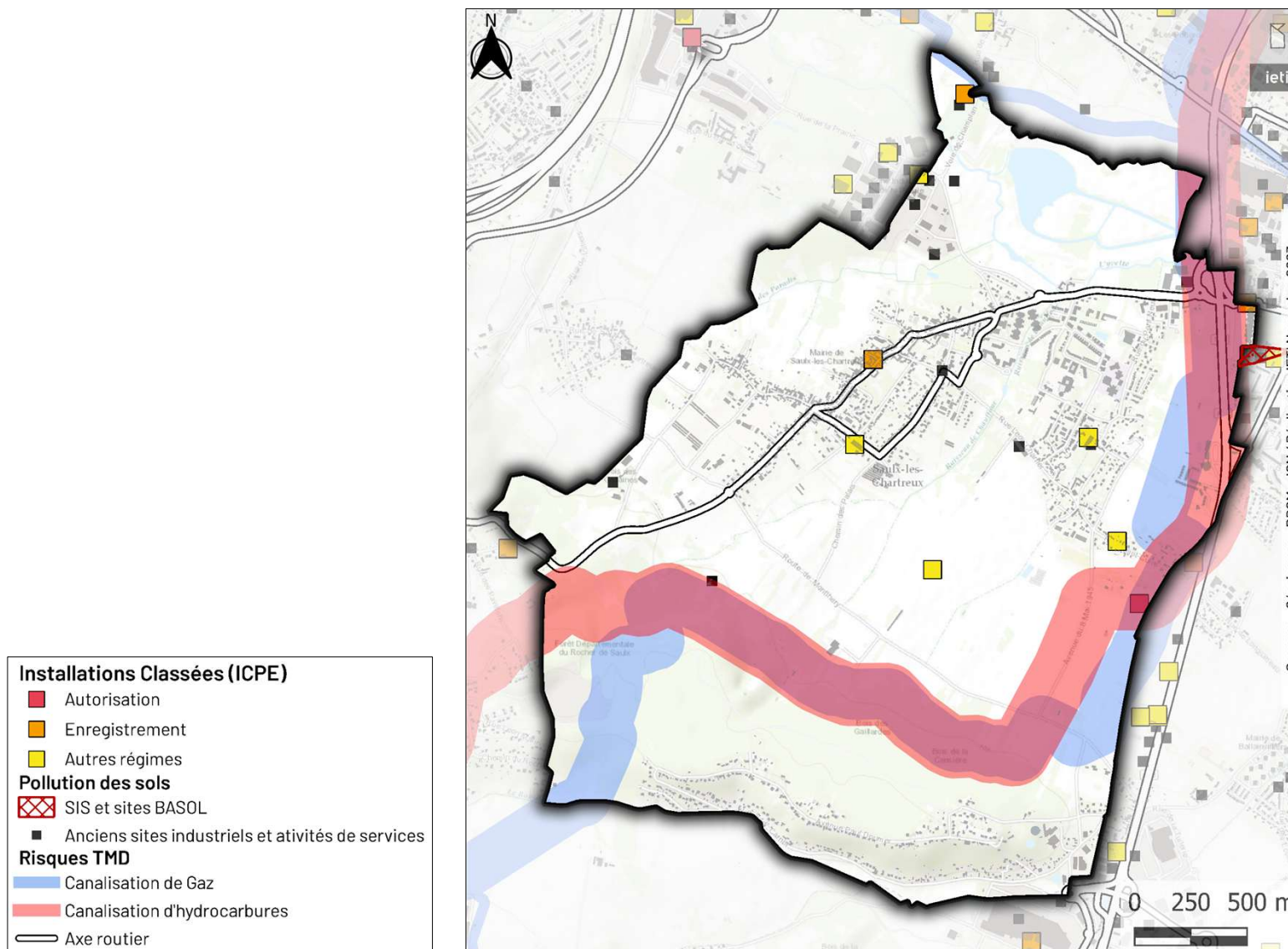
La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

Risques de pollution des sols (source : Géorisques)



# RISQUES ET NUISANCES

## SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE – Risques technologiques



## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le (PPBE) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a été approuvé le 30 juin 2021.

Le PPBE de Paris-Saclay fixe les grandes orientations de la politique de lutte contre le bruit portée par la collectivité, et recense les actions réalisées et programmées pour les 5 ans à venir par les gestionnaires d'infrastructures de transport, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants notamment au niveau des zones les plus impactées.

En ce qui concerne le réseau routier départemental, le territoire de Saulx-les-Chartreux est concerné par les mesures suivantes, prévues sur la période 2021-2026 :

- Le Département s'engage annuellement sur un programme de renforcement et de réhabilitation de chaussée ;
- La poursuite des schémas et plans déplacements : le plan Fret, Plan de Mobilité, Plan Ecomobilité, Plan Vélo, Convention d'engagement volontaire ;
- Plusieurs projets d'infrastructures de transport sont en cours d'étude :
  - l'implantation de stations multimodales sur la RN20/RD19,
  - l'implantation d'un transport en commun en site propre sur la RN20 entre Massy et Arpajon Sud,
  - l'aménagement du carrefour de la route de Chasse située sur le territoire communal de Ballainvilliers,
  - 2 sites prioritaires sont identifiés sur la RD118 à Saulx-les-Chartreux.

Le plan d'actions de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'articule autour de 3 axes, décliné en 15 fiches-actions :

- axe 1 : réduire le bruit à la source ;
- axe 2 : intégrer l'enjeu du bruit dans les projets urbains, les projets d'aménagement et les travaux d'amélioration de l'habitat ;
- axe 3 : améliorer la connaissance, informer et sensibiliser.

## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : valeurs de référence

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux intercommunalités de plus de 100 000 habitants de réaliser et de mettre à jour, tous les cinq ans, des **Cartes Stratégique de Bruit** (CSB) sur leur territoire, puis d'élaborer un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE).

La France a adopté des **valeurs limites réglementaires**, par décret du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006, dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2002/49/CE.

Par ailleurs, les **recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé** (OMS), émises en 2018, sont plus exigeantes que les valeurs limites fixées par la réglementation nationale. Les recommandations de l'OMS visent à limiter au maximum les effets néfastes du bruit sur la santé des populations.

Ces différents seuils sont récapitulés dans le tableau ci-contre.

Ils sont établis selon deux indicateurs :

- **L'indicateur Lden (Level Day Evening Night)**

L'indicateur Lden (pour Level day evening night) correspond à un indicateur de bruit global perçu en moyenne sur 24 heures. Il tient compte de la sensibilité accrue des individus au bruit sur les périodes de soirée et de nuit. Ainsi l'indicateur Lden est calculé à partir des niveaux de bruit moyens équivalents sur les périodes de journée (6-18h), de soirée (18-22h) et de nuit (22-6h) en appliquant des pondérations de +5 dB(A) et de +10 dB(A) aux niveaux de bruit de soirée et de nuit. Il est évalué en moyenne sur l'année.

- **L'indicateur Ln (Level Nigh)**

L'indicateur Ln (Level night) correspond au niveau moyen énergétique de bruit sur la période nocturne (22-6h). Il est évalué en moyenne sur l'année.

On notera que ces indicateurs lissent les niveaux sonores générés par les infrastructures de transport sur les périodes concernées (jour, soir et nuit) et ne rendent pas compte des pics occasionnels.

Valeurs limites réglementaires et recommandations de l'OMS, exprimées en décibels pondérés (dB(A)), (source : *Bruitparif*)

	Indicateur	Type de bruit		
		Routier	Ferroviaire	Aérien
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)	55 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)	-
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	54 dB(A)	45 dB(A)
	Ln	45 dB(A)	44 dB(A)	40 dB(A)

## RISQUES ET NUISANCES

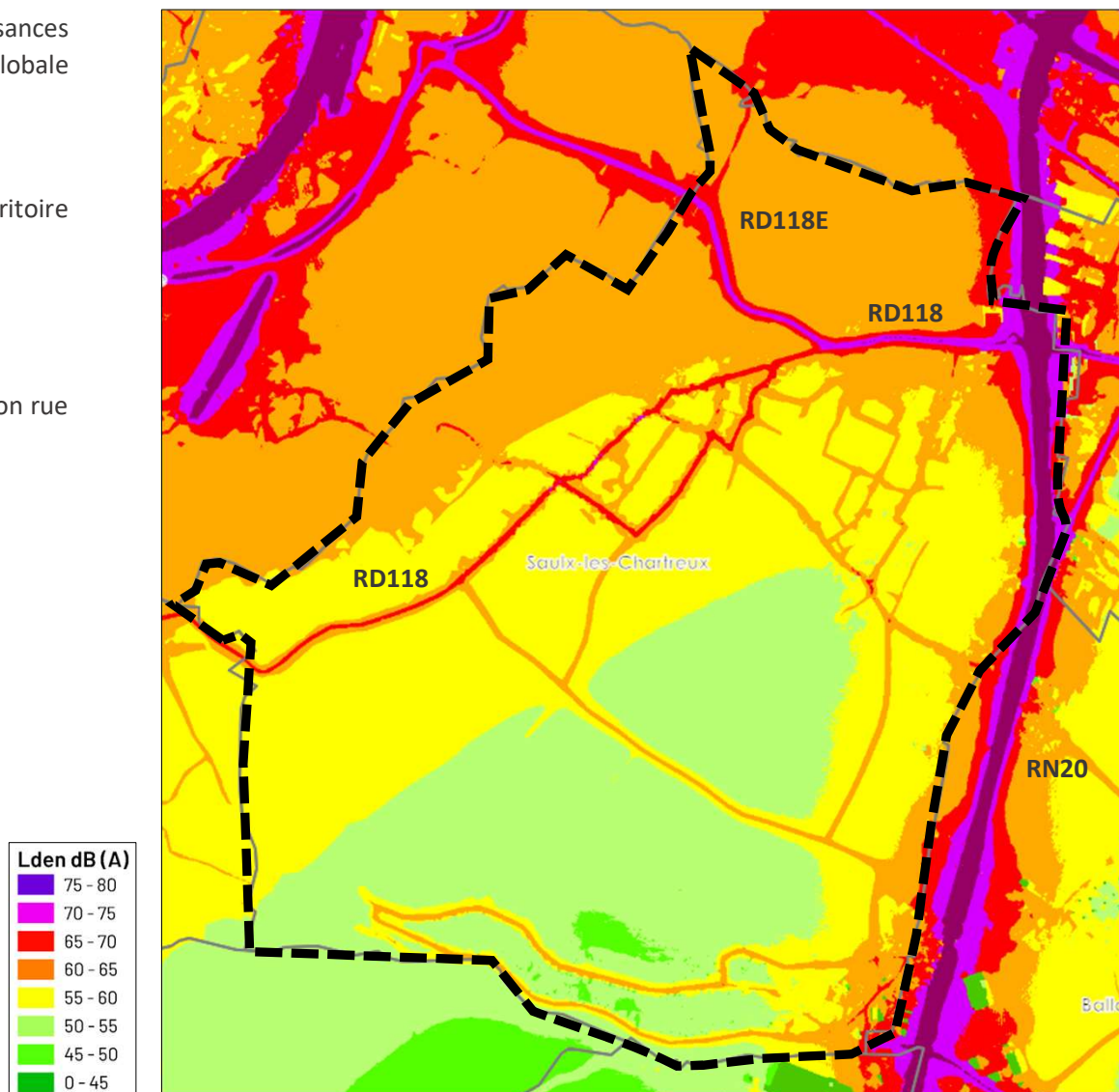
### Nuisances sonores : le bruit cumulé sur 24h

Sur le territoire de Saulx-les-Chartreux, on identifie deux sources de nuisances sonores : routière et aérienne. La carte ci-contre présente l'exposition globale du territoire à ces nuisances sonores cumulées.

Les principales sources de nuisances sonores sont :

- L'aéroport de Paris-Orly (concerne la moitié Nord-Ouest du territoire communal) ;
- La RN20 (frange Est du territoire) ;
- Le réseau départemental (RD118, RD118E) ;
- Les axes principaux de desserte communale (et notamment le tronçon rue de l'Arpajonnais - rue du Rocher - rue de la Buhoterie).

Bruit cumulé sur 24h, en Lden (source : Bruitparif)



## RISQUES ET NUISANCES

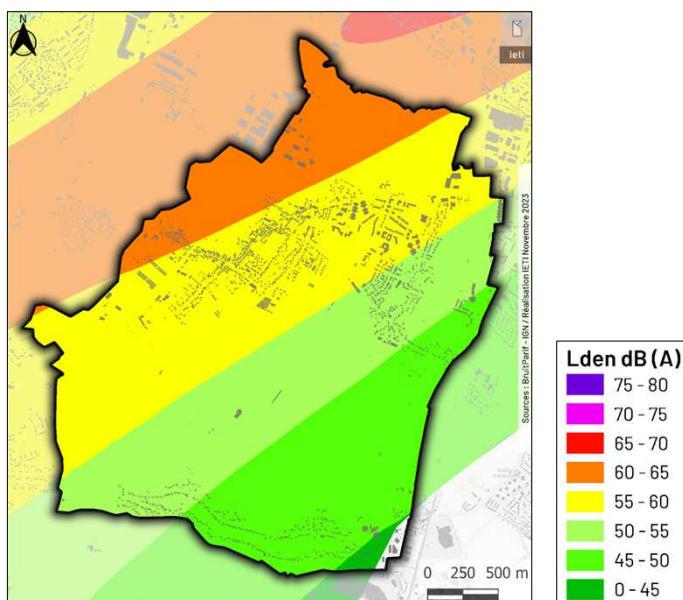
### Nuisances sonores : les cartes de bruit sur 24h

On observe des dépassements des seuils réglementaires :

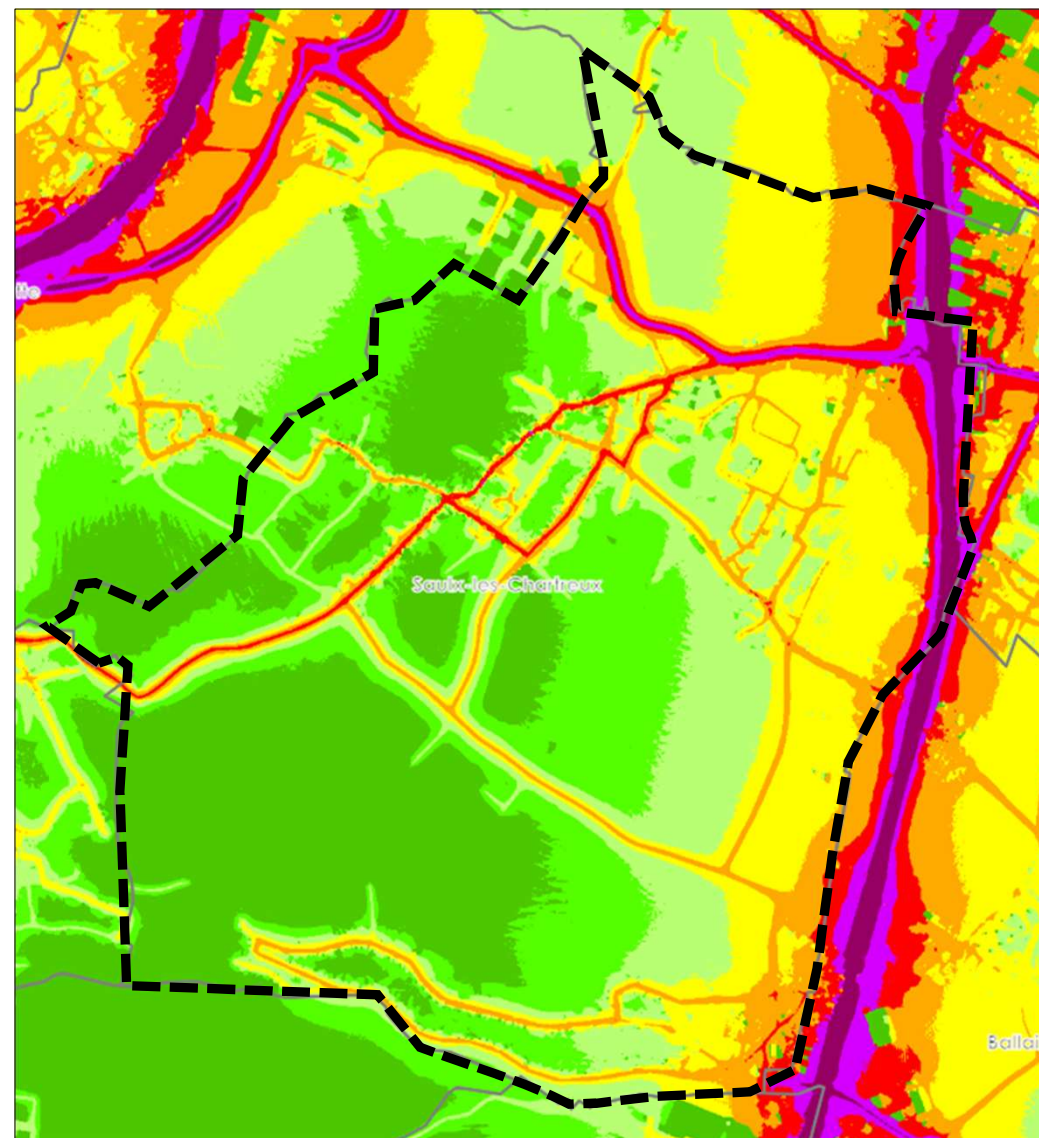
- En ce qui concerne le bruit routier : à hauteur de la RN20 et de l'axe RD118 - RD118E, qui relie Villebon-sur-Yvette à la RN20 (niveau sonore supérieur à 68 dB(A)), voire du tronçon Sud de la RD118 ;
- En ce qui concerne le bruit aérien : sur toute la moitié Nord-Ouest du territoire communal (niveau sonore supérieur à 55 dB(A)).

Les seuils recommandés par l'OMS sont de 53 dB(A) pour le bruit routier et de 45 dB(A) pour le bruit aérien. En conséquence, les « zones calmes » du point de vue des nuisances routières sont impactées par le bruit aérien et inversement, à l'exception de la majeure partie du quartier du Rocher de Saulx, au Sud, qui se trouve préservée.

Bruit aérien sur 24h, en Lden (source : Bruitparif)



Bruit routier sur 24h, en Lden (source : Bruitparif)



## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : les cartes de bruit nocturnes

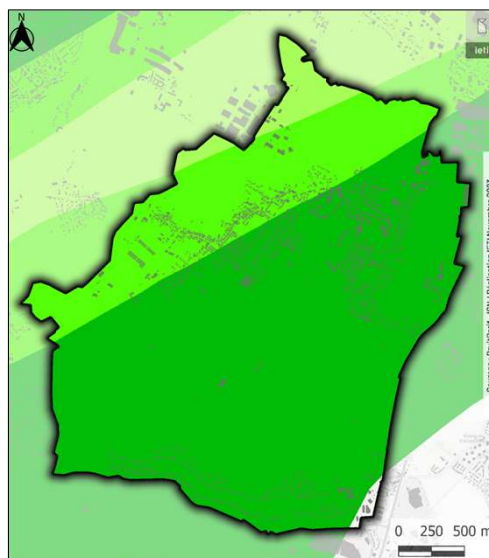
De nuit, les niveaux sonores sont moindres mais la sensibilité des populations est accrue.

La carte ci-contre présente l'exposition du territoire aux nuisances sonores routières et aériennes cumulées en période nocturne. La circulation des avions étant réduite la nuit, cette carte reflète essentiellement le bruit routier.

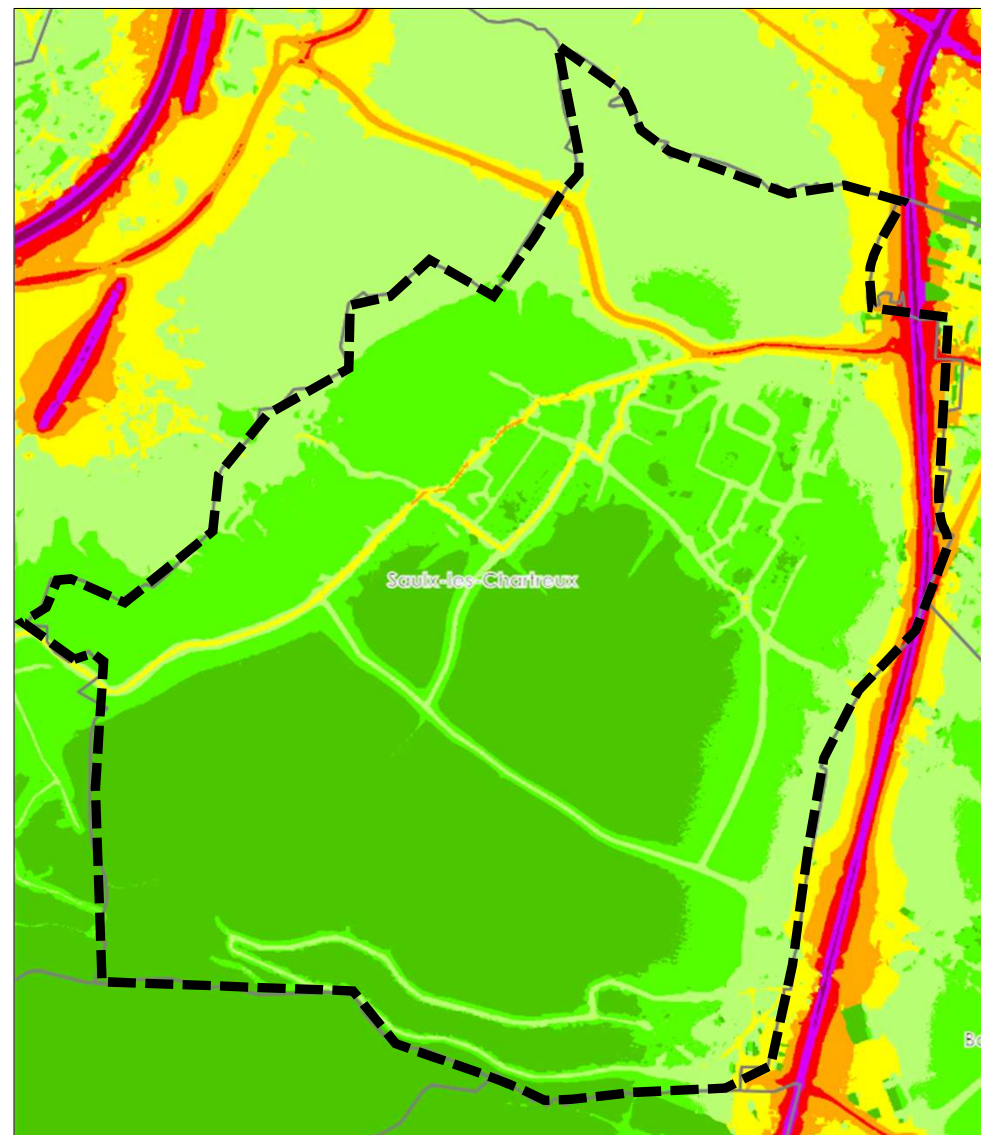
En ce qui concerne le bruit routier, un dépassement des valeurs réglementaires (62 dB(A)) est observable à hauteur de la RN20 et de l'entrée de ville Nord-Est (RD118) voire le long de la RD118E.

En ce qui concerne le bruit aérien, la France n'a pas défini de valeur limite sur la période nocturne. Aussi, Bruitparif retient la valeur de 50 dB(A). En effet, 20 % des personnes exposées à ce niveau de bruit aérien nocturne se déclarent très perturbées dans leur sommeil. Ce seuil est atteint, de nuit, uniquement sur la pointe Nord-Ouest du territoire communal. En revanche, les recommandations de l'OMS (45 dB(A)) sont dépassées sur le tiers Nord-Ouest du territoire communal.

Bruit aérien nocturne, en Ln (source : Bruitparif)



Bruit cumulé nocturne, en Ln (source : Bruitparif)



## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly

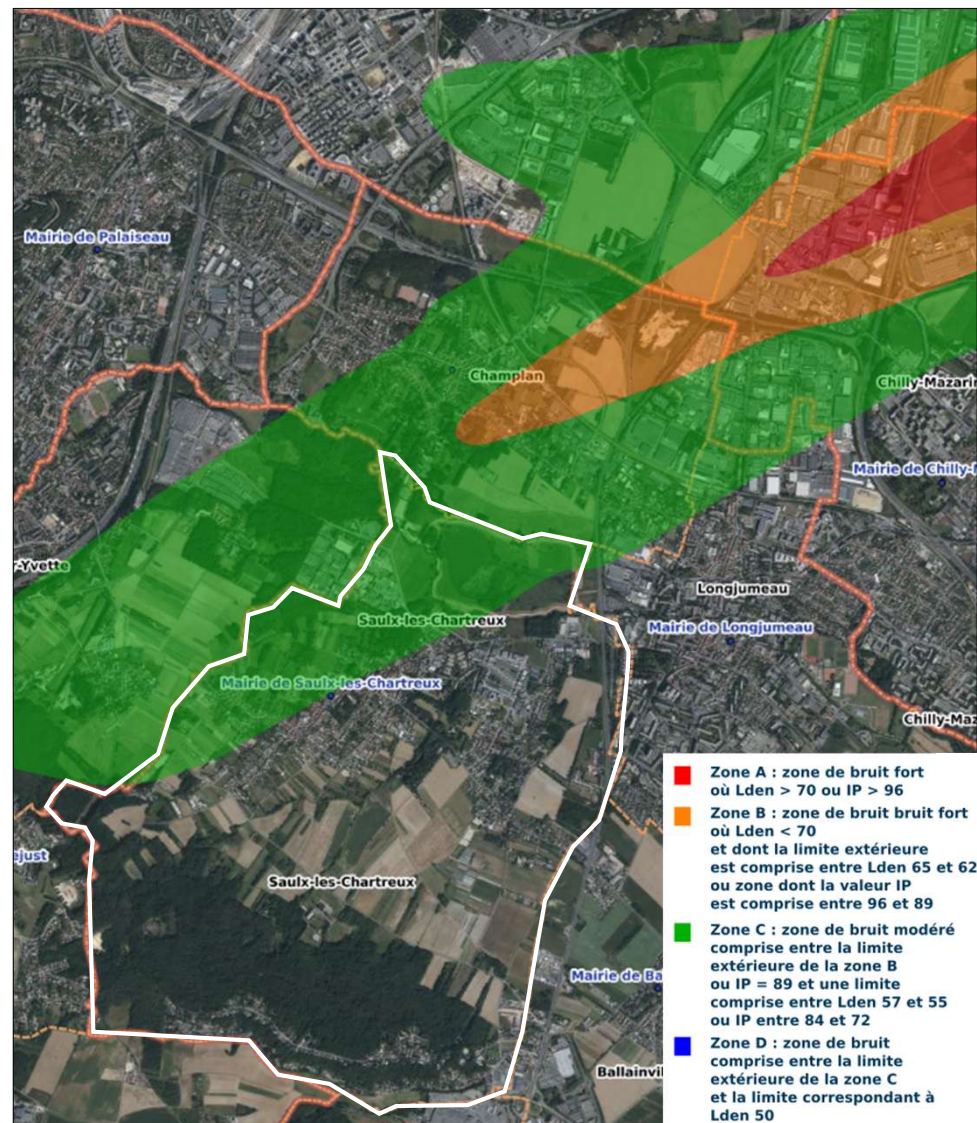
Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé de 2012 de l'aéroport de Paris-Orly définit des zones de bruit fort, dites A et B, et des zones de bruit modéré, dites C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, ainsi qu'une zone D, qui n'implique aucune restriction à l'urbanisation.

Saulx-les-Chartreux est concernée par la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly.

Dans la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Des opérations de renouvellement urbain peuvent être autorisées dans des secteurs délimités à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

En outre, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

Plan d'Exposition au Bruit (source : Geoportail)



## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport Paris-Orly

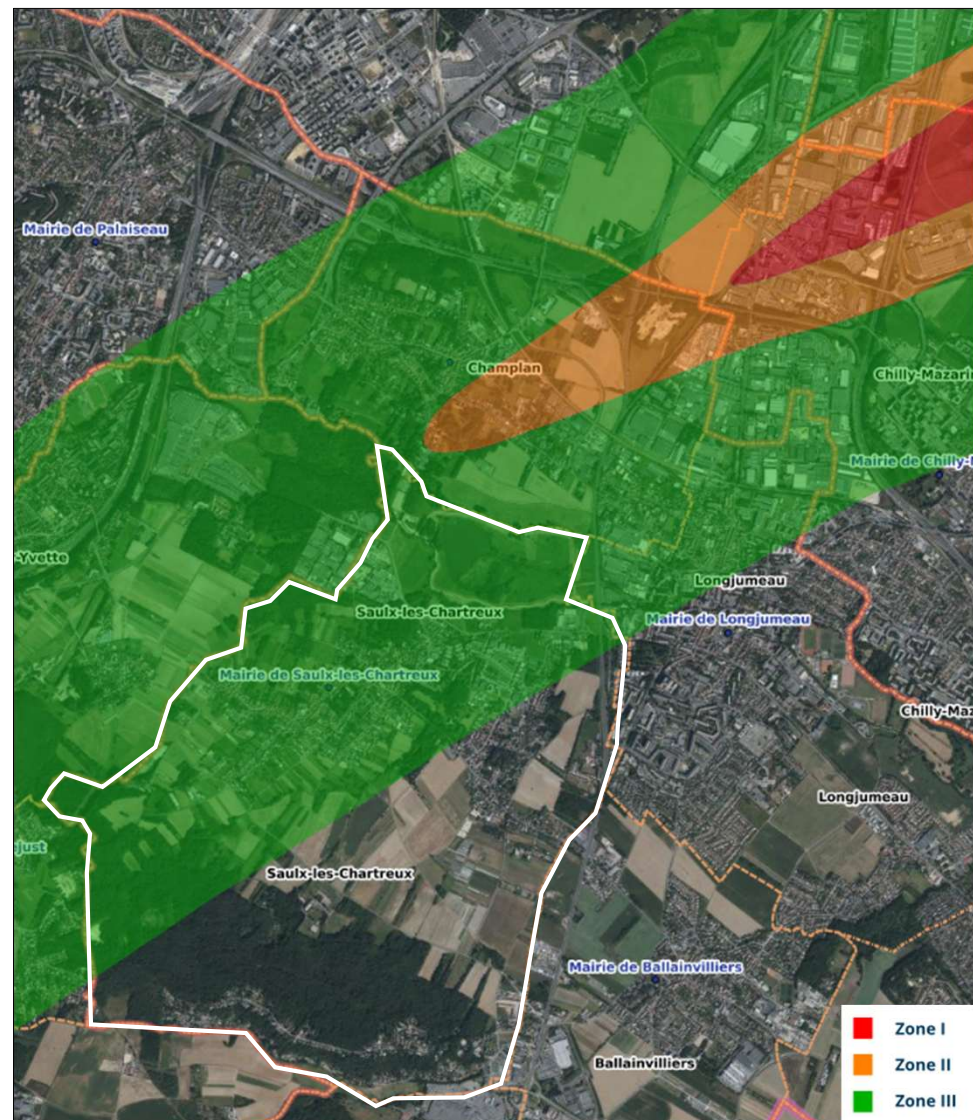
Le Plan de Gêne Sonore (PGS) délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement, sous certaines conditions :

- que le bâtiment soit sensible (habitation, enseignement, soin...),
- que le logement ait été construit avant la date d'approbation du premier PEB (3 septembre 1975),
- qu'il soit inclus dans le P.G.S.

Saulx-les-Chartreux est concernée par la zone III du PGS de l'aéroport d'Orly.

La zone III, dite de nuisance modérée, est incluse entre la limite extérieure de la zone II et la courbe Lden 55 (qui correspond au seuil réglementaire).

Plan de Gêne Sonore (source : Geoportail)



## RISQUES ET NUISANCES

### Nuisances sonores : le classement sonore des infrastructures routières

Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2005 (réseau départemental) et du 20 mai 2023 (réseau national) précisent :

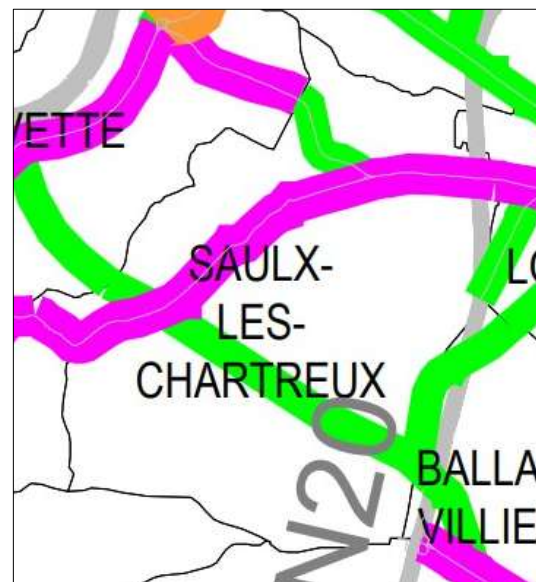
- les niveaux sonores de référence pour classer les infrastructures en cinq catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent,
- la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (correspondant à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche),
- les niveaux d'isolement minimum des façades des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Les arrêtés préfectoraux sont requis pour les infrastructures routières qui comportent un trafic journalier moyen annuel de plus de 5000 véhicules (route) ou 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

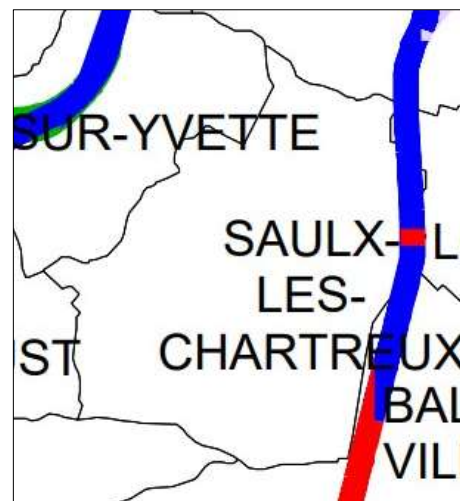
Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, sont classées :

- La RN20 (catégories 1 ou 2, largeur des secteurs affectés par le bruit : 300m ou 250m) ;
- La RD118 (catégorie 3, largeur des secteurs affectés par le bruit : 100m) ;
- La RD118E (catégorie 4, largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m) ;
- Sur la carte - mais pas dans les document écrits – est figurée également la route de Monthléry (catégorie 4, largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m).



Classement sonore des infrastructures routières – réseau départemental (source : arrêté du 28 février 2005)

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m



Classement sonore des infrastructures routières – réseau national (source : arrêté du 20 mai 2023)

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
1	300m
2	250m
3	100m
4	30m

# RISQUES ET NUISANCES

## Pollution atmosphérique

La commune de Saulx-les-Chartreux est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France.

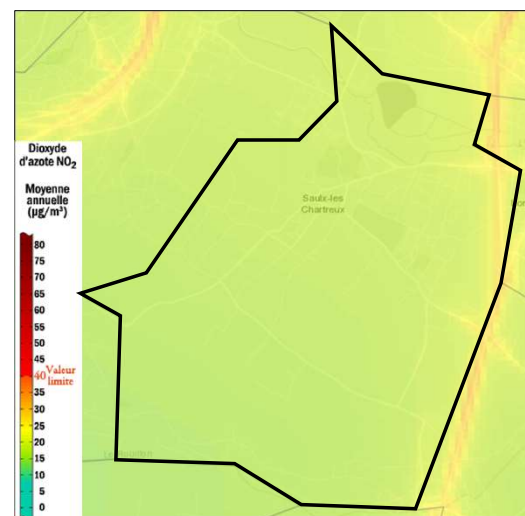
Ces zones se définissent par une forte densité de population ou la présence de zones naturelles protégées et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>). Sur ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air sont qualifiées de prioritaires.

Pour l'année 2022, les concentrations moyennes sur la commune font état de:

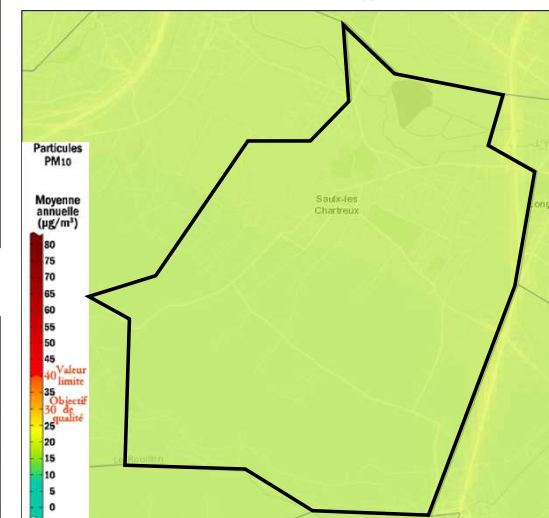
- aucun dépassement des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), avec toutefois des valeurs nettement plus élevées (+70 %) à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal;
- aucun dépassement des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en particules de diamètre inférieur à 10µm (PM<sub>10</sub>), avec toutefois des valeurs plus élevées (+25 %) à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal;
- 1 à 2 jours à concentration moyenne en PM<sub>10</sub> supérieure à 50µg/m<sup>3</sup> ;
- un très léger dépassement ponctuel des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en particules fines de diamètre inférieur à 2,5µm (PM<sub>2,5</sub>), localisé au niveau de la RN20.

Concentrations moyennes pour l'année 2022 (source : Airparif)

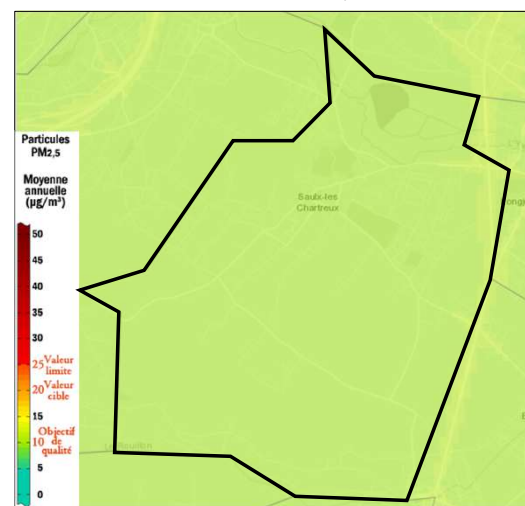
Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>



Particules PM<sub>10</sub>



Particules PM<sub>2,5</sub>



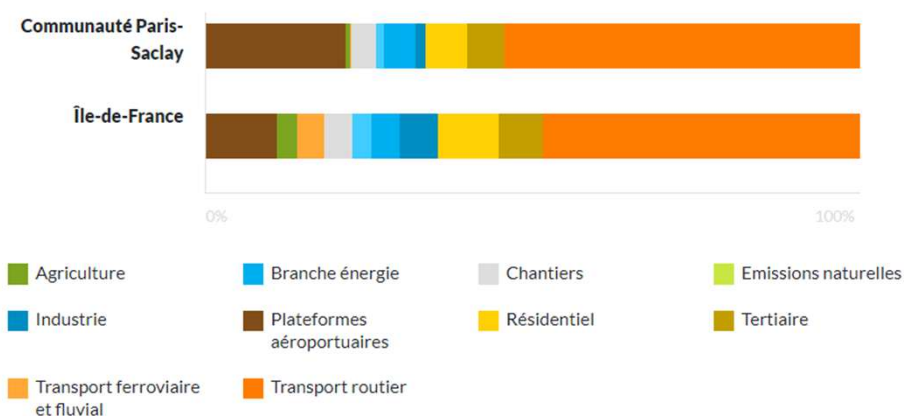
## RISQUES ET NUISANCES

### Pollution atmosphérique

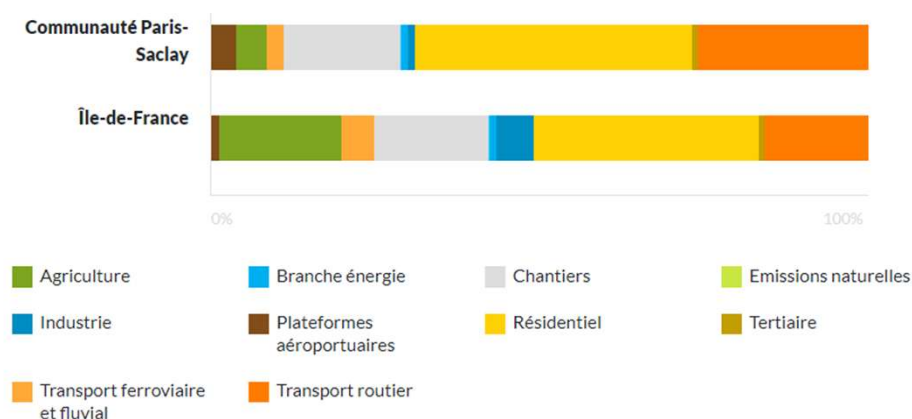
A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, les secteurs les plus émissifs en fonction des types de polluants sont les suivants (données annuelles 2019) :

- Le transport routier est le principal émetteur d'oxyde d'azote NO<sub>x</sub> (59 % des émissions) et d'ammoniac NH<sub>3</sub> (43 % des émissions) et émet également d'autres polluants ;
- Le secteur résidentiel (chauffage) est le principal émetteur de particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> (respectivement 42 % et 57 %) et émet également d'autres polluants, notamment des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (33 %), de l'ammoniac NH<sub>3</sub> (23 %) et du dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> (26 %) ;
- La plateforme portuaire est la principale émettrice de dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> (34 % des émissions) et émet également d'autres polluants, notamment des oxydes d'azote NO<sub>x</sub> (21 %) ;
- Le secteur industriel est le principal émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (37 % des émissions) et émet également d'autres polluants ;
- L'agriculture est à l'origine de 31 % des émissions d'ammoniac NH<sub>3</sub> et émet également d'autres polluants ;
- Les chantiers contribuent notamment aux émissions des particules (18 % pour les PM<sub>10</sub> et 10 % pour les PM<sub>2.5</sub>) et de COVNM (8 %).

Concentration moyenne en particules PM<sub>10</sub> pour l'année 2022 (source : Airparif)



Concentration moyenne en oxyde d'azote NO<sub>x</sub> pour l'année 2022 (source : Airparif)



## RISQUES ET NUISANCES

### Pollution électromagnétique

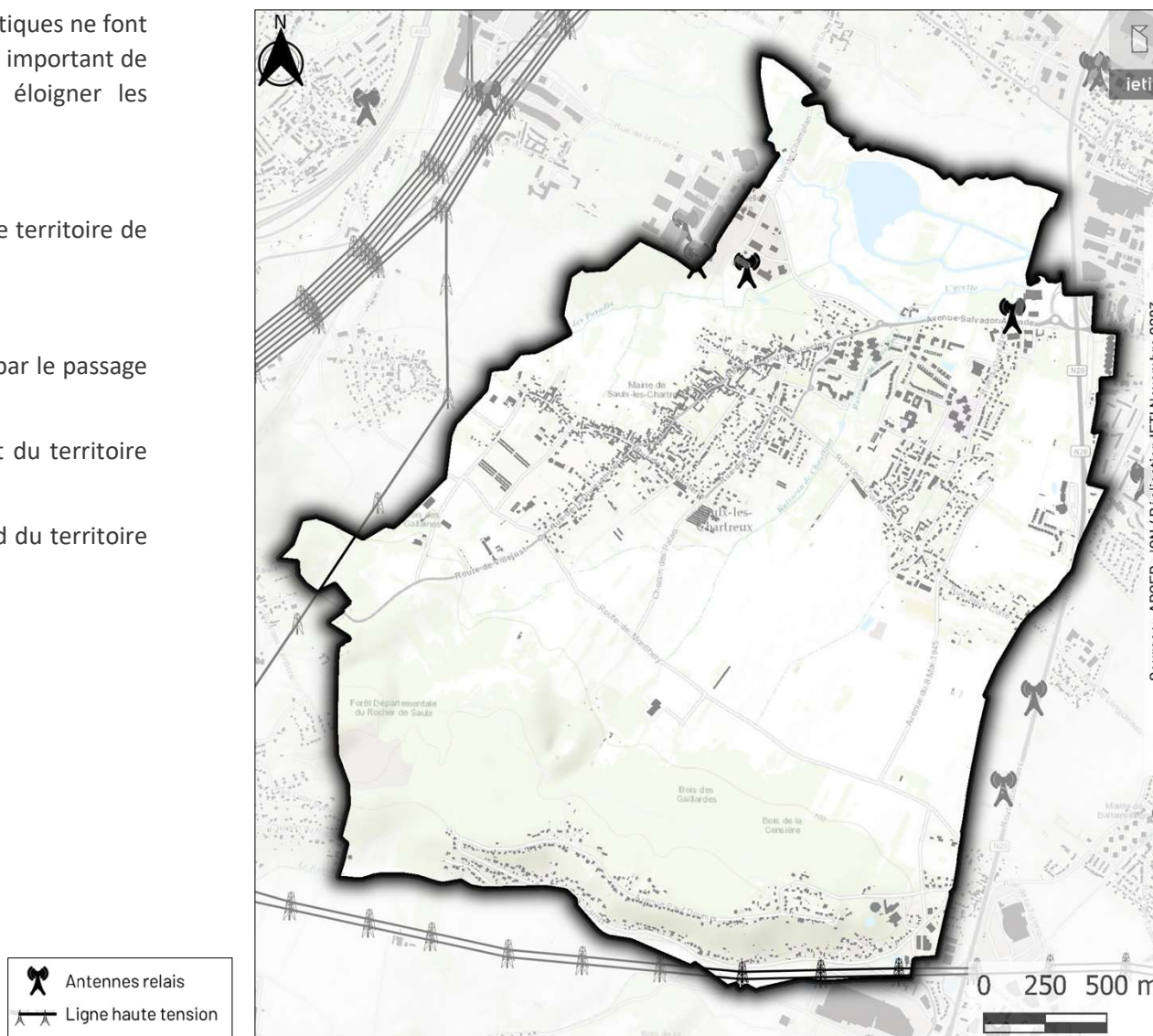
Les effets électromagnétiques des champs électriques et magnétiques ne font pas encore l'objet d'un consensus scientifique. Néanmoins, il est important de prendre en compte ses installations notamment afin d'en éloigner les établissements recevant des populations sensibles.

On dénombre 2 antennes-relais pour la téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

Par ailleurs, la commune de Saulx-les-Chartreux est concernée par le passage de lignes électriques à haute tension exploitées par RTE :

- LIT 225kV NO 1 CHEVILLY – VILLEJUST (située au Sud-Ouest du territoire communal) ;
- LIT 90kV NO 1 CHARTREUX-VILLEJUST (située à l'extrême Sud du territoire communal).

Pollution électromagnétique (sources : RTE, antennesmobiles.fr)



## RISQUES ET NUISANCES

### Pollution lumineuse




La question de l'éclairage urbain recoupe divers enjeux de développement durable :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la santé humaine, notamment avec l'altération des rythmes biologiques.

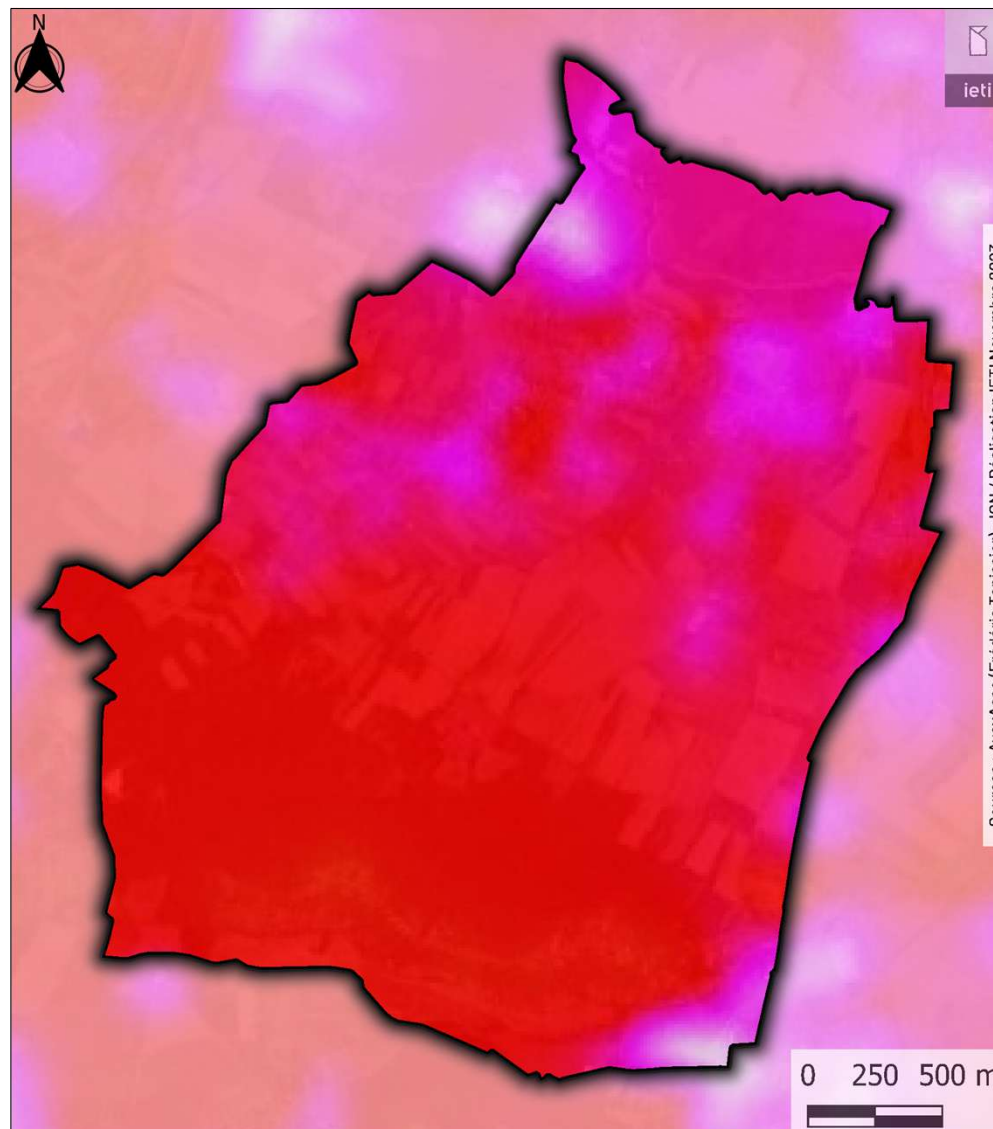
Le territoire communal comporte deux spots de pollution lumineuse : la zone d'activités des Dévodes, au Nord-Ouest du territoire, et la zone commerciale située à l'entrée Sud-Est de la commune, à hauteur de la sortie de la RN20.

Le restant des espaces urbanisés génère dans les secteurs les plus denses une pollution lumineuse modérée.

Les espaces résidentiels sont donc peu impactés par la pollution lumineuse.

	Blanc: >0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente
	Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables
	Rouge : 100-200 étoiles: les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent . Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir

Pollution lumineuse (source : AvexAsso / Frédéric Tapissier)



## RISQUES ET NUISANCES

### Les îlots de chaleur urbains – potentiel diurne

L'effet d'îlot de chaleur urbain est un phénomène physique climatique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de températures peuvent être relevées, dépendant des phénomènes microclimatiques suivants :

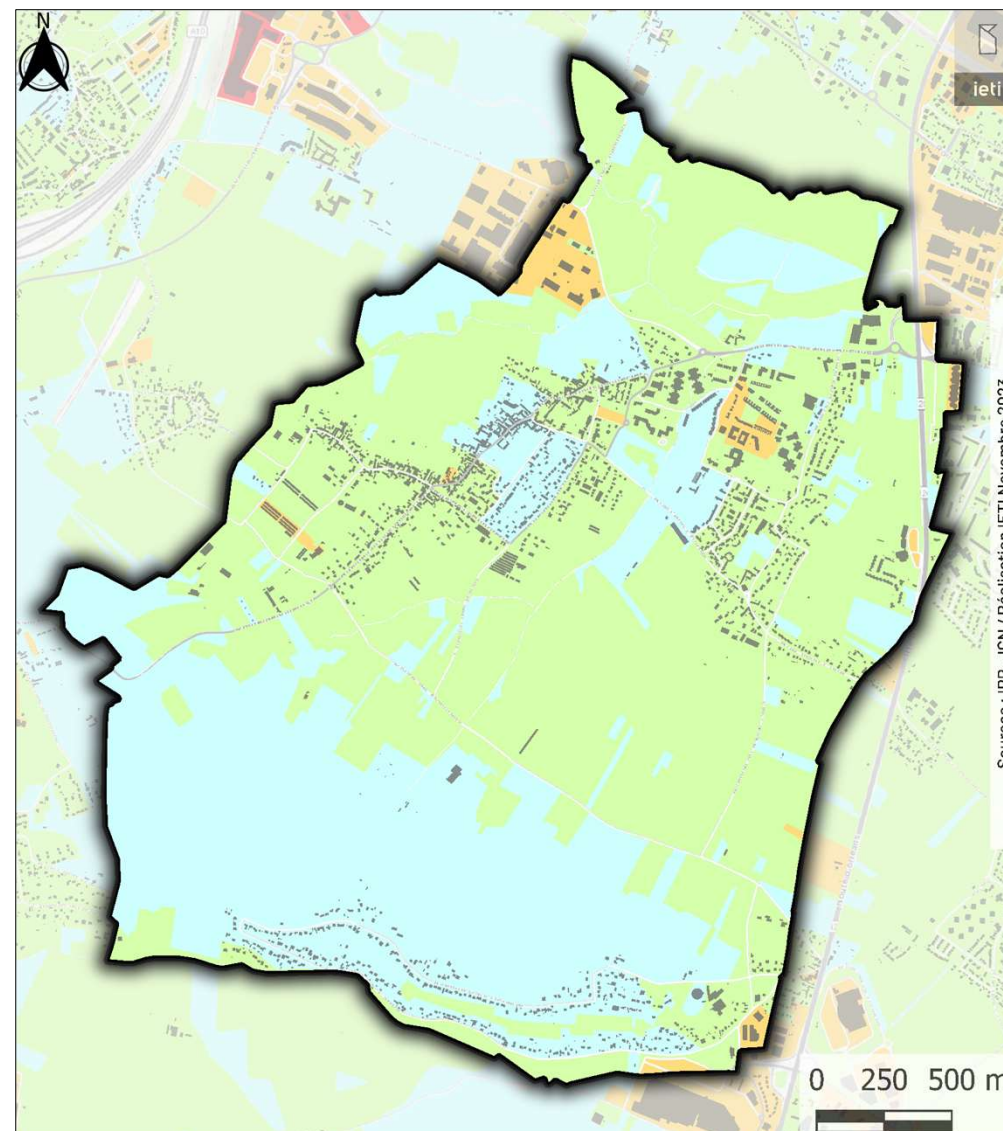
- Rétention de la chaleur, liée aux propriétés radiatives et thermiques des matériaux, à la géométrie urbaine, à l'exposition des surfaces au rayonnement solaire ainsi qu'à l'absence d'ombrage ;
- Perturbation de la dynamique des masses d'air, liée à la morphologie urbaine (géométrie, rugosité des sols) qui limite l'écoulement des vents ;
- Réduction de l'évapotranspiration, liée à l'imperméabilisation des sols ;
- Émission de chaleur par les activités anthropiques, due aux équipements des bâtiments, aux activités et aux transports produisant de la chaleur.

A Saulx-les-Chartreux, l'effet d'îlot de chaleur est globalement faible, même si certains espaces urbains, plus imperméabilisés, dégagent un effet moyen.

Quant aux espaces boisés, ils dégagent un effet de fraîcheur significatif, qui s'étend aux espaces urbanisés les plus proches.



Potentiel d'îlot de chaleur de jour (source : IPR)

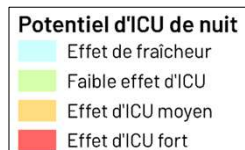


## RISQUES ET NUISANCES

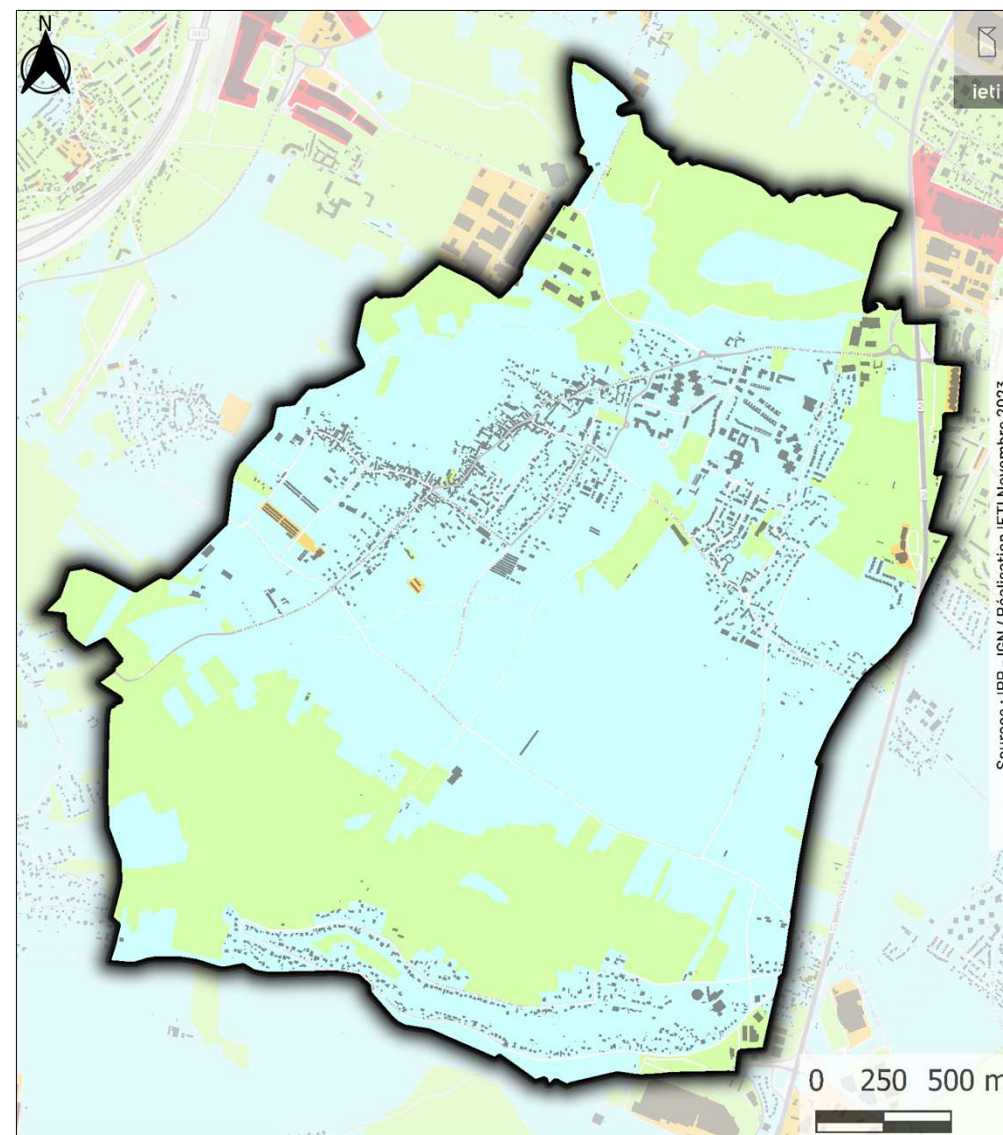
### Les îlots de chaleur urbains – potentiel nocturne

L'effet d'îlot de chaleur urbain est d'autant plus marqué la nuit, lorsque l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol est restituée, limitant le rafraîchissement nocturne.

La commune de Saulx-les-Chartreux est très peu concernée par ce phénomène. En effet, la plupart des espaces urbanisés connaissent un effet de fraîcheur nocturne. Toutefois, ce rafraîchissement est plus limité dans les secteurs les plus imperméabilisés : zone d'activité des Dévodes, zones commerciales en entrées de ville Nord-Est et Sud-Est.



Potentiel d'îlot de chaleur de nuit (source : IPR)



## RISQUES ET NUISANCES

### Les îlots de chaleur urbains – notion de vulnérabilité

La vulnérabilité face aux îlots de chaleur urbain traduit la fragilité des personnes et des biens lors d'un épisode de canicule notamment.

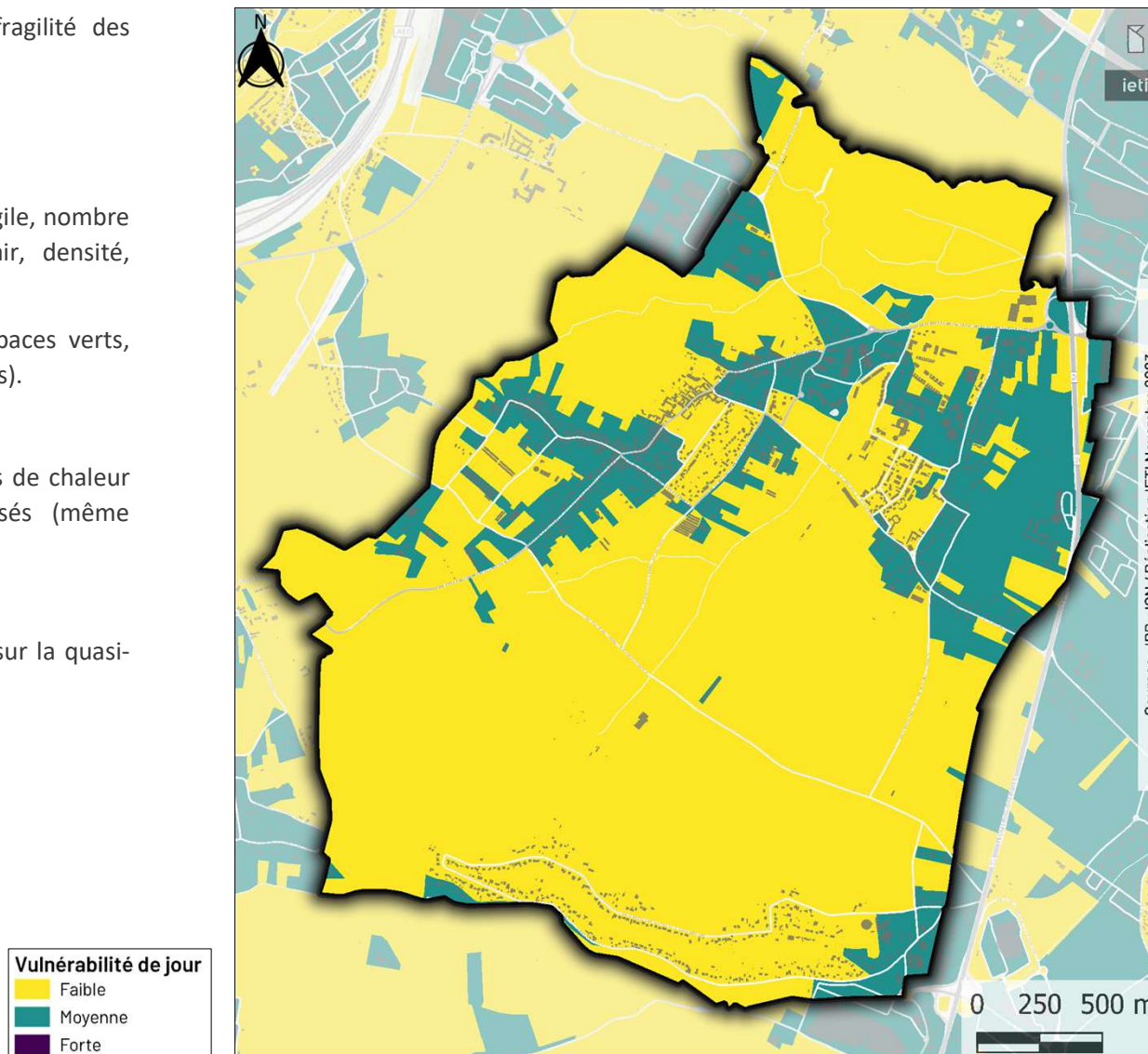
Cette vulnérabilité fait intervenir plusieurs indicateurs :

- L'effet d'îlot de chaleur urbain engendré au sein de l'îlot,
- La fragilité des personnes et des biens (part de population fragile, nombre de maisons de retraite, dégradation de la qualité de l'air, densité, ancienneté du bâti...),
- Les difficultés à faire face (absence d'arbres, carence en espaces verts, éloignement des urgences, proportion de ménage à bas revenus).

A Saulx-les-Chartreux, la vulnérabilité face au phénomène d'îlots de chaleur urbain est moyenne au sein des espaces urbanisés exposés (même faiblement) à ce phénomène.

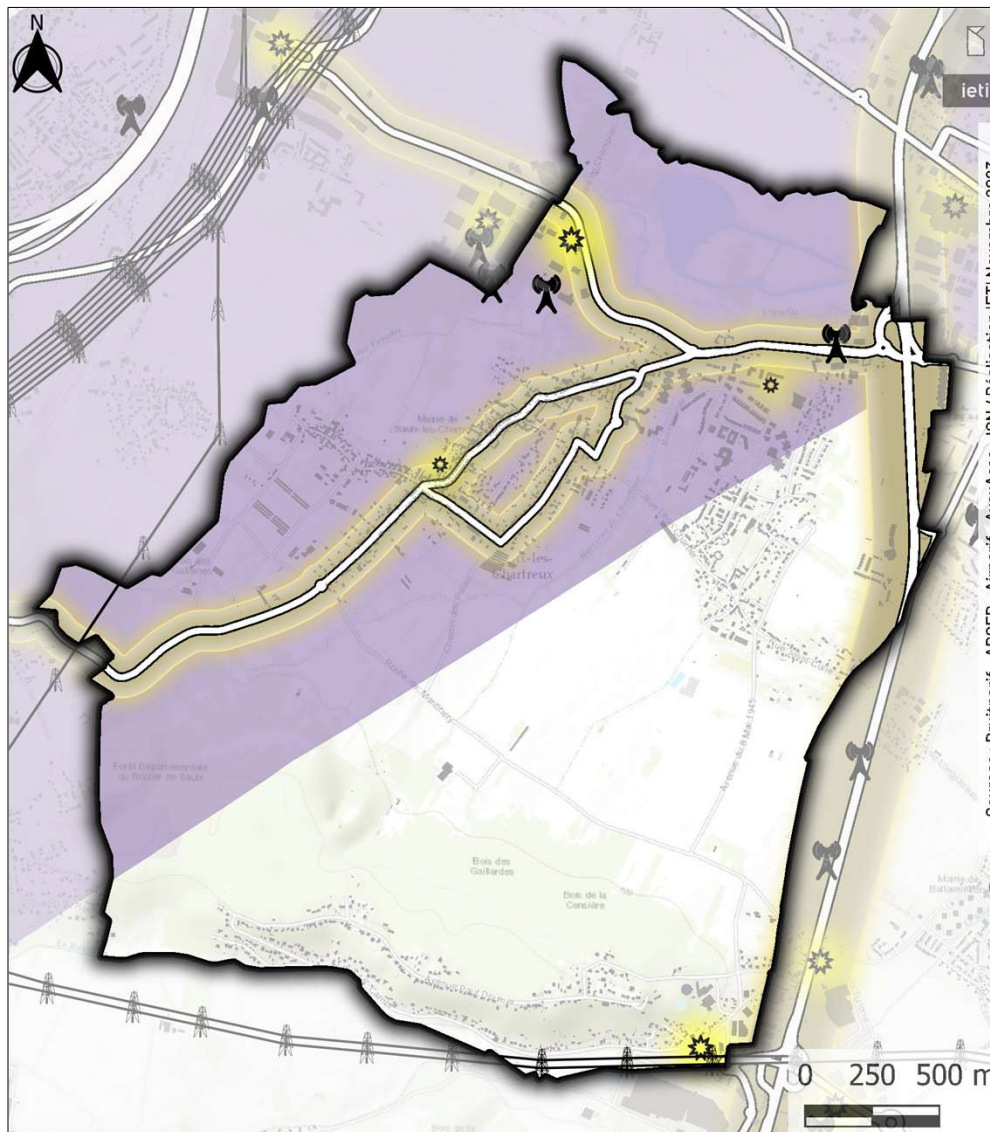
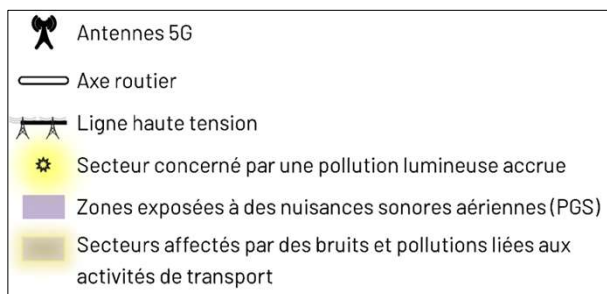
La nuit, cette vulnérabilité diminue largement et devient faible sur la quasi-totalité du tissu urbain.

Vulnérabilité aux îlots de chaleur diurnes (source : IPR)



# RISQUES ET NUISANCES

## SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE – Nuisances



# RISQUES ET NUISANCES

## SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques d'inondation : par débordement de l'Yvette (PPRi), par remontées de nappes, par ruissellement et par rupture de digue</li> <li>Des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte des risques naturels dans la planification urbaine (exposition des personnes et des biens) et l'adaptation des projets d'aménagements et des principes constructifs aux contraintes du terrain</li> <li>La réduction de l'impact du ruissellement en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (gestion intégrée des eaux de pluie, végétalisation, maintien des haies...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques liés au transports de matières dangereuses par voie routière (RN20) et par canalisations (gaz et hydrocarbures)</li> <li>12 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (non classées Seveso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte des risques technologiques dans la planification urbaine (exposition des populations)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)</li> <li>13 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le respect de la réglementation en matière de pollution des sols</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nuisances sonores d'origine routière (RN20, réseau départemental et principaux axes de la commune) et d'origine aérienne (aéroport de Paris-Orly)</li> <li>Une qualité de l'air globalement bonne avec toutefois des concentrations de polluants plus élevées à hauteur de la RN20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adaptation des choix de développement aux contraintes relatives aux infrastructures routières (bruit, qualité air)</li> <li>Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobiles (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)</li> <li>Le maintien de la trame verte, bénéfique pour la qualité de l'air</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2 lignes électriques à haute tension</li> <li>2 antennes-relais pour la téléphonie mobile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte de ces installations afin d'en éloigner les établissements recevant des populations sensibles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire peu exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maintien de la trame verte et de la végétation en milieu urbain</li> </ul>

---

# GESTION DES DECHETS

---

- La collecte
- Le traitement



## GESTION DES DECHETS

### La collecte des déchets ménagers et assimilés

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, la collecte est assurée en direct par la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Les villes du lot Sud, dont Saulx-les-Chartreux, ont accès au réseau de déchèteries du SIREDOM (27 points d'accès).

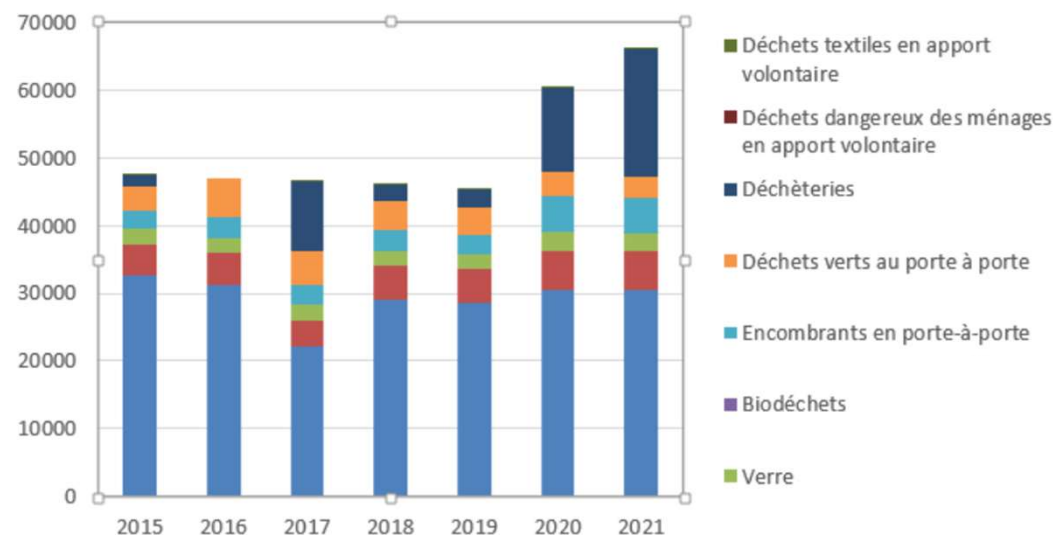
A l'échelle des 8 communes de la CPS en gestion directe, les tonnages collectés (déchèteries comprises) sont en moyenne de 533 kg / habitant en 2021 (contre 486 533 kg / habitant en 2020, soit une augmentation d'environ 10 %).

En 2020, les apports à la déchèterie de Nozay ont fortement augmenté. Toutefois, les tonnages précisés pour la déchèterie de Nozay ne correspondent probablement pas uniquement au territoire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette précédente information couplée à une potentielle nouvelle méthode d'évaluation des tonnages, pourrait peut-être expliquer cette nette hausse des apports en déchèterie.

Par ailleurs, des bornes d'apport volontaire pour les emballages/papiers et pour le verre sont collectées par le SIREDOM. Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, on dénombre :

- 8 bornes pour le verre,
- 4 bornes pour les emballages/papiers.

Évolution des tonnages de la CPS par année (source : CA Paris-Saclay)



# GESTION DES DECHETS

## Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le SIREDOM traite les déchets de 175 communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

La capacité nominale des installations du SIREDOM est la suivante :

- Unité d'incinération des ordures ménagères : 241 000 t/an
- Centre de tri des collectes sélectives d'emballages et papiers : en juillet 2022, la capacité totale du centre de tri sera de 85 000 t/an.
- Centre de tri des encombrants et déchets d'activités : 200 000 t/an

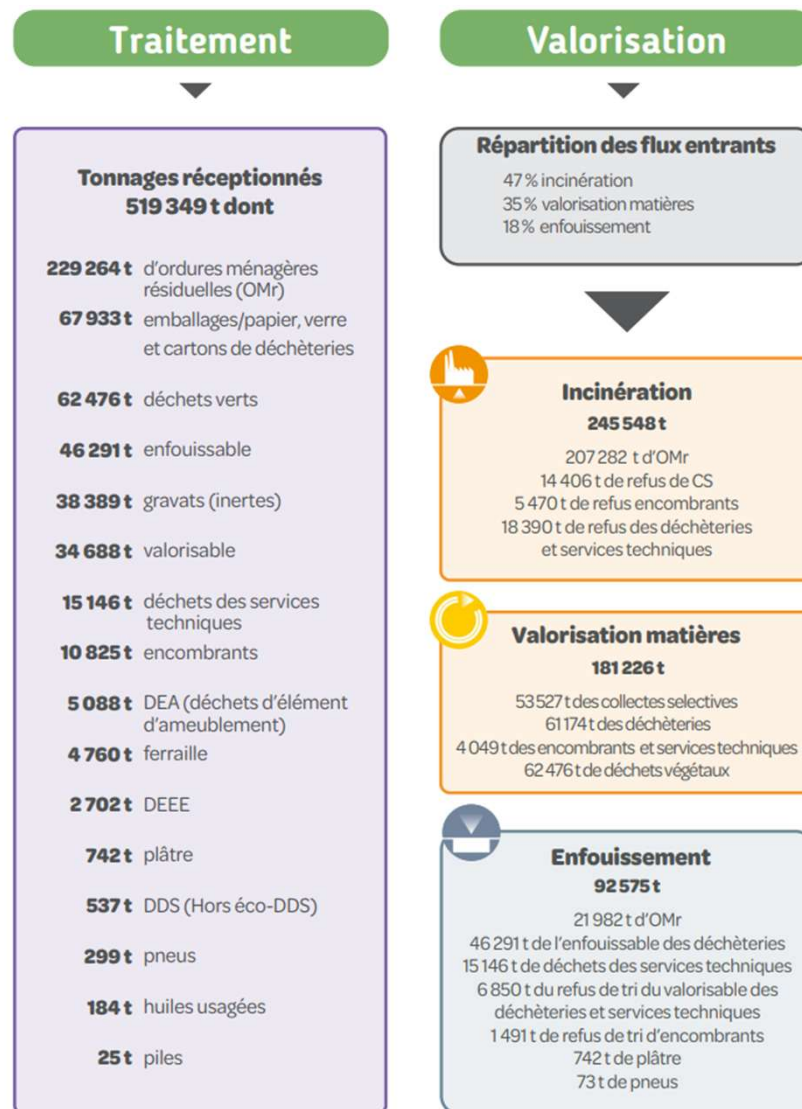
L'usine d'incinération a traité en 2022 les ordures ménagères du territoire du SIREDOM, mais également les refus issus du tri des collectes sélectives, des encombrants et des déchets valorisables des déchèteries. L'ensemble de ces tonnages étant plus importants que la capacité de l'usine, des ordures ménagères ont été traitées sur d'autres usines d'incinération ou envoyées en enfouissement.

Concernant le centre de tri des collectes sélectives, l'année 2022 a vu la montée en puissance de la seconde ligne de tri et le démarrage des travaux d'amélioration de la première ligne de tri, qui seront finalisés en 2023. Le centre de tri traite désormais la quasi-totalité des collectes sélectives de l'Essonne.

En outre, le SIREDOM gère un réseau de 27 déchèteries (éco-centres) accessibles aux particuliers des communes adhérentes, ainsi que 24 éco-centres ouverts aux professionnels (accès payant).

A proximité immédiate de Saulx-les-Chartreux, on trouve l'éco-centre de Nozay ainsi que la déchèterie professionnelle de Marcoussis.

Tonnages de l'année 2022 (source : SIREDOM)



## GESTION DES DECHETS

### SYNTHESE ET ENJEUX

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les tonnages collectés (déchèteries comprises) à l'échelle des 8 communes gérées en direct par la CA Paris-Saclay sont en moyenne de 533 kg / habitant en 2021 (soit une augmentation d'environ 10 % par rapport à 2020).</li><li>• La commune comporte 8 bornes d'apport volontaire pour le verre et 4 bornes pour les emballages/papiers.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le développement des pratiques de compostage</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'usine d'incinération du SIREDOM ne traite pas la totalité des ordures ménagère du territoire : le surplus est traité sur d'autres usines d'incinération ou envoyé en enfouissement</li><li>• Le centre de tri des collectes sélectives du SIREDOM traite aujourd'hui la quasi-totalité des collectes sélectives de l'Essonne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La réduction des déchets à la source : réutilisation, réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire...</li><li>• Le développement de la valorisation énergétique et organique des déchets (méthanisation)</li></ul>



# Plan Local d'Urbanisme de Saulx-les-Chartreux

Pièce 1.3 – Rapport de présentation – Justification des choix

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :*

# Sommaire

**PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC**

p.3

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD**

p.14

**PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIÈRE**

p.19

**JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE**

p.29

**JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES**

p.37

**INDICATEURS DE SUIVI DU PLU**

p.54



**PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC**

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIERE

JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

# Principales conclusions du diagnostic

## Les constats liés à la démographie et aux logements

### CONSTATS DÉMOGRAPHIQUES

- |   |  |
|---|--|
| Une dynamique de la population en hausse        | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>6 593 habitants en 2020</b> : +27% par rapport à 2014</li><li>• Un solde <b>migratoire positif</b> et un solde <b>naturel qui diminue</b></li></ul>   |
| Un maintien d'équilibre entre les classes d'âge | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un certain maintien des catégories d'âge, avec une tendance au <b>rajeunissement</b> : -0,3% de + de 60 ans, -2,8% de 45-59 ans, +2,6% de 0-29 ans.</li></ul>  |
| Une diminution de la taille des ménages         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Des ménages majoritairement <b>familiaux</b> (69%) mais une forte croissance de <b>personnes seules</b> (30% des ménages) et une <b>baisse mécanique</b> de leur taille moyenne</li><li>• <b>2,41 personnes par ménage</b> (contre 2,52 en 2014)</li></ul> |
| Une population active plutôt stable             | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1 497 emplois pour 3 392 actifs</b> (essentiellement dans le commerce, transports, services divers)</li><li>• Une croissance marquée par l'accueil majoritaire de profils <b>employés, ouvriers</b> et <b>retraités</b></li></ul>                       |

### CONSTATS LIÉS AU LOGEMENT

- |   |   |
|---|---|
| Une forte dynamique de construction récente | <ul style="list-style-type: none"><li>• Entre 2014 et 2020 : <b>+ de 745 logements</b> (soit + de 34%)</li><li>• Ajout de <b>189 deux pièces</b> et de <b>193 de trois pièces</b>, qui constituent 36% des logements contre 29% en 2014</li><li>• La <b>ZAC du Moulin (+ 400 logements)</b> - projet phare de ces dernières années</li></ul>                    |
| Le renouvellement du parc de logement       | <ul style="list-style-type: none"><li>• 38% du parc construit avant 1975</li><li>• 38% du parc construit entre 1975 et 2000 (essentiellement de l'habitat individuel)</li><li>• 24% du parc récent (moins de 25 ans) dans des secteurs plus denses</li><li>• Un taux de <b>vacance</b> en hausse avec 6,4% de logements vacants (contre 4,7% en 2014)</li></ul> |
| Le parc de logements sociaux                | <ul style="list-style-type: none"><li>• Un taux de <b>logements sociaux en hausse</b> (21% en 2022)</li></ul>   |
| Affectation des logements                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une <b>diminution de la part des propriétaires</b> (68%) au profit des locataires (30%)</li></ul>   |

# Principales conclusions du diagnostic

## Les enjeux liés à la démographie et aux logements

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un territoire <b>dynamique</b> et <b>attractif</b></li><li>• Une <b>population jeune</b> en <b>renouvellement</b> et centrée autour des activités tertiaires</li><li>• <b>Évolution du nombre de logements</b> en lien avec la dynamique d'augmentation de la population</li><li>• Un taux important de ménage en couple sans enfant qui peuvent jouer un rôle potentiel dans le <b>développement de la population</b> de la commune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution de la <b>taille moyenne des ménages</b> (point de vigilance)</li><li>• Hausse de la <b>vacance</b> remarquable sur la dernière période intercensitaire</li><li>• <b>Un déficit de logement sociaux</b> imposé par la loi SRU malgré les efforts fournis</li></ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter et diversifier l'offre de logement actuelle et future à la population en permettant le <b>parcours résidentiel en amenant notamment des logements de petite typologie (Studio, T2, T3)</b> pour compléter l'offre pavillonnaire de plus grande emprise.</li><li>• Remplacer les <b>logements détruits</b> ou ayant <b>changé d'usage</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réguler le <b>rythme de construction</b> à travers la croissance démographique</li><li>• <b>Parc de logement stable</b> difficile à faire muter</li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les constats liés aux mobilités

Les infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"><li>• Territoire longé par la <b>RN20</b>, axe de desserte principal du territoire</li><li>• Proximité de <b>l'A10</b></li><li>• Une desserte locale organisée autour de la <b>RD118</b></li></ul>
Les flux et trafics	<ul style="list-style-type: none"><li>• Situation de congestion et de saturation de ces axes sans pour autant tirer parti de ces flux et générant des nuisances sonores, sanitaires et visuelles</li><li>• 559 places de stationnement dans le centre-ville, largement au-delà des 5 places/commerces recommandé habituellement</li></ul>
Le réseau de desserte	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une inscription hors des réseaux RER, qui nécessite des reports modaux vers les gares de Massy-Palaiseau (RER B), Longjumeau ou Chilly-Mazarin (RER C) via les <b>bus</b> ou la <b>voiture individuelle</b></li></ul>
Modes doux et déplacements actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des itinéraires cyclables à développer en lien avec le schéma intercommunal, les possibilités d'utilisation des chemins ruraux et l'intérêt de relier les différents espaces naturels de la commune./</li></ul>
Les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>3 lignes de bus</b> bus assurent une desserte du territoire et une mise en relation avec les communes avoisinantes</li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les enjeux liés aux mobilités

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un <b>réseau routier structuré</b> permettant une <b>desserte relativement facile</b></li><li>• Un nombre de place de <b>stationnement</b> dans le centre-ville <b>supérieur à la moyenne</b> habituellement recommandé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une offre de <b>mobilité douce lacunaire</b>, mais dont le <b>développement</b> est demandé par les habitants, souhaité par les élus, et inscrit dans l'armature communautaire</li><li>• Une inscription hors des réseaux RER, qui nécessite des reports modaux vers les gares de Massy-Palaiseau (RER B), Longjumeau ou Chilly-Mazarin (RER C) via les <b>bus</b> ou la <b>voiture individuelle</b></li><li>• Situation de <b>congestion</b> du fait de la <b>saturation des axes routiers</b></li></ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer les circulations douces en complétant le maillage des chemins ruraux, en développant les <b>pistes cyclables</b> et les <b>sentiers ruraux</b></li><li>• Améliorer et adapter l'aménagement de <b>l'offre de stationnement</b>, particulièrement en centre-ville</li><li>• Plusieurs espaces sont identifiés comme propice au développement de ces modes de développement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un réseau local de cheminements doux comportant des <b>discontinuités de cheminements</b> et de voies avec les communes avoisinantes</li><li>• La <b>voiture</b> reste le moyen de transport <b>prédominant</b> pour assurer les liaisons domicile-travail</li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les constats de l'offre en équipements

Les équipements petite enfance et scolaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une <b>offre scolaire complète</b> allant de la maternelle au collège pour un total de 53 classes et de 1618 élèves</li><li>• Une <b>offre petite enfance diversifiée</b> à travers un multi-accueil et un relais-parents</li></ul>
L'offre de santé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une offre de santé <b>très peu impacté par le manque de médecin</b> et complété par une offre de soin primaire satisfaisante</li></ul>
L'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bénéficie d'une offre alimentaire plutôt complète permettant de <b>subvenir aux besoins du quotidien</b> des habitants</li><li>• <b>Fragilité de l'offre de convivialité</b> comprenant les cafés et restaurants</li><li>• Une offre de service et d'enseignes d'hygiène, de santé et de beauté participe à <b>diversifier les raisons de fréquentation du centre-ville</b></li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les enjeux de l'offre en équipements

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un taux d'équipements de <b>31,5 pour 1000</b> habitants, au-dessus de la moyenne intercommunale (29,4) et tourné autour d'une offre de <b>proximité</b> (69% des équipements communaux)</li><li>• Offre <b>scolaire</b> et de <b>santé</b> suffisante et <b>complète</b> pour le territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des équipements principalement <b>concentrés dans le centre-ville</b> et dans la zone commerciale Nord</li></ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter et assurer les besoins en équipements publics notamment en ce qui concerne les <b>écoles, les réseaux</b> et les <b>capacités de stationnement</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recensement de <b>cellules commerciales vacantes</b> en centre-ville</li><li>• Vigilance sur la <b>pérennité des commerces</b> du centre-ville en lien avec une baisse de la fréquentation, des départs sans remplacements ou encore une concurrence accrue des zones commerciales périphériques</li><li>• L'offre doit s'assurer de <b>répondre aux besoins engendrés par la croissance démographique</b></li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les constats du développement économique

### Le développement économique

- Une commune au profil **plutôt résidentiel** (48,5 emplois pour 100 actifs), avec un équilibre des CSP entre **employés** (23%), **professions intermédiaires** (30%) et **cadres** (24%)
- Des échanges d'actifs principalement avec le reste de la **CA Paris-Saclay**, de la **Métropole du Grand Paris** et de la **CA Cœur d'Essonne - Agglomération**
- Des **sites d'activités économiques** au Nord (Dévodes et le Moulin) ou bien dans les **communes voisines**
- Des entreprises Salucéennes orientées vers les **commerces et services** (51%), le **secteur public** (26%) et **la construction** (16%)
- Des **activités agricoles qui se maintiennent** malgré la pression foncière (un tiers de la surface communale), et s'orientent pour l'instant vers les **grandes cultures céréalières**
- Des **activités touristiques** qui se base sur les atouts naturels de la commune (hôtels)

# Principales conclusions du diagnostic

## Les enjeux du développement économique

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• La <b>proximité de grands secteurs d'emplois</b> ; Courtabœuf - Paris Saclay Park, Parc d'activités des « Portes d'Orly », Massy Atlantis</li><li>• Une <b>activité locale « rurale »</b> faisant l'identité de la commune</li><li>• Une progression du <b>nombre d'emploi</b> et de <b>création d'entreprises</b></li><li>• Des <b>catégories socio-professionnelles bien réparties</b> entre les actifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les établissements employeurs sont majoritairement constitués de petites et moyennes entreprises</li><li>• Le <b>tissu d'entreprises</b> n'est <b>pas tellement diversifié</b> (grande proportion d'activités de constructions)</li></ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compléter l'activité économique et l'emploi en permettant la <b>création de nouvelles zones d'activités</b> foncièrement optimisées et en renforçant celles existantes</li><li>• Redynamiser le centre-bourg en permettant la création de <b>nouveaux commerces de détail et de proximité</b></li><li>• <b>La commune se trouve à proximité de zones d'activités de grandes ampleurs</b> (ZI Ouest à Longjumeau, La Vigne aux Loups répartie sur Chilly-Mazarin, Longjumeau et Champlan)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Forte <b>pression foncière</b> face aux <b>activités agricoles</b> du territoire</li><li>• Commune à <b>caractère résidentiel</b> ou les actifs se rendent vers des pôles d'emplois limitrophes de proximité pour se rendre au travail</li><li>• Un <b>développement des zones économiques</b> du territoire contraint face aux enjeux de préservation des ressources environnementales</li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les constats liés au patrimoine bâti, à la morphologie urbaine et à l'environnement

Enjeux typologies urbaines et architecturales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caractéristique du bâti ancien aligné en façade ou pignon avec des matériaux couramment utilisés en pierre meulière et enduits colorés</li><li>• <b>Trame bâtie hétérogène</b> avec des clôtures en bordure de rue assez disparates</li><li>• Un <b>tissu pavillonnaire</b> principalement formé dans les années 30 jusqu'au années 70 présentant des <b>styles architecturaux divers</b> (façades crépies au ciment gris aux toitures en tuiles mécaniques, les toits à pente unique, les enduits de couleurs vives...)</li></ul>
Enjeux du grand paysage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un paysage rural situé <b>aux portes de l'agglomération parisienne</b></li><li>• Une représentation majoritaire de <b>surface agricoles</b> (33%) et forestières (24%) au sud</li><li>• <b>4 grandes entités paysagères</b> découpent le territoire : la butte boisée du Rocher de Saulx, la plaine rurale, un espace urbain et la vallée humide de l'Yvette</li></ul>
Enjeux du paysage urbain	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'urbanisation initiale s'est effectuée sous la forme d'un <b>village-rue</b> autour des rues Division Leclerc et Villebon</li><li>• L'espace urbain du village, centré le long de la départementale, <b>conserve son caractère rural</b> avec un habitat majoritairement individuel</li></ul>

# Principales conclusions du diagnostic

## Les enjeux liés au patrimoine bâti, à la morphologie urbaine et à l'environnement

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>Des <b>atouts naturels, paysager et environnementaux</b> qui font l'identité Salucéenne, avec une forte part d'espaces pavillonnaires</li><li>Une <b>plaine agricole centrale</b>, inscrite au PRIF, qui fait le lien entre les <b>formations urbaines historiques</b> du centre et le <b>rocher de Saulx</b> au Sud</li><li>Une <b>forte qualité écologique</b> : ZNIEF, ENS, PRIF, <b>deux réservoirs de biodiversité</b> (carrière de Lunezy et bassin de retenue)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Une situation <b>d'enclave</b> de la commune bordée par des infrastructures produisant des <b>nuisances sonores</b> principalement liées au <b>PEB d'Orly et à la RN20</b></li><li>Des <b>émissions de GES</b> principalement liées <b>aux transports</b></li><li>Un <b>tissu pavillonnaire</b> très <b>hétérogène</b> et <b>peu qualitatif</b> dans certains quartiers</li></ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>Des <b>entrées de ville</b> à requalifier (Dévodes) ou qui ont fait l'objet d'un travail récent (entrée par le Moulin)</li><li>Un <b>réseau hydrographique très développé</b>, avec une pression quantitative sur la ressource en eau</li><li>Préserver le <b>tissu urbain existant</b> à caractère patrimonial, limiter <b>l'étalement urbain</b> et prioriser la <b>densification</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Des <b>risques d'inondation par débordement</b> induits par l'Yvette, avec un PPRI approuvé, ainsi qu'un risque de retrait gonflement des argiles</li><li><b>Conflits d'usages</b> entre agriculteurs et urbains, notamment à propos des conditions d'accès et de circulation de plus en plus compliquées pour les engins agricoles.</li><li><b>Tissu urbain</b> relativement <b>peu structuré</b> avec une <b>trame bâtie</b> assez <b>hétérogène</b></li></ul>



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

**EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD**

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIERE

JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

# Explication des choix retenus pour le PADD

## Les enjeux et objectifs de la révision

Dans le cadre de cette révision, conformément à la procédure prescrite par le code de l'urbanisme, différentes phases sont prévues dont celle d'un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la commune de Saulx-les-Chartreux dont les objectifs ont été fixés par la délibération de prescription susvisée comme suit :

### Volet urbain et démographique

- Maîtriser la croissance démographique en régulant le rythme des constructions
- Préserver le tissu urbain existant à caractère patrimonial, limiter l'étalement urbain et prioriser la densification
- Adapter et assurer les besoins en équipements publics notamment en ce qui concerne les écoles
- Adapter et diversifier l'offre de logement actuelle et future à la population en permettant le parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
- Accompagner et actualiser le projet d'aménagement de l'îlot de l'Eglise en conservant l'OAP Restituer certaines zones à urbaniser en zones agricoles et naturelles notamment la zone AU de la Porte des Champs
- Améliorer et adapter l'offre de stationnement, particulièrement en centre-ville

- Poursuivre l'aménagement du projet dit ITM

### Volet économique et commercial

- Compléter l'activité économique et l'emploi en permettant la création de nouvelles zones d'activités et en renforçant celles existantes
- Redynamiser le centre-bourg en permettant la création de nouveaux commerces de détail et de proximité

### Volet environnemental

- Protéger, préserver et pérenniser les espaces naturels et agricoles
- Permettre le développement de projets agricoles et l'installation d'agriculteurs en augmentant notamment les zones agricoles constructibles
- Développer les circulations douces en complétant le maillage des chemins ruraux, en développant les pistes cyclables et les sentiers ruraux
- Pallier au risque de ruissellement des eaux pluviales
- Renaturer les terrains du nouveau Quartier du Moulin

## Explication des choix retenus pour le PADD

Le PADD est concrètement l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'aménagement de la commune de Saulx-les-Chartreux en termes :

- d'orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- d'orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, les équipements commerciaux, le développement économique et les loisirs

Le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue ainsi le cadre et l'assise du document PLU et fixe les grandes orientations que les élus de la commune souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Le PADD concerne l'évolution du territoire de Saulx-les-Chartreux dans son contexte.

Il convient néanmoins de rappeler que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. En revanche, le règlement du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP - (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec ses orientations.

Il s'agit d'un document majeur dont les orientations générales doivent d'abord faire l'objet d'un débat spécifique en Conseil municipal, avant que leur rédaction définitive ne soit achevée et inscrite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui sera soumis au vote du conseil municipal lors de l'arrêté du dossier.

### Le positionnement stratégique

La révision du PLU de Saulx-les-Chartreux s'inscrit dans des contextes locaux et supra-communaux dynamiques. En effet, la commune a vu sa population augmenter de manière importante sur la dernière décennie, notamment grâce à la construction du quartier du Moulin.

Cette croissance a permis à Saulx-les-Chartreux de s'inscrire pleinement dans la dynamique intercommunale, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay se plaçant elle-même comme une place forte du développement économique, scientifique et industriel francilien.

En filigrane de cette progression résidentielle, la commune a été confrontée à une reconfiguration de son organisation urbaine et démographique qui a mis à jour des enjeux importants, notamment en raison des fondamentaux de l'identité salucéenne.

Village en transition entre espaces fortement urbanisés et plaines agricoles, faisant partie de l'armature verte identifiée au SDRIF-e, Saulx-les-Chartreux cherche dorénavant à réaffirmer son identité rurale, naturelle et agricole au travers d'un projet ambitieux.

# Explication des choix retenus pour le PADD

## Les orientations principales du projet de PADD

L'atteinte de l'ambition communale implique la mise en œuvre d'une « stratégie » de développement et d'aménagement menant à la résilience et l'autonomie territoriale. Ce plan opérationnel s'organise en trois axes qui précisent les objectifs des élus sur les 10 prochaines années.

Ce PADD vise ainsi à permettre l'absorption du développement récent, via une maîtrise du rythme de construction, une mise à niveau de la capacité des équipements publics et un développement économique adapté, tout en remettant en avant les qualités paysagères et environnementales qui font le charme de la commune. La commune table ainsi sur une croissance démographique de + 1000 habitants maximum à l'horizon 2040.

Pour cela, l'aménagement du territoire communal s'appuie sur **3 axes** :

### **Axe 1 - Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux**

Saulx-les-Chartreux, située dans un contexte d'urbanisation intense en Île-de-France, subit une pression croissante sur ses espaces naturels et agricoles. La commune souhaite protéger et valoriser ces zones afin d'améliorer la qualité de vie, de se préparer aux aléas climatiques, et de renforcer les fonctions écologiques. Bien que Saulx-les-Chartreux dispose d'importantes surfaces agricoles et naturelles, la commune reconnaît la nécessité d'une politique ferme pour préserver ces espaces. Elle prévoit d'agir par des initiatives de sensibilisation, de protection, et de valorisation des ressources locales.

- **Orientation 1** : Valoriser et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune

- **Orientation 2** : Faire de Saulx-les-Chartreux une commune résiliente face aux aléas climatiques
- **Orientation 3** : Renforcer le rôle de la nature dans les espaces déjà urbanisés

### **Axe 2 - Maîtriser le développement résidentiel pour conserver un cadre de vie « à taille humaine »**

Le deuxième axe porte sur l'adaptation du territoire aux évolutions récentes tout en préservant le cadre de vie. Cela comprend une forte croissance résidentielle, la commune a vu son organisation urbaine changer, nécessitant une réévaluation des infrastructures et des équipements pour maintenir la qualité de vie des habitants. Cet axe porte également sur l'anticipation des évolutions futures dans une perspective plus large où la commune vise à maîtriser son développement futur en tenant compte des dynamiques locales et supra-communales, afin de s'inscrire dans une planification cohérente et durable.

- **Orientation 1** : Adapter les équipements à la hausse de la population constatée sur la dernière décennie
- **Orientation 2** : Tendre vers l'objectif de la loi SRU et du PLH de la CA Paris Saclay via un développement raisonné et ciblé
- **Orientation 3** : Promouvoir un développement qualitatif qui respecte les formes historiques et l'aspect « village » Salucéen
- **Orientation 4** : Développer un système de mobilité renforçant les liaisons avec les polarités limitrophes

# Explication des choix retenus pour le PADD

## Les orientations principales du projet de PADD

### Axe 3 - Affirmer les potentiels de développement économique de Saulx-les-Chartreux

Le dernier axe s'attache à mettre en avant la position stratégique de Saulx-les-Chartreux au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et ses liens avec la Métropole du Grand Paris. La commune, située entre zones urbaines et espaces naturels, cherche à valoriser son identité rurale tout en favorisant un développement économique respectueux de l'environnement, répondant aux besoins des habitants.

- **Orientation 1** : Maîtriser l'implantation des activités économiques
- **Orientation 2** : Redynamiser le centre-bourg via une politique commerciale volontariste le long de la rue de la Division Leclerc
- **Orientation 3** : Maintenir les activités agricoles sur le territoire et encourager leur diversification
- **Orientation 4** : Proposer un développement des activités touristiques qui met en valeur le patrimoine historique salucéen



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

**PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIERE**

JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

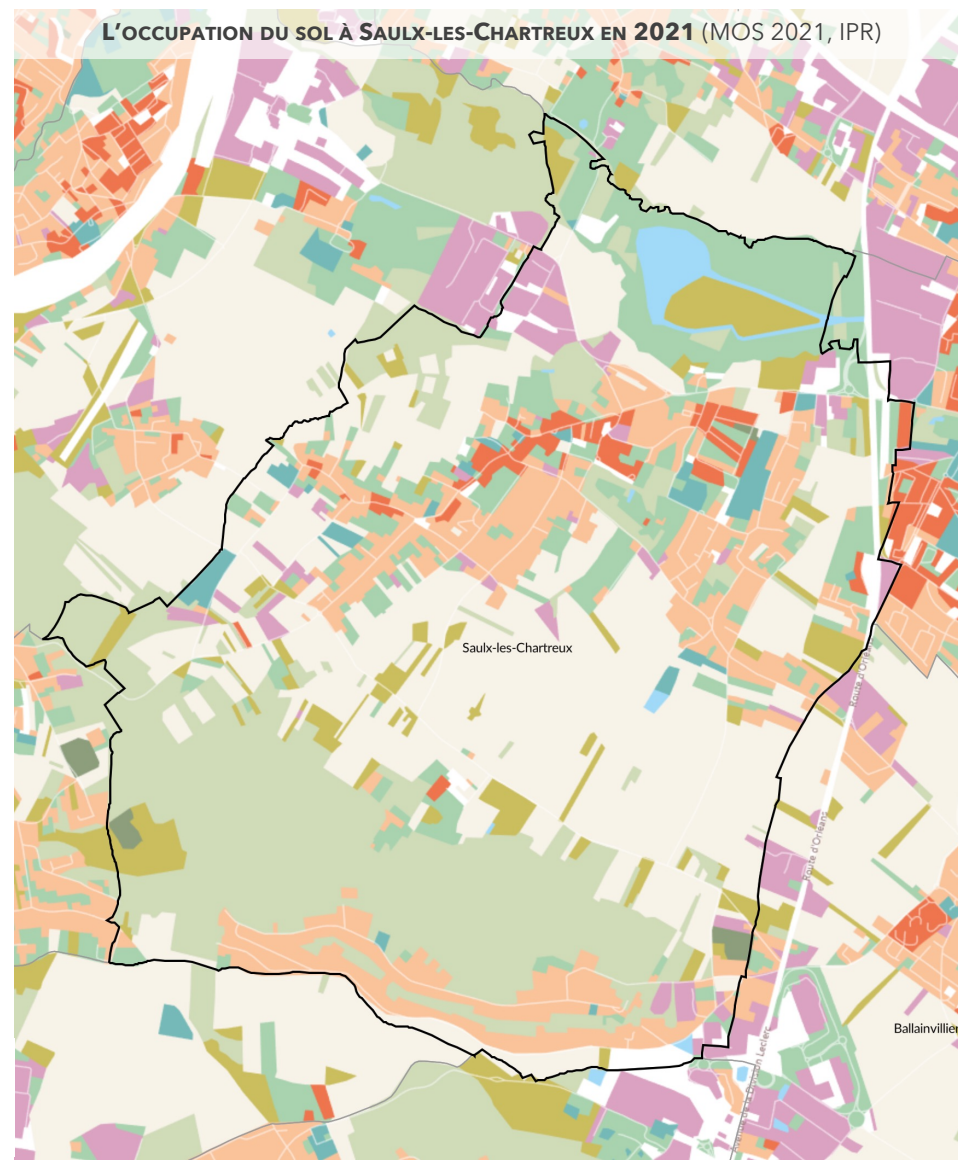
# Perspectives démographiques et analyse foncière

## La consommation foncière sur les dernières années

Selon les données du MOS, entre 2012 et 2021, la commune de Saulx-les-Chartreux a transformé **10,75 ha** de terres agricoles, naturelles et forestières (espaces NAF) en terres urbanisées, et donc artificialisées (voir détail de la consommation page suivante).

Sur cette période, la consommation d'espaces NAF s'est principalement faite au profit des espaces d'habitat (9,38 ha), dont 4,42 ha pour l'habitat individuel.

*NB : le calcul se base sur la méthodologie déployée dans le SDRIF-E afin de calculer les surfaces des espaces urbanisés.*



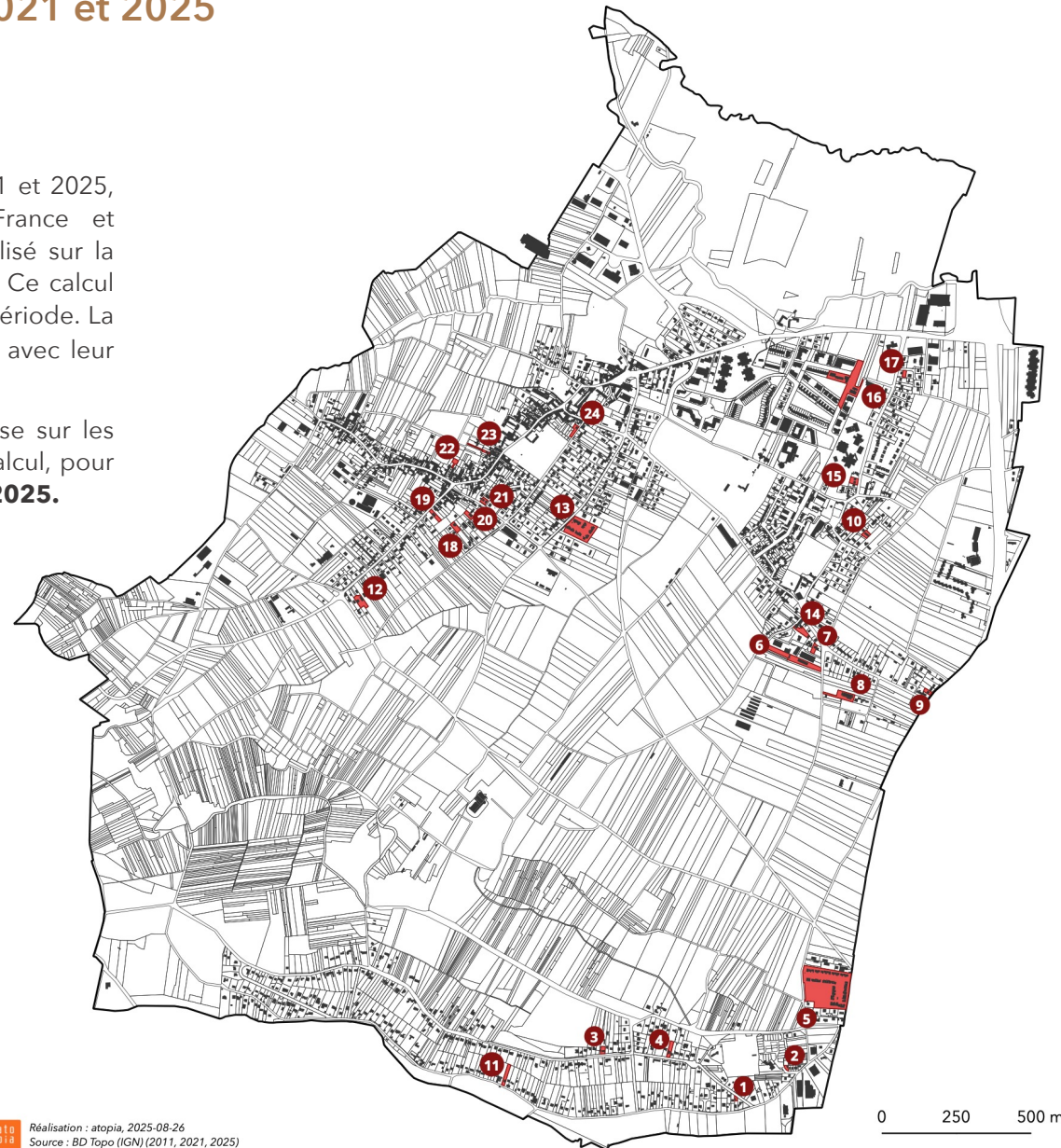
## La consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2025

### La consommation d'espace entre 2021 et 2025

La méthode de calcul de la consommation d'espace entre 2021 et 2025, période non-couverte par le MOS de la région Île-de-France et partiellement couverte par les données du CEREMA, a été réalisé sur la base de la BD Topo et des images aériennes les plus récentes. Ce calcul montre une consommation d'un volume total de **4,45 ha** sur la période. La carte ci-contre recense les espaces consommés sur la période, avec leur correspondance reportée dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, le calcul de référence de consommation d'espace se base sur les données du MOS (10,7 ha sur la période 2012-2021) et sur ce calcul, pour arriver à un total de **15,15 ha consommés sur la période 2012-2025**.

Parcelles	Surface (ha)
1	0,01
2	0,02
3	0,04
4	0,06
5	1,89
6	0,32
7	0,04
8	0,17
9	0,03
10	0,04
11	0,07
12	0,11
13	0,56
14	0,08
15	0,06
16	0,64
17	0,03
18	0,06
19	0,05
20	0,04
21	0,04
22	0,03
23	0,01
24	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>4,45</b>



# Perspectives démographiques et analyse foncière

## L'évolution du foncier entre 2012 et 2021 - Surfaces en hectares (en *jaune*, postes considérés comme espaces urbanisés)

Postes	MOS 2012	MOS 2021	Evolution
Bois ou forêts	184,42	184,49	0,065
Coupes ou clairières en forêts	4,72	2,16	-2,562
Peupleraies	3,48	3,48	
Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée	48,61	46,18	-2,426
Terres labourées	170,73	172,14	1,402
Prairies	33,73	35,14	1,414
Vergers, pépinières	7,86	7,21	-0,653
Maraîchage, horticulture	45,91	39,76	-6,151
Cultures intensives sous serres	3,24	1,48	-1,765
Eau fermée (étangs, lacs...)	10,26	10,26	
Parcs ou jardins	23,80	25,28	1,484
Jardins familiaux	1,04	1,04	
Jardins de l'habitat individuel	14,28	13,78	-0,505
Jardins de l'habitat rural	5,56	5,25	-0,312
Jardins de l'habitat continu bas	2,76	2,76	
Terrains de sport en plein air	2,19	2,19	
Tennis découverts	1,01	1,01	
Camping, caravaning	0,35	0,00	-0,345
Cimetières	1,24	1,24	
Surfaces engazonnées avec ou sans arbustes	34,84	34,84	
Terrains vacants	1,97	2,68	0,715
Habitat individuel	82,08	86,50	4,421
Ensembles d'habitat individuel identique	13,90	14,66	0,757

Postes	MOS 2012	MOS 2021	Evolution
Habitat rural	9,05	8,88	-0,170
Habitat continu bas	10,08	13,84	3,765
Habitat collectif discontinu	0,06	0,67	0,603
Habitat autre	1,88	1,88	
Production d'eau	0,78	0,78	
Activités en tissu urbain mixte	7,66	7,50	-0,159
Zones d'activités économiques	1,78	2,09	0,308
Entreposage à l'air libre	9,04	9,94	0,898
Grandes surfaces commerciales	0,92	0,87	-0,049
Autres commerces	0,90	0,90	
Station Service	0,00	0,39	0,388
Installations sportives couvertes	0,55	0,55	
Centres équestres	4,84	5,33	0,483
Piscines couvertes	0,12	0,12	
Enseignement de premier degré	1,77	1,88	0,112
Enseignement secondaire	3,21	3,21	
Equipements d'accès au public limité	0,15	0,15	
Mairies	0,09	0,09	
Lieux de culte	0,29	0,29	
Autres équipements de proximité	1,21	1,21	
Voies de plus de 25 m d'emprise	3,03	3,03	
Parkings de surface	11,54	11,75	0,204
Extraction de matériaux	1,21	1,21	
Chantiers	3,74	1,82	-1,923

## Perspectives démographiques et analyse foncière

### Consommation foncière prévue sur le temps du PLU

Le projet de PLU de Saulx-les-Chartreux répond à l'objectif national de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de la consommation d'espace.

En effet, alors que la commune a artificialisé 10,75 ha sur la période allant de 2012 à 2021 d'après les données du MOS de l'Île-de-France,

Le projet de PLU prévoit une consommation foncière de 0,66 ha (deux parcelles impactées qui n'étaient jusque là pas construites), soit une réduction de 93%.

Le projet de PLU n'a pas non plus recours à la garantie communale inscrite au SDRIF-E.



# Perspectives démographiques et analyse foncière

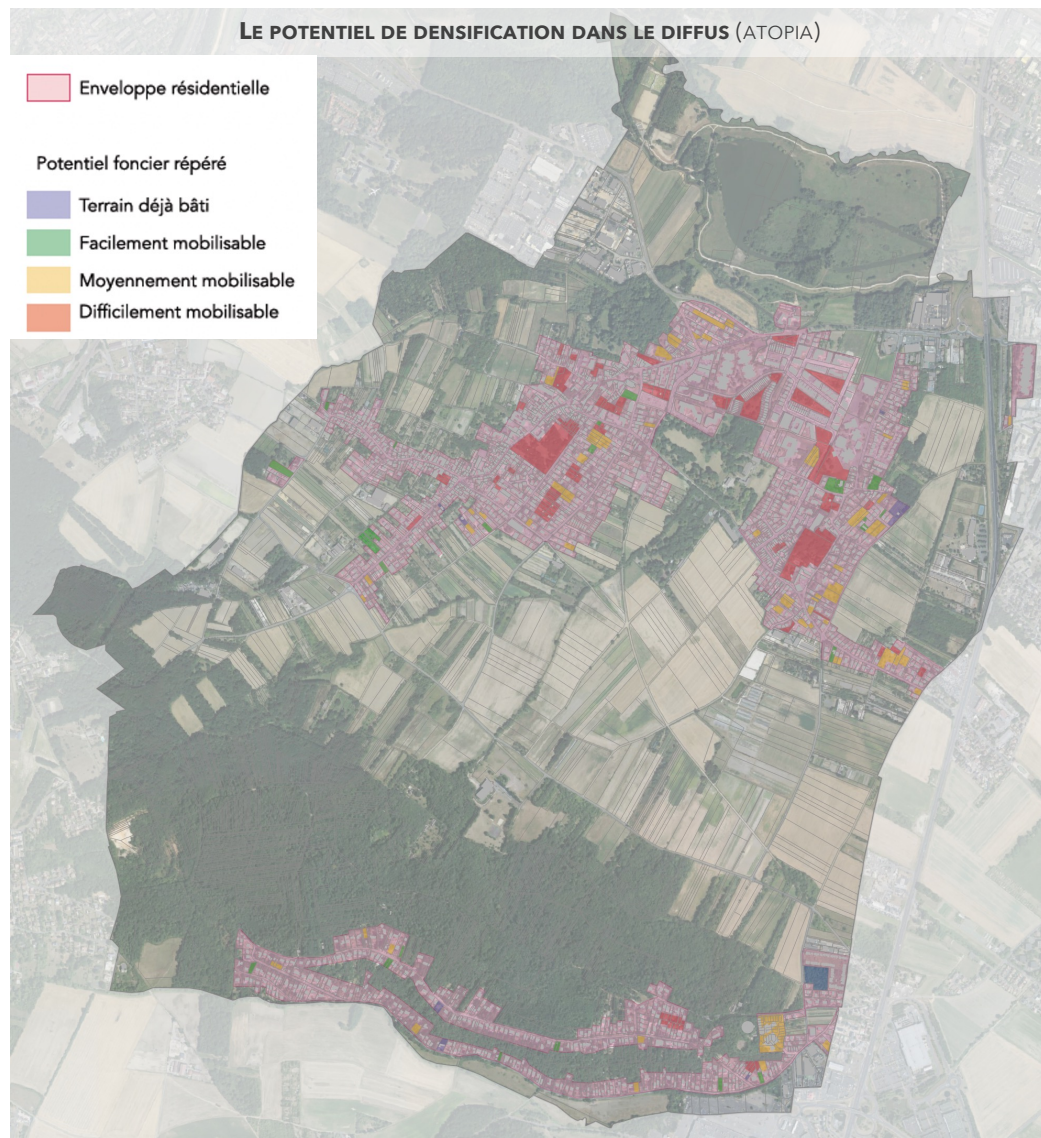
## Un potentiel de densification d'environ 112 logements

La commune de Saulx-les-Chartreux dispose d'un potentiel de production de logement au sein de l'enveloppe résidentielle. Le calcul de ce potentiel s'établit selon une analyse qualitative des terrains potentiellement mobilisables au sein de l'enveloppe résidentielle existante, qui ont permis de les qualifier selon leur degré d'accessibilité (facilement, moyennement ou difficilement mobilisable).

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de rétention foncière, les surfaces totales mobilisables et la densité de logement inscrite au SDRIF-E pour arriver à une estimation du nombre de logements pouvant être produits dans le tissu existant.

→ Ce total s'élève à environ 112 logements, en cherchant à appliquer l'objectif de densification du SDRIF-E de +13% (soit 23 lgts/ha).

Type de terrain	Surface cumulée (en ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Surface retenue en ha (après retrait du taux de rétention foncière)	Densité de logements à l'hectare à appliquer selon l'objectif de densification du SDRIF-E	Nombre de logements estimés
Facilement mobilisable	2,22	10%	1,99	23	46
Moyennement mobilisable	5,76	50%	2,88	23	66
Difficilement mobilisable	10,35	100%	0,00	23	0
<b>Total</b>	<b>17,49</b>	<b>/</b>	<b>4,88</b>	<b>/</b>	<b>112</b>



# Perspectives démographiques et analyse foncière

## Les secteurs de projets identifiés

En complément des capacités de production de logement identifiées au sein de l'enveloppe résidentielle, certains projets de construction ciblés sont déjà anticipés sur le temps du PLU :

Projets de construction	Production estimée
<b>OAP</b> - Secteur de l'Eglise	<b>40</b> logements
<b>OAP</b> - ITM 2	<b>20</b> logements
<b>OAP</b> - Ex-ESED	<b>12</b> logements
Projet de 1001 Vies habitat	<b>23</b> Logements sociaux supplémentaires
Projet - Parcelle AC 412	<b>32</b> logements
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>

→ En combinant les productions de logement en densification ainsi que les secteurs de projets identifiés, ce sont déjà **239 logements** qui peuvent potentiellement être construits sur le temps du PLU.



## Perspectives démographiques et analyse foncière

### Compatibilité avec le PLH de Paris-Saclay (période 2019-2024)

La CA de Paris Saclay est dotée d'un PLH pour la période 2019 - 2024. Ce PLH fixait pour Saux-les-Chartreux un objectif de 280 logements créés sur la période, soit une production de **46,6 logements par an**.

Les données du ministère de l'Aménagement des Territoires et de la Transition Ecologique indiquent un total de **317 logements** commencés entre 2019 et 2024 soit **52,8 logements commencés annuellement** sur cette période, un volume et un taux bien au-delà des objectifs du PLH.

### OBJECTIFS DU PLH 2019 - 2024 DE PARIS SACLAY POUR SAULX-LES-CHARTREUX

Territoire	Objectif total	TOTAL logements privés		TOTAL logements sociaux	
		nb	%	nb	%
Saulx-les-Chartreux	280	183	65%	97	35%
Secteur Plateau Centre	1 013	382	38%	631	62%

### LOGEMENTS COMMENCÉS À SAULX-LES-CHARTREUX (DONNÉES MINISTÉRIELLES)

Année	Logements commencés
2011	5
2012	69
2013	33
2014	214
2015	16
2016	129
2017	64
2018	10
2019	110
2020	42
2021	12
2022	94
2023	40
2024	19

Période PLH :  
317 logements  
soit 52,68/an

# Perspectives démographiques et analyse foncière

## Compatibilité avec les objectifs du SDRIF-E

Dans son orientation réglementaire n°57, le SDRIF-E indique que « hors des communes de l'hypercentre, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser de **13 %**, à l'horizon 2040. »

- Pour la commune de Saulx-les-Chartreux, les données de l'INSEE comptabilisent **2 744** résidences principales en 2021 ;
- Les potentiels de production de logements de la commune sur le temps du PLU comptabilisent **239** logements, localisés au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
- Ces potentiels de production constituent une augmentation possible de **8,7%** du nombre de logements sur le temps du PLU, soit à l'horizon 2035.

En considérant que :

- le SDRIF-E se base sur une échelle temporelle plus longue que celle du PLU ;
- entre 2015 et 2021, la commune de Saulx-les-Chartreux a augmenté de 33% son volume global de logements (de 2 229 à 2 967) et de 37% sa densité résidentielle (de 14,65 lgt/ha à 20,02 lgt/ha), outrepassant ainsi grandement les objectifs du SDRIF de 2013 ;
- le projet de PLU a privilégié la sobriété foncière et la limitation de l'extension urbaine au profit de la préservation des espaces agricoles et naturels, entraînant une consommation foncière de 0,6 ha contre plus de 10 ha sur la décennie précédente

→ Le projet de PLU est ainsi compatible avec les objectifs de densification résidentielle du SDRIF-E et les capacités de la commune à absorber cette hausse de population.

Potentiels de production	Production estimée
<b>OAP</b> - Secteur de l'Eglise	<b>40</b> logements
<b>OAP</b> - ITM 2	<b>20</b> logements
<b>OAP</b> - Ex-ESED	<b>12</b> logements
Projet de 1001 Vies habitat	<b>23</b> Logements sociaux supplémentaires
Projet - Parcelle AC 412	<b>32</b> logements
<i>Capacités en densification</i>	<b>112</b> logements
<b>TOTAL</b>	<b>239</b> logements

# Perspectives démographiques et analyse foncière

## La production de logements sociaux

→ Les projections de production de logements anticipent une atteinte du taux de logements sociaux réglementaire (loi SRU) à horizon 2029.

Production prévisionnelle de logements sociaux sur les prochaines années (données communales)								
Date	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026	1 <sup>er</sup> janvier 2027	1 <sup>er</sup> janvier 2028	1 <sup>er</sup> janvier 2029
Nombre de logements sociaux	510	533	569	656	656	656	656	720
Pourcentage (SRU)	18,85%	19,40%	21,02%	24,57%	24,57%	24,29%	24,29%	26,70%
Détails des logements créés (n-1)		+ 23 logements rue des Silos	+ 18 logements rue Elsa Triolet +18 logements rue des Thiboudes	+ 84 logements intergég. rue des Silos + 3 logements impasse des Merisiers	/	/	/	+ 23 LLS - projet 10001 habitat + 40 LLS - ilot de l'Eglise + 3 LLS - ITM 2
Manquants par rapport à la loi SRU	166	143	107	20	20	20	20	0

Prévision d'atteinte du taux SRU



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE  
FONCIERE

**JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE**

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

# Justification du projet réglementaire

## Axe 1 : Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Valoriser et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'OAP <b>Trame Verte, Bleue, Brune, Noire</b> identifie les différentes trames écologiques du territoire et intègre de nombreuses dispositions permettant de les préserver. Elle vise aussi à renforcer les fonctionnalités des trames écologiques sur le territoire afin d'en faire un véritable levier pour accompagner le renouveau de Saulx-les-Chartreux.</li> <li>L'OAP <b>ITM 2</b> intègre un objectif de préservation de fourrées complémentaire des prescriptions graphiques telles que les EBC et les haies à protéger.</li> <li>L'OAP du <b>Château de Monthuchet</b> cherche à préserver au maximum les possibilités de construction au sein d'un espace à forte valeur environnementale tout en préservant les possibilités de développement touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement identifie de nombreux <b>espaces boisés classés</b> (EBC) sur lesquels la coupe et l'abattage d'arbres sont fortement réglementés. La <b>lisière inconstructible de 50m</b> en bordure des massifs boisés de plus de 100 ha identifiés au SDRIF est aussi matérialisée et finement ajustée afin de correspondre à la réalité : le règlement limite fortement la constructibilité sur cette zone tampon en vertu des orientations réglementaires du SDRIF-E. Une <b>haie à protéger</b> est identifiée au sein de la zone ITM 2.</li> <li>La <b>zone à urbaniser</b> présente au PLU précédent est supprimée afin de laisser place à une zone Naturelle, limitant ainsi l'extension urbaine.</li> <li>Le <b>règlement de la zone N</b> et plus particulièrement de ses sous-secteurs cherche à limiter au maximum les possibilités de construction pour les différents projets, via la création de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées).</li> <li>Le <b>règlement de la zone A</b> limite fortement les possibilités de construction sur les terres agricoles de la plaine. Les secteurs de développement identifiés comme étant propice au développement agricole font l'objet d'un classement en zone A1.</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>

# Justification du projet réglementaire

## Axe 1 : Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Faire de Saulx-les-Chartreux une commune résiliente face aux aléas climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'ensemble des OAP</b> intègre des objectifs d'infiltration de l'eau qui se basent sur des techniques fondées sur la nature (noues, fossés à ciel ouvert, jardin de pluie etc.) et permettent ainsi une résistance accrue face aux risques de ruissellement ou d'inondations.</li> <li>• <b>L'ensemble des OAP</b> cherche à privilégier le maintien des espaces de pleine terre sur le terrain d'assiette lorsque les conditions le permettent.</li> <li>• <b>L'OAP Trame Verte, Bleue, Brune, Noire</b> comprend des objectifs visant à préserver la qualité des sols ainsi que leurs capacités d'infiltration, permettant ainsi de faire face aux aléas liés aux réseaux hydriques sur la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>zone à urbaniser</b> présente au PLU précédent est supprimée afin de laisser place à une zone Naturelle, limitant ainsi l'extension urbaine et les risques associées (ruissellement induits par l'imperméabilisation, etc.)</li> <li>• Le règlement identifie les <b>zones humides avérées</b> et y proscrit les constructions sauf exception, afin de préserver le rôle de ces milieux humides notamment pour faire face aux enjeux de ruissellement et d'inondation.</li> <li>• Le règlement intègre les recommandations du <b>Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Yvette</b> qui limite les possibilités de construction dans les zones inondables de la commune.</li> <li>• Le règlement autorise des possibilités d'extension du bâti dérogeant aux règles dans le cadre de <b>travaux d'isolation thermique par l'extérieur</b> d'une épaisseur de 30cm maximum, améliorant ainsi le confort thermique des bâtiments existants.</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>

# Justification du projet réglementaire

## Axe 1 : Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Renforcer le rôle de la nature dans les espaces déjà urbanisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'ensemble des OAP</b> cherchent à inscrire les projets de construction au sein de l'enveloppe urbaine existante et limitent ainsi au maximum les extensions urbaines.</li> <li>• <b>L'ensemble des OAP</b> indiquent les enjeux environnementaux propres à chaque secteur et indiquent les moyens à mettre en place pour les préserver au mieux.</li> <li>• <b>L'OAP Centre-Ville</b> inclue des principes de préservation des réseaux d'espaces verts et des parcs du centre-bourg, ainsi que la préservation des jardins privés, renforçant ainsi la trame verte dans cet espace urbain très dense.</li> <li>• <b>L'OAP Trame Verte, Bleue, Brune, Noire</b> contient de nombreuses orientations permettant de préserver les qualités naturelles, écologiques et environnementales au sein des espaces urbains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement autorise des possibilités d'extension du bâti dérogeant aux règles dans le cadre de travaux <b>d'isolation thermique par l'extérieur</b> d'une épaisseur de 30cm maximum, améliorant ainsi le confort thermique des bâtiments existants et permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>• Le règlement des zones urbaines UB, UC, UD, UE et UZ intègrent des <b>pourcentages d'espaces de pleine terre</b> minimaux à respecter pour tous les projets d'aménagements.</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>

# Justification du projet réglementaire

## Axe 2 : Maîtriser le développement résidentiel pour conserver un cadre de vie « à taille humaine »

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Adapter les équipements à la hausse de la population constatée sur la dernière décennie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP de l'Ex-ESED</b> intègre l'appropriation par la commune de la salle polyvalente, détenue jusqu'alors par l'établissement scolaire privé et qui passera vers un usage municipal et donc public.</li> <li>• <b>L'OAP du Secteur de l'Eglise</b> intègre la volonté de préserver un local associatif au sein du périmètre de projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones urbaines du règlement autorisent la <b>construction d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics</b> à condition que celles-ci fassent preuve d'une intégration paysagère et architecturale qualitative, permettant ainsi l'apport d'équipements dans l'ensemble du tissu urbain.</li> <li>• L'ensemble des zones urbaines règlemente les besoins en stationnement associés à chaque construction, afin d'éviter de saturer l'espace public avec du stationnement anarchique tout en respectant les règles du PDUIF. Le stationnement cyclable est aussi réglementé afin de promouvoir le recours aux modes de déplacements doux</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> </ul>
<p>Tendre vers l'objectif de la loi SRU et du PLH de la CA Paris Saclay via un développement raisonné et ciblé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP du Secteur de l'Eglise</b> intègre la production d'une quarantaine de logements intergénérationnels incluant des logements seniors et des logements sociaux de toutes catégories (PLAI, PLUS, PLS) qui participeront au développement de l'offre sociale sur la commune.</li> <li>• Les <b>OAP de l'Ex-ESED et ITM 2</b> prévoient la production de logements sociaux conformément aux orientations réglementaires des zones dans lesquelles celles-ci s'intègrent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement intègre des <b>objectifs de mixité sociale</b> dans l'ensemble des zones urbaines résidentielles (UA, UB, UC, UD), avec des taux de construction de logements sociaux imposés au-delà d'un nombre minimal de logements construits.</li> <li>• Les constructions à <b>destination « hébergement »</b> sont autorisées sans condition dans l'ensemble des zones urbaines résidentielles (UA, UB, UC, UD) permettant ainsi de répartir la production de logements sociaux sur l'ensemble du tissu urbain.</li> <li>• Le <b>secteur de plan masse</b> annexé au règlement a vocation à faciliter un projet de construction de logements sociaux lancé par un bailleur en amont de la procédure de révision du PLU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>

# Justification du projet réglementaire

## Axe 2 : Maîtriser le développement résidentiel pour conserver un cadre de vie « à taille humaine »

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Promouvoir un développement qualitatif qui respecte les formes historiques et l'aspect « village » Salucéen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP Centre-ville</b> intègre des orientations visant à préserver les qualités architecturales de cet espace au travers de différents alignements recommandations (préservation des alignements bâtis, des chemins ruraux, transition avec les espaces agricoles et forestiers limitrophes, principes d'aménagement localisés, etc.).</li> <li>• <b>L'ensemble des OAP</b> produisant des constructions nouvelles intègrent des objectifs de qualité urbaine et architecturale visant à développer un dialogue qualitatif avec les tissus bâtis environnants déjà en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement intègre une <b>actualisation du recensement des cours rurales</b> (zone UA1) au travers de fiches visant à pérenniser la qualité architecturale du centre ville.</li> <li>• Le règlement contient, pour chaque zone urbaine, des règles permettant d'assurer une cohérence au niveau de la volumétrie, des hauteurs et des implantations des constructions. L'aspect général, les façades, les clôtures et les portails, les toitures et les éléments techniques sont ainsi réglementés selon ces principes de cohérence architecturale et bâtie.</li> <li>• Le règlement intègre les réglementations du <b>Plan d'Exposition au Bruit</b> de l'aéroport d'Orly qui limitent fortement l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores engendrées par le trafic aérien.</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>
<p>Développer un système de mobilité renforçant les liaisons avec les polarités limitrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP Centre-Ville</b> intègre des principes de mobilités douces permettant d'améliorer le cheminement piéton et cyclable en centre-ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement contient un emplacement réservé (ER) dédié au projet départemental de prolongement de la route de Montlhéry vers la RN20, facilitant ainsi les déplacements sur le Sud de la commune.</li> <li>• L'ER 2 a pour vocation l'élargissement de la rue de la Gare, facilitant les déplacements. L'ER 1 et l'ER 4 ont pour vocation l'aménagement d'aires de stationnement permettant de faciliter le stationnement des véhicules en abord du centre-ville, facilitant ainsi les déplacements piétons par la limitation des stationnements sauvages.</li> <li>• L'ensemble des zones urbaines contient des règles de stationnement à destination des véhicules motorisés mais aussi des vélos, encourageant l'usage de ces derniers par l'anticipation des besoins de stationnement dans les projets d'aménagement.</li> </ul>	

## Justification du projet réglementaire

### Axe 3 : Affirmer les potentiels de développement économique de Saulx-les-Chartreux

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
Maitriser l'implantation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP ITM 2</b> prévoit l'implantation d'une zone d'activités artisanales au sein de l'enveloppe urbaine existante, à proximité de la zone économie de Ballainvilliers et de la Ville du Bois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement <b>ne prévoit pas d'extension</b> des zones d'activités structurantes existantes, respectant ainsi les objectifs de sobriété foncière.</li> <li>• Le règlement des zones urbaines autorise au cas par cas l'implantation des différentes activités économiques (services, commerces, industries, bureaux etc.) selon le profil des zones.</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>
Redynamiser le centre-bourg via une politique commerciale volontariste le long de la rue de la Division Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'OAP Centre-Ville</b> se concentre sur le secteur stratégique du centre-ville en intégrant des recommandations visant à développer son attractivité architecturale, bâtie et commerciale.</li> <li>• <b>L'OAP du Secteur de Eglise</b> traduit la volonté politique de redynamiser ce secteur via la requalification des activités incompatibles avec le cœur de ville, l'apport de logements et la préservation d'un local associatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>périmètre d'implantation commerciale</b> cherche à pérenniser la vocation des locaux commerciaux existants dans ce secteur.</li> <li>• Le règlement des zones cherche à favoriser l'implantation des activités commerciales ou de services de proximité au sein de la zone UA, et restreint plus fortement les possibilités d'implantation de ces types d'activités dans les autres secteurs.</li> </ul>	

## Justification du projet réglementaire

### Axe 3 : Affirmer les potentiels de développement économique de Saulx-les-Chartreux

Objectif du PADD	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre des orientations et objectifs du PADD	Complémentarité entre les dispositions réglementaires avec les OAP
<p>Maintenir les activités agricoles sur le territoire et encourager leur diversification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OAP <b>Trame Verte, Bleue, Brune, Noire</b> intègre des recommandations détaillées quant à la préservation des terres agricoles de la commune.</li> <li>• L'OAP <b>Centre-Ville</b> intègre des recommandations quant à la préservation des espaces de transition entre les tissus bâtis et les terres agricoles limitrophes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>règlement de la zone A</b> limite fortement les possibilités de construction sur les terres agricoles de la plaine, afin de préserver au maximum les terres cultivables. Toutefois, les secteurs de développement identifiés comme étant propice au développement agricole font l'objet d'un classement en zone A1, promouvant à la fois le développement des activités existantes ainsi que leur diversification (par exemple en autorisant les activités de vente directe).</li> </ul>	<p>Ces deux outils présentent des fonctions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement écrit prescrit, en autres, les destinations et les typologies architecturales attendues sur le secteur ;</li> <li>• Les OAP offre une vision d'ensemble de la composition urbaine et l'organisation spatiale souhaitées sur les sites de projets, déterminants les invariants dans l'aménagement de chacun des secteurs.</li> </ul>
<p>Proposer un développement des activités touristiques qui met en valeur le patrimoine historique salucéen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OAP <b>Château de Monthuchet</b> vise à autoriser un projet de développement touristique privé sur ce secteur à forte valeur historique et patrimoniale, et ainsi renforcer le rayonnement touristique de la commune.</li> <li>• L'OAP <b>Centre-Ville</b> cherche à mettre en valeur les qualités paysagères, historiques et patrimoniale du centre-bourg historique de Saulx-les-Chartreux, participant ainsi au développement de son attractivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>règlement du sous-secteur Nt</b> permet un développement ciblé et raisonné du secteur du château de Monthuchet qui préserve les qualités environnementales du site.</li> </ul>	



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIERE

JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE

**JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES**

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU





# Justification de la délimitation des zones

## Zonage général





### Délimitation des zones

-  A
-  A1
-  N
-  Nc
-  Ncdl
-  Ne
-  Ngv
-  Nt
-  UA
-  UA1
-  UB
-  UC
-  UD
-  UD1
-  UE
-  UZ




### Qualité architecturale, paysagère et environnementale

-  Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
-  Lisière de 50 m autour des massifs de plus de 100 ha identifiés au SDRIF (L.151-23 du CU)
-  Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
-  Haie à protéger (L.151-23)

### Autres prescriptions

-  Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
-  Périmètre d'implantation commerciale (L.151-16 du CU)
-  Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6/7 du CU)
-  Secteur de Plan Masse (R.151-20 du CU)

### Administratif

-  Surfaces bâties
-  Limites communales
-  Limites parcellaires



## Justification de la délimitation des zones

Type de zones	Vocation de la zone
<p><b>ZONES URBAINES</b></p>	<p>Peuvent être classés en zone urbaine (« U »), les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.</p> <p>La zone urbaine est subdivisée en plusieurs zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone UA</b> qui correspond correspondant au centre urbain traditionnel. Elle comprend :</li> <li>• <b>Zone UB</b> qui correspond au secteur de développement au contact du centre urbain traditionnel ;</li> <li>• <b>Zone UC</b> qui correspond au secteur de développement périphérique diffus ;</li> <li>• <b>Zone UD</b> qui correspond au secteur résidentiel du quartier du Rocher de Saulx. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur <b>UD1</b> correspondant à la zone ITM 2 ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Zone UE</b> qui correspond aux secteurs d'activités économiques ;</li> <li>• <b>Zone et secteurs UZa1, UZa2, Uzb et UZc</b> qui correspondent à l'emprise de la ZAC du Moulin.</li> </ul>
<p><b>ZONE AGRICOLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone A</b> qui correspond aux secteurs agricoles à constructibilité très limitée afin de préserver les capacités productives et nourricières de la plaine. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur <b>A1</b> correspondant à des secteurs identifiés pour accueillir le développement des activités agricoles.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>ZONE NATURELLE</b></p>	<p>La <b>zone N</b> qui correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou bien de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur <b>Nc</b> qui correspond au cimetière paysager de l'avenue du 8 mai 1945 ;</li> <li>• Le secteur <b>Ncdl</b> qui correspond au centre de loisirs de Massy ;</li> <li>• Le secteur <b>Ne</b> qui correspond au stade Roger Gyger ;</li> <li>• Le secteur <b>Ngv</b> qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage ;</li> <li>• Le secteur <b>Nt</b> au projet de développement touristique lié au Château de Monthuchet.</li> </ul>

# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

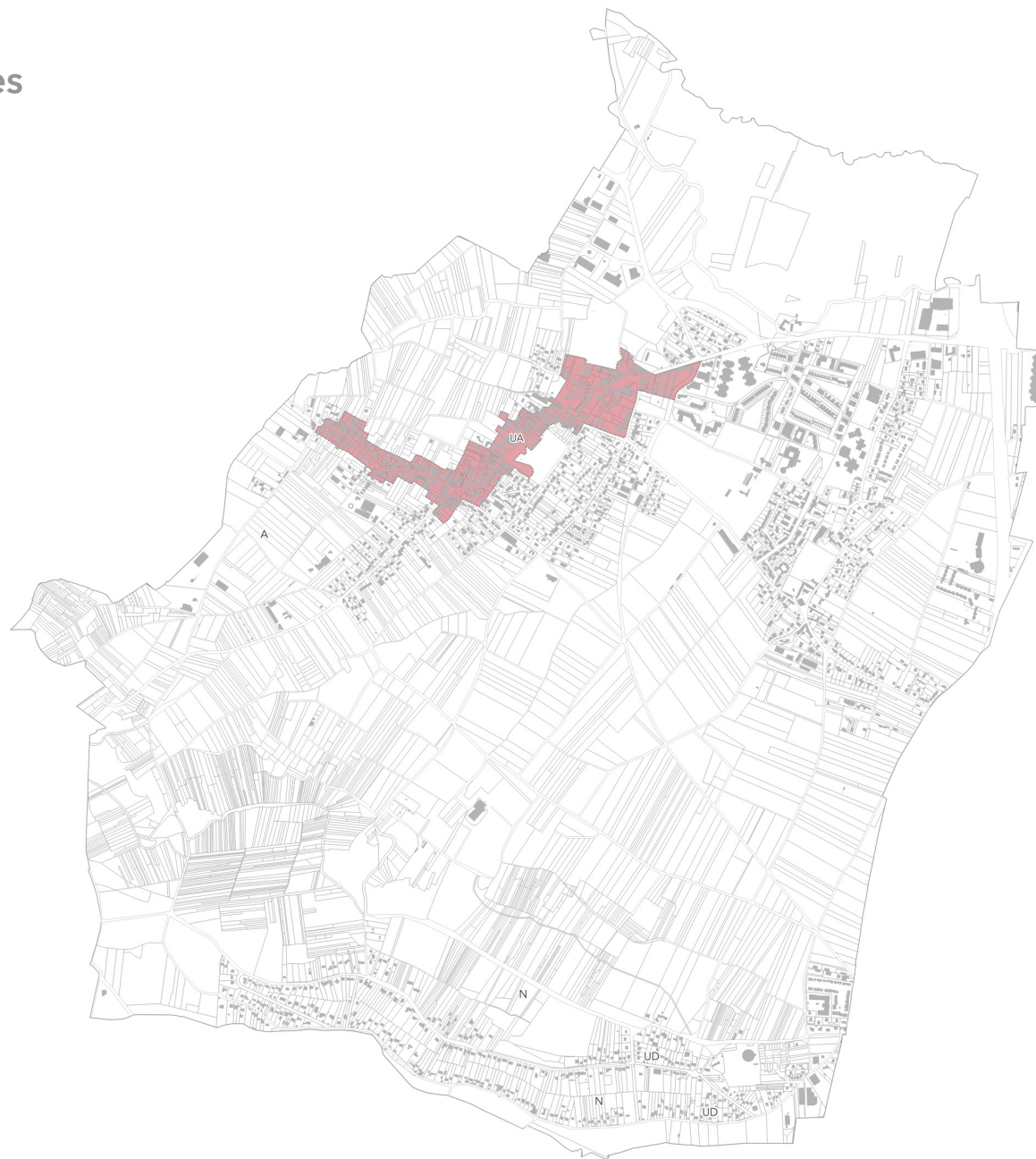
UA

### Superficie : 17,2 ha

- La zone UA correspond au centre urbain traditionnel (14,7 ha)

### Objectifs de la zone

- Accueillir des habitations traditionnelles du cœur de ville patrimonial
- Accueillir des constructions commerciales, et artisanales et de restauration autorisées quand elles sont compatibles avec le cœur de ville
- Des petits locaux « d'industrie » (au sens du Code de l'Urbanisme) pouvant accueillir des entreprises de BTP)



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

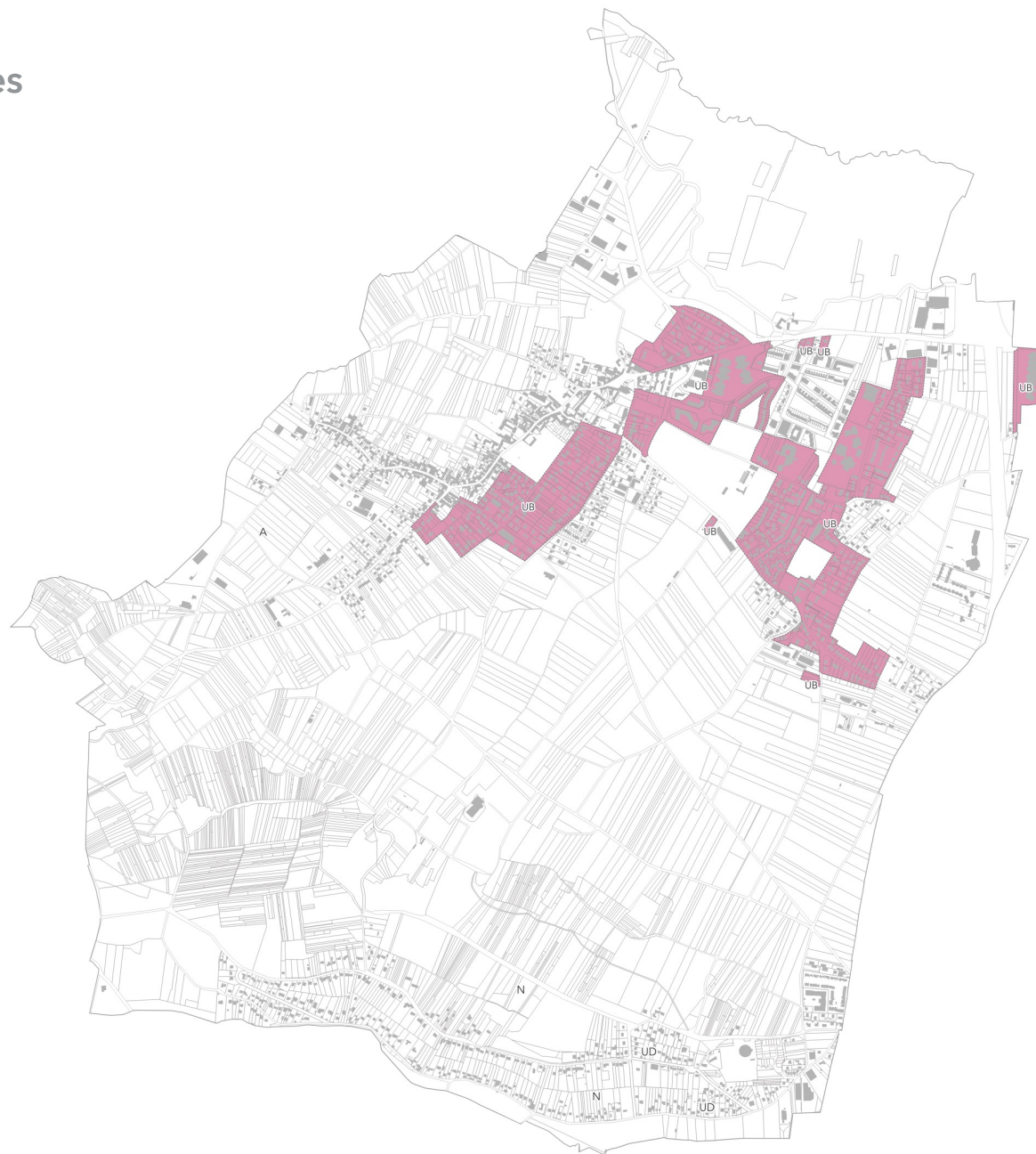
### Délimitation de la zone **UB**

#### Superficie : 55,35 ha

- La zone UB correspond Secteur de développement au contact du centre urbain traditionnel

#### Objectifs de la zone

- Une zone prioritairement ciblée pour l'accueil de logements
- Des petites surfaces d'activité économiques (moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) autorisées ponctuellement pour pouvoir accueillir des activités indépendantes
- Des activités industrielles, de restauration ou encore d'entrepôt interdites.



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

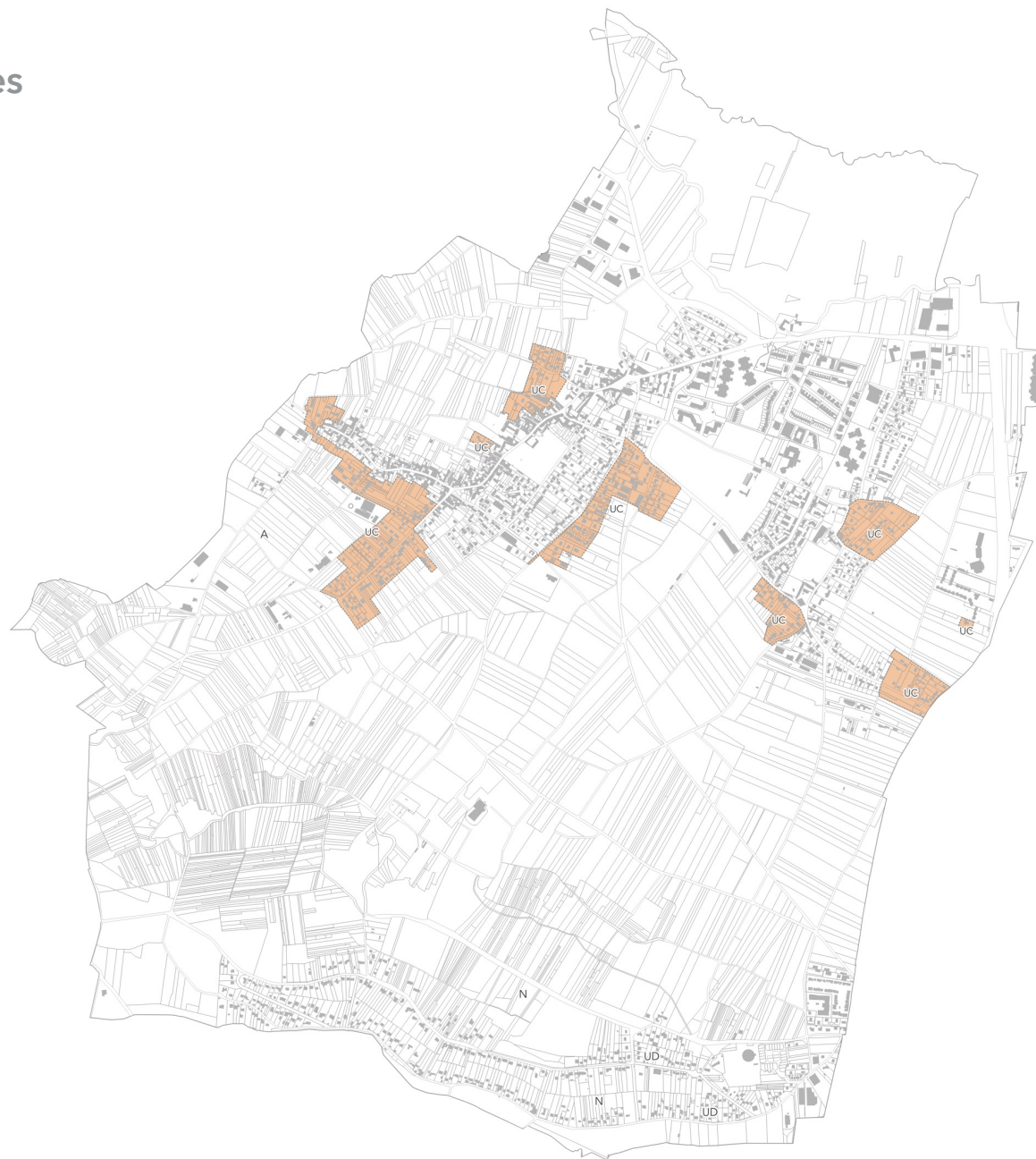
### Délimitation de la zone UC

#### Superficie : 28,13 ha

- La zone UC correspond aux secteurs de développement périphérique diffus

#### Objectifs de la zone

- Une zone prioritairement ciblée pour l'accueil de logements
- Des petites surfaces d'activité économiques (moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) autorisées ponctuellement pour pouvoir accueillir des activités indépendantes
- Des règles d'implantation et de hauteur légèrement différentes de la zone UB (une hauteur moins importante autorisée, en raison de la proximité avec les espaces agricoles et naturels);



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

UD

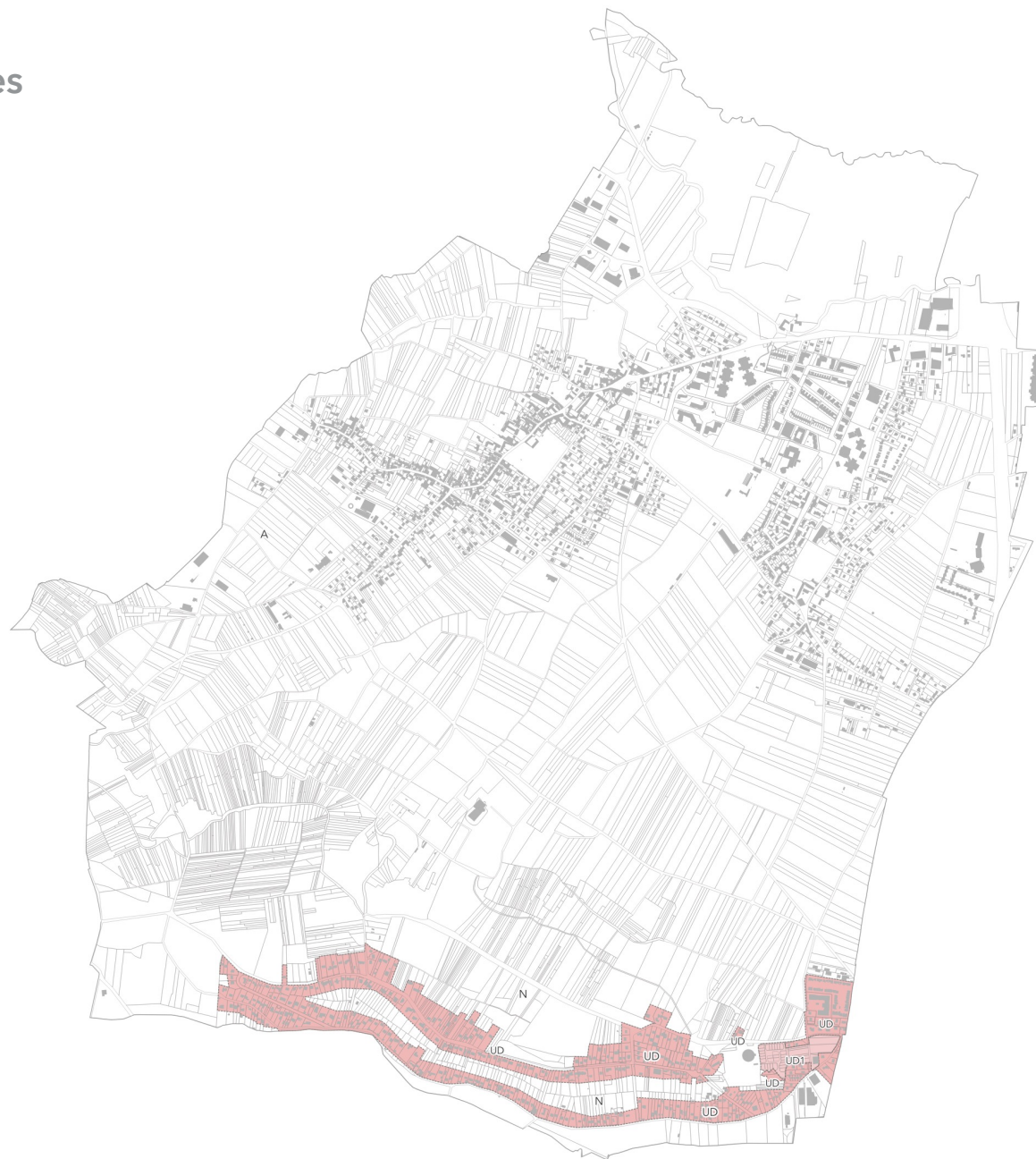
UD1

### Superficie : 35,77 ha

- La zone UD correspond au Rocher de Saulx (33,8 ha)
- La zone UD1 correspond au secteur ITM 2 (2 ha)

### Objectifs de la zone

- Une zone prioritairement ciblée pour l'accueil de logements
- Des petites surfaces d'activités de service ou d'artisanat (moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) autorisées ponctuellement pour pouvoir accueillir des activités indépendantes (plus restrictif qu'en UB et UC).
- Pour UD1, les orientations de la zone sont précisées dans l'OAP ITM 2.



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

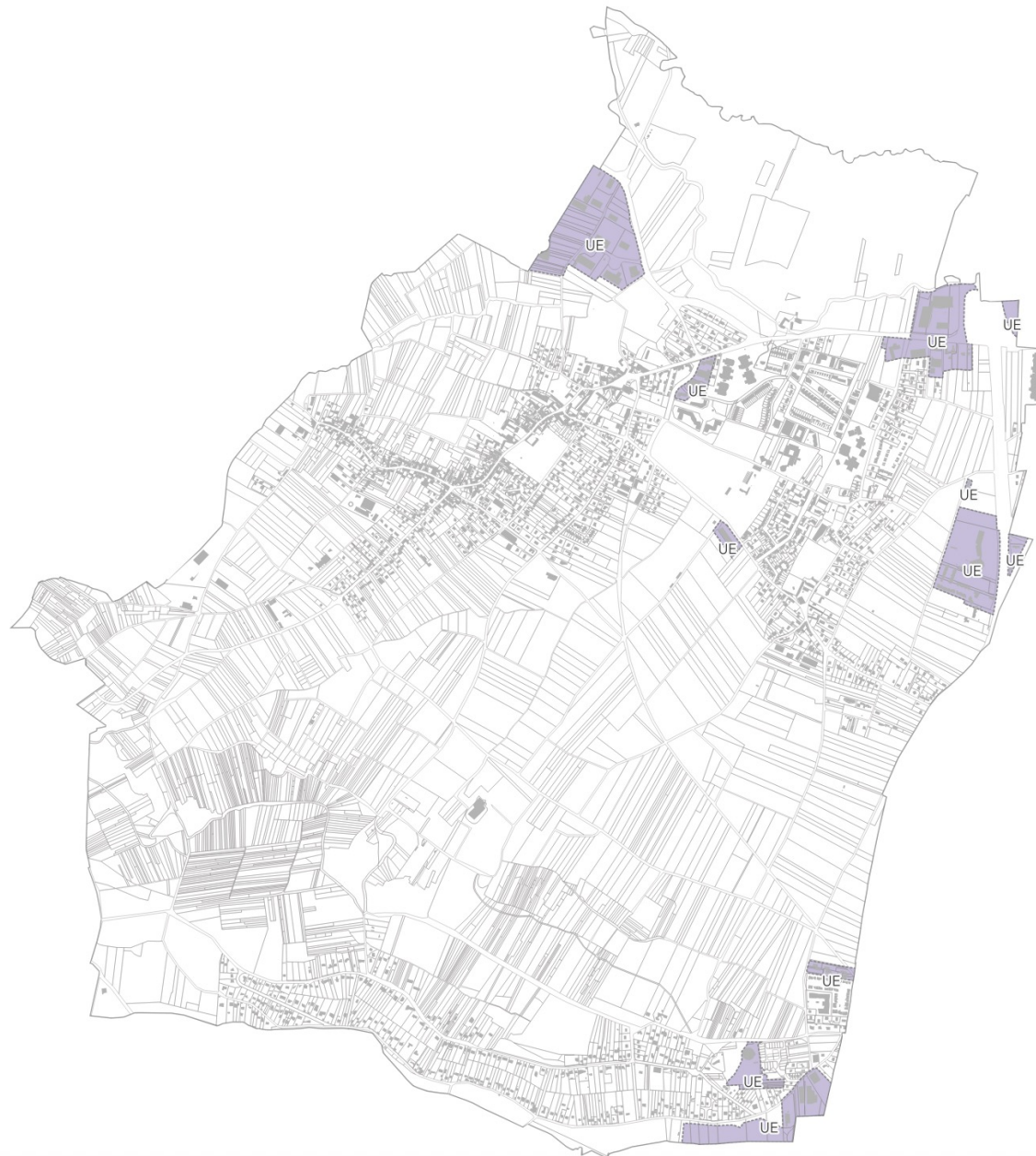
UE

### Superficie : 28,26 ha

- La zone UE correspond aux secteurs d'activités économiques

### Objectifs de la zone

- Des polarités économiques où se concentrent les activités de tailles plus importantes
- Des surfaces minimales imposées pour les activités de restauration et d'artisanat afin de favoriser l'implantation des petites activités de village dans le tissu urbain mixte, et notamment le long de la rue de la Division Leclerc.



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

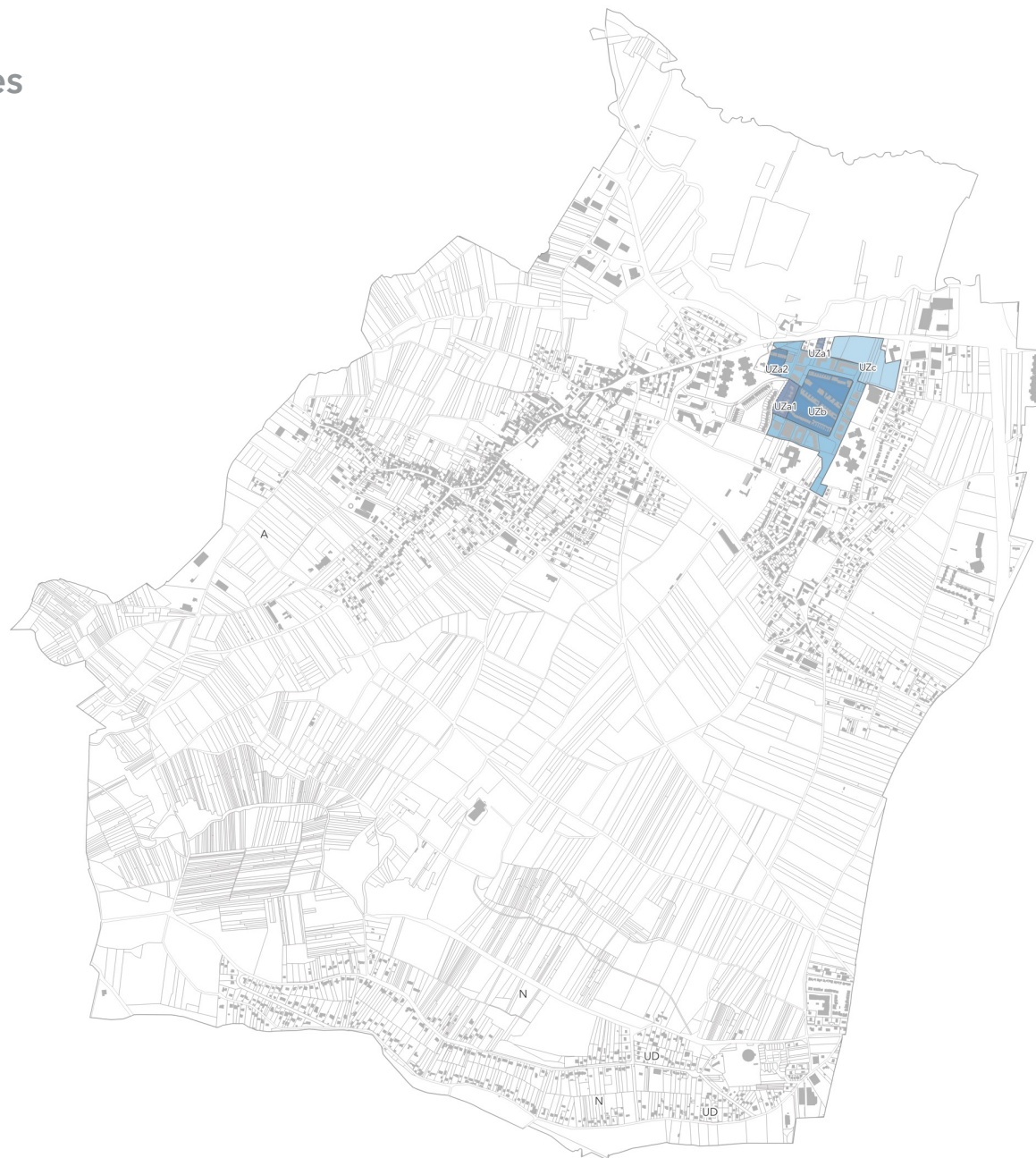
UZ

### Superficie : 11,5 ha

- La zone UZ correspond au quartier du Moulin (emprise de la ZAC éponyme). Elle comprend des sous-secteurs UZa1, UZa2, UZb et Uzc.

### Objectifs de la zone

- Une ZAC encore ouverte et donc un règlement soumis au cahier des charges initial
- Des constructions de logement en priorité
- Des services, de l'artisanat et des bureaux de petite surface autorisés.



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

A

A1

### Superficie : 299,46 ha

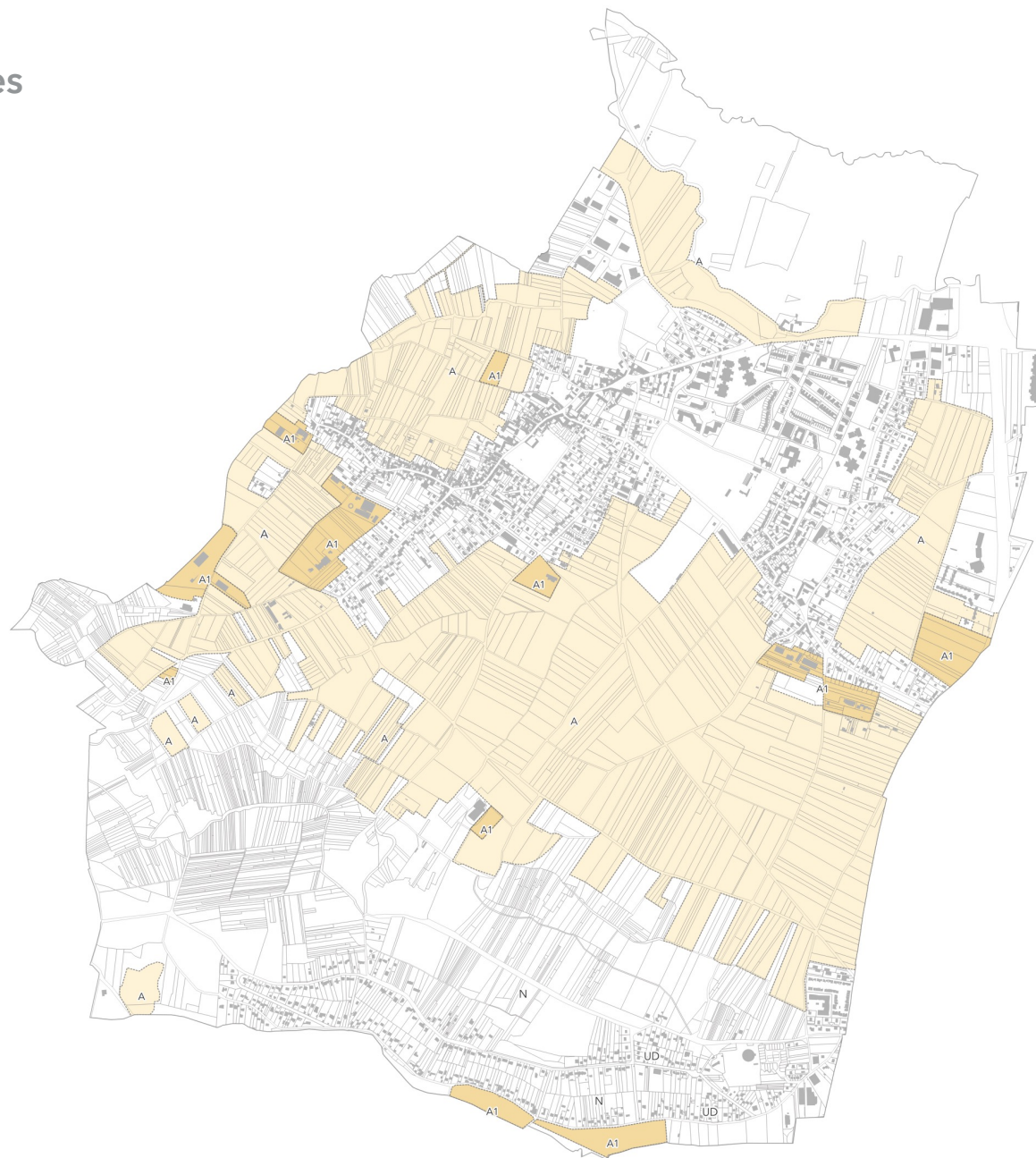
- La zone A correspond aux secteurs agricoles à constructibilité très limitée (269,7 ha)
- Le sous-secteur A1 correspond aux secteurs de développement des activités agricoles (26 ha)

### Objectifs de la zone A

- Des constructions très limitées en emprise au sol et besoin qu'elles soient démontables (ou légères)

### Objectifs du sous-secteur A1

- Des constructions plus importantes et durables autorisées pour les exploitants de Saulx-les-Chartreux (toujours avec une limite d'emprise de 400 m<sup>2</sup>).
- Des locaux dédiés à la vente directe autorisés (100 m<sup>2</sup> maximum).



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

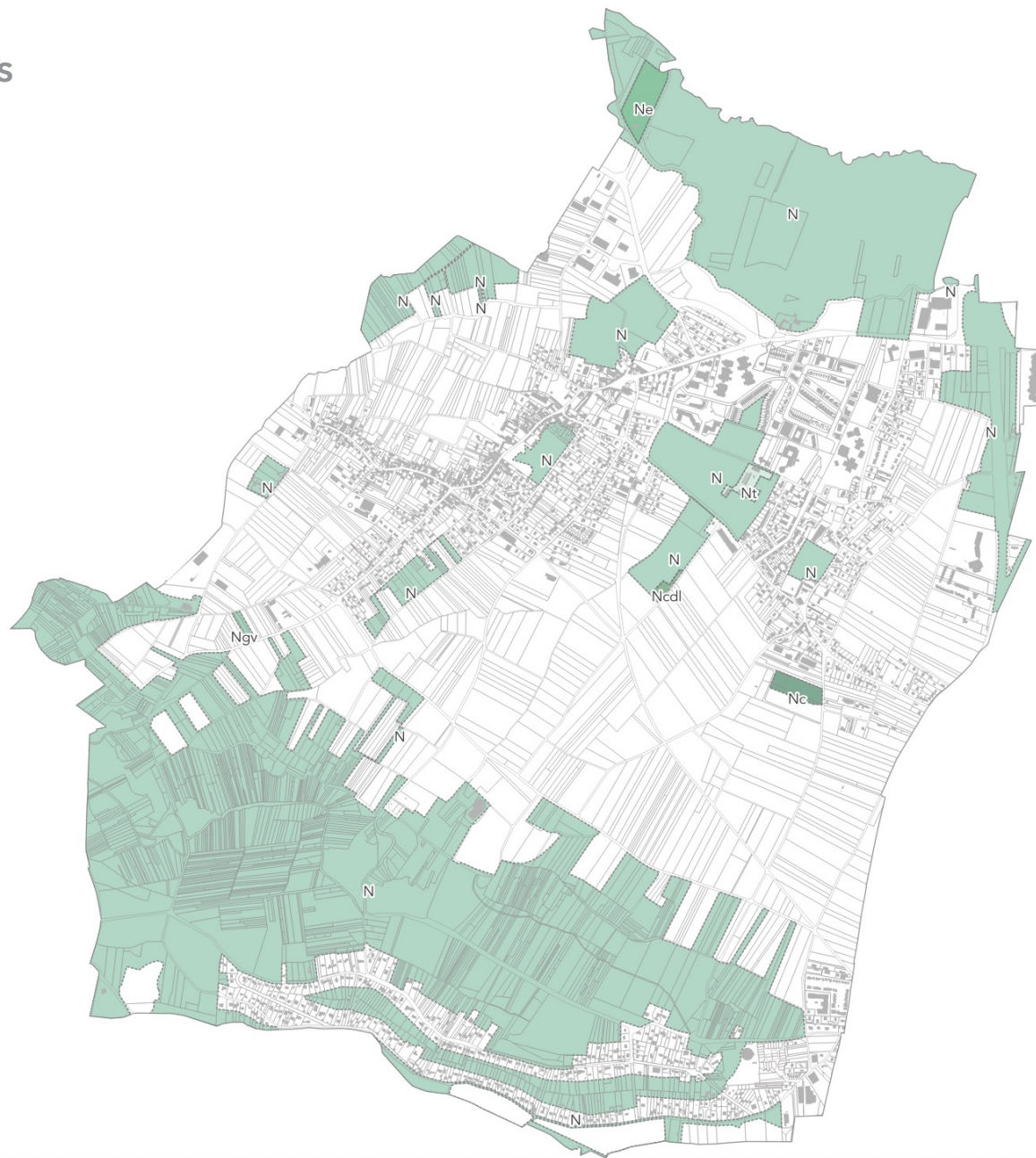
Délimitation de la zone



Superficie : 297,48 ha

### Répartition de la zone N et des sous-secteurs :

- **N** : zone Naturelle inconstructible (297,8 ha)
- **Nc** : Cimetière paysager (1,1 ha)
- **Ncdl** : Centre de Loisirs de Massy (0,2 ha)
- **Ne** : Stade Roger Gyger (2,1 ha)
- **Ngv** : Aire d'Accueil des Gens du Voyage (0,3 ha)
- **Nt** : Château de Monthuchet (0,8 ha)



# Justification de la délimitation des zones

## Zones urbaines

### Délimitation de la zone

N

Nc

Ncdl

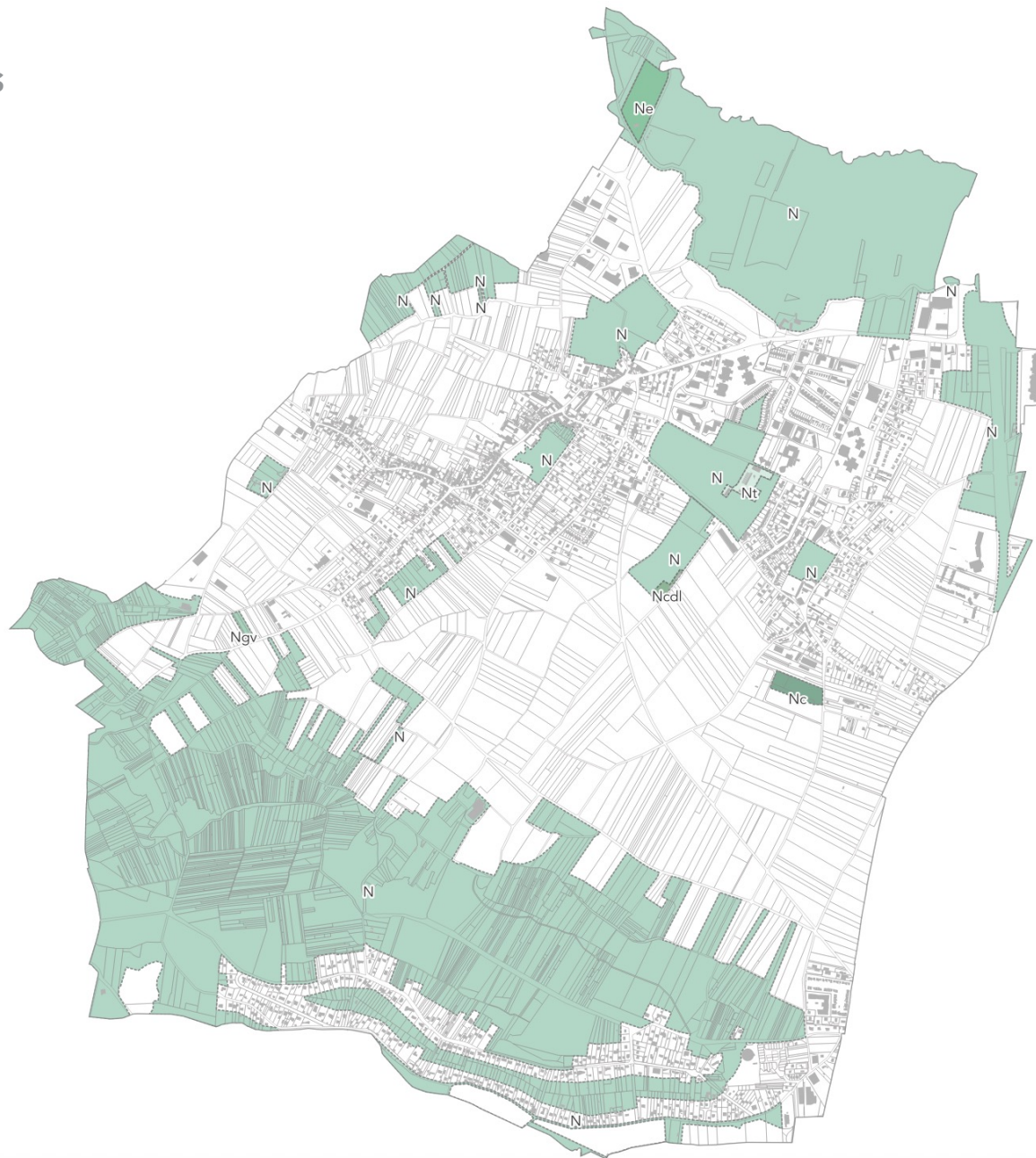
Ne

Ngv

Nt

### Objectifs de chaque sous-secteur :

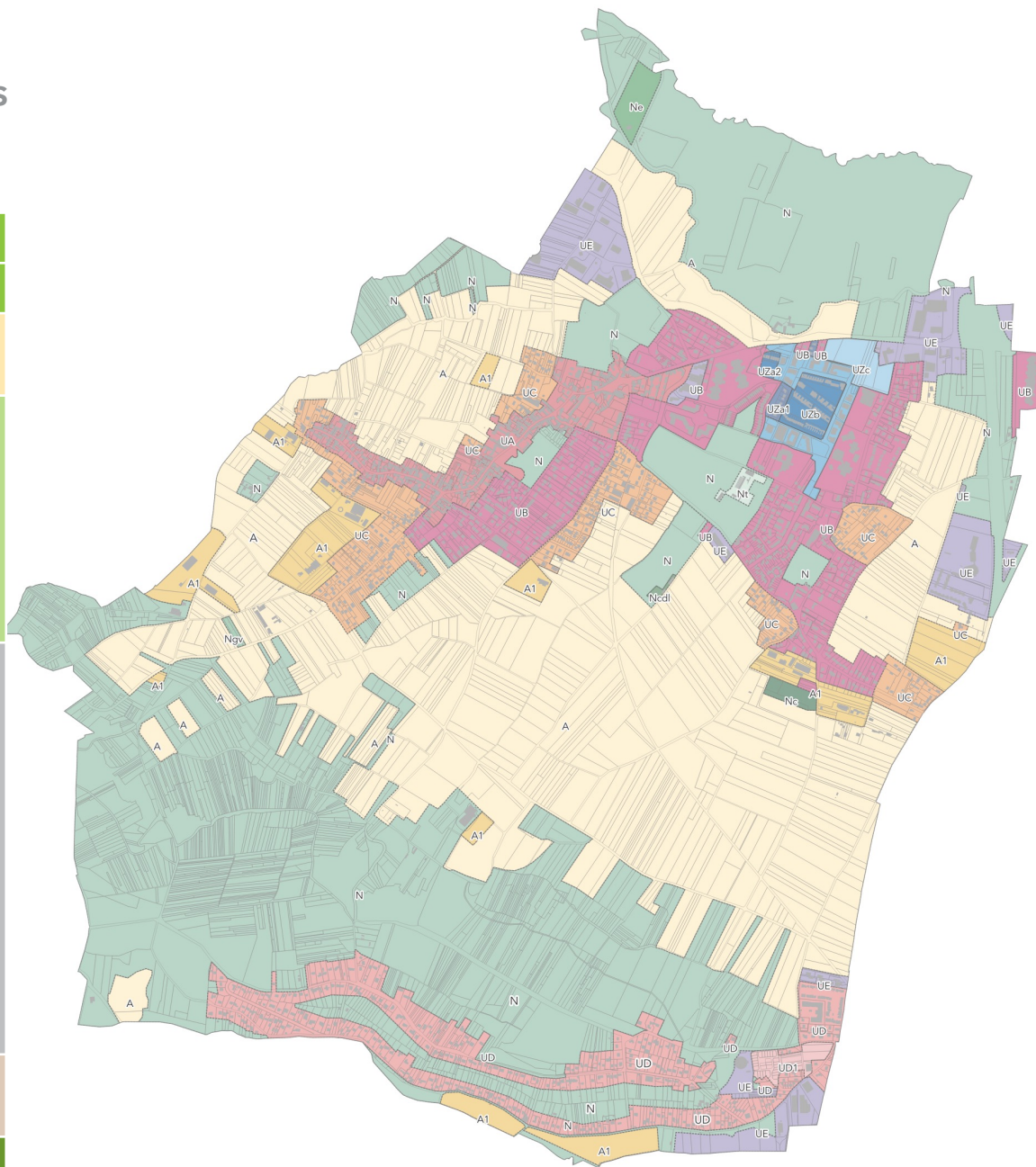
- **N** : construction pour l'exploitation forestière et agricole ;
- **Nc** : les constructions nouvelles liées aux activités nécessaires à l'entretien du cimetière et aux activités funéraires recevant du public, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- **Ncdl** : constructions à destinations d'autres équipements recevant du public à condition qu'elles soient liées à l'équipement public déjà présent sur le site, dans la limite de 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol cumulée ;
- **Ne** : les construction et installations à destination d'équipements sportifs ; les constructions et installations à destination d'autres équipements recevant du public (limite de 100 m<sup>2</sup>) ;
- **Ngv** : les constructions et installations à destination d'autres équipements recevant du public à condition qu'elles soient destinées à l'accueil des gens du voyage et que leur emprise au sol cumulée ne dépasse pas 50 m<sup>2</sup> ;
- **Nt** : les constructions à destination d'activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureau et de centre des congrès et d'exposition (3 550 m<sup>2</sup> maximum)



# Justification de la délimitation des zones

## Tableau des surfaces

Type de zone	Ancien PLU		Nouveau PLU		Différence
	Nom de la zone	Surface (ha)	Nom de la zone	Surface (ha)	
Zones agricoles	A	275,15	A	275,34	+ 8,78
	A1	15,53	A1	24,13	
Zones naturelles	N	287,03	N	292,95	-6,99
	N1	17,45	Nc	1,05	
	-	-	Ncdl	0,24	
	-	-	Ne	2,12	
	-	-	Ngv	0,28	
Zones urbaines	-	-	Nt	0,84	+ 4,67
	UA	14,24	UA	17,17	
	UA1	2,89	UB	28,13	
	UB	50,62	UC	28,13	
	UC	31,06	UD	33,78	
	UC1	0,59	UD1	2,00	
	UD	31,49	UE	28,26	
	UD1	1,85	UZa1	0,71	
	UD2	1,91	UZa2	3,40	
	UE	25,34	UZb	4,97	
Zones à urbaniser	UZb	11,53	UZc	2,45	- 6,47
	AU1	2,63	-	-	
	AU3	3,86	-	-	
<b>Total général</b>	<b>773,15</b>		<b>773,15</b>		



# Justification de la délimitation des zones

## Prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles

### Qualité architecturale, paysagère et environnementale

- ★ Patrimoine vernaculaire à protéger (L.151-19 du CU)
- ⬡ Cour rurale à protéger (L.151-19 du CU)
- ▨ Limite de principe du recul de 50m des massifs boisés de plus de 100ha - Hors SUC
- ▨ Limite de principe du recul de 50m des massifs boisés de plus de 100ha - SUC
- ▨ Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- ▨ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- ▨ Haie à protéger (L.151-23)

### Autres prescriptions

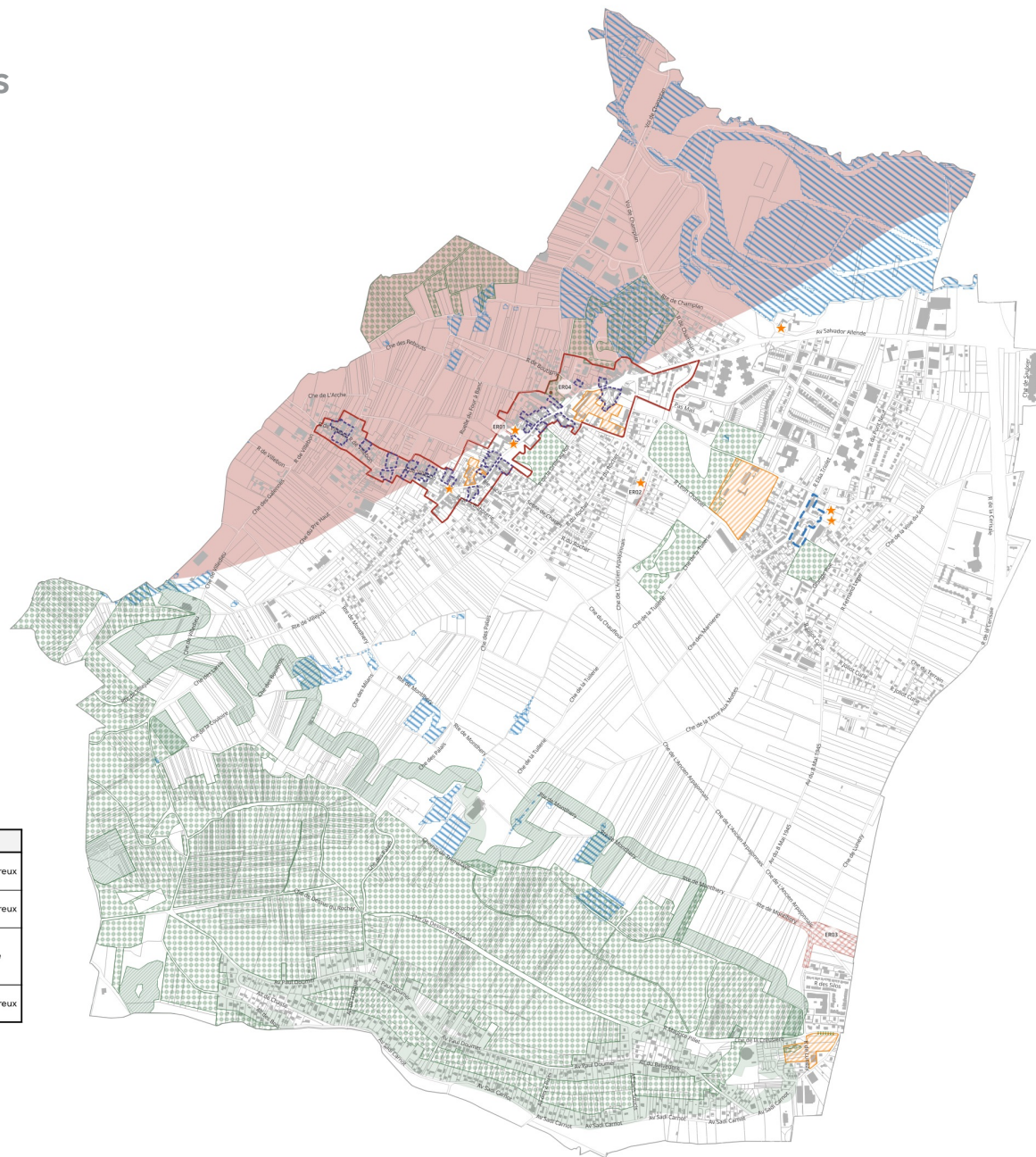
- ▨ Limites du PEB - Couche informative - Zone C
- ▨ Emplacements réservés (L.151-41 du CU)
- ▨ Périmètre d'implantation commerciale (L.151-16 du CU)
- ▨ Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6/7 du CU)
- ▨ Secteur de Plan Masse (R.151-20 du CU)

### Administratif

#### Surfaces bâties

- ▨ Limites communales
- ▨ Limites parcellaires

N°	Références cadastrales	Objet	Surface (m <sup>2</sup> )	Destinataire
ER 1	AC412	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un cheminement piéton	1 411	Commune de Saulx-les-Chartreux
ER 2	AE282, AE283	Élargissement de la Rue de la Gare	291	Commune de Saulx-les-Chartreux
ER 3	ZK109, ZK127, ZK128, ZK23, ZK25, ZK26, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33, ZI4, ZI5, ZI6, ZI7, ZI7A, ZI75, ZI76, ZI77, ZI8	Prolongement de la route de Monthéry vers la RN20	15 263	Département de l'Essonne
ER 4	AC236	Aménagement d'une aire de stationnement	198	Commune de Saulx-les-Chartreux



# Justification de la délimitation des zones

## Prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles

**Nom:** Lisière de 50m le long des massifs boisés de plus de 100 ha identifiés au SDRIF (L. 151-23 du CU)

**Surface cumulées repérées:** environ 60,5 ha

**Surfaces concernées:** Les lisières des principaux massifs forestiers

**Principes réglementaires:** A l'intérieur de cette bande, dénommée espace lisière, toute construction progressant vers les massifs forestiers, au-delà de la limite du site urbain constitué, est interdite. Cette règle est issue du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) qui prévoit que "les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés" et que "Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué."

**Nom:** Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (article L113-1 et suivants du CU)

**Surface cumulées repérées:** environ 162 ha

**Surfaces concernées:** Les espaces boisés qualitatifs situés sur l'ensemble de la commune.

**Principes réglementaires:** La protection vise à maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs repérés dans l'ambition de valoriser et renforcer les trames écologiques. Pas de changement de l'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

**Nom:** Zones humides avérées – Classe A (L.151-23 du CU)

**Surface cumulées repérées:** 52,2 ha

**Surfaces concernées:** Ensemble des zones humides avérées du territoire, identifié par une pluralité d'acteurs publics (DRIEAT, collectivité départementale...).

**Principes réglementaires:** Pérenniser voire renforcer ces espaces sensibles jouant un rôle majeur dans la biodiversité et les trames écosystémiques de la commune et des territoires environnants.

**Nom:** Haies à protéger (L.151-23 du CU)

**Surfaces concernées:** Haie localisée le long du périmètre de l'OAP ITM 2, chemin de la Creusière.

**Principes réglementaires:** Préserver et renforcer ce linéaire identifié localement en empêchant son arrachage.

**Nom:** Cours ruraux à protéger (L.151-19 du CU)

**Surfaces concernées:** Cours à préserver en raison de leur caractère patrimonial en cœur de village.

**Principes réglementaires:** Les réglementations associées à chacune de ces cours rurales sont recensées en annexe du règlement et doivent être respectées pour tout projet de construction ou d'aménagement les impactant.

# Justification de la délimitation des zones

## Prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles

**Nom:** Périmètre d'implantation commerciale (L.151-16 du CU)

**Surface cumulées repérées:** environ 18,4 ha

**Surfaces concernées:** Le centre-ville de Saulx-les-Chartreux dont le développement et la redynamisation constituent des enjeux majeurs identifiés au PADD et dans l'Opération de Revitalisation de Territoire portée par l'intercommunalité

**Principes réglementaires:** Dans le périmètre d'implantation commerciale identifié au règlement graphique, la transformation de locaux commerciaux existants à date d'approbation du présent règlement en une autre destination qu'artisanat et commerce de détail, restauration ou d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle est interdite.

**Nom:** Emplacements réservés (article L.151-41 du CU)

**Surface cumulées repérées:** environ 1,7 ha

**Surfaces concernées:** Quatre espaces répartis sur l'ensemble de la commune

**Principes réglementaires:** Limiter les possibilités d'urbanisation de surfaces vouées à une acquisition par une instance publique (ici la Ville ou l'intercommunalité) en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

**Nom:** Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6/7 du CU)

**Surface cumulées repérées:** 5,8 ha

**Surfaces concernées:** Périmètre de secteurs stratégiques pour le développement du territoire (résidentiel, économique, social, touristique...) et nécessitant de faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble matérialisée par une OAP.

**Principes réglementaires:** Encadrer le développement des secteurs en développement ou en mutation pour assurer une optimisation du foncier et une insertion qualitative du projet dans son environnement.

**Nom:** Secteur de plan masse (R.151-20 du CU)

**Surface cumulées repérées:** environ 0,7 ha

**Surfaces concernées:** Le secteur de projet porté par le bailleur 1001 vies habitat et qui vise à ajouter 23 logements sociaux par rapport à l'existant et dont les contours réglementaires ont été tracés avant l'approbation du présent PLU. Ce secteur vise ainsi à faciliter la création de ce projet en s'adaptant aux objectifs du bailleurs.

**Principes réglementaires:** Les dispositions du plan masse côté en trois dimensions priment sur les règles de la zone concernée.



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE FONCIERE

JUSTIFICATION DU PROJET RÉGLEMENTAIRE

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

**INDICATEURS DE SUIVI DU PLU**



## Indicateur de suivi du PLU



*Se référer à la pièce 1.4-Evaluation Environnementale - Chapitre 8*



# Plan Local d'Urbanisme de Saulx-les-Chartreux

## Pièce 1.4 – Évaluation Environnementale

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :*



# SOMMAIRE

1.	Résumé non technique.....	3
1.1.	Le projet de révision du PLU de Saulx-les-Chartreux .....	3
1.2.	Analyse de l'état initial de l'environnement.....	4
1.3.	Analyse des effets du PLU sur l'environnement.....	7
2.	Présentation générale de la révision du PLU.....	14
2.1.	Historique du PLU.....	14
2.2.	Objectifs poursuivis par la révision (délibération du 01/12/2022).....	14
3.	Description de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux du territoire .....	15
3.1.	Caractéristiques physiques du territoire.....	15
3.2.	Biodiversité et milieux naturels .....	18
3.3.	Gestion des ressources et des déchets.....	25
3.4.	Risques.....	28
3.5.	Identification des enjeux environnementaux et caractérisation des sensibilités environnementales .....	35
4.	Méthode utilisée au cours de l'évaluation environnementale .....	41
4.1.	Principe de l'analyse environnementale de la révision du PLU .....	41
4.2.	Analyse de la compatibilité du PLU vis-à-vis des documents cadres .....	41
4.3.	Présentation de la méthode d'évaluation des impacts.....	42
4.4.	Définition des mesures d'évitement, réduction, compensation .....	44
5.	Evaluation de l'impact du PLU.....	45
5.1.	Analyse des orientations du PADD .....	45
5.2.	Analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	58
5.3.	Analyse du zonage (règlement graphique).....	89
5.4.	Analyse thématique du règlement écrit.....	116
5.5.	Synthèse de l'effet du PLU sur l'environnement .....	126
6.	Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.....	133
6.1.	Effets directs sur les sites Natura 2000.....	133
6.2.	Effets indirects sur les sites Natura 2000.....	133
7.	Compatibilité avec les documents cadres .....	135
7.1.	SDRIF-E.....	135
7.2.	SRCE .....	137
7.3.	SDAGE Seine-Normandie .....	139
7.4.	SAGE Orge-Yvette.....	141
8.	Indicateurs de suivi .....	142
	Annexe 1 : Etude zones humides sur le secteur ITM 2.....	148
	Annexe 2 : Etude Faune/Flore/Habitats sur le secteur du Château de Monthuchet .....	149

# 1. Résumé non technique

## 1.1. Le projet de révision du PLU de Saulx-les-Chartreux

La révision du PLU a été engagée par la municipalité le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les objectifs identifiés pour cette révision sont :

### > Volet urbain et démographique

- Maîtriser la croissance démographique en régulant le rythme des constructions
- Préserver le tissu urbain existant à caractère patrimonial, limiter l'étalement urbain et prioriser la densification
- Adapter et assurer les besoins en équipements publics notamment en ce qui concerne les écoles
- Adapter et diversifier l'offre de logement actuelle et future à la population en permettant le parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
- Accompagner et actualiser le projet d'aménagement de l'îlot de l'Eglise en conservant l'OAP
- Restituer certaines zones à urbaniser en zones agricoles et naturelles notamment la zone AU de la Porte des Champs
- Améliorer et adapter l'offre de stationnement, particulièrement en centre-ville
- Poursuivre l'aménagement du projet dit ITM

### > Volet économique et commercial

- Compléter l'activité économique et l'emploi en permettant la création de nouvelles zones d'activités et en renforçant celles existantes
- Redynamiser le centre-bourg en permettant la création de nouveaux commerces de détail et de proximité

### > Volet environnemental

- Protéger, préserver et pérenniser les espaces naturels et agricoles
- Permettre le développement de projets agricoles et l'installation d'agriculteurs en augmentant notamment les zones agricoles constructibles
- Développer les circulations douces en complétant le maillage des chemins ruraux, en développant les pistes cyclables et les sentiers ruraux
- Pallier au risque de ruissellement des eaux pluviales
- Renaturer les terrains du nouveau Quartier du Moulin

## 1.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

	ETAT INITIAL	ENJEUX
<b>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE, PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pente douce et régulière depuis la vallée de l'Yvette jusqu'au pied de la butte du Rocher de Saulx. Cette dernière présente une topographie plus marquée (jusqu'à 60 % de pente).</li> <li>- Plaine agricole aux sols à dominante sableuse.</li> <li>- Présence d'argiles en partie basse du territoire et sur la butte.</li> <li>- Réseau hydrographique dense, principalement composé des affluents de l'Yvette.</li> <li>- Unité paysagère des pentes de l'Yvette.</li> <li>- Quatre entités paysagères sur la commune : la vallée humide de l'Yvette, l'espace urbanisé, la plaine rurale et la butte boisée.</li> <li>- Des espaces non artificialisés sur 65 % du territoire communal.</li> <li>- Des terres de culture sur 21 % de la superficie du territoire communal.</li> <li>- Un patrimoine paysager de qualité et des espaces naturels rattachés à la ceinture verte régionale.</li> <li>- Un centre-bourg à caractère villageois.</li> <li>- Un monument historique dans le centre-bourg (l'église de l'Assomption).</li> <li>- Climat francilien, vulnérable au changement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des qualités paysagères du territoire et leur mise en valeur pour le cadre de vie et les loisirs</li> <li>- La prise en compte des contraintes physiques du territoire dans la planification urbaine</li> <li>- La mise en valeur de la présence de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains</li> <li>- La prise en compte du risque de ruissellement dans les pratiques et les aménagements agricoles et le maintien et le renforcement du réseau de haies</li> <li>- La prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles</li> <li>- La préservation des fonctionnalités (économiques, de loisirs...) des espaces naturels, forestiers et agricoles</li> <li>- La prise en compte dans la planification territoriale des enjeux de gestion et d'entretien des milieux naturels et forestiers</li> <li>- Le traitement des lisières forestières et des franges urbaines</li> <li>- La préservation et la mise en valeur des espaces de nature en ville</li> <li>- L'intégration dans la planification urbaine de la perspective d'amplification des risques naturels liés aux évolutions du climat (inondations, retrait-gonflement des argiles, ruissellement pluvial...)</li> <li>- La préservation des ressources en eau</li> <li>- La préservation de la végétation dans une perspective de lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ZNIEFF de type 1 (bassin de retenue de Saulx).</li> <li>- Une Réserve Naturelle Nationale (carrière du Bois de Lunézy).</li> <li>- Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur les espaces agricoles de la plaine de Saulx.</li> <li>- Un Périmètre Départemental d'Intervention Foncière sur la butte du Rocher de Saulx.</li> <li>- Deux réservoirs de biodiversité (bassin de retenue de Saulx et carrière du Bois de Lunézy).</li> <li>- Des corridors de natures variées (arboré, herbacé et multitrème)</li> <li>- Un secteur de concentration de mares et mouillères, autour du Ruisseau des Paradis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des espaces remarquables et de leurs fonctionnalités écologiques</li> <li>- L'accompagnement des actions de préservation et de mise en valeur de ces espaces</li> <li>- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités</li> <li>- La préservation de la trame verte intra-urbaine</li> <li>- La préservation de la trame arborée et herbacée au sein des espaces agricoles (mosaïque agricole)</li> <li>- La préservation des éléments à enjeux pour la trame bleue : cours d'eau, milieux humides, mares...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mosaïque agricole, en limite communale Est.</li> <li>- Des espaces arborés et herbacés (strate herbacée) qui couvrent plus de la moitié du territoire communal.</li> <li>- Des zones humides potentielles ou avérées à proximité des différents cours d'eau et plans d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des zones humides</li> <li>- L'accès du public aux espaces naturels et de loisirs, vecteurs de qualité de vie et de santé</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES ET DES DECHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau sécurisée et de qualité.</li> <li>- Des pressions sur les masses d'eau liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles), à des rejets urbains (par ruissellement ou par dysfonctionnements du système d'assainissement) et à des altérations hydromorphologiques des cours d'eau.</li> <li>- Des réseaux séparatifs gérés par la communauté d'agglomération Paris Saclay et par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV).</li> <li>- Le règlement d'assainissement collectif de la communauté Paris-Saclay impose le principe du « zéro rejet » aux collecteurs d'eaux pluviales.</li> <li>- Le SAGE Orge Yvette impose la régulation des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.</li> <li>- Une collecte des déchets gérée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des bornes d'apport volontaire pour les emballages/papiers et pour le verre collectées par le SIREDOM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en valeur de la présence de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains</li> <li>- Protéger la qualité des masses d'eau</li> <li>- Limiter la pression sur la ressource en eau</li> <li>- Planifier le développement urbain en compatibilité avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement</li> <li>- Faciliter la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, végétalisation)</li> <li>- La réduction des déchets à la source : réutilisation, réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire...</li> <li>- Le développement de la valorisation énergétique et organique des déchets (méthanisation) et des pratiques de compostage</li> </ul>
<b>ENERGIE ET EMISSIONS DE GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des émissions de gaz à effet de serre par personne moins importantes à l'échelle de la commune qu'à l'échelle départementale.</li> <li>- Ces émissions sont principalement liées aux transports (environ 55 %), suivi par le secteur résidentiel (environ 29 %) puis le secteur tertiaire (environ 10 %).</li> <li>- Une consommation énergétique principalement liée au secteur résidentiel (49 %).</li> <li>- Un ratio de consommation du secteur tertiaire par emploi tertiaire assez efficient sur la commune (inférieur de 54 % au ratio départemental) et un ratio de consommation du secteur résidentiel par habitant légèrement inférieur au ratio départemental.</li> <li>- Des consommations résidentielles principalement destinées au chauffage des logements (60,7 %).</li> <li>- La production d'électricité renouvelable (panneaux photovoltaïques) représente 0,15 % de la consommation sur la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte des impacts énergétiques et climatiques dans les projets d'aménagement</li> <li>- L'amélioration de la performance énergétique des logements existants et la limitation des besoins en énergie des nouvelles constructions</li> <li>- Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobiles (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)</li> <li>- Le maintien de la trame verte, captatrice de carbone</li> <li>- Le développement de filières locales d'énergies renouvelables</li> </ul>

<p><b>RISQUES ET NUISANCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque de débordement lié à l'Yvette (existence d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations)</li> <li>- Un risque de débordement lié à la présence du barrage (ou bassin) de Saulx, ceinturé par une digue.</li> <li>- Un risque de remontées de nappe principalement en fond de vallée mais également aux abords des ruisseaux et sur une large partie de la plaine.</li> <li>- Un risque de ruissellement le long des pentes.</li> <li>- Un risque de retrait - gonflement des argiles fort sur une grande partie du bourg, sur la forêt de Saulx et une partie du quartier du Rocher de Saulx et moyen sur le restant du territoire communal.</li> <li>- 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 2 soumises à autorisation. Aucune n'est classée Seveso.</li> <li>- Des risques liés au transport de matières dangereuses sous deux formes : le transport par canalisations (d'hydrocarbures et de gaz) et le transport par voie routière (RN20 notamment).</li> <li>- Un site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) en limite communale Nord-Est.</li> <li>- 13 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)</li> <li>- Les principales sources de nuisances sonores sont : l'aéroport de Paris-Orly (concerne la moitié Nord-Ouest du territoire communal, partiellement couverte par le Plan d'Exposition au Bruit), la RN20 (frange Est du territoire), le réseau routier départemental (RD118, RD118E) et les axes principaux de desserte communale (et notamment le tronçon rue de l'Arpajonnais - rue du Rocher - rue de la Buhoterie).</li> <li>- Le PPBE de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay prévoit des actions de réduction des nuisances sonores sur la période 2021-2026.</li> <li>- Des objectifs de qualité de l'air globalement respectés avec toutefois des valeurs nettement plus élevées à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal.</li> <li>- 2 antennes-relais pour la téléphonie mobile sur le territoire communal.</li> <li>- 2 lignes électriques à haute tension en limites Sud et Ouest du territoire communal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte des risques naturels dans la planification urbaine (exposition des personnes et des biens) et l'adaptation des projets d'aménagements et des principes constructifs aux contraintes du terrain</li> <li>- La réduction de l'impact du ruissellement en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (gestion intégrée des eaux de pluie, végétalisation, maintien des haies...)</li> <li>- La prise en compte des risques technologiques dans la planification urbaine (exposition des populations)</li> <li>- Le respect de la réglementation en matière de pollution des sols</li> <li>- L'adaptation des choix de développement aux contraintes relatives aux infrastructures routières (bruit, qualité air)</li> <li>- Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobile (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)</li> <li>- Le maintien de la trame verte, bénéfique pour la qualité de l'air</li> <li>- La prise en compte des installations électromagnétiques afin d'en éloigner les établissements recevant des populations sensibles</li> <li>- Le maintien de la trame verte et de la végétation en milieu urbain</li> </ul>
------------------------------------	---	--

## 1.3. Analyse des effets du PLU sur l'environnement

### 1.3.1. Analyse des orientations du PADD

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	SYNTHESE	
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	<p>Le projet communal souhaite préserver les vues depuis et vers le plateau agricole central et la butte du Rocher de Saulx via la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Cette orientation permet de préserver et les qualités physiques du territoire. Il intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune, tirant ainsi parti des qualités physiques du territoire.</p> <p>Le PADD anticipe les risques de ruissellement liés à la topographie du territoire, les risques liés à la nature des sols (risques de retrait-gonflement des argiles) et les risques liés à son hydrographie (risques d'inondation).</p>
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	<p>Le projet communal vise la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui permet de conserver des sources de fraîcheur ainsi que les capacités de résilience du territoire face aux situations climatiques extrêmes. Le PADD affirme un objectif de préservation des îlots de fraîcheur urbains en dehors du centre-bourg et de création de nouveaux espaces de fraîcheurs dans le centre-bourg. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.</p>
Paysages et patrimoine	Paysages	(++)	<p>La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est un objectif « majeur » du projet communal. Cette volonté s'accompagnera d'un zonage protectif précis. Il affirme la volonté de limiter les constructions sur les zones agricoles les plus sensibles.</p> <p>Le communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine paysager, traversant les entités paysagères de la commune, et du patrimoine historique, traversant le centre-bourg.</p> <p>Le PADD affirme que le règlement respectera les règles du SDRIF-e en matière de protection des lisières des espaces boisés de plus de 100 ha.</p> <p>Les logements futurs devront s'intégrer dans le tissu urbain de manière diffuse. Une augmentation raisonnée de la hauteur des logements ou encore une mobilisation des espaces vacants ou libre au sein de la commune sont envisagées.</p> <p>Le projet communal entend redéfinir les espaces de lisière et de franges entre espaces privés/espaces publics et espaces résidentiels/espaces naturels.</p>
	Patrimoine bâti	(+)	<p>Le PADD exige une intégration harmonieuse des travaux de rénovation énergétique dans le paysage urbain environnant ainsi que le respect des formes historiques et de l'aspect « village » salucéen.</p> <p>Concernant des espaces clés comme la place de l'Eglise, la place de la Mairie et le linéaire de la rue de la division Leclerc, le PADD imposera de réglementer les caractéristiques telles que la volumétries, hauteur, implantation, clôtures etc. en accord avec le tissu urbain environnant.</p> <p>Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune.</p> <p>Le PADD évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	SYNTHESE	
	Patrimoine culturel	(+)	Le PADD vise un développement des activités touristiques qui mette en valeur le patrimoine historique salucéen, via la création d'un circuit culturel et patrimonial au travers des espaces naturels et urbanisés, et en réfléchissant à un hébergement adapté dans un bâtiment communal existant. Il évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.
	Accessibilité aux aménités	(+)	Le PADD énonce une stratégie de valorisation des espaces verts partagés au sein des opérations de logements et des espaces publics actuels et futurs. Le PADD engage la définition d'une OAP sur la place de l'Eglise, qui cherchera à créer une centralité agréable, commerciale et conviviale qui marquera l'entrée dans le centre-bourg. Sur l'axe menant de la place de l'Eglise à la place de la Mairie, le PADD pose le principe de la définition d'un périmètre d'implantation commerciale, outil réglementaire qui permet de maîtriser les évolutions des bâtis ayant pignon sur rue de façon à conserver leur vocation commerciale. Une éventuelle mise en place d'espaces de jardinage collectif et une possible réouverture du Parc de la Jonchère sont évoquées.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(+)	Le projet communal vise à préserver les espaces inventoriés pour leurs qualités écologiques (ZNIEFF, RNN) en limitant au maximum les constructions sur ces secteurs, notamment lors de la délimitation de terrains dédiés aux installations agricoles.
	Trame verte et bleue	(+)	Le PADD prend des engagements en matière de définition d'un zonage protecteurs des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et de préservation des zones humides. Les auteurs du PLU s'engagent à imposer un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction (hors centre urbain et Stecal). Ils prévoient également la définition d'une OAP « Trame Verte et Bleue » qui identifiera notamment les espaces verts privés (jardins, cœurs d'îlot végétaux).
Préservation des ressources	Economie de foncier	(+/-)	Le PADD affirme une volonté de limiter l'artificialisation tout en laissant au PLU la possibilité de déroger ponctuellement à ce principe, avec une consommation foncière programmée et chiffrée dans le PADD à 0,6 hectare, même si la priorité devra être donnée à la mobilisation du potentiel foncier en dents creuses et des espaces à vocation économique déjà urbanisés. On notera une volonté de désimperméabiliser des espaces de stationnement, des cours d'écoles et de certains espaces de voirie.
	Potentiel agronomique	(++)	Le PADD affirme la volonté de préserver le rôle économique des terres agricoles ainsi que la vocation de certains chemins ruraux, agricoles et forestiers pour la circulation des engins agricoles et la gestion forestière. Le PLU devra chercher à identifier les terrains agricoles sur lesquels les installations agricoles pourraient s'implanter et se développer. Il s'agit de permettre l'installation d'agriculteurs, notamment porteurs d'une activité de plus petite échelle (type maraichage) qui s'inscrivent dans une logique de circuit court et d'alimentation locale et de permettre les activités de type vente directe depuis l'exploitation.
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	Le projet communal appelle à une vigilance concernant les tensions à venir sur la ressource en eau afin d'anticiper les risques liés aux phénomènes de sécheresses. Il affirme que le développement urbain et résidentiel sera réalisé en prenant en considération les capacités actuelles et programmées des équipements

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	SYNTHESE	
			collectifs et des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Le PADD préconise de privilégier les solutions permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie via des procédés naturels (désimperméabilisation, végétalisation...) notamment dans une optique de prévention des épisodes de ruissellement et de débordement qui peuvent affecter les espaces urbains résidentiels, mais aussi agricoles. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.
	Consommation d'énergie	(+)	Le projet communal encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti, les techniques bioclimatiques pour améliorer les performances énergétiques du bâti, le recours aux matériaux biosourcés et l'intensité d'usage ou la multifonction des bâtiments afin d'éviter leur obsolescence.
	Emissions de GES	(+)	Le PADD encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti existant ainsi que l'usage des modes de déplacements décarbonés. La protection des zones humides et de la trame des milieux boisés permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre.
	Energies renouvelables	(++)	Le projet communal vise à prioriser les espaces d'accélération des ENR déjà identifiés dans les projets communaux.
	Gestion des déchets	(+)	Selon le PADD, l'intégration des enjeux de gestion des déchets ménagers, d'activité, voire de chantier, sera étudiée dans tous les nouveaux projets d'aménagement.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(+)	Le PADD projette d'adapter les implantations et les usages de l'espace en tenant compte de l'augmentation prévisible des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) sur le territoire. Un objectif d'anticipation des risques liés aux nouvelles implantations est retenu.
	Risques technologiques	(+)	Le projet communal tient compte des risques technologiques existants sur la commune.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	Le projet communal est favorable au bien-être des populations : renforcement du rôle de la nature dans les espaces urbanisés via le renforcement des espaces de fraîcheur et l'intégration d'espaces de pleine terre (hors centre urbain), prise en compte des nuisances sonores et atmosphériques existantes, réduction des nuisances liées à l'entreposage ou le dépôt de déchets à ciel ouvert, préservation des espaces verts, restructuration des circulations automobiles pour réduire les pollutions et nuisances liées, et développement de l'offre de santé et des équipements.

### 1.3.2. Synthèse des incidences et des mesures envisagées

INCIDENCES ET MESURES		
Thématiques	SYNTHESE	
Caractéristiques physiques du territoire	<p><b>EVITEMENT</b> : Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition.</p> <p><b>REDUCTION</b> : Des dispositions écrites (espaces de pleine terre, maintien du couvert arboré, gestion des eaux pluviales...) dans les zones urbaines préservent les espaces urbains d'une amplification des impacts du changement climatique (fortes précipitations, sécheresses, vagues de chaleur...). Des dispositions spécifiques permettent de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la topographie (respect du terrain naturel) et sur les mobilités (stationnement des vélos). Le règlement favorise également l'adaptation du bâti existant (isolation thermique, installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables...).</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'adaptation aux caractéristiques physiques du territoire, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de diminuer les effets bénéfiques de ces espaces de jardin, favorables à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et régulateurs des effets de chaleur urbaine.</p> <p>Toutefois, ces dispositions concernent des espaces aux périmètres très circonscrits, représentant une très faible surface totale à l'échelle du territoire. A l'échelle communale, le PLU préserve les capacités d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p>	(+/-)
Paysages et patrimoine	<p><b>EVITEMENT</b> : Le règlement permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes paysagères et naturelles du territoire (définition de zones A et N, Espace Boisés Classés, protection des murs en pierre, préservation des haies...). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition. Des prescriptions graphiques spécifiques permettent de préserver les lisières de massifs forestiers.</p> <p><b>REDUCTION</b> : Des dispositions écrites (espaces de pleine terre, maintien du couvert arboré, traitement des clôtures...) dans les zones urbaines préservent le paysage urbain et imposent le traitement d'espaces verts qualitatifs. Des dispositions spécifiques permettent d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain. Les dispositions de l'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » renforcent cette ambition : préservation de la transition paysagère entre les espaces urbains et les espaces agricoles, traitement des interfaces entre espaces publics et privés, et aménagement d'itinéraires de promenade.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Le PLU a un effet positif (+) sur les paysages et le patrimoine.</p>	(+)

INCIDENCES ET MESURES		
Thématiques	SYNTHESE	
Biodiversité et écosystèmes	<p><b>EVITEMENT</b> : Le règlement permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes écologiques du territoire (définition de zones A et N, Espace Boisés Classés...). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition. Des prescriptions spécifiques permettent de préserver les lisières de massifs forestiers, les haies et les zones humides. La protection des trames écologiques est renforcée par les préconisations de l'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire ».</p> <p><b>REDUCTION</b> : Le règlement définit des exigences en matière de traitement des espaces libres sur les parcelles : maintien du couvert arboré, pleine terre, clôtures permettant le passage de la petite faune... afin de préserver la perméabilité écologique des espaces urbains.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur la biodiversité et les milieux naturels, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de diminuer la perméabilité écologique des espaces urbains.</p> <p>Toutefois, ces dispositions concernent des espaces aux périmètres très circonscrits, représentant une très faible surface totale à l'échelle du territoire. Ainsi, à l'échelle communale, le PLU préserve la continuité de la trame verte et bleue.</p> <p>En outre, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.</p>	(+/-)
Préservation des ressources	<p><b>EVITEMENT</b> : Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). La constructibilité autorisée en zone A – principalement dans le secteur A1 – permet le maintien et le développement de l'activité agricole.</p> <p><b>REDUCTION</b> : Au sein des zones urbaines, le règlement impose une part minimale de pleine terre, favorisant ainsi la gestion des eaux pluviales au point de chute, par infiltration. Le règlement comprend également des dispositions précisant l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement favorise également l'adaptation du bâti existant (isolation thermique, installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, stationnement des vélos...), ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et de favoriser la réhabilitation du bâti existant comme alternative à la démolition, génératrice de déchets, et à la construction neuve, consommatrice de ressources.</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur la préservation des ressources, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de limiter les possibilités de gestion des eaux pluviales par infiltration.</p> <p>Toutefois, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.</p>	(+/-)

INCIDENCES ET MESURES	
Thématiques	SYNTHESE
Risques et santé humaine	<p><b>EVITEMENT</b> : Le maintien des grands espaces naturels, agricoles et forestiers est favorable à la régulation thermique du territoire. Le maintien d'espaces extérieurs végétalisés et du couvert arboré en milieu urbain permet de préserver des espaces de fraîcheur et des éléments de nature bénéfiques en termes de santé humaine.</p> <p><b>REDUCTION</b> : Le règlement rappelle l'existence de prescriptions spécifiques, annexées au PLU, permettant de prévenir les conséquences sur les personnes et les biens des différents risques et nuisances : Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) de la vallée de l'Yvette, Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly, arrêté préfectoral concernant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, plaquette « retrait-gonflement des sols argileux »...</p> <p><b>INCIDENCES RESIDUELLES</b> : Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'exposition aux risques et la santé des populations, en raison de la densification autorisée au sein de plusieurs secteurs concernés par des nuisances ou des risques (bruit aérien, bruit routier, transport de matières dangereuses et, plus ponctuellement, pollution potentielle du sol), qui conduit à une augmentation de la population exposée à ces nuisances et risques, notamment à des risques pour la santé.</p> <p>Toutefois, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.</p>

(+/-)

### 1.3.3. Synthèse des incidences NATURA 2000

La révision projetée n'a aucun effet direct sur les sites Natura 2000 puisqu'il n'existe aucun site sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux. Ainsi, le projet de PLU ne prévoit aucune urbanisation nouvelle ou mise en œuvre de projets à proximité immédiate d'un site Natura 2000.

Le projet porté dans le cadre de la révision du PLU permet de préserver les typologies d'habitats, présentes sur la commune, qui peuvent être mobilisées par des espèces liées au sites Natura 2000 situé à environ 10,4 km au Nord-Ouest du territoire communal ; il s'agit du « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011), désigné par arrêté du 25/04/2006 Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la base de la directive européenne « Oiseaux ».

### 1.3.4. Compatibilité de la révision avec les documents supérieurs

Le PLU doit respecter un rapport de compatibilité avec un certain nombre de documents. Aussi, il est nécessaire d'analyser, dans le cadre de l'évaluation environnementale, la manière dont le PLU permet ou non de répondre aux enjeux et objectifs portés par les documents cadres.

Compatibilité avec le SDRIF-e

OBJECTIF	THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Maitriser le développement urbain	Objectifs d'accroissement de la densité résidentielle (+13 % minimum du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à horizon 2040, à l'échelle communale)	COMPATIBLE
Placer la nature au cœur du développement régional	Les espaces appartenant à l'armature verte à sanctuariser	COMPATIBLE
	Une zone pouvant présenter un risque d'inondation par débordement	COMPATIBLE
	Des cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir	COMPATIBLE
Développer l'indépendance productive régionale	Un espace nécessaire à la réalisation d'un projet de transport	COMPATIBLE
	Des espaces agricoles et des espaces boisés à préserver	COMPATIBLE
	Des liaisons agricoles et forestières	COMPATIBLE
	Le site d'activités économiques	COMPATIBLE

Compatibilité avec le SRCE

THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Réservoirs	COMPATIBLE
Corridors	COMPATIBLE
Milieux humides	COMPATIBLE
Cours d'eau à préserver et/ou restaurer	COMPATIBLE
Secteurs de concentration de mares et mouillères	COMPATIBLE
Mosaïque agricole	COMPATIBLE

Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	COMPATIBLE
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	PLU NON CONCERNE
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	COMPATIBLE
Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	COMPATIBLE

Compatibilité avec le SAGE Orge-Yvette

THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Macropolluants	COMPATIBLE
Produits phytosanitaires	COMPATIBLE
Pollutions liées aux sites et sols pollués	COMPATIBLE
Pollutions liées aux eaux pluviales	COMPATIBLE
Qualité des eaux souterraines	COMPATIBLE
Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	COMPATIBLE
Zones humides	COMPATIBLE
Inondations	COMPATIBLE
Gestion des eaux pluviales	COMPATIBLE

## 2. Présentation générale de la révision du PLU

### 2.1. Historique du PLU

La commune de Saulx-les-Chartreux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2012. Depuis lors, il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 18 octobre 2018 et complétée le 14 février 2019 et de trois mises à jour, le 1<sup>er</sup> août 2013, le 18 novembre 2013 et le 2 février 2021.

Le conseil municipal a prescrit la révision complète du PLU communal le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### 2.2. Objectifs poursuivis par la révision (délibération du 01/12/2022)

Les objectifs suivants ont été identifiés par la municipalité pour cette révision :

#### > Volet urbain et démographique

- Maîtriser la croissance démographique en régulant le rythme des constructions
- Préserver le tissu urbain existant à caractère patrimonial, limiter l'étalement urbain et prioriser la densification
- Adapter et assurer les besoins en équipements publics notamment en ce qui concerne les écoles
- Adapter et diversifier l'offre de logement actuelle et future à la population en permettant le parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
- Accompagner et actualiser le projet d'aménagement de l'îlot de l'Eglise en conservant l'OAP
- Restituer certaines zones à urbaniser en zones agricoles et naturelles notamment la zone AU de la Porte des Champs
- Améliorer et adapter l'offre de stationnement, particulièrement en centre-ville
- Poursuivre l'aménagement du projet dit ITM

#### > Volet économique et commercial

- Compléter l'activité économique et l'emploi en permettant la création de nouvelles zones d'activités et en renforçant celles existantes
- Redynamiser le centre-bourg en permettant la création de nouveaux commerces de détail et de proximité

#### > Volet environnemental

- Protéger, préserver et pérenniser les espaces naturels et agricoles
- Permettre le développement de projets agricoles et l'installation d'agriculteurs en augmentant notamment les zones agricoles constructibles
- Développer les circulations douces en complétant le maillage des chemins ruraux, en développant les pistes cyclables et les sentiers ruraux
- Pallier au risque de ruissellement des eaux pluviales
- Renaturer les terrains du nouveau Quartier du Moulin

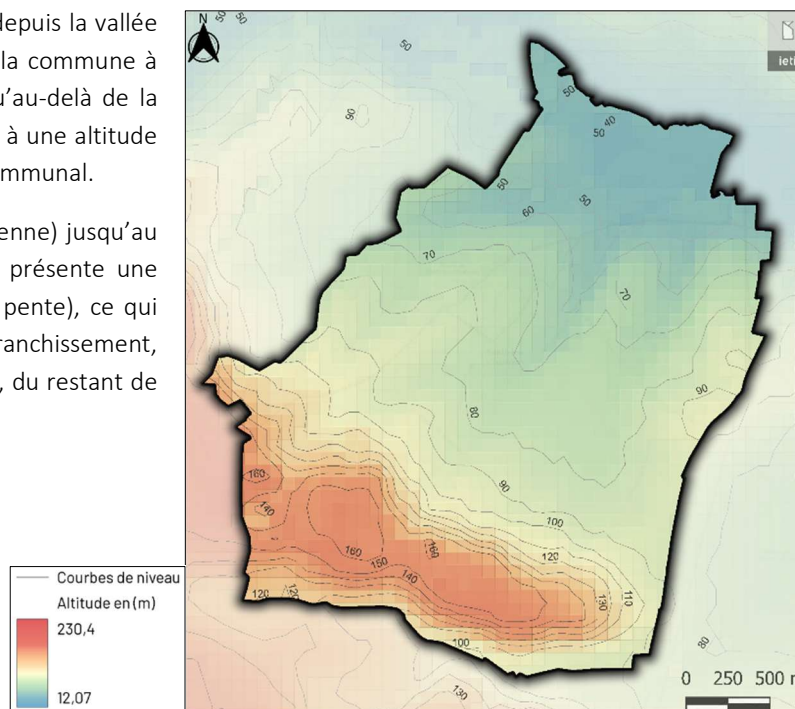
## 3. Description de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux du territoire

### 3.1. Caractéristiques physiques du territoire

#### 3.1.1. Topographie

La commune de Saulx-les-Chartreux s'étend depuis la vallée de l'Yvette, qui s'étend à l'extrême Nord de la commune à une altitude moyenne d'environ 43 m, jusqu'au-delà de la butte boisée du Rocher de Saulx, qui culmine à une altitude d'environ 160 m en partie Sud du territoire communal.

La pente est douce et régulière (3 % en moyenne) jusqu'au pied de la butte du Rocher. Cette dernière présente une topographie plus marquée (jusqu'à 60 % de pente), ce qui constitue une contrainte en termes de franchissement, isolant le quartier du Rocher de Saulx, au Sud, du reste de la commune.



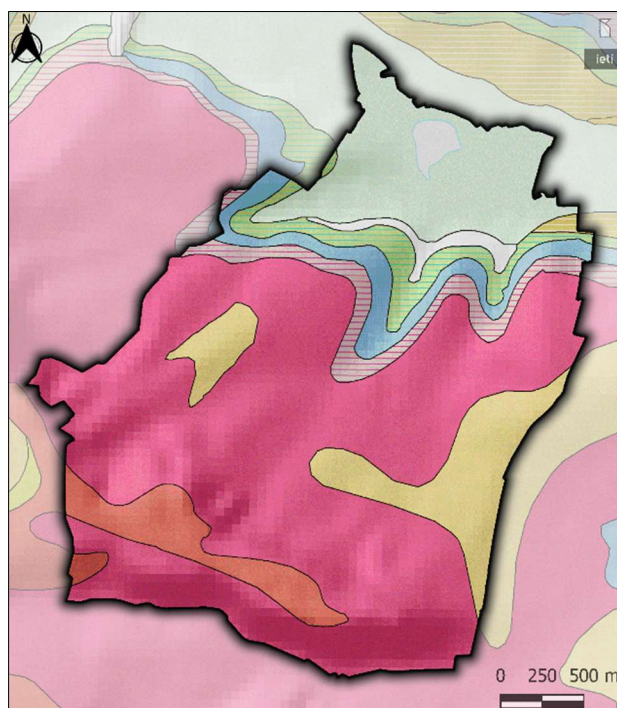
Topographie du territoire (source : BRGM)

#### 3.1.2. Géologie

Les cartes géologiques du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Sur le territoire communal, la succession géologique est la suivante (depuis le fond de vallée) :

- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées
- Marnes à huîtres et Argile à Corbules
- Sur la plaine agricole : sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- Ponctuellement : limon des plateaux
- Sur la butte : Argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency (altération, silicifications plio-quadernaires du Calcaire d'Etampes)



Géologie du territoire (source : BRGM)

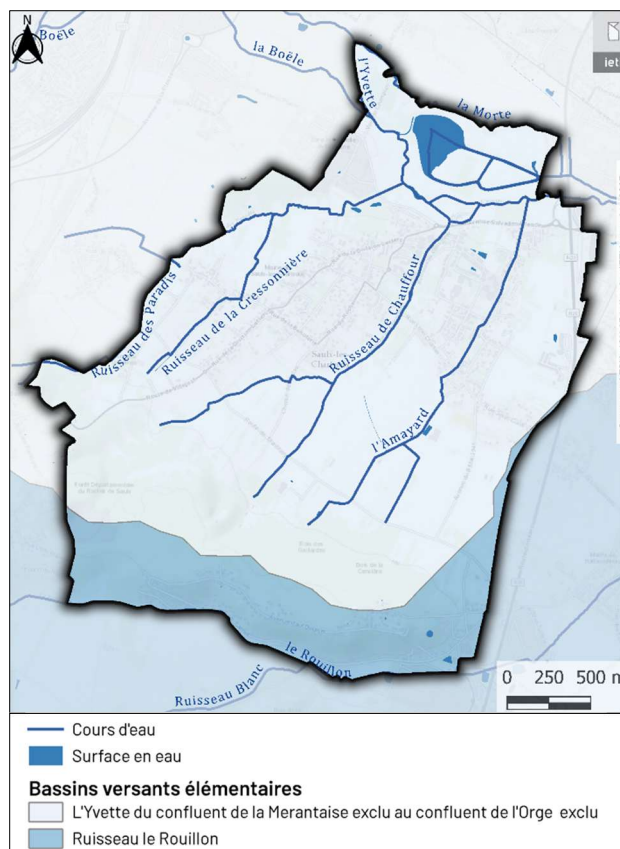
### 3.1.3. Hydrographie

La commune de Saulx-les-Chartreux est principalement située sur le bassin versant de « **L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)** » (Yvette aval), rattaché à l'unité hydrographique « Orge et Yvette ».

L'extrémité Sud du territoire communal appartient au bassin versant de la masse d'eau superficielle « **Ruisseau le Rouillon** », lui-même rattaché au bassin versant de L'Yvette aval. Le Rouillon se jette dans l'Yvette à Longjumeau.

Le réseau hydrographique est composé des éléments suivants :

- Le bassin de retenue de Saulx, situé entre l'Yvette et la rivière La Morte ;
- Plusieurs bassins de retenue des eaux pluviales et mares sont à mentionner ;
- La Morte longe la limite communale Nord de Saulx-les-Chartreux ;
- L'Yvette est parallèle à la Rivière La Morte côté Sud ;
- La Boële, cours secondaire de l'Yvette, rejoint cette dernière en limite communale Nord-Ouest ;
- Entre l'Yvette et la Rivière Morte se trouve un tronçon dénommé « cours d'eau 01 du Pont de la Planche aux Vaches » ;
- Le ruisseau des Paradis est un affluent de l'Yvette qui longe une partie de la limite communale Ouest ;
- Le ru de la Cressonnière est un affluent du ruisseau des Paradis ;
- Le ruisseau de Chauffour est un affluent de l'Yvette situé en partie centrale du ban communal ;
- Plus à l'Est, un autre affluent de l'Yvette est dénommé l'Amayard ;
- Le Rouillon longe la limite Sud du territoire communal.



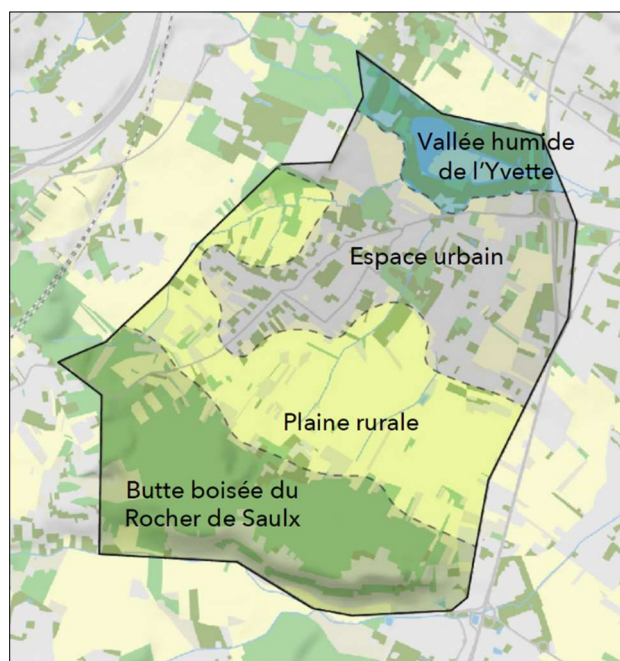
Réseau hydrographique et bassins versants (sources : BD Topo ; Agence de l'Eau Seine-Normandie)

### 3.1.4. Paysages et patrimoine

La commune s'implante dans l'unité paysagère des pentes de l'Yvette de l'Atlas des paysages du Département de l'Essonne.

Cette unité, au niveau de la commune, peut être décliné en 4 entités paysagères :

- La vallée humide de l'Yvette est un paysage assez ouvert, composé par un cours d'eau principal et de nombreux bras, d'un plan d'eau régulateur de crues, de zones humides et de bosquets mésophytes-hygrophiles, ainsi que de peupleraies.
- L'espace urbain avec le village qui est centré le long de la départementale et des voies secondaires, conservant son caractère rural avec un habitat majoritairement individuel. Un quartier d'habitat plus récent, le quartier du Saulxier, se situe à l'Est de



Entités paysagères (source : Atopia)

la commune, tandis qu'au Sud de la commune se trouve la zone résidentielle du Rocher de Saulx, caractérisée par un habitat individuel à vocation de résidence secondaire.

- Au centre du territoire communal, la plaine rurale occupe la majeure partie de l'espace. C'est un paysage ouvert marqué par le parcellaire des cultures et les trames des bosquets, qui jouent leur rôle de coulisse sur le fond boisé de la butte du Rocher de Saulx.
- La butte boisée du Rocher de Saulx culmine à 150 mètres et, enfin, en limite du territoire, elle est recouverte par la forêt départementale sur le plateau et les versants, formant un paysage fermé. En raison de l'abandon des vergers sur les coteaux, la forêt a tendance à s'étirer en parcelles bien découpées sur le versant et la plaine.

La superficie totale des espaces non artificialisés représente 65 % du territoire communal (source : Mode d'Occupation du Sol 2021, Institut Paris Région).

En 2021, les surfaces de culture déclarées à la PAC représentent 21 % de la superficie du territoire communal.

Le public a accès à la forêt départementale du Rocher de Saulx, aux abords du plan d'eau (bassin de retenue) bordé par une digue aménagée en promenade, ainsi qu'à différents parcs en centre-ville : parc de la mairie, parc des Sources. Le parc de la Jonchère est provisoirement fermé au public.

La commune est concernée par des protections au titre des abords de monuments historiques :

- Rayon de 500 m autour de l'église de l'Assomption (inscription le 06/03/1926), située place de l'Eglise, à Saulx-les-Chartreux) ;
- Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin (classement le 01/04/1910), située à Longjumeau.



Emprise des périmètres de protection des abords MH (source : Atlas des Patrimoine)

### 3.1.5. Climat

La commune bénéficie d'un climat de type « océanique dégradé » typique d'Ile-de-France, aux hivers frais et aux étés doux, et est régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

Le changement climatique a tendance à augmenter les événements climatiques extrêmes (sécheresses, canicules, pluies torrentielles, inondations). Le territoire de Saulx-les-Chartreux va connaître une hausse globale des températures, particulièrement en été, et une diminution des épisodes de pluies, entraînant une réduction du volume global de précipitations.

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- La préservation des qualités paysagères du territoire et leur mise en valeur pour le cadre de vie et les loisirs
- La prise en compte des contraintes physiques du territoire dans la planification urbaine
- La mise en valeur de la présence de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains

- La prise en compte du risque de ruissellement dans les pratiques et les aménagements agricoles et le maintien et le renforcement du réseau de haies
- La prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles
- La préservation des fonctionnalités (économiques, de loisirs...) des espaces naturels, forestiers et agricoles
- La prise en compte dans la planification territoriale des enjeux de gestion et d'entretien des milieux naturels et forestiers
- Le traitement des lisières forestières et des franges urbaines
- La préservation et la mise en valeur des espaces de nature en ville
- L'intégration dans la planification urbaine de la perspective d'amplification des risques naturels liés aux évolutions du climat (inondations, retrait-gonflement des argiles, ruissellement pluvial...)
- La préservation des ressources en eau
- La préservation de la végétation dans une perspective de lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains

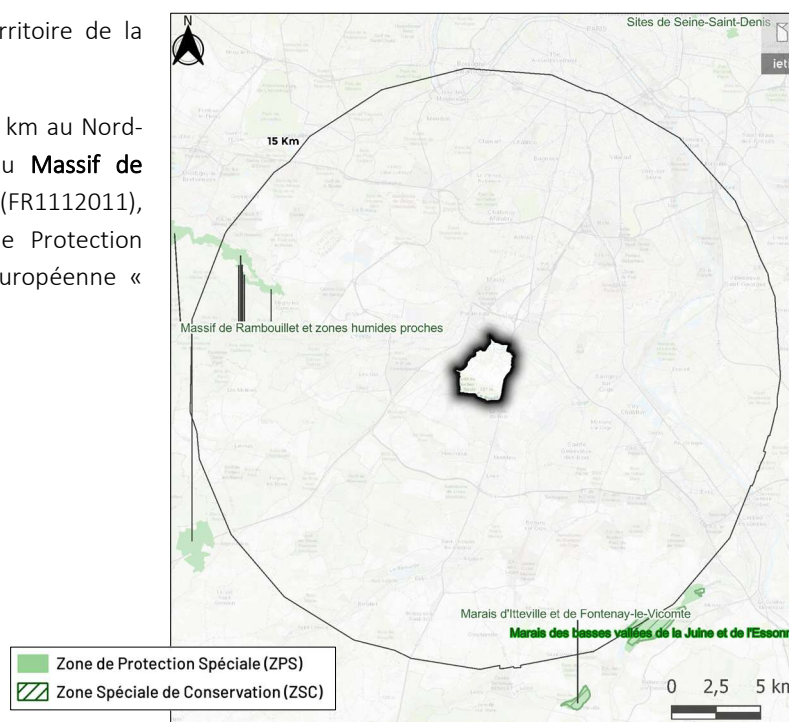
## 3.2. Biodiversité et milieux naturels

### 3.2.1. Espaces remarquables

#### Sites Natura 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur le territoire de la commune.

Le site le plus proche est situé à environ 10,4 km au Nord-Ouest du territoire communal ; il s'agit du **Massif de Rambouillet et zones humides proches** (FR1112011), désigné par arrêté du 25/04/2006 Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la base de la directive européenne « Oiseaux ».



Localisation des sites Natura 2000 (source : INPN - MNHN)

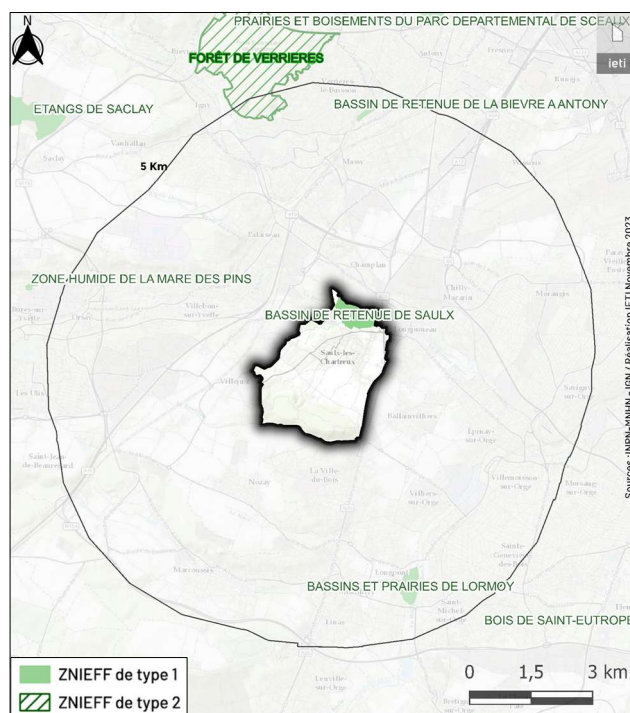
### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de Saulx-les-Chartreux comporte :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Bassin de retenue de Saulx » (id. nat. : 110320001).

Dans un rayon de 5 km autour de la commune, on recense également :

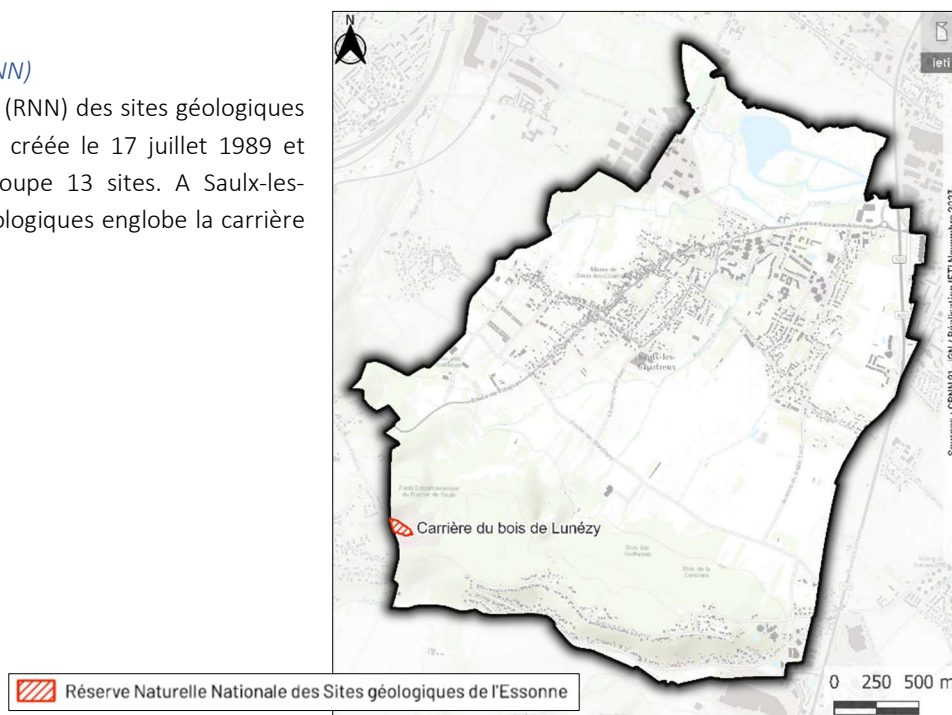
- Une ZNIEFF de type 1 : « Bassins et prairies de Lormoy » (id. nat. : 110001601), située à environ 3,4 km au Sud du ban communal ;
- Une ZNIEFF de type 1 : « Bassins de retenue de la Bièvre à Antony » (id. nat. : 110001631), située à environ 4,1 km au Nord du ban communal ;
- Une ZNIEFF de type 2 : « Forêt de Verrière » (id. nat. : 110001762), située à environ 4,3 km au Nord du ban communal.



Emprise des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (source : INPN - MNHN)

### Réserve Naturelle Nationale (RNN)

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques du département de l'Essonne, créée le 17 juillet 1989 et élargie le 20 avril 2011, regroupe 13 sites. A Saulx-les-Chartreux, la RNN des sites géologiques englobe la carrière du Bois de Lunézy.

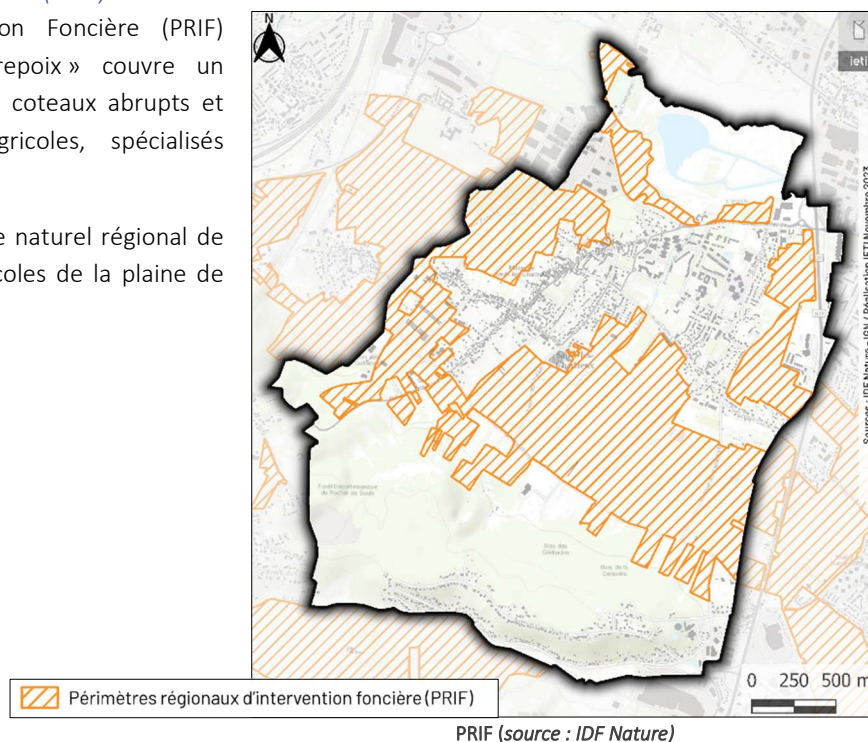


Réserve Naturelle Nationale (source : CRNN 91)

### Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix » couvre un ensemble d'espaces naturels, vallées, coteaux abrupts et boisés et de vastes plateaux agricoles, spécialisés historiquement en maraîchage.

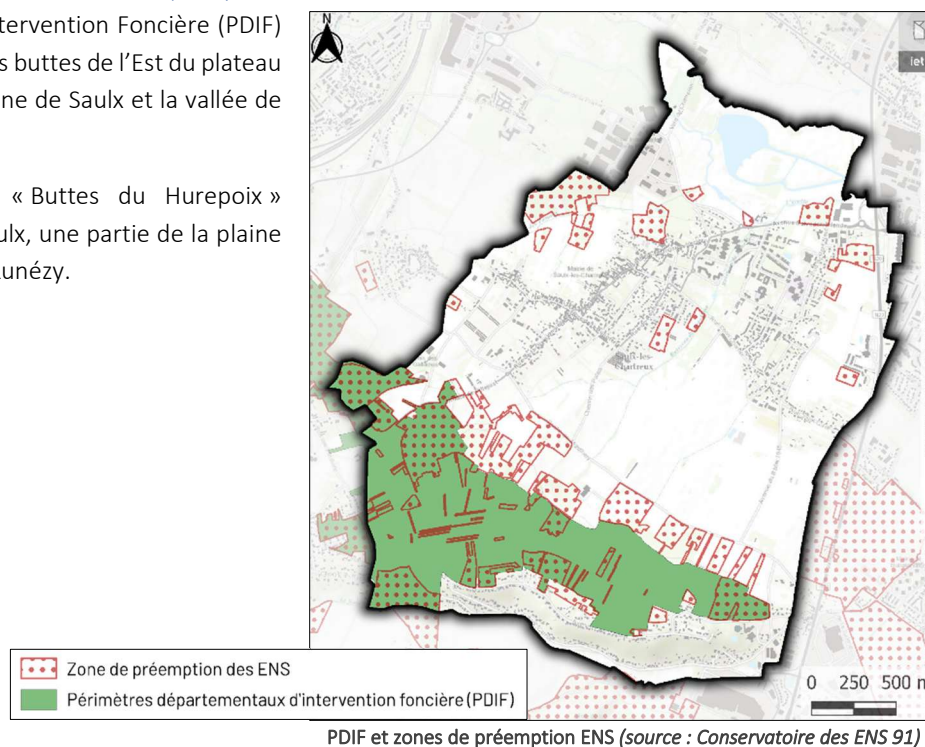
A Saulx-les-Chartreux, le PRIF « Espace naturel régional de l'Hurepoix » englobe les espaces agricoles de la plaine de Saulx.



### Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF)

Le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) « Buttes du Hurepoix » englobe les buttes de l'Est du plateau du Hurepoix, qui dominent la plaine de Saulx et la vallée de l'Yvette.

A Saulx-les-Chartreux, le PDIF « Buttes du Hurepoix » englobe la forêt du Rocher de Saulx, une partie de la plaine de Saulx, ainsi que la carrière de Lunézy.

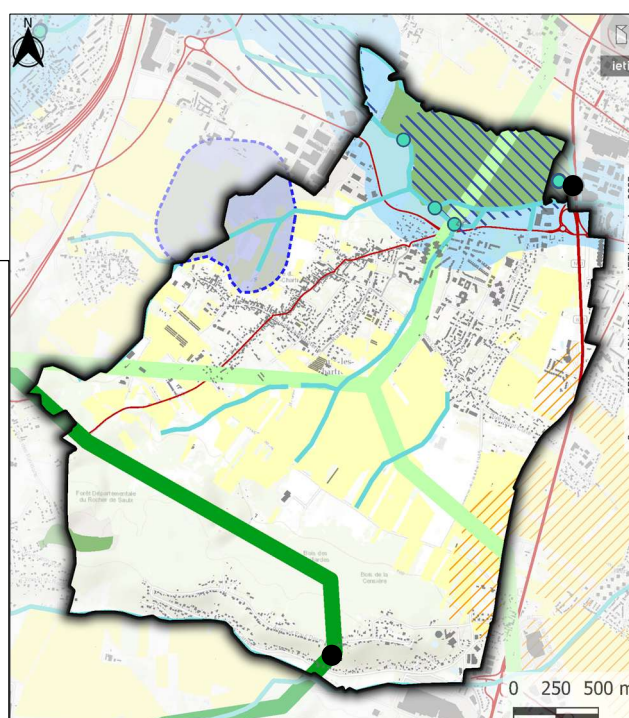
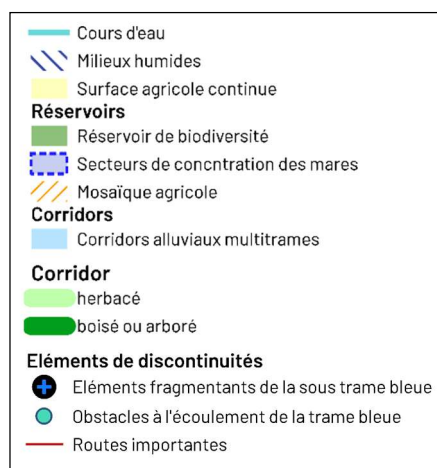


### 3.2.2. Trames vertes et bleues

*Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE)*

A Saulx-les-Chartreux, le SRCE identifie :

- Des réservoirs de biodiversité : le bassin de retenue de Saulx et ses abords (au Nord), ainsi que la carrière de Lunezy (en limite communale Sud-Ouest)
- Un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée traversant la forêt du Rocher de Saulx, au Sud  
> Point de fragilité : passage difficile dus au mitage par l'urbanisation (au Sud du territoire communal)
- Un corridor de la sous-trame herbacée, fonctionnel le long du ruisseau de Chauffour et vers le Nord et à fonctionnalité réduite de part et d'autre de la forêt du Rocher de Saulx.
- Un corridor alluvial multitrame : la vallée de l'Yvette  
> Point de fragilité : coupure par la RN20
- Des cours d'eau : rivières La Morte et l'Yvette, ruisseaux des Paradis et de Chauffour, et cours d'eau intermittents : tronçons amonts des ruisseaux des Paradis et de Chauffour et du ruisseau de l'Amayard
- Un milieu humide : la vallée de l'Yvette  
> Point de fragilité : obstacles à l'écoulement
- Un secteur de concentration de mares et mouillères, autour du Ruisseau des Paradis
- Une mosaïque agricole, en limite communale Est

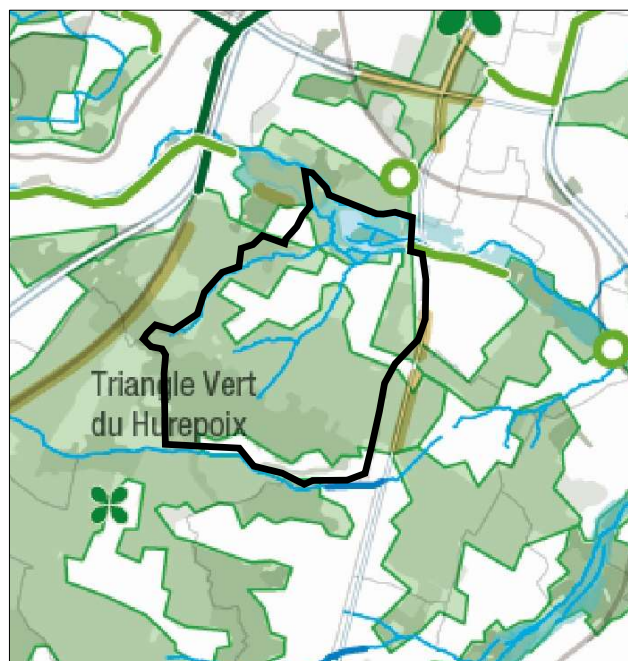


Synthèse trame verte et bleue (source : SRCE d'Ile-de-France)

Le SDRIF-e identifie les orientations suivantes sur le territoire communal :

En matière de préservation :

- Des espaces appartenant à l'armature verte à sanctuariser (en vert) : les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- Une zone pouvant présenter un risque d'inondation par débordement (en bleu) : le fond de la vallée de l'Yvette ;
- Des cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir (en bleu) : l'Yvette, La Morte, le ruisseau des Paradis, le ruisseau de Chauffour.

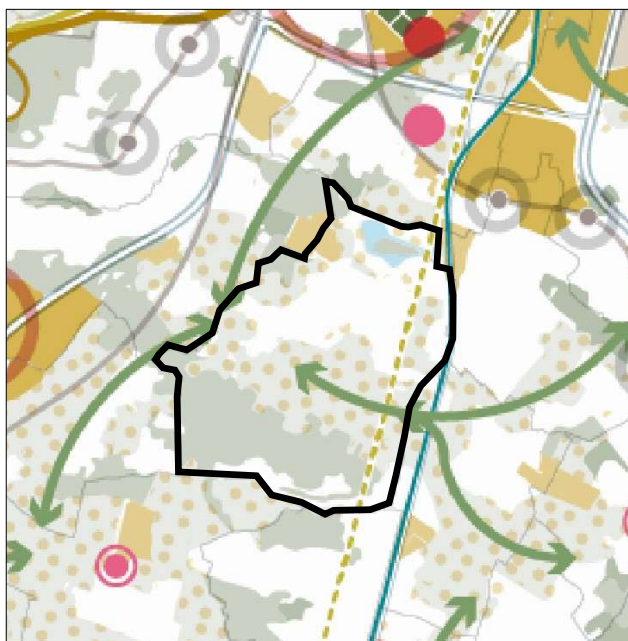


Extrait de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (source : SDRIF-E)

En matière de développement :

- Un espace nécessaire à la réalisation d'un projet de transport (tracé en pointillés) : l'emprise du projet Vélo Ile-de-France ;
- Des espaces agricoles à préserver dans la plaine de Saulx (trame de points) ;
- Des espaces boisés naturels (en gris) et des espaces agricoles (en gris clair) à préserver ;
- Des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, permettant la circulation des engins agricoles (doubles-flèches vertes) ;
- Un site d'activités économiques : la zone industrielle de la Prairie.

Aucune capacité d'extension, cartographiée ou non, ne figure au SDRIF-e sur la commune.



Extrait de la carte « Développer l'indépendance productive régionale » (source : SDRIF-E)

### Les espaces arborés et herbacés

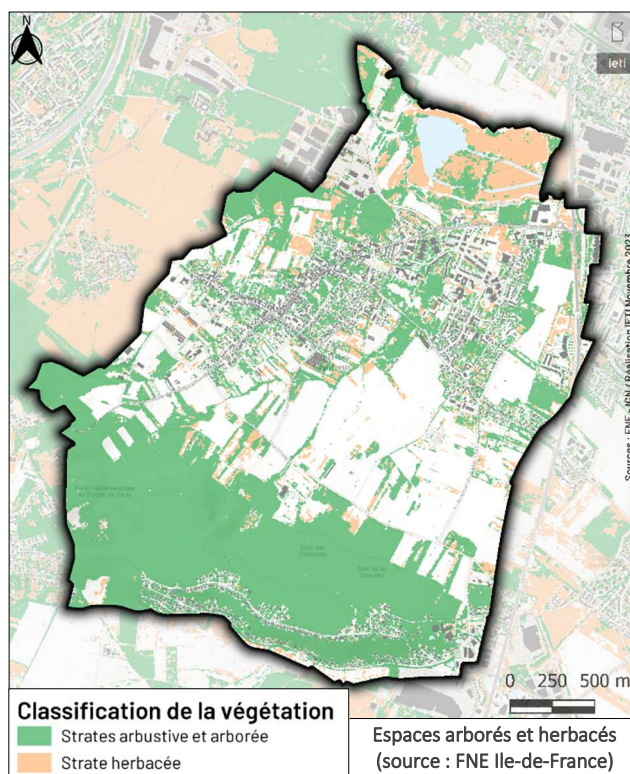
Selon la base de données Cartovégétation, mise en ligne par France Nature Environnement Ile-de-France, le territoire de Saulx-les-Chartreux comporte :

- 340,22 ha d'espaces arborés, soit 44,0 % de la superficie totale du ban communal,
- 67,72 ha d'espaces herbacés, soit 8,8 % de la superficie totale du ban communal.

L'ensemble des espaces arborés (strates arbustive et arborée) et herbacés (strate herbacée) couvrent donc plus de la moitié (52,8 %) de la superficie du territoire communal.

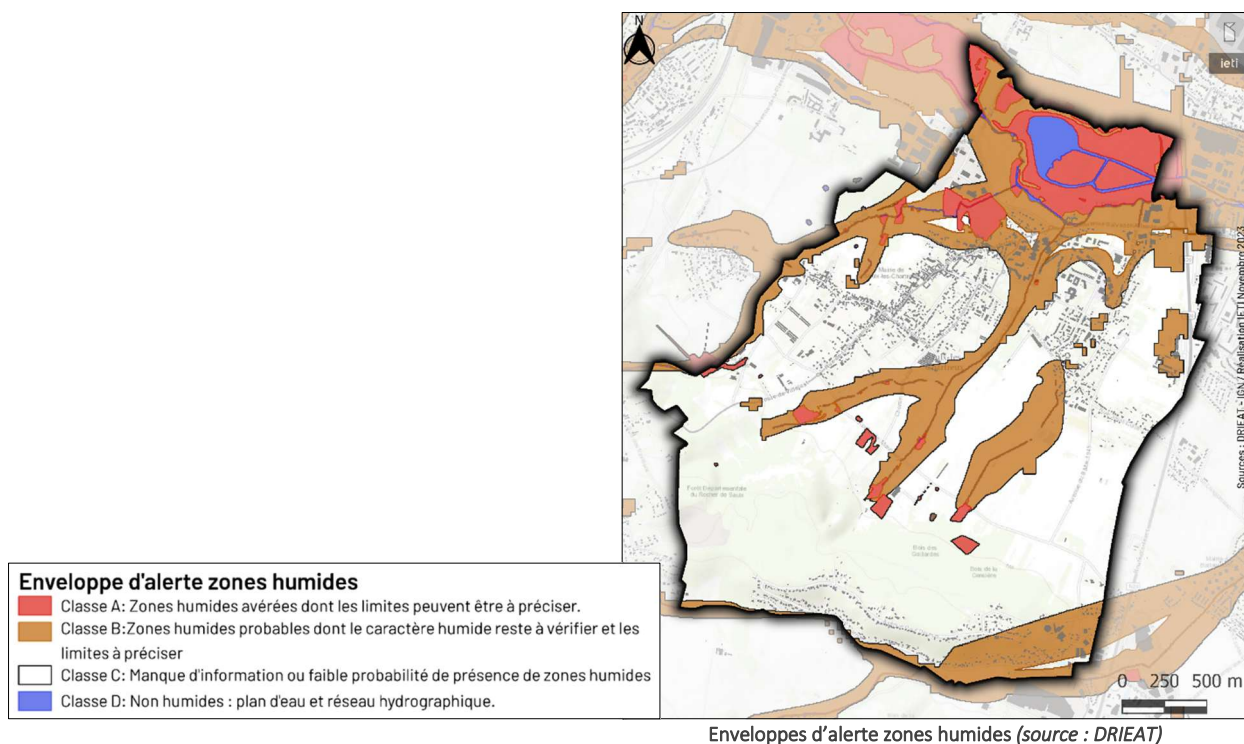
Si la majeure partie des espaces arborés se situent au Sud du territoire (forêt de Saulx et ses abords), on trouve également de nombreux boisements de petite et moyenne tailles répartis sur l'ensemble de la commune.

Quant aux espaces herbacés, ils se situent principalement autour du bassin de Saulx, même si de nombreuses parcelles herbacées de petite taille sont disséminés sur l'ensemble du territoire.



### Les zones humides

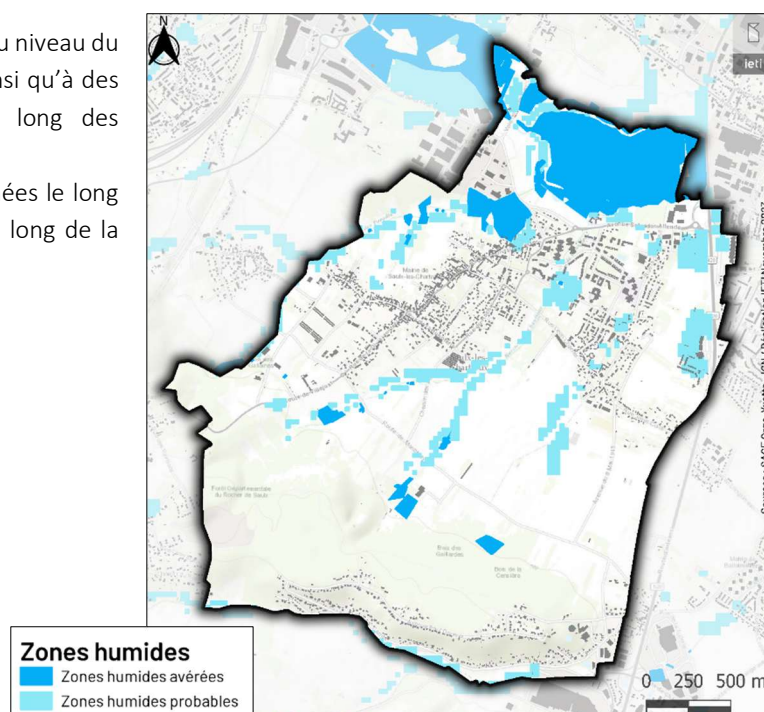
La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France a cartographié des enveloppes d'alerte de zones humides potentielles. Ces données ont été mises à jour en 2021.



La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette a réalisé en 2019 une étude d'inventaire des zones humides afin de préciser les enveloppes définies par le SAGE et par la DRIEAT.

A Saulx-les-Chartreux, cette cartographie permet d'identifier :

- Des zones humides avérées localisées au niveau du bassin de retenue et de ses abords, ainsi qu'à des emplacements ponctuels répartis le long des ruisseaux du territoire ;
- Des zones humides probables disséminées le long des ruisseaux du territoire ainsi que le long de la RN20.



Inventaire des zones humides avérées et probables (source : SAGE Orge-Yvette)

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- La préservation des espaces remarquables et de leurs fonctionnalités écologiques
- L'accompagnement des actions de préservation et de mise en valeur de ces espaces
- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et de leurs fonctionnalités
- La préservation de la trame verte intra-urbaine
- La préservation de la trame arborée et herbacée au sein des espaces agricoles (mosaïque agricole)
- La préservation des éléments à enjeux pour la trame bleue : cours d'eau, milieux humides, mares...
- La préservation des zones humides
- L'accès du public aux espaces naturels et de loisirs, vecteurs de qualité de vie et de santé

## 3.3. Gestion des ressources et des déchets

### 3.3.1. Ressource hydrologique

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, on identifie les masses d'eau superficielles suivantes, issues de l'État des Lieux 2019 réalisé dans le cadre de la DCE à l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- la masse d'eau « L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » présente un état écologique moyen et un état chimique mauvais ;
- La masse d'eau « Ruisseau le Rouillon » présente un état écologique mauvais et un état chimique mauvais.

Les pressions qui s'exercent sur ces deux masses d'eau sont :

- liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles),
- liées à des macropolluants ponctuels (en ce qui concerne l'Yvette), causés par les rejets urbains par temps de pluie, les problématiques réseaux (fuites, mauvais branchements...) et des dysfonctionnements du système d'assainissement,
- des pressions hydromorphologiques : l'hydrologie, la morphologie et la continuité des cours d'eau présentent des altérations suite à des interventions humaines diverses : voies de communication, seuils, barrages, occupation des sols, extraction de matériaux, chenalisations, etc.

La commune de Saulx-les-Chartreux se situe au droit des masses d'eau souterraines suivantes, issues de l'État des Lieux 2019 réalisé dans le cadre de la DCE à l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- Albien-Néocomien captif

Cette masse d'eau non affleurante satisfait aux critères de bon état (état quantitatif et état chimique qualifiés de bons).

- Craie et Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix libres

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif. Toutefois, on note une alerte d'apparition à l'horizon 2027 d'une pression significative liée aux prélèvements d'eau potable pour différents usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie et autres usages non domestiques).

Affleurante dans sa quasi-totalité, donc particulièrement vulnérable aux pollutions, elle présente un état chimique médiocre. Les pressions actuelles relevées sont liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles) et aux flux de nitrates d'origine agricole.

### 3.3.2. Eau potable et assainissement

#### *Adduction en eau potable*

L'eau distribuée à Saulx-les-Chartreux est de bonne qualité pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France en 2022.

Le réseau d'eau potable de la commune est alimenté en eau potable par un mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. La distribution de l'eau est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay. Elle est déléguée à SUEZ EAU France.

Aucune Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ne couvre le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

#### *Assainissement*

A Saulx-les-Chartreux, la collecte des eaux usées et pluviales est assurée par la communauté d'agglomération Paris Saclay par des réseaux séparatifs.

Le transport des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), jusqu'aux réseaux du SIAAP.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration « Seine Amont » (située à Valenton) du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

#### *Eaux pluviales*

Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay impose le principe du « zéro rejet » aux collecteurs d'eaux pluviales.

Le SAGE Orge Yvette impose la régulation des eaux pluviales à la parcelle par infiltration. En cas de contraintes techniques (sol non infiltrant, en pente ou place limitée), des dérogations sont autorisées avec rejet sur le réseau EP public mais après stockage et débit de fuite (suivant réglementation du SAGE).

### 3.3.3. Déchets

La gestion des déchets est du ressort de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

A l'échelle des 8 communes de la CPS en gestion directe, les tonnages collectés (déchèteries comprises) sont en moyenne de 533 kg / habitant en 2021 (contre 486 533 kg / habitant en 2020, soit une augmentation d'environ 10 %).

Par ailleurs, des bornes d'apport volontaire pour les emballages/papiers et pour le verre sont collectées par le SIREDOM. Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, on dénombre 8 bornes pour le verre et 4 bornes pour les emballages/papiers.

Les villes du lot Sud, dont Saulx-les-Chartreux, ont accès au réseau de déchèteries du SIREDOM (27 points d'accès). A proximité immédiate de Saulx-les-Chartreux, on trouve l'éco-centre de Nozay ainsi que la déchèterie professionnelle de Marcoussis.

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- La mise en valeur de la présence de l'eau dans les paysages naturels, agricoles et urbains
- Protéger la qualité des masses d'eau
- Limiter la pression sur la ressource en eau
- Planifier le développement urbain en compatibilité avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Faciliter la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, végétalisation)
- La réduction des déchets à la source : réutilisation, réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire...
- Le développement de la valorisation énergétique et organique des déchets (méthanisation) et des pratiques de compostage

### 3.3.4. Energie et émissions de GES

#### *Emissions de GES*

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les émissions de gaz à effet de serre en 2019 représentent 2,5 tCO<sub>2</sub>eq./personne. Ce ratio est moins important à l'échelle de la commune qu'à l'échelle départementale (2,7 tCO<sub>2</sub>eq./personne).

Ces émissions sont principalement liées aux transports (environ 55 %), suivi par le secteur résidentiel (environ 29 %) puis le secteur tertiaire (environ 10 %). L'agriculture et l'industrie représentent une part marginale des émissions (respectivement 0,8 % et 0,3 %).

#### *Consommations énergétiques*

La consommation énergétique totale sur la commune de Saulx-les-Chartreux s'élève à 83 770 MWh en 2019, ce qui représente environ 1,3 % observée sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, pour un poids démographique de 2,1 % et une part d'emplois de 2,1 %.

Cette consommation est principalement liée au secteur résidentiel (49 %). Les transports routiers sont liés à 25,1 % des consommations et le secteur tertiaire à 21,5 % de celles-ci. L'agriculture et l'industrie couvrent une part marginale des consommations (respectivement 2,4 % et 1,2 %). Les sources d'énergie utilisées sont principalement l'électricité (36,0 %) et les produits pétroliers (32,4 %). Le gaz naturel représente environ 26,4 % de l'énergie consommée.

La consommation du secteur tertiaire est assez efficiente sur la commune si on la rapporte au nombre d'emplois tertiaires : 9 414 kWh/emploi, soit un ratio inférieur de 54 % au ratio départemental (20 324 kWh/emploi).

Quant à la consommation du secteur résidentiel, rapportée au nombre d'habitants, elle reste légèrement inférieure à l'échelle de la commune (6 354 kWh/habitant) qu'à l'échelle du département (6 834 kWh/habitant).

A l'échelle du bâti, le parc de logement est ancien et les consommations résidentielles sont principalement destinées au chauffage des logements (60,7 %).

#### *Energies renouvelables*

La production d'électricité renouvelable sur la commune est de 120 MWh en 2020, ce qui représente 0,15 % de la consommation sur la commune. Cette production est exclusivement électrique par le biais de panneaux photovoltaïques (31 installations recensées).

Selon Île-de-France Smart Services, 6 bâtiments et 10 parkings présentant un potentiel important en termes de développement d'installations photovoltaïques sur la commune, et 1961 bâtiments présentent un potentiel moyen ou intermédiaire. La production annuelle potentielle des toits et parkings sur l'ensemble de la commune peut être estimée à 21 % de la consommation d'énergie sur le territoire (données Enedis).

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- La prise en compte des impacts énergétiques et climatiques dans les projets d'aménagement
- L'amélioration de la performance énergétique des logements existants et la limitation des besoins en énergie des nouvelles constructions
- Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobiles (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)
- Le maintien de la trame verte, captatrice de carbone
- Le développement de filières locales d'énergies renouvelables

## 3.4. Risques

### 3.4.1. Risques naturels

#### *Inondations par débordement de l'Yvette*

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) de la vallée de l'Yvette a été approuvé le 26 septembre 2006. Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les aléas en matière d'inondation par débordement concernent le bassin de retenue de Saulx et ses abords.

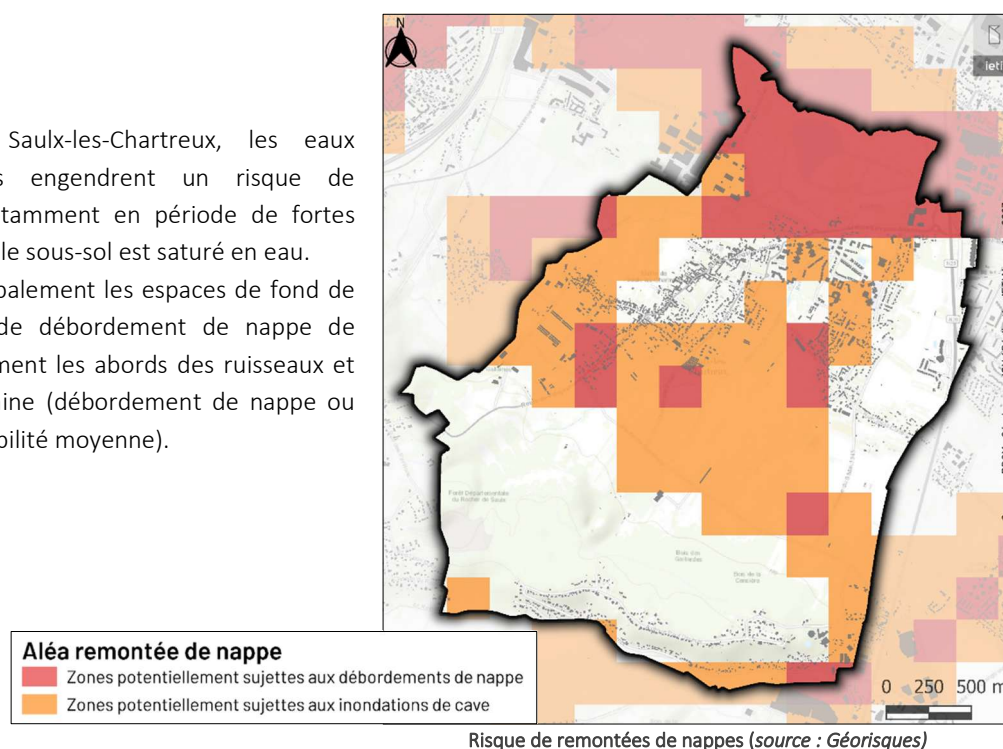
#### *Bassin de retenue de Saulx*

Le barrage (ou bassin) de Saulx est ceinturé par une digue. En 2022, le SIAHVY a réalisé un déversoir de sécurité latéral pour réduire le risque de surverse en cas de crue millénaire. Non maîtrisés, ces débordements impacteraient notamment fortement le centre-ville de Longjumeau.

#### *Remontées de nappes*

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, les eaux souterraines affleurantes engendrent un risque de remontées de nappe, notamment en période de fortes pluies ou de crues lorsque le sous-sol est saturé en eau.

Ce risque concerne principalement les espaces de fond de vallée (risque potentiel de débordement de nappe de fiabilité forte) mais également les abords des ruisseaux et une large partie de la plaine (débordement de nappe ou inondations de cave de fiabilité moyenne).



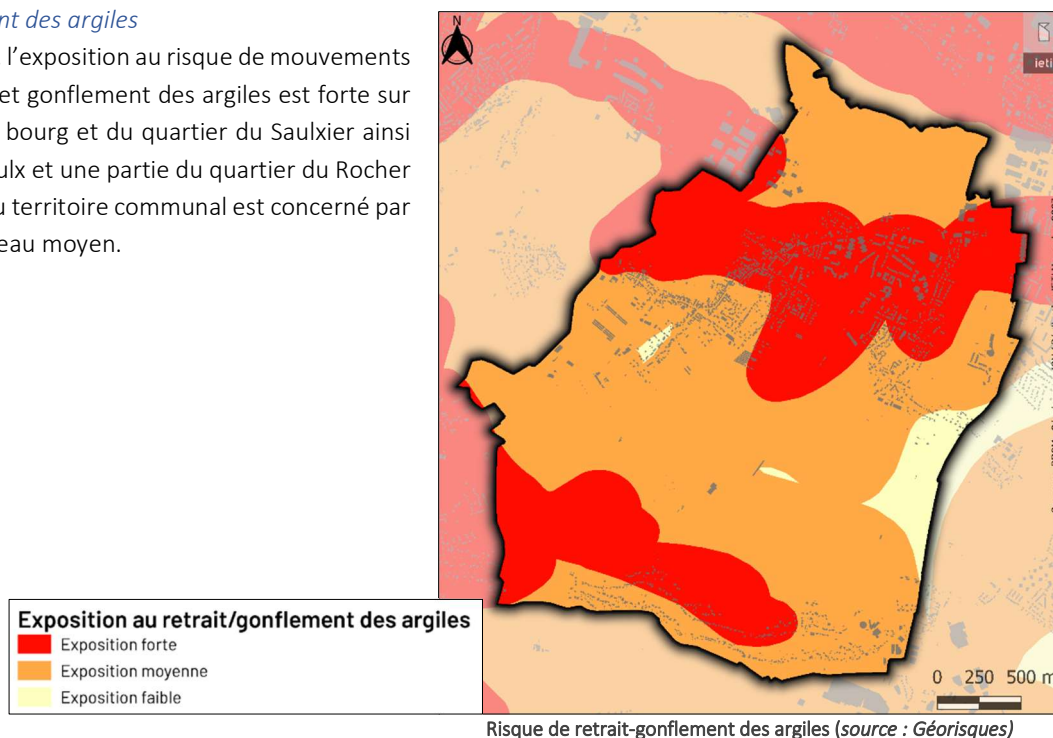
#### *Ruissellements*

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, lors d'événements pluvieux intenses, des ruissellements prennent forme au niveau de la butte du Rocher. En sortie de cette zone boisée, les ruissellements produits sont rejoints par des écoulements diffus latéraux formés sur les parcelles agricoles. Les eaux gagnent ensuite les différents cours d'eau drainant le secteur et participent à la montée en charge des flux.

La partie urbaine de la commune étant située le long de la vallée de l'Yvette, dans l'axe d'écoulement des ruissellements amont, elle présente une vulnérabilité accrue.

### Aléa retrait-gonflement des argiles

A Saulx-les-Chartreux, l'exposition au risque de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles est forte sur une grande partie du bourg et du quartier du Saulxier ainsi que sur la forêt de Saulx et une partie du quartier du Rocher de Saulx. Le restant du territoire communal est concerné par une exposition de niveau moyen.



### Autres risques naturels

La commune n'est pas concernée par d'autres risques puisqu'elle est en zone de sismicité faible et qu'elle n'est pas concernée par un risque radon (catégorie 1 : teneur en uranium les plus faibles).

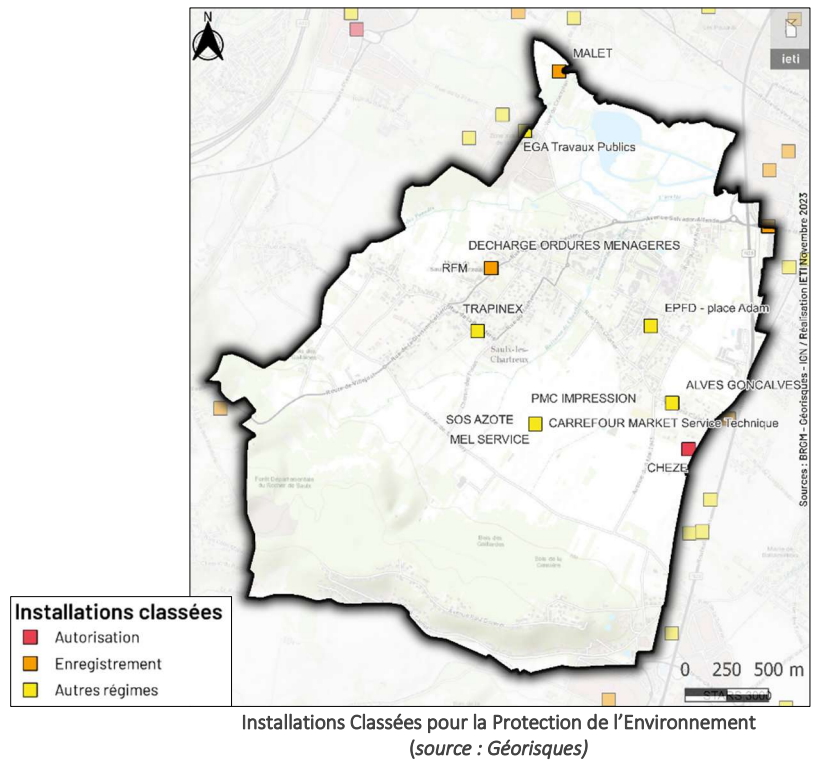
## 3.4.1. Risques technologiques

### Risque nucléaire

Onze des Installations Nucléaires de Base (INB) sont présentes à environ 7,7 km de la commune, au sein du Centre d'Etudes Nucléaires (CEA) de Saclay.

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

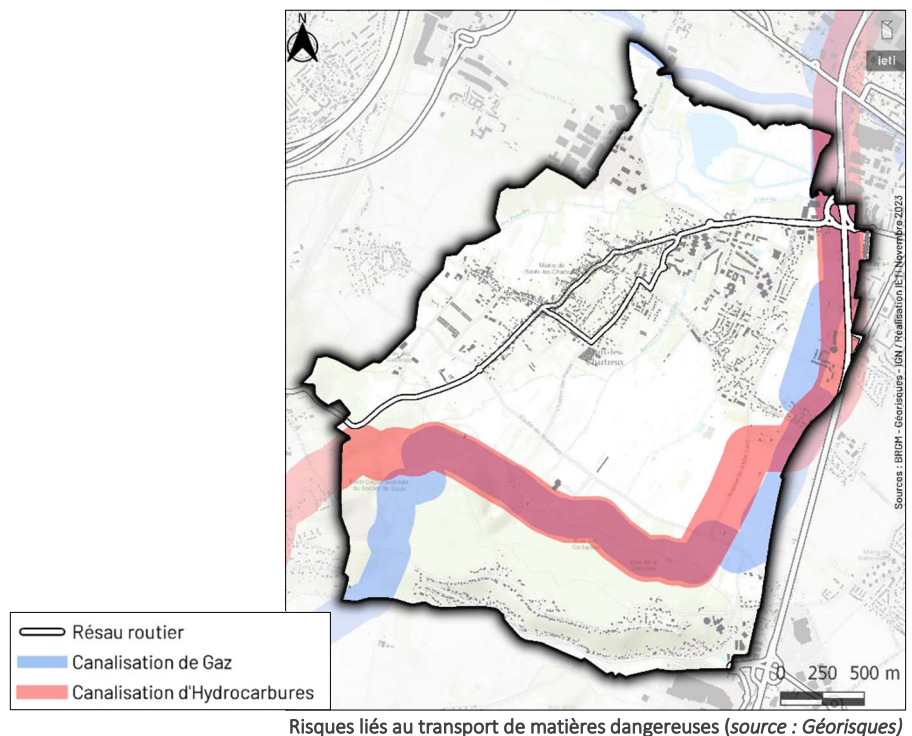
Sur le territoire de Saulx-les-Chartreux, on recense 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 2 soumises à autorisation. Aucune n'est classé Seveso.



### Transport de matières dangereuses

La commune de Saulx-les-Chartreux est soumise à des risques liés au transport de matières dangereuses sous deux formes :

- le transport par canalisations :
  - o Canalisation d'hydrocarbures Oignière-Orly 20'' (CO-T13) gérée par TRAPIL – LHP
  - o Canalisation de gaz naturel DN400-1993-JANVRY-CHAMPLAN\_RN20 gérée par GRTgaz
- le transport par voie routière :
  - o La RN20 est un axe routier susceptibles de supporter un transport de matières dangereuses.



### 3.4.1. Nuisances et risques pour la santé humaine

#### Risque de pollution des sols

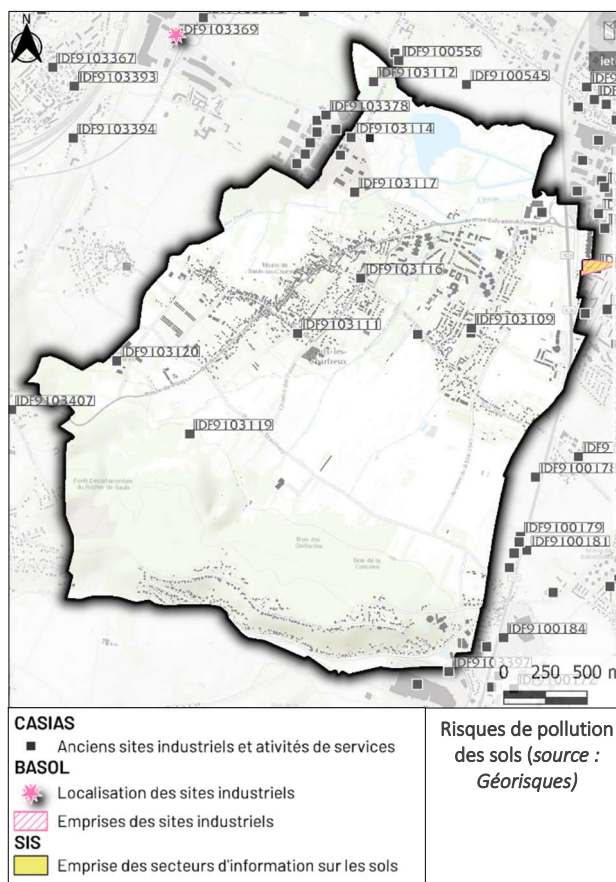
A Saulx-les-Chartreux ou en limite communale, sont identifiés :

- 1 site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Le site « Procter et Gamble » (identifiant : SSP0002890), situé sur la commune de Longjumeau est identifié parmi les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Les laboratoires Nativelle puis Procter et Gamble ont exercé sur ce site de 1935 à 2008 une activité de laboratoire pharmaceutique. Ce site fait l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS), sur lequel la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution s'imposent en cas de changement d'usage.

- 13 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La CASIAS dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.



#### Risque d'exposition au plomb

L'Ile-de-France est une région particulièrement touchée par les problématiques d'exposition au plomb pouvant provoquer des cas de saturnisme. Ce risque concerne les constructions d'habitation existantes en raison de l'utilisation de peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb dans les bâtiments jusqu'en 1948.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2001, modifié par l'arrêté du 9 février 2001, classe l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb.

#### Moustique tigre

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est présent et actif dans tous les départements d'Ile-de-France. Fortement nuisible, il peut transmettre certaines maladies lorsqu'elles circulent sur le territoire (dengue, chikungunya, zika...).

#### Nuisances sonores

- **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Le PPBE de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a été approuvé le 30 juin 2021.

Il recense les actions réalisées et programmées pour les 5 ans à venir par les gestionnaires d'infrastructures de transport.

En ce qui concerne le réseau routier départemental, le territoire de Saulx-les-Chartreux est concerné par les mesures suivantes, prévues sur la période 2021-2026 :

- Un programme annuel de renforcement et de réhabilitation de chaussée ;
- La poursuite des schémas et plans déplacements : le plan Fret, Plan de Mobilité, Plan Ecomobilité, Plan Vélo, Convention d'engagement volontaire ;
- Plusieurs projets d'infrastructures de transport sont en cours d'étude :
  - o l'implantation de stations multimodales sur la RN20/RD19,
  - o l'implantation d'un transport en commun en site propre sur la RN20 entre Massy et Arpajon Sud,
  - o l'aménagement du carrefour de la route de Chasse située sur le territoire communal de Ballainvilliers,
  - o 2 sites prioritaires sont identifiés sur la RD118 à Saulx-les-Chartreux.

Le plan d'actions de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'articule autour de 3 axes, décliné en 15 fiches-actions :

- axe 1 : réduire le bruit à la source ;
- axe 2 : intégrer l'enjeu du bruit dans les projets urbains, les projets d'aménagement et les travaux d'amélioration de l'habitat ;
- axe 3 : améliorer la connaissance, informer et sensibiliser.

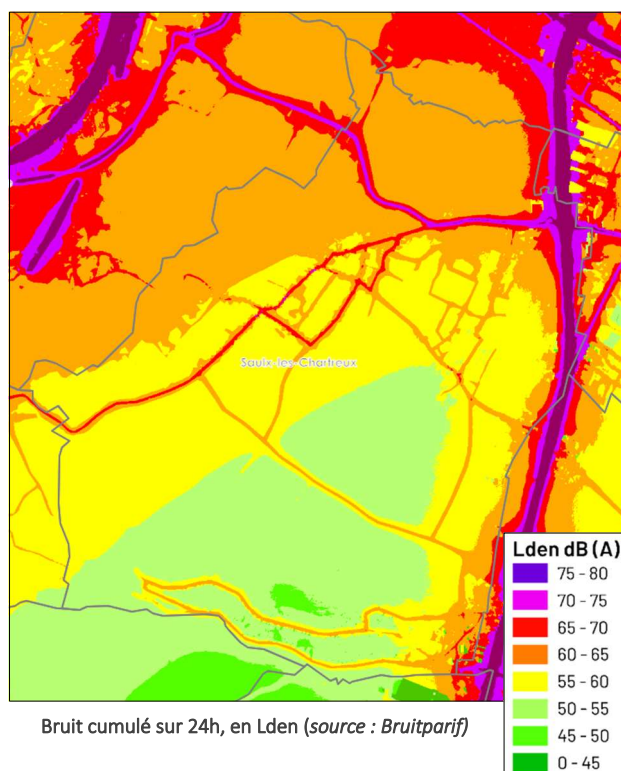
**- Nuisances sonores sur la commune**

Sur le territoire de Saulx-les-Chartreux, on identifie deux sources de nuisances sonores : routière et aérienne.

Les principales sources de nuisances sonores sont :

- L'aéroport de Paris-Orly (concerne la moitié Nord-Ouest du territoire communal) ;
- La RN20 (frange Est du territoire) ;
- Le réseau départemental (RD118, RD118E) ;
- Les axes principaux de desserte communale (et notamment le tronçon rue de l'Arpajonnais - rue du Rocher - rue de la Buhoterie).

Les seuils recommandés par l'OMS sont de 53 dB(A) pour le bruit routier et de 45 dB(A) pour le bruit aérien. En conséquence, les « zones calmes » du point de vue des nuisances sonores d'origine routières sont impactées par le bruit aérien et inversement, à l'exception de la majeure partie du quartier du Rocher de Saulx, au Sud, qui se trouve préservée.



	Indicateur	Type de bruit		
		Routier	Ferroviaire	Aérien
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)	55 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)	-
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	54 dB(A)	45 dB(A)
	Ln	45 dB(A)	44 dB(A)	40 dB(A)

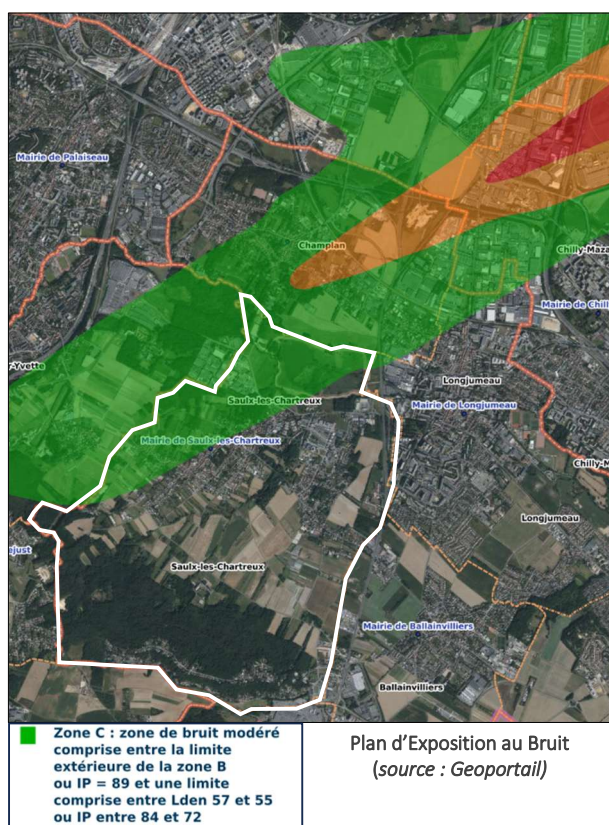
Valeurs limites réglementaires et recommandations de l'OMS, en décibels pondérés dB(A) (source : Bruitparif)

## - Documents réglementaires

Le **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** révisé de 2012 de l'aéroport de Paris-Orly définit des zones de bruit fort, dites A et B, et des zones de bruit modéré, dites C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, ainsi qu'une zone D, qui n'implique aucune restriction à l'urbanisation.

Saulx-les-Chartreux est concernée par la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly.

Dans la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Des opérations de renouvellement urbain peuvent être autorisées dans des secteurs délimités à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. En outre, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants



Des **arrêtés de classement sonore des infrastructures de transport terrestres** classent ces infrastructures en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Ils précisent la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche) et les niveaux d'isolement minimum des façades des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs.

Sur la commune de Saulx-les-Chartreux, sont classées :

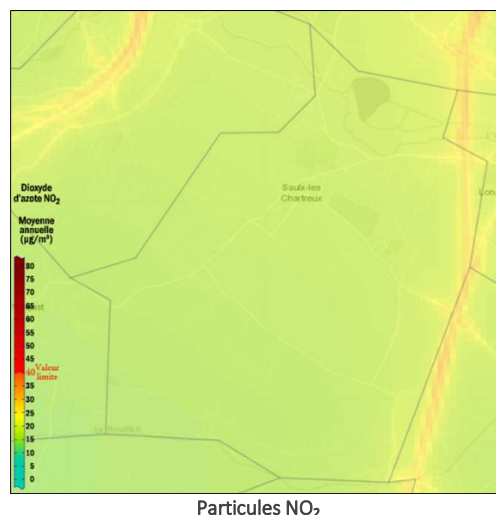
- La RN20 (catégories 1 ou 2, largeur des secteurs affectés par le bruit : 300m ou 250m) ;
- La RD118 (catégorie 3, largeur des secteurs affectés par le bruit : 100m) ;
- La RD118E (catégorie 4, largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m) ;
- Sur la carte - mais pas dans les documents écrits – est figurée également la route de Montlhéry (catégorie 4, largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m).

## Pollution de l'air

La commune de Saulx-les-Chartreux est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France.

Pour l'année 2022, les concentrations moyennes sur la commune font état de :

- aucun dépassement des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), avec toutefois des valeurs nettement plus élevées (+70 %) à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal;



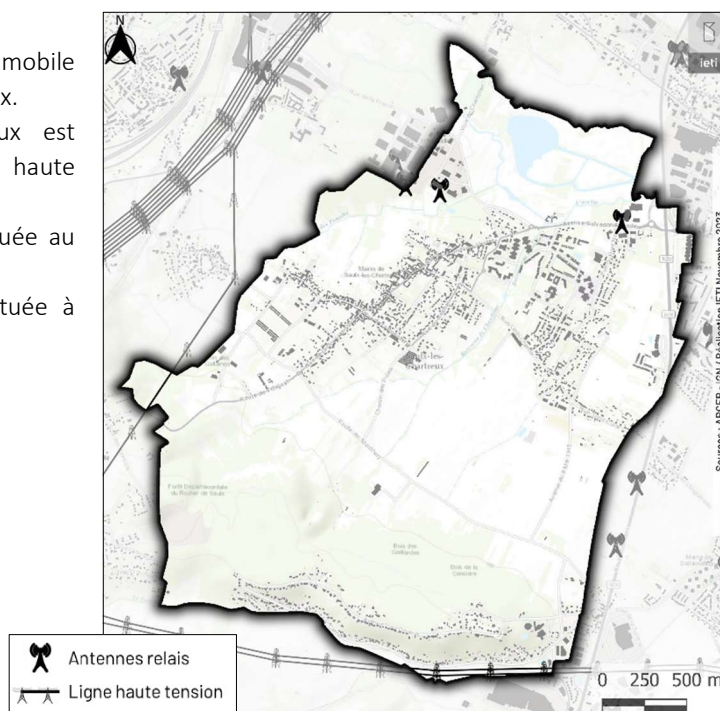
- aucun dépassement des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en particules de diamètre inférieur à 10µm (PM<sub>10</sub>), avec toutefois des valeurs plus élevées (+25 %) à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal;
- 1 à 2 jours à concentration moyenne en PM<sub>10</sub> supérieure à 50µg/m<sup>3</sup> ;
- un très léger dépassement ponctuel des objectifs de qualité en ce qui concerne les concentrations moyennes en particules fines de diamètre inférieur à 2,5µm (PM<sub>2,5</sub>), localisé au niveau de la RN20.

### Pollution électromagnétique

On dénombre 2 antennes-relais pour la téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

Par ailleurs, la commune de Saulx-les-Chartreux est concernée par le passage de lignes électriques à haute tension exploitées par RTE :

- LIT 225kV NO 1 CHEVILLY – VILLEJUST (située au Sud-Ouest du territoire communal) ;
- LIT 90kV NO 1 CHARTREUX-VILLEJUST (située à l'extrême Sud du territoire communal).



Pollution électromagnétique (sources : RTE, antennemobiles.fr)

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- La prise en compte des risques naturels dans la planification urbaine (exposition des personnes et des biens) et l'adaptation des projets d'aménagements et des principes constructifs aux contraintes du terrain
- La réduction de l'impact du ruissellement en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (gestion intégrée des eaux de pluie, végétalisation, maintien des haies...)
- La prise en compte des risques technologiques dans la planification urbaine (exposition des populations)
- Le respect de la réglementation en matière de pollution des sols
- L'adaptation des choix de développement aux contraintes relatives aux infrastructures routières (bruit, qualité air)
- Le développement des mobilités décarbonées (modes doux, voiture électrique / hydrogène) et des alternatives à l'automobiles (transports en commun) ou leur réduction (covoiturage)
- Le maintien de la trame verte, bénéfique pour la qualité de l'air

- La prise en compte des installations électromagnétiques afin d'en éloigner les établissements recevant des populations sensibles
- Le maintien de la trame verte et de la végétation en milieu urbain

### 3.5. Identification des enjeux environnementaux et caractérisation des sensibilités environnementales

A partir d'une compilation des données existantes, les principaux enjeux environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

La caractérisation s'est faite selon la dénomination suivante :

Thématique très sensible pour le territoire

Thématique moyennement sensible pour le territoire

Thématique peu sensible pour le territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE			
Adaptation au socle géographique	<p>Pente douce et régulière depuis la vallée de l'Yvette jusqu'au pied de la butte du Rocher de Saulx. Cette dernière présente une topographie plus marquée (jusqu'à 60 % de pente).</p> <p>Plaine agricole aux sols à dominante sableuse.</p> <p>Présence d'argiles en partie basse du territoire et sur la butte.</p> <p>Réseau hydrographique dense, principalement composé des affluents de l'Yvette.</p>	<p>La topographie du territoire génère un risque de ruissellement.</p> <p>Les sols argileux génèrent un risque de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles).</p> <p>Le réseau hydrographique est un élément structurant du paysage.</p>	<p>La partie urbaine de la commune présente une vulnérabilité accrue aux ruissellements amonts, notamment dans les axes des ruisseaux.</p> <p>Une grande partie du bourg et du quartier du Saulxier sont susceptibles d'être affecté par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, de même que la butte du Rocher.</p>
Adaptation au changement climatique	<p>Climat francilien, vulnérable au changement climatique.</p>	<p>Le territoire de Saulx-les-Chartreux va connaître une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (canicules, pluies torrentielles), une hausse globale des températures et une diminution des épisodes de pluies.</p>	<p>Toute la commune avec une vulnérabilité accrue sur les secteurs soumis aux risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, ruissellement).</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
PAYSAGES ET PATRIMOINE			
Paysages et patrimoine culturel	<p>Unité paysagère des pentes de l'Yvette.</p> <p>Quatre entités paysagères sur la commune : la vallée humide de l'Yvette, l'espace urbanisé, la plaine rurale et la butte boisée.</p> <p>Un patrimoine paysager de qualité et des espaces naturels rattachés à la ceinture verte régionale.</p>	Le patrimoine paysager et la présence d'espaces naturels à proximité de la métropole francilienne offrent un cadre de vie très prisé.	Toute la commune
Patrimoine bâti	<p>Un centre-bourg à caractère villageois.</p> <p>Un monument historique dans le centre-bourg (l'église de l'Assomption).</p>	Le caractère villageois du centre-bourg participe à l'identité rurale de la commune.	Centre-bourg
Accessibilité aux aménités	Le public a accès à la forêt départementale du Rocher de Saulx, aux abords du plan d'eau (bassin de retenue) bordé par une digue aménagée en promenade, ainsi qu'à différents parcs en centre-ville.	La commune dispose de vastes espaces verts support d'aménités.	<p>Forêt du Rocher</p> <p>Abords du plan d'eau et digue</p> <p>Parc de la mairie, parc des Sources et parc de la Jonchère.</p>
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS			
Espaces remarquables	<p>Une ZNIEFF de type 1 (bassin de retenue de Saulx).</p> <p>Une Réserve Naturelle Nationale (carrière du Bois de Lunézy).</p> <p>Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur les espaces agricoles de la plaine de Saulx.</p> <p>Un Périmètre Départemental d'Intervention Foncière sur la butte du Rocher de Saulx.</p>	La commune comporte des espaces naturels remarquables et différents outils supra-communaux de protection, d'acquisition et de valorisation sont d'ores et déjà en place.	<p>Plan d'eau et ses abords</p> <p>Carrière du Bois de Lunézy</p> <p>Plaine agricole</p> <p>Forêt du Rocher de Saulx</p>
Trame verte et bleue	<p>Deux réservoirs de biodiversité (bassin de retenue de Saulx et carrière du Bois de Lunézy).</p> <p>Des corridors de natures variées (arboré, herbacé et multitrane)</p> <p>Un secteur de concentration de mares et mouillères, autour du Ruisseau des Paradis.</p> <p>Une mosaïque agricole, en limite communale Est.</p>	La commune comporte de nombreux espaces support de biodiversité repérés à des échelles supra-communales.	<p>Plan d'eau et ses abords</p> <p>Carrière du Bois de Lunézy</p> <p>Plaine agricole</p> <p>Forêt du Rocher de Saulx</p> <p>Milieus humides à proximité des différents cours d'eau et plans d'eau</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
	<p>Des espaces arborés et herbacés (strate herbacée) qui couvrent plus de la moitié du territoire communal.</p> <p>Des zones humides potentielles ou avérées à proximité des différents cours d'eau et plans d'eau.</p>		
GESTION DES RESSOURCES			
Economie de foncier	La superficie totale des espaces non artificialisés représente 65 % du territoire communal.	La commune dispose de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers.	<p>Plan d'eau et ses abords</p> <p>Carrière du Bois de Lunézy</p> <p>Plaine agricole</p> <p>Forêt du Rocher de Saulx</p>
Potentiel agronomique et forestier	En 2021, les surfaces de culture déclarées à la PAC représentent 21 % de la superficie du territoire communal.	La commune dispose de ressources agronomiques et forestières notables.	<p>Plaine agricole</p> <p>Forêt du Rocher de Saulx</p>
Eau (hydrologie, AEP, eaux pluviales)	<p>Une ressource en eau sécurisée et de qualité.</p> <p>Des pressions sur les masses d'eau liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non-agricoles), à des rejets urbains (par ruissellement ou par dysfonctionnements du système d'assainissement) et à des altérations hydromorphologiques des cours d'eau.</p> <p>Des réseaux séparatifs gérés par la communauté d'agglomération Paris Saclay et par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).</p> <p>Le règlement d'assainissement collectif de la communauté Paris-Saclay impose le principe du « zéro rejet » aux collecteurs d'eaux pluviales. Le SAGE Orge Yvette impose la régulation des eaux pluviales à la parcelle par infiltration.</p>	La gestion de l'eau sur le territoire présente une certaine sensibilité en matière de gestion des rejets ponctuels (par ruissellement ou par débordement des eaux usées) ainsi qu'un enjeu lié aux usages agricoles.	<p>Parties urbanisées de la commune</p> <p>Plaine agricole et notamment sur les espaces les plus en pente</p>
Consommation d'énergie	<p>Une consommation énergétique principalement liée au secteur résidentiel (49 %).</p> <p>Un ratio de consommation du secteur tertiaire par emploi tertiaire assez</p>	Les consommations énergétiques ne sont pas particulièrement élevées à l'échelle de la commune, avec toutefois un potentiel	Parties urbanisées de la commune

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
	<p>efficent sur la commune (inférieur de 54 % au ratio départemental) et un ratio de consommation du secteur résidentiel par habitant légèrement inférieur au ratio départemental.</p> <p>Des consommations résidentielles principalement destinées au chauffage des logements (60,7 %).</p>	d'amélioration caractéristique du bâti ancien.	
Émissions de gaz à effet de serre	<p>Des émissions de gaz à effet de serre par personne moins importantes à l'échelle de la commune qu'à l'échelle départementale.</p> <p>Ces émissions sont principalement liées aux transports (environ 55 %), suivi par le secteur résidentiel (environ 29 %) puis le secteur tertiaire (environ 10 %).</p>	Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas particulièrement élevées à l'échelle de la commune, avec toutefois un potentiel d'amélioration lié à l'utilisation des véhicules motorisés.	Infrastructures routières et parties urbanisées de la commune
Energies renouvelables	La production d'électricité renouvelable (panneaux photovoltaïques) représente 0,15 % de la consommation sur la commune.	Le territoire est à l'heure actuelle très peu productif en matière d'énergie renouvelable et locale ce qui accentue sa dépendance énergétique.	Toute la commune
Gestion des déchets	Une collecte des déchets gérée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des bornes d'apport volontaire pour les emballages/papiers et pour le verre collectées par le SIREDOM.	La gestion des déchets sur le territoire est assurée par un syndicat et ne présente pas de problématiques particulières. Il demeure un potentiel de réduction des déchets sur le territoire.	Toute la commune
RISQUES ET SANTE HUMAINE			
Risques naturels	<p>Un risque de débordement lié à l'Yvette en fond de vallée (existence d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations)</p> <p>Un risque de débordement lié à la présence du barrage (ou bassin) de Saulx, ceinturé par une digue.</p> <p>Un risque de remontées de nappe principalement en fond de vallée mais également aux abords des ruisseaux et sur une large partie de la plaine.</p> <p>Un risque de ruissellement le long des pentes.</p> <p>Un risque de retrait - gonflement des argiles fort sur une grande partie du bourg et du quartier du Saulxier ainsi</p>	Le territoire est soumis à un cumul de plusieurs risques naturels.	Le cumul de plusieurs risques naturels concerne la quasi-totalité du territoire communal. Les parties urbanisées ou occupées par des activités humaines sont les plus vulnérables.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
	que sur la forêt de Saulx et une partie du quartier du Rocher de Saulx, et moyen sur le restant du territoire communal.		
Risques technologiques	<p>12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 2 soumises à autorisation. Aucune n'est classée Seveso.</p> <p>Des risques liés au transport de matières dangereuses sous deux formes : le transport par canalisations (d'hydrocarbures et de gaz) et le transport par voie routière (RN20 notamment).</p> <p>Un site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) en limite communale Nord-Est.</p> <p>13 anciens sites industriels ou activités de service (CASIAS)</p>	Le territoire communal comporte des risques technologiques ponctuels.	Principalement les abords de la RN20.
Nuisances et risques pour la santé humaine	<p>Les principales sources de nuisances sonores sont : l'aéroport de Paris-Orly (concerne la moitié Nord-Ouest du territoire communal, partiellement couverte par le Plan d'Exposition au Bruit), la RN20 (frange Est du territoire), le réseau routier départemental (RD118, RD118E) et les axes principaux de desserte communale (et notamment le tronçon rue de l'Arpajonnais - rue du Rocher - rue de la Buhoterie).</p> <p>Le PPBE de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay prévoit des actions de réduction des nuisances sonores sur la période 2021-2026.</p> <p>Des objectifs de qualité de l'air globalement respectés avec toutefois des valeurs nettement plus élevées à hauteur de la RN20 par rapport au restant du territoire communal.</p> <p>2 antennes-relais pour la téléphonie mobile sur le territoire communal.</p> <p>2 lignes électriques à haute tension en limites Sud et Ouest du territoire communal.</p>	Le territoire est particulièrement impacté par la présence d'infrastructures de transport et par les survols aériens.	Toutes les infrastructures et toutes les parties urbanisées de la commune à l'exception de la zone pavillonnaire du Rocher de Saulx

Il ressort ainsi que le territoire est particulièrement concerné par les thématiques environnementales suivantes :

- Adaptation au socle géographique
- Paysages et patrimoine culturel
- Accessibilité aux aménités
- Espaces remarquables
- Trame verte et bleue
- Economie de foncier
- Potentiel agronomique et forestier
- Risques naturels
- Nuisances et risques pour la santé humaine

Le territoire présente également une sensibilité moyenne aux thématiques environnementales suivantes :

- Changement climatique
- Patrimoine bâti
- Eau (hydrologie, AEP, eaux pluviales)
- Energies renouvelables
- Risques technologiques

## 4. Méthode utilisée au cours de l'évaluation environnementale

### 4.1. Principe de l'analyse environnementale de la révision du PLU

La partie « Evaluation Environnementale » du rapport de présentation a pour objectif d'analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, dans sa version finalisée, et tient compte de l'ensemble du processus réalisé en amont.

Elle se base sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, complétée autant que de besoin par des analyses plus fines sur les secteurs de développement.

Le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des mesures dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le zonage et règlement, pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan.

### 4.2. Analyse de la compatibilité du PLU vis-à-vis des documents cadres

D'un point de vue réglementaire, le PLU se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents cadres et directeurs. Sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux, il est donc nécessaire de justifier de la compatibilité avec :

- Les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France environnemental (SDRIF-e) ;
- Les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Les orientations fondamentales et objectifs de qualité et quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Les orientations fondamentales et objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette ;
- Les orientations du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie ;
- Les orientations du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- Les orientations du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 d'Ile-de-France.

Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'un rapport de compatibilité et non pas de conformité (pas de traduction au sens strict des orientations et objectifs).

Il s'agit donc, dans l'analyse, de vérifier que la révision du PLU n'entre pas en contradiction avec les orientations de ces documents et qu'elle contribue, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs fixés.

Aussi, pour chaque document imposant un rapport de compatibilité au PLU, les orientations ou objectifs ont été détaillés sous la forme de tableaux.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de caractériser la manière dont la révision du PLU de Saulx-les-Chartreux impacte les différents thèmes ou compartiment environnementaux au travers des différentes pièces du PLU que sont :

- Le PADD qui traduit le projet politique et la dynamique globale qui va être menée en matière de politique d'aménagement sur le territoire ;
- Les OAP qui ciblent, sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, les principales orientations qui doivent être données aux projets développés ;
- Le règlement (graphique, écrit) qui permet de spatialiser l'ensemble des règles et principes établis à l'échelle du PLU.

## 4.3. Présentation de la méthode d'évaluation des impacts

### 4.3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement selon les différents compartiments environnementaux

L'analyse porte sur l'ensemble des thématiques développées dans le cadre de l'état initial de l'environnement à savoir :

- Les caractéristiques physiques du territoire ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- La biodiversité et les écosystèmes ;
- La préservation des ressources ;
- Les risques naturels et technologiques et la santé humaine.

Afin de faciliter l'analyse et l'appréhension des incidences du PLU, le choix a été fait de faciliter une lecture transversale de ces sujets en proposant une analyse regroupant de la manière suivante les thèmes environnementaux :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Thématiques	Sous-thématiques
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique (topographie, géologie, hydrographie, occupation du sol)
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)
Paysages et patrimoine	Paysages
	Patrimoine bâti
	Patrimoine culturel
	Accessibilité aux aménités
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables
	Trame verte et bleue
Préservation des ressources	Economie de foncier
	Potentiel agricole et forestier
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)
	Consommation d'énergie
	Emissions de gaz à effet de serre
	Energies renouvelables
	Gestion des déchets
Risques et santé humaine	Risques naturels
	Risques technologiques
	Nuisances et risques pour la santé humaine

### 4.3.2. Analyse des incidences du projet de révision

L'évaluation environnementale a pour objectif de caractériser les incidences du projet de PLU sur l'environnement. Celles-ci ont été regroupées selon 6 catégories de manière à favoriser leur appréhension par l'ensemble des lecteurs. Les incidences ont été classées en fonction de leur effet sur l'environnement.

Finalement, les incidences ont été caractérisées de la manière suivante :

INCIDENCE	DESCRIPTION
<b>Incidence très positive (++)</b>	La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement.
<b>Incidence positive (+)</b>	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.

<b>Incidence neutre (0)</b>	La disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement.
<b>Incidence mitigée (+/-)</b>	La disposition présente à la fois des effets positifs et des effets négatifs
<b>Incidence négative (-)</b>	La disposition a des effets notables défavorables mais limités
<b>Incidence très négative (- -)</b>	La disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet.

Pour faciliter la lecture et l'appréhension du présent document, chaque composante du PLU dont les incidences ont été analysées a fait l'objet d'un chapitre distinct :

- **ANALYSE DU PADD** : Chapitre 5.1
- **ANALYSE DES OAP** : Chapitre 5.2
- **ANALYSE DU REGLEMENT GRAPHIQUE (PLAN DE ZONAGE)** : Chapitre 5.3
- **ANALYSE DES STECAL** : Chapitre 0
- **ANALYSE DU REGLEMENT ECRIT** : Chapitre 5.4

Pour les secteurs de développement sur lesquels un niveau de connaissance plus fin est possible, il a été possible de préciser les mesures spécifiques prises dans le cadre du PLU permettant de réduire l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation.

1. Les **incidences brutes** ont été définies dans un premier temps, il s'agit de **l'impact initial** ;
  - ⇒ Celui-ci est déterminé sur la base de la sensibilité de chaque thématique environnementale et par rapport à la grille d'évaluation présentée dans le chapitre précédent ;
2. Les mesures mises en œuvre dans le PLU permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées ;
  - ⇒ Les mesures prises dans le PLU sont distinguées en fonction de la pièce dans laquelle il est possible de les retrouver : OAP, règlement graphique, règlement écrit
3. Sur la base des mesures définies dans le PLU, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer **l'impact résiduel** subsistant après la mise en œuvre des mesures ;
4. Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées<sup>1</sup> afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT INITIAL	MESURES	IMPACT RESIDUEL	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures	Les mesures proposées (non mises en œuvre dans le cadre du PLU) sont présentées

<sup>1</sup> A noter que, dans certains cas, des mesures complémentaires sont également proposées pour des impacts résiduels positifs. L'idée étant de venir renforcer davantage encore cette incidence positive.

#### 4.4. Définition des mesures d'évitement, réduction, compensation

Compte tenu du fait qu'il est recherché une incidence neutre, voire positive, du plan sur l'environnement, il a été nécessaire lorsque les incidences du plan présentaient un impact résiduel de préconiser des mesures complémentaires.

Ces mesures ont été définies de manière à viser, selon le respect de l'ordre suivant :

- L'évitement des incidences ;
- La réduction des incidences ;
- La compensation des incidences si besoin.

## 5. Evaluation de l'impact du PLU

### 5.1. Analyse des orientations du PADD

Le PADD s'est construit à partir d'une réflexion autour des enjeux territoriaux identifiés dans l'état initial du PLU et au prisme des grandes thématique environnementales.

Le projet de PADD vise « à permettre l'absorption du développement récent, via une maîtrise du rythme de construction, une mise à niveau de la capacité des équipements publics et un développement économique adapté, tout en remettant en avant les qualités paysagères et environnementales qui font le charme de la commune. »

Il s'appuie sur les 3 axes suivants :

- **AXE 1** : Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux
- **AXE 2** : Maitriser le développement résidentiel pour conserver un cadre de vie « à taille humaine »
- **AXE 3** : Affirmer les potentiels de développement économique de Saulx-les-Chartreux

L'analyse porte successivement sur chacune de ces orientations, puis de manière transversale sur l'ensemble des orientations, afin de pouvoir évaluer la manière dont le PADD concourt, dans son ensemble, à prendre en compte les enjeux environnementaux.

### 5.1.1. AXE 1 : Renforcer les atouts naturels, environnementaux et paysagers de Saulx-les-Chartreux

L'axe 1 du PADD comporte 3 orientations, déclinées de la manière suivante :

- Orientation 1.1 – Valoriser et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune
  - o Intégrer la protection et le renforcement des espaces de biodiversité comme un élément fondamental du développement Salucéen
  - o Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, vecteurs de l'identité Salucéenne
  - o Valoriser les espaces naturels et forestiers par une sensibilisation des usagers actuels et futurs
  - o Préserver les trames écologiques identifiées sur le territoire
- Orientation 1.2 – Faire de Saulx-les-Chartreux une commune résiliente face aux aléas climatiques
  - o Anticiper l'augmentation des risques naturels sur la commune et adapter les implantations et les usages de l'espace en conséquence
  - o Protéger la ressource en eau et les milieux humides sur l'ensemble du territoire
  - o Prioriser les espaces d'accélération des ENR déjà identifiés dans les projets communaux et s'inscrire dans une stratégie bas carbone
- Orientation 1.3 – Renforcer le rôle de la nature dans les espaces déjà urbanisés
  - o Protéger les espaces existants des extensions et de l'étalement des secteurs résidentiels et économiques
  - o Favoriser les espaces de pleine terre sur la parcelle et la perméabilité des sols pour profiter des avantages qui en découlent
  - o Augmenter l'efficacité énergétique du bâti pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	Le projet communal souhaite préserver les vues depuis et vers le plateau agricole central et la butte du Rocher de Saulx via la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Cette orientation permet de mettre en valeur les qualités physiques du territoire. Le PADD anticipe les risques de ruissellement liés à la topographie du territoire, les risques liés à la nature des sols (risques de retrait-gonflement des argiles) et les risques liés à son hydrographie (risques d'inondation).
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	A l'échelle du territoire, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) permet de conserver des sources de fraîcheur et de conserver les capacités de résilience du territoire face aux situations climatiques extrêmes. Le PADD affirme un objectif de préservation des îlots de fraîcheur urbains en dehors du centre-bourg et de création de nouveaux espaces de fraîcheurs dans le centre-bourg. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.
Paysages et patrimoine	Paysages	(++)	La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est un objectif « majeur » du projet communal. Cette volonté s'accompagnera d'un zonage protectif précis. Il affirme la volonté de limiter les constructions sur les zones agricoles les plus sensibles. Le PADD évoque le projet de circuit découverte sur la commune et le centre-bourg. Ce sentier permettrait une valorisation du patrimoine paysager,

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
			traversant les entités paysagères de la commune, et du patrimoine historique, traversant le centre-bourg. Le PADD affirme que le règlement respectera les règles du SDRIF-e en matière de protection des lisières des espaces boisés de plus de 100 ha.
	Patrimoine bâti	(0)	Les travaux de rénovation énergétique portés par les propriétaires et les bailleurs seront facilités, à condition de s'insérer de façon harmonieuse dans le paysage urbain environnant.
	Patrimoine culturel	(0)	La thématique du patrimoine culturel n'est pas abordée dans cet axe.
	Accessibilité aux aménités	(+)	Le projet communal évoque une éventuelle mise en place d'espaces de jardinage collectif ou une possible réouverture du Parc de la Jonchère qui bénéficie d'une implantation privilégiée en cœur de bourg.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(+)	Le projet communal vise à préserver les espaces inventoriés pour leurs qualités écologiques (ZNIEFF, RNN) en limitant au maximum les constructions sur ces secteurs.
	Trame verte et bleue	(+)	La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est un objectif « majeur » du projet communal. Cette volonté s'accompagnera d'un zonage protectif précis. Le PADD affirme qu'il convient de prendre en compte dans tout projet de développement urbain les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les éléments hydrographiques identifiés au SRCE, et affirme l'objectif de préserver les zones humides et les milieux forestiers sur la commune, de préserver « au maximum » les trames des milieux herbacés ainsi que la trame des milieux boisés, arborés et arbustifs et de préserver les zones humides avérées. Le PADD affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction (hors centre urbain et Stecal). Le PADD engage la définition d'une OAP « Trame Verte et Bleue » qui identifiera notamment les espaces verts privés (jardins, cœurs d'îlot végétaux).
Préservation des ressources	Economie de foncier	(++)	Le PADD affirme que la commune cherchera à mobiliser en priorité le potentiel foncier en dent creuses pour les projets de construction qui le permettent. A cette logique de densification s'ajoutera une politique de désimperméabilisation d'espaces fortement minéralisés dans le tissu urbain comme les espaces de stationnement, les cours d'écoles où certains espaces de voirie.
	Potentiel agronomique et forestier	(+)	Le projet communal souhaite limiter les constructions sur les zones agricoles les plus sensibles, tout en identifiant finement des espaces propices à l'installation de nouvelles formes d'agriculture qui permettront leur diversification.
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	Le projet communal appelle à une vigilance concernant les tensions à venir sur la ressource en eau afin d'anticiper les risques liés aux phénomènes de sécheresses. Il affirme que le développement urbain et résidentiel sera réalisé en prenant en considération la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le PADD préconise de privilégier les solutions permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie via des procédés naturels (désimperméabilisation, végétalisation...) notamment dans une optique de prévention des épisodes de ruissellement et de débordement qui peuvent affecter les espaces urbains résidentiels, mais aussi agricoles. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
			construction. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.
	Consommation d'énergie	(+)	Le projet communal vise à promouvoir les projets de développement ayant recours aux techniques bioclimatiques pour améliorer les performances énergétiques du bâti, inciter le recours aux matériaux biosourcés et promouvoir l'intensité d'usage ou la multifonction des bâtiments afin d'éviter leur obsolescence. La politique de rénovation énergétique portée par le projet communal s'inscrit dans une logique de sobriété énergétique en accord avec les objectifs du Plan Climat de la CA Paris Saclay.
	Emissions de GES	(+)	Le projet communal prône la valorisation des stratégies individuelles de décarbonation des mobilités ou encore d'efficacité énergétique du bâti. Les travaux de rénovation énergétique portés par les propriétaires et les bailleurs seront ainsi facilités, à condition de s'insérer de façon harmonieuse dans le paysage urbain environnant. Par ailleurs, la protection des zones humides et de la trame des milieux boisés permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre.
	Energies renouvelables	(++)	Le projet communal vise à prioriser les espaces d'accélération des ENR déjà identifiés dans les projets communaux.
	Gestion des déchets	(+)	Selon le PADD, l'intégration des enjeux de gestion des déchets ménagers, d'activité, voire de chantier, sera étudiée dans tous les nouveaux projets d'aménagement.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(+)	Le PADD projette d'adapter les implantations et les usages de l'espace en tenant compte de l'augmentation prévisible des risques naturels sur le territoire. Un objectif d'anticipation des risques liés aux nouvelles implantations est retenu. Cela concerne les risques de retrait-gonflement des argiles et les risques d'inondations (débordements, remontées de nappes, ruissellement...).
	Risques technologiques	(0)	L'exposition aux risques technologiques n'est ni aggravée ni réduite par cette orientation.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	Le PADD affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction (hors centre urbain) afin de renforcer le rôle de la nature dans les espaces urbanisés. Cette orientation est bénéfique au bien-être des populations ; elle contribue également à la réduction de la pollution de l'air.

### 5.1.1. AXE 2 : Maitriser le développement résidentiel pour conserver un cadre de vie « à taille humaine »

L'axe 2 du PADD comporte 4 orientations, déclinées de la manière suivante :

- Orientation 2.1 – Adapter les équipements à la hausse de la population constatée sur la dernière décennie
  - o Renouveler la couverture en équipements de santé
  - o Adapter l'offre d'équipement aux besoins des populations jeunes de plus en plus nombreuses
  - o Adapter le développement démographique aux capacités des réseaux
- Orientation 2.2 – Tendre vers l'objectif de la loi SRU et du PLH de la CA Paris Saclay via un développement raisonné et ciblé

- Augmenter le nombre de logements sociaux et abordables sur la commune en cohérence avec le PLH
- Développer une stratégie et une réflexion sur l'intégration des logements sociaux dans le tissu urbain
- Orientation 2.3 – Promouvoir un développement qualitatif qui respecte les formes historiques et l'aspect « village » Salucéen
  - Améliorer et préserver les formes urbaines de la commune
  - Définir des lisières en cohérence avec les usages des espaces dans un objectif de lisibilité de l'espace public et de qualité des espaces partagés
  - Prendre en compte les risques et nuisances dans le développement communal
  - Insérer les logements futurs dans le tissu urbain actuel et généraliser une stratégie de valorisation des espaces publics actuels et futurs
- Orientation 2.4 – Développer un système de mobilité renforçant les liaisons avec les polarités limitrophes
  - Structurer les mobilités carbonées sur la commune afin de limiter leur impact sur le quotidien des salucéens
  - Développer des alternatives décarbonées pour permettre un report modal cohérent des habitants et des visiteurs
  - Inciter et sensibiliser aux nouvelles formes de mobilité par un meilleur entretien et une qualité des espaces de circulation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(0)	Les caractéristiques physiques du territoire ne sont pas évoquées dans cet axe.
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	Le projet communal souhaite répondre aux besoins en termes d'espaces verts et d'îlots de fraîcheurs actuels et futurs dans les espaces communs.
Paysages et patrimoine	Paysages	(+)	Les logements futurs devront s'intégrer dans le tissu urbain de manière diffuse. Une augmentation raisonnée de la hauteur des logements ou encore une mobilisation des espaces vacants ou libre au sein de la commune sont envisagées. Le projet communal entend redéfinir les espaces de lisières et de franges entre espaces privés/espaces publics et espaces résidentiels/espaces naturels.
	Patrimoine bâti	(+)	Un objectif de diversification des formes urbaines et des typologies de logement est retenu, tout en veillant à promouvoir un développement qualitatif qui respecte les formes historiques et l'aspect « village » salucéen. Le projet communal comprend une valorisation des espaces clés comme la place de l'Eglise, la place de la Mairie et le linéaire de la rue de la division Leclerc. Les caractéristiques telles que la volumétries, hauteur, implantation, clôtures etc. seront réglementées de façon à s'accorder avec le tissu urbain environnant.
	Patrimoine culturel	(0)	La thématique du patrimoine culturel n'est pas abordée dans cet axe.
	Accessibilité aux aménités	(+)	Le PADD énonce une stratégie de valorisation des espaces verts partagés au sein des opérations de logements et des espaces publics actuels et futurs. L'objectif est de prendre en compte les besoins en termes d'espaces verts, de mobilier urbain et d'îlots de fraîcheurs actuels et futurs.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(0)	Les espaces naturels remarquables ne sont pas abordés dans cet axe.
	Trame verte et bleue	(0)	Les trames écologiques ne sont pas abordées dans cet axe.
Préservation des ressources	Economie de foncier	(+/-)	La création de logements sociaux peut passer par une mobilisation des espaces vacants ou libre au sein de la commune, en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires. Les nouveaux logements doivent s'inscrire au sein de l'enveloppe urbaine actuelle « dans la mesure du possible ».
	Potentiel agronomique et forestier	(0)	Les ressources agricoles et forestières ne sont pas abordées dans cet axe.
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	Le développement démographique devra être compatible avec les capacités actuelles et programmées des équipements collectifs et des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
	Consommation d'énergie	(0)	Les consommations énergétiques ne sont pas abordées dans cet axe.
	Emissions de GES	(+)	Le projet communal prévoit de développer des alternatives décarbonées pour permettre un report modal cohérent des habitants et des visiteurs. Le développement d'une navette vers Champlan est à l'étude afin de faciliter l'accès aux transports en commun. La création de cheminements cyclables entretenus, efficaces et qualitatifs est prévue, tels que la route de Montlhéry, les différents sentiers ruraux, le chemin des Palais ou encore la rue du Rocher. Concernant les mobilités piétonnes, les trottoirs du centre-bourg seront notamment rénovés.
	Energies renouvelables	(0)	La question des énergies renouvelables n'est pas abordée dans cet axe.
	Gestion des déchets	(0)	La gestion des déchets n'est pas abordée dans cet axe.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(0)	La question des risques naturels n'est pas abordée dans cet axe.
	Risques technologiques	(+)	Le projet communal tiendra compte des risques liés aux transports de matières dangereuses (par conduites de gaz ou par voie routière) et des ICPE (installations classées protection de l'environnement) existants sur la commune.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	Les nuisances sonores et atmosphériques le long de la RN 20 seront intégrées dans les projets d'aménagements et les nouvelles constructions, et les servitudes du Plan d'Exposition au Bruit d'Orly (zone C) seront respectées. Le projet communal vise la préservation du cadre de vie qui caractérise la commune ainsi que la valorisation des espaces verts partagés au sein des opérations de logements ainsi que dans l'espace publics. Il ambitionne de structurer les mobilités carbonées sur la commune afin de limiter leur impact sur le quotidien des Salucéens : restructurer les circulations en boucle dans le centre-bourg, fluidifier les axes existants, avec la possibilité de réaménager le carrefour de la Route de la Chasse et de requalifier la route de Montlhéry. La commune prévoit d'accueillir une nouvelle offre de santé en centre-ville. Un objectif de renforcement des équipements jeunesse, notamment dans le centre-bourg est retenu. La commune souhaite notamment se doter d'une nouvelle salle polyvalente.

### 5.1.1. AXE 3 : Affirmer les potentiels de développement économique de Saulx-les-Chartreux

L'axe 3 du PADD comporte 4 orientations, déclinées de la manière suivante :

- Orientation 3.1 : Maitriser l'implantation des activités économiques
  - o Privilégier les espaces déjà artificialisés pour densifier les zones d'activité
  - o Localiser les nouvelles activités en bordure de zones économiques existantes ou le long de la RN 20
  - o Encadrer les activités polluantes source de dégradations environnementales
- Orientation 3.2 : Redynamiser le centre-bourg via une politique commerciale volontariste le long de la rue de la Division Leclerc
  - o Renouveler le patrimoine urbain du centre-ville
  - o Renouveler et renforcer la fonction commerciale de la place de l'Eglise à la place de la Mairie
- Orientation 3.3 : Maintenir les activités agricoles sur le territoire et encourager leur diversification
  - o Préserver le rôle économique des terres agricoles
  - o Préserver les possibilités de circulation des engins agricoles
  - o Encourager la diversification des types d'agriculture
- Orientation 3.4 : Proposer un développement des activités touristiques qui met en valeur le patrimoine historique salucéen
  - o Valoriser le patrimoine touristique via la création d'un circuit culturel
  - o Autoriser le développement des hébergements touristiques en lien avec le patrimoine naturel communal

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune, tirant ainsi parti des qualités physiques du territoire.
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(0)	Cette thématique n'est pas abordée dans cet axe.
Paysages et patrimoine	Paysages	(++)	Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine naturel remarquable (bassin de Saulx, plaine agricole, Butte du Rocher de Saulx) et les éléments du patrimoine urbain (Parc de la Jonchère, Tour Adam, Eglise, Moulin à eau, etc.).
	Patrimoine bâti	(+)	Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune. Le PADD évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.
	Patrimoine culturel	(+)	Le PADD vise un développement des activités touristiques qui mette en valeur le patrimoine historique salucéen, via la création d'un circuit culturel et patrimonial au travers des espaces naturels et urbanisés, et en réfléchissant à un hébergement adapté dans un bâtiment communal existant. Le PADD évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
	Accessibilité aux aménités	(+)	Le PADD engage la définition d'une OAP sur la place de l'Eglise, qui cherchera à créer une centralité agréable, commerciale et conviviale qui marquera l'entrée dans le centre-bourg. Sur l'axe menant de la place de l'Eglise à la place de la Mairie, le PADD pose le principe de la définition d'un périmètre d'implantation commerciale, outil réglementaire qui permet de maîtriser les évolutions des bâtis ayant pignon sur rue de façon à conserver leur vocation commerciale.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(0)	Le PADD souligne que la délimitation de terrains sur lesquels les installations agricoles pourront s'implanter et se développer tiendra compte des différents périmètres de protection (ZNIEFF, RNN, etc.).
	Trame verte et bleue	(0)	Cette thématique n'est pas abordée dans cet axe.
Préservation des ressources	Economie de foncier	(+/-)	Le projet communal souhaite privilégier les espaces déjà artificialisés, en visant à mobiliser, lorsque cela est possible, les espaces de stationnement actuellement sous-utilisés, notamment en bordure de Longjumeau et de la RN20, ou encore à densifier les zones d'activité économique existantes lorsque celles-ci le permettent. Dans le cas où les activités économiques seraient implantées en extension, leur localisation suivra une logique vertueuse et se fera soit dans la continuité des espaces existants (zone des Dévodes, notamment) soit à proximité de la RN20 et en continuité d'espaces déjà artificialisés.
	Potentiel agronomique et forestier	(++)	Le PADD affirme la volonté de préserver le rôle économique des terres agricoles. Le PLU devra chercher à identifier les terrains agricoles sur lesquels les installations agricoles pourraient s'implanter et se développer. Il s'agit de permettre l'installation d'agriculteurs, notamment porteurs d'une activité de plus petite échelle (type maraichage) qui s'inscrivent dans une logique de circuit court et d'alimentation locale et de permettre les activités de type vente directe depuis l'exploitation. En outre, le PLU visera à consacrer la vocation de certains chemins ruraux, agricoles et forestiers pour la circulation des engins agricoles. Leur utilisation pour les cheminements doux respectera les enjeux de gestion des espaces NAF qu'ils traversent (notamment la gestion forestière).
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(0)	La gestion de l'eau n'est pas abordée dans cet axe.
	Consommation d'énergie	(0)	Les consommations énergétiques ne sont pas abordées dans cet axe.
	Emissions de GES	(+)	Le projet communal porte la valorisation des mobilités douces et l'amélioration des cheminements piétons sur le centre-ville.
	Energies renouvelables	(0)	La question des énergies renouvelables n'est pas abordée dans cet axe.
	Gestion des déchets	(0)	La gestion des déchets n'est pas abordée dans cet axe.
	Risques et santé humaine	Risques naturels	(0)
	Risques technologiques	(0)	Le PADD rappelle que la commune présente différents sites et sols potentiellement pollués par d'anciennes activités industrielles ou de services. Le projet communal respectera la réglementation en vigueur en la matière.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	Les activités économiques de la commune peuvent être sources de pollution, notamment via l'entreposage ou le dépôt de déchets à ciel ouvert. Le PADD affirme que le PLU cherchera à encadrer les activités autorisées sur les espaces d'activité économique pour réduire ces nuisances.

### 5.1.1. Synthèse du PADD

Les différentes orientations fléchées dans le PADD n'ont pas vocation à répondre à l'ensemble des thématiques environnementales, certaines mesures sont en effet principalement adressées à certains axes de développement du territoire (habitat, économie) et n'ont pas vocation à traiter de manière directe les thématiques environnementales. Aussi, il est nécessaire de pouvoir évaluer la manière dont l'ensemble des orientations du PADD concourent, de manière conjointe, à prendre en compte les enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la construction du PADD, il a globalement été recherché une performance environnementale avec notamment la mise en œuvre de mesures permettant de traiter une grande diversité de thématiques et l'intégration des sujets environnementaux dans l'ensemble des thématiques.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			SYNTHESE	
Thématiques	Sous-thématiques	Axe 1	Axe 2	Axe 3		
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	(0)	(+)	(+)	<p>Le projet communal souhaite préserver les vues depuis et vers le plateau agricole central et la butte du Rocher de Saulx via la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Cette orientation permet de préserver et les qualités physiques du territoire. Il intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune, tirant ainsi parti des qualités physiques du territoire.</p> <p>Le PADD anticipe les risques de ruissellement liés à la topographie du territoire, les risques liés à la nature des sols (risques de retrait-gonflement des argiles) et les risques liés à son hydrographie (risques d'inondation).</p>
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(++)	(+)	(0)	(++)	<p>Le projet communal vise la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui permet de conserver des sources de fraîcheur ainsi que les capacités de résilience du territoire face aux situations climatiques extrêmes.</p> <p>Le PADD affirme un objectif de préservation des îlots de fraîcheur urbains en dehors du centre-bourg et de création de nouveaux espaces de fraîcheurs dans le centre-bourg. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.</p>
Paysages et patrimoine	Paysages	(++)	(+)	(++)	(++)	<p>La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est un objectif « majeur » du projet communal. Cette volonté s'accompagnera d'un zonage protectif précis. Il affirme la volonté de limiter les constructions sur les zones agricoles les plus sensibles.</p> <p>Le communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine paysager, traversant les entités paysagères de la commune, et du patrimoine historique, traversant le centre-bourg.</p> <p>Le PADD affirme que le règlement respectera les règles du SDRIF-e en matière de protection des lisières des espaces boisés de plus de 100 ha. Les logements futurs devront s'intégrer dans le tissu urbain de manière diffuse. Une augmentation raisonnée de la hauteur des logements ou encore une mobilisation des espaces vacants ou libre au sein de la commune sont envisagées.</p> <p>Le projet communal entend redéfinir les espaces de lisière et de franges entre espaces privés/espaces publics et espaces résidentiels/espaces naturels.</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE				
Thématiques	Sous-thématiques	Axe 1	Axe 2	Axe 3	SYNTHESE	
	Patrimoine bâti	(0)	(+)	(+)	(+)	<p>Le PADD exige une intégration harmonieuse des travaux de rénovation énergétique dans le paysage urbain environnant ainsi que le respect des formes historiques et de l'aspect « village » salucéen.</p> <p>Concernant des espaces clés comme la place de l'Eglise, la place de la Mairie et le linéaire de la rue de la division Leclerc, le PADD impose de réglementer les caractéristiques telles que la volumétries, hauteur, implantation, clôtures etc. en accord avec le tissu urbain environnant.</p> <p>Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune.</p> <p>Le PADD évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.</p>
	Patrimoine culturel	(0)	(0)	(+)	(+)	<p>Le PADD vise un développement des activités touristiques qui mette en valeur le patrimoine historique salucéen, via la création d'un circuit culturel et patrimonial au travers des espaces naturels et urbanisés, et en réfléchissant à un hébergement adapté dans un bâtiment communal existant.</p> <p>Il évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.</p>
	Accessibilité aux aménités	(+)	(+)	(+)	(+)	<p>Le PADD énonce une stratégie de valorisation des espaces verts partagés au sein des opérations de logements et des espaces publics actuels et futurs.</p> <p>Le PADD engage la définition d'une OAP sur la place de l'Eglise, qui cherchera à créer une centralité agréable, commerciale et conviviale qui marquera l'entrée dans le centre-bourg.</p> <p>Sur l'axe menant de la place de l'Eglise à la place de la Mairie, le PADD pose le principe de la définition d'un périmètre d'implantation commerciale, outil réglementaire qui permet de maîtriser les évolutions des bâtis ayant pignon sur rue de façon à conserver leur vocation commerciale.</p> <p>Une éventuelle mise en place d'espaces de jardinage collectif et une possible réouverture du Parc de la Jonchère sont évoquées.</p>
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(+)	(0)	(0)	(+)	<p>Le projet communal vise à préserver les espaces inventoriés pour leurs qualités écologiques (ZNIEFF, RNN) en limitant au maximum les constructions sur ces secteurs, notamment lors de la délimitation de terrains dédiés aux installations agricoles.</p>
	Trame verte et bleue	(+)	(0)	(0)	(+)	<p>Le PADD prend des engagements en matière de définition d'un zonage protecteurs des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et de préservation des zones humides.</p> <p>Les auteurs du PLU s'engagent à imposer un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction (hors centre urbain et Stecal).</p> <p>Ils prévoient également la définition d'une OAP « Trame Verte et Bleue » qui identifiera notamment les espaces verts privés (jardins, cœurs d'îlot végétaux).</p>
Préservation des ressources	Economie de foncier	(++)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	<p>Le PADD affirme une volonté de limiter l'artificialisation tout en laissant au PLU la possibilité de déroger ponctuellement à ce principe, avec une consommation foncière programmée et chiffrée dans le PADD à 0,6 hectare, même si la priorité devra être donnée à la mobilisation du</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE				
Thématiques	Sous-thématiques	Axe 1	Axe 2	Axe 3	SYNTHESE	
					<p>potentiel foncier en dents creuses et des espaces à vocation économique déjà urbanisés.</p> <p>On notera une volonté de désimperméabiliser des espaces de stationnement, des cours d'écoles et de certains espaces de voirie.</p>	
	Potentiel agronomique et forestier	(+)	(0)	(++)	(++)	<p>Le PADD affirme la volonté de préserver le rôle économique des terres agricoles ainsi que la vocation de certains chemins ruraux, agricoles et forestiers pour la circulation des engins agricoles et la gestion forestière.</p> <p>Le PLU devra chercher à identifier les terrains agricoles sur lesquels les installations agricoles pourraient s'implanter et se développer. Il s'agit de permettre l'installation d'agriculteurs, notamment porteurs d'une activité de plus petite échelle (type maraichage) qui s'inscrivent dans une logique de circuit court et d'alimentation locale et de permettre les activités de type vente directe depuis l'exploitation.</p>
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	(+)	(0)	(+)	<p>Le projet communal appelle à une vigilance concernant les tensions à venir sur la ressource en eau afin d'anticiper les risques liés aux phénomènes de sécheresses.</p> <p>Il affirme que le développement urbain et résidentiel sera réalisé en prenant en considération les capacités actuelles et programmées des équipements collectifs et des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement.</p> <p>Le PADD préconise de privilégier les solutions permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie via des procédés naturels (désimperméabilisation, végétalisation...) notamment dans une optique de prévention des épisodes de ruissellement et de débordement qui peuvent affecter les espaces urbains résidentiels, mais aussi agricoles. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.</p>
	Consommation d'énergie	(+)	(0)	(0)	(+)	<p>Le projet communal encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti, les techniques bioclimatiques pour améliorer les performances énergétiques du bâti, le recours aux matériaux biosourcés et l'intensité d'usage ou la multifonction des bâtiments afin d'éviter leur obsolescence.</p>
	Emissions de GES	(+)	(+)	(+)	(+)	<p>Le PADD encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti existant ainsi que l'usage des modes de déplacements décarbonés.</p> <p>La protection des zones humides et de la trame des milieux boisés permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre.</p>
	Energies renouvelables	(++)	(0)	(0)	(++)	<p>Le projet communal vise à prioriser les espaces d'accélération des ENR déjà identifiés dans les projets communaux.</p>
	Gestion des déchets	(+)	(0)	(0)	(+)	<p>Selon le PADD, l'intégration des enjeux de gestion des déchets ménagers, d'activité, voire de chantier, sera étudiée dans tous les nouveaux projets d'aménagement.</p>
Risques et santé humaine	Risques naturels	(+)	(0)	(0)	(+)	<p>Le PADD projette d'adapter les implantations et les usages de l'espace en tenant compte de l'augmentation prévisible des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) sur le territoire. Un objectif d'anticipation des risques liés aux nouvelles implantations est retenu.</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE				
Thématiques	Sous-thématiques	Axe 1	Axe 2	Axe 3	SYNTHESE	
	Risques technologiques	(0)	(+)	(0)	(+)	Le projet communal tient compte des risques technologiques existants sur la commune.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	(+)	(+)	(+)	Le projet communal est favorable au bien-être des populations : renforcement du rôle de la nature dans les espaces urbanisés via le renforcement des espaces de fraîcheur et l'intégration d'espaces de pleine terre (hors centre urbain), prise en compte des nuisances sonores et atmosphériques existantes, réduction des nuisances liées à l'entreposage ou le dépôt de déchets à ciel ouvert, préservation des espaces verts, restructuration des circulations automobiles pour réduire les pollutions et nuisances liées, et développement de l'offre de santé et des équipements.

### Conclusion :

Globalement, le PADD présente des incidences positives (+) voire très positives (++) sur l'environnement puisqu'il est recherché, autant que possible, une adéquation entre objectifs de développement et prise en compte des enjeux environnementaux.

Des effets mitigés (+/-) sont néanmoins identifiés en ce qui concerne les objectifs de consommation foncière. En effet, le PADD affirme une volonté de limiter l'artificialisation tout en laissant au PLU la possibilité de déroger ponctuellement à ce principe, avec une consommation foncière programmée et chiffrée dans le PADD à 0,6 hectare, même si la priorité devra être donnée à la mobilisation du potentiel foncier en dents creuses et des espaces à vocation économique déjà urbanisés.

## 5.2. Analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une composante du PLU destinée à traduire les orientations fixées dans le PADD afin d'assurer leur déclinaison et leur intégration dans les projets d'aménagements.

Le PLU de Saulx-les-Chartreux comporte 6 OAP :

- 2 OAP thématiques :
  - o Trame Verte, Bleue, Brune et Noire
  - o Centre-ville
  
- 4 OAP sectorielles :
  - o Secteur de l'église
  - o ITM 2
  - o Château de Monthuchet
  - o Ex-ESED

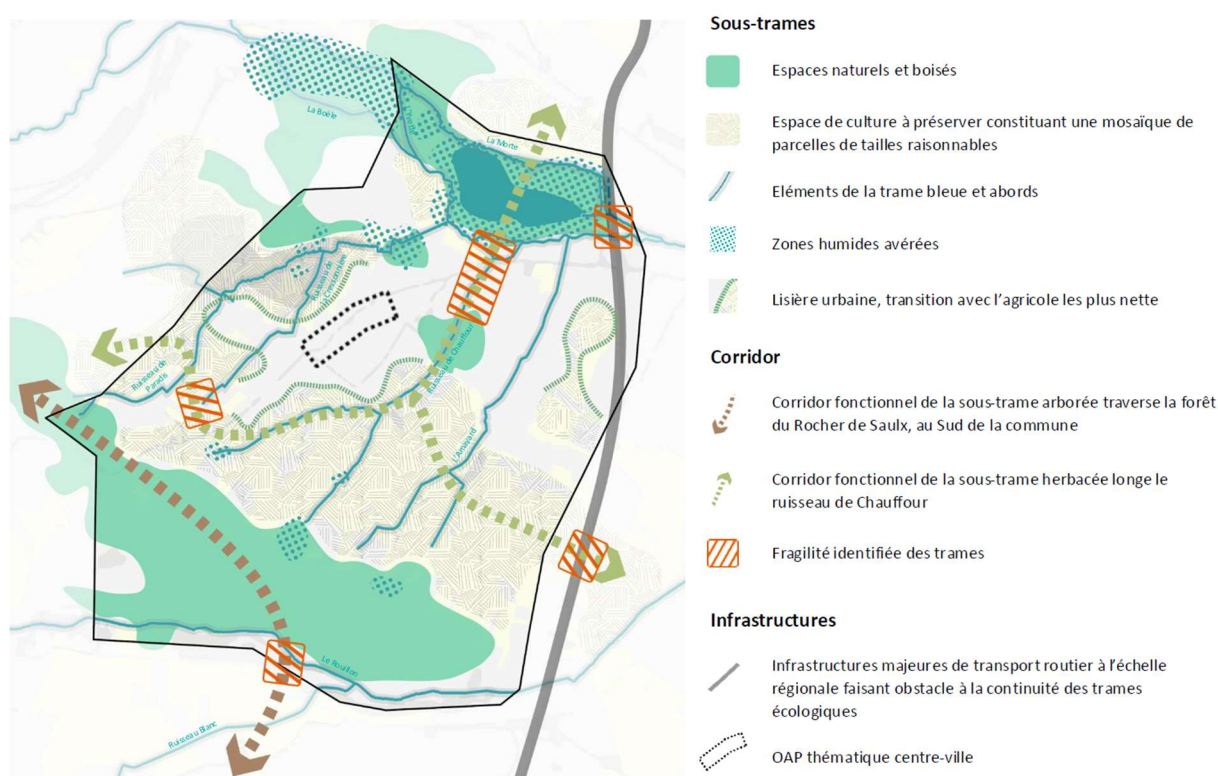
### 5.2.1. Analyse des OAP thématiques

Les OAP thématiques, établies à l'échelle de la commune, visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au territoire, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des prescriptions qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagements mis en œuvre sur le territoire.

#### *OAP Trame Verte, Bleue, Brune et Noire*

Cette OAP thématique a pour ambition de conforter les trames écologiques du territoire.

La carte ci-dessous présente la spatialisation de ces orientations sur le territoire.



Ces orientations font également l'objet d'une déclinaison écrite, détaillant les différentes prescriptions qui leur sont associées.

Le tableau ci-dessous présente les effets potentiels des dispositions contenues dans l'OAP sur chacune des thématiques environnementales.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(+)	La protection des trames écologiques est un moyen de mettre en valeur les qualités physiques du territoire.
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	La protection des trames écologiques permet de conserver des sources de fraîcheur ainsi que les capacités de résilience du territoire face aux situations climatiques extrêmes.
Paysages et patrimoine	Paysages	(++)	La protection des trames écologiques est un moyen de mettre en valeur le patrimoine paysager. L'OAP entend préserver la transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles, par la préservation de la trame maraîchère en pourtour de l'espace urbain, ou a minima d'une zone tampon, et le maintien de clôtures perméables et d'une haie. Au sein des espaces urbains, l'OAP prescrit de travailler les interfaces entre espaces publics et privés : délimitation de l'espace par changement de revêtement, installation de filtres végétaux... et de privilégier les haies épaisses et plurispécifiques.
	Patrimoine bâti	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Patrimoine culturel	(+)	L'OAP propose d'aménager des itinéraires de promenades et utiliser ces sentiers pour faire de la sensibilisation aux milieux humides avec un signalétique adapté.
	Accessibilité aux aménités	(+)	L'OAP propose d'aménager des itinéraires de promenades ou des équipements d'accueil du public à l'écart des secteurs sensibles ou en les préservant.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(+)	La trame des espaces naturels et boisés, telle que figurée dans l'OAP, englobe les espaces concernés par la ZNIEFF « Bassin de retenue de Saulx » et par le PDIF « Buttes du Hurepoix ».
	Trame verte et bleue	(++)	Le long du cours d'eau de l'Yvette et de ses affluents, l'OAP prescrit la réalisation de clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune et en particulier des batraciens. Il est préconisé de ne pas ajouter voire de diminuer les obstacles à l'écoulement des eaux, de diminuer les emprises des espèces invasives qui colonisent les berges des cours d'eau et d'étudier la possibilité de renaturer les berges imperméabilisées. L'OAP souligne l'objectif de protéger les zones humides avérées. Il est préconisé de désimpermeabiliser les sols et les espaces publics et de développer des cheminements ininterrompus de pleine terre. Au sein de la trame boisée, l'OAP prescrit la réalisation de clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales favorables à la biodiversité. Il s'agit également de porter une attention particulière à la trame noire : orienter les dispositifs d'éclairage vers le bas, privilégier une teinte jaune d'éclairage, réduire la durée d'éclairage en fonction des usages...

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
			Enfin, l'OAP souhaite préserver ou recréer des espaces de tranquillité pour la nidification.
Préservation des ressources	Economie de foncier	(+)	La protection des trames écologiques permet de confirmer les protections réglementaires des espaces naturels, agricoles et forestiers.
	Potentiel agronomique et forestier	(+)	L'OAP identifie les espaces de culture à préserver constituant une mosaïque de parcelles de tailles raisonnables. Elle est favorable à la culture maraîchère. Au sein des espaces agricoles, elle préconise de préserver les motifs de bosquets, d'étudier les possibilités de renaturation des haies et talus et de limiter l'enfrichement des parcelles agricoles.
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	L'OAP prescrit de privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales conçus par des techniques fondées sur la nature. Elle est favorable à l'utilisation de matériaux perméables pour l'aménagement des voies douces à des revêtements minéraux ou poreux pour les voies circulées et très fréquentées par les modes doux. Elle préconise le maintien des espaces de pleine terre. Elle encourage les pratiques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires.
	Consommation d'énergie	(+)	L'OAP recommande de privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux, issus de filières durables. Exemples : bois, terre crue, pierre sèche, etc.
	Emissions de GES	(+)	La protection des trames écologiques permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre.
	Energies renouvelables	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Gestion des déchets	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Risques technologiques	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	La protection des trames écologiques est favorable au bien-être des populations : renforcement du rôle de la nature dans les espaces urbanisés via l'intégration d'espaces de pleine terre, préservation des espaces verts.

### Conclusion :

Globalement, l'OAP présente des incidences positives (+) sur l'environnement voire très positives (++) en ce qui concerne les thématiques des trames écologiques et des paysages.

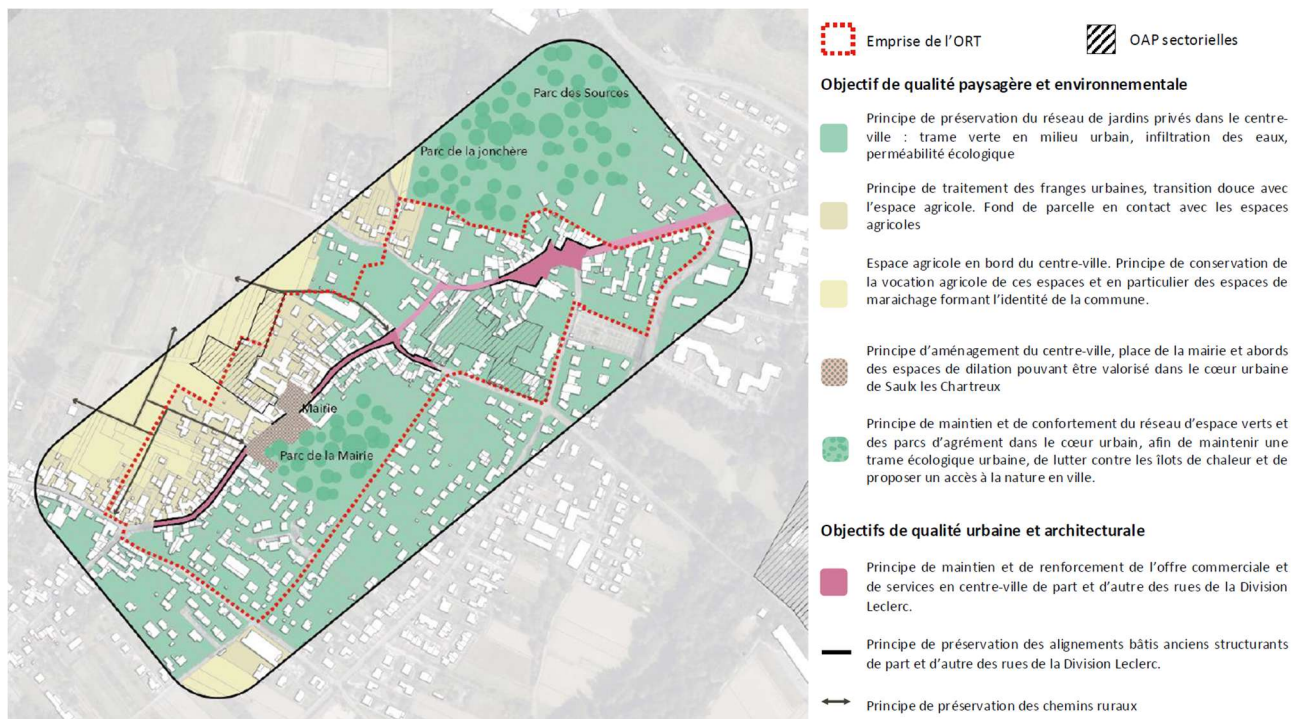
Toutefois, le contenu de l'OAP reste extrêmement souple dans sa formulation écrite. Il en ressort une rédaction sous la forme de recommandations et non sous la forme de prescriptions précises.

Une rédaction plus incisive permettrait de renforcer le caractère prescriptif de l'OAP, tout en conservant une certaine souplesse d'application inhérente à son statut d'application (rapport de compatibilité).

## OAP Centre-Ville

Cette OAP thématique a pour ambition de soutenir et renforcer la fonction de pôle d'animation commerciale de Saulx-les-Chartreux.

La carte ci-dessous présente la spatialisation de ces orientations sur le territoire.



Ces orientations font également l'objet d'une déclinaison écrite, détaillant les différentes prescriptions qui leur sont associées.

Le tableau ci-dessous présente les effets potentiels des dispositions contenues dans l'OAP sur chacune des thématiques environnementales.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
Caractéristiques physiques du territoire	Adaptation au socle géographique	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, sécheresses, inondations)	(+)	L'OAP vise le renforcement du réseau d'espaces verts publics dans le centre-ville de Saulx-les-Chartreux. Ce réseau d'espaces verts permettra de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain en maintenant un réseau d'îlots de fraîcheur.
Paysages et patrimoine	Paysages	(+)	L'OAP entend traiter les franges urbaines par la création d'une transition douce avec l'espace agricole (fond de parcelle en contact avec les espaces agricoles).
	Patrimoine bâti	(++)	Elle souhaite préserver les alignements bâtis anciens structurant, identifiés graphiquement de part et d'autre de la rue de la Division Leclerc ; elle prescrit de conserver, valoriser et/ou reconstituer les alignements bâtis anciens structurants et des continuités bâties minérales de part et d'autre de la rue.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Thématiques	Sous-thématiques	Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
			Elle encourage la réhabilitation des constructions anciennes dans le respect et la mise en valeur des caractéristiques architecturales du bâtiment et de son environnement bâti. Les nouvelles opérations de construction et d'aménagement devront chercher à composer une unité urbaine et architecturale avec les tissus bâtis anciens (hauteur, volumétrie, implantation, aspect extérieur...).
	Patrimoine culturel	(+)	L'OAP pose un principe d'aménagement du centre-ville, place de la mairie et abords des espaces de dilution pouvant être valorisé dans le cœur urbain de Saulx les Chartreux.
	Accessibilité aux aménités	(++)	L'OAP pose un principe de maintien et de confortement du réseau d'espace verts et des parcs d'agrément dans le cœur urbain. Elle affirme le projet de réhabiliter et de rouvrir au public le parc de la Jonchère. Elle pose également un principe de préservation des chemins ruraux repérés graphiquement.
Biodiversité et écosystèmes	Espaces remarquables	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Trame verte et bleue	(+)	L'OAP vise le renforcement du réseau d'espaces verts publics ainsi que la préservation du réseau de jardins privés (repérés graphiquement). Ce réseau d'espaces verts et de jardins participera au maintien d'une trame écologique intra-urbaine.
Préservation des ressources	Economie de foncier	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Potentiel agronomique et forestier	(+)	L'OAP pose un principe de conservation de la vocation agricole des espaces agricoles en bordure du centre-ville, et en particulier des espaces de maraichage formant l'identité de la commune.
	Eau (AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales)	(+)	L'OAP vise le renforcement du réseau d'espaces verts publics ainsi que la préservation du réseau de jardins privés (repérés graphiquement). Ce réseau d'espaces verts et de jardins permet l'infiltration des eaux de pluie.
	Consommation d'énergie	(+)	L'OAP prévoit le développement de stationnements vélo dans le centre-ville, permettant l'apaisement de la circulation motorisée par la promotion d'une mobilité douce.
	Emissions de GES		
	Energies renouvelables	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Gestion des déchets	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
Risques et santé humaine	Risques naturels	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Risques technologiques	(0)	Cette thématique n'est pas abordée.
	Nuisances et risques pour la santé humaine	(+)	Le renforcement du réseau d'espaces verts publics ainsi que la préservation du réseau de jardins privés est favorable au bien-être des populations : renforcement du rôle de la nature dans les espaces urbanisés, préservation des espaces verts. L'OAP évoque la problématique de la chaleur en milieu urbain au sujet des aménagements paysagers de gestion et de valorisation de l'eau.

### Conclusion :

Globalement, l'OAP présente des incidences positives (+) sur l'environnement voire très positives (++) en ce qui concerne les thématiques du patrimoine bâtis et de l'accès aux aménités (espaces verts publics, chemins ruraux).

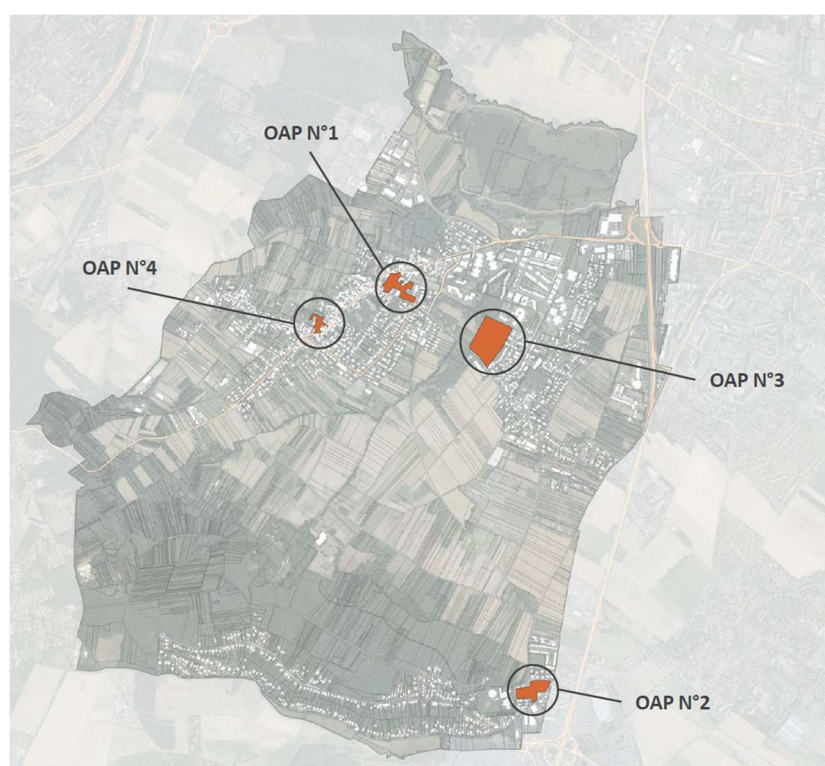
Toutefois, on pourrait regretter que la thématique de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ne soit pas abordée et mise en perspective avec les objectifs de réhabilitation du bâti ancien et de préservation de l'identité villageoise du centre-ville. Il serait intéressant de préciser les modalités attendues de mise en œuvre de dispositifs énergétiques respectueux du bâti ancien et du patrimoine : isolation thermique, panneaux photovoltaïques en toiture, etc.

### 5.2.1. Analyse des OAP sectorielles et des dispositions réglementaires portant sur les secteurs concernés

Les OAP sectorielles, établies à l'échelle de secteurs délimités sur le plan de zonage, visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au secteur concerné, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des prescriptions qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagements mis en œuvre sur ce secteur.

Le PLU de Saulx-les-Chartreux comporte 4 secteurs d'OAP :

1. Secteur de l'église
2. ITM 2
3. Château de Monthuchet
4. Ex-ESED

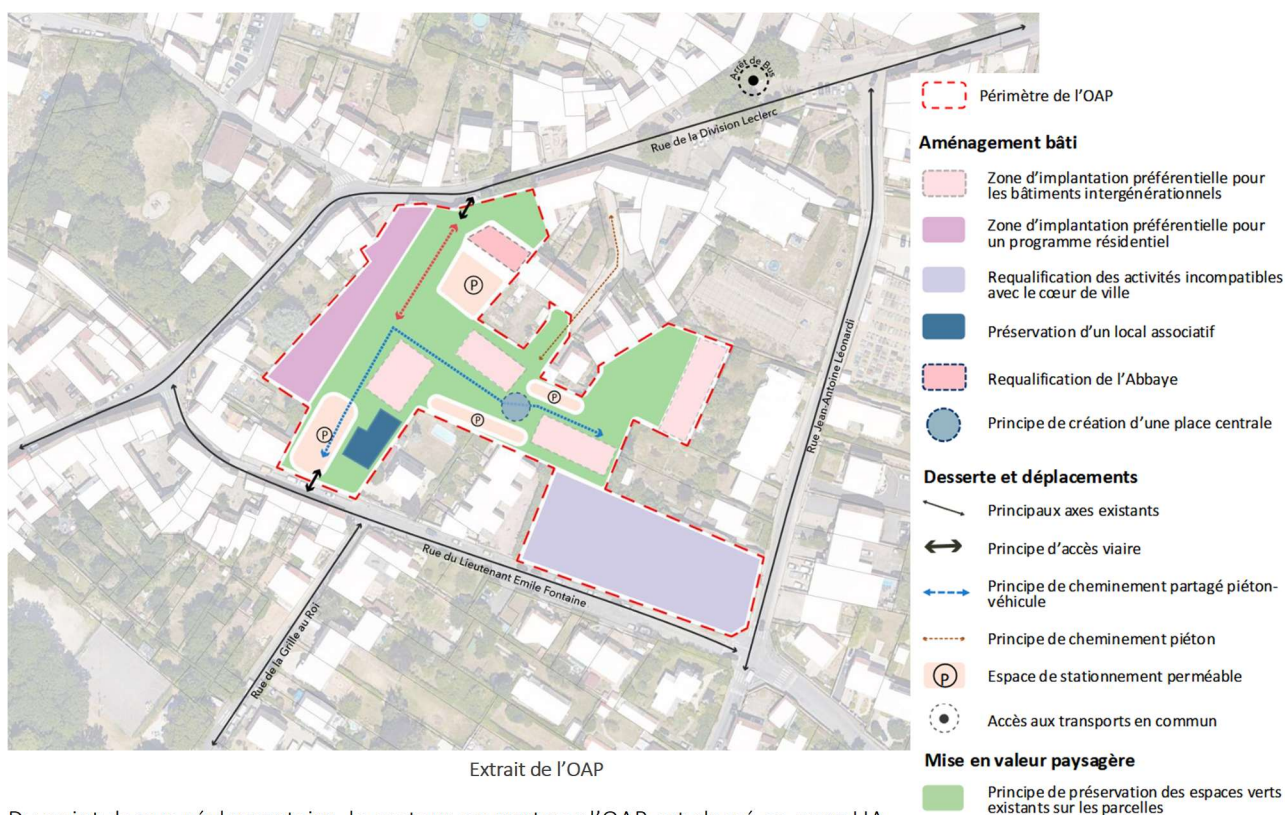


Localisation des secteurs d'OAP

## OAP n°1 – Secteur de l'église

L'OAP porte sur l'aménagement du cœur de l'îlot de l'Église, situé au Nord-Est du centre-ville historique.

L'OAP comporte les prescriptions spatialisées suivantes :



Du point de vue réglementaire, le secteur couvert par l'OAP est classé en zone UA.

Le secteur comprend également les prescriptions graphiques suivantes :

- Périmètre d'implantation commerciale

## Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- **Caractéristiques physiques du territoire**

Le site est constitué d'un cœur d'îlot végétalisé et boisé et comprend également quelques parcelles bâties en front de rue, occupées par des typologies variées : ancienne abbaye rue de la Division Leclerc, maisons individuelles et bâtiments d'activités rue du Lieutenant Emile Fontaine.

Le secteur est implanté sur le flanc de la vallée de l'Yvette, en très légère pente (2 %), sur des strates géologiques comprenant du calcaire et des meulières ainsi que des marnes et de l'argile, correspondant à la partie haute du coteau.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le cœur d'îlot végétalisé constitue une source de fraîcheur en milieu urbain, permettant d'atténuer les effets d'îlots de chaleur.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - **Paysages et patrimoine**

Le site fait partie du centre-ville historique de Saulx-les-Chartreux, au caractère villageois.

Il est à proximité immédiate de l'église de l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (inscription le 06/03/1926).

Le bâtiment de l'ancienne abbaye est construit avec les matériaux du bâti traditionnel local (meulière, calcaire) et constitue un héritage culturel local.

La sensibilité du site est **FORTE**.

#### - **Biodiversité et écosystèmes**

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique.

Il n'est pas rattaché aux continuités écologiques identifiées dans les documents supra-communaux (SDRIF-e, SRCE).

En revanche, il comporte une couverture arbustive et arborée et des espaces herbacés constitutifs de la trame verte intra-urbaine, support de biodiversité à l'échelle locale.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - **Préservation des ressources**

Le secteur est situé au cœur du tissu urbain, à proximité des commerces et des équipements existants. Il est desservi par les voiries et réseaux divers et situé à proximité des arrêts de bus.

Sa localisation est favorable à l'optimisation des tissus urbains existants.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - **Risques et santé de la population**

Le secteur est fortement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Le site est exposé au risque lié au transport de matières dangereuses lié au réseau routier périphérique (RD 118 principalement).

Un site potentiellement pollué est présent sur le site (parcelle à l'angle des rues du Lieutenant Emile Fontaine et Jean-Antoine Léonardi). Il s'agit de l'entreprise GUERIN - LE CARVES, spécialisée dans le BTP (démolition, terrassement et VRD) et disposant notamment d'engins de chantiers. Cette entreprise est susceptible de stocker des liquides inflammables et d'effectuer des activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles, ce qui justifie son inscription dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). La CASIAS dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

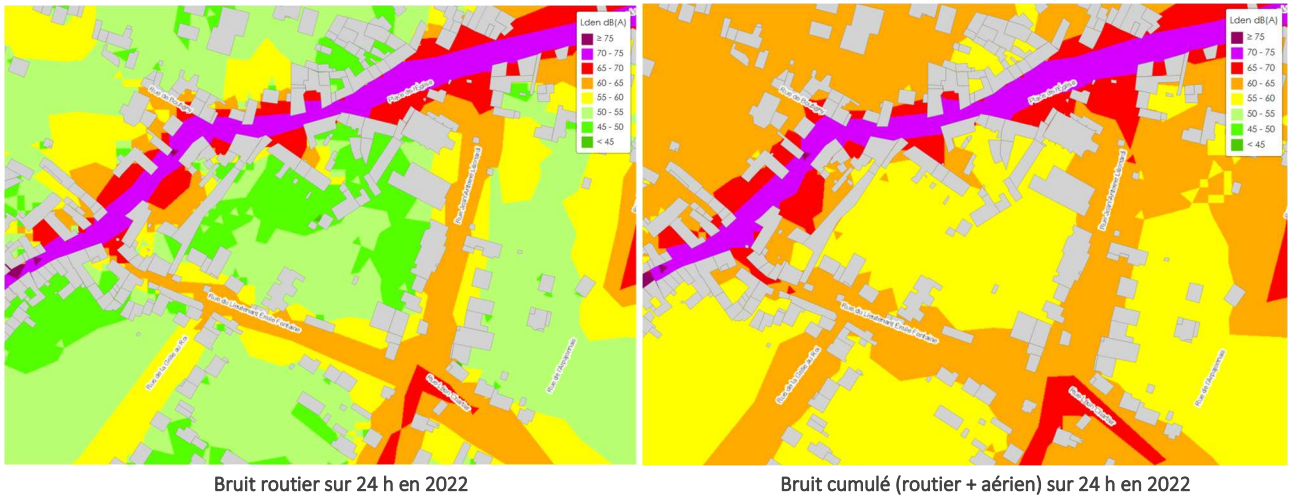
Le site est exposé aux nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic automobile sur le réseau viaire périphérique, et notamment la RD 118, infrastructure routière classée en catégorie 3 (largeur des secteurs réglementaires affectés par le bruit : 100 m) par arrêté préfectoral du 28 février 2005.

Concernant le bruit des avions, le secteur se situe à proximité de la zone couverte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly, mais à l'extérieur de celle-ci. En revanche, il est compris dans la zone III du Plan de Gêne Sonore

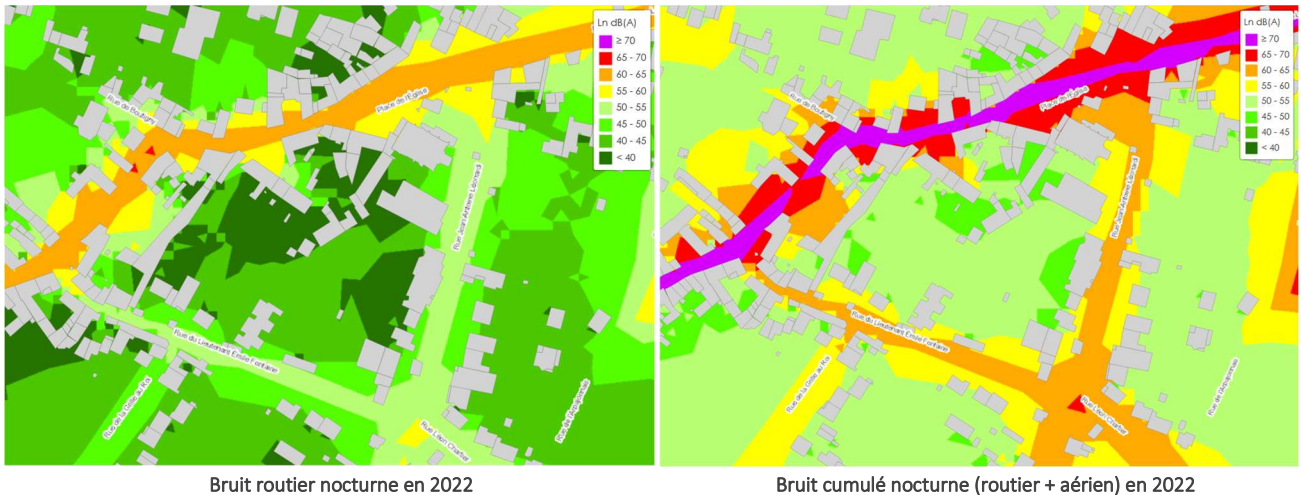
(PGS) de l'aérodrome Paris-Orly ; à ce titre, la réhabilitation des logements construits avant le 3 septembre 1975 ainsi que les établissements sensibles (habitation, enseignement, soin...) sont éligibles à des aides à l'insonorisation.

Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition au bruit routier en périphérie du secteur, avec un niveau moyen d'exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui atteint les seuils réglementaires (68 dB(A) sur 24h pour le bruit routier) sur la rue de l'Eglise. En revanche, le cœur de l'îlot est une zone calme en ce qui concerne le bruit routier, respectant les recommandations de l'OMS (53 dB(A) sur 24h).

Le cumul des deux sources de bruit dépasse les seuils réglementaires (73 dB(A) sur 24h) en façade de la rue de l'Eglise. Le cœur d'îlot est exposé au bruit des avions, bien que les seuils réglementaires soient respectés.



De nuit (indicateur Ln), les seuils réglementaires pour le bruit routier (62 dB(A)) et pour le bruit cumulé (65 dB(A)) sont atteints en façade de la rue de l'Eglise. Les autres rues dépassent légèrement les recommandations de l'OMS (45 dB(A) pour le bruit routier) mais le cœur de l'îlot reste une zone relativement calme en période nocturne, en raison des restrictions d'exploitation (couvre-feu) de l'aérodrome Paris-Orly entre 23h30 et 6 heures.



		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO <sub>2</sub>	15	10	/	40
PM <sub>10</sub>	14	15	30	40
PM <sub>2,5</sub>	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **FORTE**.

### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	La densification du cœur d'îlot est susceptible de réduire les effets bénéfiques de cet espace végétalisé en termes de régulation des effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).	(--)	Le règlement impose la préservation des arbres existant, sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement. L'OAP pose un principe de préservation d'espaces verts entre les constructions, mais le règlement n'impose aucune surface minimale en la matière.	(-) Des incidences résiduelles demeurent en lien avec la réduction de la surface de pleine terre.
Paysages et patrimoine <b>FORTE</b>	Le projet est susceptible d'impacter les abords de l'église de l'Assomption, protégés au titre du patrimoine. Le projet est susceptible d'impacter le caractère villageois du centre ancien. Le projet est susceptible de dénaturer le bâtiment de l'ancienne abbaye. L'urbanisation du cœur d'îlot est susceptible d'amoindrir le couvert végétalisé et arboré du site, qui participe à l'ambiance paysagère du tissu urbain.	(-)	Les servitudes d'utilité publique, et notamment le périmètre de protection des abords de l'église, sont annexées au PLU. Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains. En outre, il réglemente l'aspect des façades et des toitures, notamment en cas d'intervention sur des bâtiments existants (principes d'ordonnancement, d'accord avec l'existant, respect des modénatures, aspect des matériaux et des éléments techniques...). De plus, il impose un principe de respect de l'alignement des façades afin de préserver la perspective générale de la rue et des lieux avoisinants. Quant à la hauteur des constructions, elle devra intégrer un objectif de préservation des vues. Enfin, il réglemente l'aspect des clôtures et portails. En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.	(0)
Biodiversité et écosystèmes <b>MODEREE</b>	Le projet permet une densification des espaces urbanisés susceptible de	(--)	Le règlement impose la préservation des arbres existant, sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.	(-) Des incidences résiduelles demeurent en

	diminuer la densité de la trame verte intra-urbaine.		Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement. Les clôtures doivent faciliter le passage de la petite faune. L'OAP pose un principe de préservation d'espaces verts entre les constructions, mais le règlement n'impose aucune surface minimale en la matière.	lien avec la réduction de la surface de pleine terre.
Préservation des ressources <b>FAIBLE</b>	Le projet contribue à l'optimisation des espaces déjà urbanisés et à la limitation de la consommation foncière. L'urbanisation d'un espace situé au sein du tissu existant, à proximité du centre-ville et d'arrêts de bus, est favorable à la réduction des déplacements motorisés quotidiens. L'urbanisation du cœur d'îlot est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales.	(+/-)	Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.	(+)
Risques et santé humaine <b>FORTE</b>	Les futures constructions seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles. Les futurs occupants du site seront exposés aux risques et nuisances liées au réseau routier périphérique (RD 118 notamment) et au bruit des avions. La présence d'un site potentiellement pollué est susceptible d'impacter les futurs utilisateurs.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Le projet prévoit une implantation des nouvelles constructions principalement en cœur d'îlot, espace préservé des nuisances générées par la circulation automobile. Les dispositions générales du règlement rappellent l'existence de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres, qui concerne l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur le secteur, ces prescriptions sont applicables sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 118.	(-) Un impact résiduel demeure en raison du bruit des avions et de la présence d'un terrain potentiellement pollué.

### Conclusion :

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet. Toutefois, des incidences résiduelles demeurent :

- En matière d'exposition aux effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...), la réduction de surface de pleine terre en cœur d'îlot est susceptible de diminuer les effets bénéfiques de cet espace tampon favorable à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et régulateur des effets de chaleur urbaine.
- En matière de trame verte intra-urbaine, la réduction de la surface de pleine terre en cœur d'îlot est susceptible de diminuer la perméabilité écologique des espaces urbains.
- Les futurs occupants seront exposés au bruit des avions en période de trafic aérien.
- Le terrain actuellement occupé par une entreprise de BTP est potentiellement concerné par une pollution des sols.

Ces effets négatifs sont à relativiser au regard des effets positifs du projet en matière d'économie de la ressource foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Situé en cœur de ville, à proximité des commerces et équipements existants, et desservi par les transports en commun (réseau de bus), le projet est favorable à la réduction des déplacements motorisés quotidiens.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(-)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(-)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(-)

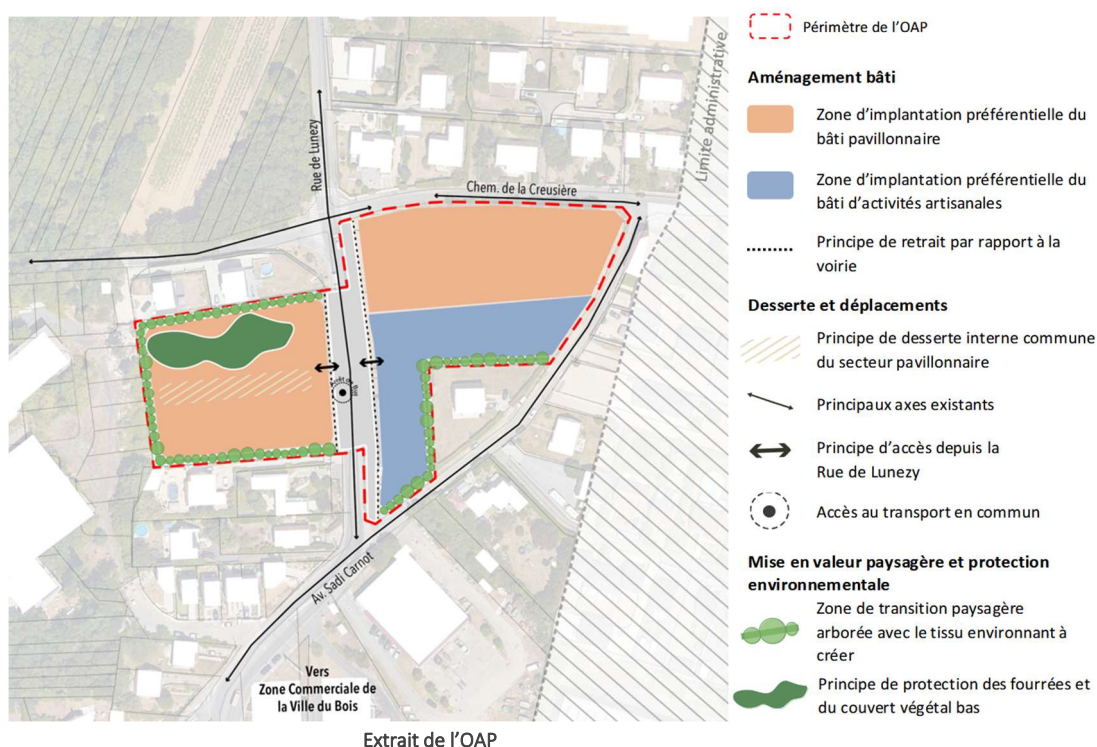
Des mesures complémentaires, qui ne relèvent pas du champ d'application du PLU, devront être mises en œuvre :

- En application de la réglementation en vigueur en matière de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués, une étude spécifique et la mise en œuvre, si besoin est, de solutions de dépollutions devront être prises en charge par les constructeurs ou aménageurs.
- La pacification de la voirie publique, par le biais d'aménagements et d'installations dédiées, permet de diminuer les risques et les nuisances liées au trafic automobile.
- Les constructeurs devront respecter la réglementation thermique et acoustique en vigueur.
- Les habitations et autres établissements sensibles (enseignement, soin...) pourront bénéficier des aides à l'insonorisation dans le cadre du Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport Paris-Orly.

#### OAP n°2 – ITM 2

L'OAP porte sur l'aménagement du secteur « ITM 2 », situé au Sud-Est du territoire communal, à la fois à proximité du quartier pavillonnaire du Rocher et de la zone commerciale de la Ville du Bois.

L'OAP comporte les prescriptions spatialisées suivantes :



Du point de vue réglementaire, le secteur couvert par l'OAP est classé en zone UD1.

Le secteur comprend également les prescriptions graphiques suivantes :

- Espace Boisé Classé
- Haie à protéger

### *Sensibilité environnementale du site*

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### **- Caractéristiques physiques du territoire**

Le secteur est entouré d'un tissu urbain pavillonnaire à caractère résidentiel. Différentes opérations d'aménagement ont été réalisées récemment à proximité du secteur, notamment le projet « ITM 1 » à l'Ouest, et l'opération rue de Lunezy, au Nord. Au Sud du secteur se trouve la zone commerciale de la Ville du Bois.

Le sous-sol est constitué de sables de Fontainebleau, accessoirement de grès.

La topographie est en pente selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est. La partie Ouest du secteur est en pente douce (environ 9 %). La partie Est du secteur présente une pente moins marquée (environ 4 %).

Le Rouillon passe dans des canalisations enterrées à environ 250 mètres au Sud du secteur, au sein du tissu urbanisé.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Il est entièrement non artificialisé. Sa partie Ouest est occupée par une friche agricole et des fourrés. Sa partie Est est cultivée mais il ne s'agit pas d'une surface de culture déclarée à la Politique Agricole Commune (source : RPG 2023).

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### **- Paysages et patrimoine**

Le site est situé au pied de la Butte du Rocher de Saulx, de part et d'autre de la rue de Lunezy, dans le tissu urbain existant, au sein d'un paysage urbain plutôt disparate (pavillons, immeubles, bâtiments d'activités).

A proximité immédiate du secteur, mais pas dans sa continuité directe, se trouvent des espaces boisés (forêt du Rocher) ainsi que des terres cultivées (plaine agricole).

Le secteur lui-même est traversé par la rue de Lunezy. Sa partie Ouest est occupée par une friche agricole et des fourrés. Sa partie Est est un champ cultivé.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### **- Biodiversité et écosystèmes**

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique. Il est situé à proximité du Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) « Buttes du Hurepoix » mais pas dans sa continuité directe.

L'espace agricole (partie Est du secteur) est rattaché à l'entité de la mosaïque agricole identifiée au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Cette entité correspond aux secteurs agricoles de plus de 200 hectares d'un seul tenant comprenant au moins 10 % de milieux herbacés (prairies, friches...) et 10 % de petits éléments arborés (bosquets, vergers...), dont la fonctionnalité écologique est à préserver et développer. Toutefois, le champ qui occupe la partie Est du

secteur n'est pas en continuité avec les espaces agricoles de plus de 200 hectares d'un seul tenant. Cependant, on note la présence d'une portion de haie, sur sa limite Nord.

Par ailleurs, le secteur fait partie des enveloppes d'alerte délimitées par la DRIEAT, qui localisent les secteurs de zones humides probables de classe B, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. En ce sens, une étude spécifique (annexe 1 du présent rapport) a été réalisée en avril 2024. Toutefois, l'examen du critère habitat/botanique puis du critère pédologique n'a révélé aucune zone humide sur le site.

Dans la partie Ouest du secteur, une partie de l'espace comporte des espèces buissonnantes et arbustives (prunellier, sureau noir, aubépine). On y trouve également un merisier et une densité relativement importante de ronces. Le reste de la parcelle est occupé par des formations herbacées. Ces habitats sont propices à l'accueil de la biodiversité. Un male chanteur de Serin cini a été observé à plusieurs reprises sur la parcelle. Si la nidification était avérée sur le site, elle soulèverait des enjeux écologiques assez-forts. (Espèce d'oiseau inscrite comme « En Danger » (EN) sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs).

La partie Est du secteur est un champ cultivé d'un seul tenant.

Les deux parties du secteur sont séparées par une route à double sens.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - **Préservation des ressources**

Le secteur est situé au sein du tissu urbain, à proximité de la zone commerciale de la Ville du Bois. Il est desservi par les voiries et réseaux divers et situé à proximité d'un arrêt de bus. Sa localisation est favorable à l'optimisation des tissus urbains existants.

Il comporte un champ cultivé.

Son caractère non artificialisé lui confère un rôle d'infiltration des eaux pluviales, notamment en contrebas de la butte du Rocher de Saulx.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - **Risques et santé de la population**

Le secteur est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

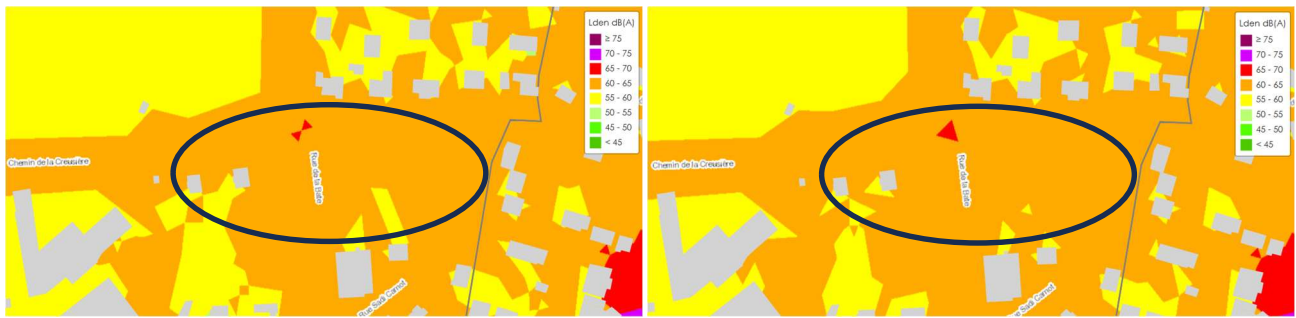
Le site est exposé au risque de remontées de nappe (inondations de caves potentielles).

La partie Ouest du secteur, en pente douce, est potentiellement exposé à des ruissellements d'eaux pluviales, mais il ne se situe pas en fond de vallon, ce qui limite sa vulnérabilité.

Le secteur est exposé aux et atmosphériques liées au trafic automobile sur la RN20.

La RN 20 est située à environ 150 mètres à l'Est du secteur. A cet emplacement, cette infrastructure routière est classée en catégorie 2 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 250m) par arrêté préfectoral du 28 février 2005.

Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition modérée du secteur au bruit, avec un niveau moyen d'exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui dépasse les recommandations de l'OMS (53 dB(A) sur 24h pour le bruit routier), sans dépassement des seuils réglementaires (68 dB(A) sur 24h pour le bruit routier, 73 dB(A) sur 24h pour le bruit cumulé).



Bruit routier sur 24 h en 2022

Bruit cumulé (routier + aérien) sur 24 h en 2022

De nuit (indicateur Ln), le secteur est moins exposé au bruit routier, malgré un léger dépassement des recommandations de l'OMS (45 dB(A)) et le bruit cumulé reste modéré, sans dépassement des seuils réglementaires (65 dB(A)).



Bruit routier nocturne en 2022

Bruit cumulé nocturne (routier + aérien) en 2022

		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO <sub>2</sub>	15	10	/	40
PM <sub>10</sub>	14	15	30	40
PM <sub>2,5</sub>	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **MODEREE**.

### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	L'artificialisation du site est susceptible de réduire les effets bénéfiques de cet espace en termes de régulation des effets du changement climatique	(-)	Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre et au moins 60% des espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétal et paysager distinct des aires de	(0)

	(sécheresses, canicules, fortes précipitations...).		stationnement ou des terrasses et plantés d'arbres de haute tige. En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.  Le règlement autorise les affouillements / exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés à des travaux de construction qui respectent le terrain naturel et n'en modifient pas le profil.	
Paysages et patrimoine <b>FAIBLE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte au caractère du tissu pavillonnaire environnant et à l'aspect paysager des abords de la rue de Lunezy, située dans la continuité de l'entrée dans la zone urbaine.	(-)	Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains. L'emprise au sol des constructions est limitée (35%), le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre et au moins 60% des espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétal et paysager distinct des aires de stationnement ou des terrasses et plantés d'arbres de haute tige. Un alignement de haie est préservé en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement impose un recul des constructions par rapport aux voies. L'OAP matérialise ce principe de retrait par rapport à la voirie. Le règlement impose un retrait des constructions vis-à-vis des limites parcellaires de fond de parcelle. L'OAP prévoit la constitution d'une zone de transition paysagère avec le tissu environnant. Le règlement limite la surface de plancher des activités économiques autorisées. Il règlemente l'aspect des clôtures et portails.	(0)
Biodiversité et écosystèmes <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte aux habitats présents sur le site : fourrés (en partie Ouest) et haie (en partie Est, sur la limite Nord) et ainsi d'affaiblir la fonctionnalité écologique des milieux arbustifs.	(--)	Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre et au moins 60% des espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétal et paysager distinct des aires de stationnement ou des terrasses et plantés d'arbres de haute tige. Les fourrés sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés. Un alignement de haie est préservé en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. Les clôtures doivent faciliter le passage de la petite faune.	(0)

<p>Préservation des ressources <b>MODEREE</b></p>	<p>Le projet contribue à l'optimisation des espaces déjà urbanisés et à la limitation de la consommation foncière. L'urbanisation d'un espace situé au sein du tissu existant, à proximité d'activités et d'un arrêt de bus, est favorable à la réduction des déplacements motorisés quotidiens. L'artificialisation du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>(+/-)</p>	<p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.</p>	<p>(+)</p>
<p>Risques et santé humaine <b>MODEREE</b></p>	<p>Les futures constructions seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles ainsi qu'au risque de remontées de nappe, voire au risque de ruissellement (en partie Ouest du secteur).  Les futurs occupants du site seront exposés aux risques et nuisances liées à la proximité de la RN20.</p>	<p>(-)</p>	<p>Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.  Les dispositions générales du règlement rappellent l'existence de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres, qui concerne l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur le secteur, ces prescriptions sont applicables sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 118.</p>	<p>(-) Les espaces extérieurs et les espaces intérieurs fenêtres ouvertes restent modérément exposés aux nuisances liées à la proximité de la RN20.</p>

### Conclusion :

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet. Toutefois, des incidences résiduelles demeurent :

- Les espaces de vie extérieurs et les espaces intérieurs fenêtres ouvertes restent modérément exposés aux nuisances liées à la proximité de la RN20.

Ces effets négatifs sont à relativiser au regard des effets positifs du projet en matière d'économie de la ressource foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Situé au sein du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, le projet est en faveur de la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(-)

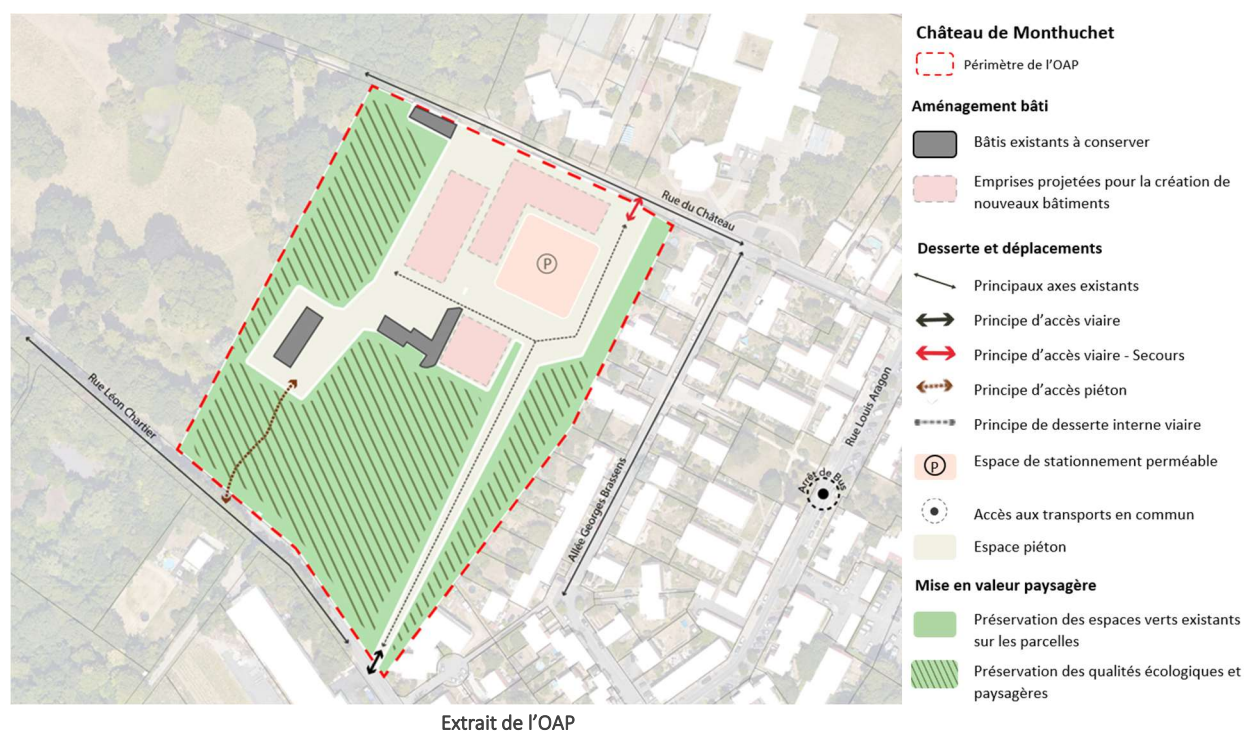
Des mesures complémentaires, qui ne relèvent pas du champ d'application du PLU, devront être mises en œuvre :

- La pacification de la voirie publique, par le biais d'aménagements et d'installations dédiées, permet de diminuer les risques et les nuisances liées au trafic automobile dans la continuité de l'entrée dans la zone urbaine.
- Les constructeurs devront respecter la réglementation thermique et acoustique en vigueur.

### OAP n°3 – Château de Monthuchet

L'OAP porte sur l'aménagement d'une partie du domaine du château de Monthuchet.

L'OAP comporte les prescriptions spatialisées suivantes :



Du point de vue réglementaire, le secteur couvert par l'OAP est classé en zone N et une partie en secteur Nt.

Le secteur comprend également les prescriptions graphiques suivantes :

- Espace Boisé Classé

### Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- **Caractéristiques physiques du territoire**

Le secteur est entouré d'un tissu urbain à caractère résidentiel, comprenant une école (au Nord du secteur) et quelques bâtiments d'activités le long de la rue Léon Chartier (au Sud du secteur).

Il jouxte des espaces boisés : le restant de la parcelle est occupé par le parc du château, lui-même situé dans la continuité d'espaces boisés voisins (au Nord et au Sud).

Du point de vue de la topographie, les bâtiments existants marquent le haut de la pente qui descend jusqu'au ruisseau de Chauffour situé en contrebas, à une centaine de mètres à l'Ouest des bâtiments existants. L'espace situé à l'Est des bâtiments existants est relativement plan. La partie Ouest du secteur est en pente douce (environ 8 %).



Ruisseau de Chauffour en partie basse du parc du Château (source : IETI)

Le sous-sol est composé de strates géologiques comprenant du calcaire et des meulière ainsi que des marnes et de l'argile, correspondant à la partie haute du coteau.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le parc du château constitue un espace tampon et une source de fraîcheur en milieu urbain, permettant d'atténuer les effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Paysages et patrimoine

Le site fait partie de l'ensemble paysager du parc du Château. Cet ensemble participe à l'ambiance paysagère à l'échelle du quartier, relayée par la présence d'autres espaces boisés voisins (au Nord et au Sud).

La partie Ouest du secteur est couverte par le périmètre de protection des abords de l'église de l'Assomption. Toutefois, la co-visibilité de ces deux entités semble très peu probable au vu de la densité des espaces boisés périphériques.



Périmètre de protection des abords de l'église de l'Assomption

La sensibilité du site est **MODERÉE**.



#### - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique.



Il est localisé sur un corridor écologique identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : il s'agit d'un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes. Comme précisé dans le SRCE, ce type de corridor ne correspond pas à un linéaire délimité précisément mais plutôt à un réseau d'espaces enherbés : lorsque ce réseau est suffisamment dense, le corridor est qualifié de fonctionnel. Sur la cartographie du SRCE, le corridor suit le ruisseau du Chauffour, jusqu'au bassin de retenue de Saulx et au-delà.



#### Corridors de la sous-trame herbacée

-  Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
-  Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

#### Corridors et continuum de la sous-trame bleue

-  Cours d'eau et canaux fonctionnels
-  Cours d'eau intermittents fonctionnels

SRCE – extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue

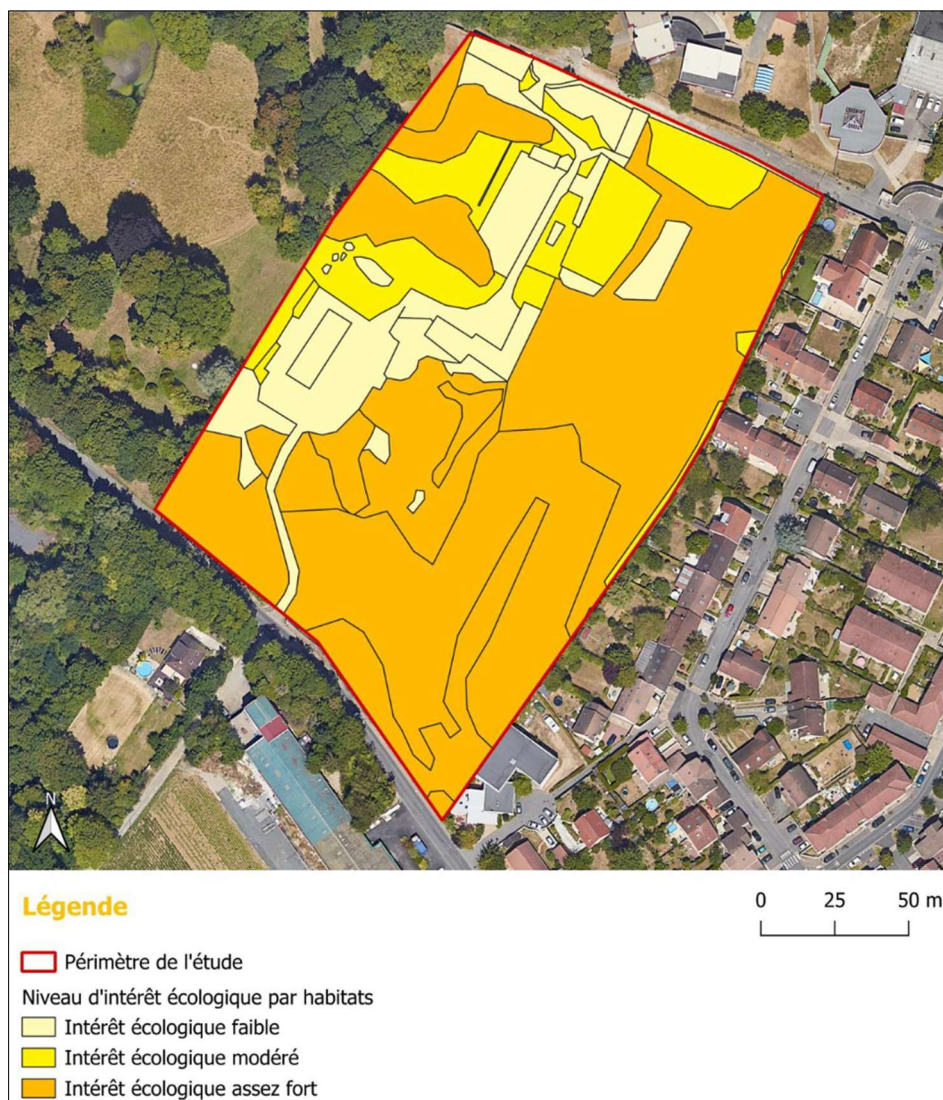
Selon l'étude faune-flore-habitats réalisée entre septembre 2023 et septembre 2024 (annexe 2 du présent rapport), trois grands types d'habitats sont présents sur le site : les habitats ouverts (prairie mésophile principalement), habitats boisés et semi-ouverts (boisement anthropique principalement) et habitats minéraux (espaces bâtis, imperméabilisés ou recouverts d'un revêtement stabilisé). Il s'agit principalement d'habitats anthropiques. Aucun ne possède d'enjeu patrimonial ou se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire.

La flore observée sur le site est également très commune, et aucune ne présente d'enjeu de conservation particulier.

La faune sur le site est moyennement diversifiée, mais un certain nombre d'espèces identifiées sont protégées et/ou présentent des statuts de conservation particuliers. Parmi les espèces observées, une espèce de chauves-souris présente des enjeux écologiques forts (espèce inscrite comme En Danger (EN) sur la liste rouge régionale), deux espèces d'oiseaux ainsi que deux espèces de chauves-souris présentent des enjeux écologiques modérés.

En synthèse, les zones de prairies mésophiles et de boisements anthropiques présentent le plus d'enjeux écologiques sur le site.

Milieux	Statut de protection, rareté et diversité		Diversité écologique (nombre d'espèces)	Rôle écologique (TVB)	Originalité du milieu	Somme des gradients d'intérêt écologique (max = 20)
	Faune	Flore				
Prairie mésophile	2	2	2	4	2	12
Boisement anthropique	3	1	2	3	2	11
Friche	2	1	2	3	2	10
Haies	2	1	2	2	2	9
Vergers	1	1	2	2	2	8
Pelouse de Parc	1	1	1	3	1	7
Jardin maraîcher	1	1	1	2	2	7
Bâti	2	0	1	0	1	4
Arbustes horticoles	1	0	1	0	1	3
Murets	1	0	1	0	1	3
Poulailler	0	0	0	0	1	1
Cheminements/Terrasse	0	0	0	0	0	0



Synthèse des enjeux écologiques (source : Blongio, septembre 2024)

On notera par ailleurs la présence de 5 espèces considérées comme « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE) en Ile-de-France par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces espèces représentent un enjeu nul d'un point de vue de la biodiversité, mais représentent un enjeu fort en termes de gestion dans le cadre du projet.

La sensibilité du site est **FORTE**.

#### - Préservation des ressources

Le secteur est situé au cœur du tissu urbain, à proximité du centre-ville et des équipements existants. Il est desservi par les voiries et réseaux divers et situé à proximité d'un arrêt de bus.

Sa localisation est favorable à l'optimisation des tissus urbains existants.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Risques et santé de la population

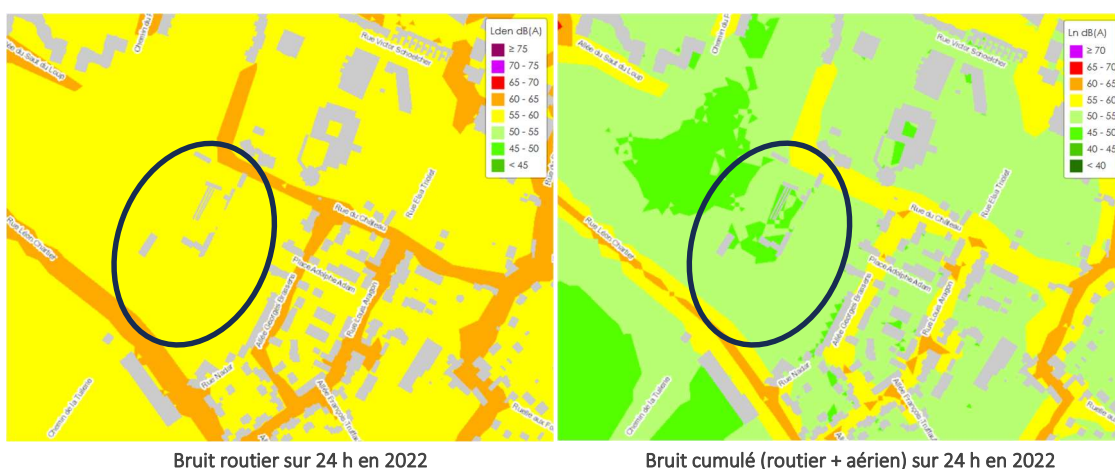
Le secteur est fortement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Un risque de remontées de nappe (débordements de nappe potentiels) est identifié en périphérie du secteur, plutôt dans sa partie Sud.

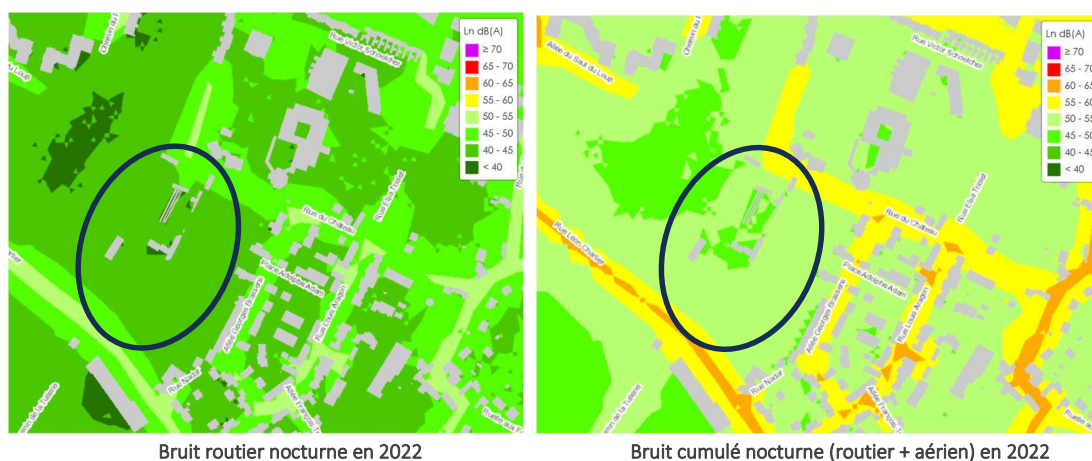
La partie Ouest du secteur, en pente douce, est potentiellement exposé à des ruissellements d’eaux pluviales, mais elle se situe en partie haute du vallon, ce qui la rend peu vulnérable.

Les bâtiments d’activités implanté au Sud du secteur (de l’autre côté de la rue Léon Chartier) comportent un établissement inventorié parmi les sites potentiellement pollués. En effet, le site a été occupé jusqu’en 2004 par l’entreprise ROCHEFONTAINE, spécialisée en commerce de gros alimentaire, à la suite de la biscuiterie BISPA anciennement implantée sur le site. L’inscription dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) rend compte d’un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

Le secteur est relativement préservé des nuisances sonores. Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition très modérée du secteur au bruit, avec un niveau moyen d’exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui dépasse légèrement les recommandations de l’OMS (53 dB(A) sur 24h pour le bruit routier).



De nuit (indicateur Ln), le secteur est une zone calme.



		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l’OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m³)	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO2	15	10	/	40
PM10	14	15	30	40
PM2,5	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **MODEREE**.

### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	<p>L'artificialisation du site est susceptible de réduire les effets bénéfiques du parc en termes de régulation des effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).</p> <p>L'aménagement du site est susceptible de générer des déblais / remblais et d'affecter le modelé du site.</p>	(-)	<p>Le règlement limite l'emprise au sol totale de l'ensemble des constructions sur le site. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>La délimitation du périmètre du secteur Nt permet de préserver la majeure partie du site via un classement en zone N.</p> <p>Le règlement autorise les affouillements / exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés à des travaux de construction qui respectent le terrain naturel et n'en modifient pas le profil.</p>	(0)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	<p>L'artificialisation du site est susceptible d'amoindrir le couvert végétalisé et arboré du site et d'affecter l'ambiance paysagère du quartier.</p> <p>Les futures constructions sont susceptibles de porter atteinte au caractère des lieux.</p>	(-)	<p>La délimitation du périmètre du secteur Nt permet de préserver la majeure partie du site via un classement en zone N.</p> <p>Le règlement limite la hauteur des constructions à un maximum de 10 m, ce qui permet de limiter leur gabarit et de réduire leur impact sur le paysage urbain. De plus, la hauteur des constructions devra intégrer un objectif de préservation des vues.</p> <p>Le règlement impose un retrait des constructions (6m minimum) par rapport à la rue, ce qui permet de réduire leur impact sur le paysage urbain.</p> <p>Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>En outre, il réglemente l'aspect des façades et des toitures, notamment en cas d'intervention sur des bâtiments existants (principes d'ordonnancement,</p>	(0)

			<p>d'accord avec l'existant, respect des modénatures, aspect des matériaux et des éléments techniques...).</p> <p>Enfin, il règlemente l'aspect des clôtures et portails et impose la préservation des murs en pierre existants.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p>	
<p>Biodiversité et écosystèmes</p> <p><b>FORTE</b></p>	<p>L'artificialisation du site est susceptible d'affecter la continuité écologique (corridor herbacé) identifiée au SRCE et de réduire les habitats naturels présents sur le site (végétation, arbres à cavités...).</p>	<p>(-)</p>	<p>La délimitation du périmètre du secteur Nt permet de préserver, via un classement en zone N, l'espace boisé et environ la moitié de la surface de la prairie mésophile de toute construction.</p> <p>Le règlement limite l'emprise au sol totale de l'ensemble des constructions sur le site. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>L'OAP prévoit la création d'une aire de stationnement sur le restant de la prairie, ce qui conduit à diminuer la densité de la trame herbacée à l'échelle du territoire. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune.</p>	<p>(-)</p> <p>Le projet préserve les boisements mais affaiblit la fonctionnalité du corridor herbacé identifié au SRCE.</p>
<p>Préservation des ressources</p> <p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Le projet contribue à l'optimisation des espaces déjà urbanisés et à la limitation de la consommation foncière.</p> <p>L'urbanisation d'un espace situé au sein du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, est favorable à la réduction des déplacements motorisés.</p> <p>L'artificialisation du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales et d'augmenter les apports d'eaux de ruissellement dans les espaces boisés et le ruisseau de Chauffour situés en aval.</p>	<p>(+/-)</p>	<p>Le règlement limite l'emprise au sol totale de l'ensemble des constructions sur le site. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay.</p> <p>Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.</p> <p>Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.</p>	<p>(+)</p>

Risques et santé humaine <b>MODEREE</b>	Les futures constructions seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles, voire au risque de remontées de nappe. Les futurs usagers seront très modérément exposés au bruit des avions.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. La partie Sud du secteur est classée en zone naturelle, interdisant toute construction. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement. Le règlement du secteur Nt n'autorise ni l'implantation de logements ni celle d'établissements sensibles.	(0)
--	---	-----	--	-----

### Conclusion :

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet. Toutefois, des incidences résiduelles demeurent :

- L'artificialisation du site est susceptible d'affecter la continuité écologique (corridor herbacé) identifiée au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

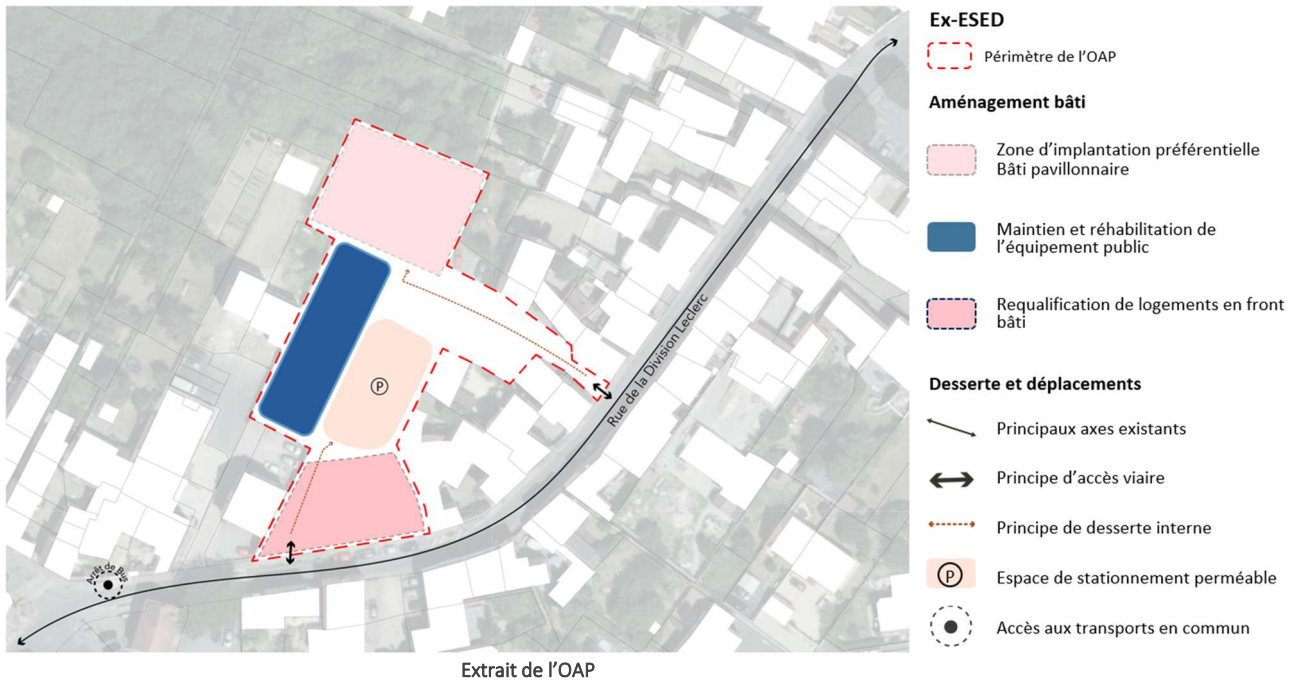
Ces effets négatifs sont à relativiser au regard des effets positifs du projet en matière d'économie de la ressource foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Situé au sein du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, le projet est en faveur de la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(-)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(0)

## OAP n°4 – Ex-ESED

L'OAP porte sur l'aménagement de l'emprise libérée par le départ du groupe scolaire privé de l'ESED.

L'OAP comporte les prescriptions spatialisées suivantes :



Du point de vue réglementaire, le secteur couvert par l'OAP est classé dans la zone UA.

Le secteur comprend également les prescriptions graphiques suivantes :

- Périmètre d'implantation commerciale
- Cour rurale à protéger

## Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- **Caractéristiques physiques du territoire**

La topographie est relativement plane. Le sous-sol est constitué de sables de Fontainebleau, accessoirement de grès.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le site est constitué d'une emprise artificialisée en totalité. Le fond de parcelle jouxte la frange arborée et jardinée qui borde l'espace urbain, en transition des espaces agricoles.

La sensibilité du site est **MODERÉE**.

- **Paysages et patrimoine**

Le site fait partie du centre-ville historique de Saulx-les-Chartreux, au caractère villageois. Le bâtiment sur la rue s'inscrit dans l'alignement de la rue de la Division Leclerc, étroite et bordée d'un bâti de faible hauteur, constitutif du caractère villageois du centre ancien.

Le site n'est pas couvert par le périmètre de protection des abords de l'église de l'Assomption.

Le fond de parcelle jouxte la frange arborée et jardinée qui constitue une transition paysagère avec l'espace agricole.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique.

Il n'est pas rattaché aux continuités écologiques identifiées dans les documents supra-communaux (SDRIF-e, SRCE).

Le fond de parcelle jouxte la frange arborée et jardinée qui borde l'espace urbain en transition des espaces agricoles, support de biodiversité à l'échelle locale.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - Préservation des ressources

Le secteur est situé au cœur du tissu urbain, à proximité des commerces et des équipements existants. Il est desservi par les voiries et réseaux divers et situé à proximité d'un arrêt de bus.

Sa localisation est favorable à l'optimisation des tissus urbains existants.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Risques et santé de la population

Le secteur est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Il présente actuellement peu d'espaces non imperméabilisés, ce qui le confronte à une problématique de gestion des eaux pluviales.

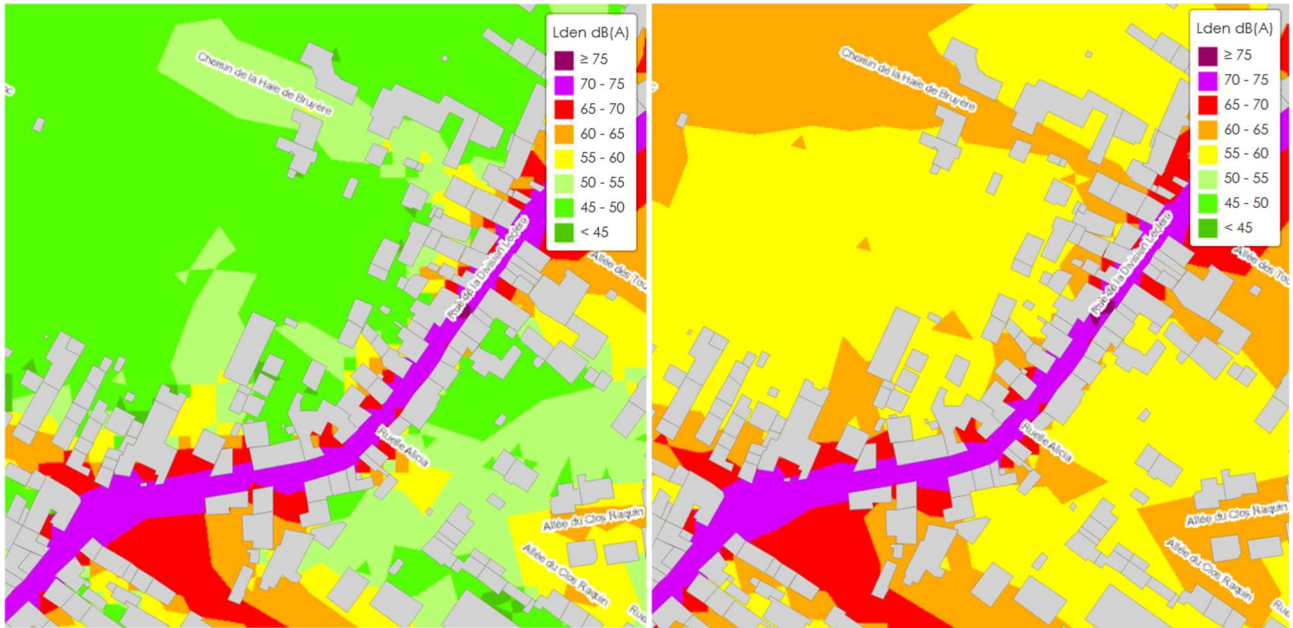
Le site est exposé au risque lié au transport de matières dangereuses lié au réseau routier périphérique (RD 118).

Le site est exposé aux nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic automobile sur la RD 118, infrastructure routière classée en catégorie 3 (largeur des secteurs réglementaires affectés par le bruit : 100 m) par arrêté préfectoral du 28 février 2005.

En ce qui concerne le bruit des avions, le secteur se situe à proximité de la zone couverte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly, mais à l'extérieur de celle-ci. En revanche, il est compris dans la zone III du Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome Paris-Orly ; à ce titre, la réhabilitation des logements construits avant le 3 septembre 1975 ainsi que les établissements sensibles (habitation, enseignement, soin...) sont éligibles à des aides à l'insonorisation.

Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition au bruit routier en périphérie du secteur, avec un niveau moyen d'exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui atteint les seuils réglementaires (68 dB(A) sur 24h pour le bruit routier) sur la rue de la Division Leclerc. En revanche, le cœur de l'îlot est une zone calme en ce qui concerne le bruit routier, respectant les recommandations de l'OMS (53 dB(A) sur 24h).

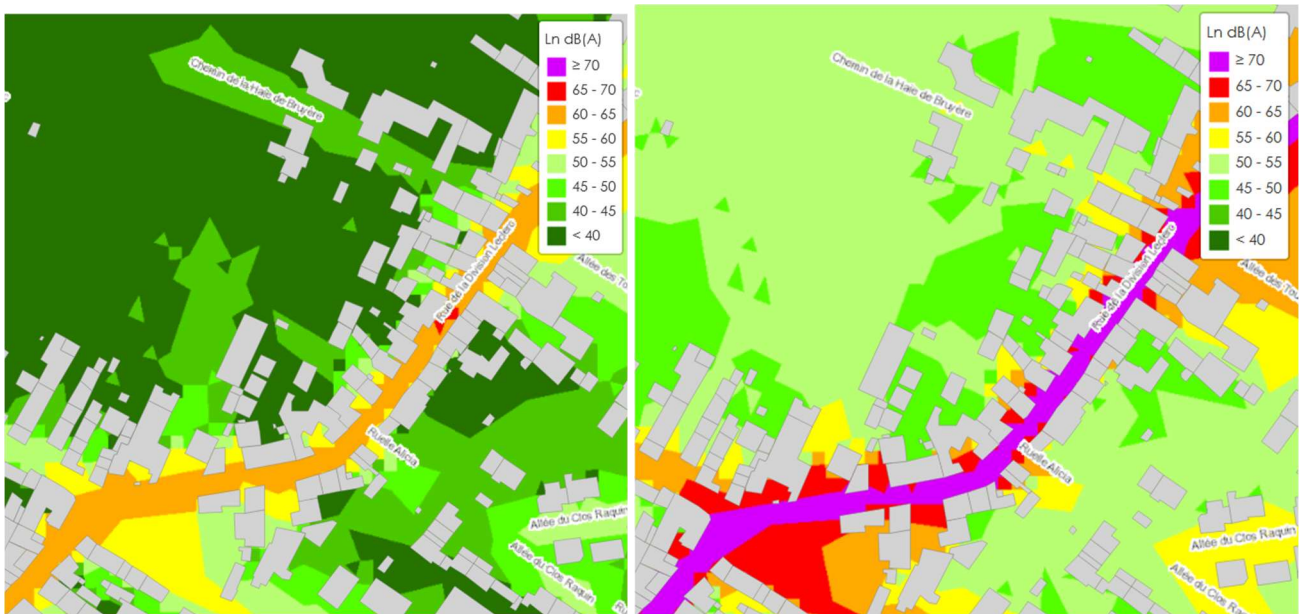
Le cumul des deux sources de bruit dépasse les seuils réglementaires (73 dB(A) sur 24h) en façade de la rue de la Division Leclerc. En revanche, l'intérieur du secteur est exposé au bruit des avions, bien que les seuils réglementaires soient respectés.



Bruit routier sur 24 h en 2022

Bruit cumulé (routier + aérien) sur 24 h en 2022

De nuit (indicateur Ln), les seuils réglementaires pour le bruit routier (62 dB(A)) et pour le bruit cumulé (65 dB(A)) sont atteints en façade de la rue de la Division Leclerc mais l'intérieur du secteur reste une zone relativement calme en période nocturne, en raison des restrictions d'exploitation (couvre-feu) de l'aérodrome Paris-Orly entre 23h30 et 6 heures.



Bruit routier nocturne en 2022

Bruit cumulé nocturne (routier + aérien) en 2022

		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m³)	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO2	15	10	/	40
PM10	14	15	30	40
PM2,5	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>MODEREE</b>	La densification d'une emprise déjà artificialisée n'est pas a priori susceptible d'améliorer son fonctionnement hydraulique et thermique.	(0)	L'OAP prévoit la création d'une aire de stationnement perméable, en lieu et place d'une emprise actuellement artificialisée. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.	(+)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible de dénaturer la bordure de la frange paysagée qui assure la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.  Le projet est susceptible d'impacter le caractère villageois du centre ancien (typologies bâties, profil de la rue...).	(-)	Le règlement impose un retrait des constructions vis-à-vis des limites parcellaires de fond de parcelle. Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains. En outre, il réglemente l'aspect des façades et des toitures, notamment en cas d'intervention sur des bâtiments existants (principes d'ordonnancement, d'accord avec l'existant, respect des modénatures, aspect des matériaux et des éléments techniques...) et il réglemente l'aspect des clôtures et portails. De plus, il impose un principe de respect de l'alignement des façades afin de préserver la perspective générale de la rue et des lieux avoisinants. Enfin, une cour rurale à protéger est identifiée au règlement graphique et fait l'objet prescriptions écrites.	(0)
Biodiversité et écosystèmes <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte au fond de parcelle qui jouxte l'espace arboré et de créer une rupture de continuité de la lisière agro-urbaine.	(-)	Le règlement impose un retrait des constructions vis-à-vis des limites parcellaires de fond de parcelle. Les clôtures doivent faciliter le passage de la petite faune.	(0)

Préservation des ressources <b>FAIBLE</b>	Le projet contribue à l'optimisation des espaces déjà urbanisés et à la limitation de la consommation foncière. L'urbanisation d'un espace situé au sein du tissu existant, à proximité d'activités et d'un arrêt de bus, est favorable à la réduction des déplacements motorisés quotidiens. Le site n'est pas favorable à l'infiltration des eaux pluviales.	(+/-)	L'OAP prévoit la création d'une aire de stationnement perméable, en lieu et place d'une emprise actuellement artificialisée. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement. Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.	(+)
Risques et santé humaine <b>MODEREE</b>	Les futures constructions seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles. Les futurs occupants du site seront exposés aux risques et nuisances liées au réseau routier en front de rue (RD 118 notamment) et au bruit des avions.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Le projet prévoit une requalification des logements situés en front de rue. Les dispositions générales du règlement rappellent l'existence de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres, qui concerne l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur le secteur, ces prescriptions sont applicables sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 118.	(-) Un impact résiduel demeure en raison du bruit des avions.

### Conclusion :

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet. De plus, le projet génère des effets positifs, liés à la désimperméabilisation d'une partie du site par la création d'une aire de stationnement perméable : amélioration des capacités d'infiltration du sol, amélioration de la gestion des épisodes de fortes précipitations...

Toutefois, des incidences résiduelles demeurent en matière d'exposition au bruit des avions en période de trafic aérien.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(+)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(-)

Quelques mesures complémentaires, qui ne relèvent pas du champ d'application du PLU, devront être mises en œuvre :

- La pacification de la voirie publique, par le biais d'aménagements et d'installations dédiées, permet de diminuer les risques et les nuisances liées au trafic automobile.
- Les constructeurs devront respecter la réglementation thermique et acoustique en vigueur.
- Les habitations et autres établissements sensibles (enseignement, soin...) pourront bénéficier des aides à l'insonorisation dans le cadre du Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome Paris-Orly.

### 5.2.1. Synthèse des OAP

Les OAP thématiques présentent des incidences positives (+) voire très positives (++) sur l'environnement, même si leurs portées respectives pourraient être renforcée par :

- Une rédaction plus incisive des prescriptions contenues dans l'OAP Trame Verte, Bleue, Brune et Noire ;
- La définition d'orientations abordant la thématique de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réhabilitation du bâti ancien et de la préservation de son caractère patrimonial dans l'OAP Centre-Ville.

En ce qui concerne les OAP sectorielles, les mesures mises en œuvre dans les différentes pièces du PLU à l'échelle des différents secteurs concernés conduisent d'une manière générale à une réduction des incidences négatives du projet et génèrent même des incidences positives (+) sur l'environnement (optimisation du foncier urbanisé pour l'ensemble des secteurs d'OAP et désimperméabilisation d'un espace actuellement artificialisé dans le secteur de l'ex-ESED).

Toutefois, des incidences résiduelles demeurent :

- En lien avec la réduction de la surface de pleine terre du cœur d'îlot concerné par l'OAP du secteur de l'église ;
- En matière d'exposition au bruit des avions (OAP des secteurs de l'église et de l'ex-ESED) et aux nuisances d'origine routière (RN20 sur le secteur ITM 2 notamment) ;
- En matière d'impact écologique sur le secteur du château de Monthuchet (réduction de la densité du corridor herbacé) ;
- En lien avec un terrain potentiellement pollué situé dans le secteur de l'église.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES					
	OAP TVB	OAP Centre-Ville	OAP secteur de l'église	OAP ITM 2	OAP Château de Monthuchet	OAP Ex-ESED
Caractéristiques physiques du territoire	(+)	(+)	(-)	(0)	(0)	(+)
Paysages et patrimoine	(++)	(++)	(0)	(0)	(0)	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(++)	(+)	(-)	(0)	(-)	(0)
Préservation des ressources	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
Risques et santé de la population	(+)	(+)	(-)	(-)	(0)	(-)

Des mesures complémentaires, qui ne relèvent pas du champ d'application du PLU, devront être mises en œuvre :

- La pacification de la voirie publique, par le biais d'aménagements et d'installations dédiées, permet de diminuer les risques et les nuisances liées au trafic automobile dans la continuité de l'entrée dans la zone urbaine.
- Les constructeurs devront respecter la réglementation thermique et acoustique en vigueur.
- Secteurs de l'église et Ex-Esed : les habitations et autres établissements sensibles (enseignement, soin...) pourront bénéficier des aides à l'insonorisation dans le cadre du Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome Paris-Orly
- Secteur de l'église : en application de la réglementation en vigueur en matière de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués, une étude spécifique et la mise en œuvre, si besoin est, de solutions de dépollutions devront être prises en charge par les constructeurs ou aménageurs.

## 5.3. Analyse du zonage (règlement graphique)

### 5.3.1. Présentation des différentes zones

Le tableau ci-dessous présente les superficies des différentes zones.

ZONE	DESCRIPTION	SUPERFICIE (ha)
<b>ZONES U</b>	<b>ZONES URBAINES</b>	<b>175,2</b>
UA	Centre urbain traditionnel	17,2
UB	Secteurs de développement au contact du centre urbain traditionnel	55,4
UC	Secteurs de développement périphérique diffus	28,1
UD	Secteur du Rocher de Saulx	35,8
UE	Secteurs d'activités économiques	28,0
UZ	Périmètre de la ZAC du Moulin	11,5
<b>ZONE N</b>	<b>ZONE NATURELLE</b>	<b>297,7</b>
<b>ZONE A</b>	<b>ZONE AGRICOLE</b>	<b>299,5</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>773,1</b>

On constate que le PLU préserve une part importante d'espaces non urbanisés. Ainsi, 77,2 % du territoire communal est concerné par un zonage en N (zone naturelle) ou A (zone agricole).

Les zones urbaines (U) correspondent au tissu urbain existant. Les différentes zones urbaines sont destinées à prendre en compte les spécificités des différents types de tissu urbain.

La zone naturelle ou forestière (N) comprend quatre Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- Un sous-secteur Nc correspondant à l'extension prévue du cimetière paysager situé avenue du 8 mai 1945 ;
- Un sous-secteur Ncdl correspondant au Centre de Loisirs de Massy situé Chemin de la tuilerie ;
- Un sous-secteur Ne correspondant au stade Roger Gyger ;
- Un sous-secteur Ngv correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Villejust ;
- Un sous-secteur Nt correspondant au projet d'évolution du Château de Monthuchet et de ses abords directs.

La zone agricole (A) comprend un sous-secteur A1, correspondant au secteur agricole au sein duquel certaines constructions sont autorisées afin de favoriser le développement de cette activité sur le territoire communal.

### 5.3.2. Analyse de la consommation foncière

La loi Climat et Résilience impose une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2032 et l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » en 2050.

Sur le territoire de Saulx-les-Chartreux, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2012 et 2025 a été de 15,15 hectares (source : Atopia).

Le PADD prévoit « une consommation foncière de 0,6 ha, entraînée par le passage en zonage UB d'un secteur situé Avenue du 8 mai 1945 ».

La consommation foncière prévue au PLU est donc **compatible** avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

### 5.3.3. Analyse des capacités de densification et de mutation du territoire

Le potentiel foncier en matière de densification et de mutation a été étudié sur le territoire. En résumé, les possibilités offertes par le PLU correspondent à un potentiel de création de :

- environ 112 logements en diffus,
- environ 127 logements au sein des différents secteurs de densification autorisés au sein de l'enveloppe urbaine.

Au total, ce sont donc environ 239 logements qui sont réalisables à horizon d'application du PLU en densification des espaces d'habitat, ce qui correspond à une augmentation d'environ 8,7 % du nombre de logements par rapport à l'existant (2 744 résidences principales sont recensées par l'Insee en 2021 sur la commune).

Le SDRIF-e, approuvé le 10/06/2025, prévoit d'accroître significativement le nombre de logements au sein des espaces urbanisés existants. Ainsi, le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-e doit notamment progresser de 13 % à horizon 2040 sur la commune de Saulx-les-Chartreux, ce qui correspond à la création d'environ 386 logements entre 2024 et 2040 sur le territoire communal.

Les capacités de densification et de mutation du territoire prévue au PLU (à horizon 2035 environ) permettent ainsi d'atteindre plus de la moitié (environ 62 %) des objectifs affichés dans le projet de SDRIF-e (à horizon 2040).

Le PLU tend donc à atteindre les objectifs du projet de SDRIF-e. Il est ainsi **compatible** avec les orientations du projet de SDRIF-e.

### 5.3.1. Analyse des emplacements réservés

Les emplacements réservés suivants sont inscrits au plan de zonage :

N°	Références cadastrales	Objet	Surface (m <sup>2</sup> )	Destinataire
ER 1	AC412	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un cheminement piéton	1 411	Commune de Saulx-les-Chartreux
ER 2	AE282, AE283	Élargissement de la Rue de la Gare	291	Commune de Saulx-les-Chartreux
ER 3	ZK109, ZK127, ZK128, ZK23, ZK25, ZK26, ZK27, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK33, ZI4, ZI5, ZI6, ZI7, ZI74, ZI75, ZI76, ZI77, ZI8	Prolongement de la route de Montlhéry vers la RN20	15 263	Département de l'Essonne
ER 4	AC236	Aménagement d'une aire de stationnement	198	Commune de Saulx-les-Chartreux

L'ensemble des emplacements réservés représente une surface totale d'environ 1,72 hectares.

→ La réservation de foncier à destination d'aménagements routiers et d'aires de stationnement encourage l'usage des véhicules motorisés sur le territoire, renforçant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les risques liés au transport de matières dangereuses.

## 5.3.2. Analyse des règles de protection graphiques

### *Analyse des Espaces Boisés Classés*

Ces espaces sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Celles-ci restreignent très fortement l'occupation du sol.

Les EBC recouvrent une superficie totale de 161,7 hectares.

→ L'application de cette protection forte permet d'identifier les boisements remarquables du territoire et d'ancrer ainsi le projet de PLU dans la réalité physique du territoire.

→ Ces éléments de la trame verte sont protégés, garantissant ainsi leur fonctionnalité écologique, ce qui contribue à l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique (conservation d'espaces de fraîcheur et de végétation).

→ La protection des boisements contribue également à mettre en valeur les paysages et, indirectement, à renforcer les aménités du territoire à usage de promenade et de découverte pour les habitants, favorisant ainsi les déplacements de proximité et l'accessibilité des espaces de nature, bénéfiques pour la santé humaine.

**Ces dispositions ont donc un effet très positif (++) sur l'adaptation au socle géographique et au changement climatique, ainsi que sur les paysages, la trame verte et bleue et les espaces remarquables, et un effet positif (+) sur l'accessibilité aux aménités, la santé humaine et la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liés aux déplacements.**

### *Analyse des protections édictées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme*

Les éléments suivants sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Zones humides avérées ;
- Lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha en dehors des sites urbains constitués ;
- Lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares au sein des sites urbains constitués ;
- Haie.

En plus des dispositions issues du Code de l'Urbanisme et de celles issues du SDRIF-e, le règlement associe à ces éléments des prescriptions spécifiques, destinées à assurer leur protection.

→ Ces éléments sont localisées, ce qui permet de renforcer la protection par rapport à une règle d'implantation qui serait formulée de manière générale, et d'ancrer le projet de PLU dans la réalité physique du territoire.

→ Ces éléments de la trame verte et bleue sont protégés, garantissant ainsi leur fonctionnalité écologique. Leur protection contribue également à la préservation des ressources en eau et à l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique (conservation d'espaces de fraîcheur et de végétation, résilience face aux inondations).

→ Ces éléments étant également constitutifs du paysage local, leur protection contribue à mettre en valeur les paysages et, indirectement, à renforcer les aménités du territoire à usage de promenade et de découverte pour les habitants, favorisant ainsi les déplacements de proximité et l'accessibilité des espaces de nature, bénéfiques pour la santé humaine.

→ La protection des lisières boisées permet de préserver la silhouette paysagère des boisements.

**Ces dispositions ont donc un effet très positif (++) sur l'adaptation au socle géographique, au changement climatique et aux risques naturels, ainsi que sur les paysages, la trame verte et bleue et la gestion de l'eau, et un effet positif (+) sur l'accessibilité aux aménités, la santé humaine et la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liés aux déplacements.**

### *Analyse des protections édictées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*

Les éléments suivants sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Cours rurales patrimoniales
- Patrimoine vernaculaire

Le règlement interdit notamment la démolition du patrimoine vernaculaire.

Les prescriptions concernant les cours rurales sont détaillées en annexe du règlement.

→ La protection de ces éléments constitutifs du patrimoine et du paysage local contribue à mettre en valeur les formes urbaines et l'identité du territoire.

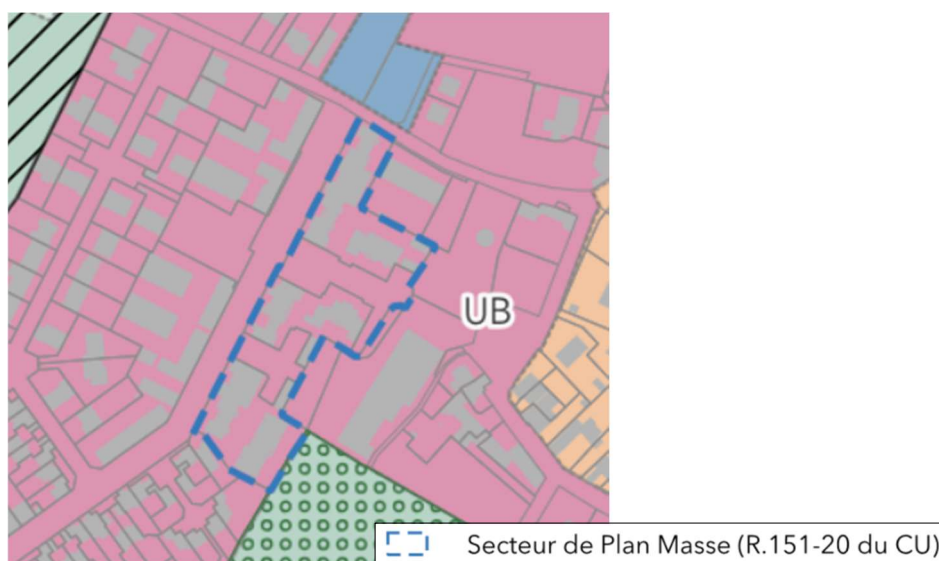
Ces dispositions ont donc un effet très positif (++) sur le patrimoine bâti et les paysages.

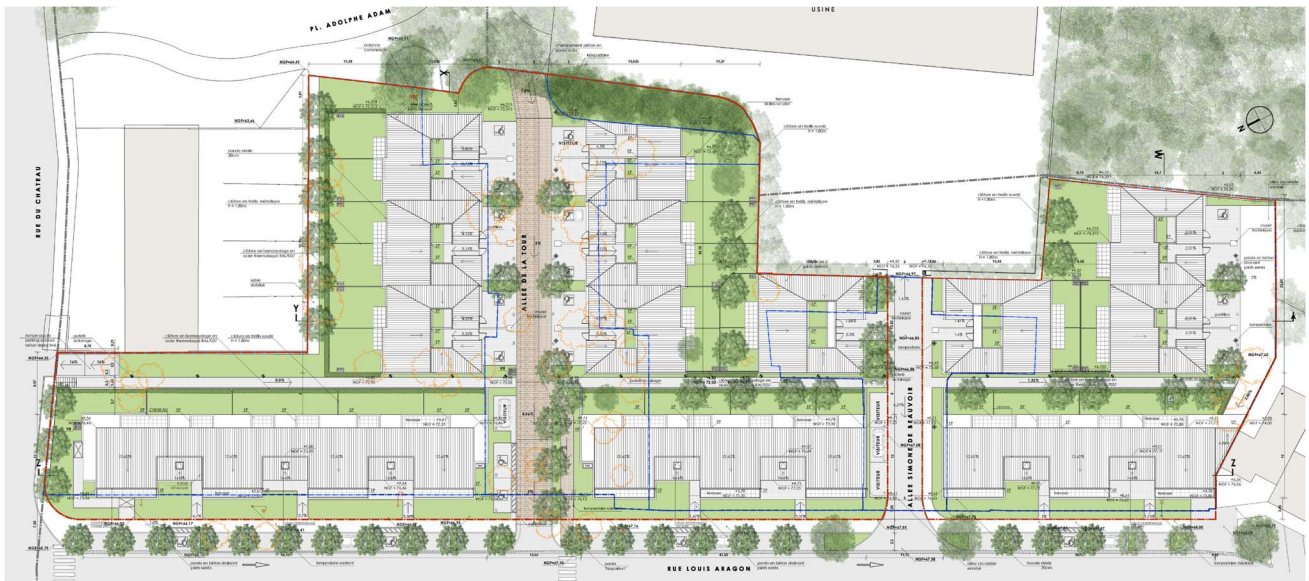
### 5.3.3. Analyse des dispositions réglementaires du secteur de plan-masse

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions dans les zones U, AU ou dans les STECAL.

Les dispositions du secteur de plan masse, et notamment ses dispositions chiffrées (cotes en trois dimensions) se substituent alors aux règles de la zone le cas échéant, et notamment aux règles d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur des constructions. Les cotes en trois dimensions ont alors valeur à la fois de règle minimale et de règle maximale et les futures constructions doivent s'y conformer.

Le projet de PLU comporte un secteur de plan masse, situé rue Louis Aragon.





Secteur de plan-masse

	37 ARBRES A ABATRE		PAVÉS "NAPOLÉON" SCIÉS		LAMPADARE EXISTANT		22 PLACES DE PARKING AÉRIEN : dont - 17 PLACES PAIR - 5 PLACES VISIERS
	38 ARBRES A PLANTER		PAVÉS "NAPOLÉON"		POTELÉ ÉCLAIRAGE		LIMITE PARCELLES
	10 ARBRES A CONSERVER		DALLES BÉTON 40x40cm		LAMPADARE		LIMITE DU LOTISSEMENT "LE MONTCHUCHE"
	HAE VIVE		PAVÉS CARRÉS BÉTON DRAINANT JOINTS SERRÉS		ANTENNE COMMUNALE		LIMITE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET

### Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### - Caractéristiques physiques du territoire

La parcelle située le long de la rue Louis Aragon fait partie du tissu urbain à dominante résidentielle.

Le sous-sol est constitué de sables de Fontainebleau, accessoirement de grès.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le secteur est situé à proximité d'espaces boisés (parcs) qui constituent des sources de fraîcheur en milieu urbain, permettant d'atténuer les effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Paysages et patrimoine

La parcelle située le long de la rue Louis Aragon est occupée par des logements sociaux, sous la forme d'habitat groupé ou intermédiaire, d'une hauteur maximale de R+1+C, en cohérence avec le tissu urbain environnant.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique.

Il n'est pas rattaché aux continuités écologiques identifiées dans les documents supra-communaux (SDRIF-e, SRCE).

En revanche, il jouxte un secteur identifié en tant que zone humide probable par le SAGE Orge-Yvette : il s'agit de la place Adolphe Adam, traversée par le ruisseau l'Amayard.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

- **Préservation des ressources**

Le secteur est situé au cœur du tissu urbain, à proximité du centre-ville et des équipements existants. Il est desservi par les voiries et réseaux divers et situé à proximité d'un arrêt de bus.

Sa localisation est favorable à l'optimisation des tissus urbains existants.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

- **Risques et santé de la population**

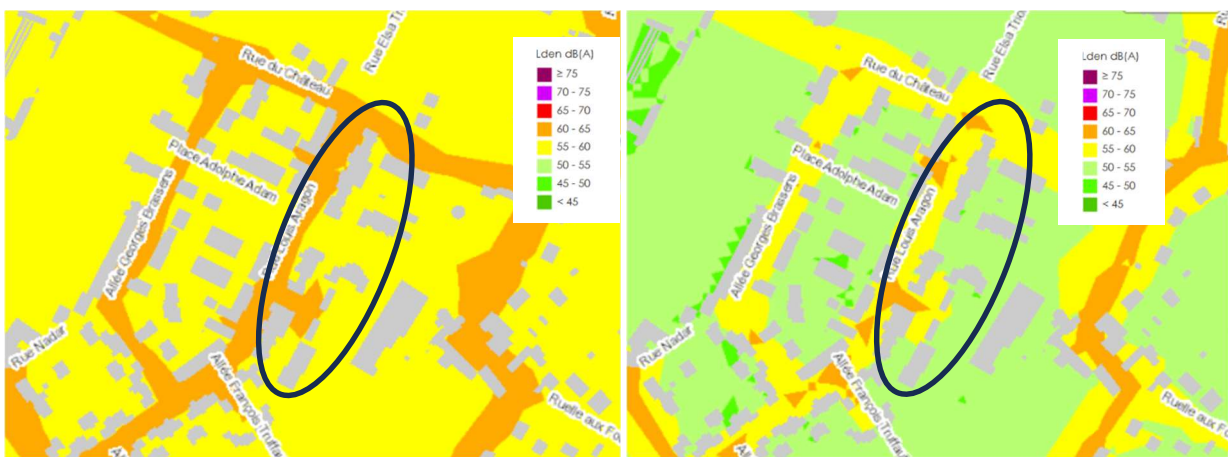
Le secteur est fortement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Le site est exposé au risque de remontées de nappe (inondations de caves potentielles).

L'entreprise EPFD (Entreprise Parisienne Fumisterie Désinfection), spécialisée dans les activités de nettoyage, jouxte le secteur côté Est. Elle est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le régime de la déclaration concerne les activités des ICPE les moins polluantes et les moins dangereuses.

Le site de l'entreprise EPFD était anciennement occupé par une fabrique de meubles. Il est répertorié dans la base de données CASIAS. La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les activités et anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La CASIAS dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

Le secteur est légèrement exposé aux nuisances sonores. Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition modérée du secteur au bruit, avec un niveau moyen d'exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui dépasse les recommandations de l'OMS (53 dB(A) sur 24h pour le bruit routier), notamment en front de rue.



Bruit routier sur 24 h en 2022

Bruit cumulé (routier + aérien) sur 24 h en 2022

De nuit (indicateur Ln), le front de rue est relativement calme et l'intérieur de l'îlot est une zone calme.





Bruit routier nocturne en 2022



Bruit cumulé nocturne (routier + aérien) en 2022

		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO <sub>2</sub>	15	10	/	40
PM <sub>10</sub>	14	15	30	40
PM <sub>2,5</sub>	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	Une densification du site est susceptible d'augmenter les effets des fortes chaleurs sur le terrain.	(-)	Le secteur de plan-masse prévoit des espaces verts à l'avant et à l'arrière des constructions. Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre. En ce qui concerne les arbres existants, le secteur de plan-masse prévoit de conserver 10 arbres, d'en abattre 37 et d'en planter 38. Le règlement précise qu'un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.	(0)

<p>Paysages et patrimoine</p> <p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Les futures constructions sont susceptibles de porter atteinte au caractère du tissu urbain environnant.</p>	<p>(-)</p>	<p>Le secteur de plan-masse limite l'emprise au sol et la hauteur des constructions, ce qui permet de limiter leur gabarit et de réduire leur impact sur le paysage urbain.</p> <p>Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>En outre, il réglemente l'aspect des façades et des toitures ainsi que l'aspect des clôtures et portails.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le secteur de plan-masse prévoit de conserver 10 arbres, d'en abattre 37 et d'en planter 38. Le règlement précise qu'un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>Le secteur de plan-masse prévoit la plantation de haies.</p>	<p>(0)</p>
<p>Biodiversité et écosystèmes</p> <p><b>MODEREE</b></p>	<p>Le site est déjà entièrement artificialisé.</p> <p>Une densification du site est susceptible de diminuer la densité de la trame verte intra-urbaine.</p>	<p>(-)</p>	<p>Le secteur de plan-masse prévoit des espaces verts à l'avant et à l'arrière des constructions.</p> <p>Il prévoit un revêtement de sol en béton drainant pour les places de stationnement et pour les allées piétonnes.</p> <p>Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le secteur de plan-masse prévoit de conserver 10 arbres, d'en abattre 37 et d'en planter 38. Le règlement précise qu'un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p>	<p>(0)</p>
<p>Préservation des ressources</p> <p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Le projet contribue à l'optimisation des espaces déjà urbanisés et à la limitation de la consommation foncière.</p> <p>L'urbanisation d'un espace situé au sein du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, est favorable à la réduction des déplacements motorisés.</p> <p>Le site est déjà entièrement artificialisé. Une densification du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales et d'augmenter les apports d'eaux de ruissellement dans le ruisseau de l'Amayard situé en aval.</p>	<p>(+/-)</p>	<p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay.</p> <p>Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.</p> <p>Le secteur de plan-masse prévoit un revêtement de sol en béton drainant pour les places de stationnement et pour les allées piétonnes.</p> <p>Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre.</p>	<p>(+)</p>

Risques et santé humaine <b>MODEREE</b>	Les futures constructions seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles et au risque de remontées de nappe. Les futurs usagers seront légèrement exposés aux nuisances sonores.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle. Le secteur de plan-masse prévoit un revêtement de sol en béton drainant pour les places de stationnement et pour les allées piétonnes. Le règlement impose un minimum 30% du terrain en pleine terre.	(0)
--	--	-----	--	-----

**Conclusion :**

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet.

Le projet présente des effets positifs en termes d'optimisation de la ressource foncière. S'agissant d'une extension d'un équipement existant situé dans la continuité du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, sa localisation est favorable à la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(0)

### 5.3.4. Analyse des dispositions règlementaires portant sur les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

La possibilité d'implanter des constructions nouvelles dans les zones naturelles, agricoles ou forestières est autorisée par le Code de l'Urbanisme à titre exceptionnel, dans le cadre de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Le projet de PLU comporte quatre Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- Un sous-secteur Nc correspondant à l'extension prévue du cimetière paysager situé avenue du 8 mai 1945 ;
- Un sous-secteur Ncdl correspondant au Centre de Loisirs de Massy situé Chemin de la tuilerie ;
- Un sous-secteur Ne correspondant au stade Roger Gyger ;
- Un sous-secteur Ngv correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Villejust ;
- Un sous-secteur Nt correspondant au projet d'évolution du château de Monthuchet et de ses abords directs.

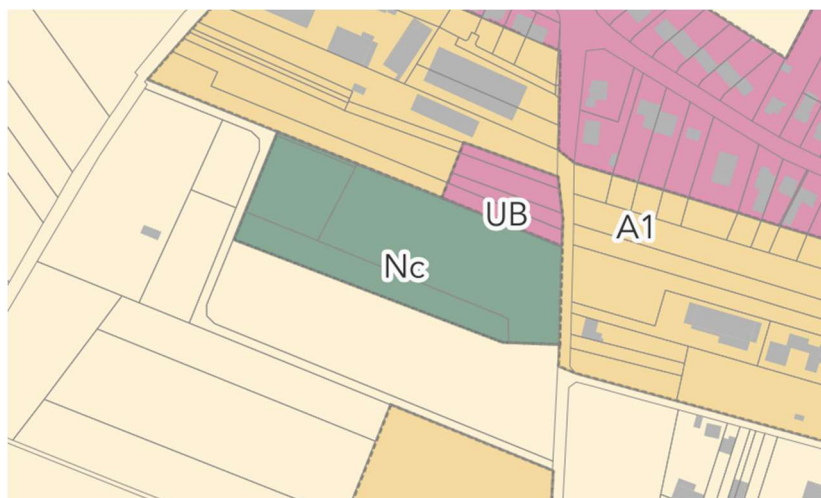
Nota : le secteur Nt est concerné par l'OAP « Château de Monthuchet » (voir chapitre 5.2).



Localisation des STECAL

## Secteur Nc

Le secteur correspond à l'extension prévue du cimetière paysager situé avenue du 8 mai 1945.



Extrait du plan de zonage

## Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### - Caractéristiques physiques du territoire

La parcelle située le long de la rue du 8 mai 1945 est occupée par le cimetière paysager. La parcelle située à l'arrière est une pâture ; un abri à chevaux y est installé. Le secteur Nc englobe également une partie de la parcelle latérale, côté Sud, occupée par une friche agricole – surface non déclarée à la Politique Agricole Commune (source : RPG 2023).

Le terrain est en légère pente (environ 4 %) selon un axe Est / Ouest.

Situé au sein de la plaine agricole, le terrain présente un sous-sol constitué de sables de Fontainebleau, accessoirement de grès. La partie avant (en front de rue) atteint la strate supérieure de limon des plateaux.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le couvert végétalisé et arboré du cimetière paysager fait de celui-ci un espace ombragé, propice à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et source de fraîcheur estivale.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

### - Paysages et patrimoine

Le site marque l'entrée de l'espace urbanisé, le long de l'avenue du 8 mai 1945. Il est situé en lisière des espaces agricoles.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

### - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique. Il est situé à proximité du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix ».

Il n'est pas rattaché aux continuités écologiques identifiées dans les documents supra-communaux (SDRIF-e, SRCE).

En revanche, il comporte une couverture arbustive et arborée et des espaces herbacés constitutifs de la trame verte péri-urbaine, support de biodiversité.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

#### - Préservation des ressources

Le secteur est situé en entrée de l'espace urbanisé, à environ 300 m d'un arrêt de bus.

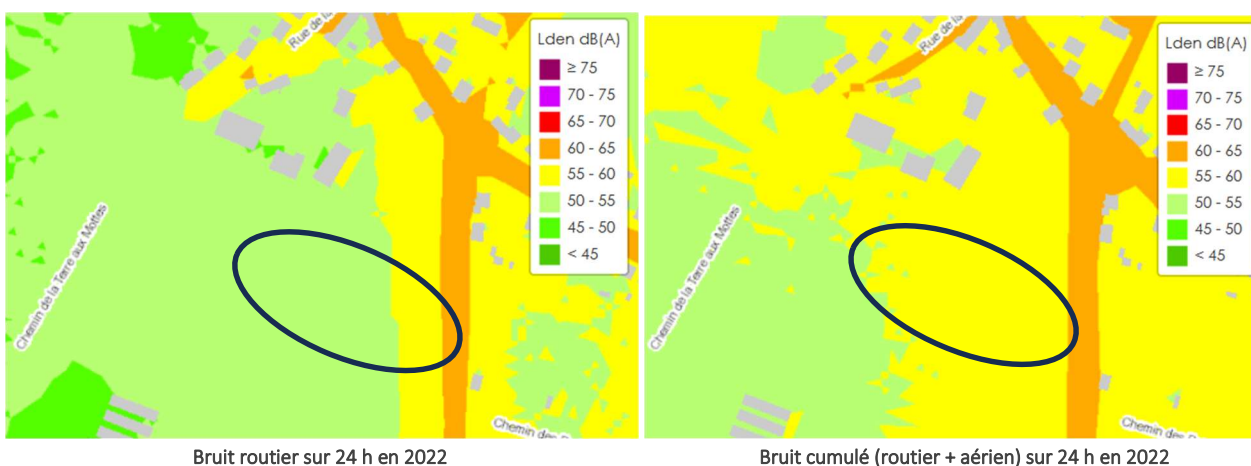
L'extension prévue du cimetière paysager concerne des espaces ouverts non urbanisés.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

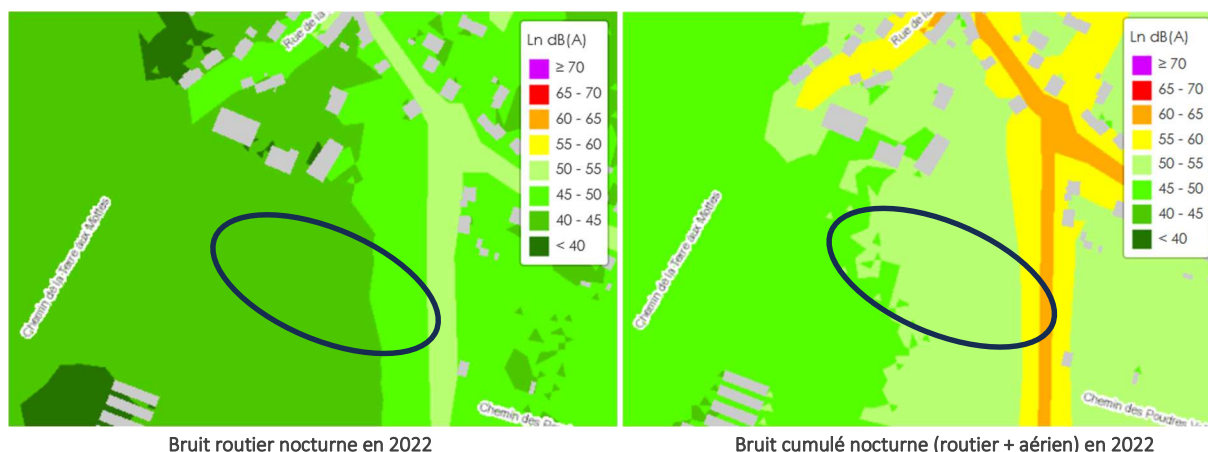
#### - Risques et santé de la population

Le secteur est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Les données 2022 de Bruitparif montrent une zone calme, en très léger dépassement des recommandations de l'OMS concernant le bruit routier en front de rue. Toutefois, ne s'agissant pas d'une zone habitée, le secteur n'est pas vulnérable.



De nuit (indicateur Ln), le secteur reste une zone relativement calme, en très léger dépassement des recommandations de l'OMS concernant le bruit routier en front de rue. Toutefois, ne s'agissant pas d'une zone habitée, le secteur n'est pas vulnérable.



		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO <sub>2</sub>	15	10	/	40
PM <sub>10</sub>	14	15	30	40
PM <sub>2,5</sub>	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	L'artificialisation du site est susceptible de réduire les effets bénéfiques de cet espace en termes de régulation des effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).	(-)	Le règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à un maximum de 50 m <sup>2</sup> . Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. De plus, les haies doivent être préservées.	(0)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte au caractère paysager des abords de l'avenue du 8 mai 1945, située à l'entrée dans la zone urbaine.	(-)	Le règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à un maximum de 50 m <sup>2</sup> et leur hauteur totale à un maximum de 10 m, ce qui permet de limiter leur gabarit et de réduire leur impact sur le paysage de l'entrée dans la zone urbaine. Le règlement impose un recul minimal de 6 m des constructions par rapport aux voies et de 7 m par rapport aux limites séparatives. En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. Les clôtures doivent être constituées d'un grillage à large maille doublée au possible par une haie constituée d'essences en mélange et devant permettre le passage de la petite faune. De plus, les haies doivent être préservées.	(0)

<p>Biodiversité et écosystèmes</p> <p><b>MODEREE</b></p>	<p>Le projet est susceptible de porter atteinte à la trame verte péri-urbaine.</p>	<p>(-)</p>	<p>Le règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à un maximum de 50 m<sup>2</sup>. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>De plus, les haies doivent être préservées.</p> <p>Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.</p>	<p>(0)</p>
<p>Préservation des ressources</p> <p><b>MODEREE</b></p>	<p>L'extension d'un équipement situé dans la continuité du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus est favorable à la réduction des déplacements motorisés.</p> <p>L'artificialisation du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>(+/-)</p>	<p>Le règlement limite l'emprise au sol des nouvelles constructions à un maximum de 50 m<sup>2</sup>. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay.</p> <p>Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.</p>	<p>(+)</p>
<p>Risques et santé humaine</p> <p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Les futures constructions et installations seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles.</p>	<p>(-)</p>	<p>Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU.</p>	<p>(0)</p>

### Conclusion :

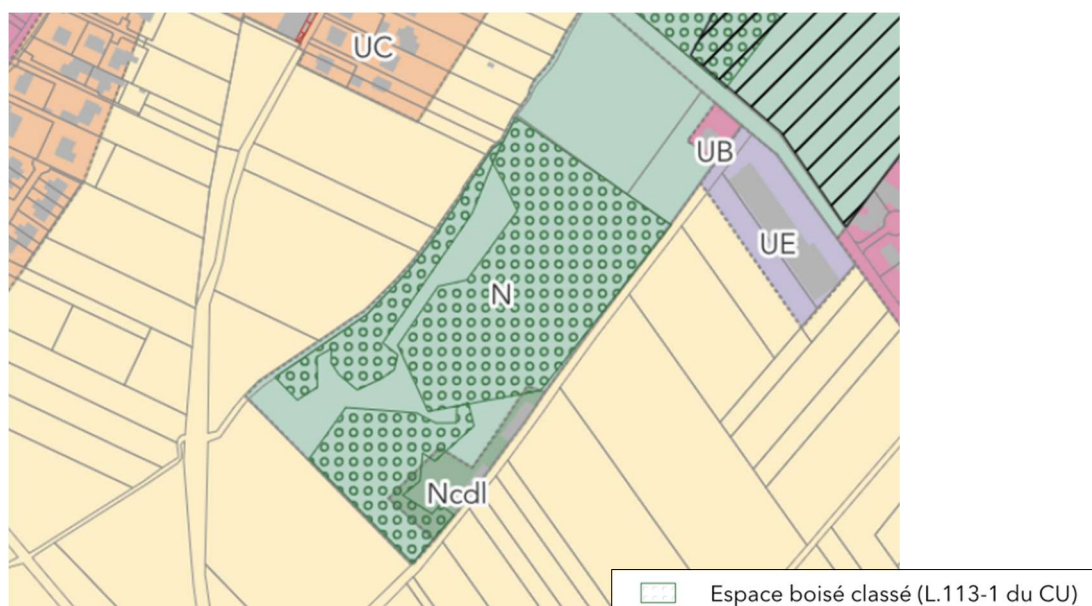
Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet.

Le projet présente des effets positifs en termes d'optimisation de la ressource foncière. S'agissant d'une extension d'un équipement existant situé dans la continuité du tissu existant et à proximité d'un arrêt de bus, sa localisation est favorable à la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(0)

## Secteur Ncdl

Le secteur correspond au Centre de Loisirs de Massy situé Chemin de la tuilerie.



Extrait du plan de zonage

## Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### - Caractéristiques physiques du territoire

La parcelle est occupée par le centre de loisirs et de culture pour enfants de Massy. Le secteur Ncdl englobe les bâtiments et les installations existantes au sein du parc. Le restant de la parcelle est occupé par le parc, lui-même situé dans la continuité du parc du château situé plus au Nord.

Les bâtiments et installations sont situées sur la partie haute du terrain, le long du chemin de la Tuilerie. L'ensemble de la parcelle est en pente d'environ 11 % vers le ruisseau de Chauffour situé en contrebas, à environ 80 m des bâtiments.

Le secteur Ncdl est implanté en partie haute du coteau, à l'aplomb de la strate géologique des Marnes à huîtres et Argile à Corbules.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le couvert végétalisé et arboré du parc fait de celui-ci un espace ombragé, propice à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et source de fraîcheur estivale.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

### - Paysages et patrimoine

Le secteur appartient à l'ensemble paysager du parc du centre de loisirs.

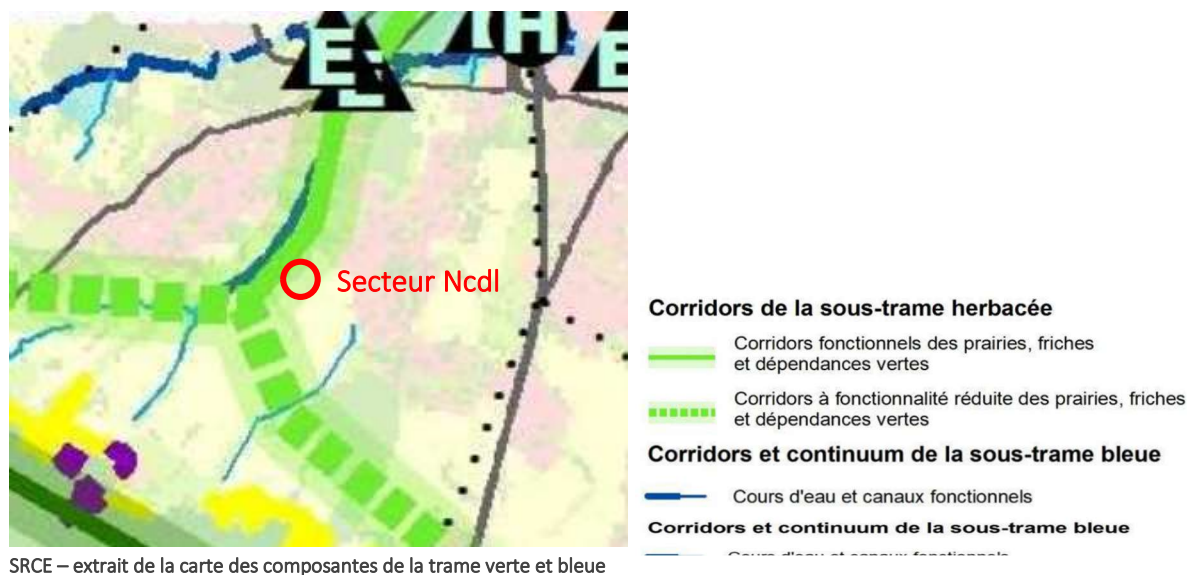
Il est localisé en périphérie de la zone urbanisée, en lisière des espaces agricoles côté Sud. Au Nord, il jouxte le parc du château de Monthuchet.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

## - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique. Il jouxte le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix ».

Il est localisé sur un corridor écologique identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : il s'agit d'un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes. Comme précisé dans le SRCE, ce type de corridor ne correspond pas à un linéaire délimité précisément mais plutôt à un réseau d'espaces enherbés : lorsque ce réseau est suffisamment dense, le corridor est qualifié de fonctionnel. Sur la cartographie du SRCE, le corridor suit le ruisseau du Chauffour, jusqu'au bassin de retenue de Saulx et au-delà.



La sensibilité du site est **FORTE**.

## - Préservation des ressources

Le secteur est situé en entrée de l'espace urbanisé, à environ 400 m d'un arrêt de bus.

Le secteur Ncdl englobe les bâtiments et les installations existantes au sein du parc.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

## - Risques et santé de la population

Le secteur est fortement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Il est concerné par un risque de remontées de nappe (inondations de cave potentiels).

Le secteur, en pente, est potentiellement exposé à des ruissellements d'eaux pluviales, mais il se situe en partie haute du vallon, ce qui le rend peu vulnérable.

Les données 2022 de Bruitparif montrent que le secteur est situé dans une zone calme, respectant les recommandations de l'OMS.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m³)	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO2	15	10	/	40
PM10	14	15	30	40
PM2,5	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	L'artificialisation du site est susceptible de réduire les effets bénéfiques de cet espace en termes de régulation des effets du changement climatique (sécheresses, canicules, fortes précipitations...).	(-)	La délimitation du périmètre du secteur Ncdl permet de préserver le parc existant, via un classement en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC). Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 200 m2. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. De plus, les haies doivent être préservées.	(0)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible d'amoinrir le couvert végétalisé et arboré du site et de porter atteinte au caractère paysager de la lisière de l'espace agricole.	(-)	La délimitation du périmètre du secteur Ncdl permet de préserver le parc existant, via un classement en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC). Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 200 m2 et leur hauteur totale à un maximum de 10 m., ce qui permet de limiter leur gabarit et de réduire leur impact paysager. Le règlement impose un recul minimal de 6 m des constructions par rapport aux voies et de 7 m par rapport aux limites séparatives. En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu. Les clôtures doivent être constituées d'un grillage à large maille doublée au possible par une haie constituée d'essences en mélange et devant permettre le passage de la petite faune. De plus, les haies doivent être préservées.	(0)

<p>Biodiversité et écosystèmes</p> <p><b>FORTE</b></p>	<p>Le projet est susceptible d'affecter la continuité écologique (corridor herbacé) identifiée au SRCE et de réduire les habitats naturels présents sur le site (végétation, arbres à cavités...).</p>	<p>(-)</p>	<p>La délimitation du périmètre du secteur Ncdl permet de préserver le parc existant, via un classement en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 200 m2. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>De plus, les haies doivent être préservées.</p> <p>Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.</p>	<p>(0)</p>
<p>Préservation des ressources</p> <p><b>MODEREE</b></p>	<p>L'extension d'un équipement situé à proximité du tissu existant est favorable à l'optimisation de la ressource foncière.</p> <p>L'artificialisation du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales et d'augmenter les apports d'eaux de ruissellement dans les espaces boisés et le ruisseau de Chauffour situés en aval.</p>	<p>(+/-)</p>	<p>La délimitation du périmètre du secteur Ncdl permet de préserver le parc existant, via un classement en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 200 m2.</p> <p>Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».</p> <p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay.</p> <p>Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.</p> <p>Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.</p>	<p>(+)</p>
<p>Risques et santé humaine</p> <p><b>FAIBLE</b></p>	<p>Les futures constructions et installations seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles.</p>	<p>(-)</p>	<p>Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU.</p>	<p>(0)</p>

### Conclusion :

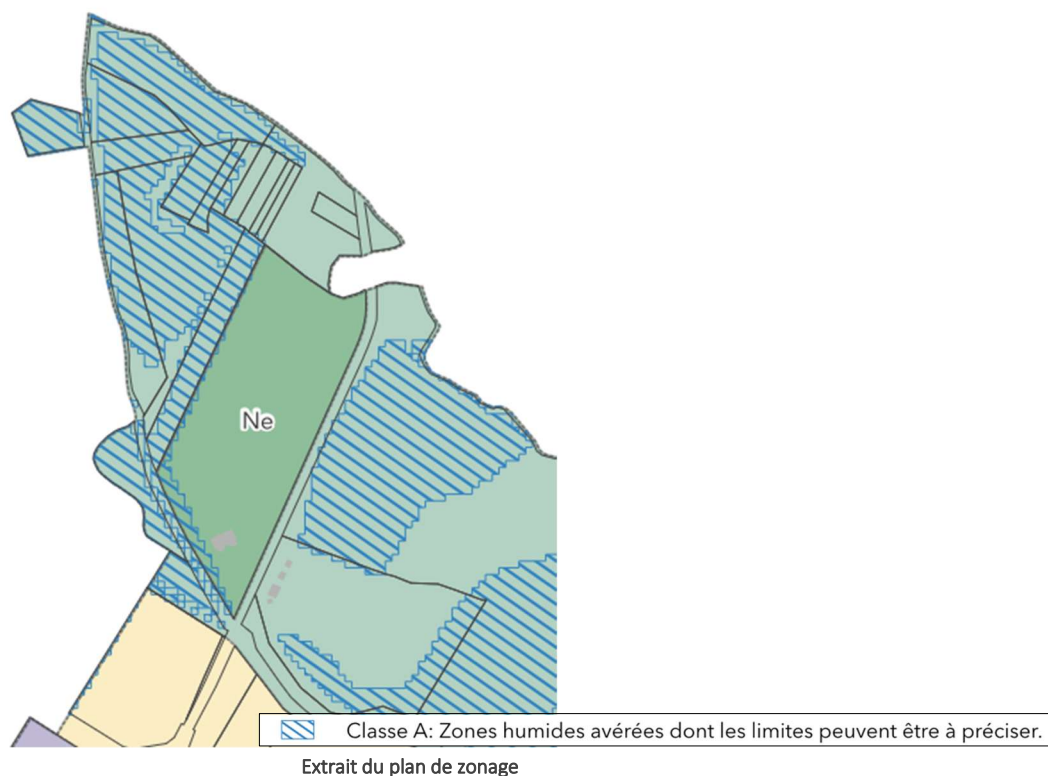
Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet.

Le projet présente des effets positifs en termes d'optimisation de la ressource foncière. S'agissant d'une extension d'un équipement existant situé à proximité du tissu existant, sa localisation est favorable à la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(0)

### Secteur Ne

Le secteur correspond au stade Roger Gyger.



### Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### - Caractéristiques physiques du territoire

La parcelle, située en bordure de la rue de Champlan, est occupée par le stade Roger Gyger.

Le secteur est implanté sur une terrasse en surplomb (d'environ 5 m) de la vallée inondable. Ainsi, un talus borde le côté Ouest de la rue de Champlan.

Le sous-sol est constitué d'alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le terrain est encadré par des espaces boisés.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### - Paysages et patrimoine

Le secteur est situé en bordure d'espaces boisés, le long de la rue de Champlan qui relie les espaces urbanisés de Saulx-les-Chartreux (zone d'activités des Dévodes) et de Champlan (entrée de ville Sud). Il fait ainsi partie de la coupure d'urbanisation entre ces deux zones urbaines.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

### - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur ne fait pas partie des espaces remarquables inventoriés ou protégés pour leur intérêt écologique. Il est situé à proximité immédiate du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix » (côté Ouest) et de la ZNIEFF « bassin de retenue de Saulx (de l'autre côté de la rue de Champlan, côté Est), également identifiée comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Il est situé dans la vallée de l'Yvette, corridor alluvial multitrane identifié au SRCE.

Par ailleurs, le secteur fait partie des enveloppes d'alerte délimitées par la DRIEAT, qui localisent les secteurs de zones humides probables de classe B, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. En ce sens, une étude spécifique (annexe 1 du présent rapport) a été réalisée en avril 2024. Toutefois, l'examen du critère habitat/botanique puis du critère pédologique n'a révélé aucune zone humide sur le site. Le SAGE Orge-Yvette identifie également le secteur au titre des zones humides probables. Toutefois, le sol a été fortement remanié (remblayé et compacté) sur le site.

La sensibilité du site est **FORTE**.

### - Préservation des ressources

Le secteur, artificialisé, est situé en périphérie de l'espace urbanisé, à environ 450 m d'un arrêt de bus.

Il est occupé par des installations sportives.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

### - Risques et santé de la population

Le secteur est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

Il est exposé au risque de remontées de nappe (débordements).

Il est situé à proximité des zones d'aléas concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) de la vallée de l'Yvette, mais il se situe en surplomb de celles-ci. En revanche, son accessibilité par la route peut être compromise en cas de crue de l'Yvette.

A l'extrémité Nord du secteur, la plateforme Géorisques recense un établissement recensé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à enregistrement (non Seveso). Il s'agit de l'entreprise Malet. Le site est en fin d'exploitation

Les données 2022 de Bruitparif font état d'une exposition forte au bruit des avions (entre 65 et 70 dB(A) Lden et entre 55 et 60 dB(A) Ln), en dépassement des seuils réglementaires (qui sont de 55 dB(A) Lden) et des recommandations de l'OMS (qui sont de 45 dB(A) Lden et de 40 dB(A) Ln). Toutefois, ne s'agissant pas d'une zone habitée, le secteur n'est pas vulnérable. Par ailleurs, il n'est pas exposé au bruit d'origine routière.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m <sup>3</sup> )	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO2	16	10	/	40
PM10	14	15	30	40
PM2,5	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **FORTE**.

### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	L'artificialisation du site est susceptible d'augmenter les effets des fortes chaleurs sur le terrain.	(-)	Le règlement limite la surface de plancher des constructions à un maximum de 100 m <sup>2</sup> . Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».	(0)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte au caractère paysager de la coupure d'urbanisation située entre les espaces urbanisés de Saulx-les-Chartreux et de Champlan.	(-)	Le règlement limite la surface de plancher des constructions à un maximum de 100 m <sup>2</sup> et leur hauteur totale à un maximum de 10 m. Le règlement impose un recul minimal de 6 m des constructions par rapport aux voies et de 7 m par rapport aux limites séparatives. Les clôtures doivent être constituées d'un grillage à large maille doublée au possible par une haie constituée d'essences en mélange et devant permettre le passage de la petite faune.	(0)
Biodiversité et écosystèmes <b>FORTE</b>	Le projet est susceptible de porter atteinte au corridor alluvial multitraxe identifié au SRCE et le terrain concerné est une ancienne zone humide remblayée.	(-)	Le règlement limite la surface de plancher des constructions à un maximum de 100 m <sup>2</sup> . Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.	(0)
Préservation des ressources <b>FAIBLE</b>	L'extension d'un équipement situé à proximité du tissu existant est favorable à la réduction des déplacements motorisés. L'artificialisation du site est susceptible de diminuer les capacités d'infiltration des eaux pluviales.	(+/-)	Le règlement limite la surface de plancher des constructions à un maximum de 100 m <sup>2</sup> . Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.	(+)
Risques et santé humaine <b>FORTE</b>	Les futures constructions et installations seront exposées au risque de retrait-gonflement des argiles et au risque de remontées de nappe. L'artificialisation du site est susceptible d'augmenter les apports d'eaux de ruissellement en périphérie du secteur. Les futurs usagers seront très modérément exposés au bruit des avions.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle. Le règlement du secteur Ne n'autorise ni l'implantation de logements ni celle d'établissements sensibles.	(0)

### Conclusion :

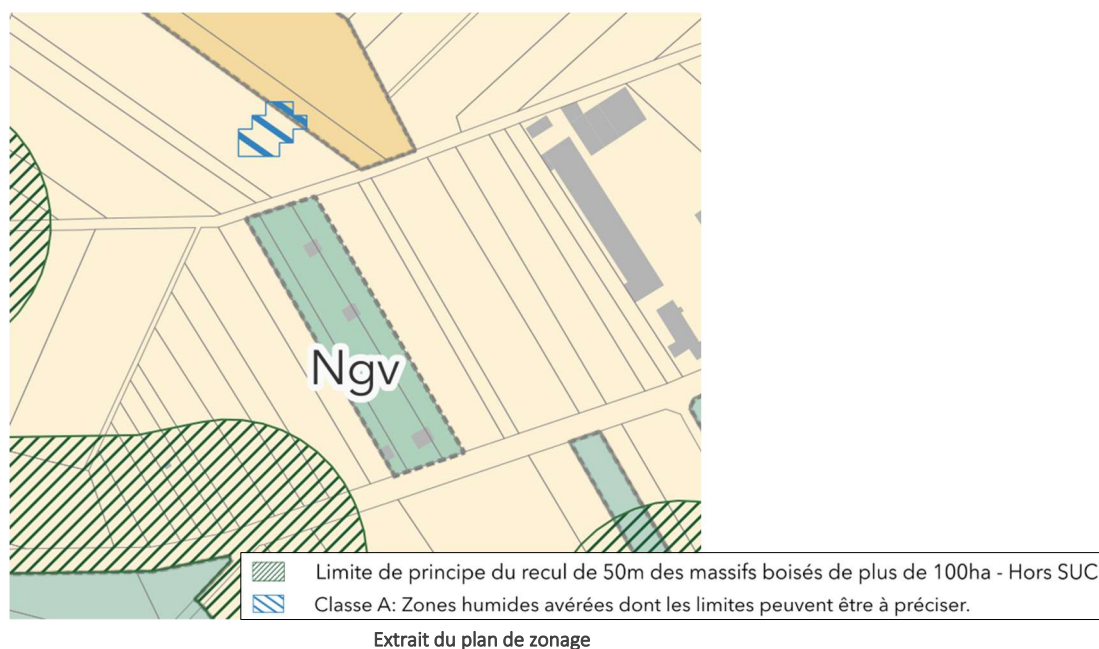
Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet.

Le projet présente des effets positifs en termes d'optimisation de la ressource foncière. S'agissant d'une extension d'un équipement existant situé à proximité du tissu existant, sa localisation est favorable à la réduction des déplacements motorisés.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(0)

## Secteur Ngv

Le secteur correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Villejust.



## Sensibilité environnementale du site

Cette description de la sensibilité environnementale du site s'appuie sur l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### - Caractéristiques physiques du territoire

La parcelle, située le long de la route de Villejust, est occupée par l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le terrain est en légère pente (environ 6 %) selon un axe Sud / Nord. Le fond de la parcelle (point bas, côté Sud) est situé à environ 50 m de la source du ruisseau de la Cressonnière et à environ 100 m de la lisière du massif boisé.

Situé au sein de la plaine agricole, le terrain présente un sous-sol constitué de sables de Fontainebleau, accessoirement de grès.

Le site présente un climat tempéré, à l'image du reste de la commune. Le site, artificialisé et imperméabilisé, est entouré d'une mosaïque de parcelles agricoles et de parcelles boisées.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

### - Paysages et patrimoine

Le site, artificialisé, est entouré d'une mosaïque de parcelles agricoles et de parcelles boisées. Le fond de la parcelle (point bas, côté Sud) est situé à environ 50 m de la source du ruisseau de la Cressonnière et à environ 100 m de la lisière du massif boisé.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

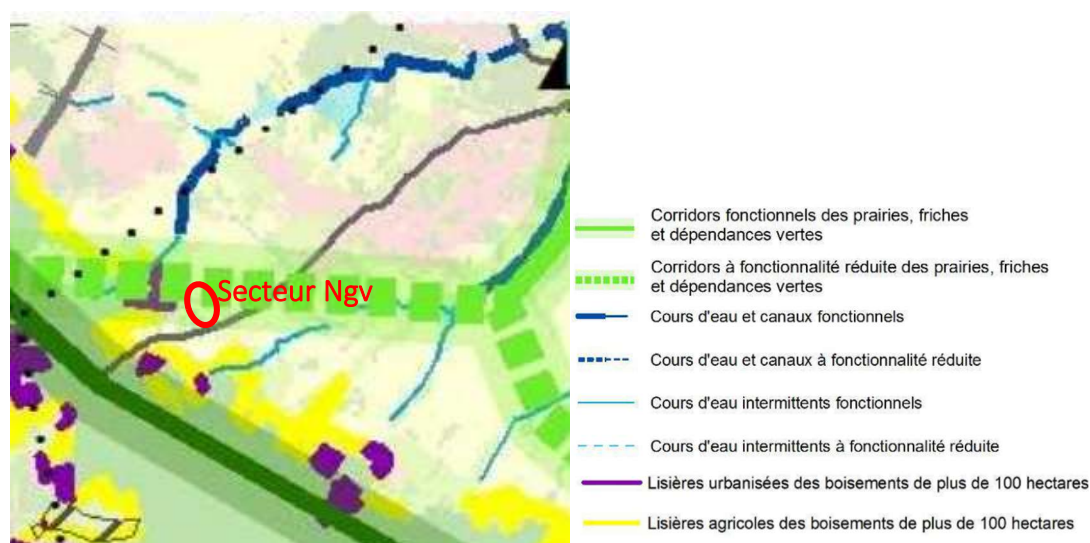
## - Biodiversité et écosystèmes

Le secteur fait partie de la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Il est entouré d'espaces rattachés au Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Espace naturel régional de l'Hurepoix ».

Il est situé non loin d'un corridor écologique identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes. Sur la cartographie du SRCE, le corridor traverse la plaine agricole sans suivre un tracé précis (figuré rectiligne).

Il est situé non loin (environ 50 m) du ruisseau de la Cressonnière, cours d'eau identifié au SRCE, et non loin (environ 100 m) de la lisière du massif boisé (forêt du Rocher), dont les lisières sont protégées au SRCE.



SRCE – extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue

Toutefois, le site lui-même est artificialisé et imperméabilisé.

La sensibilité du site est **MODEREE**.

## - Préservation des ressources

Le secteur, artificialisé et imperméabilisé, est situé au sein de la plaine agricole. Il est desservi par la route de Villejust.

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

## - Risques et santé de la population

Le secteur est moyennement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles.

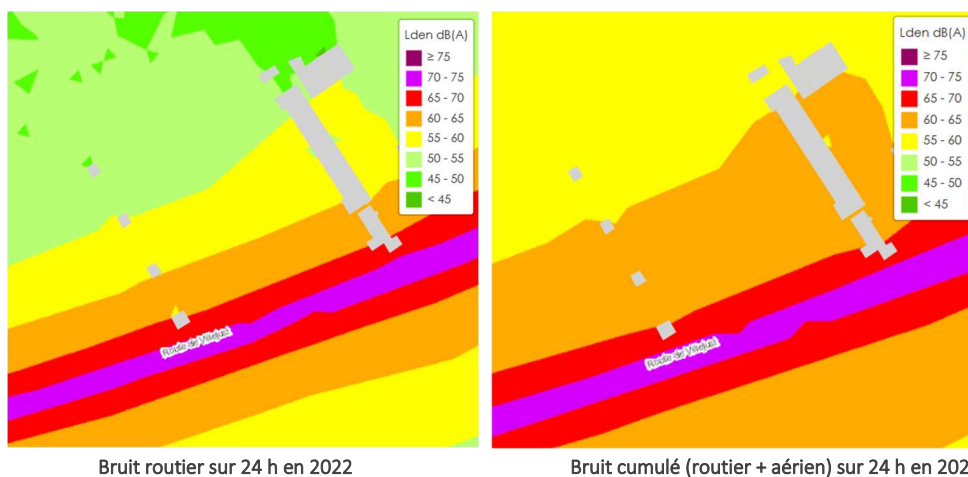
Il présente actuellement peu d'espaces non imperméabilisés, ce qui le confronte à une problématique de gestion des eaux pluviales.

Le site est exposé au risque lié au transport de matières dangereuses lié au réseau routier (RD 118).

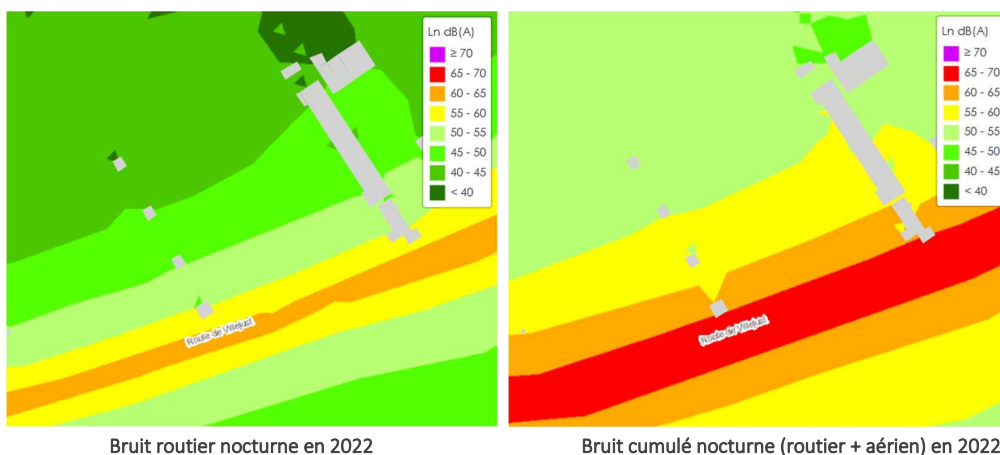
Le site est exposé aux nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic automobile sur la RD 118, infrastructure routière classée en catégorie 3 (largeur des secteurs réglementaires affectés par le bruit : 100 m) par arrêté préfectoral du 28 février 2005.

Concernant le bruit des avions, le secteur se situe à proximité de la zone couverte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly, mais à l'extérieur de celle-ci. En revanche, il est compris dans la zone III du Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome Paris-Orly ; à ce titre, la réhabilitation des logements construits avant le 3 septembre 1975 ainsi que les établissements sensibles (habitation, enseignement, soin...) sont éligibles à des aides à l'insonorisation.

Les données 2022 de Bruitparif montrent une exposition modérée du secteur au bruit, avec un niveau moyen d'exposition sur 24 h (indicateur Lden) qui dépasse les recommandations de l'OMS (53 dB(A) sur 24h pour le bruit routier). Les abords immédiats de la voirie sont concernés par un dépassement des seuils réglementaires (68 dB(A) sur 24h pour le bruit routier, 73 dB(A) sur 24h pour le bruit cumulé).



De nuit (indicateur Ln), le secteur est moins exposé au bruit routier mais reste concerné par un dépassement des recommandations de l'OMS (45 dB(A)) et en ce qui concerne le bruit cumulé, les abords immédiats de la voirie sont concernés par un dépassement des seuils réglementaires (65 dB(A)).



		Routier	Cumulé (routier, aérien...)
Seuils réglementaires	Lden	68 dB(A)	73 dB(A)
	Ln	62 dB(A)	65 dB(A)
Recommandations OMS	Lden	53 dB(A)	-
	Ln	45 dB(A)	-

Rappel des seuils réglementaire et des recommandations de l'OMS

En ce qui concerne la qualité de l'air, les données Airparif pour l'année 2023 témoignent d'un respect des valeurs réglementaires sur le secteur en ce qui concerne les moyennes annuelles pour les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Les valeurs OMS sont également respectées (PM<sub>10</sub>) ou légèrement dépassées (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>).

Concentrations moyenne (en µg/m³)	Maximum sur le site	Recommandées par l'OMS	Objectif de qualité	Seuils réglementaires
NO2	15	10	/	40
PM10	14	15	30	40
PM2,5	8	5	10	25

Concentrations moyennes en polluants en 2023 (source : Airparif)

La sensibilité du site est **FAIBLE**.

#### Analyse des incidences environnementales

THEMATIQUE SENSIBILITE	INCIDENCES INITIALES	IMPACT INITIAL	MESURES PRISES DANS L'OAP ET DANS LES AUTRES PIECES DU PLU	IMPACT RESIDUEL
Caractéristiques physiques du territoire <b>FAIBLE</b>	Une densification du site est susceptible d'augmenter les effets des fortes chaleurs sur le terrain.	(-)	Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 50 m2 d'emprise au sol. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ».	(0)
Paysages et patrimoine <b>MODEREE</b>	Une densification du site est susceptible de porter atteinte au caractère paysager du secteur, dans un environnement constitué d'une mosaïque de parcelles agricoles et de parcelles boisées.	(-)	Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 50 m2 et leur hauteur totale à un maximum de 10 m. Le règlement impose un recul minimal de 6 m des constructions par rapport aux voies et de 7 m par rapport aux limites séparatives. Les clôtures doivent être constituées d'un grillage à large maille doublée au possible par une haie constituée d'essences en mélange et devant permettre le passage de la petite faune.	(0)
Biodiversité et écosystèmes <b>MODEREE</b>	Le site est déjà entièrement artificialisé. Une densification du site est susceptible d'amplifier la discontinuité écologique.	(-)	Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 50 m2 d'emprise au sol. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.	(0)
Préservation des ressources <b>FAIBLE</b>	Le site est déjà entièrement artificialisé. Une densification du site est susceptible d'augmenter les apports d'eaux de ruissellement dans les espaces naturels périphériques et dans le ruisseau de la Cressonnière situé en aval.	(+/-)	Le règlement limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 50 m2 d'emprise au sol. Il prescrit que l'imperméabilisation des sols soit « réduite au minimum nécessaire aux constructions et installations ». Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la parcelle.	(+)

Risques et santé humaine <b>FAIBLE</b>	Les constructions sont exposées au risque de retrait-gonflement des argiles. Les occupants du site sont exposés aux risques et nuisances liées au réseau routier (RD118) et au bruit des avions.	(-)	Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU. Les dispositions générales du règlement rappellent l'existence de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres, qui concerne l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur le secteur, ces prescriptions sont applicables sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 118.	(-) Un impact résiduel demeure en raison du bruit routier (RD118) et du bruit des avions.
---	---	-----	---	--

**Conclusion :**

Les mesures mises en œuvre par le biais des différentes pièces du PLU conduisent à une réduction des incidences négatives du projet.

Le projet présente des effets positifs en termes d'optimisation de la ressource foncière, dans la mesure où le périmètre du secteur règlementaire correspond à l'emprise déjà occupée.

Toutefois, des incidences résiduelles demeurent en matière d'exposition au bruit routier (RD118) et au bruit des avions.

THEMATIQUES	INCIDENCES RESIDUELLES
Caractéristiques physiques du territoire	(0)
Paysages et patrimoine	(0)
Biodiversité et écosystèmes	(0)
Préservation des ressources	(+)
Risque et santé de la population	(-)

Des mesures complémentaires, qui ne relèvent pas du champ d'application du PLU, devront être mises en œuvre :

- La pacification de la voirie publique, par le biais d'aménagements et d'installations dédiées, permet de diminuer les risques et les nuisances liées au trafic automobile.

## 5.4. Analyse thématisée du règlement écrit

L'analyse du règlement est présentée ci-dessous au prisme des différentes thématiques environnementales, avec une analyse présentant l'impact des différents choix effectués dans le règlement et leur caractère positif ou négatif vis-à-vis de la thématique.

On notera que, au regard du caractère profondément interdépendant des différents compartiments environnementaux, il est possible qu'une même prescription présente une incidence positive sur un ou plusieurs compartiments environnementaux (*par exemple : un coefficient d'emprise au sol faible permet de limiter l'îlot de chaleur urbain mais également de favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et la perméabilité du tissu urbain pour la biodiversité*) ou a contrario, qu'une prescription très positive pour une thématique se révèle en revanche très négative pour une autre thématique (*par exemple : une emprise au sol faible est défavorable à la mise en œuvre d'actions de densification et d'optimisation de la consommation de foncier*).

### Caractéristiques physiques du territoire

Sont étudiés dans cette partie :

- L'adaptation au socle géographique : mise en valeur des atouts et prise en compte des contraintes liées à la topographique, à la géologie, au réseau hydrographique et à l'occupation du sol ;
- Les éléments relatifs au climat, notamment l'adaptation et la résilience face au changement climatique – hausse globale des températures, diminution de la fréquence des pluies et augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresses, pluies torrentielles) – ainsi que l'adaptation au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le territoire de Saulx-les-Chartreux présente une sensibilité **forte** en matière d'adaptation au socle géographique et **moyenne** en matière d'adaptation au changement climatique, comme présenté au chapitre 3.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
(+/-)	<p style="text-align: center; color: red;">INCIDENCES NEGATIVES :</p> <p>La part minimale de pleine terre imposée est faible en zone UA et l'emprise au sol des constructions peut atteindre un maximum de 60 % de la superficie du terrain.</p> <p>→ La possibilité d'artificialiser une proportion importante des unités foncières concernées est susceptible de diminuer les effets bénéfiques des espaces de jardin, favorables à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et régulateurs des effets de chaleur urbaine.</p> <p>→ Toutefois, la plupart des espaces classés en zone UA correspondent au centre-ville et sont déjà densément urbanisés. Seul le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que quelques fonds de jardin de taille réduite offrent un potentiel important de densification. A l'échelle communale, la préservation des espaces naturels, boisés et agricoles conserve les capacités d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p> <p style="text-align: center; color: green;">INCIDENCES POSITIVES :</p>

	<p>Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>→ Le maintien de ces espaces permet d'acter la préservation d'espaces naturels assurant en partie la régulation thermique du territoire.</p> <p>Dans les zones urbaines, le règlement impose une part minimale d'espace vert de pleine terre à l'échelle de l'unité foncière.</p> <p>→ Le maintien d'espaces extérieurs résidentiels perméables et végétalisés en milieu urbain permet de favoriser la réduction des îlots de chaleur et le maintien d'espaces favorisant le rafraîchissement. Ces espaces perméables permettent également l'infiltration des eaux pluviales, participant à la résilience du territoire face aux aléas découlant du changement climatique (augmentation de la fréquence des inondations et sécheresses).</p> <p>Le règlement autorise les affouillements / exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés à des travaux de construction qui respectent le terrain naturel et n'en modifient pas le profil.</p> <p>→ Le respect de la topographie contribue à préserver le socle géographique.</p> <p>Les dispositions communes relatives à l'implantation des constructions prévoient, autant que de besoin, des règles spécifiques en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>→ Ces dispositions facilitent la réhabilitation thermique du bâti existant, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sur le territoire.</p> <p>La mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les constructions est autorisée, sous condition d'une intégration harmonieuse.</p> <p>→ La possibilité offerte de produire de l'énergie renouvelable à l'échelle des bâtiments permet de réduire les émissions de GES liées au secteur résidentiel.</p> <p>Les dispositions communes rappellent les obligations législatives et réglementaires en matière de réalisation d'emplacements de stationnement des vélos.</p> <p>→ L'obligation de création de stationnement dédié aux vélos permet de faciliter, pour les habitants, la pratique de ce mode actif, en assurant la disponibilité et l'accessibilité des stationnements, ce qui participe à la réduction des besoins liés à l'usage de la voiture individuelle carbonée.</p>
--	--

### *Paysages et patrimoine*

Sont étudiés dans cette partie :

- Les éléments relatifs aux paysages et au patrimoine culturel ;
- Les éléments relatifs au patrimoine bâti ;
- L'amélioration de l'appréhension des espaces verts et naturels pour la population (accessibilité aux aménités).

Le territoire de Saulx-les-Chartreux présente une sensibilité **forte** vis-à-vis des paysages et en termes d'accessibilité aux aménités et **moyenne** vis-à-vis du patrimoine bâti, comme présenté au chapitre 3.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
<p>(+)</p>	<p style="text-align: center;">INCIDENCES POSITIVES :</p> <p>Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>→ La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers contribue au maintien des entités paysagères du territoire.</p> <p>→ La protection des paysages contribue à renforcer les aménités du territoire à usage de promenade et de découverte pour les habitants, favorisant ainsi les déplacements de proximité et l'accessibilité des espaces de nature, bénéfiques pour la santé humaine.</p> <p>Dans les zones U, le règlement impose une part minimale d'espace vert de pleine terre à l'échelle de l'unité foncière.</p> <p>→ Ces dispositions permettent le traitement d'espaces libres qualitatifs, le développement de la végétation et la mise en valeur du paysage urbain.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>→ Ces dispositions permettent la préservation du couvert arboré et le traitement d'espaces libres qualitatifs au sein des projets.</p> <p>Le règlement rappelle l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme qui impose aux projets de construction un principe de préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>En outre, il régleme l'aspect des façades et des toitures, notamment en cas d'intervention sur des bâtiments existants (principes d'ordonnement, d'accord avec l'existant, respect des modénatures, aspect des matériaux et des éléments techniques...).</p> <p>→ Ces dispositions garantissent une approche qualitative de l'urbanisme sur le territoire en assurant notamment une cohérence globale des réalisations avec l'existant.</p> <p>Le règlement comporte des prescriptions concernant l'aspect des clôtures et portails et impose la préservation des murs en pierre existants.</p> <p>→ Ces dispositions participent à la constitution un paysage urbain soigné et garantissent la préservation du petit patrimoine (murs en pierre).</p> <p>En zone naturelle (N), la délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permet d'encadrer de manière stricte l'implantation de nouvelles constructions dans le respect du Code de l'urbanisme.</p> <p>En zone agricole (A), la constructibilité est réglementée de manière stricte, notamment par la création d'un secteur A1, au sein duquel certaines constructions sont autorisées.</p> <p>Dans les zones N et A, L'extension des bâtiments existants est autorisée de manière très limitée.</p> <p>→ Ces dispositions garantissent un moindre impact sur les paysages.</p> <p>Les servitudes d'utilité publique, et notamment le périmètre de protection des abords de l'église, sont annexées au PLU.</p>

	<p>→ Le périmètre de protection est pris en compte et localisé, et la servitude associée s'applique à tout aménagement nouveau.</p> <p>Le plan de zonage localise les bandes de protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares en distinguant les lisières en dehors des sites urbains constitués et les lisières au sein des sites urbains constitués. Le règlement écrit précise les règles associées.</p> <p>→ La protection des lisières boisées permet de préserver la silhouette paysagère des boisements.</p> <p>En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.</p> <p>Le règlement des zones naturelle (N) et agricole (A) impose la préservation des haies existantes. De plus, un alignement de haie situé en zone UD est préservé en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>→ La préservation des haies permet de conserver ces éléments du patrimoine paysager.</p> <p>Dans les zones urbaines, le règlement impose une part minimale d'espace vert de pleine terre à l'échelle de l'unité foncière.</p> <p>→ Ces dispositions permettent le traitement d'espaces libres qualitatifs, permettant le développement d'une végétalisation des espaces urbains et garantissant ainsi la préservation et la mise en valeur du paysage urbain.</p>
--	--

#### Biodiversité et milieu naturel

Sont étudiés dans cette partie les éléments relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes. Il s'agit de pouvoir analyser les effets du règlement par rapport à :

- La préservation des espaces d'intérêt pour la biodiversité (espaces remarquables) ;
- La valorisation et le renforcement de la trame verte et bleue.

Le territoire de Saulx-les-Chartreux présente une sensibilité **forte** vis-à-vis de ces thématiques, comme présenté au chapitre 3.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
(+/-)	<p style="text-align: center;"><b>INCIDENCES NEGATIVES :</b></p> <p>La part minimale de pleine terre imposée est faible en zone UA et l'emprise au sol des constructions peut atteindre un maximum de 60 % de la superficie du terrain.</p> <p>→ La possibilité d'artificialiser une proportion importante des unités foncières concernées n'est pas favorable à la perméabilité écologique des espaces concernés.</p> <p>→ Toutefois, la plupart des espaces concernés, correspondant au centre-ville, sont déjà densément urbanisés. Seul le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que des fonds de jardin de petite taille offrent un potentiel important de densification. La continuité de la trame verte et bleue pourra donc être assurée en périphérie des espaces concernés.</p>

En outre, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.

#### INCIDENCES POSITIVES :

Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC).

→ La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers contribue à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire.

En zone naturelle (N), la délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permet d'encadrer de manière stricte l'implantation de nouvelles constructions dans le respect du Code de l'urbanisme.

En zone agricole (A), la constructibilité est réglementée de manière stricte, notamment par la création d'un secteur A1, au sein duquel certaines constructions sont autorisées.

Dans les zones N et A, l'extension des bâtiments existants est autorisée de manière très limitée.

→ Ces dispositions garantissent un moindre impact sur la biodiversité.

En zones urbaines (U), les clôtures devront faciliter le passage de la petite faune. En vis-à-vis des espaces agricoles (zone A) et naturels (zone N), elles doivent être constituées exclusivement d'une haie champêtre qui pourra être doublée d'un grillage permettant le passage de la petite faune.

En zone naturelle (N), les clôtures devront être composées d'un grillage à large maille doublée au possible par une haie constituée d'essences en mélange et devant permettre le passage de la petite faune.

→ Ces dispositions sont favorables à la perméabilité écologique des lisières urbaines et des espaces naturels.

En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.

Le règlement des zones naturelle (N) et agricole (A) impose la préservation des haies existantes. De plus, un alignement de haie situé en zone UD est préservé en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

→ La préservation des haies permet de conserver ces éléments de la trame verte.

Le plan de zonage localise les bandes de protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares en distinguant les lisières en dehors des sites urbains constitués et les lisières au sein des sites urbains constitués. Le règlement écrit précise les règles associées.

→ Ces éléments de la trame verte sont protégés, garantissant ainsi leur fonctionnalité écologique ainsi que celle des boisements dont ils constituent la limite.

Le plan de zonage préserve les zones humides avérées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

→ Ces éléments de la trame verte et bleue sont protégés, garantissant ainsi leur fonctionnalité écologique.

### Préservation des ressources

Sont étudiés dans cette partie les éléments relatifs aux ressources naturelles. Il s'agit de pouvoir analyser les effets du règlement par rapport aux éléments suivants :

- L'économie de foncier ;
- La préservation du potentiel agronomique et forestier du territoire ;
- La gestion de la ressource en eau ;
- La gestion des déchets ;
- Les consommations d'énergie ;
- Les énergies renouvelables ;
- Les émissions de GES.

Le territoire de Saulx-les-Chartreux présente une sensibilité **forte** vis-à-vis de la thématique d'économie de foncier et en termes de potentiel agronomique et forestier et une sensibilité **moyenne** en ce qui concerne la gestion de l'eau et les énergies renouvelables, comme présenté au chapitre 3. Les autres thématiques présentent une sensibilité **faible**.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Effet potentiel	Description de l'effet potentiel
(+/-)	<p style="text-align: center; color: red;">INCIDENCES NEGATIVES :</p> <p>La part minimale de pleine terre imposée est faible en zone UA et l'emprise au sol des constructions peut atteindre un maximum de 60 % de la superficie du terrain.</p> <p>→ La possibilité d'artificialiser une proportion importante des unités foncières concernées limite les possibilités de gestion des eaux pluviales par infiltration.</p> <p>→ Toutefois, la plupart des espaces concernés, correspondant au centre-ville, sont déjà densément urbanisés. Seul le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que des fonds de jardin de petite taille offrent un potentiel important de densification.</p> <p>En outre, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.</p> <p style="text-align: center; color: green;">INCIDENCES POSITIVES :</p> <p>Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>→ La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers permet de préserver les terres agricoles et les ressources naturelles et forestières. La constructibilité autorisée en zone A – principalement dans le secteur A1 – permet le maintien et le développement de l'activité agricole.</p> <p>Dans les zones U, le règlement impose une part minimale d'espace vert de pleine terre à l'échelle de l'unité foncière.</p> <p>→ Ces dispositions permettent le traitement d'espaces libres qualitatifs favorables à la gestion des eaux pluviales par infiltration.</p> <p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. Le règlement d'assainissement de la Communauté Paris-Saclay ainsi que le SAGE Orge-Yvette y sont rappelés. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la source. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.</p>

	<p>→ Ces dispositions mettent en avant une obligation d’assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, ce qui permet d’assurer une meilleure gestion de la ressource en eau en favorisant un cycle de l’eau plus naturel.</p> <p>Les dispositions communes relatives à l’implantation des constructions prévoient, autant que de besoin, des règles spécifiques en cas de réalisation d’une isolation thermique par l’extérieur.</p> <p>→ Ces dispositions facilitent la réhabilitation thermique du bâti existant, afin de réduire les consommations énergétiques sur le territoire.</p> <p>La mise en place de dispositifs de productions d’énergies renouvelables sur les constructions est autorisée, sous condition d’une intégration harmonieuse.</p> <p>→ La possibilité offerte de produire de l’énergie renouvelable à l’échelle des bâtiments permet de réduire les consommations énergétiques liées au secteur résidentiel.</p> <p>Les dispositions communes rappellent les obligations législatives et réglementaires en matière de réalisation d’emplacements de stationnement des vélos.</p> <p>→ L’obligation de création de stationnement dédié aux vélos permet de faciliter, pour les habitants, la pratique de ce mode actif, en assurant la disponibilité et l’accessibilité des stationnements, ce qui participe à la réduction des besoins liés à l’usage de la voiture individuelle carbonée.</p> <p>Le règlement impose la réalisation d’un emplacement pour assurer le stockage des déchets pour chaque construction. Pour les constructions comprenant plus de 5 logements, un local destiné au stockage des ordures ménagères nécessaire au tri sélectif doit être aménagé sur l’assiette foncière.</p> <p>→ La mise en place d’espaces de dimensions adaptées permet de garantir la mise à disposition aux habitants de dispositifs de tri.</p>
--	---

### Risques et santé humaine

Sont étudiés dans cette partie les éléments relatifs aux risques, nuisances et pollutions, et à leur impact sur la population. Il s’agit de pouvoir analyser les effets du règlement par rapport aux éléments suivants :

- L’exposition aux risques naturels ;
- L’exposition aux risques technologiques ;
- L’exposition aux nuisances et risques pour la santé humaine.

Le territoire de Saulx-les-Chartreux présente une sensibilité **forte** vis-à-vis des risques naturels, ainsi que des nuisances et risques pour la santé humaine et **moyenne** vis-à-vis des risques technologiques, comme présenté au chapitre 3.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Effet potentiel	Description de l’effet potentiel
(+/-)	<p style="text-align: center;"><b>INCIDENCES NEGATIVES :</b></p> <p>Le PLU permet la densification de plusieurs secteurs concernés par des nuisances ou des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’exposition au bruit des avions (secteur de l’église et secteur de l’ex-ESED) ;</li> <li>- L’exposition aux nuisances sonores d’origine routière (RN20 et RD118 principalement) ;</li> <li>- Un terrain potentiellement pollué dans le secteur de l’église.</li> </ul>

→ La densification prévue dans le cadre du PLU conduit à une augmentation de l'exposition des biens et des personnes à différents risques et à une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores.

#### INCIDENCES POSITIVES :

L'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé.

→ Le maintien de ces espaces permet d'acter la préservation d'espaces naturels assurant en partie la régulation thermique du territoire. Le maintien d'espaces extérieurs résidentiels végétalisés et boisés permet, en milieu urbain de favoriser la préservation d'espaces favorisant le rafraîchissement et contribue à préserver les espaces de nature bénéfiques en termes de santé humaine.

Les dispositions générales rappellent l'existence du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) de la vallée de l'Yvette. Cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) est annexée au PLU.

→ Le risque d'inondation par débordement est pris en compte et localisé, et la réglementation associée s'applique à tout aménagement nouveau.

Les dispositions générales rappellent l'existence du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly. Cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) est annexée au PLU.

→ Les zones réglementées sont prises en compte et localisées, et la réglementation associée s'applique à tout aménagement nouveau.

Les dispositions générales du règlement rappellent l'existence de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres, qui concerne l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Sur le secteur, ces prescriptions sont applicables sur une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 118.

→ Les nuisances sonores liées aux voies routières sont prises en compte et localisées, et la réglementation associée s'applique à tout aménagement nouveau.

Les dispositions générales du règlement rappellent la responsabilité des constructeurs en matière de stabilité des constructions et les précautions à adopter sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux », figurant en annexe du PLU.

→ Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles est pris en compte et localisé, et la réglementation associée s'applique à tout aménagement nouveau.

En ce qui concerne les arbres existants, le règlement impose leur préservation sauf pour réaliser une nouvelle construction ; dans ce cas, un arbre de même essence ou conforme au guide annexé au PLU doit être replanté pour chaque arbre abattu.

→ Ces dispositions permettent de limiter la surchauffe urbaine et favorise donc la qualité de vie en période estivale. Elle permet également de participer à l'amélioration micro-locale de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores (notamment dans leur perception).

Les dispositions communes rappellent les obligations législatives et réglementaires en matière de réalisation d'emplacements de stationnement des vélos.

→ L'obligation de création de stationnement dédié aux vélos permet de faciliter, pour les habitants, la pratique de ce mode actif, bénéfique en termes de santé humaine, en assurant la disponibilité et l'accessibilité des stationnements ce qui participe à la réduction des nuisances sonores et contribue à la limitation des émissions de polluants sur le territoire (dans une moindre mesure).

	<p>Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. Le règlement d'assainissement de la Communauté Paris-Saclay ainsi que le SAGE Orge-Yvette y sont rappelés. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la source. Le règlement impose l'utilisation de matériaux perméable (stabilisés...) pour les aires de stationnement.</p> <p>→ Les dispositions communes mettent en avant une obligation d'assurer autant que possible la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à ciel ouvert ce qui permet d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau en favorisant un cycle de l'eau plus naturel, ce qui contribue à la préservation d'espaces favorisant le rafraîchissement et à la réduction des nuisances sonores et au maintien de la qualité de l'air.</p> <p>Les dispositions communes relatives à l'implantation des constructions prévoient, autant que de besoin, des règles spécifiques en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>→ Ces dispositions facilitent la réhabilitation thermique du bâti existant, ce qui améliore le confort en période hivernale et contribue à la réduction de la précarité énergétique.</p>
--	--

### 5.4.1. Synthèse de l'effet potentiel du règlement sur l'environnement

Le règlement graphique et écrit permet de préciser, sur chacune des thématiques, la manière dont doit être réalisée l'urbanisation sur le territoire. Il permet de définir, au regard du contexte de chacune des zones, les conditions de réalisation des projets.

Le détail de l'impact des différentes mesures du règlement est précisé dans les tableaux présentés ci-dessus.

THEMATIQUES	SYNTHESE DES INCIDENCES
Caractéristiques physiques du territoire	(+/-)
Paysage et patrimoine	(+)
Biodiversité et milieu naturel	(+/-)
Préservation des ressources	(+/-)
Risque et santé de la population	(+/-)

De nombreuses mesures ont un effet positif (+) sur l'environnement et sur le territoire. Il s'agit notamment de mesures permettant d'assurer la préservation et la valorisation, voire le renforcement de la qualité environnementale de Saulx-les-Chartreux : zonage en N ou A des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire, maintien d'une part de pleine terre au sein des zones U, règles de végétalisation, de gestion des eaux pluviales, etc.

Quelques effets mitigés (+/-) sont néanmoins identifiés :

- **Potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville**
  - o La possibilité d'artificialiser une proportion importante des unités foncières concernées est susceptible de diminuer les effets bénéfiques de ces espaces en termes d'adaptation au changement climatique, de perméabilité écologique des espaces urbains et de gestion des eaux pluviales par infiltration.
  - o Toutefois, ces dispositions concernent des espaces aux périmètres très circonscrits, représentant une très faible surface totale à l'échelle du territoire. A l'échelle communale, le PLU préserve les capacités

- d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ainsi que la continuité de la trame verte et bleue.
  - En outre, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.
- **Densification autorisée au sein de plusieurs secteurs concernés par des nuisances ou des risques (bruit aérien, bruit routier, transport de matières dangereuses et, plus ponctuellement, pollution potentielle du sol)**
- La densification prévue dans le cadre du PLU conduit à une augmentation de la population exposée à ces nuisances et risques, notamment à des risques pour la santé.
  - Toutefois, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.

## 5.5. Synthèse de l'effet du PLU sur l'environnement

Les différentes pièces du PLU n'ont pas vocation à être traitées de manière indépendante les unes des autres, ainsi, le PADD constitue le socle de toute la politique développée par la suite dans le PLU. Les OAP et le règlement permettent de cadrer et affiner les attendus pour chacune des zones. Ils permettent notamment de répondre à certaines incidences engendrées par les choix effectués dans le PADD.

Cette partie vise donc à remettre en perspective les différentes pièces du PLU étudiées précédemment de manière à analyser l'effet global du PLU. Elle re-synthétise également les mesures d'évitement et de réduction mises en place.

### 5.5.1. Caractéristiques physiques du territoire

Pour rappel les incidences fléchées dans le PADD sont les suivantes :

- Influence positive (+) sur l'adaptation au socle géographique :
  - o Le projet communal souhaite préserver les vues depuis et vers le plateau agricole central et la butte du Rocher de Saulx via la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Cette orientation permet de préserver et les qualités physiques du territoire. Il intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune, tirant ainsi parti des qualités physiques du territoire.
  - o Le PADD anticipe les risques de ruissellement liés à la topographie du territoire, les risques liés à la nature des sols (risques de retrait-gonflement des argiles) et les risques liés à son hydrographie (risques d'inondation).
- Influence positive (+) sur l'adaptation au changement climatique :
  - o Le projet communal vise la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui permet de conserver des sources de fraîcheur ainsi que les capacités de résilience du territoire face aux situations climatiques extrêmes.
  - o Le PADD affirme un objectif de préservation des îlots de fraîcheur urbains en dehors du centre-bourg et de création de nouveaux espaces de fraîcheurs dans le centre-bourg. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.

D'une manière générale, le projet communal présente une incidence positive (+) voire très positive (++) sur l'adaptation aux caractéristiques physiques du territoire. L'écriture des différentes pièces du PLU a permis de traduire cette volonté par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **EVITEMENT** : Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition.
- **REDUCTION** : Des dispositions écrites (espaces de pleine terre, maintien du couvert arboré, gestion des eaux pluviales...) dans les zones urbaines préservent les espaces urbains d'une amplification des impacts du changement climatique (fortes précipitations, sécheresses, vagues de chaleur...). Des dispositions spécifiques permettent de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la topographie (respect du terrain naturel) et sur les mobilités (stationnement des vélos). Le règlement favorise également

l'adaptation du bâti existant (isolation thermique, installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables...).

#### INCIDENCES RESIDUELLES :

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'adaptation aux caractéristiques physiques du territoire, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de diminuer les effets bénéfiques de ces espaces de jardin, favorables à l'infiltration des eaux pluviales, à l'évapotranspiration et régulateurs des effets de chaleur urbaine.

Toutefois, ces dispositions concernent des espaces aux périmètres très circonscrits, représentant une très faible surface totale à l'échelle du territoire. A l'échelle communale, le PLU préserve les capacités d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

### 5.5.2. Paysages et patrimoine

Pour rappel les incidences fléchées dans le PADD sont les suivantes :

- Influence très positive (++) sur les paysages :
  - o La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est un objectif « majeur » du projet communal. Cette volonté s'accompagnera d'un zonage protectif précis. Il affirme la volonté de limiter les constructions sur les zones agricoles les plus sensibles.
  - o Le communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine paysager, traversant les entités paysagères de la commune, et du patrimoine historique, traversant le centre-bourg.
  - o Le PADD affirme que le règlement respectera les règles du SDRIF-e en matière de protection des lisières des espaces boisés de plus de 100 ha.
  - o Les logements futurs devront s'intégrer dans le tissu urbain de manière diffuse. Une augmentation raisonnée de la hauteur des logements ou encore une mobilisation des espaces vacants ou libre au sein de la commune sont envisagées.
  - o Le projet communal entend redéfinir les espaces de lisière et de franges entre espaces privés/espaces publics et espaces résidentiels/espaces naturels.
- Influence positive (+) sur le patrimoine bâti :
  - o Le PADD exige une intégration harmonieuse des travaux de rénovation énergétique dans le paysage urbain environnant ainsi que le respect des formes historiques et de l'aspect « village » salucéen.
  - o Concernant des espaces clés comme la place de l'Eglise, la place de la Mairie et le linéaire de la rue de la division Leclerc, le PADD impose de réglementer les caractéristiques telles que la volumétries, hauteur, implantation, clôtures etc. en accord avec le tissu urbain environnant.
  - o Le projet communal intègre la création d'un circuit patrimonial qui mettra en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel caractéristique de la commune.
  - o Le PADD évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.
- Influence positive (+) sur le patrimoine culturel :
  - o Le PADD vise un développement des activités touristiques qui mette en valeur le patrimoine historique salucéen, via la création d'un circuit culturel et patrimonial au travers des espaces naturels et urbanisés, et en réfléchissant à un hébergement adapté dans un bâtiment communal existant.

- Il évoque également la possibilité de réhabiliter le château de Monthuchet pour un éventuel développement d'hébergements touristiques.
- Influence positive (+) sur l'accessibilité aux aménités :
  - Le PADD énonce une stratégie de valorisation des espaces verts partagés au sein des opérations de logements et des espaces publics actuels et futurs.
  - Le PADD engage la définition d'une OAP sur la place de l'Eglise, qui cherchera à créer une centralité agréable, commerciale et conviviale qui marquera l'entrée dans le centre-bourg.
  - Sur l'axe menant de la place de l'Eglise à la place de la Mairie, le PADD pose le principe de la définition d'un périmètre d'implantation commerciale, outil réglementaire qui permet de maîtriser les évolutions des bâtis ayant pignon sur rue de façon à conserver leur vocation commerciale.
  - Une éventuelle mise en place d'espaces de jardinage collectif et une possible réouverture du Parc de la Jonchère sont évoquées.

D'une manière générale, le projet communal présente une incidence positive (+) voire très positive (++) vis-à-vis des paysages et du patrimoine. L'écriture des différentes pièces du PLU a permis de traduire cette volonté par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **EVITEMENT** : Le règlement permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes paysagères et naturelles du territoire (définition de zones A et N, Espace Boisés Classés, protection des murs en pierre, préservation des haies...). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition. Des prescriptions graphiques spécifiques permettent de préserver les lisières de massifs forestiers.
- **REDUCTION** : Des dispositions écrites (espaces de pleine terre, maintien du couvert arboré, traitement des clôtures...) dans les zones urbaines préservent le paysage urbain et imposent le traitement d'espaces verts qualitatifs. Des dispositions spécifiques permettent d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain. Les dispositions de l'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » renforcent cette ambition : préservation de la transition paysagère entre les espaces urbains et les espaces agricoles, traitement des interfaces entre espaces publics et privés, et aménagement d'itinéraires de promenade.

#### INCIDENCES RESIDUELLES :

Le PLU a un effet positif (+) sur les paysages et le patrimoine.

### 5.5.3. Biodiversité et milieu naturel

Pour rappel les incidences fléchées dans le PADD sont les suivantes :

- Influence positive (+) sur les espaces remarquables :
  - Le projet communal vise à préserver les espaces inventoriés pour leurs qualités écologiques (ZNIEFF, RNN) en limitant au maximum les constructions sur ces secteurs, notamment lors de la délimitation de terrains dédiés aux installations agricoles.
- Influence positive (+) sur la trame verte et bleue :
  - Le PADD prend des engagements en matière de définition d'un zonage protecteurs des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et de préservation des zones humides.
  - Les auteurs du PLU s'engagent à imposer un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction (hors centre urbain et Stecal).

- Ils prévoient également la définition d'une OAP « Trame Verte et Bleue » qui identifiera notamment les espaces verts privés (jardins, cœurs d'îlot végétaux).

D'une manière générale, le projet communal présente une incidence positive (+) voire très positive (++) vis-à-vis de la biodiversité et des milieux naturels. L'écriture des différentes pièces du PLU a permis de traduire cette volonté par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **EVITEMENT** : Le règlement permet d'identifier et de préserver dans le temps les principales composantes écologiques du territoire (définition de zones A et N, Espace Boisés Classés...). L'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » appuie et souligne cette ambition. Des prescriptions spécifiques permettent de préserver les lisières de massifs forestiers, les haies et les zones humides. La protection des trames écologiques est renforcée par les préconisations de l'OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire ».
- **REDUCTION** : Le règlement définit des exigences en matière de traitement des espaces libres sur les parcelles : maintien du couvert arboré, pleine terre, clôtures permettant le passage de la petite faune... afin de préserver la perméabilité écologique des espaces urbains.

#### INCIDENCES RESIDUELLES :

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur la biodiversité et les milieux naturels, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de diminuer la perméabilité écologique des espaces urbains.

Toutefois, ces dispositions concernent des espaces aux périmètres très circonscrits, représentant une très faible surface totale à l'échelle du territoire. Ainsi, à l'échelle communale, le PLU préserve la continuité de la trame verte et bleue.

En outre, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.

### 5.5.4. Préservation des ressources

Pour rappel les incidences fléchées dans le PADD sont les suivantes :

- Influence mitigée (+/-) sur l'économie de foncier :
  - Le PADD affirme une volonté de limiter l'artificialisation tout en laissant au PLU la possibilité de déroger partiellement à ce principe, avec une consommation foncière programmée et chiffrée dans le PADD à 1,6 hectare, même si la priorité devra être donnée à la mobilisation du potentiel foncier en dents creuses et des espaces à vocation économique déjà urbanisés.
  - On notera une volonté de désimperméabiliser des espaces de stationnement, des cours d'écoles et de certains espaces de voirie.
- Influence très positive (++) sur le potentiel agronomique et forestier :
  - Le PADD affirme la volonté de préserver le rôle économique des terres agricoles ainsi que la vocation de certains chemins ruraux, agricoles et forestiers pour la circulation des engins agricoles et la gestion forestière.
  - Le PLU devra chercher à identifier les terrains agricoles sur lesquels les installations agricoles pourraient s'implanter et se développer. Il s'agit de permettre l'installation d'agriculteurs, notamment porteurs d'une activité de plus petite échelle (type maraichage) qui s'inscrivent dans une logique de circuit court et d'alimentation locale et de permettre les activités de type vente directe depuis l'exploitation.

- Influence positive (+) sur la gestion de l'eau :
  - o Le projet communal appelle à une vigilance concernant les tensions à venir sur la ressource en eau afin d'anticiper les risques liés aux phénomènes de sécheresses.
  - o Il affirme que le développement urbain et résidentiel sera réalisé en prenant en considération les capacités actuelles et programmées des équipements collectifs et des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
  - o Le PADD préconise de privilégier les solutions permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie via des procédés naturels (désimperméabilisation, végétalisation...) notamment dans une optique de prévention des épisodes de ruissellement et de débordement qui peuvent affecter les espaces urbains résidentiels, mais aussi agricoles. Il affirme que le PLU imposera un taux minimum d'espace de pleine terre « conséquent » dans les nouveaux projets de construction. Toutefois, le centre urbain traditionnel et les Stecal font figure d'exception et ne contiennent pas de taux minimum d'espace de pleine terre.
- Influence positive (+) sur les consommations énergétiques :
  - o Le projet communal encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti, les techniques bioclimatiques pour améliorer les performances énergétiques du bâti, le recours aux matériaux biosourcés et l'intensité d'usage ou la multifonction des bâtiments afin d'éviter leur obsolescence.
- Influence positive (+) sur les émissions de GES :
  - o Le PADD encourage les travaux de rénovation énergétique du bâti existant ainsi que l'usage des modes de déplacements décarbonés.
  - o La protection des zones humides et de la trame des milieux boisés permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre. En outre, la protection des forêts, des milieux humides et des espaces agricoles permet de préserver leurs capacités respectives d'absorption des gaz à effet de serre.
- Influence très positive (++) sur les énergies renouvelables :
  - o Le projet communal vise à prioriser les espaces d'accélération des ENR déjà identifiés dans les projets communaux.
- Influence positive (+) sur la gestion des déchets :
  - o Selon le PADD, l'intégration des enjeux de gestion des déchets ménagers, d'activité, voire de chantier, sera étudiée dans tous les nouveaux projets d'aménagement.

D'une manière générale, le projet communal présente une incidence positive (+) voire très positive (++) vis-à-vis de la préservation des ressources, à l'exception de la préservation de la ressource foncière, sur laquelle il présente une incidence mitigée (+/-). L'écriture des différentes pièces du PLU a permis de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction de l'incidence du projet de territoire sur l'environnement :

- **EVITEMENT** : Les principaux espaces naturels, boisés et agricoles du territoire font l'objet d'un zonage N ou A visant à préserver leur caractère non artificialisé. Les principaux boisements font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). La constructibilité autorisée en zone A – principalement dans le secteur A1 – permet le maintien et le développement de l'activité agricole.
- **REDUCTION** : Au sein des zones urbaines, le règlement impose une part minimale de pleine terre, favorisant ainsi la gestion des eaux pluviales au point de chute, par infiltration. Le règlement comprend également des dispositions précisant l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le règlement favorise également l'adaptation du bâti existant (isolation thermique, installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, stationnement des vélos...), ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et de favoriser la réhabilitation du bâti existant

comme alternative à la démolition, génératrice de déchets, et à la construction neuve, consommatrice de ressources.

#### INCIDENCES RESIDUELLES :

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur la préservation des ressources, en raison du potentiel important de densification autorisé dans le cœur d'îlot du secteur de l'église ainsi que sur quelques fonds de jardin dans le centre-ville, susceptible de limiter les possibilités de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Toutefois, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.

### 5.5.5. Risques et santé de la population

Pour rappel les incidences fléchées dans le PADD sont les suivantes :

- Influence positive (+) sur la vulnérabilité aux risques naturels :
  - o Le PADD projette d'adapter les implantations et les usages de l'espace en tenant compte de l'augmentation prévisible des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) sur le territoire. Un objectif d'anticipation des risques liés aux nouvelles implantations est retenu.
- Influence positive (+) sur la vulnérabilité aux risques technologiques :
  - o Le projet communal tient compte des risques technologiques existants sur la commune.
- Influence positive (+) sur l'exposition aux nuisances et risques pour la santé humaine :
  - o Le projet communal est favorable au bien-être des populations : renforcement du rôle de la nature dans les espaces urbanisés via le renforcement des espaces de fraîcheur et l'intégration d'espaces de pleine terre (hors centre urbain), prise en compte des nuisances sonores et atmosphériques existantes, réduction des nuisances liées à l'entreposage ou le dépôt de déchets à ciel ouvert, préservation des espaces verts, restructuration des circulations automobiles pour réduire les pollutions et nuisances liées, et développement de l'offre de santé et des équipements.

D'une manière générale, le projet communal présente une incidence positive (+) vis-à-vis de la gestion des risques et de la santé de la population. L'écriture des différentes pièces du PLU a permis de traduire cette volonté par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **EVITEMENT** : Le maintien des grands espaces naturels, agricoles et forestiers est favorable à la régulation thermique du territoire. Le maintien d'espaces extérieurs végétalisés et du couvert arboré en milieu urbain permet de préserver des espaces de fraîcheur et des éléments de nature bénéfiques en termes de santé humaine.
- **REDUCTION** : Le règlement rappelle l'existence de prescriptions spécifiques, annexées au PLU, permettant de prévenir les conséquences sur les personnes et les biens des différents risques et nuisances : Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) de la vallée de l'Yvette, Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly, arrêté préfectoral concernant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, plaquette « retrait-gonflement des sols argileux »...

#### INCIDENCES RESIDUELLES :

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'incidence du PLU reste d'ordre mitigé (+/-) sur l'exposition aux risques et la santé des populations, en raison de la densification autorisée au sein

de plusieurs secteurs concernés par des nuisances ou des risques (bruit aérien, bruit routier, transport de matières dangereuses et, plus ponctuellement, pollution potentielle du sol), qui conduit à une augmentation de la population exposée à ces nuisances et risques, notamment à des risques pour la santé.

Toutefois, ces dispositions permettent d'optimiser les espaces urbanisés existants, et d'ainsi préserver les espaces naturels et agricoles périphériques de l'artificialisation.

## 6. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

### 6.1. Effets directs sur les sites Natura 2000

La révision projetée n'a aucun effet direct sur les sites Natura 2000 puisqu'il n'existe aucun site sur le territoire de la commune de Saulx-les-Chartreux.

Ainsi, le projet de PLU ne prévoit aucune urbanisation nouvelle ou mise en œuvre de projets à proximité immédiate d'un site Natura 2000.

### 6.2. Effets indirects sur les sites Natura 2000

La commune de Saulx-les-Chartreux est située à environ 10,4 km du site Natura 2000 le plus proche :

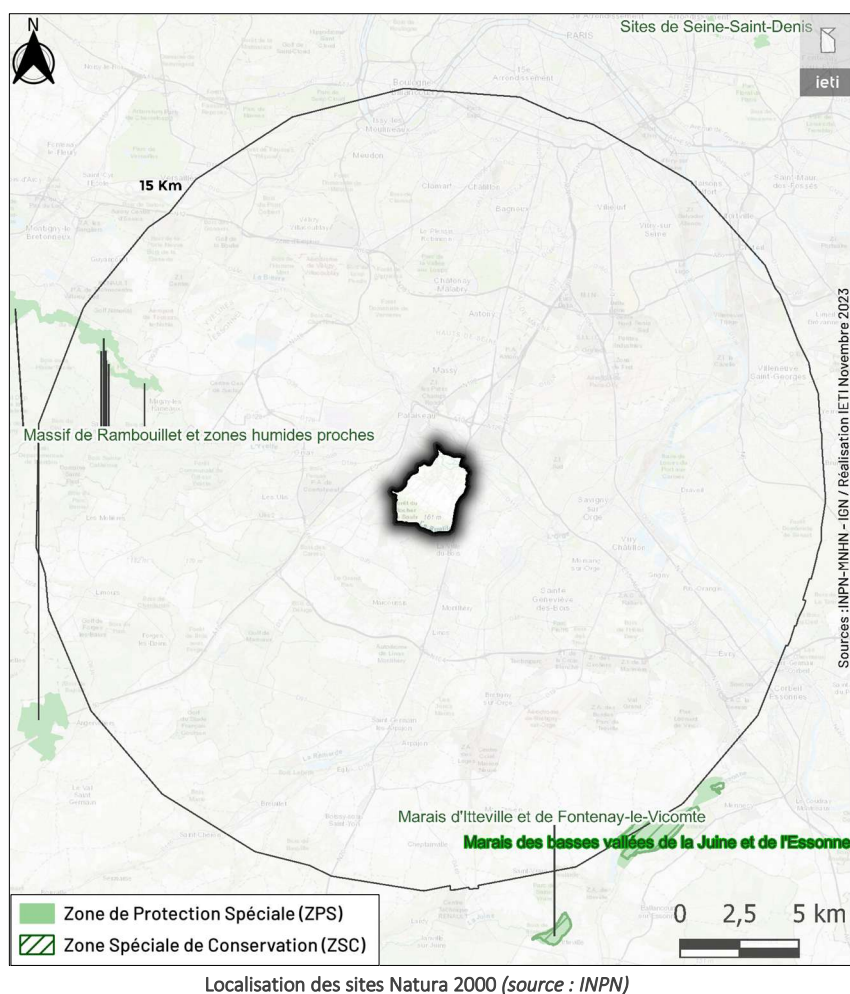
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif de Rambouillet et des zones humides proches »** (FR1112011), identifié au titre de la directive Oiseaux.

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

Le site comporte :

- 85 % de milieux forestiers, composés principalement de feuillus, mais aussi de résineux (espèces associées : Pics, Bondrée) ;
- 13 % de zones ouvertes agricoles, landes sableuses, friches, clairières et jeunes peuplements forestiers (espèces associées : Engoulevent, Alouette lulu...) ;
- 2 % d'étangs et roselières, sur lesquels sont présentes l'essentiel des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces sont inféodées aux milieux aquatiques (Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Sterne pierregarin...).

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été désigné structure porteuse du site Natura 2000 en 2015 : il est chargé de suivre la mise en œuvre des actions des documents d'objectifs (DOCOB) validé en 2012.



D'une manière générale, le PLU garantit la préservation des principaux espaces naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire.

Plus spécifiquement, le PLU de Saulx-les-Chartreux prévoit :

- La protection des espaces agricoles, naturels et boisés (zonages A et N, classement en Espaces Boisés Classés) ;
- La protection des lisières des boisements de plus de 100 ha hors sites urbains constitués, en application du SDRIF-e ;
- La protection des zones humides recensées, repérées au règlement graphique ;
- La réalisation d'études de caractérisation au sein des enveloppes de zones humides probables, annexées au PLU ;
- La préservation d'un alignement de haie en zone UD.

La définition d'une OAP « Trame Verte, Bleue, Brune et Noire » sur l'ensemble du territoire renforce cette intention, en identifiant les objectifs pour chaque des sous-trames écologiques et en localisant les espaces concernés.

Ainsi, le projet porté dans le cadre de la révision du PLU permet de préserver les typologies d'habitats, présentes sur la commune, qui peuvent être mobilisées par des espèces liées au sites Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches (ZPS FR1112011) ». En particulier, la mosaïque de milieux (boisés, semi-ouverts et agricoles) est particulièrement favorable à de nombreuses espèces telles la Chouette chevêche.

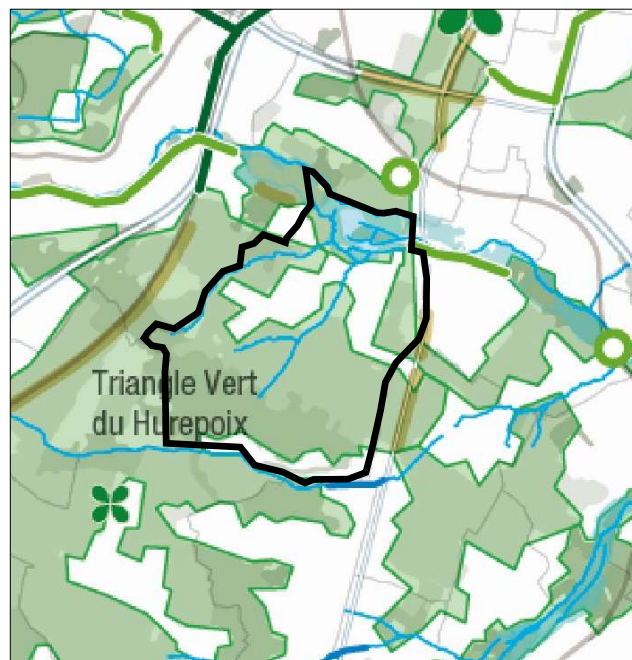
## 7. Compatibilité avec les documents cadres

### 7.1. SDRIF-E

Le SDRIF-e, approuvé le 10/06/2025, identifie les orientations suivantes sur le territoire communal :

#### En matière de préservation :

- Des espaces appartenant à l'armature verte à sanctuariser (en vert) : les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- Une zone pouvant présenter un risque d'inondation par débordement (en bleu) : le fond de la vallée de l'Yvette ;
- Des cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir (en bleu) : l'Yvette, La Morte, le ruisseau des Paradis, le ruisseau de Chauffour.

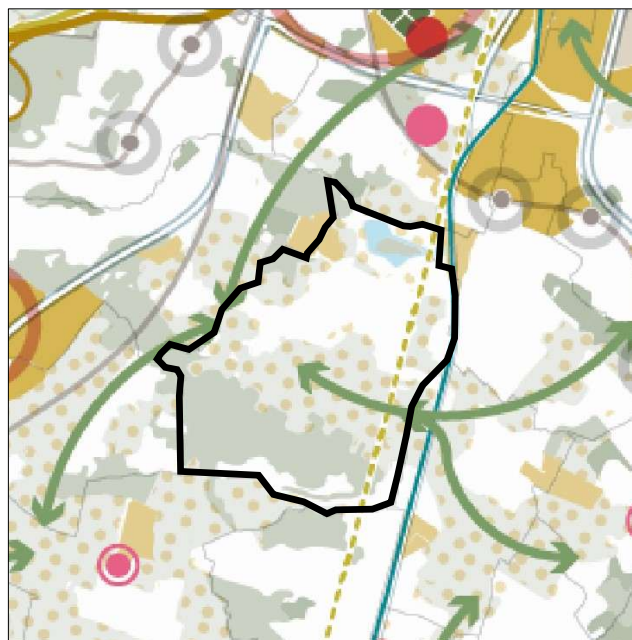


Extrait de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (source : SDRIF-e)

#### En matière de développement :

- Un espace nécessaire à la réalisation d'un projet de transport (tracé en pointillés) : l'emprise du projet Vélo Ile-de-France ;
- Des espaces agricoles à préserver dans la plaine de Saulx (trame de points) ;
- Des espaces boisés naturels (en gris) et des espaces agricoles (en gris clair) à préserver ;
- Des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, permettant la circulation des engins agricoles (doubles-flèches vertes) ;
- Un site d'activités économiques : la zone d'activités des Dévodés.

Aucune capacité d'extension, cartographiée ou non, ne figure au SDRIF-e sur la commune.



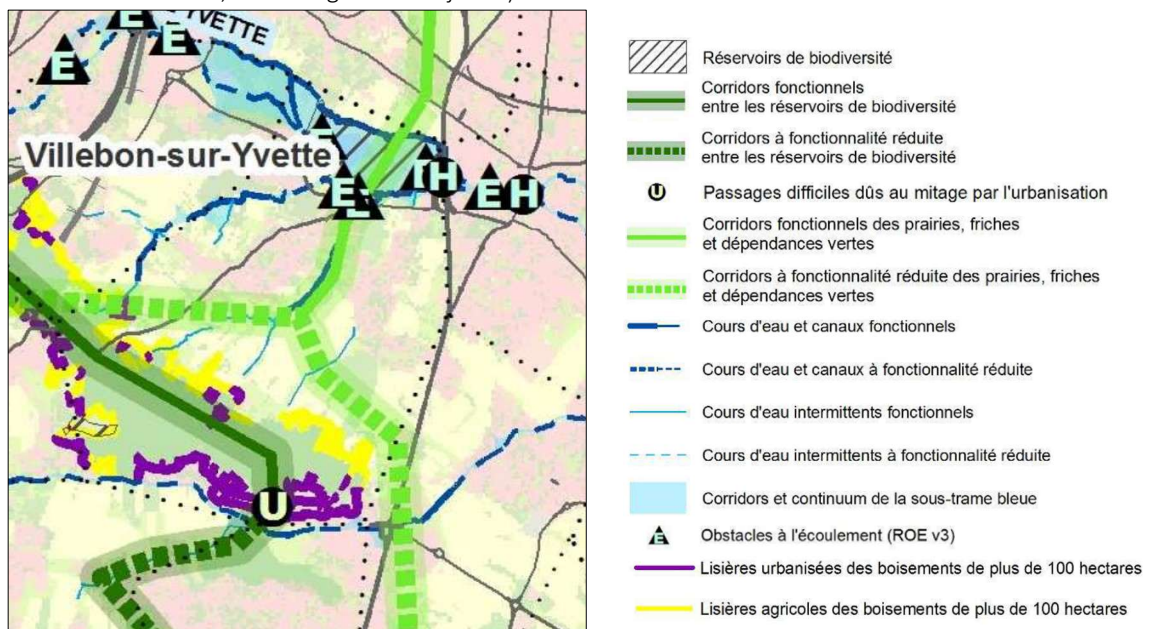
Extrait de la carte « Développer l'indépendance productive régionale » (source : SDRIF-e)

OBJECTIF	THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Maitriser le développement urbain	Objectifs d'accroissement de la densité résidentielle (+13 % minimum du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à horizon 2040, à l'échelle communale)	Le PLU de Saulx-les-Chartreux permet la création d'environ 215 logements nouveaux à horizon 2035, ce qui représente un peu plus de la moitié (environ 56 %) des objectifs du projet de SDRIF-e qui sont exprimés à horizon 2040. > COMPATIBLE
Placer la nature au cœur du développement régional	Les espaces appartenant à l'armature verte à sanctuariser	Le PLU de Saulx-les-Chartreux prévoit une préservation des principaux espaces agricoles et naturels du territoire via un classement en zone A ou N. Les principaux boisements sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Le plan de zonage identifie des bandes de protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha en dehors des sites urbains constitués. > COMPATIBLE
	Une zone pouvant présenter un risque d'inondation par débordement	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation au sein de la zone inondable. > COMPATIBLE
	Des cours d'eau à préserver et dont les berges sont à reconquérir	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux cours d'eau. > COMPATIBLE
Développer l'indépendance productive régionale	Un espace nécessaire à la réalisation d'un projet de transport	Le PLU de Saulx-les-Chartreux n'entrave pas le projet Vélo Ile-de-France. > COMPATIBLE
	Des espaces agricoles et des espaces boisés à préserver	Le PLU de Saulx-les-Chartreux prévoit une préservation des principaux espaces agricoles et naturels du territoire via un classement en zone A ou N. Les principaux boisements sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Le plan de zonage identifie des bandes de protection des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha en dehors des sites urbains constitués. > COMPATIBLE
	Des liaisons agricoles et forestières	Le PLU de Saulx-les-Chartreux n'entrave pas les circulations agricoles. > COMPATIBLE
	Le site d'activités économiques	La zone d'activités est classée en zone UE. > COMPATIBLE

## 7.2. SRCE

A Saulx-les-Chartreux, le SRCE identifie les **composantes** suivantes de la trame verte et bleue :

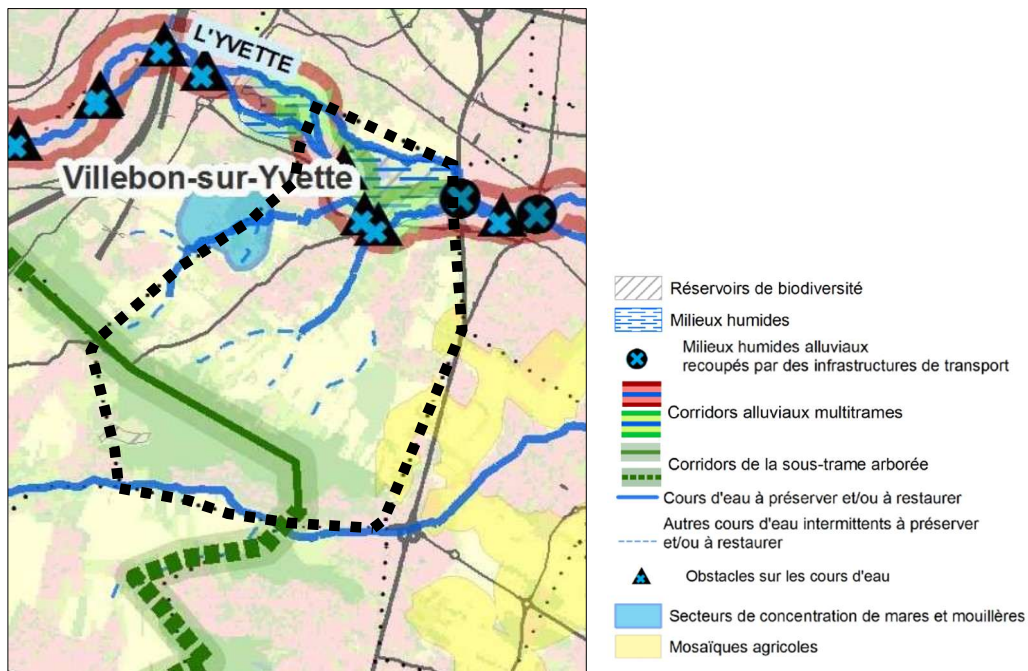
- Des réservoirs de biodiversité : le bassin de retenue de Saulx et ses abords, ainsi que le site de la Carrière de Lunezy ;
- Un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée qui traverse la forêt du Rocher de Saulx et qui rencontre un point de fragilité (« U » : passage difficile dus au mitage par l'urbanisation) au Sud du territoire communal ;
- Un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée qui longe le ruisseau de Chauffour et rejoint un corridor à fonctionnalité réduite qui s'étend de part et d'autre de la forêt du Rocher ;
- Des cours d'eau et cours d'eau intermittents : l'Yvette, La Morte, le ruisseau des Paradis, le ruisseau de Chauffour et la section amont de l'Amayard ;
- Plusieurs obstacles à l'écoulement de la sous-trame bleue sont matérialisés sur l'Yvette (« E »). La vallée de l'Yvette constitue un corridor/continuum de la sous-trame bleue. Ce milieu humide alluvial est recoupé par la RN20 à l'Est, point de fragilité de cette continuité (« H ») ;
- Des lisières de boisements de plus de 100 ha qui encerclent la forêt du Rocher de Saulx (lisières urbanisées en violet, lisières agricoles en jaune).



En outre, le SRCE identifie les **objectifs** suivants :

- Des réservoirs de biodiversité à préserver : le bassin de retenue de Saulx et ses abords, ainsi que le site de la Carrière de Lunezy ;
- Un corridor alluvial multitrane à préserver ou à restaurer : la vallée de l'Yvette (en contexte urbain ou non) ;
- Un corridor de la sous-trame arborée à préserver ou à restaurer : le corridor qui traverse la forêt du Rocher de Saulx puis le Sud du territoire communal ;
- Un milieu humide à préserver : la vallée de l'Yvette ;
- Des cours d'eau à préserver et/ou restaurer : l'Yvette, La Morte, le ruisseau des Paradis, le ruisseau de Chauffour et la section amont de l'Amayard ;
- Des obstacles à l'écoulement de l'Yvette, ainsi que la coupure de la RN20 (en limite communale), à traiter prioritairement ;

- Des éléments d'intérêt majeur : un secteur de concentration de mares et mouillères autour du Ruisseau des Paradis, ainsi qu'une mosaïque agricole en limite communale Est.



Extrait de la carte des objectifs (source : SRCE d'Ile-de-France)

THEMATIQUE	COMPATIBILITE
Réservoirs	Le PLU Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>
Corridors	Le PLU Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux corridors identifiés sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>
Milieux humides	Le PLU Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux milieux humides identifiés sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>
Cours d'eau à préserver et/ou restaurer	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux cours d'eau identifiés sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>
Secteurs de concentration de mares et mouillères	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux mares et mouillères existantes dans le secteur identifié sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>
Mosaïque agricole	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux éléments herbacés, arborés et arbustifs existants dans le secteur identifié sur la carte des objectifs. <b>&gt; COMPATIBLE</b>

### 7.3. SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 23 mars 2022, identifie les dispositions suivantes comme étant en lien avec les documents d'urbanisme :

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Le plan de zonage protège les zones humides avérées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. > COMPATIBLE
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux milieux humides. > COMPATIBLE
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 Protéger les captages dans les documents d'urbanisme 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	PLU NON CONCERNE
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés

		<p>3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés</p> <p>3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux</p>	<p>dans le corps du règlement. Le règlement d'assainissement de la Communauté Paris-Saclay ainsi que le SAGE Orge-Yvette y sont rappelés. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la source.</p> <p>&gt; COMPATIBLE</p>
<p>Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique</p>	<p>4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>4.1.1 Adapter la ville aux canicules</p> <p>4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Le PLU prévoit à travers l'ensemble des pièces de mettre en œuvre des mesures qui favorisent les capacités d'adaptation du territoire au dérèglement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des grands boisements ;</li> <li>- Préservation des zones humides ;</li> <li>- Mise en valeur de la trame verte et bleue.</li> </ul> <p>&gt; COMPATIBLE</p>

## 7.4. SAGE Orge-Yvette

Le SAGE a été approuvé le 4 juillet 2014.

THEMATIQUE	OBJECTIF	COMPATIBILITE
Macropolluants	Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire	Les dispositions générales du règlement renvoient aux règlements d'assainissement du SIAHVVY et de la Communauté Paris-Saclay. Les différents aspects de la gestion de l'eau sont réglementés dans le corps du règlement. Le règlement d'assainissement de la Communauté Paris-Saclay ainsi que le SAGE Orge-Yvette y sont rappelés. En ce qui concerne les eaux pluviales, le principe retenu est celui d'une gestion à la source. > COMPATIBLE
Produits phytosanitaires	Atteindre le bon état chimique Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier	
Pollutions liées aux sites et sols pollués	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	
Pollutions liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique »	
Qualité des eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique	
Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques Amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte aux milieux humides. > COMPATIBLE
Zones humides	Non dégradation de l'existant Restaurer les fonds de vallée et les milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)	Le plan de zonage protège les zones humides avérées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. > COMPATIBLE
Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin Entretien la culture du risque Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement	Le PLU de Saulx-les-Chartreux ne prévoit pas de développements de l'urbanisation susceptibles de porter atteinte à la zone inondable. > COMPATIBLE
Gestion des eaux pluviales	Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles	Les dispositions visant à assurer la gestion des eaux pluviales au point de chute (gestion à la parcelle) permettent de limiter les phénomènes de ruissellement et d'entraînement des polluants. > COMPATIBLE

## 8. Indicateurs de suivi

### • Finalité des indicateurs

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, **au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans** à compter de son approbation. Dans ce cadre, **le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit **définir les critères, indicateurs et modalités retenues** pour l'analyse des résultats de l'application du PLU (art. R.151-3 du Code de l'Urbanisme).

Les indicateurs doivent « permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

### • Typologie des indicateurs

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

**Les indicateurs d'état** décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits (exemples : taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.).

**Les indicateurs de pression** décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...);
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...).

**Les indicateurs de réponse** décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires...).

### • Choix des indicateurs

Il s'agit d'identifier des indicateurs à la fois pertinents et faciles à mobiliser. Dans un souci d'efficacité, on limitera leur nombre et on privilégiera des indicateurs reposant sur des données auxquelles la collectivité peut avoir accès facilement. En effet, un nombre d'indicateurs trop important et trop complexe limite leur utilisation et leur appropriation par le plus grand nombre.

THEMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	MODALITES DE SUIVI (FREQUENCE + SOURCE)	PRESSION / ETAT / REPONSE	TO	OBJECTIF OU VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
Consommation de l'espace	Evolution de la surface globale d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur une période de 4 ou 5 ans (ou solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées)	À chaque actualisation de la BD MOS (actuellement tous les 4 ans) INSTITUT PARIS REGION	PRESSION	2017 – 2021 (4 ans) : - 4,37 ha	EVOLUTION POSITIVE OU NULLE	> Développer les politiques du ZAN sur le territoire de manière à atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation nette à partir de 2031 et de ZAN à horizon 2050
	Surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés au profit de l'urbanisation ou artificialisés, sur une période de 3 ans	3 ans OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION	PRESSION	De 2020 à 2022 compris (3 ans) : 3,1 ha	PLAFOND : 4,05 ha pour 3 ans	> Développer les politiques du ZAN sur le territoire de manière à atteindre l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021 (27 ha), soit un plafond de consommation fixé à 13,5 ha pour la période 2021-2031 (soit une moyenne de 4,05 ha par période de 3 ans)
Biodiversité et milieux naturels	Nombre de « Permis de végétaliser » en cours (accordés ou renouvelés au titre de l'occupation temporaire du domaine public)	1 an COMMUNE (service Environnement)	REPONSE	En 2023 : 3	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Encourager la végétalisation du domaine public en impliquant les citoyens dans la végétalisation des pieds d'arbres et/ou des bacs et jardinières existants
	Nombre de lots de jardins familiaux et de jardins partagés	1 an COMMUNE (service Environnement)	REPONSE	En 2023 : _Jardins familiaux rue Fernand Léger : 32 lots _Jardins partagés au pied de la Forêt du Rocher : 4 lots	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Identifier des terrains propices au développement de projets de jardins

	Nombre d'espaces verts spécifiquement dédiés à la biodiversité (gestion différenciée)	1 an COMMUNE (service Environnement)	REPONSE	En 2023 : Parc des Sources	MAINTIEN ET/OU AUGMENTATION (si nouveaux espaces verts créés)	> Assurer le suivi et le maintien dans le temps de la gestion différenciée des espaces dédiés à la biodiversité
	Evaluation au titre de la DCE de la masse d'eau superficielle « L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) »	5 ans GEO-SEINE-NORMANDIE	ETAT	En 2022 : _Etat écologique : moyen _Etat chimique : mauvais	AMELIORATION	> Rappeler les obligations en matière d'assainissement et les modalités de contrôle des branchements au réseau et de contrôle des installations individuelles > Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (à usages agricoles et non agricoles) > Accompagner les actions de gestion écologique des berges et des ripisylves
	Evaluation au titre de la DCE de la masse d'eau superficielle « Ruisseau le Rouillon »	5 ans GEO-SEINE-NORMANDIE	ETAT	En 2022 : _Etat écologique : mauvais _Etat chimique : mauvais	AMELIORATION	
	Superficie d'espaces boisés protégés au PLU	3 ans PLU	REPONSE	Espaces Boisés Classées : 161,7 ha	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Compenser la suppression par la protection d'un autre espace de superficie équivalente à la superficie supprimée
	Superficie des bandes de lisières boisées protégés au PLU	3 ans PLU	REPONSE	_Lisières des massifs boisés de plus de 100 ha hors SUC : 31,7 ha _Lisières des massifs boisés de plus de 100 ha en SUC : 28,8 ha	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Compenser la suppression par la protection par la protection d'un nouvel élément
<b>Préservation des ressources</b>	Nombre d'exploitations agricoles (sièges sur la commune)	À chaque actualisation du RGA (actuellement tous les 10-12 ans) RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE	ETAT	En 2020 : 7 sièges d'exploitation	MAINTIEN ET/OU AUGMENTATION	> Encourager l'installation d'agriculteurs, notamment porteurs d'une activité de petite échelle (type maraichage) et favoriser les circuits courts

	Consommation d'eau annuelle sur la commune	1 an CAPS (RPQS)	PRESSION	Volume vendu aux usagers en 2022 : 295 533 L	MAINTIEN OU DIMINUTION	> Encourager la mise en place de dispositifs de récupération/réutilisation des eaux pluviales voire de réemploi des eaux usées et eaux grises
	Emissions de GES	6 ans ENERGIF	ETAT	En 2019 : 19,8 kteqCO2eq	DIMINUTION	> Accélérer la politique d'amélioration thermique et énergétique du bâti ; > Renforcer la place des modes actifs / transports en commun sur le territoire
	Taux de motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 1 voiture)	6 ans INSEE	PRESSION	En 2020 : 91,8 %	DIMINUTION	> Renforcer la place des modes actifs / transports en commun sur le territoire
	Part des actifs occupés de 15 ans ou plus qui utilisent principalement une voiture pour aller travailler	6 ans INSEE	PRESSION	En 2020 : 78,6 %	DIMINUTION	> Développer les dispositifs de covoiturage > Faciliter le développement des transports en commun
	Linéaire cumulé du réseau cyclable (pistes et bandes)	3 ans COMMUNE	REPOSE	En 2024 : _Pistes en site propre : environ 1,5 km ; _Bandes cyclables : environ 3,0 km	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Identifier les espaces de voirie propices à la création d'aménagements cyclables
	Nombre d'installations photovoltaïques	3 ans ENERGIF	REPOSE	2020 : 31 installations d'une puissance totale raccordée de 141 kW	AUGMENTATION	> Accélérer la mise en œuvre de dispositifs de productions énergétiques sur les grands bâtiments
	Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables et de récupération – hors installations photovoltaïques	3 ans COMMUNE	REPOSE	En 2023 : 0	AUGMENTATION	> Identifier les secteurs propices à l'implantation d'installations de type méthaniseur

<b>Nuisances et risques pour la santé</b>	Nombre d'habitants et nombre d'établissements sensibles exposés à des nuisances sonores dépassant les seuils réglementaires le long des routes D118, D118E, D217 et N20	À chaque actualisation du PPBE (prochaine échéance : 2025) PPBE du réseau routier départemental	PRESSION	En 2018 : _Nbre d'habitants exposés au bruit : 11 (Lden) / 5 (Ln) _Nbre d'établissements sensibles exposés : 0	DIMINUTION	> Réaliser des études acoustiques plus précises sur le territoire pour définir des mesures de réduction des nuisances
	Nombre de logements nouveaux créés dans la zone C du PEB de l'aéroport Paris-Orly	3 ans COMMUNE	PRESSION	A établir à compter de l'approbation du PLU	LIMITATION FORTE	> Mieux appliquer la Servitude d'Utilité Publique du PEB
<b>Commerces, équipements et services</b>	Nombre d'espaces verts ouverts au public	3 ans COMMUNE	ETAT	En 2023 : 7 (parc des Sources, parc de la mairie, bois de Monthuchet, parc du Moulin, espace vert au pied de la Tour Adam, plan d'eau du bassin de Saulx, forêt du Rocher)	AUGMENTATION	> Rouvrir au public le parc de la Jonchère
	Nombre d'équipements collectifs	3 ans COMMUNE	ETAT	En 2023 : _Enseignement : 2 maternelles, 1 élémentaire, 1 collège _Périscolaire : 1 centre de loisirs _Petite enfance : 1 crèche _Sports et loisirs : 1 espace jeunes, 31 équipements sportifs _Santé : 1 cabinet médical _Culture : 1 médiathèque, 1 conservatoire _1 salle polyvalente	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Identifier les points bloquants vis-à-vis de l'implantation d'équipements collectifs
	Nombre de commerces (hors services)	3 ans COMMUNE	ETAT	En 2023 : 34	MAINTIEN OU AUGMENTATION	> Identifier les points bloquants vis-à-vis de l'implantation de commerces
<b>Logements</b>	% de logements sociaux	2 ans COMMUNE	REPOSE	En 2023 : 19,70 %	AUGMENTATION pour tendre vers 25 %	> Augmenter la part de logements sociaux attendues dans les opérations

	Nombre de logements	6 ans INSEE	REPONSE	En 2021 : 2 967 logements	AUGMENTATION pour tendre vers +13 % à horizon 2040	> Flécher précisément les secteurs de développement urbains potentiels
	Densité de population	6 ans INSEE	REPONSE	En 2021 : 860,5 hab./km2	AUGMENTATION pour tendre vers +13 % à horizon 2040	> Flécher précisément les secteurs de développement urbains potentiels

## Annexe 1 : Etude zones humides sur le secteur ITM 2



**BLONGIO**

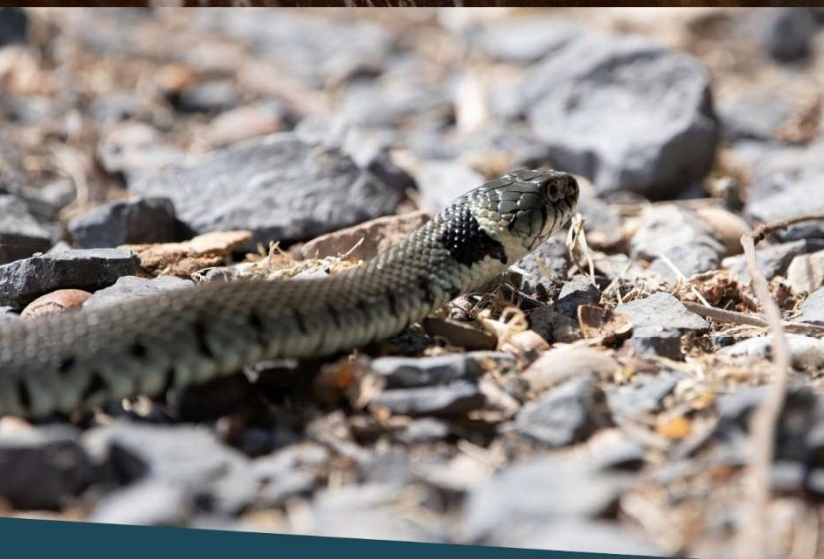
Hugo Meunier

Ingénierie Ecologique

## SAULX-LES-CHARTREUX (91)

REVISION DE PLU

Délimitation Zone Humide



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	3
1. INTRODUCTION ET ENVIRONNEMENT .....	4
1.1. L'AIRE D'ETUDE ET SON CONTEXTE .....	4
1.2. BIBLIOGRAPHIE .....	5
2. METHODOLOGIE D'ETUDE.....	6
2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
2.2. METHODOLOGIE .....	6
2.3. PROSPECTIONS .....	8
3. RESULTATS .....	9
3.1. CRITÈRE BOTANIQUE : VÉGÉTATION & HABITATS.....	9
3.2. CRITÈRE PÉDOLOGIQUE : SONDAGES .....	12
3.3. INTERPRÉTATION : SOMME DES 2 CRITÈRES .....	14
4. CONCLUSIONS.....	14
ANNEXES.....	15

## AVANT-PROPOS

Le présent document s'inscrit dans le projet de révision de PLU de la commune de Saulx-les-Chartreux. Dans le but de rendre constructible 2 terrains situés en enveloppe d'alerte de zone humide, la commune souhaite faire intervenir un écologue pour conclure sur la présence ou l'absence de zones humides sur ces parcelles.

Ce document vise à identifier et délimiter d'éventuelles zones humides sur le site, au sens du Code de l'Environnement.

Auteur	Projet	Nom du document	Version	Date
Hugo Meunier <a href="mailto:Hugo.meunier.pro@gmail.com">Hugo.meunier.pro@gmail.com</a> 06 46 78 82 72	SAULX-LES- CHARTREUX	Délimitation ZH SAULX	V1	19/04/24

# 1. INTRODUCTION ET ENVIRONNEMENT

## 1.1. L'AIRE D'ETUDE ET SON CONTEXTE

L'aire d'étude est localisée en région Île-de-France, sur la commune de Saulx-les-Chartreux (91) et est composée de deux parcelles situées de part et d'autre de la rue de Lunezy. La topographie est en pente douce sur la parcelle Ouest, et plane sur la parcelle Est. Le Rouillon passe à quelques centaines de mètres au Sud, à La-Ville-du-Bois.

La matrice paysagère globale est relativement urbanisée, bien que présentant également des espaces boisés et/ou de cultures à proximité.

L'aire d'étude correspond à une surface totale d'environ 1 hectare.



Figure 1 : Aire d'étude et localisation des sites

## 1.2. BIBLIOGRAPHIE

Afin d'adapter le plan de sondages pédologiques en fonction des connaissances existantes sur la présence de zones humides sur et autour du site, les données bibliographiques sont étudiées. La Cartographie des enveloppes d'alerte zones humides d'Île-de-France a été publiée par la DRIEAT. Elle représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en région IDF.

Cette carte révèle que le site est entièrement inclus dans une enveloppe Classe B : Zones humides probables dont le caractère reste à vérifier et les limites à préciser.

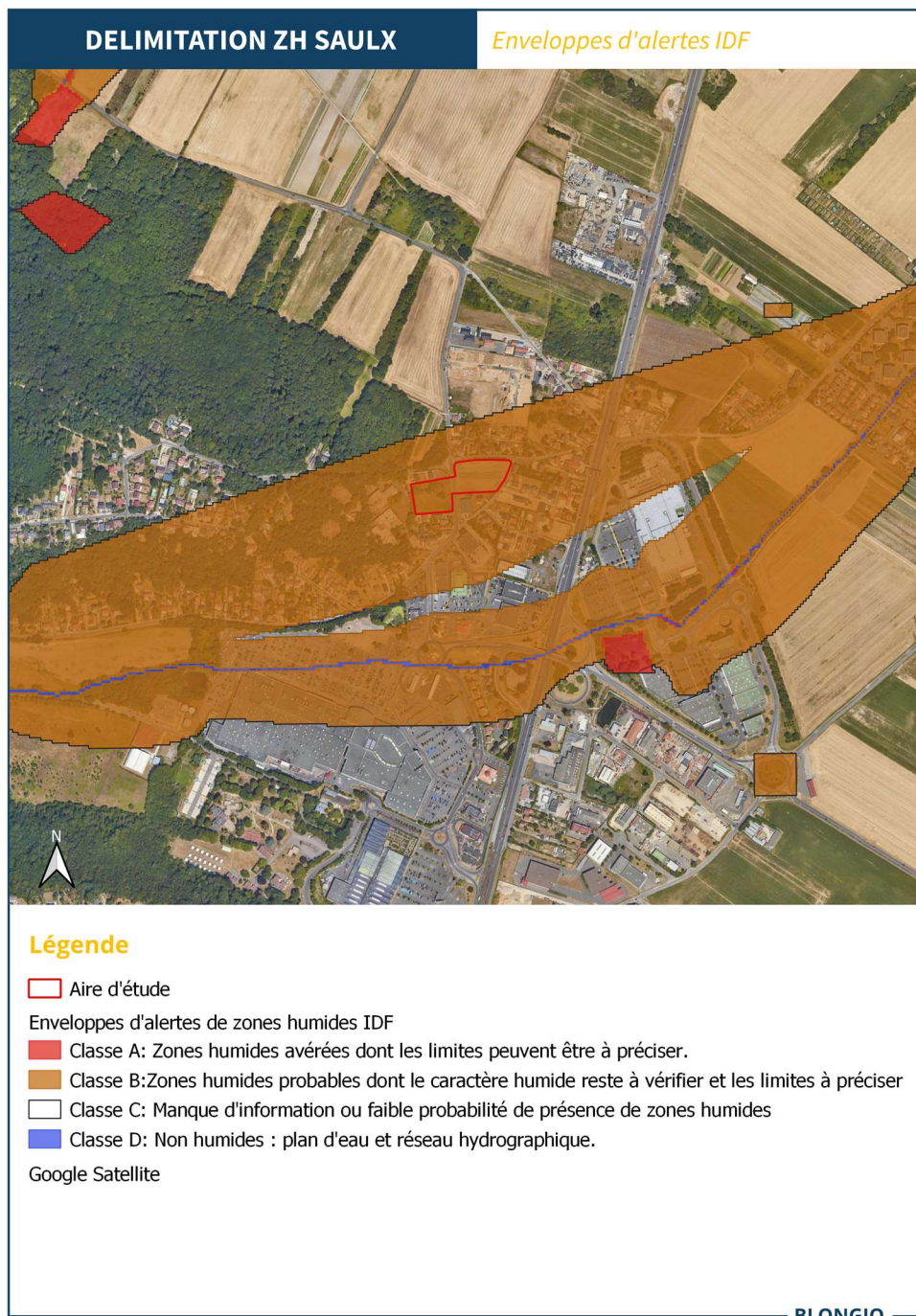


Figure 2 : Carte des enveloppes d'alertes de zones humides autour du site

## 2. METHODOLOGIE D'ETUDE

### 2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français (définition de la Loi sur l'Eau de 1992) : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L. 211-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, art. 23).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 définit la méthodologie de délimitation réglementaire des zones humides. Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté, complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région ; soit selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### 2.2. METHODOLOGIE

La réglementation encadre cette identification qui s'appuie sur des critères botaniques (présence d'espèces ou habitats typiques) et sur des critères pédologiques (présence de sols hydromorphes).

La méthode employée est détaillée ci-dessous.

- **Caractérisation du critère botanique**

L'examen de ce critère porte uniquement sur des zones occupées par une végétation bien développée. Les sols nus ou fortement anthropisés ne permettent pas de développer ce critère.

L'étude flore prévoit :

- La reconnaissance de l'habitat écologique en présence, identifiés selon leur dénomination dans l'annexe II (table B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié)
- La réalisation d'une placette d'observation au minimum par habitat et par hectare ;
- Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier selon le protocole détaillé dans l'arrêté du 24/06/2008, si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée en annexe II table A

Au regard du contexte fortement anthropisé du milieu, l'analyse de la végétation est considérée comme un pré-diagnostic de sol (plantes bioindicatrices) permettant de compléter les observations pédologiques.

Aussi, en complément à cette première étude, une analyse pédologique sera réalisée.

- **Caractérisation du critère pédologique**

L'interprétation des sondages pédologiques est réalisée par application des critères d'identification des sols de zone humide énoncés au sein de l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif au décret 2007-135 du 30 janvier 2007. L'étude pédologique prévoit :

- La reconnaissance du type de sol ;
- Lorsque le critère botanique est négatif, la réalisation d'un sondage pédologique par hectare au minimum ;
- Caractérisation de l'environnement du profil : état de surface, couvert végétal, topographie ;
- Détermination et caractérisation pédologique des horizons, épaisseur, texture dominante : argile, limon, sable, caractère calcaire, éléments grossiers (naturels et/ou anthropiques) si observés ;
- L'identification de l'appartenance du sol à l'une des classes d'hydromorphie (classes GEPPA) associées aux sols de zone humide (voir figure suivante). Les classes humides sont IVd, V(a,b,c,d), VI(c1, c2, d) et H(a,b) ;

Les sondages sont réalisés à l'aide d'une tarière pédologique hélicoïdale permettant une observation du sol sur une profondeur d'un mètre maximum, en fonction de l'état de compacité et la charge en éléments grossiers des horizons pédologiques. Cette technique d'observation présente l'avantage d'être **peu intrusive** et **rapide d'exécution**, contrairement au profil creusé à la pelle mécanique qui peut induire un tassement du sol voire une dégradation de la végétation en cas de difficulté d'accès.

- **Interprétation des observations de terrain**

La délimitation du contour de la zone humide est réalisée par l'évaluation des critères botanique et pédologique, répétée sur des transects perpendiculaires à la limite présumée de la zone humide. La limite de la zone est déterminée entre un point humide et un point non humide, avec une précision au 1/10 000ème.

L'interprétation des sondages pédologiques est réalisée par application des critères d'identification des sols de zone humide énoncés au sein de l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif au décret 2007-135 du 30 janvier 2007. Les différentes classes d'hydromorphie (classes GEPPA) associées aux sols de zone humide sont détaillées dans la figure suivante. Il s'agit des classes IVd, V(a,b,c,d), VI(c1, c2, d) et H(a,b).

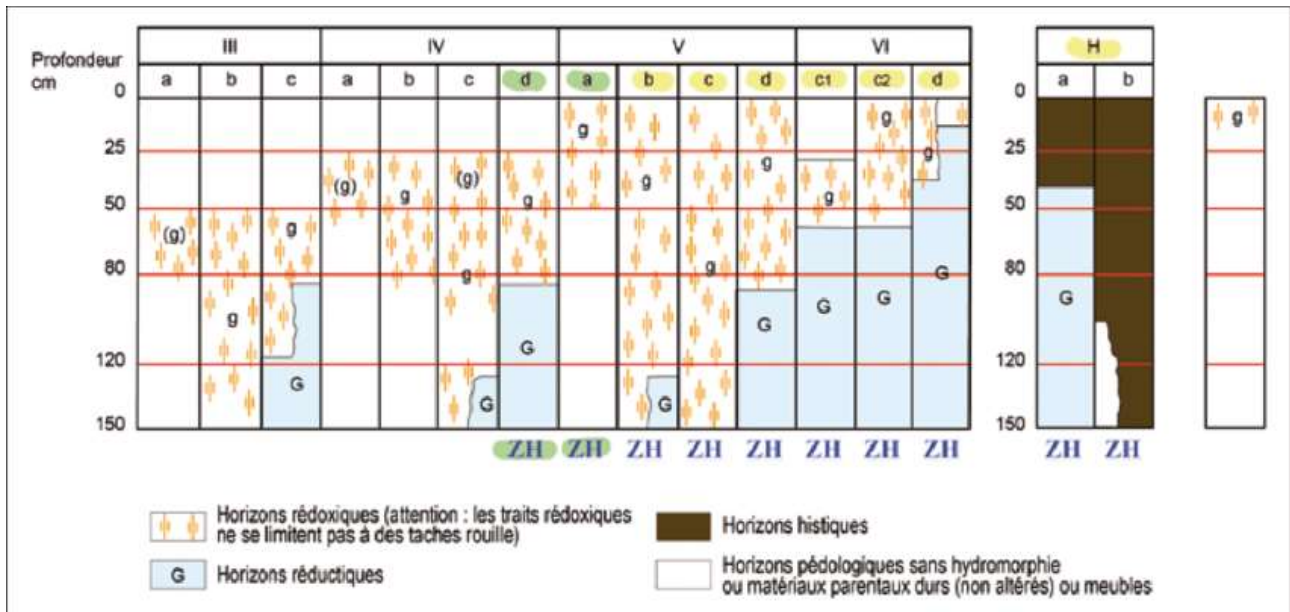


Figure 3 : Schéma de Classes du GEPPA

### 2.3. PROSPECTIONS

Un seul passage sur site a été réalisé en période printanière.

Nature des opérations	Intervenant	Date
Sondages pédologiques & Inventaire des habitats	Hugo MEUNIER - Ecologie	17/04/2024

*Le passage à cette date est adapté à la réalisation de sondages pédologiques, mais ne permet pas toujours d'identifier les potentielles espèces hygrophiles pouvant se développer au sein des habitats naturels.*

### 3. RESULTATS

#### 3.1.CRITÈRE BOTANIQUE : VÉGÉTATION & HABITATS

Un passage printanier sur site a été réalisé. Ce passage a permis de cartographier les habitats présents sur site. De plus, le relevé floristique a permis de vérifier la présence ou l'absence d'espèces hygrophiles en densité suffisante afin de valider la présence ou l'absence de zone humide sur ces deux critères.

Quatre habitats ont ainsi été identifiés sur le site.

Habitats	Code Corine	Surface (ha)	Classification Habitats humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008)
Fourrés	31.81	0,12	Pro parte
Prairie mésophile	81.1	0,275	Pro parte
Cultures	82.12	0,501	Non caractéristique
Route	X	0,026	-

#### Descriptions des habitats

##### Fourrés – CB 31.81

Dans la parcelle Ouest se trouve un espace dominé les espèces buissonnantes et arbustives telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*). On y trouve également un Mérisier (*Prunus avium*) et une densité relativement importante de Ronces (*Rubus sp.*). Ces habitats sont typiques des plaines médio-européennes et assurent gîte et couvert à de nombreuses espèces animales.



Figure 4 : Fourrés médio-européens

### Prairie mésophile – CB 81.1

Le reste de la parcelle Ouest est occupé par des formations dominées par les herbacées typiques des sols fertiles et relativement bien drainés : poacées et dicotylédones notamment telles que le Raygras (*Lolium perenne*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) ou la Potentille rampante (*Potentilla reptans*). La diversité en espèce végétale est cependant relativement faible. A noter que certaines zones de la prairie sont en cours d'embuissonnement avec des densités notables de ronces (*Rubus sp.*).



Figure 5 : Prairie mésophile

### Cultures – CB 82.12

L'habitat qui couvre le plus de surface sur l'aire d'étude est un champ cultivé d'un seul tenant. Il occupe l'intégralité de la parcelle Est et ne présente aucune végétation sauvage.



Figure 6 : Champs cultivé

### Route


Une route imperméabilisée à double sens passe au milieu de l'aire d'étude.

# DELIMITATION ZH SAULX


## Habitats





### Légende

 Aire d'étude

Habitats écologiques


 CB 82.12 - Cultures

 CB 31.81 - Fourrés

 81.1 - Prairie de fauche mésophile

 Route

Google Satellite

0 10 20 m  


BLONGIO

Figure 8 : Carte des habitats sur le site

### 3.2.CRITÈRE PÉDOLOGIQUE : SONDAGES

17 sondages pédologiques ont été réalisés au total au sein de l'aire d'étude, dans les habitats identifiés comme non caractéristiques de zones humides ou *pro parte*.

Parmi ces 17 sondages, aucun n'est caractéristique de sols hydromorphes selon la classification GEPPA. Le site d'étude présente donc 0 m<sup>2</sup> d'habitats humides selon ce critère. Le tableau suivant présente les résultats obtenus.

N°	Habitat	Profondeur	Classe GEPPA - Commentaires	Résultat
1	Prairie	110 cm	I	Non humide
2	Prairie	110 cm	I	Non humide
3	Fourrés	120 cm	I	Non humide
4	Fourrés	120 cm	I	Non humide
5	Fourrés	120 cm	I	Non humide
6	Prairie	110 cm	I	Non humide
7	Cultures	120 cm	IVc	Non humide
8	Cultures	80 cm	IVc - Refus	Non humide
9	Cultures	120 cm	I	Non humide
10	Cultures	120 cm	IIIa	Non humide
11	Cultures	120 cm	I	Non humide
12	Cultures	80 cm	I ou II - Refus	Non humide
13	Cultures	70 cm	I ou II - Refus	Non humide
14	Cultures	70 cm	I, II ou III - Refus	Non humide
15	Cultures	120 cm	IVc	Non humide
16	Cultures	120 cm	IVc	Non humide
17	Cultures	50 cm	Iva ou IVc	Non humide

Les cartes ci-après localisent les 17 sondages pédologiques.



Légende

- Aire d'étude
- Sondages pédologiques

Google Satellite

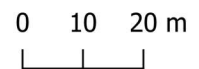


Figure 9 : Carte des sondages pédologiques réalisés

### 3.3. INTERPRÉTATION : SOMME DES 2 CRITÈRES

Aucun habitat humide n'a pu être identifié lors de ce passage et les sondages pédologiques correspondent tous à des classes non humides de la classification GEPPA.

La somme des critères observés montre **une absence de zone humide** sur le site.



## 4. CONCLUSIONS

Certains sondages présentent des traces rédoxiques importantes dans la parcelle cultivée : des sondages supplémentaires (13 à 17) ont été réalisés autour des premiers points qui présentaient des traces rédoxiques pour vérification, mais aucun de ceux-ci ne présentent les traits de sols hydromorphes.

L'examen du critère habitat/botanique puis du critère pédologique n'a révélé **aucune zone humide sur le site**, malgré sa localisation au sein d'enveloppes de zones humides probables dont le caractère reste à vérifier.

*Remarque : un male chanteur de Serin cini a été observé à plusieurs reprises sur la parcelle Ouest. Si la nidification était avérée sur le site, elle soulèverait des enjeux écologiques assez-forts. (Espèce d'oiseau inscrite comme « En Danger » (EN) sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.*

# ANNEXES

SONDAGE 1			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-75cm</b>	<b>75-110cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Prairie de fauche			
<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de sables		

**SONDAGE 2**



0-25cm	25-50 cm	50-75cm	75-110cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/

**Habitat :**  
Prairie de fauche



<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de sable		

SONDAGE 3			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-75cm</b>	<b>75-110cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Fourré mésophile			
<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>			

**SONDAGE 4**





0-25cm	25-50 cm	50-75cm	75-110cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace

<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
-------------------------	-----	-------------------	---

**Habitat :**  
Fourré mésophile





<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de pierres		



SONDAGE 5			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-75cm</b>	<b>75-110cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Fourré mésophile			
<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de pierres		

**SONDAGE 6**



0-25cm	25-50 cm	50-75cm	75-110cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>		Non	<b>Profondeur</b>
			/
<b>Habitat :</b> Prairie de fauche en cours de colonisation par les ronces.			
<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>			

SONDAGE 7			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-75cm</b>	<b>75-120cm</b>
Légères traces rédoxiques	Traces rédoxiques marquées	Traces rédoxiques marquées	Traces rédoxiques marquées
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	IVc	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>			

SONDAGE 8			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-80cm</b>	<b>80-120cm</b>
Légères traces rédoxiques	Traces rédoxiques marquées	Traces rédoxiques marquées	/
<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	80
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	IVc	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de pierres en profondeur		

**SONDAGE 9**





0-25cm	25-50 cm	50-80cm	80-90cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	90

**Habitat :**  
Cultures



<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Présence de pierres en profondeur		

SONDAGE 10			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-80cm</b>	<b>80-120cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	Traces rédoxiques peu marquées	Aucune trace
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	IIla	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>			

**SONDAGE 11**



0-25cm	25-50 cm	50-80cm	80-120cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace

<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
-------------------------	-----	-------------------	---

**Habitat :**  
Cultures



<b>Classe GEPPA</b>	I	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>			

**SONDAGE 12**




0-25cm	25-50 cm	50-80cm	80-120cm
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	/


<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	80
-------------------------	-----	-------------------	----


**Habitat :**  
Cultures




<b>Classe GEPPA</b>	I ou II	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

SONDAGE 13			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-70cm</b>	<b>70-120cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	Aucune trace	/
<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	70
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	I ou II	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

SONDAGE 14			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-70cm</b>	<b>70-120cm</b>
Aucune trace	Aucune trace	/	/
<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	50
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	I, II ou III	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

SONDAGE 15			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-70cm</b>	<b>70-120cm</b>
Aucune trace	Légères traces rédoxiques	Traces rédoxiques marquées	Traces rédoxiques marquées
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	IVc	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

SONDAGE 16			
			
<b>0-25cm</b>	<b>25-50 cm</b>	<b>50-70cm</b>	<b>70-120cm</b>
Aucune trace	Légères traces rédoxiques	Traces rédoxiques marquées	Traces rédoxiques marquées
<b>Refus de tarière</b>	Non	<b>Profondeur</b>	/
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	IVc	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

**SONDAGE 17**

0-25cm	25-50 cm	50-70cm	70-120cm
Aucune trace	Légères traces rédoxiques	/	/
<b>Refus de tarière</b>	Oui	<b>Profondeur</b>	50
<b>Habitat :</b> Cultures			
<b>Classe GEPPA</b>	Iva ou IVc	<b>Milieu Humide</b>	Non
<b>Commentaire</b>	Pierres en profondeur		

Annexe 2 : Etude Faune/Flore/Habitats sur le secteur du  
Château de Monthuchet



**BLONGIO**

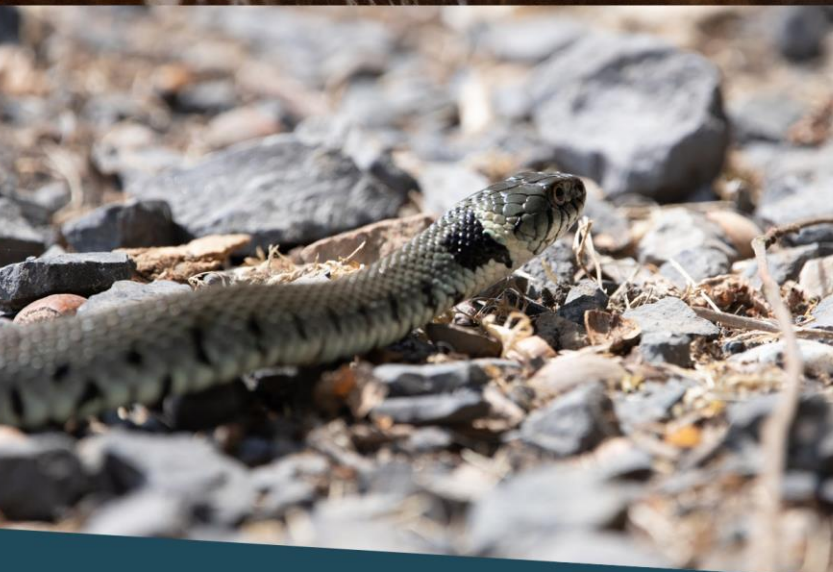
Hugo Meunier

Ingénierie Ecologique

Saulx-les-Chartreux (91)

## **PARC DU CHATEAU DE MONTHUCHET**

Etude Faune/Flore/Habitats : Rapport d'étude



## Table des matières

I.	OBJECTIFS.....	3
II.	MÉTHODES .....	4
1.	ÉQUIPE .....	4
2.	PROSPECTIONS.....	4
3.	INVENTAIRES ET ÉVALUTION .....	5
4.	STATUTS RÉGLEMENTAIRES.....	11
5.	BIOÉVALUATION.....	12
6.	LIMITES GÉNÉRALES .....	13
III.	PRÉSENTATION DU SITE.....	14
1.	CARACTÉRISTIQUES ET CONTEXTE .....	14
2.	PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....	14
3.	AIRES PROTÉGÉES ET INVENTORIÉES .....	15
4.	COHÉRENCES ÉCOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE .....	18
5.	DONNÉES D'OBSERVATIONS EXISTANTES .....	21
5.1.	Flore.....	21
5.2.	Faune.....	22
IV.	INVENTAIRES .....	23
1.	HABITATS NATURELS.....	23
2.	FLORE .....	28
3.	FAUNE.....	30
3.1.	Avifaune .....	30
3.2.	Les mammifères (hors chiroptères).....	32
3.3.	Les Chiroptères.....	32
3.4.	Les insectes .....	35
3.5.	Les reptiles.....	35
3.6.	Les Amphibiens .....	36
V.	ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE ET ENJEUX.....	37
	ANNEXE 1 : ESPECES FLORISTIQUES INVENTORIEES.....	40
	ANNEXE 2 : AVIFAUNE .....	43
	ANNEXE 3 : INSECTES .....	44
	ANNEXE 4 : CHIROPTERES.....	45

# I. OBJECTIFS

---

Le présent diagnostic a pour objet de déterminer les risques et les opportunités liés à la biodiversité pour le projet d'aménagement dans le parc du Château de Monthuchet, situé sur la commune de Saulx-les-Chartreux (91).

Cette étude a ainsi consisté en :

- un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site et aux alentours ;
- un bilan des zonages du patrimoine naturel concernant le site d'étude ;
- un repérage pluridisciplinaire des milieux et de leurs potentialités d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune.

Les différents milieux, naturels ou non, du site d'étude ont été parcourus pour observer les espèces pouvant constituer un enjeu de conservation et/ou une contrainte réglementaire pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les supports locaux de diversification des espèces : arbres âgés, boisements et leurs lisières, éléments minéraux naturels ou de bâti ...

## II. MÉTHODES

---

### 1. ÉQUIPE

---

L'équipe de travail mobilisée pour la réalisation de cette étude est la suivante :

Hugo Meunier : Chef de projet écologie, coordinateur de l'étude – Expert faunisticien – Rédaction du rapport,

Valentin Cadet : Expert botaniste et Ecologue,

Léa Dufrêne : Experte chiroptère et Ecologue.

### 2. PROSPECTIONS

---

Les relevés de terrain comportent 6 passages réalisés entre Septembre 2023 et Aout 2024 :

Dates	Taxons inventoriés	Conditions
17/04/24	Avifaune, Insectes, Amphibiens, Reptiles	Ciel dégagé, vent faible, conditions favorables
21/05/24	Flore	/
11/06/24	Avifaune, Insectes, Amphibiens, Reptiles	Ciel dégagé, vent très faible, conditions favorables
29/07/24	Chiroptères	Nocturne, ciel dégagé, vent très faible, favorable
31/07/24	Insectes, Reptiles	Ciel dégagé, vent très faible, conditions favorables
09/09/24	Gîtes chiroptères	/

Au regard des milieux en place au sein du secteur prospecté qui sont décrits par la suite, les taxons suivants ont été retenus lors des inventaires :

- Flore vasculaire
- Oiseaux
- Reptiles
- Lépidoptères
- Orthoptères
- Odonates
- Mammifères (dont Chiroptères)
- Amphibiens

Néanmoins, toute espèce observée lors de nos relevés et ne figurant pas dans cette liste est intégrée au rapport.

Les prospections ont été menées essentiellement dans le périmètre concerné par les aménagements. Mais un périmètre étendu a également été parcouru ponctuellement autour du site.

## 3. INVENTAIRES ET ÉVALUATION

---

### 3.1. Flore & Habitats

La phase d'analyse bibliographique a permis de récolter et de traiter un maximum d'informations sur les habitats naturels. La cartographie des habitats a été réalisée lors des campagnes de terrain.

Chaque habitat a été cartographié selon la typologie code Corine biotopes. Les correspondances avec la typologie Eunis habitats ont été indiquées, ainsi qu'avec la typologie Natura 2000 lorsqu'il s'agissait d'un habitat d'intérêt communautaire.

Un inventaire floristique a été établi dans chacun des différents milieux présents dans la zone d'étude, avec une recherche accrue des espèces patrimoniales : espèces protégées, d'intérêt communautaire, rares ou menacées, inscrites en listes rouges et déterminantes de ZNIEFF. Une liste floristique aussi exhaustive que possible a été établie. Le travail d'inventaire a porté sur les phanérogames (plantes à fleurs) et les ptéridophytes (fougères). Les espèces exotiques envahissantes ont également été relevées.

Les espèces présentant un fort intérêt patrimonial ont été localisées au GPS, leur état de conservation a été évalué et les habitats favorables à ces espèces ont été identifiés. Cette localisation par GPS favorise la prise en compte des espèces présentant un enjeu lors de la définition des mesures d'évitement et de réduction.

**Limites :** la période d'inventaire ne permet pas d'identifier avec précision l'ensemble des espèces présentes en Ile-de-France. En effet, l'inventaire ayant été réalisé courant du mois de mai, les espèces printanières précoces n'ont pas pu être détectées.

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- ICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.
- Perriat F., Filoche S., Vallet J. et Tabut C. - 2020. Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France, version février 2020.

### 3.2. Les oiseaux

L'inventaire avifaunistique s'effectue par des observations directes des individus à l'aide de jumelles lors de parcours pédestre de la zone d'étude et par la mise en place de points d'écoute de 10 minutes dans divers habitats. La recherche d'indices permet de compléter l'inventaire, comme la présence de niches dans les troncs pour les Pucidés, de nids, de plumes, de pelotes de rejections de rapaces etc. Les relevés seront réalisés sur l'ensemble de la durée de l'étude d'un site, permettant de déterminer le statut des espèces observées (hivernant, migrateur, nicheur). Néanmoins, certains passages sont consacrés uniquement aux oiseaux lors des périodes favorables : en hiver et au printemps notamment.

Les espèces sont listées par cortège, avec une indication sur leur protection, leur statut sur les listes rouges, leur déterminance ZNIEFF, ainsi que leur statut sur le site, défini comme suit.

- **Nicheur certain :** Espèces pour lesquelles les observations permettent d'affirmer sans ambiguïté une reproduction.

- **Nicheur probable** : Espèces pour lesquelles des indices de cantonnement et/ou de nidification (couples, parades, construction de nid) ont été relevés mais sans que la reproduction proprement dite soit attestée.
- **Nicheur possible** : Espèce détectée en période de reproduction dans un habitat favorable par observation directe ou audition du chant. La présence prolongée de l'espèce sur le site n'est pas avérée et d'autres comportements ou indices plus précis n'ont pas été observés.
- **Nicheur peu probable** : Espèces observées sur le site le plus souvent en faible effectif, en dehors d'un habitat favorable à sa reproduction, aucun mâle chanteur n'a été entendu et aucun autre indice de nidification n'a été observé.
- **Nicheur à proximité** : Espèces nicheuses à proximité directe du périmètre d'investigation et utilisant le site (chasse etc.).
- **Passage** : Espèces observées en survol au-dessus du site, qui ne s'y arrêtent pas ou pendant un temps court.
- **Migrateur** : Espèces observées en période de migration et qui utilisent le site comme halte migratoire, c'est à dire qu'elles y stationnent pendant un temps limité pour s'y nourrir et s'y reposer.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est :

- Inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- Inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT),
- Inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT),
- Déterminante de ZNIEFF en Picardie,
- Notée comme assez rare (AR), rare (R), ou très rare (TR).

Les oiseaux étant presque tous protégés en France, y compris des espèces non menacées, le critère de protection nationale n'a pas été pris en compte pour la définition des espèces d'oiseaux remarquables. Ainsi, l'accent est mis sur la rareté, la protection européenne, et le statut de menace des espèces.

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p.
- Liste des oiseaux IDF – mise à jour 2020 – d'après la liste CAF 2020 – LPO IDF

### 3.3. Les mammifères hors chiroptères

Aucune prospection spécifique n'a été réalisée pour ce groupe. Les mammifères ont été recherchés lors des sorties imparties aux autres groupes biologiques. L'inventaire de ce taxon s'appuie sur des observations visuelles directes (hors micro Mammifères qui ont souvent une activité crépusculaire ou nocturne). Des indices de présence sont également recherchés (empruntes, fèces, terriers, ...). Les relevés sont réalisés entre les mois de mars et de septembre, période privilégiée pour la majorité des espèces.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est :

- Inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat,
- Protégée nationale,
- Inscrite sur la liste rouge des mammifères de France comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT),
- Déterminante de ZNIEFF en Picardie,

- Notée comme assez rare (AR), rare (R), ou très rare (TR)

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
- Picardie Nature (Coord.), 2016. *Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie*. Mammifères | Actualisation 2016

### 3.4. Les chiroptères

Les chauves-souris s'orientent dans l'espace et détectent leurs proies par écholocation. Ainsi, même si certaines espèces sont difficiles à distinguer en vol, il est possible d'écouter leurs signaux. Ces espèces peuvent alors être identifiées à distance.

La plupart des sons émis par les Chiroptères sont inaudibles pour l'oreille humaine d'où la nécessité de les capter pour les analyser à l'aide d'un matériel spécifique. Il existe plusieurs types d'analyse de sons et donc plusieurs types de détecteurs.

Des sessions d'écoute nocturne sont réalisées à l'aide d'un **détecteur d'ultrasons Pettersson D240x** et enregistrées en temps réel. **Cinq points d'écoutes** sont effectués, consistant à écouter, enregistrer puis à déterminer les émissions ultrasonores depuis un point fixe, pendant une durée donnée (environ 15 minutes). Cette technique permet de déterminer les espèces qui sont en activité de chasse en un lieu précis et celles qui, en transit, passent à proximité du point d'écoute.



Figure 1 : Localisation des points d'écoute et du détecteur SMMiniBat

Il est important de rappeler que l'utilisation des détecteurs d'ultrasons offre des résultats qui sont à relativiser en fonction des distances de détectabilité et des milieux dans lesquels évoluent les différentes espèces concernées. Par exemple, les probabilités de détection d'une Noctule commune dont les émissions ultrasonores portent à plus de 100 m en milieu ouvert sont bien plus fortes que celles d'un Petit Rhinolophe dont les émissions ultrasonores sont audibles à 5 m maximum. De même, un Murin de Natterer pourra être détecté à environ 20 m en milieu ouvert alors qu'il ne pourra l'être qu'à moins de 5 m en milieu encombré (feuillage, boisements...). Enfin, il faut savoir que les Chiroptères font varier la nature et la structure de leurs émissions ultrasonores en fonction de la distance par rapport aux obstacles et que dans certains cas, ils adoptent des signaux très semblables rendant impossible toute discrimination interspécifique.

**Un détecteur à enregistrement passif, SMminibat**, a été déposé devant le bâtiment le plus favorable au gîte des chiroptères pendant toute la nuit, enregistrant les ultrasons des chiroptères passant à sa portée.

L'analyse des ultrasons enregistrés sur le terrain est effectuée à l'aide du logiciel « Batsound » qui permet de visualiser les spectrogrammes et de mesurer les critères sur chaque signal.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si :

- Elle est protégée en Europe
- Elle figure à l'annexe II de la Convention de Berne (espèce de faune strictement protégée),
- Elle figure à l'annexe III de la Convention de Berne (Espèce de faune protégée dont l'exploitation est réglementée),
- Elle figure à l'annexe I de la Convention de Bonn (espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate),
- Elle figure à l'annexe II de la convention de Bonn (espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées) ;
- Elle est protégée en France (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) ;
- Elle est considérée comme "Quasi-menacée", "Vulnérable", "En danger" ou "En danger critique" dans la liste rouge européenne, française ou régionale ;
- Elle est considérée comme assez rare, rare ou extrêmement rare dans la région.

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
- LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017. Liste rouge régionale des chauves-souris d'Île-de-France. Pantin : Natureparif. 152 p

### 3.5. Les reptiles

Une recherche ciblée des espèces est effectuée par chasse à vue dans les zones d'observations les plus probables (amas de bois, éboulis rocheux, milieux ensoleillés, lisières, ...). Les inventaires se déroulent entre les mois d'avril et de septembre.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est :

- Inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat,
- Protégée nationale,
- Inscrite sur la liste rouge des mammifères de France, d'Europe et du monde comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT),

- Déterminante de ZNIEFF en Picardie,
- Notée comme assez rare (AR), rare (R), ou très rare (TR).

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- JOHAN H., RIVALLIN P. TAQARORT M., (2022) – Évaluation des Amphibiens et Reptiles d’Île-de-France pour l’élaboration d’une Liste Rouge Régionale - Dossier de synthèse pour l’obtention du label de l’UICN France et la validation du CSRPN. Période d’évaluation 2000–2020. Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France – Société Herpétologique de France. 23 p.

### 3.6. Les amphibiens

Les amphibiens sont recherchés dans les habitats frais et humides en période de reproduction : notamment au début du printemps, les amphibiens se réunissent en effet aux points d’eau pour se reproduire, c’est la période la plus favorable pour les observer. Les individus peuvent être identifiés par l’observation directe d’adultes ou de larves, parfois par capture au filet puis relâchés une fois identification faite.

**Limites :** Ce groupe n’a pas fait l’objet de prospections spécifiques. Pour se rapprocher au maximum de l’exhaustivité, il aurait fallu prospecter la nuit et par temps humide, à la fin de l’hiver et au printemps.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est :

- Inscrite à l’annexe II de la Directive Habitat,
- Protégée nationale,
- Inscrite sur la liste rouge des mammifères de France, d’Europe et du monde comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT),
- Déterminante de ZNIEFF en Île-de-France,
- Notée comme assez rare (AR), rare (R), ou très rare (TR).

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- JOHAN H., RIVALLIN P. TAQARORT M., (2022) – Évaluation des Amphibiens et Reptiles d’Île-de-France pour l’élaboration d’une Liste Rouge Régionale - Dossier de synthèse pour l’obtention du label de l’UICN France et la validation du CSRPN. Période d’évaluation 2000–2020. Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France – Société Herpétologique de France. 23 p.

### 3.7. Les insectes

Les insectes étudiés sont les orthoptères, les lépidoptères diurnes et les odonates. Les individus sont observés lors de parcours aléatoires dans les habitats favorables. Ils peuvent être capturés au filet pour examen détaillé (puis relâchés), et/ou pris en photos. Pour les lépidoptères et les odonates, ce sont essentiellement les imagos qui ont été étudiés, bien que la recherche de chenille puisse compléter l’inventaire. Les orthoptères sont également détectés et identifiés à leurs stridulations, propres à chaque espèce.

Une espèce est considérée comme patrimoniale si elle est :

- Inscrite à l’annexe II de la Directive Habitat ;
- Protégée sur le territoire national ou en région ;

- Inscrite sur la liste rouge des mammifères de France, d'Europe et du monde comme menacée (CR, EN, VU), ou quasi-menacée (NT) ;
- Déterminante de ZNIEFF en Picardie ;
- Notée comme assez rare (AR), rare (R), ou très rare (TR).

Listes utilisées pour la détermination des statuts de menace et de rareté :

- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.
- Houard X. & Johan H. (coord.), 2021. Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France. Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France – Office pour les insectes et leur environnement. Paris. 84 p.
- Dewulf L. & Houard X. (coord.), 2016. Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Association des Lépidoptéristes de France. Paris. 88 p.
- HOUARD X. & MERLET F. (coord.), 2014. Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Société française d'Odonatologie. Paris. 80 p.

## 4. STATUTS RÉGLEMENTAIRES

Certaines espèces animales et végétales peuvent bénéficier d'un statut de protection à l'échelle européenne, nationale, régionale voir départementale (voir tableau suivant). Suivant le statut de protection propre à chaque espèce, uniquement les individus ou les individus ET leurs habitats peuvent faire l'objet d'une protection.

Le statut de protection induit nécessairement une contrainte d'ordre réglementaire. Toutefois, le caractère protégé d'une espèce n'implique pas nécessairement que cette dernière soit vulnérable ou qu'elle présente un caractère patrimonial exceptionnel. En effet, certaines espèces protégées peuvent s'avérer communes et présenter un état de conservation favorable. A contrario, des espèces non protégées peuvent présenter un état de conservation défavorable et présenter un enjeu de sauvegarde important. Ces espèces doivent donc être prises en considération dans l'évaluation des enjeux écologiques de la zone d'étude.

Groupe	Echelle européenne	Echelle nationale	Echelle régionale
<b>Oiseaux</b>	Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.	
<b>Mammifères</b>		Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
<b>Amphibiens/Reptiles</b>	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, directive « Habitats / Faune / Flore » 21 mai 1992, directive « Directive 9Habitats / Faune / Flore »	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	
<b>Insectes</b>		Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale (Version consolidée au 19 avril 2007).
<b>Flore/Habitats</b>	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, directive « Habitats / Faune / Flore »	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié par AM 15/09/82 et AM 31/08/95).	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale (Version consolidée au 8 octobre 2008)

## 5. BIOÉVALUATION

---

A chaque espèce ou habitat patrimonial identifié est attribué un niveau d'enjeu, dépendant directement de son statut de menace sur les listes rouges, son statut de rareté et/ou de protection etc. comme expliqué précédemment.

Une fois les prospections terminées et l'analyse des enjeux écologiques par habitat/espèces réalisée, le niveau écologique de chaque milieu est évalué (un milieu regroupe plusieurs habitats et espèces). Cette évaluation permet de rendre compte de l'intérêt des différents milieux cartographiés et des espèces qui leur sont associées, en leur attribuant également un niveau d'enjeu. L'attribution d'un niveau d'enjeu est un préalable nécessaire à l'évaluation d'un niveau d'impact.

Sur une méthode développée par le bureau d'étude Urban Eco Scop, il est considéré que la méthode d'appréciation de la valeur écologique d'un milieu repose sur les critères suivants :

1. Le statut de protection, la rareté et la diversité des espèces animales (selon les listes de protection officielles) ;
2. Le statut de protection, la rareté et la diversité des espèces végétales (selon les listes de protection officielles) ;
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien du sol, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de la trame verte et bleue (SRCE Île-de-France) ;
4. La diversité écologique qui intègre le nombre de strates et la complexité de la mosaïque d'un milieu ;
5. L'originalité d'un milieu dans son contexte local ou régional.

Cette méthode d'évaluation permet de manière claire et objective d'estimer l'intérêt écologique des milieux. Sont ainsi proposés cinq degrés d'appréciation, applicables aux cinq critères décrits ci-dessus :

<b>Degré d'appréciation</b>	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
<b>Gradient correspondant</b>	0	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique pour un milieu est établi à 20 par addition des gradients pris en compte :

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique faible	0 à 5
Intérêt écologique moyen	6 à 10
Intérêt écologique assez fort	11 à 15
Intérêt écologique fort	16 à 20

## 6. LIMITES GÉNÉRALES

---

Toute expertise sur le milieu naturel présente des limites liées à la nature de l'étude : La diversité relevée n'atteint jamais l'exhaustivité. Les inventaires sont en effet réalisés sur une saison donnée et limités par le temps de prospection alloué. Toutefois, la réalisation de plusieurs journées d'inventaire répartis sur plusieurs saisons tend à réduire ces limites.

Il est également important de rappeler que les listes d'espèces présentes reflètent en partie un contexte climatique spécifique à une année précise. Notamment, le printemps 2024 ayant été particulièrement pluvieux, beaucoup de cortèges d'insectes réalisant leur cycle de vie en début de saison sont sous-représentés.

Par ailleurs, les méthodes d'inventaires appliquées ont pour vocation de recenser le maximum d'espèces possibles, sans garantie que cet objectif soit atteint. Chaque protocole comporte une marge d'erreur dépendante de différents facteurs externes, comme les conditions météorologiques ou la détectabilité des espèces. Encore une fois, une augmentation de l'effort de prospection tend à réduire ces limites.

Par conséquent, les inventaires réalisés pour la présente étude permettent de recenser une grande majorité des espèces, mais il est possible que certaines d'entre elles n'aient pas été observées et/ou identifiées.

# III. PRÉSENTATION DU SITE

---

## 1. CARACTÉRISTIQUES ET CONTEXTE

---

Le site est situé sur la commune de Saulx-les-Chartreux, en Essonne (91), dans la vallée de l'Yvette. Le secteur concerné par l'étude est celui du parc du Château de Monthuchet, au centre de la commune. C'est un parc d'environ 7 hectares peu artificialisé, mais qui présente des milieux gérés typiques de ce genre de lieux : Pelouses entretenues, massifs ornementaux et petites zones boisées, avec quelques bâtiments.

L'environnement est relativement urbanisé, de type péri-urbain : il mêle principalement des pavillons individuels entourés de petits jardins privatifs, quelques immeubles de résidences, des parcelles de parc et quelques-unes en grandes cultures intensives.

Le climat est de type océanique, ce qui induit des températures relativement modérées, et de faibles amplitudes thermiques selon les saisons. Les précipitations sont modérées également, mais relativement importantes pour le bassin parisien : de l'ordre de 730 mm par an (contre 600 en moyenne dans le bassin parisien).

Le Ruisseau de Chauffour traverse le site, et un petit étang d'environ 1000 m<sup>2</sup> a été aménagé dans le lit du ruisseau, dans le parc. La topographie est en légère pente du sud du site vers le ruisseau, puis remonte vers le Nord du site.

## 2. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

---

Le projet d'aménagement ne concerne pas l'ensemble du parc : seule la zone qui présente déjà des bâtiments est concernée (en rouge sur la carte ci-dessous). L'étude écologique s'est donc concentrée sur cette zone, bien que le reste du parc ait également été parcouru, notamment pour l'étude de la faune : les observations réalisées en dehors du périmètre d'étude sont intégrées au rapport, qu'elles soient faites dans le reste du parc ou dans les jardins privatifs adjacents.



Figure 2 : Périmètre d'étude

### 3. AIRES PROTÉGÉES ET INVENTORIÉES

---

Le site n'est localisé au sein ou à proximité directe d'aucune zone inventoriée et ou protégée pour ses milieux écologiques. Néanmoins, à 400 mètres au Nord du site se trouve une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Le Bassin de retenue de Saulx-les-Chartreux est situé sur l'Yvette. Il constitue aujourd'hui une zone relais dans l'aire de migration et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et notamment le Phragmite des joncs, de nombreuses espèces de canards ou de rapaces. Deux espèces floristiques déterminantes sont également observées sur les berges : le Bident penché et la Spirodèle à racines nombreuses. Ce bassin constitue un périmètre ZNIEFF de type 1.

---

#### Les zonages d'inventaires : ZNIEFF et ZICO

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont repérées et décrites dans le cadre d'un inventaire national, visant à identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1, de taille généralement réduite et dont l'intérêt écologique est très prononcé (habitats ou espèces rares, menacés...), et celles de type 2, généralement plus étendues, correspondant à de grands ensembles riches en biodiversité et relativement peu altérés, offrant ainsi des potentialités pour un large éventail d'espèces.
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) font référence à des inventaires scientifiques dressés en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

#### Zones de Protection : Réseau Natura 2000

- Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étapes durant les migrations saisonnières...
- Créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la protection d'espaces ayant un rôle écologique primordial pour le maintien de la biodiversité, en raison soit des habitats naturels qui les composent, soit de certaines espèces rares et/ou menacées qui y ont été observées.

Elles font partie du réseau européen de sites Natura 2000, dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité).

#### Arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

### **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Créés par les Départements, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils Départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

---

### **Conclusion sur les intérêts écologiques connus autour du projet :**

Le projet d'aménagement sur le site du parc du Château de Monthuchet n'est localisé au sein ou à proximité directe d'aucune zone sensible du point de vue écologique. Toutefois il se situe non loin d'une zone relativement riche et importante pour la migration des oiseaux. Le milieu urbain sépare le bassin de retenue et le site du Château, limitant ainsi les échanges écologiques. Cependant, une continuité de milieux végétalisés permet d'assurer une liaison écologique entre ces deux zones.



**Légende**

 Périmètre de l'étude

 ZNIEFF de type 1

Google Satellite

0 250 500 m

Figure 3 : Zonages biodiversité

## 4. COHÉRENCES ÉCOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE

---



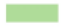















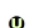






La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir des continuités écologiques, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable.

Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux.
- Les corridors écologiques sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent.

Le site est localisé sur un de ces corridors écologiques qui facilitent les échanges écologiques à l'échelle régionale : les milieux ouverts du parc du Château de Monthuchet constituent en effet une partie du corridor écologique « Prairies, friches et dépendances vertes » qui relie les habitats de la Seine aux milieux naturels de l'Essonne comme la forêt du Rocher plus au Sud, et qui passe notamment par le Bassin de retenue cité précédemment.

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	
<b>Réservoirs de biodiversité</b>	
	Réservoirs de biodiversité
<b>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</b>	
	Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
<b>Corridors de la sous-trame arborée</b>	
	Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
	Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
	Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
<b>Corridors de la sous-trame herbacée</b>	
	Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
	Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
	Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
<b>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</b>	
	Cours d'eau et canaux fonctionnels
	Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
	Cours d'eau intermittents fonctionnels
	Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
	Corridors et continuum de la sous-trame bleue
<b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</b>	
<b>Obstacles des corridors arborés</b>	
	Infrastructures fractionnantes
<b>Obstacles des corridors calcaires</b>	
	Coupures urbaines
<b>Obstacles de la sous-trame bleue</b>	
	Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
<b>Point de fragilité des corridors arborés</b>	
	Routes présentant des risques de collisions avec la faune
	Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
	Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
	Passages prolongés en cultures
	Clôtures difficilement franchissables
<b>Points de fragilité des corridors calcaires</b>	
	Coupures boisées
	Coupures agricoles
<b>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</b>	
	Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
	Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

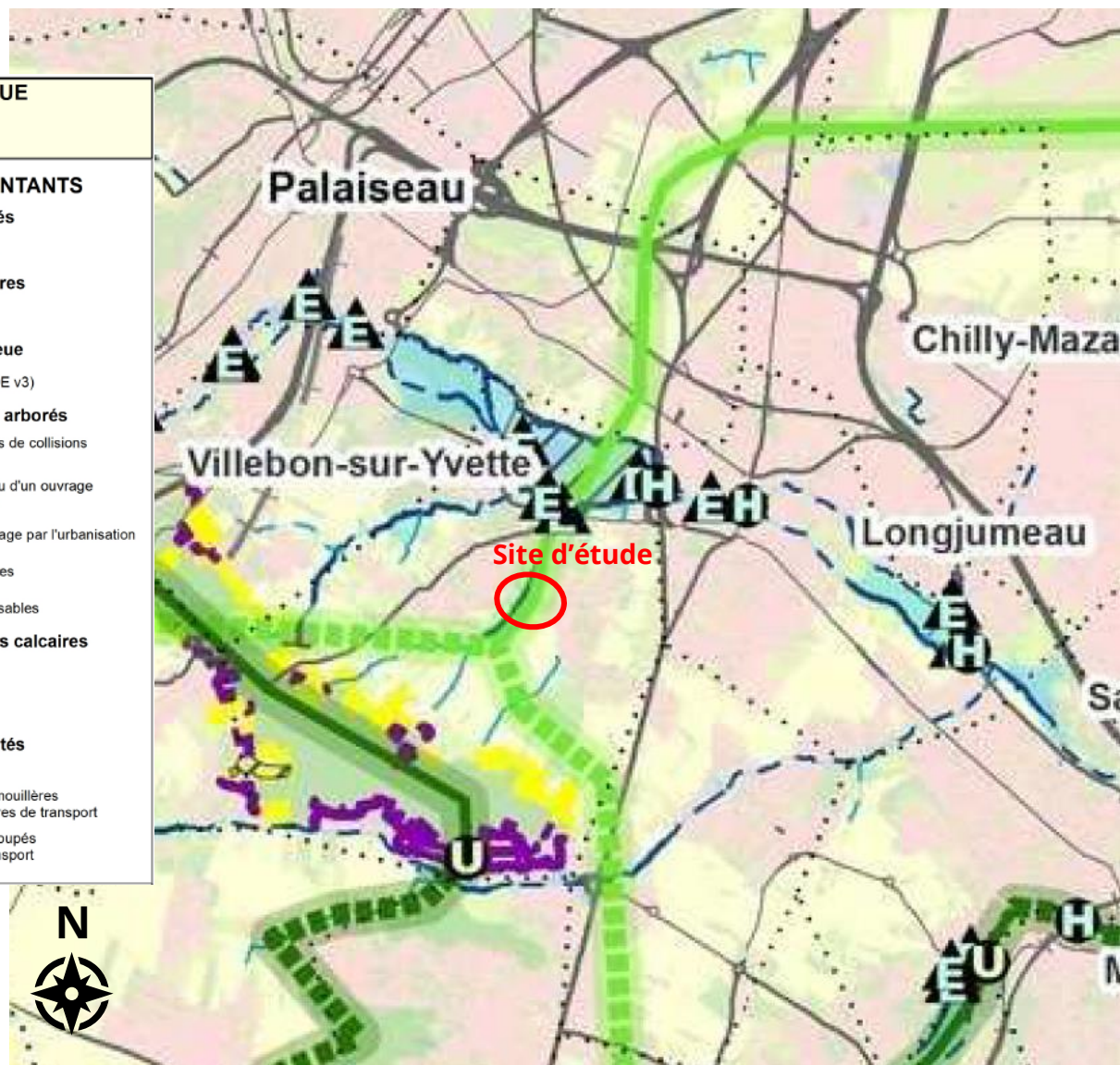


Figure 4 : Schéma Régional de Cohérences Ecologiques

L'observation à plus petite échelle montre la continuité de milieux végétalisés de type Parc/Friche/Prairie qui permet le déplacement des espèces à travers le milieu urbain, et plus loin à travers le paysage agricole. Le Parc du Château de Monthuchet contribue directement à la fonctionnalité du corridor écologique identifié par le SRCE IDF, mentionné précédemment. Cet élément confère une responsabilité certaine au site pour la préservation de ce corridor d'importance régionale.



Figure 5 : Cohérences écologiques à l'échelle locale

## 5. DONNÉES D'OBSERVATIONS EXISTANTES

### 5.1. Flore

L'analyse bibliographique s'est appuyée sur les bases de données naturalistes en ligne et notamment : Lobelia ; Geo-nature ; INPN.

Les données disponibles sont uniquement à l'échelle communale. Aussi, au regard du nombre important de données en ligne, seules celles récentes (inférieures à 10 ans), ciblées sur les espèces patrimoniales et protégées sont présentées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Source
			Nationale	Régionale			
<i>Epipactis purpurea</i>	Epipactide pourpre	AR	LC	VU	PR	Oui	CBNBP (2021)
<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs	AR	LC	NT		-	CBNBP (2024)
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée ptarmique	AC	LC	LC		Oui	CBNBP (2021)

Légende : Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable  
Statut : PR : Protection régionale ;

Les espèces présentées ci-dessus n'ayant pas été observées sont considérées comme absentes de l'aire d'étude.

## 5.2. Faune

Les données faune sur la commune étudiée, sont présentées ci-après. À l'instar des données flore, cette liste d'espèces n'est pas exhaustive.

Les données analysées proviennent de la base de données de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Groupe	Total	Protégées
<b>Amphibiens</b>	6	6
<b>Lépidoptères</b>	36	3
<b>Odonates</b>	25	1
<b>Orthoptères</b>	21	2
<b>Chiroptères</b>	4	4
<b>Mammifères HC</b>	23	3
<b>Oiseaux</b>	222	186
<b>Reptiles</b>	4	3

Les données sur la commune semblent relativement complètes avec même de nombreuses observations sur les groupes habituellement moins connus comme les insectes. Les données avifaune sont très riches, probablement du fait du bassin de retenue situé au Nord de la commune.

La bibliographie ne révèle aucune espèce originale que l'on pourrait attendre sur ce site spécifiquement.

## IV. INVENTAIRES

### 1. HABITATS NATURELS

Au total, 12 habitats ont été détectés sur le site, regroupés en 3 grands types. Aucun ne possède d'enjeu patrimonial ou se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit principalement d'habitats anthropiques.

Habitat naturel	Code Corine	EUNIS	Surface (ha)	État de conservation	Enjeux
Prairie mésophile	38.2	E2.2	1,06	Bon	Faible
Poulailler	38.2 x 87.1	E2.2 x I1.52	0,06	-	Faible
Verger	83.15	G1.D4	0,07	-	Faible
Haies	84.2	FA	0,03	Bon	Faible
Boisement anthropique	84.3	G5.2	0,97	Bon	Faible
Pelouse de parc	85.12	E2.64	0,2	-	Faible
Arbustes horticoles	85.14	I2.11	0,16	-	Faible
Jardin maraîcher	85.32	I2.22	0,07	-	Faible
Bâti	86	J1	0,11	-	Nul
Murets	86	J1	0,02	-	Nul
Cheminevements, Terrasse	86	J4	0,25	-	Nul
Friche	87.2	E5.13	0,06	Bon	Faible

#### Habitats ouverts

L'habitat dominant au sein de l'aire d'étude est la **prairie mésophile**. Il s'agit de l'habitat le plus naturel du site, bien que fauché au moins une fois dans l'année. Les espèces principales qui composent cet habitat sont l'Achillée millefeuille, le Fromental élevé, le Brome stérile, l'Avoine barbue, le Pâturin commun, l'Houlque laineuse, le Brome mou, le Cirse des champs, le Géranium mou, le Géranium à feuilles découpées, la Luzerne tachetée, le Plantain lancéolé, le Bouton d'or, la Fétuque faux roseau, la Fétuque des prés, le Trèfle des prés ou encore le Trèfle champêtre. On y retrouve également deux orchidées communes : l'Ophrys abeille et l'Orchis bouc.



Figure 6 : Prairie mésophile



Figure 7 : Ophrys abeille & Orchis bouc

Une partie de cette prairie a été convertie en **poulailler**. Cette action des poules a induit des modifications de l'habitat. Bien que les espèces restent en parties similaires, le milieu s'est rudéralisé et fortement dévégétalisée par l'action des poules.

Un troisième habitat ouvert est la **pelouse de parc**. Il s'agit d'une variante très fortement gérée (tondue régulièrement). Cela a pour effet de limiter la présence de certaines espèces. On y retrouve notamment le Ray-grass, le Pâturin commun, le Dactyle aggloméré, le Plantain lancéolé, la Luzerne tachetée, le Trèfle champêtre, la Porcelle enracinée, le Lotier commun ou encore la Véronique de Perse.

Enfin, une zone de **jardin maraîcher** est présente sur l'aire d'étude. Il s'agit d'une zone très fortement gérée, avec très peu d'espèces spontanées.



Figure 8 : Poulailler & Jardin maraîcher

### Habitats boisés et semi-ouverts

Le second habitat dominant du site est **le Boisement anthropique**. Il s'agit de zone boisée semi-naturelle, fortement gérée par l'action humaine. Certains arbres ont été plantés sous forme d'alignements, d'autres résultent d'une croissance plus naturelle. On retrouve notamment dans la strate arborée le Tilleul commun, l'Erable plane, l'Erable sycomore, le Frêne élevé, le Merisier, et le Chêne pédonculé.

La strate arbustive est quant à elle composée de Noisetier, de Troène, d'If commun, de Fragon petit houx, de Laurier sauce, de Sureau noir mais également de Laurier-cerise. Enfin, la strate herbacée comprend l'Herbe à Robert, du Brachypode des bois, la Laiche des bois, la Laiche en épi, le Gouet d'Italie, le Gouet tacheté, le Cerfeuil des bois, le Lierre terrestre, le Lierre grimpant, la Renoncule à tête d'or ainsi que l'Etoile de Perse (espèce plantée).

Le reste des habitats boisés et semi-ouverts sont des habitats totalement anthropisées : **les haies** et **les arbustes horticoles**. Il s'agit quasi-exclusivement d'espèces plantées, parfois indigènes mais très majoritairement non-indigènes et ornementales. On retrouve par exemple du Sapin pectiné, du Cyprès de l'Arizona, du Dahlia, du Deutzia, du Photinia de Chine, la Fausse spirée ou encore du Lilas.



Figure 9 : Boisement anthropique & Arbustes horticoles

### Habitats minéraux

Le reste de l'aire d'étude est composé d'habitats minéraux. On retrouve notamment du **bâti**, qui correspond à l'ensemble des bâtiments présents sur le site ; **des cheminements et terrasse**, c'est-à-dire l'ensemble des zones en surface plus ou moins imperméabilisées ou stabilisées, notamment par un fort ajout de gravier. Ces milieux sont globalement peu favorables au développement de la flore.

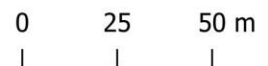
Enfin, plusieurs **murets** en pierre sont présents. Ces murets anciens et peu entretenus permettent le développement d'une flore particulière. On retrouve notamment la Moehringie à trois nervures, le Saxifrage à trois doigts, l'Herbe à Robert et le Lierre grimpant.



Figure 10 : Vue sur quelques bâtiments de l'aire d'étude



**Légende**



- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Périmètre de l'étude         | FA - Haies                |
| <b>Habitats écologiques</b>  | I2.22 - Jardin maraîcher  |
| I2.11 - Arbustes horticoles  | J1 - Murets               |
| J1 - Bâti                    | E2.64 - Pelouse de parc   |
| G5.2 - Boisement anthropique | E2.2 x I1.52 - Poulailier |
| J4 - Cheminements, Terrasse  | E2.2 - Prairie mésophile  |
| E5.13 - Friche               | G1.D4 - Verger            |

Figure 11 : Cartographie des habitats

## 2. FLORE

Au total, 104 espèces de flore ont été observées. Il s'agit exclusivement d'espèces communes, aucune ne présente d'enjeu de conservation particulier.

La liste complète des espèces est disponible en Annexe I.

Par ailleurs, 5 espèces sont considérées comme « espèce exotique envahissante » en Ile-de-France par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces espèces représentent un enjeu nul d'un point de vue de la biodiversité, mais représentent un enjeu fort en termes de gestion dans le cadre du projet.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut EEE
			Nationale	Régionale	
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	CC	NA	NA	Avérée – largement implantée
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	CCC	NA	NA	Potentielles – Largement implantée
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	CC	NA	NA	Avérée – largement implantée
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	CC	NA	NA	Avérée – largement implantée
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	CCC	NA	NA	Avérée – largement implantée

Rareté : CCC : Extrêmement commun ; Liste Rouge : NA : Non applicable ;  
Source : Les plantes exotiques envahissantes (PEE) d'Île-de-France, CBNBP, 2022)

Plusieurs pieds d'Ailante glanduleux se développent sur l'aire d'étude, notamment en périphérie des bâtiments et des friches.



Figure 12 : Pieds d'Ailante glanduleux

Quelques pieds de Vergerette du Canada ont été retrouvés. La densité reste globalement faible à l'échelle du site. Des pieds de Vigne-vierge commune sont présents en périphérie du site. Bien que pas directement enracinés dans le site, la propagation de cette espèce est à surveiller.

Plusieurs pieds matures de Laurier-cerise sont présents. Leur propagation est à surveiller.

Un seul pied de Robinier a été retrouvé à l'ouest de l'aire d'étude, au sein du boisement anthropique.



### Légende

- Périmètre de l'étude
- Plantes Exotiques Envahissantes (PEE)
  - Ailante glanduleux
  - Laurier cerise
  - Robinier faux-acacia
  - Vergerette du Canada
  - Vigne-vierge commune
- Google Satellite

0 25 50 m

Figure 13 : Localisation des PEE

## 3. FAUNE

---

### 3.1. Avifaune

Au total, 23 espèces ont été observées sur le site lors des prospections. Ces espèces se répartissent en plusieurs cortèges selon leur écologie :

- Cortège des boisements
- Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts
- Cortège des milieux anthropiques
- Cortège des milieux boisés

La liste complète est disponible en annexes.

#### **Cortège des oiseaux de milieux boisés**

Ces espèces sont essentiellement associées aux forêts et boisements. C'est le cortège le mieux représenté sur le site avec 10 espèces sur les 23 recensées. Parmi ces 10 espèces, 9 sont protégées. Cette prédominance des espèces de boisement est expliquée par la présence des boisements de petite taille sur le site, mais également par le fait que beaucoup d'espèces issues des milieux boisés se sont très bien adaptées au faciès de Parc urbain et ont largement colonisé les milieux anthropiques.



Figure 14 : Roitelet huppé, ex-situ - L. LEONARD

Parmi toutes ces espèces, une seule est considérée comme patrimoniale :

- Le **Roitelet huppé**, *Regulus regulus*, est un petit passereau qui se reproduit généralement dans les forêts des conifères ou boisements mixtes. Il ne fréquente les broussailles et zones de feuillus qu'en dehors de la saison de reproduction. Il est inscrit comme Quasi-menacé (NT) sur la liste rouge nationale. Il a été observé dans les sapins horticoles en bordure de prairie, où il est probable qu'il se reproduise.

#### **Cortège des oiseaux des milieux anthropiques**

Les espèces de ce cortège sont souvent des espèces assez plastiques qui ont su s'adapter aux bouleversements anthropiques actuels. Elles occupent une variété de milieux créés par l'homme, bien que

leurs habitats d'origine puissent être divers (falaises et milieux rocheux pour le Pigeon biset ou le Rougequeue noir, etc.). Parmi les 4 espèces appartenant à ce cortège, 2 sont protégées, mais aucune n'est considérée comme patrimoniale.

### **Cortège des oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts**

Ces espèces ont généralement besoin d'une certaine trame arborée/arbustive pour se développer, mais peuvent trouver leur nourriture dans les milieux ouverts. Ce type d'habitat regroupe ainsi notamment toutes les espèces qui se reproduisent dans les haies et les fourrés. En zone péri-urbaine, on les retrouve dans les zones ponctuellement arborées comme les grands parcs comme le site d'étude. Sept espèces composent ce cortège, dont trois sont protégées.



Figure 15 : Verdier d'Europe, ex-situ - H. MEUNIER

De nombreuses espèces affiliées à ces milieux souffrent aujourd'hui de la banalisation des milieux agricoles et de l'intensification de l'agriculture. C'est le cas de 2 des espèces inventoriées sur le site, qui au vu de leur statut sur la liste rouge nationale peuvent être considérées comme patrimoniales :

- Le **Verdier d'Europe**, *Chloris chloris*.
- La **Linotte mélodieuse**, *Linaria cannabina*.

Ces 2 espèces sont inscrites comme Vulnérable (VU) sur les listes rouges nationale et régionale et **occupent les boisements ou haies en périphérie de la grande prairie mésophile à l'Est du site.**

### 3.2. Les mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères ont été recherchés essentiellement à vue dans les habitats favorables. Les traces et indices de présence ont également été recherchés. Les prospections ont permis d'identifier 3 espèces dont aucune n'est protégée :

- Le Renard roux
- La Fouine
- Le Lapin de Garenne



Figure 16 : Lapin de Garenne, ex-situ - S. WROZA

Parmi ces espèces, une peut être considérée comme patrimoniale :

- Le **Lapin de Garenne**, *Oryctolagus cuniculus*, est un petit lagomorphe qui creuse des terriers dans des zones plutôt sèches avec des formations végétales type lande ou garrigue, mais également lisière de forêt, dans les prairies etc. C'est une espèce qui fut largement domestiquée et qui a ainsi colonisé tous les continents excepté l'Asie et l'Antarctique. L'espèce est inscrite comme Quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Bien qu'encore relativement importants, les effectifs de populations chutent largement : ils ont été quasiment divisés par 10 depuis 1974 d'après l'ONCFS. Des fèces ont été observées dans le boisement en bordure de la grande prairie à l'Est du site. Aucun terrier n'a été constaté mais sa reproduction sur le site reste probable.

### 3.3. Les Chiroptères

L'écoute active et passive des chiroptères a permis de révéler la présence de 7 espèces sur le site : c'est une diversité jugée modérée (elles sont listées en annexes). On retrouve principalement le cortège d'espèces de lisières avec les Pipistrelles communes, de Kuhl et la Sérotine commune ; ainsi que deux autres groupes d'espèces de milieux plus forestiers et humides comme les deux Noctules, le Murin de Daubenton et l'Oreillard roux. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées.

Les espèces les plus actives, observées en chasse, en cette fin d'été dans la zone d'étude sont la Pipistrelle commune et la Noctule commune. La Sérotine commune et la Noctule de Leisler sont également bien présentes en chasse et en déplacement.

**L'ensemble de la zone d'étude est très favorable aux chiroptères pour la chasse**, avec de nombreux boisements anciens et haies, associés à des milieux herbacés plus ouverts. La présence d'un étang en contrebas du château est très favorable aux chiroptères, que ce soit pour chasser (Murin de Daubenton, Noctules et Pipistrelles) mais aussi pour s'abreuver.

Concernant les potentialités en gîtes dans la zone d'étude, les arbres sont plutôt très favorables au gîte, avec des feuillus de gros diamètres (de 40 cm à 1m20) et présentant des cavités. Ainsi une majorité des sujets de la zone d'étude semblent très propices au gîte des chiroptères avec des enjeux modérés à très forts pour le gîte de ces animaux. Des colonies de reproduction de différentes espèces sont potentielles dans ces arbres pour notamment la Pipistrelle commune, la Noctule commune, le Murin de Daubenton et l'Oreillard roux.

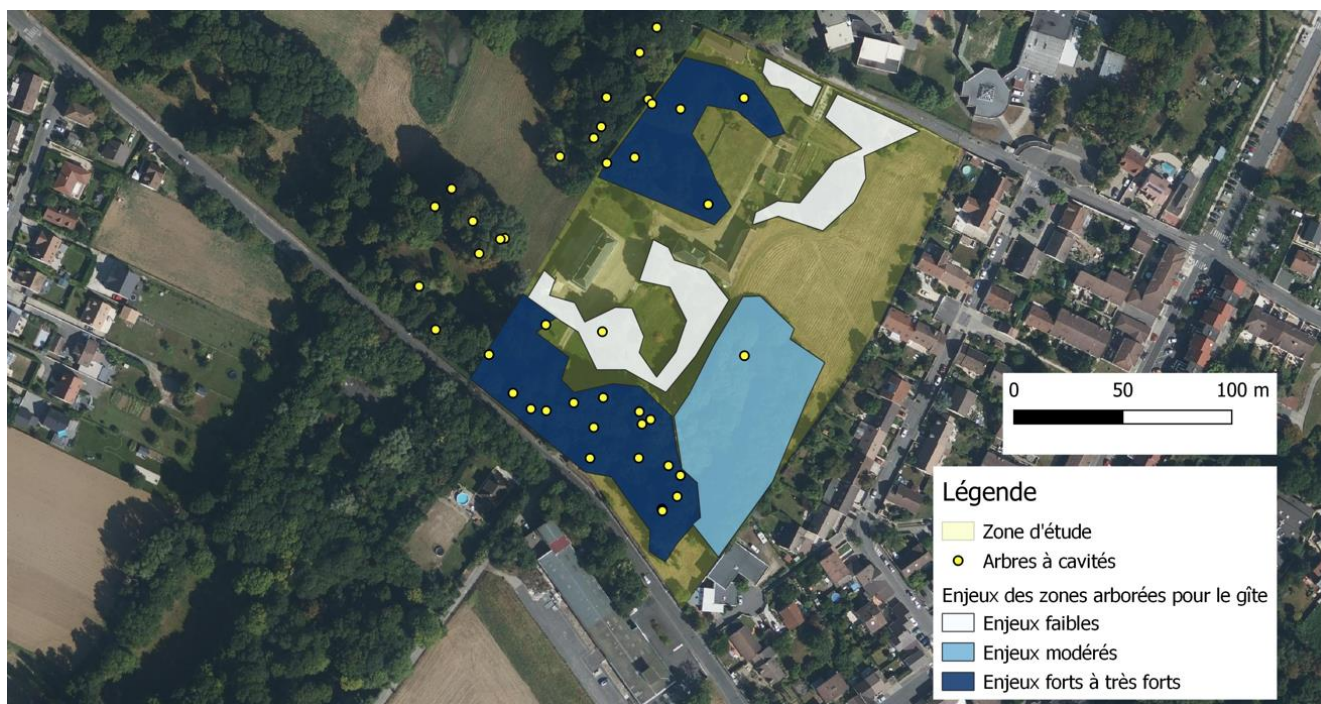


Figure 17 : Enjeux pour les gîtes à chiroptères et localisation des arbres à cavités identifiés

**Concernant les bâtiments**, les observations établies de l'extérieur montrent que les deux bâtiments du centre de la zone d'étude, à l'est du château, semblent favorables à la présence de chiroptères (nombreuses ouvertures, combles sous tuiles qui semblent très propices, nombreux accès en toiture et lucarnes cassées). Néanmoins, les inventaires crépusculaires et les visites des combles et milieux favorables montrent, a priori, qu'il n'y a pas de colonies de reproduction dans ces bâtiments. Les bâtiments sont ainsi utilisés uniquement pour des gîtes ponctuels et isolés.

Les colonies de reproduction sont probablement installées dans les arbres de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

La plupart des espèces de chauves-souris identifiées sont considérées comme patrimoniales. Ici ce sont les espèces qui présentent le plus d'activité sur le site (qui y gîtent ou y chassent) qui présentent des enjeux écologiques :

- La **Pipistrelle commune**, *Pipistrellus pipistrellus*, est une petite espèce très répandue en Europe, présente dans presque tous les habitats, aussi bien en ville que dans les campagnes. Elle s'abrite le plus souvent en des anfractuosités des arbres ou des bâtiments. Elle est a été contactée partout sur le site et en grand nombre. Les observations montrent que certains individus de Pipistrelles communes sortent très tôt dès la tombée de la nuit ce qui implique un gîte dans le secteur immédiat (soit bâtiment, soit arbre). Il est donc possible que des individus isolés de Pipistrelles utilisent ces bâtiments comme gîte occasionnel tout au long de l'année.
- La **Noctule commune**, *Nyctalus noctula*, est une espèce sylvestre mais qui a su s'adapter aux milieux anthropiques. Elle est inscrite comme Quasi-Menacée (NT) sur la liste rouge régionale et Vulnérable

(VU) sur la liste nationale. Elle exploite le site comme terrain de chasse, et il est très probable qu'elle s'y reproduise également. Des gîtes sont présents sur le périmètre d'étude ou à proximité immédiate de celui-ci.

Deux autres espèces pourraient également se trouver en colonie de mise bas dans les arbres de la zone d'étude : l'Oreillard roux et le Murin de Daubenton, qui ont été contacté assez régulièrement tout au long de la nuit, malgré des émissions ultrasonores faibles et donc difficile à contacter pour ces deux espèces :

- Le **Murin de Daubenton**, *Myotis daubentonii*, est une espèce forestière qui préfère la proximité de l'eau. Les colonies de reproduction se forment plutôt en forêt, tandis que l'hivernage a lieu principalement dans des grottes, galeries, bunkers etc. L'espèce est inscrite comme En Danger (EN) sur la liste rouge régionale. Les enjeux écologiques sont forts pour cette espèce.
- **L'Oreillard roux**, *Plecotus auritus*, fréquente surtout le milieu forestier mais également les parcs et jardins. L'espèce n'est actuellement pas menacée en France ou en Ile-de-France.

La Sérotine commune et la Noctule de Leisler sont également bien présentes en chasse et en déplacement, mais ne semblent pas se reproduire sur le site :

- La **Noctule de Leisler**, *Nyctalu sleisleri*, est une espèce forestière gitant principalement dans les arbres creux. Elle occupe parfois des gîtes anthropiques également. Elle est inscrite comme Quasi-menacée (NT) sur les listes rouges régionales et nationales.
- La **Sérotine commune**, *Eptesicus serotinus*, est une espèce anthropophile plutôt sédentaire qui se retrouve majoritairement dans les bâtiments. Elle est inscrite comme Vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale.



Figure 18 : Murin de Daubenton, ex-situ - L. ARTHUR

### 3.4. Les insectes

Les prospections pour les insectes ont été menées au printemps et à l'été, pour couvrir toute la période favorable. Ces animaux ont en effet des cycles de vie différents, et certaines espèces se seront matures et identifiables qu'en été et pas au printemps, et vice-versa. Ces prospections ont permis d'identifier 10 espèces de lépidoptères diurnes, 9 espèces d'odonates et 10 espèces d'orthoptères.

Toutes les espèces inventoriées sont communes et aucune ne présente d'enjeu particulier sur le site. La diversité est moyenne, elle est limitée par les pratiques de gestion des espaces ouverts (fauche trop régulière), et leur homogénéité.

La liste complète est disponible en annexe.

### 3.5. Les reptiles

Les reptiles ont été recherchés dans les endroits favorables (zones ensoleillées, broussailles, lisières). Les prospections n'ont permis d'identifier qu'une seule espèce de reptile sur la zone d'étude : Le Lézard des murailles.

Cette espèce peut être considérée comme patrimoniale et présente des enjeux sur le site :

- Le **Lézard des murailles**, *Podarcis muralis*, est une espèce commune de lézard qui fréquente généralement les milieux rocheux bien exposés au soleil au contact de zones herbacées où il peut trouver sa nourriture. L'espèce est parfois qualifiée d'anthropophile car elle s'est particulièrement bien adaptée au milieu urbain et se retrouve également souvent dans les constructions humaines pourvu qu'elles soient entourées d'espaces verts, comme c'est le cas ici. De nombreux individus ont été observés sur le bâti annexe bien exposé au soleil, en bordure de la prairie mésophile à l'Est, mais également sur le muret en pierre en périphérie Nord-Est. Bien que non menacée en région IDF, l'espèce, ainsi que son habitat, est protégée au niveau national et européen.



Figure 19 : Lézard des murailles, ex-situ - H. MEUNIER

### 3.6. Les Amphibiens

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'une visite spécifique mais ont été recherchés dans les endroits frais et humides, sous des pierres etc. Il est possible que ce groupe soit sous-représenté dans cette étude.

Deux espèces ont été observées sur le site :

- *Bufo bufo*, le Crapaud commun,
- *Rana temporaria*, la Grenouille rousse.



Figure 20 : Grenouille rousse, ex-situ - E. SANSAULT

Ces deux espèces sont protégées et une peut être considérée comme patrimoniale :

- La **Grenouille rousse** est un anouère de taille moyenne qui vit dans tous types de milieux humides : bois, landes, prairies etc. Bien que commune, elle est inscrite comme « Quasi-menacée » sur la liste rouge régionale. Sa présence sur le site est sûrement due à la présence du ruisseau de Chauffour et du petit étang sur le site. Il n'est pas possible de dire si l'espèce se reproduit sur le site sans visite en période de reproduction (fin d'hiver).

## V. ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE ET ENJEUX

---

La synthèse des enjeux repose essentiellement sur les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude.

Le parc du château de Monthuchet forme un petit sanctuaire de biodiversité au sein d'une trame péri-urbaine peu dense. Il est situé à quelques centaines de mètres au sud du Bassin de retenue de Saulx, qui présente de larges espaces humides et aquatiques identifiés comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Il est localisé sur un corridor de déplacement identifié par le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques IDF. En effet, ce parc forme, avec d'autres milieux ouverts et semi-ouverts adjacents, une continuité d'espaces favorables aux déplacements des espèces à l'échelle régionale, entre le bassin de retenue de Saulx et les réservoirs de biodiversité situés plus au Sud. **Les enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue (TVB) sont ainsi assez-forts.**

Les habitats sur le site sont relativement ordinaires et peuvent être regroupés en trois grands types :

- Habitats ouverts : Prairie, pelouses, poulailler et Jardin maraichers ;
- Habitats boisés et semi-ouverts : Boisements, haies, massifs horticoles ;
- Habitats minéraux : Bâti, murets, cheminements et terrasses.

Aucun ne présente d'enjeu spécifique intrinsèque sur le plan écologique (enjeu patrimonial ou se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire).

La flore observée sur le site est également très commune, et aucune ne présente d'enjeu de conservation particulier. Il est à noter la présence de 5 espèces considérées comme « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE) en IDF par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces espèces représentent un enjeu nul d'un point de vue de la biodiversité, mais représentent un **enjeu fort en termes de gestion** dans le cadre du projet.

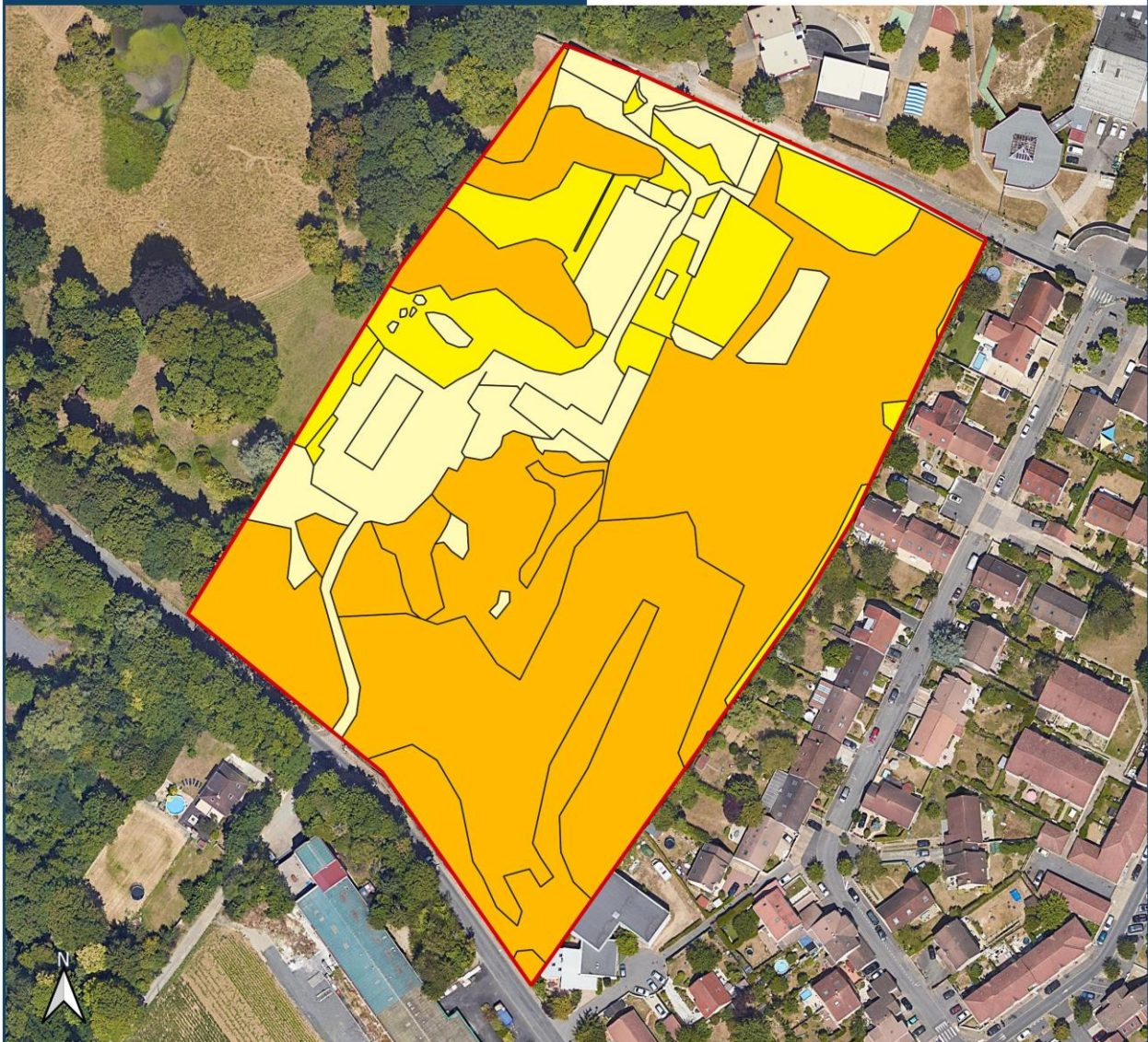
La faune sur le site est moyennement diversifiée, et relève surtout de cortèges de milieux boisés et semi-ouverts typiques de ces zones de parcs relativement anthropisés. Néanmoins, un certain nombre d'espèces identifiées sont protégées et/ou présentent des statuts de conservation particuliers. Plusieurs groupes sont concernés :

- Oiseaux : le Verdier d'Europe se reproduit sur la zone d'étude et la Linotte mélodieuse est susceptible de s'y reproduire, autour de la large zone de prairie mésophile à l'Est du site. Un **enjeu modéré** est considéré pour ces deux espèces protégées et inscrites comme Vulnérables (VU).
- Chauves-souris : le site est très favorable à ce groupe et plusieurs espèces s'y reproduisent très probablement grâce à une strate arborée présentant de nombreux arbres à cavités. La Pipistrelle commune et la Noctule commune en particulier ont été observées en grande quantité. Un **enjeu écologique modéré** est considéré pour ces deux espèces. Le Murin de Daubenton est également susceptible de se reproduire sur le site : un **enjeu écologique potentiel fort** est considéré pour cette espèce inscrite comme En Danger (EN) sur la liste rouge régionale. D'autres espèces à enjeux ont été observées en chasse sur le site, telles que la Sérotine commune ou la Noctule de Leisler.
- Reptiles : Le lézard des murailles se reproduit dans les milieux bâtis sur le site. Cette espèce, bien que commune, est protégée et son habitat également. Un **enjeu faible** est considéré pour cette espèce.
- Amphibiens : La Grenouille rousse est présente sur le site, et se reproduit potentiellement sur le parc, à proximité de la zone d'étude. Un **enjeu faible** est également considéré pour cette espèce.





La présence de ces espèces induit des enjeux réglementaires pour un éventuel projet d'aménagement.

Principalement du fait des enjeux relatifs à la faune et aux cohérences écologiques, les zones de prairies mésophiles et de boisements anthropiques présentent ainsi le plus d'enjeux sur le site.

Milieux	Statut de protection, rareté et diversité		Diversité écologique (nombre d'espèces)	Rôle écologique (TVB)	Originalité du milieu	Somme des gradients d'intérêt écologique (max = 20)
	Faune	Flore				
Prairie mésophile	2	2	2	4	2	12
Boisement anthropique	3	1	2	3	2	11
Friche	2	1	2	3	2	10
Haies	2	1	2	2	2	9
Verger	1	1	2	2	2	8
Pelouse de Parc	1	1	1	3	1	7
Jardin maraîcher	1	1	1	2	2	7
Bâti	2	0	1	0	1	4
Arbustes horticoles	1	0	1	0	1	3
Murets	1	0	1	0	1	3
Poulailler	0	0	0	0	1	1
Cheminents/Terrasse	0	0	0	0	0	0



### Légende

-  Périmètre de l'étude
  - Niveau d'intérêt écologique par habitats
  -  Intérêt écologique faible
  -  Intérêt écologique modéré
  -  Intérêt écologique assez fort
- Google Satellite

0 25 50 m

Figure 21 : Synthèse des enjeux écologiques

## ANNEXE 1 : ESPECES FLORISTIQUES INVENTORIEES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ind.	Rareté	Liste rouge		ZNIEFF	Statut	Enjeux
				Nationale	Régionale			
<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné	Cult.	.	LC	-	-	-	Nul
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	Nat.	CCC	LC	-	-	-	Faible
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	Nat.	CCC	LC	-	-	-	Faible
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Actinidia chinensis</i>	Kiwi	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	Nat.	CC	NA	NA	-	EEE	Nul
<i>Allium christophi</i>	Etoile de Perse	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arctium lappa</i>	Bardane commune	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie	Nat.	AC	LC	-	-	-	Faible
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Avena fatua</i>	Avoine barbue	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Carex spicata</i>	Laîche en épis	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste des sources	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cercis siliquastrum</i>	Arbre de Judée	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cupressus arizonica</i>	Cyprès de l'Arizona	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Cyclamen hederifolium</i>	Cyclamen à feuilles de lierre	Subs.	.	LC	-	-	-	Faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Dahlia sp.</i>	Dahlia	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Deutzia sp.</i>	Deutzia	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	Nat.	CCC	NA	NA	-	EEE	Nul
<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe des jardins	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ind.	Rareté	Liste rouge		ZNIEFF	Statut	Enjeux
				Nationale	Régionale			
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ficus carica</i>	Figuier d'Europe	Subs.	.	LC	-	-	-	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Galium uliginosum</i>	Gailllet des fanges	Ind.	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse vipérine	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande Berce	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Iberis sempervirens</i>	Corbeille d'argent	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Iris germanica</i>	Iris d'Allemagne	Cult.	.	LC	-	-	-	Nul
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à feuilles larges	Nat.	CC	LC	-	-	-	Faible
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce	Subs.	.	LC	-	-	-	Faible
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lolium perenne</i>	Ray-Grass	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Malus sp.</i>	Pommier	Cult.	-	-	-	-	-	Faible
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	-	.	LC	LC	-	-	Faible
<i>Moehringia trinervia</i>	Moehringie à trois nervures	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	Nat.	CC	NA	NA	-	EEE	Nul
<i>Photinia serratifolia</i>	Photinia de Chine	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	Nat.	C	LC	-	-	-	Faible
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Primula veris</i>	Coucou	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ind.	Rareté	Liste rouge		ZNIEFF	Statut	Enjeux
				Nationale	Régionale			
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Nat.	CC	NA	NA	-	EEE	Nul
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton-d'or	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête-d'or	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Nat.	CCC	NA	NA	-	EEE	Nul
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	Ind.	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	Ind.	-	-	-	-	-	Faible
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit houx	Ind.	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque faux roseau	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	Ind.	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sorbaria sorbifolia</i>	Fausse spirée	Cult.	-	-	-	-	-	Nul
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas	Cult.	R	-	-	-	-	Nul
<i>Taxus baccata</i>	If commun	Nat.	C	LC	-	-	-	Faible
<i>Thuja sp.</i>	Thuya	-	-	-	-	-	-	Nul
<i>Tilia x europea</i>	Tilleul commun	Ind.	-	-	-	-	-	Faible
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Nat.	CCC	-	-	-	-	Faible
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois	Ind.	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Viscum album</i>	Gui	Ind.	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie queue-d'écureuil	Ind.	C	LC	LC	-	-	Faible

## ANNEXE 2 : AVIFAUNE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRN	LRR	Protection	Statut
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Etourneau sansonnet	NTC	LC	LC		Nicheur certain
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	NPC	LC	LC	PN	Nicheur possible
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	NC	LC	LC	PN	Nicheur possible
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	NTC	LC	LC		Nicheur probable
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	NTC	LC	LC	PN	Nicheur certain
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	NTC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	NPC	LC	LC	PN	Non nicheur
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	NC	VU	VU	PN	Nicheur possible
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	NTC	LC	LC	PN	Nicheur certain
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	NTC	LC	LC	PN	Nicheur certain
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	NTC	LC	LC		Nicheur probable
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	NR	NA	NA		Nicheur possible
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	NC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	NTC	LC	LC		Nicheur probable
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset	NC	LC	LC		Nicheur probable
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	NTC	LC	LC		Nicheur certain
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	NTC	LC	LC	PN	Nicheur certain
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	NTC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	NTC	NT	LC	PN	Nicheur probable
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	NTC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	NTC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	NTC	LC	LC	PN	Nicheur probable
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	NTC	VU	VU	PN	Nicheur certain

## ANNEXE 3 : INSECTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRN	LRR	Protection
<b>Lépidoptères</b>					
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	C	LC	LC	
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	AC	LC	LC	
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	CC	LC	LC	
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	CC	LC	LC	
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	C	LC	LC	
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	C	LC	LC	
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	C	LC	LC	
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	AC	LC	LC	
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	CC	LC	LC	
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	CC	LC	LC	
<b>Orthoptères</b>					
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des brômes	AC		LC	
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	C		LC	
<i>Gomphocerippus brunneus</i>	Criquet duettiste	AC		LC	
<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	C		LC	
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	AC		LC	
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	CC		LC	
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	C		LC	
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	AC		LC	
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéoptère commun	AC		LC	
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Pholidoptère cendrée	C		LC	
<b>Odonates</b>					
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur	C	LC	LC	
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	CC	LC	LC	
<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	CC	LC	LC	
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate	C	LC	LC	
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	CC	LC	LC	
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée	C	LC	LC	
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	CC	LC	LC	
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	CC	LC	LC	
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Mäüller, 1764)	Sympétrum sanguin	CC	LC	LC	

## ANNEXE 4 : CHIROPTERES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Activité	LRN	LRR	Protection	Statut
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Très forte	LC	NT	PN, PE	Reproduction très probable
<i>Nyctalus noctua</i>	Noctule commune	Très forte	NT	NT	PN, PE	Reproduction très probable
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Modérée	NT	NT	PN, PE	Reproduction possible
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Forte	LC	LC	PN, PE	Reproduction probable
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Modérée	LC	VU	PN, PE	Reproduction possible
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Forte	LC	EN	PN, PE	Reproduction probable
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Faible	LC	LC	PN, PE	Reproduction possible